RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

lozère
LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°18- 11 - 01

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

n°CP_18_290 à CP_18_335
du 16 novembre 2018

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 30

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

Assistaient également à la réunion

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Eric	FORRE	Directeur des Routes
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Elisabeth	BOUYSSOU	Directrice Enfance-famille
Lætitia	FAGES	Directrice du Lien Social
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Guillaume	DELORME	Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
COMMISSION PERMANENTE
Séance du Vendredi 16 novembre 2018
- 10h30 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

N° CP_18_290 :	Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de carrefour sur la RD 32 (Le Massegros Causses Gorges)	p. 5
N° CP_18_291 :	Routes : aliénation - cession d'une parcelle issue du domaine public routier délaissé aux consorts HUGUET - Cans et Cevennes Col du Rey	p. 13
N° CP_18_292 :	Routes : autorisation de signer une convention financière pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 809, tranche 3, au droit de l'avenue de Paris (Saint-Chély d'Apcher)	p. 17

COMMISSION : Solidarités

N° CP_18_293 :	Enfance-Famille : internalisation de la formation de 60 heures après accueil des assistants maternels	p. 22
N° CP_18_294 :	Enfance-Famille : Proposition de signature de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Enfance en danger" (GIPED)	p. 47
N° CP_18_295 :	Enfance-Famille : soutien financier au CIDFF dans le cadre d'une action relative aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes auprès des Mineurs Non Accompagnés pris en charge sur le Département	p. 79
N° CP_18_296 :	Solidarité : Attribution de subventions diverses action sociale	p. 83
N° CP_18_297 :	Autonomie : Proposition de convention entre le Département et l'ADMR	p. 86

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

N° CP_18_298 :	Désignation d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'administration du collège de La Canourgue	p. 100

N° CP_18_299 : Transports scolaires : Informations sur les adaptations du Réseau Départemental de Transports Scolaires 2018/2019 p. 103

N° CP_18_300 : Jeunesse : Start'up Collège 2018 p. 108

N° CP_18_301 : Jeunesse : Eco-collèges 2018 - 2019 p. 111

N° CP_18_302 : Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements" p. 114

N° CP_18_303 : Enseignement : Mise en place d'un protocole d'accord (MoU) avec l'Université de Montpellier et le Co-Progress Education Group Co p. 124

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

N° CP_18_304 : Patrimoine : affectation d'un crédit au titre de la restauration des objets archéologiques 2018 du site de Javols p. 134

N° CP_18_305 : Patrimoine : autorisation de signer la convention avec la Commune de Peyre-en-Aubrac et la Région Occitanie pour la valorisation et la médiation du site de Javols p. 137

N° CP_18_306 : Patrimoine : plan objets d'art - programme de mise en conservation préventive des objets des communes 2018 p. 152

N° CP_18_307 : Patrimoine : affectation de crédits au titre de l'opération 2018 "Acquisition matériel archives restauration" sur l'autorisation de programme "Restauration et acquisition archives" p. 155

N° CP_18_308 : Activités de Pleine Nature : Affectations de subventions p. 158

N° CP_18_309 : Sport : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations p. 165

N° CP_18_310 : Culture : subventions au titre des programmes d'animations culturelles p. 168

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

N° CP_18_311 : Education à l'environnement : Individualisation des aides pour les Contrats Education à l'Environnement Lozère (CEEL) pour l'année scolaire 2018-2019 p. 171

N° CP_18_312 : Avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets de la Région Occitanie p. 176

COMMISSION : Développement

N° CP_18_313 :	Tourisme : Approbation des contrats Grands Sites Occitanie et de la convention tourisme entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère	p. 211
N° CP_18_314 :	Agriculture : approbation du dispositif d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse 2017	p. 342
N° CP_18_315 :	Aménagements fonciers : Affectations de subventions au titre du programme "Stratégie de revitalisation rurale" - Appel à projet Terra Rural 2018	p. 348
N° CP_18_316 :	Développement : Participation au fonctionnement de diverses associations et organismes de développement du territoire (FADE)	p. 353
N° CP_18_317 :	Développement : subvention pour l'édition 2018 des rencontres lozériennes de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)	p. 356
N° CP_18_318 :	Développement : Affectations au titre de l'immobilier d'entreprise	p. 359
N° CP_18_319 :	Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2018"	p. 365

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

N° CP_18_320 :	Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal	p. 369
N° CP_18_321 :	Budget : amortissement des achats d'ouvrages Médiathèque départementale et numérisation inventaire du patrimoine - Archives départementales	p. 373
N° CP_18_322 :	Gestion de la collectivité : Présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de services publics 2017	p. 376
N° CP_18_323 :	Gestion de la collectivité : achat de terrain à l'Etat pour le centre technique de Langogne, commune de Langogne	p. 412
N° CP_18_324 :	Gestion de la collectivité : transfert de propriété du collège Marcel PIERREL, commune de Marvejols, au profit du Département	p. 419
N° CP_18_325 :	Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM Interregionale POLYGONE pour la réalisation de 6 pavillons sociaux, lotissement "La Grange" à Marvejols	p. 426
N° CP_18_326 :	Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes	p. 473

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

N° CP_18_327 :	Désignation d'un représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac	p. 476
N° CP_18_328 :	Urbanisme : Avis du Conseil départemental relatif au projet de périmètre du Schéma de Cohérente Territoriale (SCoT) porté par le PETR Pays du Gévaudan-Lozère	p. 479
N° CP_18_329 :	Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement	p. 500
N° CP_18_330 :	Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"	p. 505
N° CP_18_331 :	Démographie médicale: subvention partenaire ALUMPS	p. 512
N° CP_18_332 :	Politiques territoriales : modifications de bénéficiaires	p. 515
N° CP_18_333 :	Politiques territoriales : individualisation de crédits	p. 520
N° CP_18_334 :	Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations	p. 523
N° CP_18_335 :	Animation locale : transfert d'une subvention allouée sur la dotation cantonale du Collet de Dèze	p. 527

Délibération n°CP_18_290

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de carrefour sur la RD 32 (Le Massegros Causses Gorges)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU la délibération n°CD_18_1008 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « infrastructures routières » ;

VU la délibération de la commune de Le Massegros Causses Gorges du 18 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de carrefour sur la RD 32 (Le Massegros Causses Gorges) " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de carrefour concernant la RD32, situé en partie sud de la traversée du Massegros, et autorise la signature de la convention de mandat correspondante avec la commune du Massegros Causses Gorges, ci-jointe, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et résultat de la consultation des entreprises.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_290

Annexe à la délibération n°CP_18_290 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°100 "Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de carrefour sur la RD 32 (Le Massegros Causses Gorges) ".

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement de carrefour concernant la RD32, situé en partie sud de la traversée du Massegros.

En date du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal de la commune de Le Massegros Causses Gorges a en effet délibéré, concernant le projet d'aménagement cité ci-dessus, pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence,
- autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après résultat de la consultation des entreprises, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune de Le Massegros Causses Gorges.

Commune
De Le Massegros Causses Gorges

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE CARREFOUR SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°32 EN PARTIE SUD DE LA TRAVERSEE DU MASSEGROS

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2018,

ET :

La Commune de Le Massegros Causses Gorges, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2018.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de carrefour, situé en partie sud de la traversée du bourg du Massegros, concernant la route départementale n°32, le Département donne mandat, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la Commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,

- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.
- Les actions en justice afférentes à l'opération

Article 2 - Obligations des parties

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

Article 3 - Information

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux…). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,

2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Langogne territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après résultat de l'appel d'offre correspondant. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés dans le domaine public routier départemental.
A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement des ouvrages exécutés. (Le cas échéant, il pourra être accepté une réception partielle concernant les travaux dont le Département assure les compétences lorsque les prestations restant à réaliser dans le cadre de l'ensemble de l'opération ne peuvent en aucun cas remettre en cause l'intégrité et la pérennité du patrimoine départemental).

Article 9 : Exploitation et entretien des équipements

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

- EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, marquages ou revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial)
Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

- ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.
L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune et à sa charge.

- SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées.
Si la commune souhaite malgré tout procéder à de tels aménagements, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

- SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière.
La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

• LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement, maintenus ou plantés et situés dans l'agglomération au droit de la section concernée, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,…) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.
Le cas échéant, le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

Article 10 : Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

FAIT au Massegros
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental,

Pour la Commune
Le Maire,

Délibération n°CP_18_291

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : aliénation - cession d'une parcelle issue du domaine public routier délaissé aux consorts HUGUET - Cans et Cevennes Col du Rey

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 1593 du Code civil,

VU les articles L 3221-1, 2 et L 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles 3213-1 et 3213-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article L 112-8 du code de la voirie routière ;

VU la délibération CP_18_210 du 24 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Routes : aliénation - cession d'une parcelle issue du domaine public routier délaissé aux consorts HUGUET - Cans et Cevennes Col du Rey" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Autorise la cession aux consorts HUGUET, propriétaires riverains de la parcelle nouvellement cadastrée B 1158 et faisant partie d'un délaissé de l'ancien tracé de la RD 9, située commune de Cans et Cévennes, d'une surface totale de 3 827 m², au prix de 1 339,45 € correspondant à la valeur estimée par le service des domaines étant précisé que l'acquéreur s'acquittera des frais de notaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_291

Annexe à la délibération n°CP_18_291 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°101 "Routes : aliénation - cession d'une parcelle issue du domaine public routier délaissé aux consorts HUGUET - Cans et Cevennes Col du Rey".

Sur la commune de Cans et Cévennes, un délaissé de l'ancien tracé de la RD 9 a été déclassée du domaine public dans le domaine privé afin de l'aliéner.

Le riverain a souhaité acquérir une partie de ce délaissé qui a été cadastré B 1158 d'une surface de 3 827 m². Elle est prioritaire en sa qualité de riveraine comme le prévoit l'article L 112-8 du code de la voirie routière. La commune a été informée. Elle n'a pas émis de remarque.

En application des dispositions de l'article L 3221-2 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, une demande d'évaluation a été faite à France Domaines.

La valeur vénale du bien s'élève à 0,35 € le m² pour une emprise de 3 827 m² soit 1 339,45 euros. Le prix a été accepté par le riverain le 16/04/2015.

L'acquéreur s'acquittera des frais de notaire conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur la cession aux consorts HUGUET de la parcelle nouvellement cadastrée B 1158 située commune de Cans et Cévennes d'une surface totale de 3 827 m².
- vous prononcer sur le prix de vente de 0,35 euros/m² conforme à l'évaluation de France Domaines.

Commune :
CANS ET CEVENNES (166)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 159 T

Document vérifié et numéroté le 15/10/2018
A Mende
Par TRAUCHESSEC Sylvie
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

MENDE
Cité Administrative
9, Rue des Carmes
B.P.142
48008 MENDE-Cédex.
Téléphone : 04.66.65.77.91

cdif.mende@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463.

A ---------- , le ----------

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

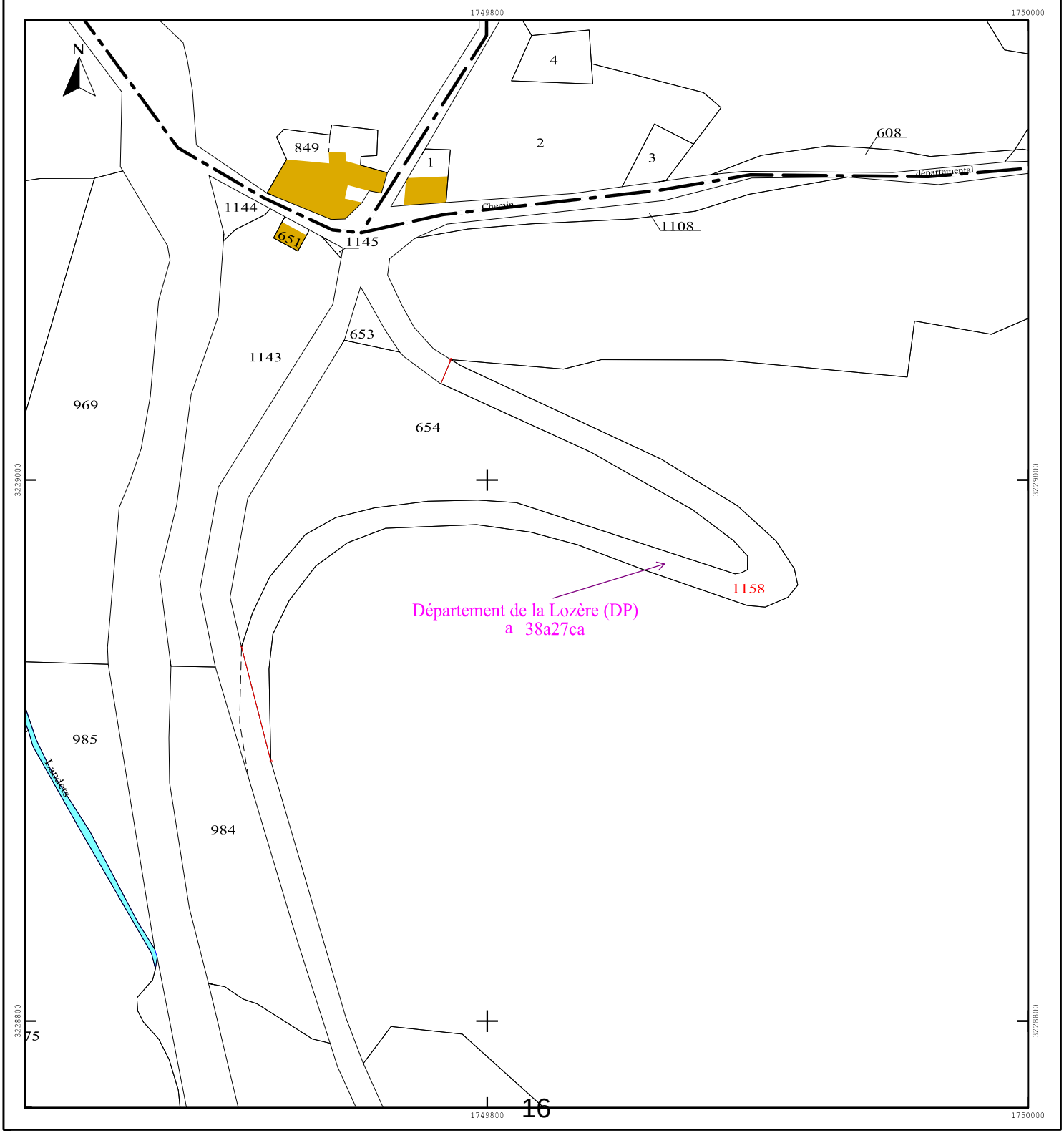
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : B
Feuille(s) : 000 B 05
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 15/10/2018
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par MEGRET (2)

Réf. : 6159M
Le 24/09/2018



Délibération n°CP_18_292

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de signer une convention financière pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 809, tranche 3, au droit de l'avenue de Paris (Saint-Chély d'Apcher)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU la délibération n°CD_18_1008 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_18_1051 du 22 octobre 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention financière pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 809, tranche 3, au droit de l'avenue de Paris (Saint-Chély d'Apcher)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, au titre de l'aménagement de la Route Départementale n°809 dans la traversée du Saint-Chély-d'Apcher, au droit de l'avenue de Paris, la convention financière à passer avec la commune de Saint-Chély-d'Apcher, précisant le montant de la participation financière du Département fixée à 279 086,41 €, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

ARTICLE 2

Décide d'engager la dépense, au chapitre 906, sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires ».

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention financière, ci-annexée, à intervenir avec la Commune de Saint-Chély-d'Apcher.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_292

Annexe à la délibération n°CP_18_292 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°102 "Routes : autorisation de signer une convention financière pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 809, tranche 3, au droit de l'avenue de Paris (Saint-Chély d'Apcher)".

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat autorisant la commune à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une convention financière fixant le montant de la participation départementale.

S'agissant du projet d'aménagement de la RD 809 dans la traversée de Saint-Chély-d'Apcher, au droit de l'avenue de Paris, après la passation de la convention de mandat signée respectivement les 8 et 18 juin 2012, le Conseil municipal va délibérer pour solliciter la participation financière du Département.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises menée par le délégataire, celle-ci, s'élève à 279 086,41 € pour la part départementale.

Cette participation est financée sur les crédits d'investissement affectés à l'opération « Travaux réalisés par des mandataires ».

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la commune,
- d'approuver la participation d'un montant de 279 086,41 € du Département pour les travaux d'aménagement de la RD809, au droit de l'avenue de Paris, dans la traversée de Saint-Chély d'Apcher, ainsi que ses modalités de règlement,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906_R
- de m'autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la commune de Saint-Chély d'Apcher.

Commune
De Saint-Chély d'Apcher

CONVENTION FINANCIERE N°

POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°809
AU DROIT DE L'AVENUE DE PARIS
DANS LA TRAVERSEE DE SAINT-CHELY-D'APCHER

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 16 novembre 2018,

ET :

La Commune de Saint-Chély-d'Apcher, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2018,

Préambule

Par convention de mandat signée respectivement les 8 et 18 juin 2012, le département de la Lozère a confié à la commune de Saint-Chély-d'Apcher la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'ensemble de la route départementale n°809 dans la traversée de la ville, lesquels sont menés en plusieurs phases.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune, concernant les travaux à réaliser sur le patrimoine départemental dans le cadre de la troisième tranche du projet d'ensemble

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat des consultations, le montant forfaitaire de la participation du Département est fixé à 279 086,41 € pour cette opération.

Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la commune, à titre d'acompte, 50% de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la réception dans ses services d'une lettre ou de tout autre document attestant du démarrage effectif des travaux. De même, le Département versera à la commune le solde de la participation dans les deux mois suivant la réception dans ses services des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat. Celles-ci devront être accompagnées d'une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées et de tout document attestant de la confirmation du parfait achèvement de l'opération.

Article 4 - Exécution de la convention

- le Maire de la commune de Saint-Chély-d'Apcher
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la commune de Saint-Chély-d'Apcher
- le Payeur Départemental de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental,

FAIT à
Le

Pour la Commune de Saint-Chély-d'Apcher,
Le Maire,

Délibération n°CP_18_293

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Solidarités

Objet : Enfance-Famille : internalisation de la formation de 60 heures après accueil des assistants maternels

Dossier suivi par Enfance Famille - Enfance offre accueil

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 421-14, D 421-19, D421-27-2, D 421-46 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°CP_15_212 du 23 février 2015 approuvant le règlement de la formation ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Enfance-Famille : internalisation de la formation de 60 heures après accueil des assistants maternels" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que l'article L.421-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit des actions de formation obligatoire à la charge du Département pour exercer le métier d'assistant (e) maternel (le) composé de deux modules de 60 heures dispensés avant et après le premier accueil d'un enfant.

ARTICLE 2

Précise que les 60 heures de formation avant accueil sont internalisées depuis 2015 mais que la formation des 60 heures après accueil était assurée, jusqu'à ce jour, par l'Institut Régional de Travail Social de Montpellier, pour un coût annuel d'environ 6 000 €/an.

ARTICLE 3

Approuve l'internalisation de la formation des 60 heures après accueil des assistants maternels par les professionnels de la direction Enfance/famille ; ces derniers ayant développé des compétences et un savoir faire qu'ils peuvent mettre au service des assistants maternels du Département dans le cadre de ce deuxième module.

ARTICLE 4

Valide le règlement de formation, ci-joint.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_293

Annexe à la délibération n°CP_18_293 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°200 "Enfance-Famille : internalisation de la formation de 60 heures après accueil des assistants maternels".

L'article L.421-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit des actions de formation obligatoire à la charge du Département pour exercer le métier d'assistant (e) maternel (le). Il s'agit de deux modules de 60 heures chacun organisés en deux temps :

- les 60 heures avant accueil obligatoires pour permettre aux professionnels (le) s d'obtenir une attestation de suivi de formation (art D 421-27-2 du CSF) qui autorise l'exercice de la profession,

- les 60 heures après accueil dans les 2 années qui suivent le 1er accueil d'un enfant avec la présentation obligatoire de l'unité professionnelle « prise en charge de l'enfant au domicile » du CAP Petite Enfance. La présentation à cette épreuve conditionne le renouvellement de l'agrément à l'échéance des 5 ans.

La commission permanente du 23/02/2015 a validé l'internalisation des 60 h de formation avant accueil dispensée au préalable par le GRETA. Cette internalisation a permis de faire des économies budgétaires à hauteur de 27 000 €/an, mais également d'être au plus près des assistants maternels en dispensant une formation pédagogique assurée par les professionnels de la Direction Enfance Famille.

La seconde partie de la formation, soit les 60 h après accueil, doit être assurée dans un délai de deux ans à compter du premier accueil de l'assistant maternel. Au terme de celle-ci, une attestation de formation doit être délivrée, nécessaire au renouvellement de l'agrément. Il est à noter qu'il existe des dispositions réglementaires dérogatoires au suivi de cette formation (article D 421-49 du CASF) pour les assistants maternels titulaires de certains diplômes relatifs à la petite enfance.

1 – Proposition d'internalisation des 60 h après accueil :

La formation des 60 h après accueil était assurée par l'IRTS de Montpellier, au travers d'un marché qui représentait un coût annuel d'environ 6 000 €/an.

Depuis 2015, avec l'internalisation des 60 h avant accueil, les professionnels de la direction Enfance/famille ont développé des compétences et un savoir faire qu'ils peuvent mettre au service des assistants maternels du Département dans le cadre de ce deuxième module.

Outre, les économies générées sur le marché, le suivi de ces professionnels dans les deux ans qui suivent leur 1er accueil et l'analyse de leur pratique professionnelle par les professionnels du Département, permettra d'allier proximité, écoute, rencontres et échanges. En ce sens, l'internalisation de la deuxième partie de la formation, apparaît comme un engagement de la collectivité auprès de ces professionnels pour les aider au début de leur carrière à se professionnaliser.

À noter que cette internalisation est effectuée à moyens constants des effectifs du Département mais nécessiste une adaptation des missions.

2 – Un programme de formation réglementé :

Afin de répondre aux exigences réglementaires de l'article D 421-46 qui fixent les compétences à acquérir par ces professionnels lors de la formation, il vous est proposé de valider le contenu du programme, détaillé dans le règlement de formation, qui se décline en 10 modules :

1 – Droits et obligations des professionnels ;
2 – Développement de l'enfant : acquisitions concernant la biologie et le corps humain ;
3 – Développement de l'enfant : troubles et décalages dans le développement, le jeu ;
4 – Biologie : appareils, organes et système nerveux ;
5 – Posture professionnelle : éthique, déontologie et communication ;
6 – Handicap : MDPH / CAMSP (intervenants), module santé ;
7 – Développement de l'enfant : la théorie de l'attachement ;
8 – Examen blanc : mise en situation ;
9 – échanges suite à l' examen blanc ;
10 - charte collective + bilan formation.

Comme pour le module 60 h avant accueil où des partenaires sont mobilisés pour rencontrer les professionnels (SDIS, RAM…), dans le module 60 h aprés accueil, il sera fait appel à la MDPH et au CAMSP pour intervenir sur le volet handicap.

Perspectives :

Au vu du délai réglementaire, nous envisageons d'organiser une seule session par an, débutant en décembre, à raison de 2 jours par mois, jusqu'en juin de l'année suivante (hors vacances scolaires).

En effet, cette organisation permet, d'une part, à ce que les assistants maternels puissent se présenter à l'épreuve du CAP obligatoire en juin à la fin de leur formation et d'autre part, à ce que les parents, puissent organiser la garde de leur enfant pendant ce temps dédié à la formation de leur salarié.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'internalisation de la formation 60h après accueil des assistants maternels ainsi que le règlement de formation qui vous est proposé.

2018

ASSISTANT MATERNEL

PROJET DE FORMATION

60H APRES ACCUEIL

Table des matières

Préambule....3
1- Présentation....4
Historique du métier d'assistant maternel....4
Le contexte départemental....4
La formation....5
Les dispenses de formation....5
Le projet de formation....6
La professionnalisation des assistants maternels....6
L'évolution du CAP Petite Enfance....7
2- Les objectifs et les outils de formation....8
Le cadre législatif....8
Les valeurs pédagogiques....8
La méthodologie....9
L'espace de formation....9
L'attestation de formation....10
3- Le contenu des modules de formation et les unités horaires de chacun....11
4- Les modalités pédagogiques....13
Les responsables pédagogiques et les qualifications des formateurs....13
Le nombre de stagiaires à former....13
5- Les modalités d'évaluation....14
Le bilan de formation....14
L'évaluation de la formation....14
La présentation et la validation de l'unité 1 du CAP petite enfance....14
6- Le règlement intérieur applicable aux stagiaires....16
7- Annexes....18
Courrier type d'invitation à la formation....18
Planning de la première session....18
Questionnaires d'évaluation....19

Préambule

Conformément à l'article L 421-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « *l'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile. Ces enfants sont confiés par leurs parents, directement ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil.*
L'assistant maternel exerce sa profession comme salarié de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou privé, après avoir été agréé à cet effet ».

Même si ce sont des femmes qui exercent très majoritairement cette profession, les hommes peuvent tout autant faire une demande d'agrément pour garder des enfants à leur domicile.
C'est la raison pour laquelle la loi statue sur les "assistants maternels".

L'agrément nécessaire pour exercer la profession d'assistant maternel est délivré par le Président du Conseil Départemental où le demandeur réside.

La procédure d'évaluation s'attache par conséquent à vérifier que le candidat présente les garanties, les capacités et les qualités personnelles nécessaires pour accueillir des mineurs dans des conditions propres à assurer son développement physique, intellectuel et affectif. L'évaluation porte également sur le logement du candidat, ainsi que sur les conditions d'accueil qui garantissent sa santé, sa sécurité et son épanouissement.

La procédure d'instruction doit par ailleurs permettre de s'assurer de la maîtrise du français oral par le candidat.

L'agrément de l'assistant maternel précise le lieu d'accueil, le nombre et l'âge des enfants qu'il est autorisé à accueillir simultanément. Il stipule également les dates de validité de l'agrément.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément ne peut être supérieur à quatre.

Le Conseil Départemental est garant de la formation, de la délivrance de l'agrément, de son respect par l'assistant maternel, de son renouvellement. Il met en œuvre des visites de suivi, d'accompagnement et de contrôle.

1- Présentation

Historique du métier d'assistant maternel

D'un rôle nourricier en passant par des fonctions de garde, les missions de l'assistant maternel ont évolué vers la prévention et l'éducation, en s'attachant à favoriser le développement global de l'enfant, en créant un environnement sécurisant et motivant qui contribue à leur éveil et à leur apprentissage de la vie sociale.

La création d'un statut des assistants maternels en 1977, réglemente l'ancienne activité de nourrice en soumettant l'exercice à l'obtention préalable d'un agrément.

Le statut est renforcé par la loi de 1992 qui simplifie la procédure d'agrément, redéfinit la rémunération et met en place la formation d'assistant maternel. Il ne s'agit plus d'une extension de la fonction maternelle exercée au domicile par une autre personne mais d'un réel métier. Il est alors attendu des connaissances et des compétences qui seront définies dans un référentiel national de formation.

En 2000, une nouvelle loi assoit la fonction d'assistant maternel par la valorisation des compétences, la rénovation du statut juridique et la révision des conditions de travail.

En 2005, la mise en place d'une convention collective ainsi que la loi réformant le statut des assistants maternels confirme la volonté des pouvoirs publics d'accompagner la professionnalisation des assistants maternels avec l'allongement de la durée de la formation, l'initiation aux gestes de premiers secours, la présentation à une unité du CAP petite enfance, correspondant à la prise en charge de l'enfant au domicile (module UP1/EP1).

En 2009, la réglementation permet aux assistants maternels d'étendre leur capacité d'accueil à 4 enfants et généralise l'agrément initial à deux enfants.

En 2010, la création de micro-crèches et de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) vient diversifier les formes d'emploi et les modalités d'exercice du métier d'assistant maternel.

Sur le plan sociologique, l'évolution de la profession se traduit également par l'arrivée dans le métier de nouveaux profils, notamment en matière de niveau scolaire. Un rapport récent du centre d'analyse stratégique de la DREES montre que 68% des assistants maternels sont depuis 2015, titulaires d'un diplôme supérieur au bac.

De fait, les missions qui sont confiées aux assistants maternels sont en constante évolution du fait des politiques nationales et locales déterminantes dans la mise en place des modes d'accueil de la petite enfance mais aussi du fait des mutations sociales.

Ces avancées visent à une meilleure reconnaissance du métier de l'assistant maternel par l'ensemble des acteurs du secteur de la petite enfance, notamment en mettant l'accent sur leur professionnalisation au travers d'une formation dont la durée est portée de 60 à 120 heures.

Le contexte départemental

Classée en zone de montagne, la Lozère est le département le moins peuplé de France. Son altitude moyenne habitée de 1000 m est la plus haute de France. La forêt couvre 45% du territoire. Son Parc National des Cévennes est le seul parc habité de France.

Son territoire de 5 168 km² compte 10 communautés de communes, 158 communes et 13 cantons au 1er janvier 2018.
La Préfecture est Mende (11 641 habitants 1er janvier 2018), sa sous-Préfecture est Florac (2 088 habitants 1er janvier 2018) et les autres principales villes sont Marvejols (4 841 habitants 1er janvier 2018), St Chély-d'Apcher (4 156 habitants 1er janvier 2018) et Langogne (2 894 habitants 1er janvier 2018).

Sur chaque ville principale se trouve un Centre Médico-Social (soit 5 CMS). Une puéricultrice, qui est l'interlocuteur privilégié des assistants maternels agréés sur son territoire, assure le suivi d'agrément et l'accompagnement professionnel.

La formation

Les assistants maternels concernés par cette formation ont déjà suivi une première formation de 60 heures avant accueil, sur les 120 heures obligatoires. Formation qui a été internalisée en 2015 par le Conseil Départemental de la Lozère.

La seconde partie de la formation restant à effectuer, d'une durée de 60 heures, doit être assurée dans un délai de deux ans à compter du premier accueil de l'assistant maternel. Il est donc impératif que le professionnel informe le Conseil Départemental de l'accueil de chaque enfant à l'aide des fiches d'accueil fournies.

En effet, l'article D421-44 créé par le Décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 - art. 1 JORF 16 septembre 2006 en vigueur le 1er janvier 2007 prévoit que la formation prévue à l'article L. 421-14, organisée et financée par le département, a une durée de cent vingt heures.
Les soixante premières heures sont assurées dans un délai de six mois à compter de la demande d'agrément de l'assistant maternel et avant tout accueil d'enfant par celui-ci. La durée de formation restant à effectuer est assurée dans un délai de deux ans à compter du début de l'accueil du premier enfant par l'assistant maternel.

La formation est organisée par le Conseil Départemental. Durant cette période, l'employeur maintient la rémunération de l'assistant maternel. Pendant le temps de formation de l'assistant maternel, le parent peut s'organiser pour garder son enfant ou le confier à un autre mode de garde. Le Département dédommage les frais de garde occasionnés sur facture, sur la base du tarif minimal réglementaire.

Les dispenses de formation

La formation s'adresse à tous les stagiaires sauf dispenses, indiqué dans l'*Article D421-49 : « Sont dispensés de suivre la formation prévue à l'article les assistants maternels titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puéricultrice, du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance, ou de tout autre diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau III ».*

Néanmoins, le Conseil Départemental permet aux assistants maternels dispensés de formation d'y participer s'ils le souhaitent. Ceci leur permet de rencontrer d'autres professionnels, d'échanger, de se remémorer le contenu de la formation, de participer à des ateliers pratiques... C'est aussi un bon moyen pour uniformiser les pratiques sur le département.

Le projet de formation

La rédaction d'un projet de formation est rendue obligatoire par la loi. Son contenu est détaillé dans l'article D421-50 :

« La mise en œuvre de la formation prévue à l'article L. 421-14 peut être assurée directement par le conseil départemental, ou par un établissement de formation avec lequel le conseil départemental passe convention, ou selon ces deux modalités.
Le conseil départemental ou l'établissement de formation qui met en œuvre la formation doit réunir les conditions suivantes :

1° Définir un projet de formation détaillant les objectifs de formation, le contenu des modules ou unités horaires et les outils pédagogiques ; les modules ou unités horaires doivent être équilibrés entre eux et conformes aux dispositions des articles D. 421-46 à D. 421-48 ; les modalités pédagogiques et les qualifications des formateurs doivent permettre que la formation soit dispensée en s'appuyant sur la pratique professionnelle des stagiaires ;

2° Disposer d'un responsable pédagogique titulaire :
a) Soit d'un diplôme ou d'un titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau II ou d'un titre autorisant l'accès au troisième cycle de l'enseignement supérieur ;

b) Soit d'un diplôme au moins de niveau III du secteur sanitaire et social ; dans ce cas, le responsable pédagogique doit avoir suivi une formation de formateur d'adultes d'au moins 300 heures.
Le responsable doit en outre avoir une expérience professionnelle de trois ans en matière d'accueil ou de prise en charge de la petite enfance ;

3° Disposer de formateurs ayant une qualification adaptée au contenu de la formation proposée, reconnue par un diplôme, et n'exerçant aucune fonction d'agrément, de contrôle et de suivi des assistants maternels dont ils assurent la formation ;

4° Prévoir l'accompagnement de chaque groupe de stagiaires par un formateur permanent pendant toute la durée de la formation assurée par l'organisme ;

5° Établir un règlement intérieur applicable aux stagiaires.

Les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements d'enseignement privés sous contrat et les centres de formation d'apprentis habilités ne sont pas soumis aux dispositions relatives à l'expérience professionnelle mentionnées dans la dernière phrase du 2° du présent article »

Le présent projet de formation veille à respecter le cadre réglementaire concernant la formation des assistants maternels.

En Lozère, cette formation des assistants maternels regroupe les stagiaires de tout le département.

La professionnalisation des assistants maternels

Un effort particulier est mis en œuvre par le Département pour la professionnalisation des assistants maternels. En effet, le Conseil Départemental s'engage à proposer un accompagnement de qualité et de proximité aux assistants maternels agréés. Pour ce faire, les puéricultrices de secteur se tiennent à disposition de ces professionnels au travers de rencontres et de visites annuelles qui permettent d'aborder leur quotidien, les difficultés rencontrées, la relation avec les parents et les orienter vers les partenaires locaux.

Néanmoins, en plus de cet accompagnement, les puéricultrices ou toute personne dûment habilitée réalisent des contrôles inopinés pour garantir les conditions d'accueil des enfants.

Enfin, pour ceux exerçant en Maison d'Assistant Maternel (MAM), le service organise des rencontres pour échanger et se former sur le développement de l'enfant, en tenant compte de l'accueil collectif proposé. Ces rencontres ont lieu dans une MAM différente à chaque séance. Il s'agit là de rompre l'isolement des assistants maternels, de leur proposer des temps de rencontre, d'échange et bien sûr de formation. Ces professionnels sont très demandeurs de ces échanges et se mobilisent fortement.

C'est dans le cadre de cette poursuite de l'engagement pris par le Conseil Départemental que l'internalisation de la seconde partie de formation nous est apparue indispensable.

2- Les objectifs et les outils de formation

Le cadre législatif

L'Article D421-47 prévoit le contenu de la deuxième partie de formation des assistants maternels :
« La formation prévue à l'article L. 421-14 permet en outre l'amélioration des connaissances des assistants maternels dans les domaines suivants :
1° Les besoins et les facteurs de développement de l'enfant ;
2° Les troubles et les maladies courantes de l'enfant ;
3° Le cadre juridique et institutionnel de l'enfant et de la famille, notamment en matière d'accueil individuel de l'enfant ;
4° La communication appliquée au secteur professionnel ;
5° L'organisation générale du corps humain et ses fonctions ;
6° La nutrition et l'alimentation ;
7° La qualité de vie dans le logement et la prévention des accidents domestiques ».

Une partie du contenu a déjà été abordée lors de la première partie de formation (60h avant accueil) et ne sera revue que si nécessaire. A l'issue des 120 heures de formation, la totalité du contenu pédagogique aura été dispensée.

Les valeurs pédagogiques

La Direction Enfance Famille du Conseil Départemental met en œuvre des dispositifs d'accompagnement des professionnels petite enfance du département dans le but de promouvoir la qualité d'accueil sur son territoire.

Il s'agit aussi de leur permettre de se rencontrer, d'échanger et d'enrichir leurs pratiques avec celles des autres. De par nos particularités géographiques, ces dispositifs ont également pour but de rompre l'isolement.

C'est dans cette dynamique d'échanges, de partage et de respect que cette formation est proposée. Ainsi, les valeurs pédagogiques sont :

- Renforcer et enrichir la qualité de l'accueil de l'enfant sur le département
- Respecter le cadre et les obligations des assistants maternels, notamment envers la Direction Enfance Famille,
- Faire appel aux partenaires tels que le Relais d'Assistant Maternel (RAM),
- S'ouvrir sur l'extérieur : parc, sorties culturelles…,
- Individualiser l'accueil,
- Respecter la place des familles,
- Avoir un regard, une attitude bienveillante,
- Proposer un accompagnement adapté,
- Partager des pratiques, des expériences... et avoir un regard critique pour les faire évoluer (télé, baby-trotteur…),
- Être acteur de sa formation.

La méthodologie

Pour chaque module de formation, des supports pédagogiques adaptés seront proposés : DVD, articles, livres, matériel de puériculture… l'objectif étant de permettre aux stagiaires de se professionnaliser en échangeant. En effet, la formation sera dispensée en s'appuyant sur la pratique professionnelle des stagiaires. Le formateur veillera à alimenter les échanges par un étayage théorique complet. Le formateur est formé à l'animation d'un groupe d'analyse des pratiques professionnelles.

« La notion d'analyse des pratiques désigne une méthode de formation ou de perfectionnement fondée sur l'analyse d'expériences professionnelles, récentes ou en cours, présentées par leurs auteurs dans le cadre d'un groupe composé de personnes exerçant la même profession »[1]. « Elle est utilisée le plus souvent par des métiers comportant une composante relationnelle prédominante, tels que médecins, enseignants ou travailleurs sociaux, et postule que l'expérience est source de construction de savoirs »[2].

Chaque stagiaire se verra remettre, selon les thèmes abordés et les supports utilisés, un livret théorique composé d'articles, de documentations et d'une bibliographie, permettant ainsi d'enrichir le temps de formation. Il aura également pour but de permettre au stagiaire de se rappeler les concepts abordés tout au long de la formation durant ces accueils.

L'équipe éducative souhaite permettre aux stagiaires d'apprendre par eux-mêmes. Ceci paraît être une démarche indispensable tout au long de sa carrière. La veille législative et pédagogique est un des vecteurs de bonnes pratiques.

Pour ce faire, certains modules seront traités par un travail de recherche des stagiaires, en groupe ou individuellement. Le thème abordé sera ensuite exposé au reste du groupe et un temps d'échange permettra d'approfondir le sujet.

Enfin, des ateliers pratiques seront mis en place dès que le module le permettra (change, bain, préparation des biberons, jeu...) afin de mettre en pratique les concepts abordés.

1Jacqueline Barus-Michel, Eugène Enriquez, André Lévy (dir.) *Vocabulaire de psychosociologie* Toulouse, Erès, 2013
2Anne Marie Lagadec, « L'analyse des pratiques professionnelles comme moyen de développement des compétences : ancrage théorique, processus à l'œuvre et limites de ces dispositifs », Recherche en soins infirmiers 2009/2 (N° 97), Éditeur A.R.S.I.

L'espace de formation

Le Conseil départemental met à disposition, pour la formation, les locaux de l'antenne du Centre Médico Social de Mende, situé à Fontanilles. Ce lieu permet de disposer des outils et ressources à proximité. Cet espace est aménagé pour l'occasion avec le matériel nécessaire à la formation : mobilier, matériel informatique, tableau, vidéo-projecteur, matériel de puériculture, télévision avec lecteur DVD.

Pour les thèmes nécessitant des recherches informatiques par les stagiaires, la salle informatique du Conseil Départemental sera utilisée.

L'attestation de formation

Le Conseil départemental délivre, à l'issue de la formation, une attestation de formation, conformément au décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006, qui sera exigée pour le renouvellement de l'agrément.

Article D421-45 : « L'assistant maternel agréé est autorisé à accueillir un enfant dès la délivrance par l'organisme de formation ou le conseil général mentionnés à l'article D. 421-50 d'une attestation de suivi de la première partie de la formation prévue à l'article L. 421-14 ».

Article D421-52 : « L'organisme de formation ou le Président du conseil général du département ayant assuré la formation adresse à l'assistant maternel l'attestation de suivi, dans les conditions fixées par la présente section, de la formation prévue à l'article L. 421-14 et, le cas échéant, l'évaluation des stages effectués dans ce cadre ».

3- Le contenu des modules de formation et les unités horaires de chacun

C'est dans une démarche de progression pédagogique cohérente, permettant à chaque stagiaire de se professionnaliser au fil des interventions, que l'équipe pédagogique a élaboré ce programme de formation :

- **Ouverture de la formation :**

La matinée d'ouverture sera l'occasion de présenter l'organisation générale, le contenu ainsi que les objectifs de la formation. Les attentes concernant l'outil pédagogique et le projet d'accueil seront également expliquées.

- **Droits et Obligations :**

Rappel concernant la convention collective qui régie la profession, la mensualisation des salaires et les obligations liées à l'agrément.

- **Développement de l'enfant :**

Rappel sur le développement de l'enfant et présentation de situations vécues dans le cadre de l'accueil (Analyse des pratiques professionnelles des stagiaires).

- **Biologie :**

L'organisation générale du corps humain, les appareils locomoteurs, urinaires et digestifs, les organes des sens ainsi que l'évolution du système nerveux sont enseignés.

- **Pédiatrie :**

Les soins d'hygiène corporel, l'alimentation, l'élimination ainsi que le sommeil sont au programme. La santé de l'enfant (maladie, malaise et maltraitance) est également abordé dans cette deuxième session de formation.

- **Le jeu :**

Les conditions favorables au jeu et à l'expérimentation de l'enfant sont au cœur de ce module avec le jeu libre, l'aménagement de l'espace et la question des écrans.

- **La posture professionnelle :**

Le rapport entre éthique et déontologie est abordé. Il est associé aux notions de communication, de non jugement, de discrétion professionnelle et aux droits de l'enfant.

- **Le handicap :**

L'intervention de la MDPH permettra d'aborder le volet législatif et les politiques sociales concernant le handicap et l'accueil d'enfants en situation de handicap. Le CAMSP mettra en place un temps de décryptage de comportements d'enfants à partir des expériences des professionnels et proposera des pistes d'accompagnement.

– **La laïcité :**

Retour sur le droit et l'histoire afin de comprendre ce que recouvre la notion de laïcité et déconstruire certaines idées reçues.

– **Examen blanc :**

Mise en situation d'examen de l'EP1 du CAP Petite Enfance.

– **Bilan** :

Pour finir, les stagiaires évalueront la formation par écrit et feront un retour oral aux formateurs. L'attestation de formation leur sera délivrée.

Le projet d'accueil :

Le projet d'accueil créé par les stagiaires lors du premier cycle de formation constituera un outil de travail dans la professionnalisation des assistants maternels.
En effet, il permettra de revoir ce qui n'avait pas été compris lors de la première session de formation et d'approfondir ce qui l'avait été.

La charte d'accueil :

Les professionnels rédigent en groupe, tout au long de la formation, une charte composée des principes de base de l'accueil bienveillant au domicile d'un assistant maternel ou en Maison d'Assistant Maternel.

4- Les modalités pédagogiques

Les responsables pédagogiques et les qualifications des formateurs

– Marion Michelou

Éducatrice de jeunes enfants diplômée d'état en 2007
2007-2011 : diverses structures Petite Enfance en qualité d'EJE en section, adjointe et directrice.
2011-aujourd'hui : Conseil Départemental de la Lozère, missions d'accompagnement et de formation des professionnels Petite Enfance du département, accompagnement de familles à leur domicile.
2014 : formée à l'animation de groupes de formation
2018 : formée à l'animation de groupes d'analyse des pratiques professionnelles

– Isabelle Gruhn

Puéricultrice cadre de santé diplômée d'état en 2003
2004-2008 : puéricultrice en service de pédiatrie néonatalogie
2009-2010 : cadre de santé en service de pédiatrie néonatalogie
2010-2013 : formatrice IFSI, Formée à l'analyse des pratiques professionnelles
2013- aujourd'hui : responsable Service Prévention Santé au Conseil départemental de la Lozère

L'équipe pédagogique est intégrée à la Direction Enfance Famille de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale.

Elle assure la construction et l'animation des modules de formation. Elle fait également le lien avec les intervenants extérieurs, les partenaires afin d'organiser et d'articuler les interventions.

Les différents formateurs et le nombre d'heures d'intervention :

–	Marion Michelou, Éducatrice de Jeunes Enfants	45h
–	Isabelle Gruhn, Puéricultrice cadre de santé	15h
–	Référent administratif , Direction Enfance Famille	2h
–	Relais Assistant Maternel	6h

Sur certains modules, plusieurs intervenants seront présents (MDPH, CAMPS). Au total, la formation s'organise sur 60 h.

Le cadre réglementaire (art 421-27-7) précise que le professionnel assurant l'agrément (la puéricultrice de secteur) ne peut intervenir dans le cadre de la formation.

Le nombre de stagiaires à former

Afin d'assurer de bonnes conditions d'apprentissage, il paraît important de limiter les groupes à 12 stagiaires par session.

5- Les modalités d'évaluation

Le bilan de formation

Le bilan de la formation est le moment privilégié pour permettre aux professionnels de partager avec les autres professionnels mais aussi avec l'ensemble des formateurs, les supports d'accueil et outils pédagogiques élaborés tout au long de la formation.

C'est dans une démarche de construction professionnelle que ces supports et outils s'inscrivent. En effet, ils permettent à l'assistant maternel de se positionner sur ses propres pratiques professionnelles et de les requestionner si besoin.

L'évaluation de la formation

L'évaluation de la formation se fait en deux temps : le questionnaire d'auto-évaluation des acquis de la formation par le stagiaire dans un premier temps, et dans un second temps l'évaluation de l'organisation et du contenu de la formation.

1- Le questionnaire d'auto-évaluation des acquis de la formation par le stagiaire se fera avec un questionnaire.
Ce dernier a pour but de permettre de faire un point sur les acquis au cours de la formation. Visualiser le parcours de formation ainsi que les apports pour mettre en évidence le cheminement professionnel du stagiaire et de s'inscrire dans une démarche de formation continue. C'est aussi dans cette démarche qu'il est important de pointer les lacunes, lors des 60 premières heures, afin de les aborder à nouveau au cours du second cycle de 60 heures de formation organisé dans les deux ans suivant le premier accueil.

Celui-ci permettra aussi de questionner les méthodes pédagogiques et de les adapter si nécessaire.

2- L'évaluation de l'organisation et du contenu de la formation permettra de savoir ce qu'elle a apporté au stagiaire, si son organisation et les moyens mis en œuvre sont adaptés...

Au regard de ces deux évaluations, il sera possible de faire évoluer la formation en fonction des remarques, de l'adapter le plus possible aux besoins et compétences des stagiaires, d'avoir un regard critique sur la formation dispensée et d'échanger autour des points forts et des manques.

La présentation et la validation de l'unité 1 du CAP Petite Enfance

Au terme de la formation, l'assistante maternelle doit obligatoirement présenter l'épreuve de l'unité professionnelle « prise en charge de l'enfant au domicile » du certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance. Cette épreuve sera présentée en candidat libre et l'inscription sera prise en charge par le Conseil Départemental. La réussite ou l'échec à l'examen n'ont aucune incidence sur le maintien et le renouvellement de l'agrément.

Article L421-14. Modifié par LOI n°2010-625 du 9 juin 2010 - art. 6
Tout assistant maternel agréé doit suivre une formation dont les modalités de mise en œuvre par le département, la durée, le contenu et les conditions de validation sont définis par décret. La durée et le contenu des formations suivies par un assistant maternel figurent sur son agrément.

L'évolution du CAP Petite Enfance

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a, par un arrêté datant du 22 février 2017, fixé les modalités de délivrance du CAP « Accompagnant Éducatif Petite Enfance » venant remplacer le CAP Petite Enfance.

Le texte concernant la rénovation du CAP PE en CAP AEPE n'a pas encore été promulgué. Aussi, à ce jour, il n'y a pas d'équivalence établie entre l'EP 1 du CAP PE, que devaient passer les assistants maternels au terme de leur formation réglementaire, et une, voire deux Unités Professionnelles du CAP AEPE.

A ce jour, le contenu de la formation anticipe cette évolution législative, toutefois, les modalités pratiques de l'examen que les assistants maternels devront présenter ne sont à ce jour pas connues.

6- Le règlement intérieur applicable aux stagiaires

Article 1 : l'obligation de formation

La réglementation rend obligatoire la formation d'assistants maternels pour obtenir l'agrément leur permettant d'accueillir des enfants à leur domicile. Cette formation doit avoir lieu avant le 1er accueil. Les 60 heures après accueil sont obligatoires pour obtenir le renouvellement de l'agrément.

Article 2 : les dispenses de formation

Les candidats à l'agrément titulaires du CAP Petite Enfance, auxiliaire de puériculture ou tout autre diplôme d'au moins niveau III dans le domaine de la Petite Enfance sont dispensés de formation. Toutefois, ils peuvent demander à intégrer la formation, pour perfectionner ou actualiser leurs connaissances.

Article 3 : le report de formation

Le Conseil Départemental ne saurait être tenu pour responsable du choix du stagiaire de reporter sa participation à la formation. Il doit en informer le Département par courrier en justifiant de sa demande de report.

Le candidat sera convoqué une deuxième fois. En cas d'absence totale ou partielle, il ne pourra bénéficier d'une troisième convocation. De fait, sa demande d'agrément sera annulée.

Article 4 : l'absence en cours de formation

Dans le cas où le stagiaire ne se présente pas, l'article 3 « report de formation » s'appliquera.

Le ou les modules non suivis par le stagiaire devront être justifiés par un certificat médical et rattrapés pour le maintien de l'agrément, dans la limite d'une journée d'absence maximum. Toutefois, les modules dispensés par un intervenant extérieur (SDIS, RAM, CAMSP…) ne peuvent faire l'objet d'un rattrapage. Le candidat sera convoqué pour suivre la totalité de la formation lors d'une prochaine session. Pour les autres modules dispensés par du personnel interne au département, le candidat sera convoqué pour suivre les modules manquants.

Article 5 : le respect des biens

Le Conseil Départemental met à disposition des locaux adaptés pour la mise en œuvre de la formation. Ils devront être rendus en état à la fin de la formation.
Les formateurs, les intervenants et les stagiaires sont tenus au respect des biens sur le lieu de formation.
Toute consommation d'alcool, de tabac ou de produits illicites est interdite.
Pour les pauses café et les repas apportés et consommés sur place, les locaux doivent être rendus propres, aérés et rangés.

Article 6 : le respect des personnes et de la discrétion professionnelle

Dans le respect des différences et des parcours de vie individuels, le formateur est garant des propos échangés. Les paroles dis-qualifiantes ou les attitudes de jugement d'autrui, de quelque

nature que ce soit, ne seront pas acceptées. Les situations abordées dans le cadre des séances d'analyse des pratiques professionnelles seront anonymisées afin de garantir le respect des personnes.

Article 7 : Comportement et tenue vestimentaire

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

La loi n°2004-228 du 15 mars LOI n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics *ne s'applique pas aux stagiaires adultes,* toutefois, son visage ne doit pas être occulté, conformément à la loi de 2010 qui interdit *"la dissimulation du visage dans l'espace public" .*

Il doit avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité.

Article 8 : les règles déontologiques

Afin de permettre une libre circulation de la parole, nécessaire à la réflexion et aux échanges, les formateurs, les intervenants et les stagiaires sont tenus au secret professionnel.

Toutefois, toute situation préoccupante relevant de la protection de l'enfance comme l'exige l'article L226-3 et L 226-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles sera transmise au service compétent du Conseil départemental.

Article 9 : les frais de formation

Le Conseil départemental ne prend en charge aucun frais de déplacement ni de repas engendré par la formation. Il finance l'ensemble des frais pédagogiques des deux sessions obligatoires.

Article 10 : l'organisation de la formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par le Département. Le non-respect des horaires peut entraîner le refus du formateur de laisser suivre le module de formation.

7- Annexes

Courrier type d'invitation à la formation

Planning de la première session

Questionnaire d'auto-évaluation des acquis du stagiaire

Questionnaire d'évaluation de l'organisation et du contenu de la formation

Attestation de formation

Direction Générale Adjointe de
la Solidarité Sociale Départementale

Réf. : GSR/LP 18-

Dossier suivi par :
Service :

Mende, le

Objet : convocation session de formation

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre agrément d'assistant(e) maternel(le), je vous informe de votre inscription au cycle de **formation de 60 heures après accueil** organisé par le Département.

Vous êtes donc convoqué(e) aux dates suivantes :

- jeudi 13 décembre 2018,
- jeudi 3 et jeudi 24 janvier 2019,
- jeudi 7 et jeudi 28 février 2019,
- jeudi 14 mars 2019,
- jeudi 4 et jeudi 18 avril 2019,
- jeudi 16 mai 2019,
- et jeudi 6 juin 2019

de **9h00** à **12h00** et de **13h00** à **16h00**

Cette session se déroulera à l'adresse suivante :

Antenne du Centre Médico-Social
Quartier Fontanilles
Bâtiment 11
Rez-de-Chaussée à droite
48000 MENDE
☎ 04.66.65.12.87

Je vous rappelle le caractère obligatoire de cette formation. **La non-participation à une de ces journées entraînerait l'impossibilité pour vous de renouveler votre agrément.**

L'attestation de formation ne sera délivrée qu'après avoir effectué la totalité de cette session.

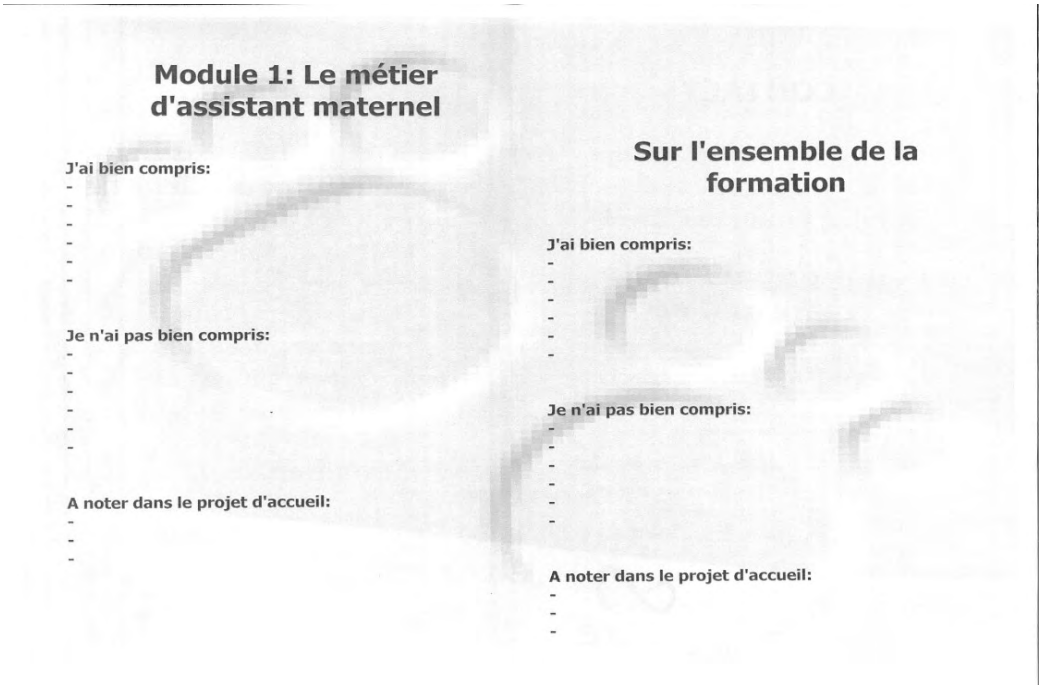
Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Présidente du Conseil départemental,

Questionnaires d'évaluation

Le questionnaire d'auto-évaluation des acquis du stagiaire est utilisé lors de la première partie de formation. Il se présente sous la forme d'un livret et permet à l'assistant maternel de faire un point sur ce qui est bien compris, sur ce qui ne l'est pas et également sur ce qu'il souhaite inscrire dans son projet d'accueil. Les éléments seront repris lors de la seconde partie de formation 60h après accueil.
Les coordonnées des référents administratifs du Service Offre d'Accueil y sont rappelées.



Module 1: Le métier d'assistant maternel

J'ai bien compris:
-
-
-
-
-
-

Je n'ai pas bien compris:
-
-
-
-
-
-

A noter dans le projet d'accueil:
-
-
-

Sur l'ensemble de la formation

J'ai bien compris:
-
-
-
-
-
-

Je n'ai pas bien compris:
-
-
-
-
-
-

A noter dans le projet d'accueil:
-
-
-

Direction Générale Adjointe de
la Solidarité Sociale Départementale
Direction Enfance Famille
Service

ATTESTATION

Je soussignée, XXXXXXX, Cheffe du Service Offre d'Accueil et Administratif, certifie que :

Madame XXXX
Rue des Olivettes
48100 CHIRAC

Né(e) le : 17/08/1973

A suivi **les 60 heures de formation après accueil** des assistant(e)s maternel(le)s **du 13/12/2018 au 06/06/2019.**

Décret 2066-464 du 20 avril 2006 et l'arrêté du 30 août 2006 relatifs à la formation de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Fait à Mende, le 01/06/2019

Pour la Présidente du Conseil départemental,

FORMATION ASSISTANTS MATERNELS
- 60 HEURES APRES ACCUEIL -

NOM :..... PRENOM :.....

Cette action de formation vous a-t-elle plu ? Note de 0 à 10 : / 10

– A-t-elle répondu à vos attentes ?

❒ oui ❒ non

.....
.....

– Allez-vous pouvoir la mettre en application dès votre retour au service ?

❒ oui ❒ non

.....
.....

– Que pensez-vous de la qualité des échanges ?

.....
.....
.....

– Que pensez-vous de son déroulement (exposés théoriques, mises en situation) ?

.....
.....
.....

Cette action de formation est-elle arrivée au bon moment ? (par rapport à votre carrière, à une nouvelle prise de poste, à une situation à gérer au quotidien ...)

.....
.....
.....

T. SVP→

Auriez-vous souhaité aller plus loin ?

❒ oui, dans quel domaine ? ❒ non

.....
.....
.....
.....

Sa durée vous a-t-elle paru ?

❒ adaptée ❒ trop courte ❒ trop longue

.....
.....

L'intervenant vous a-t-il paru : - se mettre à la portée des participants ?

❒ oui ❒ non

…….....
.....
.....

– s'adapter à leurs attentes ?

❒ oui ❒ non

…….....
.....

Qualité de ses supports d'intervention :

❒ insuffisante ❒ correcte ❒ excellente

Suggestions :

…….....
.....
.....
.....
.....
.....

Délibération n°CP_18_294

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Solidarités

Objet : Enfance-Famille : Proposition de signature de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Enfance en danger" (GIPED)

Dossier suivi par Solidarité sociale - Solidarité départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 421-14, D 421-19, D421-27-2, D 421-46 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°CP_15_212 du 23 février 2015 approuvant le règlement de la formation ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 226-6 et suivants ;

VU le chapitre II de la loi n°2011-525 du 17 mmai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le décret n°2012-91 du 21 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2018 portant approbation de la reconduction de la convention constitutive mogifiée du groupement d'intérêt public Enfance en danger ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Enfance-Famille : Proposition de signature de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Enfance en danger" (GIPED) " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Groupement d'Intérêt Public de l'Enfance en Danger (GIPED) est une personne morale de droit public constituée entre l'Etat, les départements et des personnes morales de droit privé et public et gère un service d'accueil téléphonique gratuit ainsi que l'observatoire national de la protection de l'enfance ;

ARTICLE 2

Prend acte que le GIPED a adopté une convention constitutive modifiée, qui a fait l'objet d'un arrêté d'approbation du Ministère des Solidarités et de la Santé et du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, étant précisé que la contribution financière du Département au dispositif, fixée par article L226-6 du Code de l'action sociale et des familles, reste inchangée.

ARTICLE 3

Approuve et autorise la signature de la convention constitutive ci-jointe ainsi que ses avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_294 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°201 "Enfance-Famille : Proposition de signature de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Enfance en danger" (GIPED) ".

1 – Le groupement d'intérêt public de l'enfance en danger (GIPED)

Créé par la loi Loi n° 89-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance, ce service gratuit est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

L'État, les Départements et des personnes morales constituent un groupement d'intérêt public de l'enfance en danger (GIPED) pour gérer deux services, un service d'accueil téléphonique gratuit ainsi qu'un observatoire national de la protection de l'enfance.

1-1 – Le Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger (SNATED)

Chaque année, plus de 25 000 enfants sont concernés par les transmissions d'informations préoccupantes du 119. Il assure les missions suivantes :

- accueillir les appels d'enfants et de toute personne confrontée à des mineurs en danger ou en risque de l'être,
- transmettre si nécessaire les informations préoccupantes aux autorités départementales compétentes pour évaluation,
- conseiller et orienter les appelants.

1-2 - l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) :

L'ONPE a pour missions de :

- mettre en cohérence les données chiffrées, en vue d'une meilleure coordination des interventions et d'une amélioration de la connaissance de la population des enfants en danger,
- recenser, évaluer et diffuser les pratiques de prévention, de dépistage et de prise en charge des enfants en danger dont les résultats évalués ont été jugés concluants,
- conduire et susciter des études sur le domaine,
- constituer un relais avec les réseaux européens et internationaux.

2 – La convention constitutive du GIPED :

Lors de son assemblée générale du 22 novembre 2017, le GIPED a adopté une convention constitutive modifiée, qui a fait l'objet d'un arrêté d'approbation du Ministère des Solidarités et de la Santé et du Ministère de l'Action et des Comptes Publics. La convention constitutive est renouvelée tous les 6 ans.

Les modifications portent notamment sur les points suivants :

- actualisations législatives, prise en compte d'évolution de terminologie (transformation de Conseil général en Conseil départemental),
- modification du collège des Départements,
- élargissement des possibilités de financement du GIP par des contributeurs autres que l'État et les Départements,
- entrée de la Fédération Nationale des Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (FNADEPAPE).

La fixation de la contribution financière du Département au dispositif étant fixée par article L226-6 du Code de l'action sociale et des familles, celle-ci reste inchangée. Le financement du GIP est assuré à parts égales entre l'État et les Départements. La participation financière de chaque Département est fixée par voie réglementaire annuelle en fonction de l'importance de la population. Pour mémoire, la contribution du Département de la Lozère s'est établie sur la période 2016-2018 aux montants suivants : 2 691 €, 2 726 € et 2 516 €.

Pour 2019, la participation au GIP sera imputée au 935-51/6568.

Aussi, je vous propose de m'autoriser à signer la convention constitutive jointe en annexe au présent rapport ainsi que ses avenants éventuels, celle-ci n'engageant pas de coût financier supplémentaire pour la collectivité.

CONVENTION CONSTITUTIVE
du GIP ENFANCE EN DANGER
au 22.11.2017

GIP Enfance en Danger

SOMMAIRE

PREAMBULE _____ **P. 3**

TITRE I _____ **P. 3**
CONSTITUTION DU GROUPEMENT
(articles 1 à 8)

TITRE II _____ **P. 5**
DISPOSITIONS FINANCIERES
(articles 9 à 22)

TITRE III _____ **P. 9**
ORGANISATION DU GROUPEMENT
(articles 23 à 36)

TITRE IV _____ **P. 19**
MISSIONS, ORGANISATION ET ACTIVITE DU SNATED,
ET DISPOSITIONS RELATIVES AU RECUEIL ET AU TRAITEMENT
DES INFORMATIONS NOMINATIVES CONCERNANT
DES MINEURS ET LEURS FAMILLES
(articles 37 à 46)

TITRE V _____ **P. 23**
MISSIONS, ORGANISATION
ET ACTIVITE DE L'ONPE
(articles 47 à 49)

TITRE VI _____ **P. 26**
DISPOSITIONS TRANSITOIRES
ET DISPOSITIONS DIVERSES
(articles 50 à 53)

Page de signature : P.28
Annexes : P. 29

PREAMBULE

Un Groupement d'Intérêt Public est constitué entre l'Etat, les départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance et des personnes morales de droit public et privé. Il est régi par :

- Le chapitre II de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- Les articles L 226-6 et suivants du CASF ;
- La présente convention.

TITRE I

CONSTITUTION DU GROUPEMENT

Article 1 : Composition

Le Groupement d'Intérêt Public est constitué entre :

1.1 L'Etat, représenté par les Ministères chargés de :

- La Famille et l'Enfance :

- Le Directeur général de la cohésion sociale, ou son représentant ;
- Le Directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, ou son représentant ;

- La Santé :

- Le Directeur général de la santé, ou son représentant ;

- L'Education Nationale :

- Le Directeur général de l'enseignement scolaire, ou son représentant ;

- La Jeunesse :

- Le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ou son représentant ;

- Les Sports :

- Le Directeur des sports, ou son représentant ;

- La Justice :

- Le Directeur des affaires criminelles et des grâces, ou son représentant ;
- Le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant ;

- L'Intérieur :

- Le Directeur général de la sécurité publique, ou son représentant ;
- Le Directeur général des collectivités locales, ou son représentant ;
- Le Directeur général de la gendarmerie nationale, ou son représentant ;

- L'Outre Mer :

- Le Directeur des affaires économiques, sociales et culturelles, ou son représentant.

1.2 Les départements, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance représentés par leur Président, ou

bien par un représentant désigné par le Président du Conseil départemental ou de la collectivité.

1.3 Les personnes morales de droit public ou privé représentées par leur Président ou par un de ses représentants désigné par le Président :

- L'Association Française d'Information et de Recherche sur l'Enfance Maltraitée (AFIREM), 149 rue de Sèvres 75015 Paris ;
- La Fédération Nationale des ADEPAPE (FNADEPAPE), 47 rue Pasteur 54510 Tomblaine ;
- La Fédération Nationale des Ecoles des Parents et des Educateurs (FNEPE), 180 bis rue de Grenelle 75007 Paris ;
- La Fondation pour l'Enfance, 23 Place Victor Hugo 94 270 Le Kremlin Bicêtre ;
- L'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), 28 place Saint-Georges 75009 Paris ;
- La Fédération des Comités Alexis Danan pour la protection de l'enfance 222 rue Lafayette 75010 Paris ;
- L'Association La Voix de l'Enfant, 35 rue de la Brèche aux Loups 75012 Paris ;
- L'Association Enfance et Partage, 96 rue Orfila 75020 Paris ;
- L'Association L'Enfant Bleu, 397 ter rue de Vaugirard 75015 Paris ;
- La Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance (CNAPE), 118 rue du Château des Rentiers 75013 Paris.

Article 2 : Dénomination

Le Groupement est dénommé : GIP Enfance en Danger.

Article 3 : Objet

Conformément à l'article L.226-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le groupement a pour mission de gérer :

- Le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) : numéro gratuit, qui permet de répondre, 24h/24 et 7j/7, à des appels concernant des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être et, si nécessaire, de transmettre ces informations aux départements pour évaluation, de conseiller et d'orienter les appelants ;
- L'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), dont l'objectif est d'améliorer les connaissances en matière de protection de l'enfance (recensement des pratiques de prévention et de dépistage, recueil et analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance, etc.) ainsi que la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs.

Article 4 : Siège

Le siège du Groupement est fixé au 63 bis boulevard Bessières 75017 Paris. Le transfert du siège est soumis au vote du Conseil d'administration.

Article 5 : Durée

Le Groupement prend effet à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation de la présente convention.

Il est créé pour une durée de six ans. A cette échéance, la présente convention pourra être expressément reconduite, sur proposition du Conseil d'administration, après décision de l'Assemblée générale et approbation par les autorités de tutelle : les Ministres chargés de la Famille et de l'Enfance et du Budget.

Article 6 : Adhésion

En cours d'exécution de la convention, l'Assemblée générale peut, sur proposition du Conseil d'administration, accepter l'adhésion de personnes morales de droit public ou privé visées à l'article 1.3.

Article 7 : Retrait

En cours d'exécution de la convention, les personnes morales de droit public ou privé, visées à l'article 1.3, peuvent se retirer du Groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'elles aient notifié leur intention trois mois avant la fin de l'exercice, et que les modalités de ce retrait, y compris financières, aient reçu l'accord de l'Assemblée générale.

Article 8 : Exclusion

L'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé, visée à l'article 1.3, peut être prononcée par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Un représentant du membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

TITRE II

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 : Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

Article 10 : Droits et obligations

10.1 Droits statutaires et modalités de vote

Les droits statutaires des membres du Groupement et les modalités de vote relatives aux délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration sont fixés respectivement aux articles 25 et 30 ci-après.

10.2 Rapports des membres du Groupement avec les tiers

Dans les rapports avec les tiers, les membres du Groupement ne sont pas solidaires, sans préjudice du droit de poursuivre le Groupement. Les dettes du Groupement sont réparties entre l'Etat, les Départements ou collectivités, et les personnes morales de droit public ou privé adhérentes, proportionnellement à leur contribution au budget du Groupement.

Article 11 : Contribution de l'Etat

La contribution annuelle de l'Etat est inscrite au budget du Ministre chargé de la Famille et de l'Enfance.
Elle est versée selon des modalités déterminées par la convention pluriannuelle d'objectifs.

Article 12 : Contribution des départements

Au vu du budget approuvé par l'Assemblée générale conformément au 1er alinéa de l'article 19, l'ordonnateur communique aux responsables de chaque département ou collectivité les montants prévisionnels des dépenses et des recettes correspondants.

La contribution annuelle de chaque département ou collectivité, déterminée conformément à l'article L.226-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est fixée par arrêté conjoint des Ministres chargés de la Famille et de l'Enfance, du Budget, des Collectivités Locales, publié au Journal Officiel.

Une avance représentative de 90% de la contribution de l'année précédente est versée au Groupement avant le 31 mars de chaque année civile, le solde étant versé à la parution de l'arrêté interministériel susvisé.

Article 13 : Contribution des personnes morales de droit public ou privé

Les contributions de personnes morales de droit public ou privé, visées à l'article 1.3, sont fournies :

13.1 Sous forme de participation financière ;
13.2 Sous forme de mise à disposition de locaux ;
13.3 Sous forme de mise à disposition de matériel qui reste la propriété du membre ;
13.4 Sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement, notamment la mise à disposition de personnel.

Article 14 : Autres ressources

Peuvent par ailleurs figurer parmi les ressources du groupement :

- Les dotations, subventions, et autres versements des collectivités publiques et de tous les organismes publics ou privés, territoriaux, nationaux et internationaux, y compris de l'Etat et des collectivités territoriales pour des actions particulières ;
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- Les subventions, dons, legs et autres ressources de toute nature ;
- Les produits de ses biens propres ou mis à disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle.

Article 15 : Mise à disposition des personnels

Les personnels mis à la disposition du Groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leur rémunération ainsi que leur couverture sociale, et il conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur général du Groupement et sont soumis aux règles d'organisation du Groupement.

Article 16 : Détachement des fonctionnaires

Des agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être détachés auprès du Groupement pour être placés sous l'autorité du Directeur général du Groupement conformément à leur statut et aux règles de la fonction publique.

Article 17 : Personnels du Groupement

Outre les personnels détachés ou mis à disposition du Groupement, celui-ci peut recruter des personnels propres. L'accord du Conseil d'administration est requis pour chaque création de poste budgétaire.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ces personnels sont fixées par un cadre d'emploi propre au Groupement arrêté par le Conseil d'administration, et soumis à l'avis du Commissaire du Gouvernement.

Ces agents publics contractuels sont rémunérés sur le budget du Groupement. Leur recrutement est soumis.

Ils peuvent être recrutés par contrat à durée indéterminée (CDI) ou par contrat à durée déterminée (CDD). Dans ce dernier cas le contrat ne peut excéder trois ans, et il ne peut être renouvelé que par disposition expresse, dans une limite de six ans, fractionnée en fonction des besoins du Groupement. Qu'ils relèvent d'un CDI ou d'un CDD, les agents ne peuvent être recrutés pour une durée supérieure à celle du Groupement. Par ailleurs, ils n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois au sein des administrations et collectivités membres du Groupement.
Les dispositions statutaires applicables aux agents du Groupement sont celles définies par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat, modifié, à l'exception de ses articles 4 à 8.

Un état des effectifs du Groupement, distinguant les personnels affectés respectivement au SNATED, à l'ONPE et aux services fonctionnels du Groupement, est transmis à leur demande, au Commissaire du Gouvernement et au Directeur général de la cohésion sociale.

L'état des effectifs au 31 décembre de chaque année est annexé au Rapport d'activité du Groupement.

Article 18 : Patrimoine du Groupement

L'ensemble des biens achetés ou développés en commun appartient au Groupement. En cas de dissolution du Groupement, le patrimoine est dévolu conformément aux règles établies à l'article 52 ci-dessous.

Article 19 : Budget

Les règles budgétaires et comptables du GIP enfance en Danger sont régies par les titre I et III du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le budget correspond à l'année civile. Les autorisations qu'il prévoit sont annuelles. Il est constitué d'un budget initial et le cas échéant de budgets rectificatifs adoptés en cours d'exercice.

Il comprend :

- Les autorisations budgétaires constituées des autorisations d'emplois, des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des prévisions de recettes de l'exercice ainsi que du solde budgétaire en résultant ;
- Un tableau présentant l'équilibre financier résultant, d'une part, du solde budgétaire mentionné au 1°, d'autre part, des opérations de trésorerie définies à l'article 196 ;
- Un compte de résultat prévisionnel et un état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés. Ces prévisions sont présentées conformément aux normes établies pour la comptabilité générale, mentionnées à l'article 54.

Le budget initial est préparé par l'ordonnateur et adopté par l'organe délibérant dans un délai permettant qu'il soit exécutoire au 1er janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

Les budgets rectificatifs sont préparés, votés et approuvés dans les mêmes conditions que le budget initial.

Article 20

20.1 Gestion

Le Groupement ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant ou mis en réserve.

Au cas où les charges dépassent les recettes de l'exercice, le Conseil d'administration statue sur le report du déficit sur l'exercice suivant et le soumet à l'Assemblée générale pour validation.

Au cas où ce déficit accumulé représenterait plus de la moitié des dépenses d'un exercice, la continuation de l'activité du Groupement devrait être décidée à l'unanimité par l'Assemblée générale.

Il peut être institué dans l'établissement des régies de recettes et des régies d'avances dans les conditions prévues par le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. La création de ces régies d'avances est soumise à l'avis préalable du Commissaire du Gouvernement.

20.2 L'ordonnateur

L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le directeur général du GIP Enfance en Danger a la qualité d'ordonnateur. Il peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. Il informe l'organe délibérant des délégations qu'il accorde.

Les conventions ayant pour objet de procurer à l'organisme des recettes relèvent de la compétence de l'ordonnateur. Au-delà de la somme de 50.000 € et d'une durée de trois ans, une décision de l'organe délibérant est nécessaire.

L'ordonnateur a seul qualité pour procéder à l'engagement des dépenses. Toutefois, l'autorisation préalable de l'organe délibérant est requise en matière d'acquisitions immobilières, quelque soit le montant, et pour les autres contrats et transactions au-delà de la somme de 50.000 €.

Article 21 : Tenue des comptes

La tenue des comptes du Groupement est assurée selon les règles de la comptabilité publique par un agent comptable désigné par arrêté du Ministre chargé du Budget.

Le Règlement financier du Groupement est arrêté par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation du Ministre chargé du Budget et du Ministre chargé de la Famille et de l'Enfance.

Article 22 : Les contrôles

Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes dans les conditions prévues par les articles L.133-1 et suivants du code des juridictions financières.

TITRE III

ORGANISATION DU GROUPEMENT

Article 23 : Commissaire du Gouvernement

Un Commissaire du Gouvernement est nommé auprès du Groupement par le Ministre chargé de la Famille et de l'Enfance. Il est convoqué à toutes les réunions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale et a un droit de communication de tous les documents de gestion du Groupement.

Il peut demander la réunion du Conseil d'administration lorsque l'intérêt du Groupement l'exige.

Les copies de l'ensemble des décisions et délibérations des organes décisionnels du Groupement lui sont adressées.

Il dispose, dans le délai de 15 jours, d'un droit de veto suspensif sur les décisions ou les délibérations qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du Groupement, notamment celles prises en violation de dispositions législatives ou réglementaires ou de la présente convention. Dans ce cas, la délibération ou la décision en cause fait l'objet d'un nouvel examen par les organes qualifiés du Groupement dans un délai de 15 jours.

Il approuve les conditions de recrutement et d'emploi des personnels du Groupement, fixées par le Cadre d'emploi mentionné à l'article 17 de la présente convention.

Les modalités d'exercice du contrôle du Commissaire du Gouvernement sont précisées dans un protocole signé avec le Groupement et le Ministère chargé de la Famille et de l'Enfance.

Article 24 : L'Assemblée générale

24.1 Composition

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement. Elle comporte trois collèges :

- Le collège des représentants de l'Etat visés à l'article 1.1 ;
- Le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance visés à l'article 1.2 ;
- Le collège des représentants des personnes morales de droit public ou privé visés à l'article 1.3.

La présidence de l'Assemblée générale est assurée par le Président du Conseil d'administration, ou, à défaut, par un des deux Vice-présidents.

24.2 Convocation

Elle se réunit sur convocation du Président du Conseil d'administration au moins une fois par an. Elle se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.
L'Assemblée générale est convoquée quinze jours au moins à l'avance, ou huit jours avant en cas de difficultés pour une séance extraordinaire.
La convocation par courriel visant à simplifier les modalités est autorisée dans ce dernier cas.
La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

24.3. Compétences

Sont de la compétence de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration :

- La nomination et la révocation des membres du Conseil d'administration visés à l'article 1.3 de la présente convention ;
- L'adoption du programme annuel d'activité et du Budget initial du Groupement ;
- L'approbation de l'ensemble des documents budgétaires rectificatifs annuels ;
- L'approbation du Compte financier de chaque exercice et du Rapport d'activité annuel ;
- L'approbation de la Convention constitutive du Groupement, et de toutes les modifications y étant apportées, sur présentation du Président du Conseil d'administration ;
- La dissolution du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- La dissolution puis le renouvellement du Conseil d'administration en cas de difficultés graves entravant l'administration du Groupement. Dans ce cas, l'Assemblée générale doit procéder à la désignation du Conseil d'administration dans un délai d'un mois.

Article 25 : Modalités de vote au sein de l'Assemblée générale

25.1. Répartition des voix par collège et par membre

Pour la détermination du résultat des votes, chaque membre dispose d'un nombre de voix égal au nombre total de voix dont dispose le collège auquel il appartient, divisé par le nombre de membres de ce collège.
a) Pour le vote relatif à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs et du compte financier :

- Le collège des représentants de l'Etat dispose du même nombre de voix que le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance;
- Le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance dispose d'une voix par département, ou collectivité ;

b) Pour toute autre question, y compris les questions ayant une incidence budgétaire :

- Le collège des représentants de l'Etat dispose du même nombre de voix que le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance;
- Le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance dispose d'une voix par département, ou collectivité;
- Le collège des représentants des personnes morales de droit public ou privé dispose de deux voix par membre.

25.2. Délibérations

Les délibérations sont adoptées à :

- La majorité absolue des voix exprimées par les membres des collèges visés à l'article 1.1 et 1.2, lorsqu'elles ont trait à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs et du compte financier ;
- La majorité simple des voix exprimées par l'ensemble des membres du Groupement présents ou représentés, lorsqu'elles ont trait à toute autre question, y compris les questions ayant une incidence budgétaire.

En cas de partage des voix, la voix du Président, ou en son absence, du Vice-président, président de séance, est prépondérante.

25.3. Quorums

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si tous les collèges sont présents ou représentés et si la moitié des membres du Groupement sont présents ou représentés.
Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut valablement délibérer si chacun des collèges est représenté sans condition de quorum.

25.4. Procurations

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un membre ne peut recevoir plus de quatre procurations à la fois. En outre, il ne peut recevoir de procuration que de membres issus du même collège que lui.
Les membres de l'Assemblée générale titulaires d'une ou plusieurs procurations doivent remettre celles-ci au secrétariat de l'Assemblée générale au plus tard à l'ouverture de celle-ci.

Article 26 : Composition du Conseil d'administration

26.1. Membres du Conseil d'administration

Le Groupement est administré par un Conseil d'administration de 30 membres élus ou désignés dans les conditions fixées ci-dessous.

Il comporte trois collèges :

- Le collège des représentants de l'Etat visés à l'article 1.1 ;
- Le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance visés à l'article 1.2 ;
- Le collège des représentants des personnes morales de droit public ou privé visés à l'article 1.3.

a) Le collège de l'Etat, visé à l'article 1.1, est représenté par 10 membres :

- Le Directeur général de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le Directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ou son représentant ;
- Le Directeur général de la santé ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'enseignement scolaire, ou son représentant ;
- Le Directeur chargé de la jeunesse ou le Directeur des sports, ou son représentant ;
- Le Directeur des affaires criminelles et des grâces ou son représentant ;
- Le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
- Le Directeur général de la police nationale ou son représentant ;
- le Directeur général des Collectivités Locales ou son représentant ;
- Le Directeur général de la gendarmerie nationale ou son représentant.

b) Le collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance, visé à l'article 1.2, est représenté par quinze présidents de Conseils départementaux ou de collectivités, ou leurs représentants, élus par les membres du second collège réunis à l'Assemblée générale.

c) Le collège des personnes morales de droit public ou privé, visé à l'article 1.3, est représenté par cinq de ses membres élus par les membres du troisième collège réunis à l'Assemblée générale.

26.2. Durée du mandat et modalités d'élection

Les membres du collège visés à l'article 1.2 et les membres du collège visés à l'article 1.3 sont élus pour une durée de six ans renouvelable.
L'élection a lieu au scrutin pluri nominal à deux tours. Lors du premier tour, seuls les membres ayant obtenu la majorité absolue des voix exprimées sont déclarés élus. Lors du second tour, les membres sont déclarés élus à la majorité simple des voix exprimées.

26.3. Indemnités

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le Conseil d'administration peut allouer des indemnités de déplacements pour des missions qu'il confie aux administrateurs dans le cadre du budget voté par l'Assemblée générale.

26.4. Représentant du personnel

Un représentant du personnel Cadre (collège III) et un représentant du personnel non Cadre (collège I et II) assistent aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative pour l'ensemble des questions. Ils sont élus par le personnel du Groupement au sein de la Commission consultative paritaire, dans les conditions définies par le Cadre d'emploi.

Article 27 : Compétences du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale. Il délibère notamment sur les objets suivants :

27.1. Sur proposition du Président

- La nomination et la révocation du Directeur général du Groupement ;
- Le choix de désigner un Directeur de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) et un Directeur du Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED), ou de donner compétence au Directeur général pour exercer l'une de ces fonctions, conformément aux dispositions prévues à l'article 33 ;
- Le cas échéant, la nomination et la révocation, après avis du Directeur général du Groupement, du Directeur de l'ONPE et du Directeur du SNATED ;
- La Convention constitutive du Groupement ;
- Le Cadre d'emploi prévu à l'article 17 ci-dessus, ainsi que le Règlement intérieur des personnels et ses annexes ;
- Le Règlement intérieur du Groupement ;
- L'acceptation de l'adhésion au Groupement de nouvelles personnes morales de droit public ou privé au titre de l'article 1.3, qu'il soumet ensuite à l'approbation de l'Assemblée générale ;
- L'exclusion du Groupement de personnes morales de droit public ou privé relevant de l'article 1.3 et l'acception de leur retrait, qu'il soumet ensuite à l'approbation de l'Assemblée générale ;
- La Convention pluriannuelle d'objectifs ;
- La convocation des Assemblées générales et la fixation de leurs ordres du jour.

27.2. Sur proposition du Directeur général du Groupement

a) La nomination :

- du Directeur administratif et financier ;
- des membres du Comité technique du Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) relevant de l'article 42.1.c ;
- des membres du Conseil scientifique de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), conformément aux dispositions prévues à l'article 48.

b) La détermination des conditions de fonctionnement et d'organisation du Groupement, et de manière plus spécifique :

- l'adoption du Règlement financier et comptable du groupement ;
- l'adoption, après avis du Directeur de l'ONPE, du Règlement intérieur du Conseil scientifique de l'ONPE ;
- l'adoption, après avis du Directeur du SNATED, du Règlement intérieur du Comité technique du SNATED.

c) La programmation de l'activité du Groupement :

- l'approbation du budget initial du groupement et les budgets rectificatifs ;
- l'approbation du programme annuel d'activité ;
- l'approbation du programme annuel de recrutement du Groupement ;
- l'approbation, après avis du Conseil scientifique et du Directeur de l'ONPE, des financements d'études ou de recherches et d'évaluations externes, des aides financières à l'organisation de manifestations.

d) Le bilan de l'activité du Groupement :

- l'approbation du compte financier ;
- l'approbation du Rapport annuel d'activité.

e) L'acceptation des dons legs et subventions au-delà de la somme de 50 000 €, conformément à l'article 20.2 de la présente convention.

27.3. Délégation de pouvoir au Bureau

A titre exceptionnel, le Conseil d'administration peut mandater le Bureau, pour des opérations ponctuelles ou urgentes.

Article 28 : Fonctionnement du Conseil d'administration

28.1. Réunions et convocation

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige sur la convocation de son Président.
Le Conseil d'administration peut également être réuni à la demande du tiers de ses membres ou du Directeur général, ou du Commissaire du Gouvernement dans les conditions fixées à l'article 23.

Le Conseil d'administration est convoqué quinze jours au moins à l'avance, ou huit jours avant en cas de difficultés pour une séance extraordinaire.
La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Les documents afférents à l'ordre du jour sont transmis aux membres du Conseil d'administration au moins quinze jours avant la réunion, ou huit jours avant en cas de difficultés.

Des méthodes et techniques visant à simplifier les modalités de convocation ou de participation sont autorisées :
-réunion sur simple convocation par courriel,
-participation des membres pouvant se réaliser à distance (visioconférence ou conférence téléphonique),
-décision pouvant s'effectuer par utilisation de diverses technologies sécurisées (documents accessibles sur plateforme, vote électronique, etc.).

28.2. Quorums

Le Conseil d'administration délibère valablement si tous les collèges sont présents ou représentés et si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, le Président convoque dans un délai de quinze jours les membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration délibère valablement quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées, dés lors que chacun des collèges est présent ou représenté.

28.3. Procurations

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un administrateur ne peut recevoir plus de deux procurations à la fois. En outre, il ne peut recevoir de procuration que d'administrateurs issus du même collège que lui.

Article 29 : Remplacement des administrateurs

29.1. Vacance de siège

En cas de vacance de siège de représentants des deuxième et troisième collèges, le collège concerné, au sein de l'Assemblée générale, élit un nouvel administrateur.
Lorsqu'un représentant du deuxième ou troisième collège cesse d'exercer la fonction au titre de laquelle il siège au Conseil d'administration, il est remplacé par son successeur dans ladite fonction.
Dans les deux cas, ces nouveaux administrateurs poursuivent le mandat de leur prédécesseur jusqu'à son terme.

29.2. Création de nouveaux sièges

En cas de création de nouveaux sièges au sein des différents collèges, le mandat des nouveaux administrateurs est exercé à concurrence du délai qui reste à courir pour les mandats de leurs pairs.

Article 30 : Modalités de vote au sein du Conseil d'administration

30.1. Répartition des voix par collège et par membre

Pour la détermination du résultat des votes, les voix sont affectées des valeurs suivantes au sein de chaque collège :
-Pour le vote relatif à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs, et du compte financier :

- le collège des représentants de l'Etat, visé à l'article 1.1, dispose de 15 voix : chacun des membres du collège Etat dispose à ce titre d'1,5 voix ;
- le collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance, visé à l'article 1.2, dispose de 15 voix : chacun des membres du collège des départements et des collectivités dispose à ce titre d'1 voix.

-Pour toutes les autres questions, y compris les questions ayant une incidence budgétaire :

- le collège des représentants de l'Etat, visé à l'article 1.1, dispose de 15 voix : chacun des membres du collège Etat dispose à ce titre d'1,5 voix ;
- le collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance, visé à l'article 1.2, dispose de 15 voix : chacun des membres du collège des départements et des collectivités dispose à ce titre d'1 voix ;
- le collège des personnes morales de droit public ou privé, visé à l'article 1.3, dispose de 5 voix : chacun des membres du collège des associations dispose à ce titre d'1 voix.

30.2. Délibérations

Les délibérations sont adoptées à :

- la majorité absolue des voix exprimées par les membres des collèges visés à l'article 1.1 et 1.2, lorsqu'elles ont trait à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs, et du compte financier ;
- la majorité simple des voix exprimées par l'ensemble des membres du Conseil d'administration présents ou représentés, lorsqu'elles ont trait à toute autre question, y compris les questions ayant une incidence budgétaire.

En cas de partage des voix, la voix du Président, ou en son absence, du Vice-président, président de séance, est prépondérante.

Article 31 : Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président et deux Vice-présidents pour une durée de six ans renouvelable une fois. Chaque collège est représenté.

Lorsque le Président cesse d'exercer la fonction au titre de laquelle il siège au Conseil d'administration, il peut demeurer en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée générale. A l'issue de cette Assemblée générale, un Conseil d'administration extraordinaire est convoqué pour élire un nouveau Président, dont le mandat s'exercera à concurrence du délai qui reste à courir pour les autres membres du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration :

- convoque le Conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an ; avant le 15 Mars pour arrêter les comptes qui seront soumis à l'Assemblée générale, et avant le 30 novembre pour arrêter le projet de budget,
- préside les séances du Conseil d'administration.

En l'absence du Président, le Conseil d'administration est présidé par un des deux Vice-présidents.

Article 32 : Bureau du Conseil

Le Bureau est composé de huit membres désignés ou élus par les membres du Conseil d'administration :

- Le Président du Conseil d'administration ;
- Les deux Vice-présidents ;
- Deux autres représentants du collège de l'Etat désignés parmi les membres du Conseil d'administration relevant de ce collège ;
- Deux autres représentants du collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance élus à la majorité simple parmi les membres du Conseil d'administration relevant de ce collège ;
- Un autre représentant du collège des associations élu à la majorité simple parmi les membres du Conseil d'administration relevant de ce collège.

Les membres du Bureau sont désignés ou élus pour une durée de six ans. Cette durée peut être raccourcie en cas de renouvellement anticipé du Conseil d'administration, conformément aux dispositions prévues à l'article 24.3.

Article 33 : Directeur général du Groupement

Le Directeur général du Groupement est nommé par le Conseil d'administration sur proposition de son Président et après examen des candidatures par le Bureau.

Le Directeur général du Groupement dirige, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration, l'ensemble des activités relatives au fonctionnement du Groupement et à sa gestion. Il est l'ordonnateur principal du Groupement.

A ce titre, en liaison avec les Directeurs de services, il :

- participe, à titre consultatif, à l'Assemblée générale, ainsi qu'aux réunions du Conseil d'administration et du Bureau ;
- veille à la réalisation des décisions prises par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et le Bureau ;
- assure la coordination entre les services du Groupement ;
- assure le recrutement et la gestion des personnels dans les conditions prévues par les articles 15 à 17 de la présente convention ;
- assure la communication relative aux activités ;
- assure la gestion administrative, la préparation et le suivi du budget.

Pour l'exercice de ses missions, le Directeur général du Groupement peut :
- déléguer sa signature aux Directeurs de services afin qu'ils mettent en œuvre leurs missions spécifiques ;
- donner au Directeur administratif et financier délégation de signature pour l'exécution des opérations administratives et financières afférentes au fonctionnement du Groupement, pour les missions qui entrent dans sa compétence.

Le Directeur général du Groupement propose au Conseil d'administration la nomination du Directeur administratif et financier.

Par ailleurs, en lien avec les Directeurs de services concernés, il propose :
- La nomination :
- des membres du Comité technique du SNATED relevant de l'article 42.1.c ;
- des membres du Conseil scientifique de l'ONPE, conformément aux dispositions prévues à l'article 48.
- La détermination des conditions de fonctionnement et d'organisation du Groupement, et de manière plus spécifique :
- le Règlement financier et comptable du groupement ;
- le Règlement intérieur du Conseil scientifique de l'ONPE ;
- le Règlement intérieur du Comité technique du SNATED.
- La programmation de l'activité du Groupement :
- le budget initial et les budgets rectificatifs ;
- le programme annuel d'activité ;
- le programme annuel de recrutement du Groupement ;
- la détermination, après avis du Conseil scientifique et du Directeur de l'ONPE, des financements d'études ou de recherches et d'évaluations externes, des aides financières à l'organisation de manifestations, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'ONPE.
- Le bilan de l'activité du Groupement :
- le compte financier ;
- le Rapport annuel d'activité.
- L'acceptation des dons legs et subventions, au-delà de la somme de 50 000 €, conformément à l'article 20.2 de la présente convention.

Dans les rapports avec les tiers, il engage le GIP Enfance en Danger pour tout acte relevant de sa qualité.

Sur décision du Conseil d'administration, le Directeur général du Groupement peut être amené à cumuler les fonctions de Directeur général du Groupement avec les fonctions de Directeur de l'ONPE ou bien avec les fonctions de Directeur du SNATED.

Article 34 : Directeur du SNATED

Lorsque le choix est fait d'en désigner un, le Directeur du SNATED est nommé par le Conseil d'administration sur proposition de son Président, après examen des candidatures par le Bureau et avis du Directeur général du Groupement.

Le Directeur du SNATED dirige dans les conditions fixées par le Conseil d'administration, l'ensemble des activités du SNATED.

Il veille à la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et le Bureau relatives au SNATED.

En collaboration avec le Directeur général du Groupement, le Directeur du SNATED assure :

- Le pilotage et l'encadrement technique et hiérarchique du SNATED ;
- La réalisation des missions et objectifs pluriannuels du SNATED ;
- Le recrutement des personnels du SNATED, en lien avec le Directeur administratif et financier ;
- La communication externe du service et les relations partenariales avec les départements, les acteurs institutionnels et associatifs.

Il élabore l'analyse statistique annuelle des données d'activité du SNATED en lien avec la personne en charge du suivi statistique.

Il suit les dossiers juridiques et éventuels contentieux en lien avec l'activité du SNATED.

Le Directeur du SNATED est associé à la préparation du budget du Groupement et au suivi de celui du SNATED.

Le Directeur du SNATED participe, à titre consultatif, à l'Assemblée générale et aux réunions du Conseil d'administration.

Il peut également participer, à titre consultatif, au Bureau pour les questions relatives au SNATED.

Article 35 : Directeur de l'ONPE

Lorsque le choix est fait d'en désigner un, le Directeur de l'ONPE est nommé par le Conseil d'administration sur proposition de son Président, après examen des candidatures par le Bureau et avis du Directeur général du Groupement.

Le Directeur de l'ONPE dirige sous les conditions fixées par le Conseil d'administration, l'ensemble des activités de l'ONPE.

Il veille à la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et le Bureau, relatives à l'ONPE.

En collaboration avec le Directeur général du Groupement, le Directeur de l'ONPE assure :

- Le pilotage scientifique de l'ONPE ;
- La réalisation des missions et objectifs pluriannuels de l'ONPE ;
- Le recrutement des personnels de l'ONPE, en lien avec le Directeur administratif et financier ;
- La communication externe du service.

Il élabore le Rapport annuel au Gouvernement et au Parlement tel que prévu à l'article L.226.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En lien avec le Directeur général, le Directeur de l'ONPE propose pour approbation du Conseil d'administration :

- La nomination des personnes qualifiées, membres du Conseil scientifique, après avis du Bureau ;

- Les recherches retenues par le Conseil scientifique dans le cadre de l'appel d'offre annuel.

Le Directeur de l'ONPE est associé à la préparation du budget du Groupement et au suivi de celui de l'Observatoire.
Dans les rapports avec les tiers, il engage l'ONPE pour tout acte relevant de sa qualité, à l'exclusion des actes de gestion administrative et financière.
Il participe, à titre consultatif, à l'Assemblée générale, et aux réunions du Conseil d'administration.
Il peut également participer, à titre consultatif, au Bureau pour les questions relatives à l'ONPE.

Article 36 : Règlement intérieur du Groupement et Règlement financier et comptable

Le Règlement intérieur du Groupement ainsi que le Règlement financier et comptable du Groupement sont approuvés par le Conseil d'administration, après avis respectif du Président et du Directeur général du Groupement.

TITRE IV
MISSIONS, ORGANISATION ET ACTIVITE DU SNATED, ET DISPOSITIONS RELATIVES AU RECUEIL ET AU TRAITEMENT DES INFORMATIONS NOMINATIVES CONCERNANT DES MINEURS ET LEURS FAMILLES

Article 37 : Ouverture du service

Le Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) est accessible sans interruption par le numéro national d'urgence 119.

Article 38 : Missions du SNATED

Conformément à l'article L.226-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le service d'accueil téléphonique répond, à tout moment, aux demandes d'information ou de conseil concernant les situations de mineurs en danger ou présumés l'être. Il transmet immédiatement au Président du Conseil départemental ou de la collectivité ayant compétence en matière de protection de l'enfance, selon le dispositif mis en place en application de l'article L.226-3, les informations préoccupantes qu'il recueille et les appréciations qu'il formule à propos de ces mineurs ».

Il oriente vers les services étrangers compétents toute situation de mineur en danger ou en difficulté et qui ne relève pas de la compétence des autorités françaises.

Il participe aux activités du réseau international des lignes téléphoniques pour la protection des enfants.

Article 39 : Transmission des informations recueillies et des appréciations formulées

Le SNATED transmet immédiatement au Président du Conseil départemental ou de la collectivité compétent, selon les modalités fixées dans son département en application de l'article L.226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les informations préoccupantes qu'il recueille relatives à une situation de mineur en danger ou en risque de l'être. Cette transmission est adressée à la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) au moyen d'un document, dénommé Notice 1, annexé à la présente convention.

Lorsque la gravité de la situation l'impose, le SNATED peut transmettre un signalement d'enfant en danger au Procureur de la République. Dans le respect de l'article L.226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il adresse une copie de ce document au Président du Conseil départemental ou de la collectivité.

En cas de péril grave, actuel ou imminent, pouvant avoir des conséquences directes sur la vie du mineur, le SNATED doit solliciter l'intervention des services de premières urgences avec transmission de la saisine écrite aux services concernés et copie au Président du Conseil départemental, ou de la collectivité ayant compétence en matière de protection de l'enfance.

Le SNATED peut également transmettre au Ministère chargé des affaires étrangères, aux fins de saisine immédiate des autorités locales étrangères, toute situation d'enfant en danger ou présumé l'être et qui ne relève pas de la compétence des autorités françaises.

Article 40 : Communication des mesures prises

Lorsqu'il a été destinataire par le SNATED d'une information relative à une situation, le Président du Conseil départemental, ou de la collectivité ayant compétence en matière de protection de l'enfance, fait connaitre au SNATED les suites apportées à l'évaluation qui a été menée par ses services à l'égard du mineur et de sa famille. Cette communication est faite dans un délai de 3 mois au moyen d'un document, dénommé Notice 2, annexé à la présente convention.

Article 41 : Coordination avec les services départementaux

Conformément aux dispositions de l'article L.226-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le Président du Conseil départemental ou de la collectivité ayant compétence en matière de protection de l'enfance, informe le groupement des modalités de fonctionnement permanent du dispositif départemental ».

41.1. Délais de transmission des protocoles

Pour assurer cette information, les Présidents de Conseils départementaux, et des collectivités ayant compétence en matière de protection de l'enfance, transmettent au Directeur général du Groupement, dans un délai de trois mois suivant la publication de

l'arrêté portant approbation de la présente convention, les protocoles départementaux élaborés en application de l'article L.226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans le cas où un nouveau protocole est signé après cette échéance, il revient au Président de Conseil départemental, ou de la collectivité ayant compétence en matière de protection de l'enfance, concerné de le transmettre au Directeur général du Groupement dans un délai de trois mois suivant sa signature.

41.2. Nature des informations à transmettre au SNATED

Lorsque le protocole transmis par chaque département ne contient pas déjà ces informations, une annexe est ajoutée, qui mentionne notamment :

- Les services auxquels le SNATED transmet les situations de mineurs en danger ou en risque de l'être selon les modalités définies à l'article 39 de la présente convention ;
- Les services qui informent le SNATED des mesures prises conformément aux stipulations de l'article 40 de la présente convention ;
- Les services qui assurent la conservation des Notices 1 et 2 définies aux articles 39 et 40 de la présente convention ;
- Les conditions dans lesquelles les modifications apportées par le département à son dispositif de coordination sont signalées au SNATED.

Article 42 : Comité technique du SNATED

42.1. Composition du Comité technique

a/ Membres de droit :

- le Directeur général du Groupement et le Directeur du SNATED ;
- le Directeur général de la cohésion sociale ou de son représentant ;
- le Défenseur des droits ou de son représentant.

b/ Membres élus par le Conseil d'administration :

- un administrateur issu du collège de l'Etat, visé à l'article 1.1, désigné par le Conseil d'administration ;
- deux administrateurs issus du collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance, visé à l'article 1.2, désignés par le Conseil d'administration ;
- deux administrateurs issus du collège des personnes morales de droit public ou privé, visé à l'article 1.3, désignés par le Conseil d'administration.

c/ Membres désignés par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général du Groupement, après avis du Directeur du SNATED :

- deux représentants du personnel : un coordonnateur et un écoutant ;
- huit experts et personnes qualifiées désignés par le Conseil d'administration après examen des candidatures par le Bureau.

Les membres du Comité technique sont désignés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Le Comité technique se réunit au minimum une fois par semestre.

42. 2. Compétences du Comité technique

Le Comité technique compétent pour le SNATED, auprès du Directeur général, est consulté sur :

- Les modalités suivant lesquelles le SNATED exerce les missions fixées au 2ème alinéa de l'article L.226-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et ses conditions d'activité ;
- Les modalités de liaison entre le SNATED et les dispositifs de coordination organisés dans les départements en application de l'article L.226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les études statistiques réalisées par le SNATED à partir de son activité ;
- Les notices visées aux articles 39 et 40 de la présente convention ;
- Les activités de formations organisées par le SNATED ;
- Les publications du SNATED ;
- L'évaluation de l'activité du SNATED.

Article 43 : Activités de formation et de publication

Le service peut organiser des activités de formation et de publication à l'intention des professionnels concernés par les situations de mineurs en danger ou en risque de danger. Il publie des documents en relation avec ses activités.

Article 44 : Avis de la CNIL

Les Notices 1 et 2 visées aux articles 39 et 40 de la présente convention et les conditions de leur traitement sont fixées après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés prévu à l'article 6 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004 et notamment son article 25-1-7.

Article 45 : Le recueil, le traitement, la conservation des données et l'utilisation des notices

Considérant les avis de la CNIL rendus par délibérations n°89-146 du 19 décembre 1989, 90-068 du 12 juin 1990 et 00-063 du 30 novembre 2000 et 2011-274 du 21 septembre 2011 concernant la collecte, le traitement et la conservation des données recueillies par le SNATED, et notamment le traitement des Notices 1 et 2.

45.1 L'établissement, la conservation et le traitement des notices sont assurés par le SNATED conformément, d'une part aux articles 26 deuxième alinéa, 27, 28, 29, 31, 34, 35, 36, 37, 38 et 40 de la loi précitée du 6 janvier 1978 et, d'autre part à l'acte réglementaire concernant la mise en œuvre de l'application informatique relative à la gestion des appels, annexé à la présente Convention constitutive.

45.2 Les données personnelles recueillies dans le cadre du numéro d'urgence 119 ne peuvent être utilisées que par les personnels habilités du SNATED pour les besoins de gestion des appels et pour la réalisation d'études et d'analyses statistiques non nominatives.
Les Notices 1 ne peuvent être transmises par le SNATED qu'aux cellules de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) directement sous l'autorité des Présidents de Conseils départementaux et des collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance, aux parquets, en cas de signalement, aux services de police et de gendarmerie, en cas de réquisition ou aux représentations consulaires et/ou organisme officiels de protection de

l'enfance dans les cas de mineurs français domiciliés à l'étranger ou de mineurs étrangers de passage sur le territoire français.
La saisine des services de première urgence est réalisée au moyen d'un document spécifique selon les conditions définies à l'article 39 de la présente convention.

45.3 Le SNATED conserve les informations recueillies en base active sur support informatique, pendant une durée de 3 ans, les données sont ensuite archivées de manière sécurisée pendant 25 ans pour couvrir les délais de prescription définis par les articles 7 et 8 du code de procédure pénale.

45.4 Les notices 1 et 2 ne peuvent être utilisées par les services départementaux, et des collectivités ayant compétence en protection de l'enfance, que pour l'exercice des missions prévues à l'article L.221-1-5° du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 46 : Accès au dossier

Les informations recueillies dans le cadre du SNATED sont couvertes par le secret professionnel : article L.226-13 du Code pénal, article L.226-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et avis n°20101913-NR de la CADA du 10 mai 2010. Dès lors, dans le respect du secret professionnel, aucun droit d'accès direct ou indirect ne saurait être mis en œuvre, conformément à la délibération de la CNIL n°2011-274 en date du 21 septembre 2011.

TITRE V

MISSIONS, ORGANISATION ET ACTIVITE DE L'ONPE

Article 47 : Missions et fonctions de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)

Conformément à l'article L.226-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) contribue au recueil et à l'analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance, en provenance de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations œuvrant en ce domaine. Il contribue à la mise en cohérence des différentes données et informations, à l'amélioration de la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs et recense les pratiques de prévention ainsi que de dépistage et de prise en charge médico-sociale et judiciaire des mineurs en danger, dont les résultats évalués ont été jugés concluants, afin d'en assurer la promotion auprès de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations œuvrant dans ce domaine. Il présente au Gouvernement et au Parlement un Rapport annuel rendu public.

L'ONPE a pour finalité d'améliorer la connaissance relative aux mineurs en danger ou en risque de danger, et aux phénomènes de maltraitance envers les mineurs, d'éclairer les débats et d'aider à la prise de décisions améliorant la situation des enfants, des adolescents

et de leurs familles en développant les pratiques de prévention, de dépistage et de prise en charge.

La poursuite de ces missions amène à distinguer les fonctions suivantes :

- Appui technique aux départements et aux administrations dans leur activité de recueil d'information, de conduite ou de commandite d'études, de recherches et d'évaluation relevant de leurs compétences dans les champs de l'enfance maltraitée et de la protection de l'enfance ;
- Travail en coopération avec les partenaires de l'ONPE produisant des données chiffrées concernant les enfants en danger ou en risque de danger, animation d'un travail de mise en cohérence des concepts, des définitions et des procédures de collectes et de traitements des données. Identification des secteurs non couverts, afin d'aboutir progressivement à une connaissance statistique partagée et fiable du nombre des enfants concernés, des mesures mises en œuvre puis du devenir des enfants et des familles concernées ;
- Conduite, coordonnée avec les institutions concernées, d'études, de recherches et d'évaluations. Mise au point de bilans des connaissances disponibles, identification des besoins de connaissance, lancement, accompagnement, évaluation et diffusion de travaux à réaliser par des organismes prestataires ou par des partenaires de l'ONPE. Organisation de manifestations (congrès, colloques, conférences de consensus etc.) et diffusion de travaux relevant de la protection de l'enfance ;
- Recensement des actions innovantes, ayant fait l'objet d'une évaluation, relatives à la protection des enfants en danger ou en risque de danger, à la prévention et à la lutte contre toutes les maltraitances et à l'amélioration des conditions de vie des enfants ;
- Recensement et référencement, des travaux d'études et de recherches qui requièrent la création d'une banque de données informatisées destinée à favoriser l'accès aux données chiffrées et aux études pour les professionnels, les chercheurs et le public ;
- Fonction d'interface dans le domaine international, participation aux activités du réseau européen des observatoires de l'enfance.

Article 48 : Le Conseil scientifique de l'ONPE

48.1 Composition et mode de désignation

Conformément à l'article 27.2 de la présente convention, les membres du Conseil scientifique de l'ONPE sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général du Groupement, après avis du Directeur de l'ONPE, et examen du Bureau.

Le Conseil scientifique comprend seize membres :
Huit représentants d'organismes commanditaires de recherches dans le domaine de la protection de l'enfance :

- La Direction générale de la cohésion sociale ;
- La Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) ;
- L'Institut national des études démographiques (INED) ;
- La Mission de recherche droit et justice ;
- L'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) ;
- La Fondation de France ;
- L'Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des conseils généraux (ANDASS) ;
- L'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS).

Ces personnalités sont proposées par leurs institutions de rattachement.

Huit chercheurs français ou étrangers en activité, choisis à titre personnel, connus pour leurs travaux dans les domaines de compétence de l'ONPE.

Le Directeur de l'ONPE, ou son représentant, participe aux réunions du Conseil scientifique et en assure le secrétariat.

48.2 Remplacement des membres du Conseil Scientifique

Les membres choisis à titre personnel exercent leur mandat pendant quatre ans. Le mandat peut être renouvelé une fois, à titre exceptionnel, par le Conseil d'administration du GIP Enfance en Danger, sur proposition du Directeur général, après avis du Directeur de l'ONPE conformément à l'article 27.2 de la Convention constitutive.

48.3 Missions

Le Conseil scientifique est une instance d'expertise, de conseil et de proposition.

Il peut être consulté autant que de besoin par le Directeur de l'ONPE, sur des questions relevant de sa compétence.

Le Conseil scientifique instruit les dossiers de candidatures en réponse à l'appel d'offres annuel, en matière d'études et de recherches.

Le Conseil scientifique examine, évalue et le cas échéant classe les projets d'études, de recherches, ou d'évaluation, les projets d'aide à l'organisation de congrès, colloques, conférences de consensus, etc., susceptibles d'être financés par l'ONPE.

Le Conseil scientifique participe, avec l'équipe de l'ONPE, à l'accompagnement des recherches en cours et évalue les travaux achevés. Dans ce cadre, il peut proposer au Directeur de l'ONPE de recourir ponctuellement à l'avis de chercheurs français ou étrangers non membres du Conseil scientifique.

L'avis du Conseil scientifique est consultatif. La sélection et le financement des projets d'études et de recherches sont décidés par le Conseil d'administration après avis du Conseil Scientifique, communiqué dans les délais prévu à l'article 28.1 de la présente convention.

L'avis du Conseil scientifique est consultatif. La sélection et le financement des projets d'études et de recherches sont décidés par le Conseil d'administration après avis du Conseil Scientifique, communiqué dans les délais prévu à l'article 28.1 de la présente convention.

48.4 Organisation

Le Conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Directeur de l'ONPE, après concertation avec le Président du Conseil scientifique. Les décisions du Conseil scientifique sont prises à la majorité simple des voix exprimées par l'ensemble des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

L'activité de membre du Conseil scientifique ne donne pas lieu à rétribution. Les frais de missions pourront être remboursés dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

48.5 Le Président du Conseil Scientifique

Le Président du Conseil scientifique est élu, pour un mandat de quatre ans, par l'ensemble des membres du Conseil parmi les huit chercheurs membres du Conseil à titre personnel. Il est assisté d'un Vice-président, désigné dans les mêmes conditions et qui supplée le Président en cas d'empêchement.

Le Président est invité à participer à titre consultatif aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration pour toute question relative à l'activité scientifique de l'ONPE.

Article 49 : Dispositions relatives à la mise en cohérence des données chiffrées permettant une meilleure connaissance de la population des enfants en protection de l'enfance

L'ONPE recense et analyse les sources existantes concernant les enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a prévu la transmission des données recueillies dans le cadre de la protection de l'enfance, sous forme anonyme, à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance ainsi qu'à l'Observatoire national de la protection de l'enfance. Le décret d'application n°2011-222 du 28 février 2011, pris après avis favorable de la CNIL, abrogé par le décret n°2016-1966 du 28 décembre 2016, organise ce recueil et cette transmission pour disposer de données individuelles, anonymes et longitudinales.

L'ONPE exerce une mission d'appui auprès des départements, notamment en formulant des recommandations auprès des départements concernant le respect des formalités préalables auprès de la CNIL ainsi que leurs obligations de sécurité et de confidentialité dans le recueil des données. Ces préconisations sont réunies dans un guide à destination des départements, approuvé par un Comité de pilotage. Un outil d'aide à la saisie des données, élaboré dans les mêmes conditions, est également transmis aux départements.

TITRE VI

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Article 50 : Annexes

La présente convention comporte en annexe :

- Les Notices 1 et 2 prévues aux articles 39 et 40 ci-dessus ;
- L'acte réglementaire concernant la mise en œuvre du traitement automatisé des informations nominatives permettant la gestion des appels reçus par le Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger ;
- L'acte réglementaire concernant la mise en œuvre des sites Internet du GIP (Dispense n°7).

Article 51 : Dissolution et liquidation

51.1. Conditions de dissolution du Groupement

Le Groupement est dissous :

- par abrogation de l'arrêté d'approbation ;

- par décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres de chacun des trois collèges.

51.2. Modalités de dissolution du Groupement

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation. L'Assemblée générale est compétente pour prononcer la dissolution du groupement ainsi que pour prendre les mesures nécessaires à sa liquidation ; elle fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article 52 : Condition suspensive

La présente convention, son renouvellement et ses modifications sont conclus sous réserve de leur approbation et de leur publication par les autorités compétentes

Article 53 : Signature de la Convention constitutive

La présente convention est signée par chacun des membres du Groupement dans un délai de six mois suivant la publication de l'arrêté déterminant sa date d'entrée en vigueur.

***

CONVENTION CONSTITUTIVE
du GIP Enfance en Danger

Approbation lors de l'Assemblée générale du GIPED : 22.11.2017
Arrêté ministériel : 31.07.2018
Parution au journal officiel : 10.08.2018

Nom :

Prénom :

Fonction :

Date :

Signature :

Délibération n°CP_18_295

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Solidarités

Objet : Enfance-Famille : soutien financier au CIDFF dans le cadre d'une action relative aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes auprès des Mineurs Non Accompagnés pris en charge sur le Département

Dossier suivi par Enfance Famille - Enfance offre accueil

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L121-1 et suivants, L311-et suivants, L227-1 et suivants et L421-1 et suivants du code de l'action sociale et de la famille ;

VU les articles L2324-1 à L 2324-4 et suivants du code de la santé publique ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1009 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Enfance-Famille : soutien financier au CIDFF dans le cadre d'une action relative aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes auprès des Mineurs Non Accompagnés pris en charge sur le Département" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte de la nécessité de sensibiliser les mineurs non accompagnés, pris en charge par le Département et issus de pays étrangers aux cultures différentes, sur les notions d'égalité entre les femmes et les hommes en France.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable afin que les mineurs non accompagnés, pris en charge par le Département, puissent bénéficier de formations dispensées par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) sur leurs lieux d 'accueil de Mende et du Bleymard, comprenant deux sessions :

- la première dédiée à la découverte des notions d'égalité entre les femmes et les hommes en France, l'approche et la définition des stéréotypes, de représentations, de discriminations ;
- la seconde permettant aux jeunes de se mettre en situation par des jeux de rôle visant à découvrir les situations d'inégalités en termes d'éducation, ainsi que dans le monde professionnel ou la sphère familiale, avant de découvrir ensemble l'évolution des droits des femmes en France.

ARTICLE 3

Individualise un crédit de 1 500,00 €, à imputer au chapitre 935-51, pour participer au financement de cette action.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_295 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°202 "Enfance-Famille : soutien financier au CIDFF dans le cadre d'une action relative aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes auprès des Mineurs Non Accompagnés pris en charge sur le Département".

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de 93 272 € a été inscrit au chapitre 935-51 article 6574.

Ces crédits sont destinés à aider les organismes apportant leur concours aux missions du service départemental de protection maternelle et infantile ainsi qu'aux missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance.

Lors de la Commission Permanente du 29 juin 2018, une individualisation de crédits a été votée à hauteur de 74 800 € au profit de diverses associations, le crédit disponible après ces individualisations s'élevant à 18 472 €.

Lors d'une demande adressée à Mme la Présidente du Conseil Départemental le 16 octobre 2018, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) a soumis une proposition d'action sur les questions d'égalité femme-homme auprès des mineurs non accompagnés pris en charge sur le Département.

Le Département assure ses missions de protection de l'enfance auprès de mineurs issus d'horizons, d'origine différents.

L'arrivée de mineurs issus de pays étrangers, sans famille, suppose des aménagements de nos modalités de prise en charge.

Moins en prise avec la gestion de conflits et d'enjeux autour de la parentalité, l'accompagnement réalisé s'attache plus aux volets de l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes, souvent proche de la majorité et très investis dans leur projet socio-professionnel.

Pour autant, venant de pays aux mœurs et cultures différentes touchant notamment à l'égalité hommes-femmes, la proposition du CIDFF que de les sensibiliser est un axe complémentaire de la prise en charge.

Créé en 1992, le CIDFF exerce depuis l'origine une mission d'intérêt général dont l'objectif est de valoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les objectifs de cette action sont multiples :

- transmettre les valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes, comprendre la place des femmes dans notre société ;
- contribuer et renforcer l'éducation au respect mutuel entre filles et garçons, à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- prévenir et réduire les comportements sexistes.

Deux interventions de 3 heures chacune, avec une séance complémentaire si nécessaire, seront au programme :

1. la première session sera dédiée à la découverte des notions d'égalité entre les femmes et les hommes en France, l'approche et la définition des stéréotypes, de représentations, de discriminations ;
2. lors de la seconde, les jeunes seront mis en situation et feront des jeux de rôle visant à

découvrir les situations d'inégalités en termes d'éducation, d'inégalités dans le monde professionnel, dans la sphère familiale, avant de découvrir ensemble l'évolution des droits des femmes en France.

Ces deux temps devraient permettre également d'aborder la thématique des violences sexistes, et seront encadrés par deux conseillères emploi insertion, en lien avec l'éducatrice spécialisée auprès des MNA du Département.

Les MNA sont actuellement accueillis sur deux lieux distincts, Le Bleymard et Mende. Les formations seront dispensées sur place pour un volume total de 50 heures. Près de 30 jeunes bénéficieront de cette formation, dont les MNA non pris en charge par le Département mais hébergés dans les mêmes lieux d'accueil. En effet, leurs projets d'insertion pouvant être en Lozère, il est important de les sensibilité à même hauteur.

Je vous propose que le Département s'inscrive dans cette action, et si vous en êtes d'accord de procéder à l'individualisation de cette subvention à hauteur de 1 500 € à imputer au chapitre 935-51 Article 6574 sur le programme 2018 « Subvention associations ».

Délibération n°CP_18_296

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Solidarités

Objet : Solidarité : Attribution de subventions diverses action sociale

Dossier suivi par Solidarité sociale - Solidarité départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1009 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 intitulé "Solidarité : Attribution de subventions diverses action sociale " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux membres du conseil d'administration (Christine HUGON, Francis COURTES, Henri BOYER, Jean-Claude MOULIN, Michèle MANOA, Patricia BREMOND, Robert AIGOIN, Sophie MALIGE, Valérie FABRE et de Valérie VIGNAL) ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 1 000,00 €, sur le programme 2018 « Subventions diverses : action sociale », à imputer au chapitre 935-538 article 6574, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
ADDA – Scènes Croisées de Lozère	Actions organisées en direction des publics empêchés (soutien à la diffusion et à la création d'œuvres artistiques, maintien et développement d'action d'éducation artistique). Budget prévisionnel de l'action : 830 500 €	1 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que ce financement s'inscrit dans la compétence de solidarité sociale collective.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_296

Annexe à la délibération n°CP_18_296 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°203 "Solidarité : Attribution de subventions diverses action sociale ".

Lors du vote du Budget Primitif 2018, un crédit de 7 900 € a été inscrit au chapitre 935-538 article 6574 sur le programme « Subventions diverses : action sociale ».

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédits en faveur du projet décrit ci-après :

Association *Présidence*	**Descriptif du projet** *Budget Prévisionnel*	**Aide sollicitée 2018**	**Aide allouée en 2017**	**Aide proposée en 2018**
ADDA – Scènes Croisées de Lozère – *Anne Katell ALLAYS*				
Action 2018 Budget prévisionnel de l'action : 830 500 € *Objectif de l'association : soutien à la diffusion et la création d'œuvres artistiques, maintien et développement d'actions d'éducation artistique et culturelle, de médiation en favorisant la mise en œuvre de parcours articulant temps scolaires et temps libres chez les jeunes notamment par le biais éducatif.* *Action 2018 : actions organisées en direction des publics empêchés* Localisation : Département de la Lozère		1 900 €	1 000 €	1 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions, sur le programme 2018 « Subventions diverses : action sociale » en faveur du projet décrit ci-dessus, à hauteur de 1 000 €,

Délibération n°CP_18_297

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Solidarités

Objet : Autonomie : Proposition de convention entre le Département et l'ADMR

Dossier suivi par Autonomie - Maison Départementale de l'Autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action médico-sociale ;

VU la délibération n°CG_12_5127 approuvant le schéma départemental global et transversal des solidarités ;

VU la délibération n°CP_11_620 du 22 juillet 2011 modifiée par délibération n°CP_13_127 du 25 janvier 2013 ;

VU la délibération n°CD_17_1074 du 22 décembre 2017 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 intitulé "Autonomie : Proposition de convention entre le Département et l'ADMR" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que l'ADMR (Aide à domicile en milieu rural), réseau associatif de services à la personne, n'est pas tarifée par le Département et fixe librement les tarifs applicables aux usagers dans un cadre contractuel donnant lieu à prise en charge financière du Département.

ARTICLE 2

Précise que sauf pour les services tarifés ou ayant conventionné avec le Département, les tarifs de référence pris en compte pour la prise en charge départementale au titre du plan d'aide Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) sont fixés au regard de tarifs nationaux et sont de :

- 20,50 € pour l'APA (23,40 € pour dimanche et férié)
- 17,77 € pour la PCH

ARTICLE 3

Décide, après échanges avec l'ADMR, en tenant compte des contraintes budgétaires du Département et de la volonté de ne pas augmenter le reste à charge des bénéficiaires, de conventionner avec l'ADMR et de fixer le tarif de la Prestation de Compensation du Handicap à 19,50 €, à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 4

Approuve et autorise la signature de la convention, ci-jointe, et de ses avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_297

Annexe à la délibération n°CP_18_297 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°204 "Autonomie : Proposition de convention entre le Département et l'ADMR".

Le Département de la Lozère compte aujourd'hui quatre Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) qui assurent la couverture de l'ensemble du territoire : l'ADMR, PR 48, service 48 et enfin depuis mai 2018, Aide Assistance et Service à Domicile (AASD).

Le présent rapport porte sur la proposition de conventionner avec l'un de ces services, le service de l'ADMR pour revoir les modalités d'intervention ainsi que le montant de la participation du Département au titre des plans d'aide.

Présentation du service d'aide à domicile de l'ADMR :

Il s'agit d'un service ex agréé par la DIRECCTE de Lozère et réputé autorisé depuis la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement dite ASV.

L'ADMR n'est pas tarifée par le Département. À ce titre, elle fixe librement les tarifs applicables aux usagers dans un cadre contractuel, tarifs pouvant être supérieurs aux tarifs de référence donnant lieu à prise en charge financière de Département (la différence étant à la charge du bénéficiaire).

Rappel des modalités de participation du Département au titre des plans d'aide :

Sauf pour les services tarifés ou ayant conventionné avec le Département, les tarifs de référence pris en compte pour la prise en charge départementale au titre du plan d'aide Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) sont fixés au regard de tarifs nationaux et sont de :

- 20,50 € pour l'APA (23,40 € pour dimanche et férié)
- 17,77 € pour la PCH

Ainsi, l'ADMR, pour les week-ends et jours fériés, peut pratiquer des tarifs supérieurs aux tarifs de référence (25,50 € pour la PCH par exemple). Ces tarifs sont en effet librement négociés dans le cadre du contrat entre le SAAD et le bénéficiaire et ne sont pas opposables au Département.

Cette majoration est donc à la charge de la personne âgée ou en situation de handicap.

Demande de revalorisation de la participation départementale pour la PCH :

L'ADMR sollicite la révision du tarif de prise en charge de la PCH à la hausse au regard du coût de l'intervention auprès d'un public présentant des besoins spécifiques (personnels, déplacements..) et des tarifs pratiqués en Région (autour de 21 €).

Ainsi, après échanges avec l'ADMR, et tenant compte des contraintes budgétaires du Département et de la volonté de ne pas augmenter le reste à charge des bénéficiaires, il est proposé de porter le tarif de la participation départementale à 19,50 €.

C'est pourquoi, je propose de conventionner avec l'ADMR et de fixer le tarif PCH pour l'ADMR à 19,50 € à compter du 1er janvier 2019, soit une augmentation de 1,73 € et un impact pour le Département de 60 550 € / an (690 550 € au lieu de 630 000 € payés à l'ADMR pour la PCH).

Je vous demande en ce sens de bien vouloir m'autoriser à signer la convention dont le projet est annexé au présent rapport.

Convention Association non tarifée
Service d'Aide A Domicile

Entre

Le Conseil Départemental de la Lozère, *4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE CEDEX*
Représenté
par Madame La Présidente

Et

La Fédération ADMR de Lozère *dont le siège est situé 1 Bd. Théophile Roussel à Mende et qui est gestionnaire des Services d'aide à domicile ADMR*
Adresse : 1C Bd Théo. Roussel – 48 000 Mende
Représentée
par Maurice DUNY, son Président

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La Fédération ADMR de Lozère, représentant 18 associations locales et services d'aide à domicile, est autorisée par le Conseil Départemental de la Lozère dans le cadre de la loi ASV depuis le 1er janvier 2016 à intervenir auprès des publics fragilisés par l'âge ou le handicap.
Auparavant, l'ADMR de Lozère bénéficiait du régime de l'Agrément pour fonctionner auprès de ce même public.
L'ADMR de Lozère n'est pas tarifée.
L'ADMR de Lozère adhère à la Charte nationale Qualité depuis 2017.
A ce jour, l'ADMR de Lozère n'a jamais fait appel au fonds de restructuration de l'aide à domicile de la CNSA. En revanche en 2016, elle a bénéficié par l'intermédiaire du Conseil Départemental de la Lozère d'une subvention CNSA concernant la mise en place de la télégestion. La Fédération ADMR de Lozère applique la Convention Collective de la Branche Aide à Domicile (CC BAD) ainsi qu'un avenant national ADMR portant sur une meilleure indemnisation des frais kilométriques des intervenantes à domicile.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de favoriser le soutien à domicile des personnes âgées et handicapées, le soutien des actions développées par l'ADMR dans le but d'offrir une prestation de proximité et de qualité au domicile des usagers bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et de la Prestation de Compensation du Handicap.
Elle a pour objectif de déterminer les modalités d'intervention et les tarifs horaires pratiqués entre l'ADMR et le Département de la Lozère pour les prestations d'aide à domicile (APA, PCH, …) hors cadre de la tarification.

ARTICLE 2 : Objectifs stratégiques de la convention

- ***Maintien de la qualité des interventions auprès des bénéficiaires***
- ***Couverture territoriale optimale***
- ***Maîtrise du coût horaire et « juste tarif » pour garantir l'équilibre financier de la structure***
- ***Échanges collaboratifs et modernisation des services***

- ***Valorisation des conditions de travail des intervenantes***
- ***Intégration des prestataires dans la continuité du parcours de vie de la personne***
- ***Exercer une mission d'intérêt général et d'utilité sociale, notamment dans la prévention de la perte d'autonomie ainsi que dans l'aide aux aidants familiaux***
- ***Respect des plans d'aide***
- ***Réduction du reste à charge à destination de l'usager***

ARTICLE 3. Maintien de la qualité des prestations de service

3.1 – Permettre l'accès à la connaissance de l'offre de service

Engagements de l'ADMR :

Locaux adaptés

Le SAAD dispose de locaux signalés (en conformité avec la réglementation) et adaptés dont l'aménagement permet la confidentialité des échanges (pièce dédiée à l'accueil) et la tenue de réunions avec le personnel.

En cas d'impossibilité, un accueil du public sur rendez-vous est privilégié.

Accueil physique

Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le personnel responsable du SAAD se déplace à domicile à la demande des personnes pour présenter sa structure et l'offre de prestations.

Accueil téléphonique

Un personnel formé est dédié à la réception des appels téléphoniques et assure la prise en charge et le suivi des appels.

L'utilisation d'un répondeur avec informations du service, heures d'ouverture des locaux et de l'accueil téléphonique est mis en place en dehors des heures d'ouverture au public.

Un suivi des messages téléphoniques et messages internet est assuré.

Le temps de réponse est à adapter selon la nature de l'appel dans un maximum de 24 heures.

Communication

Site internet et plaquettes

Engagements du Département :

Le Département s'engage à développer différents moyens pour permettre au public un accès facilité à l'information :

- *la Maison Départementale de l'autonomie (MDA)*
- *le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC),*
- *le site internet : réglementation administrative et accès à chaque prestation,*
- *plaquette d'information sur les prestations sociales*

3.2 – Permettre le choix éclairé et consenti de la personne

Engagements de l'ADMR :

Le SAAD met à disposition une documentation écrite à jour, complète et précise sur son offre de service conforme au cahier des charges de l'autorisation et à la réglementation en matière de contrat et prestations commerciales :

- *un devis gratuit, des tarifs horaires indiqués TTC,*
- *le SAAD s'engage à ne pas réclamer de caution et à ne pas faire souscrire d'abonnement mensuel aux bénéficiaires de l'APA et la PCH,*
- *les frais de déplacement sont intégrés dans le prix horaire facturé,*
- *le signataire s'engage à ne pas établir de facturation "à l'acte", ni au Conseil Départemental, ni aux bénéficiaires des prestations,*

- *la facturation des majorations pour dimanche et jours fériés doit être annoncée dans les devis et contrats,*
- *la liste des personnes qualifiées communiquée par le Conseil Départemental et le tribunal compétent en cas de litige devra être intégrée dans le livret d'accueil conformément à l'article L 311-5 du CASF.*

Engagements du Département

Le Département met à disposition du public une documentation de communication sur les différents services et prestations rendus par chacun des organismes (tarifs, modalités d'intervention...) en particulier, une information précise et à jour sur les prix proposés par les SAAD ainsi que sur le "reste à charge" du bénéficiaire.

3.3 – Favoriser la connaissance et la transparence quant aux prestations

Engagements de l'ADMR :

Modalités de mise en oeuvre des plans d'aide

Une visite à domicile est effectuée pour la mise en place de la prestation chez le nouveau bénéficiaire.
Les objectifs sont les suivants :

- *établir un contrat de prestation et un devis précisant le prix des prestations, l'aide apportée par le Département et le reste à charge du bénéficiaire,*
- *déterminer les modalités pratiques de mise en œuvre du plan d'aide : planning d'intervention, activités à réaliser, etc...,*
- *communiquer les coordonnées du référent du bénéficiaire au sein du SAAD : pour le suivi du plan et pour les questions administratives et financières.*
- *Le contrat peut être transmis par courrier dans un second temps au bénéficiaire, précisant les modalités du plan d'aide.*
- *déterminer la (ou les) salarié(es) à mobiliser selon le profil et les besoins du bénéficiaire.*

Suivi du plan

Le SAAD assure un suivi régulier du déroulement du plan d'aide.

Visite annuelle

Une visite à domicile annuelle est programmée pour chaque bénéficiaire afin de faire un bilan qualitatif des prestations réalisées. Dans le cadre de son suivi qualité, le SAAD réalise une enquête de satisfaction annuelle par téléphone, courrier ou entretiens.

3.4 – Définir le délai de première intervention et procédure d'urgence

Engagements de l'ADMR :

Respect des délais pour la mise en place des plans d'aide

Une prise de contact est effectuée dans un délai de 8 jours calendaires à partir de la réception de la notification d'attribution de l'APA ou la PCH par le SAAD. Au cours de cet entretien, le SAAD définit, en accord avec le bénéficiaire, la date de démarrage de la prestation.
Une organisation permettant la reprise dans les meilleurs délais des prestations lors d'un retour d'hospitalisation est mise en œuvre, dès lors que le service prestataire est avisé préalablement à la sortie.

Prise en compte des procédures d'urgence dans les délais attendus

Le SAAD se donne les moyens de répondre aux procédures d'urgence signalées par le Département dans un délai moyen de 48 heures sans dépasser 72 heures.

Engagements du Département

Une "procédure d'urgence" est activée lorsque la personne en perte d'autonomie ne dispose d'aucune aide humaine autre que celle du SAAD pour prendre en compte ses besoins pour la réalisation des actes essentiels de la vie courante (toilette, habillage, préparation repas...).

Le Département s'engage à préciser pour les situations qui le nécessitent, le degré d'urgence de l'intervention attendue et à communiquer toutes les informations nécessaires aux SAAD.

Pour ces situations, le Département adresse par écrit au SAAD pour démarrage de son intervention :

- *l'identité de la personne pour laquelle une intervention rapide est demandée,*
- *la prestation à laquelle la personne est éligible,*
- *les modalités d'intervention souhaitée (volume horaire...),*
- *le caractère urgent de l'intervention,*
- *le taux de participation de la personne.*

3.5 – Assurer la continuité de la prise en charge

Engagements de l'ADMR :

Sauf périodes de congés, le service prestataire s'engage à limiter, autant que possible, le nombre d'intervenants se succédant au domicile du bénéficiaire dans le mois.

Les remplacements

Quelles que soient les modalités retenues, le SAAD doit informer les bénéficiaires des modalités de remplacement prévues lors de la présentation du contrat de prestation.

Si le bénéficiaire renonce au remplacement total ou partiel de son aide à domicile absente, il doit le confirmer par écrit.

Différentes modalités sont organisées par le SAAD afin d'assurer le remplacement des aides à domicile dans les meilleures conditions :

- *mise en place d'un binôme, ou trinôme dès le début de l'intervention,*
- *contrôles de présence via la télégestion,*
- *anticipation et étalement des congés annuels des salariés, etc...*

***Les coordonnées téléphoniques du SAAD sont** à la disposition du bénéficiaire de l'aide et de sa famille :*

- *dans le livret d'accueil*
- *sur les courriers transmis au bénéficiaire.*

Les changements d'intervenants ou de plannings

Les changements peuvent être communiqués par téléphone, par courrier, via la consultation web du planning ou par les aides à domicile

Engagements du Département

Sur le plan d'aide transmis au SAAD, le Département mentionne toutes les informations utiles, en particulier le numéro de téléphone des personnes de la famille à contacter.

Le Département s'engage à préciser au bénéficiaire la nécessité d'accepter le remplacement des aides à domicile absentes (congés, maladie…) afin d'assurer la continuité de l'aide.

En cas de difficultés rencontrées par le SAAD pour recruter le personnel nécessaire (en nombre et en qualification) pour répondre aux besoins, le Département mobilisera autant que de besoin les services compétents (DIRECCTE, Pôle Emploi, etc...).

3.6 – Garantir l'adaptation des prestations aux besoins des personnes

Engagements de l'ADMR :

Respect des plans d'aide

Le SAAD s'engage à respecter le plan d'aide décidé par le Département dans la mesure des disponibilités du personnel. Au cas où il constaterait une éventuelle inadéquation du plan d'aide par rapport aux besoins du bénéficiaire, il en avisera le Département dans les meilleurs délais pour engager une révision du plan d'aide.

Gestion des signalements administratifs

Le SAAD s'engage à signaler les changements de situation du bénéficiaire (entrée en institution, veuvage, décès...) au Département). Pour les situations complexes ou les situations de suspicion de maltraitance, le SAAD s'engage à informer par écrit le Département.

Engagements du Département

Le Département communique le plan d'aide tel que défini au SAAD et au bénéficiaire à partir d'un même document. Le Département partage avec le SAAD les informations utiles et nécessaires à la mise en œuvre du plan d'aide.
Le plan d'aide constitue une réponse à une évaluation globale des besoins.
Le plan d'aide prend en compte :

- *le contexte de vie de la personne,*
- *la nature d'intervention du SAAD (aide totale ou partielle),*
- *la présence ou la sollicitation d'autres acteurs dans la prise en charge.*

Le Département s'engage à mieux informer les bénéficiaires sur leur "reste à charge" lié à la participation APA / PCH et au coût horaire du SAAD (pochette de coordination, plaquettes...).

3.7 – Garantir la pleine réalisation des actes prescrits

Engagements de l'ADMR :

Les modalités d'intervention du SAAD (horaires, rythme, contenu de la prestation) sont présentées et remises par écrit par le SAAD :

- *au bénéficiaire (document individuel de prise en charge)*
- *au personnel intervenant (télégestion).*

Le bénéficiaire est informé de la possibilité des changements pouvant s'imposer au SAAD.

Adéquation de la qualification des intervenants

Le SAAD s'assure de la bonne adéquation de la qualification des intervenants avec les activités à réaliser auprès du bénéficiaire. Le SAAD procède à l'évaluation des interventions selon différents moyens : appels téléphoniques, visites ou questionnaires de satisfaction... Dans l'année, il réalise à minima une visite à domicile sauf si demande supplémentaire du bénéficiaire ou de sa famille.
Le SAAD met en place un outil de traçabilité des conflits et des plaintes avec les actions correctives associées.
Les coordonnées des personnes qualifiées communiquées par le Conseil Départemental sont intégrées dans les contrats et livrets d'accueil conformément à l'article L 311-5 du CASF.

Engagements du Département

Le Département et le SAAD s'engagent à échanger des informations et à mener des analyses conjointes sur les écarts entre le temps d'aide prescrit et le temps réalisé (payé) afin d'en déterminer les causes.
Les éléments repérés lors des contrôles réalisés par le Département chez les bénéficiaires et portant en particulier sur la qualité de la prestation feront l'objet d'un retour systématique au SAAD.

3.8 – Repérer les limites de l'intervention

Engagements de l'ADMR :

Signalements

Le service prestataire s'engage à mettre en place une politique de prévention et de gestion des risques de maltraitance. Elle pourra utilement s'appuyer sur le cadre juridique et les supports méthodologiques existants, tels que le guide des recommandations des bonnes pratiques professionnelles et les supports méthodologiques élaborés par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM).

Traitement des informations préoccupantes

Toute information préoccupante relative à un bénéficiaire APA ou PCH doit être transmise par l'intervenant au responsable du SAAD, qui est chargé de l'analyser et/ou de la relayer vers le Département.
En cas de danger immédiat, le responsable du SAAD devra effectuer sans tarder un signalement auprès du Procureur de la République, avec copie au Département.
Le SAAD s'engage à signaler au Département les difficultés avec des bénéficiaires pouvant conduire à terme à l'arrêt ou à la suspension des interventions et à participer, si besoin, aux réunions pluridisciplinaires qui pourraient être organisées pour traiter la situation.

Soins

Le SAAD s'engage à ne pas réaliser d'actes relevant des soins au domicile des bénéficiaires et à saisir les services du Département en cas de difficultés.

Argent et biens du bénéficiaire

Le SAAD s'engage à informer ses intervenants à domicile qu'il leur est interdit, sous peine de poursuites judiciaires par le bénéficiaire ou sa famille :

- *d'accepter toute délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, bijoux ou valeurs du bénéficiaire,*
- *de prendre une procuration sur les comptes bancaires et autres, d'utiliser la carte bancaire ou le chéquier du bénéficiaire,*
- *de signer des titres, effets, lettres ou tout autre document de quelque nature que ce soit avec ou pour le bénéficiaire,*
- *d'emprunter de l'argent, de prendre des médicaments ne lui appartenant pas,*
- *de faire commerce avec le bénéficiaire pour l'achat de ses biens (voiture, meubles …) si ce dernier est en perte de ses capacités cognitives.*

La gestion de l'argent en espèces pour la réalisation de courses doit être accompagnée de pièces justificatives remises aux bénéficiaires et à leur famille.
L'ouverture d'un compte dans un magasin de proximité ou la livraison des courses seront des solutions à privilégier.

Engagements du Département

Signalements

Un échange d'informations sera instauré de façon régulière entre le SAAD et les équipes APA ou PCH.
Le Département informera le SAAD des suites données aux signalements reçus de leur part et l'associera autant que possible au traitement des situations complexes.
Pour répondre aux difficultés de prise en charge repérées, le Département propose et finance des formations spécifiques dans le cadre des conventions liant le Département et la CNSA.

Les actes qui relèvent des soins

Le Département s'engage à ne pas prescrire dans les plans d'aide des actes qui relèvent des soins et à apporter toutes précisions à ce sujet sur demande du SAAD :

- *Administration de médicament :*
  Le fait de donner un médicament relève de la compétence exclusive des personnels soignants et/ou médicaux. L'aide à la prise médicamenteuse peut relever du personnel chargé d'assurer l'aide aux actes de la vie quotidienne sous réserve des conditions suivantes :
  - *pas de difficulté d'administration, ni besoin d'apprentissage particulier,*
  - *information préalable du responsable du SAAD,*
  - *accord impératif du seul médecin traitant signifié par la mention "acte de la vie courante" sur l'ordonnance et noms des produits, des doses et moment de la prise clairement stipulés,*
  - *coordonnées partagées et liens directs entre l'aide à domicile, le médecin et l'infirmière,*
  - *exclusion de toute préparation de piluliers ou semainiers qui relève de la compétence de la famille ou de l'infirmier(e),*
  - *exclusion de toute forme de médicament autre que des médicaments à prendre par voie orale (pas d'injection, ni gouttes auriculaires ou oculaires) ou de produits dangereux tels que anticoagulants (qui imposent des contrôles sanguins réguliers),*
  - *pour les gouttes buvables, se faire confirmer la faisabilité par le médecin traitant*

- *La toilette : Le service compétent est dicté par l'état de la personne.*
  En cas de nécessité d'une surveillance cutanée chez une personne grabataire ou lorsque la toilette est douloureuse ou demande des précautions particulières en cas de sonde, stomie, escarres..., la toilette doit être effectuée par une aide-soignante (SSIAD).
  En cas de doute, l'infirmier(e) libéral(e) assurant les soins ou le médecin traitant est le professionnel à contacter en vue de désigner l'acteur qualifié en fonction de l'état de la personne.

- *La contention : Toute mesure de contention (entrave de liberté) doit être prescrite par un médecin (y compris les barrières de lit) et peut être mise en place par le SAAD si signifié sur l'ordonnance (avec durée précise et matériel utilisé).*
  Sachant que l'immobilisation de la personne ne peut être que temporaire, une réévaluation très régulière de la part du médecin est indispensable quant à la nécessité de poursuivre la contention.
  La pose de bas ou de bandes de contention veineuse ne relève pas d'un SAAD mais d'un(e) infirmier(e) sur prescription médicale

L'utilisation de produits d'entretien et matériels dangereux

Le Département s'engage à sensibiliser les bénéficiaires sur les produits domestiques nocifs et/ou les matériels dangereux mis à disposition des intervenants à domicile.

Contrôles

Les éléments repérés lors des contrôles réalisés par le Département chez les bénéficiaires du SAAD et portant en particulier sur la qualité de la prestation feront l'objet d'un retour systématique au SAAD

Encadrer la pratique de la demi-heure, en faire l'exception

Le Département s'engage à encadrer et limiter le fractionnement des interventions dans les plans d'aide (les interventions en demi-heure doivent rester exceptionnelles). Dans tous les autres cas, l'intervention ne saurait être inférieure à 1 heure.

ARTICLE 4. Valorisation des conditions de travail des intervenantes

Engagements de l'ADMR

Le SAAD s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires pour accomplir les prestations, conformément au plan d'aide et au plan de compensation du handicap. Les conditions de travail du personnel doivent permettre d'assurer un service de qualité. Elles respectent le code du travail (modulation du temps de travail) et la convention collective.

Respect des qualifications requises des intervenants

Le SAAD s'engage à mettre à disposition des bénéficiaires des intervenants disposant des qualifications, expérience et compétences requises en fonction des activités à réaliser et d'un savoir-faire et d'un savoir-être adaptés aux besoins du bénéficiaire.

Formations des salariés *L'ADMR s'engage à mettre en œuvre un plan annuel de formation notamment sur les thématiques de prévention de la perte d'autonomie et des risques professionnels*

Encadrement

Le service prestataire s'engage à assurer l'encadrement des aides à domicile qu'il emploie, à contrôler la qualité des prestations rendues et à former son personnel en conséquence.
Les missions du personnel d'encadrement, dénommé « Animateur », sont principalement axées sur l'accompagnement et le soutien des aides à domicile et le suivi personnalisé des bénéficiaires à leur domicile. Ces responsables sont les référents identifiés des équipes APA et PCH.
Un personnel responsable administratif, dénommé « Coordinateur », est identifié comme l'interlocuteur privilégié des services du Département et référent de la démarche qualité.

Engagements du Département

Le Département s'engage à valoriser les métiers de l'aide à domicile dans sa communication sur les aides au maintien à domicile.
Le Département s'engage à aider le SAAD à faire face aux besoins de personnels dédiés au maintien à domicile des personnes dépendantes dans les années à venir et à mobiliser autant que de besoin les services compétents (DIRECCTE, Pôle Emploi, etc...).

ARTICLE 5. Couverture territoriale

L'ADMR s'engage à contribuer à couvrir l'ensemble du Département de la Lozère en contrepartie du « juste tarif », étant entendu que l'équilibre financier global du SAAD repose sur une répartition de l'ordre de 2/3 en milieu urbain et de 1/3 en milieu rural.
Si une évolution de l'activité le nécessite, une révision de l'intervention dans le cadre de la négociation d'un avenant pourrait être envisagé comme prévu à l'article 10.

ARTICLE 6. Fonctionnement administratif

Information au préalable en cas de changement d'interlocuteur

L'ADMR et le Département s'engagent à s'informer réciproquement de tout changement dans l'organisation interne (organigramme, interlocuteurs, coordonnées…)

Transmission des informations générales et statistiques

L'ADMR s'engage à transmettre annuellement son rapport d'activité au Département.
Plus généralement, l'ADMR s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information et de statistique de la part du Département.
Le Département communique sur demande au titre des plans d'aide à domicile et financées par le Département les volumes annuels d'heures prises en charge.

Transmission des données administratives nécessaires à la facturation.

Le Département transmet les documents de prise en charge individuels des bénéficiaires par voie dématérialisée avant la fin de période de facturation afin que l'ADMR puisse débuter la facturation dès le 1er jour du mois suivant. L'ADMR envoie le plus rapidement possible (sous trois jours ouvrés) une facture globale provisoire aux services du Département pour vérification des montants et validation. Les services du département s'engagent à renvoyer la facture (éventuellement corrigée) dans les meilleurs délais afin que l'ADMR puisse éditer la facture définitive au Département mais surtout les factures individuelles des bénéficiaires avec les avis de prélèvements. Compte tenu des délais bancaires requis, la date de renvoi de la facture par les services du Département, cette dernière ne peut excéder le 10 du mois suivant la période de facturation.

Télégestion

L'ADMR s'engage à utiliser un dispositif de télégestion qui permet de fiabiliser les heures et de faciliter la gestion administrative. Ce système de télégestion pourra, à l'avenir selon les choix du Département être étendu aux services départementaux dans le but de favoriser les échanges (PEC, factures…) et les contrôles.

ARTICLE 7. Travail partenarial

Avec le Département

Le service s'engage à porter à la connaissance du Département tout changement de situation concernant les usagers auprès desquels il intervient.
Le service s'engage à participer aux temps d'échanges organisés par le Département dans le cadre de la politique menée auprès des personnes âgées et handicapées.
Une rencontre annuelle entre la structure et les services du Département concernés permettra de faire le point sur le respect du contrat et les évolutions à envisager.

Avec les acteurs médico-sociaux

De par sa bonne connaissance du contexte social et médico-social, le SAAD travaille sur son territoire en complémentarité et en coordination avec les autres intervenants et dispositifs notamment les autres services prestataires d'aide à domicile, les services du Département en particulier la MDA, le CLIC et le service administratif et financier, les organismes d'assurance maladie et de retraite, les services de soins infirmiers à domicile, l'hospitalisation à domicile, le réseau gérontologique, les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), les établissements de santé….

L'objectif du réseau constitué est la coordination de l'ensemble des intervenants auprès du bénéficiaire.
Le SAAD :

- *à un rôle d'alerte des équipes médico-sociales APA et PCH s'il constate des difficultés chez un bénéficiaire,*
- *est impliqué, associé et participe aux différents temps de coordination de son territoire d'intervention,*
- *s'inscrit dans un travail en réseau avec les autres intervenants du maintien à domicile,*
- *contribue à la mise en place des procédures départementales,*
- *utilise les outils de liaison en lien avec les autres partenaires*
- *s'engage à communiquer régulièrement avec les différents services du Département et de la MDPH (équipes APA et PCH, services administratifs).*

ARTICLE 8. Fixation du tarif horaire

Le gestionnaire mettra en œuvre tous les moyens propres à contenir son coût horaire, au travers de la maîtrise des dépenses d'exploitation courante, des charges de personnel et des charges de structure afin de garantir l'équilibre de la structure et, par là même, la pérennisation de son offre de service sur l'ensemble du Département.

En contrepartie, le Département fixe un « juste tarif » selon la définition du guide des bonnes pratiques du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé : « *Définir un tarif départemental de référence APA « prestataire » supérieur ou égal au tarif de la CNAV pour valoriser l'APA en cas de recours à un SAAD non tarifé* » et « *Définir des tarifs PCH pour les SAAD non tarifés supérieurs au tarif national dans le cadre de conventions comme le prévoit l'arrêté PCH* ».

Le tarif APA est fixé à 20.50 euros de l'heure les jours ouvrables et 23.40 euros les dimanches et jours fériés. Le Conseil départemental fixe le taux de l'APA conformément au tarif de référence national CNAV.

Au titre de la présente convention le tarif unique PCH est porté à 19,50 euros de l'heure et pourra faire l'objet d'une révision par avenant conformément à l'article 10 .

ARTICLE 9. Durée de la convention et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée d'un an (renouvelée par tacite reconduction) et prend effet après signature au 1er janvier 2019 sous réserve de modifications du cadre législatif ou réglementaire.

ARTICLE 10. Conclusions d'avenants à la convention

Des avenants à la présente convention pourront être signés à la demande du SAAD ou du Conseil départemental.
Le contenu des objectifs de la convention pourra être révisé notamment en cas :

- *d'évolution du cadre législatif ou réglementaire,*
- *d'évolution anormale de l'activité de l'ADMR (ex : perte massive d'activité en zone urbaine ne permettant plus l'équilibre financier global).*
- *de situations graves et/ou imprévisibles*

Le SAAD présentera au Conseil départemental les éléments permettant d'évaluer la nature de cette situation. Si la situation empêche le SAAD de tenir les engagements pris dans le cadre de la présente convention, des négociations s'engageront entre les parties pour la signature d'un avenant.
La date de prise d'effet de l'avenant et le cas échéant, les incidences sur le financement du SAAD, seront définies lors de la négociation entre les parties.

ARTICLE 11. Résiliation et dénonciation de la convention

Les parties signataires peuvent résilier la convention à la date d'échéance avec un préavis de 3 mois (lettre recommandée avec accusé de réception). Dans ce cas, le tarif applicable resterait le tarif en vigueur jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord.

ARTICLE 12. Litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention. À défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Mende, en deux exemplaires, le

Pour le Conseil Départemental de la Lozère
La Présidente du Conseil Départemental,

Pour La Fédération ADMR de Lozère

Délibération n°CP_18_298

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Désignation d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'administration du collège de La Canourgue

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP_15_431 du 22 mai 2015

VU les articles R421-16 et R421-33 du code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Désignation d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'administration du collège de La Canourgue" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le conseil d'administration comprend deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée ;
- la Présidente peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'Assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux.

ARTICLE 2

Prend acte que M. Jean-Paul POURQUIER, membre titulaire, a demandé à être remplacé au sein du Conseil d'administration du collège de La Canourgue.

ARTICLE 3

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, les représentants de la collectivité comme suit :

Titulaires	Suppléants
Madame Valérie FABRE	Madame Chistine HUGON
Le Directeur ou le Directeur adjoint compétent	Le Directeur adjoint ou le directeur compétent

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_298

Annexe à la délibération n°CP_18_298 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°300 "Désignation d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'administration du collège de La Canourgue".

Dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement.

Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, la présidente peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants

Par délibération du 27 avril 2015, notre Assemblée a approuvé la désignation, pour représenter le Département au sein du Conseil d'administration du collège de La Canourgue :

Titulaires	Suppléants
Madame Valérie FABRE	Madame Chistine HUGON
Monsieur Jean-Paul POURQUIER	Le Directeur ou le chef de service compétent

A sa demande, il est proposé de remplacer Monsieur Jean-Paul POURQUIER par un représentant du Département désigné parmi les agents de la collectivité.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'approuver, sans recourir au vote à bulletin secret, la désignation des représentants de la collectivité comme suit :

Titulaires	Suppléants
Madame Valérie FABRE	Madame Chistine HUGON
Le Directeur ou le Directeur adjoint compétent	Le Directeur adjoint ou le directeur compétent

Délibération n°CP_18_299

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Transports scolaires : Informations sur les adaptations du Réseau Départemental de Transports Scolaires 2018/2019

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Transports et Déplacements

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_16_1060 relative à la délégation de compétence pour 2017 et n °CP_17_304 du 24 novembre 2017;

VU la délibération n°CD_18_1038 du 29 juin 2018 reconduisant le règlement départemental du transport scolaire et d'allocations aux familles;

VU la délibération n°CP_18_183 du 20 juillet 2018 approuvant l'adaptation du réseau départemental des transports scolaires 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Transports scolaires : Informations sur les adaptations du Réseau Départemental de Transports Scolaires 2018/2019 " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte des trente et une adaptations du réseau départemental de transport scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 liées aux mouvements d'effectifs, telles que précisées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2

Rappelle que conformément à la convention de délégation de la compétence transport, signée le 28 décembre 2016, les modifications substantielles de réseau sont soumises pour validation finale à la Région Occitanie.

ARTICLE 3

Prend acte, conformément à l'avenant à la convention de délégation de la compétence transport prolongeant la délégation d'une année supplémentaire au Département, que cette délégation expirera le 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_299

Annexe à la délibération n°CP_18_299 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°301 "Transports scolaires : Informations sur les adaptations du Réseau Départemental de Transports Scolaires 2018/2019 ".

Je vous rappelle que lors de sa réunion du 29 juin 2018, le Conseil départemental m'a autorisé à mettre en œuvre le réseau départemental de transport scolaire et à l'adapter selon les impératifs liés aux mouvements d'effectifs à la rentrée ainsi que pendant l'année scolaire 2018/2019.

Je vous soumets pour information les dernières adaptations, au nombre de 31 du réseau départemental de transport scolaire récapitulées dans la nomenclature ci-jointe.

Ces modifications de réseau sont soumises pour information à la Région Occitanie conformément à la convention de délégation de la compétence transport signée le 28 décembre 2016.

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

COMMISSION PERMANENTE DU 16 NOVEMBRE 2018

MODIFICATIONS EFFECTUEES A LA RENTREE SCOLAIRE

N°du serv	type	INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2018 – 2019	N° marché	Prix forfait. Journ.	Observations 31 modifications
40	S	ST CHELY / AUMONT /	SARL SEYT	2015-132	295,93	Surnombre constaté : mise en place d'une navette avec un véhicule de 22 places
61	S	SERVERETTE / ST CHELY	SARL SEYT	2012-149	219,41	Surnombre constaté : mise en place d'une navette avec un véhicule de 9 places
121	S	FRAISSINET LANGLADE / MALZIEU (approche)	SARL SEYT	2018-375	157,70	mise en place d'une navette à St Chély avec un véhicule de 9 places
243	P	LA VIALETTE / LE MALZIEU VILLE	SARL SEYT	2015-406	74,97	Changement de capacité de véhicule, passage d'un 16 à 9 places
270	P	LA FAGE MONTIVERNOUX / FOURNELS	SARL SEYT	2015-407	94,02	Extension à Aubars (+ 4 km/j) pour 1 élève
370	P	ST SAUVEUR DE PEYRE	SARL GERVAIS L&D	2015-385	95,16	Extension à Rochadels (+ 2 km/j) pour un élève et mise en place d'une navette sur Fontanes (+ 8 km/j)
400	P	RIMEIZE	SARL SEYT	2015-410	136,14	Augmentation de capacité, passage de 5 à 22 places et extension aux Estrets pour trois élèves (+ 3,5 km/j) et à Sarrouillet pour Un élève (+ 8 km/j)
460	M	ST DENIS / ST ALBAN	SARL SEYT	2013-293	196,34	Extension au Bergougnoux pour deux primaires et un secondaire 4 jours par semaine (+ 9 km/j)
611	P	GREZES / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2015-140	92,80	Extension au Crouzet pour un élève (+ 11 km/j)
620	S	ST LAURENT DE MURET / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2015-141	89,16	Extension au Taupinet pour un élève et à Sinières planes pour un élève (+ 20 km/j)
633	S	NASBINALS / MARVEJOLS	SAR L TROUCELIER	2018-379	165,00	Modification de capacité du véhicule suite à une baisse d'effectif : passage d'un 34 à 22 places
680	S	MONTRODAT / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2015-375	288,87	Extension à Berlières (+ 2 km) pour cinq élèves
730	S	ST LEGER DE PEYRE / MARVEJOLS	Transports CONSTANT	2018-381	188,87	Extension à Chapchiniès (+ 5 km/j) pour 1 élève
740	P	BRUGERS / MARVEJOLS (primaire)	SARL TROUCELIER Fils	2015-376	97,29	Extension de la RD808→ Prades (+ 8 km/j) pour deux élèves
750	S	GREZES / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2015-143	83,61	Extension à Boudoux (+ 4 km/j) pour un élève
771	S	ST GERMAIN DU TEIL / BOOZ (approche)	Transports CONSTANT	2017-408	109,44	Suppression de la navette le mercredi midi (-10 km le mercredi)
772	S	BANASSAC / MARVEJOLS	GAIFFIER Eric	2017-409	226,20	Extension à St Germain du Teil le Mercredi (+10 km le mercredi)
931	P	BRAMONAS / BALSIEGES	SARL HUGON TOURISME	2015-417	145,73	Surnombre constaté : mise en place d'une navette au Villaret de Balsièges (+ 10 km/j)
1070	S	RIEUTORT / CHASTEL / MENDE	SARL HUGON TOURISME	2015-148	328,77	Mise en place d'une navette à Alteyrac avec un véhicule de 22 places

N°du serv	type	INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2018 – 2019	N° marché	Prix forfait. Journ.	Observations 31 modifications
1200	M	CHAMPERBOUX / STE ENIMIE	Ambulance MALAVAL	2016-349	157,29	Suppression de Chaumeil en secondaire (- 20 km/j) ,suppression de la navette primaire le soir (-20 km/j)
1211	S	MAS ST CHELY / STE ENIMIE	SAS BOULET	2016-350	121,71	Extension à Caussignac pour un élève (+ 4 km/j) Extension aux Lacs pour trois élèves Le soir (+ 46 km/j) Extension à Nissoulogres (+ 9 km/J)
1310	M	CAUSSE MEJEAN / MEYRUEIS	SARL SANDY-FANY	2015-164	299,16	Suppression de Aumières (- 8 km)
1460	P	MASMEJEAN / PONT DE MONTVERT	SAS BOULET	2013-306	108,45	Extension du service 1460 de Grizac au Pont de Montvert (+ 29 km/jour) Pour trois élèves – suppression de St Maurice de Ventalon (- 20 km/jour)
1512	S	PREVENCHERES / VILLEFORT	SARL HUGON TOURISME	2015-068	198,76	Mise en place d'une navette à Pied de Borne pour cinq élèves avec un véhicule supplémentaire
1519	S	LE MAZAS / BAGNOLS LES BAINS	SARL HUGON TOURISME	2013-340	83,51	Suppression de Mas d'Orcières (- 5 km/j)
1540	M	CUBIERES / LE BLEYMARD	SARL HUGON TOURISME	2015-416	212,82	Extension à la Volte pour un élève en collège (+ 4 km/j)
1580	P	LE CROUZET/ CHATEAUNEUF DE RANDON	SARL HUGON TOURISME	2018-392	94,71	Réorganisation du primaire de Châteauneuf de Randon : Suppression des Combes (-5 km/j) , extension à Villeneuve (+10km/j) et suppression des Maurels (-10 km/j), soit (-5 km/j) à compter du 5/11/2018)
1590	P	ROUSSIALS / CHATEAUNEUF DE RANDON	SERODES Evelyne	2016-355	73,53	Réorganisation du primaire de Châteauneuf de Randon : Extension aux Maurels (+ 24 km/j) et suppression de la Fage (- 10 km/j), soit (+14 km/j) à compter du 5/11/2018
1600	P	VILLENEUVE / CHATEAUNEUF DE RANDON	GENESTIER Eric TPRP	2016-356	91,25	Réorganisation du primaire de Châteauneuf de Randon : Extension aux Combes (+ 5 km/j) et extension à Chaudeyraguet (+ 5 km/j) Suppression de Villeneuve (-10 km/j), Sans aucune incidence financière à compter du 5/11/2018
1601	P	CHAUDEYRAC / ST FLOUR DE MERCOIRE	SARL VORTEX	2015-577	127,01	Extension aux Choisinets pour 1 élève (+ 15 km/j)
1720	P	CHASSERADES / LA BASTIDE	GENESTIER Eric TPRP	2013-310	72,83	Extension à Daufage pour deux élèves primaires (+ 11 km/j)

Délibération n°CP_18_300

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Jeunesse : Start'up Collège 2018

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 approuvant la politique jeunesse et son répertoire d'actions ;

VU la délibération n°CD_18_1011 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Jeunesse : Start'up Collège 2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le programme Start'up Collège vise à rapprocher le monde de l'enseignement avec celui des entreprises en aidant chaque jeune à développer ses compétences et à s'acculturer à l'innovation.

ARTICLE 2

Prend acte que les élèves de 3e du collège de Langogne (63 élèves) et du collège de Villefort (22 élèves) participeront à la première Start'up Collège les 3 et 4 décembre 2018 à Langogne.

ARTICLE 3

Précise que cet événement sera préparé et animé par le cabinet Visionari en lien avec les équipes enseignantes des deux collèges, des chefs d'entreprise du territoire, la mission jeunesse du Département et éventuellement des parents d'élèves.

ARTICLE 4

Approuve le lancement de toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette action et l'individualisation d'un crédit de 4 500,00 €, à imputer au chapitre 933-33/6188.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_300

Annexe à la délibération n°CP_18_300 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°302 "Jeunesse : Start'up Collège 2018".

Dans le cadre de la politique jeunesse, des crédits ont été inscrits pour le lancement de la Start'up Collège en 2018 en Lozère, en partenariat avec le cabinet Visionari.

Le programme Start'up Collège vise à rapprocher le monde de l'enseignement avec celui des entreprises en aidant chaque jeune à développer ses compétences et à s'acculturer à l'innovation. Intégrer les nouvelles générations de collégiens dans cette stratégie peut permettre à chaque jeune de voir le potentiel de son territoire fédéré, tout en développant des capacités d'entreprenants et d'entrepreneurs.

Après plusieurs réunions avec les chefs d'établissements, deux collèges ont montré leur intérêt pour participer à cette action en 2018.

La première Start'up Collège aura donc lieu les 3 et 4 décembre 2018 à Langogne avec les 3e du collège de Langogne (63 élèves) et les 3e du collège de Villefort (22 élèves). Les élèves de Villefort seront hébergés à l'internat du collège de Langogne. Cette première édition sera donc placée sous le signe de la mixité des collèges !

La première journée sera consacrée au lancement de l'événement, à la constitution des équipes, au travail en groupe avec les coachs (chefs d'entreprises, professeurs, partenaires institutionnels…) et au pré-jury.

La seconde journée sera consacrée à l'étude de la faisabilité et de la durabilité du projet, toujours avec l'appui des coachs, au jury et à la remise des prix.

Cet événement sera préparé et animé par le cabinet Visionari (deux personnes) en lien avec les équipes enseignantes des deux collèges, des chefs d'entreprise du territoire, la mission jeunesse du Département et éventuellement des parents d'élèves qui souhaitent s'impliquer dans le projet.

Un élu départemental participera au jury final et à la remise des prix.

Le montant de la prestation du cabinet Visionari s'élève à 4 500 €.

Je vous propose :

- **de m'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette action,**
- **d'engager les dépenses correspondantes à hauteur de 4 500 € dont les crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire suivante : 933-33/6188.**

Délibération n°CP_18_301

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Jeunesse : Eco-collèges 2018 - 2019

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 approuvant la politique jeunesse et son répertoire d'actions ;

VU les délibérations n°CD_18_1011 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Jeunesse : Eco-collèges 2018 - 2019" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que les trois collèges sélectionnés pour l'édition 2018-2019 d'éco-collèges, à la suite de l'appel à candidatures permettant aux établissements retenus d'être accompagnés par le REEL, sont les suivants :

Collèges	Thématiques choisies
Marthe Dupeyron à Langogne	Santé ou alimentation
Achile Rousson à Saint Etienne Vallée Française	Déchets
Bourrillon à Mende	Déchets et eau

ARTICLE 2

Donne un avis favorable pour que le REEL accompagne également le collège Saint Pierre Saint Paul à Langogne (sans financement complémentaire), très avancé sur ce dispositif, avec une réelle dynamique de territoire dans laquelle le collège Marthe Dupeyron va pouvoir s'intégrer.

ARTICLE 3

Individualise un crédit de 3 000,00 € en faveur du REEL, à imputer au chapitre 933-33/6574, pour la première phase de l'édition 2018-2019 d'éco-collèges.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_301

Annexe à la délibération n°CP_18_301 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°303 "Jeunesse : Eco-collèges 2018 - 2019".

I – Rappel édition 2017 – 2018

L'an dernier, trois collèges ont été accompagnés par le REEL dans le cadre du dispositif éco-collèges, action intégrée à la politique jeunesse départementale : Odilon Barrot à Villefort, Notre Dame à Marvejols et Henri Rouvière au Bleymard.

En plus des trois collèges sélectionnés, le collège André Chamson à Meyrueis a également bénéficié d'un accompagnement du REEL (sans financement complémentaire) car il était déjà bien engagé dans la démarche d'obtention du label éco-collèges.

Afin de réaliser cet accompagnement, le REEL a bénéficié d'une subvention de 6 000 € (2 000 € par collège accompagné).

L'ensemble des collèges accompagnés ont été labellisés éco-collèges en juin 2018. Ils se sont tous engagés à continuer la démarche sur cette nouvelle année scolaire.

II – Édition 2018 – 2019

L'appel à candidatures a été diffusé lors d'une réunion avec les principaux des collèges le 26 juin 2018. Suite à cette réunion, quatre collèges ont candidaté. Un cinquième, le collège privé Saint Pierre Saint Paul à Langogne nous avait déjà sollicité dans le courant du mois de juin. Au total, ce sont donc cinq collèges qui postulent pour être accompagnés en 2018-2019.

Suite à une consultation des membres du comité de pilotage, les trois collèges sélectionnés pour l'édition 2018 -2019 d'éco-collèges sont les suivants :

Collèges	Thématiques choisies
Marthe Dupeyron à Langogne	Santé ou alimentation
Achile Rousson à Saint Etienne Vallée Française	Déchets
Bourrillon à Mende	Déchets et eau

En plus de ces trois collèges, il est proposé que le REEL accompagne également le collège Saint Pierre Saint Paul à Langogne (sans financement complémentaire), très avancé sur ce dispositif, avec une réelle dynamique de territoire dans laquelle le collège Marthe Dupeyron va pouvoir s'intégrer.

Pour l'édition 2018 – 2019, le REEL sollicite une partie de la subvention sur 2018 (3 000 €) et la deuxième partie sur 2019 (3 000 €) afin d'être en phase avec le déroulement d'une année scolaire et éviter les rattachements de crédits.

Je vous propose :

- **de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération**
- **d'individualiser une subvention de 3 000 € pour la phase 1 de l'édition 2018 – 2019 d'éco-collèges. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 933/33 article 6574.**

Délibération n°CP_18_302

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements"

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 421-11 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CP_16_230 du du 3 septembre 2016 fixant la dotation 2017 ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_17_267 du 23 octobre 2017 fixant la dotation et la répartition 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1010 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 17 419,00 € à imputer au chapitre 932-221/65737 au titre du programme 2018 « d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements » pour les collèges publics, réparti comme suit :

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant alloué
UPP à Ste Enimie	Club zéro déchet	15	2 900 €	500 €
Sous-total				500 €
Sport-Nature à la Canourgue	Accueil d'une résidence d'artistes	250	3 000 €	1 500 €
	A la découverte de l'opéra	66	1 330 €	594 €
	Sensibilisation au harcèlement	186	1 820 €	300 €
	La fête des morts	25	1 035 €	300 €
	Le vivre ensemble à l'échelle européenne	133	550 €	300 €
Sous-total				2 994 €

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant alloué
Collège- Odilon Barrot à Villefort	Ecrits sur l'image	82	533 €	400 €
	Mémoire et regards autour de la Grande guerre	24	2 200 €	500 €
	Projet street Marseille	22	4 379 €	330 €
Sous-total				1 230 €
Les-Trois-Vallées à Florac	Conter la création du monde	63	1 320 €	500 €
Sous-total				500 €
Marthe-Dupeyron à Langogne	Atelier théâtre et festival de théâtre	25	2 512 €	875 €
Sous-total				875 €
Marcel-Pierrel à Marvejols	Procès littéraire	55	1 331 €	500 €
	Ö Toulouse	28	3 553 €	420 €
	Cirque	20	2 234 €	500 €
	Ciné concert sur la thématique paysage urbain marvejolais	25	4 431 €	500 €
Sous-total				1 920 €
Henri-Bourrillon à Mende	L'art de communiquer : langues des signes	50	1 350 €	400 €
	Terres de mémoires	70	750 €	300 €
	Ferme des Bories	190	10 644 €	1 700 €
	Section sportive Volley	45	8 600 €	500 €
	Section sportive natation	21	2 300 €	500 €
Sous-total				3 400 €
André-Chamson à Meyrueis	Moi et les autres, regards et paroles	100	7 440 €	1 000 €
Sous-total				1 000 €

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant alloué
Haut-Gévaudan à St-Chély-d'Apcher	Construire reconstruire la mémoire : atelier archéologique à Javols		959 €	400 €
	D'une Europe déchirée à une Europe Unie : des destins brisés, une destinée à construire. Amsterdam	70	26 312 €	1 400 €
Sous-total				1 800 €
Achille-Rousson Ste-Etienne-Vallée-Française	Mémoire et engagement : la résistance en temps de guerre Londres	72	21 472 €	1 200 €
	Atelier théâtre-chorale	74	5 518 €	500 €
Sous-total				1 700 €
Le-Trenze à Vialas	Construction d'un TIPI	32	1 915 €	500 €
	Fenêtre sur « courts »	40	5 560€	500 €
	Tous au théâtre	40	3 420 €	500 €
			Sous-total	1 500 €

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 8 335,00 € à imputer au chapitre 932-221/6574.36 au titre du programme 2018 « d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements » pour les collèges privés, réparti comme suit :

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant alloué
Collège Notre-Dame à Marvejols	Séjour sportif au ski	55	21 767 €	820 €
	Section handball	120	2 157 €	300 €
Sous-total				1 120 €
Collège St-Régis à St-Alban	Atelier artistique Cinéma	24	2 335 €	500 €
	Atelier artistique Théâtre	25	1 185 €	500 €
Sous-total				1 000 €
Collège Ste-Marie à Meyrueis	PSC1 les gestes qui sauvent	76	650 €	330 €
Sous-total				330 €

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant alloué
Saint-Privat à Mende	Echange scolaire avec un établissement partenaire Berlin 4è 3è	29	7 400 €	720 €
	Echange scolaire avec un établissement partenaire Allemagne 6è 5è	25	4 600 €	620 €
	Sortie à Rodez	65	1 125 €	585 €
Sous-total				1 925 €
Sacré-Coeur à St-Chély-d'Apcher	EPI : itinéraire de découverte du volcanisme en Aubrac	75	823 €	500 €
	Voyage sur les pas des poilus de la Grande guerre	76	11 850 €	1 350 €
	Section foot	36	4 310 €	500 €
	Section cyclisme	16	7 452 €	500 €
	Section sportive handball	80	3 369 €	300 €
	Voyage Montpellier Orange Avignon	54	5 729 €	810 €
Sous-total				3 960 €

ARTICLE 3

Décide de transférer la subvention de 1 000 €, attribuée au collège Henri-Bourrillon de Mende, pour le projet « voyage à Grenade » déjà financé par des crédits européens (ERASMUS) et de l'attribuer aide au projet « échange avec Madrid »

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_302

Annexe à la délibération n°CP_18_302 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°304 "Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements"".

Lors du vote du budget 2018, un crédit de **56 000 €** a été inscrit au chapitre 932 au titre du programme « aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Les dossiers ont été présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 15 octobre 2018 qui a donné un avis sur le contenu pédagogique des projets. Le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

Au regard des affectations déjà réalisées sur ce programme, les crédits disponibles pour attributions sont de 25 754 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **25 754 €** sur le programme 2018 « d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », en faveur des projets décrits en annexe pour les collèges publics (17419 € au chapitre 932 - 221 / 65737) et les collèges privés (8 335 € au chapitre 932 - 221 /6574 . 36).

Lors de la commission permanente du 16 avril 2018, une subvention de 1 000 € a été attribuée au collège Henri-Bourrillon de Mende pour le projet « voyage à Grenade ». Ce voyage étant financé par des crédits européens (ERASMUS), je vous propose de réaffecter cette aide au projet « échange avec Madrid »

Bénéficiaire	Projet	Nombre d'élèves	Budget	Subvention proposée
Collège Achille Rousson Ste-Etienne Vallée Française	*Mémoire et engagement : la résistance en temps de guerre Londres*	*72*	*21 472,00*	*1 200,00*
Collège Achille Rousson Ste-Etienne Vallée Française	*Atelier théâtre-chorale*	*74*	*5 518,00*	*500,00*
Collège Achille Rousson Ste-Etienne Vallée Française				***1 700,00***
Collège André-Chamson Meyrueis	*Moi et les autres, regards et paroles*	*100*	*7 440,00*	*1 000,00*
Collège André-Chamson Meyrueis				***1 000,00***
Collège des Trois vallées à Florac	*Conter la création du monde*	*63*	*1 320,00*	*500,00*
Collège des Trois vallées à Florac				***500,00***
Collège UPP Ste-Enimie	*Club zéro déchet*	*15*	*2 900,00*	*500,00*
Collège UPP Ste-Enimie				***500,00***
Collège du Trenze à Vialas	*Construction d'un TIPI*	*32*	*1 915,00*	*500,00*
Collège du Trenze à Vialas	*Fenêtre sur « courts »*	*40*	*5 560,00*	*500,00*
Collège du Trenze à Vialas	*Tous au théâtre*	*40*	*3 420,00*	*500,00*
Collège du Trenze à Vialas				***1 500,00***
Collège Haut Gévaudan à St-Chély-d'Apcher	*Construire reconstruire la mémoire : atelier archéologique à Javols*	*93*	*959,00*	*400,00*
Collège Haut Gévaudan à St-Chély-d'Apcher	*D'une Europe déchirée à une Europe Unie : des destins brisés, une destinée à construire. Amsterdam*	*70*	*26 312,00*	*1 400,00*

Bénéficiaire	Projet	Nombre d'élèves	Budget	Subvention proposée
Collège Haut Gévaudan à St-Chély-d'Apcher				**1 800,00**
Collège Henri-Bourrillon Mende	L'art de communiquer : langues des signes	50	1 350,00	400,00
Collège Henri-Bourrillon Mende	Terres de mémoires	70	750,00	300,00
Collège Henri-Bourrillon Mende	Ferme des Bories	190	10 644,00	1 700,00
Collège Henri -Bourrillon Mende	Section sportive Volley	45	8 600,00	500,00
Collège Henri- Bourrillon Mende	Section sportive Natation	21	2 300,00	500,00
Collège Henri -Bourrillon Mende				**3 400,00**
Collège Marcel- Pierrel de Marvejols	Procès littéraire	55	1 331,00	500,00
Collège Marcel- Pierrel de Marvejols	Ö Toulouse	28	3 553,00	420,00
Collège Marcel- Pierrel de Marvejols	Cirque	20	2 234,00	500,00
Collège Marcel -Pierrel de Marvejols	Ciné concert sur la thématique paysage urbain marvejolais	25	4 431,00	500,00
Collège Marcel- Pierrel de Marvejols				**1 920,00**
Collège Marthe-Dupeyron à Langogne	Atelier théâtre et festival de théâtre	25	2 512,00	875,00
Collège Marthe- Dupeyron à Langogne				**875,00**
Collège Odilon- Barrot à Villefort	Ecrits sur l'image	82	533,00	400,00
Collège- Odilon Barrot à Villefort	Mémoire et regards autour de la Grande guerre	24	2 200,00	500,00
Collège Odilon -Barrot à Villefort	Projet street Marseille	22	4 379,00	330,00

Bénéficiaire	Projet	Nombre d'élèves	Budget	Subvention proposée
Collège Odilon- Barrot à Villefort				**1 230,00**
Collège Sport Nature la Canourgue	Accueil d'une résidence d'artistes	250	3 000,00	1 500,00
Collège Sport Nature la Canourgue	A la découverte de l'opéra	66	1 330,00	594,00
Collège Sport Nature la Canourgue	Sensibilisation au harcèlement	186	1 820,00	300,00
Collège Sport Nature la Canourgue	La fête des morts	25	1 035,00	300,00
Collège Sport Nature la Canourgue	Le vivre ensemble à l'échelle européenne	133	550,00	300,00
Collège Sport Nature la Canourgue				**2 994,00**
Collège Notre-Dame à Marvejols	Séjour sportif au ski	55	21 767,00	820,00
Collège Notre- Dame à Marvejols	Section handball	120	2 157,00	300,00
Collège Notre- Dame à Marvejols				**1 120,00**
Collège Sacré- Coeur St-Chély- d'Apcher	EPI : itinéraire de découverte du volcanisme en Aubrac	75	823,00	500,00
Collège Sacré -Coeur St-Chély- d'Apcher	Voyage sur les pas des poilus de la Grande guerre	76	11 850,00	1 350,00
Collège Sacré Coeur St-Chély d'Apcher	Section foot	36	4 310,00	500,00
Collège Sacré- Coeur St-Chély- d'Apcher	Section cyclisme	16	7 452,00	500,00
Collège Sacré -Coeur St-Chély- d'Apcher	Section sportive handball	80	3 369,00	300,00
Collège Sacré- Coeur St-Chély- d'Apcher	Voyage Montpellier Orange Avignon	54	5 729,00	810,00

Bénéficiaire	***Projet***	***Nombre d'élèves***	***Budget***	***Subvention proposée***
Collège Sacré- Coeur St-Chély- d'Apcher				***3 960,00***
Collège Saint-Privat Mende	*Echange scolaire avec un établissement partenaire Berlin 4è 3è*	*29*	*7 400,00*	*720,00*
Collège Saint-Privat Mende	*Echange scolaire avec un établissement partenaire Allemagne 6è 5è*	*25*	*4 600,00*	*620,00*
Collège Saint-Privat Mende	*Sortie à Rodez*	*65*	*1 125,00*	*585,00*
Collège Saint-Privat Mende				***1 925,00***
College St-Régis à St-Alban	*Atelier artistique Cinéma*	*24*	*2 335,00*	*500,00*
College St-Régis à St-Alban	*Atelier artistique Théâtre*	*25*	*1 185,00*	*500,00*
College St-Régis à St-Alban				***1 000,00***
Collège Ste-Marie à Meyrueis	*PSC1 les gestes qui sauvent*	*27*	*650,00*	*330,00*
Collège Ste-Marie à Meyrueis				***330,00***
	TOTAL			**25 754,00**

Délibération n°CP_18_303

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Mise en place d'un protocole d'accord (MoU) avec l'Université de Montpellier et le Co-Progress Education Group Co

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 216-11 du code de l'éducation

VU la délibération n°07-124 du 15 janvier 2007 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 25 novembre 1999 portant création d'une Maîtrise de Sciences et Techniques spécialité "Gestion Hôtelière et Restauration" au sein de l'UM1;

VU l'habilitation du Ministère de l'enseignement supérieur de création d'un Master en Ingénierie et contrôle de l'hôtellerie et du tourisme (Bac + 5) à compter de la rentrée de septembre 2004 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°305 intitulé "Enseignement : Mise en place d'un protocole d'accord (MoU) avec l'Université de Montpellier et le Co-Progress Education Group Co" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Département de la Lozère soutient, depuis 1999, une antenne de l'université de Montpellier à Orfeuillette (Albaret-Sainte-Marie) ;
- l'Institut Montpellier Management (MOMA-UM) assure une formation de 3e année de Licence Sciences de gestion, spécialité « Hôtellerie, Tourisme », et un Master « Management Entrepreneuriat Stratégie, Management Hôtellerie Tourisme ».

ARTICLE 2

Prend acte que :

- la directrice du MOMA-UM, a informé le Département du retrait de la Faculté de Gestion du site d'Orfeuillette impliquant a priori un arrêt des formations pour juin 2020.
- qu'un projet d'une réutilisation des lieux est envisagé grâce à un partenariat avec un organisme universitaire chinois, le CPMC (Co-Progress Education Group Co) chargé des investissements en direction de l'éducation ; le CPMC étant prêt à investir le site d'Orfeuillette afin d'y accueillir des étudiants en formation initiale et des chefs d'entreprise chinois en formation continue pour des séminaires de management, les cours étant assurés par l'Institut Montpellier Management de l'université de Montpellier.

ARTICLE 3

Approuve et autorise la signature du protocole d'accord (*Memorandum* of Understanding), ci-joint, et de ses avenants éventuels.

ARTICLE 4

Précise que :

- la commune d'Albaret-Sainte-Marie sera étroitement associée au Département, entre autre, pour les problématiques de logement sur place et de transport ;

- la Région Occitanie a été informée de ce partenariat, en tant que collectivité compétente en enseignement supérieur et formation professionnelle, transport et mobilité d'une part, et en qualité de propriétaire du château d'Orfeuillette, d'autre part.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_303 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°305 "Enseignement : Mise en place d'un protocole d'accord (MoU) avec l'Université de Montpellier et le Co-Progress Education Group Co".

Le Département de la Lozère soutient, depuis 1999, une antenne de l'université de Montpellier à Orfeuillette (Albaret-Sainte-Marie). L'Institut Montpellier Management (MOMA-UM) assure une formation de 3e année de Licence Sciences de gestion (L3), spécialité « Hôtellerie, Tourisme », et un Master « Management Entrepreneuriat Stratégie, Management Hôtellerie Tourisme ». Au printemps 2018, la directrice du MOMA-UM, Marie-Christine Lichtlé, a informé la Présidente du Conseil départemental, Sophie Pantel, de la volonté de la Faculté de Gestion de se retirer du site d'Orfeuillette. L'arrêt des formations actuelles est prévu *a priori* pour juin 2020.

Néanmoins, Mme Monique Lacroix, ancienne directrice de l'Institut Montpellier Management, a proposé à l'université et au Département le projet d'une réutilisation des lieux grâce à un partenariat avec un organisme universitaire chinois, le CPMC (Co-Progress Education Group Co), lié à l'université de JIAO TONG à Shanghai. Cet organisme est chargé, entre autres, des investissements en direction de l'éducation, notamment internationale.

Afin de mettre en place ce projet dès 2019, plusieurs rencontres ont eu lieu sur site, à Orfeuillette, mais aussi à Mende et à Paris, entre les trois partenaires institutionnels. Le CPMC (Co-Progress Education Group Co) est prêt à investir le site d'Orfeuillette afin d'y accueillir des étudiants chinois en formation initiale mais aussi des chefs d'entreprise chinois en formation continue pour des séminaires de management. Les cours seraient assurés par l'Institut Montpellier Management de l'université de Montpellier.

Le protocole d'accord (*Memorandum* of Understanding) entre les trois partenaires est donc soumis ce jour à l'assemblée départementale pour approbation. Il est bilingue (français-anglais) puisqu'il s'agit d'un document international. Il précise les apports et engagements des différentes parties, sachant que la commune d'Albaret-Sainte-Marie sera étroitement associée au Département, notamment pour les problématiques de logement sur place. La Région Occitanie a été informée de ce partenariat, en tant que collectivité compétente en enseignement supérieur et formation professionnelle, transport et mobilité d'une part, et en qualité de propriétaire du château d'Orfeuillette, d'autre part. Elle peut également intervenir dans les relations d'échanges internationaux. Elle pourra, si elle le souhaite, intégrer ce protocole le moment venu.

Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur de l'enseignement supérieur.

Je vous demande d'autoriser la Présidente à signer le *Memorandum* of Understanding et ses avenants éventuels.

Memorandum of Understanding
Protocole d'Accord

Between
Entre

The Department Council of Lozère (Lozère DC)
Le Conseil départemental de Lozère

And
Et

University of Montpellier (UM)
Université de Montpellier (UM)

And
Et

Shanghai Co-Progress Education Group Co, Ltd (CPMC)

Article. 1 Names of the contracting parties
Article. 1 Dénomination des parties au contrat

This Memorandum of Understanding is made between:
Ce Protocole d'Accord est conclu entre :

The Department Council of Lozère located at Hôtel du Département – 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 Mende CEDEX, France, represented by its President: Mrs. Sophie PANTEL together with the Municipal Council of Albaret-Sainte-Marie located at La Garde 48200 Albaret-Sainte-Marie – France, represented by its Mayor: Mr. Michel THEROND.

Le Conseil Départemental de Lozère situé à l'Hôtel du Département – 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende CEDEX, France, représenté par sa Présidente : Mme Sophie PANTEL ainsi que le Conseil municipal de la commune d'Albaret-Sainte-Marie située à La Garde 48200 Albaret-Sainte-Marie, représenté par son Maire : M. Michel THEROND.

Hereinafter referred as "Lozère DC",
Ci-dénommé après "Lozère DC",

And

Et

The University of Montpellier located at 163 rue Auguste Broussonnet - 34090 Montpellier; France, represented by its President: Mr. Philippe AUGÉ for the Institute Montpellier Management Espace Richter – Rue Vendémiaire, Bât B – CS 19519-34960 Montpellier, Cedex 2, France, represented by its Dean: Mrs. Marie-Christine LICHTLÉ

L'Université de Montpellier dont l'adresse est la suivante : 163, rue Auguste Broussonnet – 34090 Montpellier, France, représentée par son Président : M. Philippe Augé pour sa composante l'Institut Montpellier Management situé Espace Richter – Rue Vendémiaire, Bât B – CS 19519 - 34960 Montpellier Cedex 2, France, représentée par sa Directrice : Mme Marie-Christine LICHTLÉ

Hereinafter referred as "UM-MOMA",
Ci-dénommée après par "UM-MOMA",

And
Et

Shanghai Co-Progress Education Group Co., Ltd located at ShenTong Building 55 West HuaiHai Road, 8th Floor, Room E, Xuhui District, 200030 Shanghai, People's Republic of China, with following registered number 1000 0000201608100065, represented by its Chairman: Dr. Yuewei JIANG,

Shanghai Co-progress Education Group Co, Ltd dont l'adresse est ShenTong Building 55 West HuaiHai Road, 8th Floor, Room E, Xuhui District, 200030 Shanghai, People's Republic of China, enregistrée sous le numéro 1000 0000201608100065, représenté par son Président: Dr. Yuewei JIANG

Hereinafter referred as "CPMC",
Ci-après dénommée "CPMC",

Article. 2 Description of parties and their relationships

Article. 2 Description des parties et de leurs relations

The Department Council of Lozère

The Department Council of Lozère is a political representative institution in charge of some public services. The Lozère DC will provide support for the growth of higher education programs from UM-MOMA in partnership with CPMC-G3LA for Chinese students or executives, in Orfeuillette, Lozère France. Orfeuillette is in Lozere located at La Garde 48200 Albaret-Sainte-Marie; the Municipal Council will bring a local logistic support.

Le Conseil Départemental de Lozère est une institution politique élue. Le Conseil départemental de Lozère soutiendra le développement de programmes éducatif de l'UM-MOMA en partenariat avec CPMC pour un public chinois d'étudiants et de managers chinois, sur le site d'Orfeuillette, Lozère France. Le site d'Orfeuillette se situe en Lozère sur la commune d'Albaret-Sainte-Marie qui apportera un soutien logistique local.

The University of Montpellier

The University of Montpellier as a public establishment which provides higher education diplomas with university professors and researchers. Considering the agreement signed with CPMC for many years already, the University of Montpellier via MOMA Institute wishes to pursuit the development of new common project, in Orfeuillette, Lozère - France.

L'Université de Montpellier est un établissement d'enseignement supérieur public qui offre des formations animées par des professeurs et des enseignants chercheurs. Tenant compte des accords passés avec CPMC depuis de nombreuses années, l'Université de Montpellier à travers sa composante qu'est l'Institut Montpellier Management souhaite poursuivre le développement d'un nouveau projet commun, sur le site d'Orfeuillette en Lozère, France.

CPMC is a Chinese company that works in cooperation with the University of Jiao Tong located in Shanghai for formal and non-formal educational programs in partnerships with foreign Universities. CPMC has more than fifteen (15) years of experience in the international education field and enjoys a great presence in Europe such as France. Offering to Chinese Students and Executive high level programs in many majors such as management and finance, CPMC positions itself in the Chinese market in part because of its network of associated corporations. The Association "Global Lifelong Learning Association" aims to gather together interested and qualified persons in the educational sector dedicated to the development of an academic project in Orfeuillette, Lozère, France.

CPMC est une société qui travaille avec l'Université de Jiao Tong à Shanghai pour des programmes de formation, diplômants ou non en partenariat avec des universités étrangères. CPMC a plus de quinze (15) ans d'expérience dans le domaine de l'éducation et jouit d'une présence en Europe notamment en France. Offrant à un public d'étudiants et de managers chinois, des programmes de haut niveau dans plusieurs domaines dont le management et la finance, CPMC se positionne sur le marché chinois en partie à cause de son réseau de sociétés associées. L'Association Global Lifelong Learning a pour objet de réunir en son sein des personnes intéressées et qualifiées dans le secteur de l'éducation, pour le développement du projet de formation à Orfeuillette, Lozère, France.

Article. 3 Purpose of the Memorandum of Understanding

Article. 3 Objet du Protocole d'Accord

This Memorandum of Understanding plans to make concrete wills of the contracting parties and to draw a frame for achieving common goals. Lozère DC with the municipality of Albaret-Sainte-Marie, UM-MOMA, CPMC decide through this Memorandum of Understanding to collaborate for the implementation of a partnership for designing and implementing a campus in Orfeuillette and educational programs.

Ce Protocole d'Accord formalise les volontés des parties au contrat en vue de la réalisation d'actions définies en commun accord. Le Conseil départemental de Lozère avec la commune d'Albaret-Sainte-Marie, UM-MOMA et CPMC décident par ce Protocole d'Accord de collaborer pour la réalisation d'un partenariat pour la mise en place d'un campus à Orfeuillette et de programmes de formation.

Article. 4 Roles and responsibilities

Article. 4 Rôles et responsabilités

The contracting parties will make a commitment to maintain contact on a regular basis with each other to implement the agreement for the opening of a campus in Orfeuillette and educational programs in Lozère.

Les parties au contrat s'engagent à maintenir un contact régulier entre eux afin de réaliser le partenariat pour l'ouverture d'un campus et de programmes de formation en Lozère.

It is hereby agreed by and among the partners as follows:

Il est convenu aux présentes par les parties au contrat, les obligations suivantes:

Lozère DC will be responsible for:

1. Providing support for the students to get student visa successfully within the Campus France system;
2. Providing relationship with Chambre de Commerce et d'Industrie for Chinese entrepreneurs present in Orfeuillette;
3. Supporting looking forward internship and job opportunity for students;
4. Providing fast support for installing the Internet and other infrastructure including transportation.

Le Conseil départemental de Lozère sera en charge de :

1. *soutenir les étudiants dans leur recherche d'un visa étudiant via Campus France,*
2. *mettre en relation les entrepreneurs chinois avec la Chambre de Commerce et d'Industrie lors de leurs séjours en Lozère,*
3. *être facilitateur auprès des étudiants pour leurs recherches de stages ou d'emplois temporaires,*
4. *fournir une connexion Internet renforcée à Orfeuillette et à mettre à disposition, en lien avec la commune d'Albaret-Sainte-Marie, des moyens de transport appropriés.*

UM-MOMA will be responsible for:

1. Supporting the development of programs with international purpose on the site of Orfeuillette, in the area of competence of MOMA, in the form of diplomas of establishment according to the available professorial resources;
2. Providing academic research support for the project according to the available academic resources;
3. Elaborating a plan that describes the curriculum and courses schedule.

L'Université de Montpellier via sa composante MOMA Institut sera en charge de :

1. *Soutenir le développement de programmes à finalité internationale sur le site d'Orfeuillette, dans le champ de compétence de MOMA, sous forme de diplômes d'établissement en fonction des ressources professorales disponibles ;*
2. *Fournir le soutien académique à la recherche inhérente au projet en fonction des ressources académiques disponibles ;*
3. *Élaborer les programmes de cours ainsi que l'emploi du temps desdits programmes.*

CPMC will be responsible for:

1. The administration of the campus in Lozère;
2. The marketing and promotion of all the educational programs in China and others part of world;
3. Recruiting students for campus in Lozère;
4. Developing the "Research-Education-Industry" eco-system in Occitanie region;
5. Developing the new high-tech industrial and hospitality tourism development zone;
6. Introducing Chinese entrepreneurs and investors to Occitanie region.

CPMC sera en charge de:

1. *L'administration du campus situé en Lozère ;*
2. *Du marketing et de la promotion de tous les programmes éducationnels en Chine et dans le reste du monde,*
3. *Recruter les étudiants qui étudieront sur ledit campus*
4. *Développer l'écosystème « Recherche-Education-Industrie » dans la Région Occitanie*
5. *Développer la nouvelle activité notamment dans le secteur des high-tech industries et de l'hôtellerie et du tourisme*
6. *Présenter des entrepreneurs et investisseurs chinois à la Région Occitanie.*

Article. 5 Term

Article. 5 Durée

This Memorandum of Understanding will be valid for a period of three (3) years since its signature by these contracting parties.

Ce Protocole d'Accord sera valide pour une période de trois (3) ans à partir de sa signature par les parties.

Article.6 Renewal of the Memorandum of Understanding

Article. 6 Renouvellement du Protocole d'Accord

The Memorandum of Understanding will be renewed by tacit renewal in the same conditions and period.

Ce Protocole d'Accord sera renouvelé par tacite reconduction dans les mêmes conditions et période.

In the case that a party wishes not to pursue the Memorandum of Understanding, the party should send a prior letter registered with recorded delivery to all parties involved at least six (6) months before the end of the Memorandum of Understanding.
Dans le cas où une des parties ne souhaiterait pas poursuivre le Protocole d'Accord, ladite partie devra envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception à toutes les parties six (6) mois avant la fin du protocole d'accord.

Article. 7 Consequences of the non-renewal of the Memorandum of Understanding
Article. 7 Conséquences du non-renouvellement du Protocole d'Accord

In the case that the Memorandum of Understanding is not renewed, parties should not use the name of the other or to intend any activities that could lead to a misunderstanding or confusion for the public.
Dans le cas où le Protocole d'Accord n'est pas renouvelé, les parties ne doivent pas utiliser le nom des autres parties ou commencer des activités qui pourraient amener le public à une incompréhension ou une confusion.

Since the end of the Memorandum of Understanding, all parties should not intend to start any similar activities that could compete towards others on the territory of Occitanie for a period of three (3) years.
À partir de la fin du Protocole d'Accord, les parties ne doivent pas démarrer des activités similaires qui pourraient faire concurrence aux parties sur le territoire de la Région Occitanie pour une période de trois (3) ans.

Article.8 Modification
Article. 8 Modification

The present Memorandum of Understanding can be modified only by amendments signed by all the parties involved in the Memorandum of Understanding.
Le présent Protocole d'Accord peut être modifié uniquement par écrit signé par toutes les parties impliquées dans ce protocole d'accord.

Article.9 Unilateral Termination
Article. 9 Résiliation unilatérale

In the case of one of the parties in the Memorandum of Understanding does not respect its obligations, other parties have the right to give a formal written notice sent by a registered letter with a recorded delivery to fulfil its obligations within a deadline of three (3) months. If the wrongdoing party cannot fulfil its obligations within this deadline, the Memorandum of Understanding will end.
Dans le cas où une des parties au Protocole d'Accord ne respecte pas ses obligations, les autres parties ont le droit de procéder à l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure afin que la partie remplisse et exécute ses obligations dans un délai de trois (3) mois. Si la partie concernée ne peut exécuter ses obligations dans ce délai, le Protocole d'Accord prendra fin.

Article.10 Applicable law
Article. 10 Loi applicable

The present contract is submitted to French law. It shall be enforced and interpreted pursuant to these laws.
Le présent contrat est soumis à la loi française. Il doit être exécuté et interprété en accord avec cette législation.

Article.11 Conflict settlements
Article. 11 Règlement de conflits

If a dispute arises concerning the validity, interpretation, execution, termination and consequences of the Memorandum of Understanding, the parties make a commitment to solve amicably any dispute susceptible to intervene between them.
Otherwise, French administrative courts have full jurisdiction to solve the dispute.
En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation et les conséquences du Protocole d'Accord, les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre eux.
Autrement, les tribunaux administratifs français auront la compétence pleine et entière pour résoudre le différend.

Article. 12 Confidentiality and non-disclosure
Article. 12 Confidentialité et non-divulgation

All these contracting parties must observe a complete confidentiality concerning the data which can be collected during the relationship described above and not disclose it to any other parties without the written agreement of its partners. If so, the Memorandum of Understanding will end with no prior notification.
Les parties contractantes devront observer une totale confidentialité concernant les données qui peuvent être recueillies au cours de la relation décrite ci-dessous et ne doivent pas divulguer à des tiers sans l'accord écrit des partenaires. Dans le cas contraire, le Protocole d'Accord prendra fin sans délai.

Made out in six (6) copies, of six (6) pages each. This MoU is made in both English and French, if there's any unclear item within this MoU, everyone should base on the English version.
Fait en six (6) exemplaires de six (6) pages chacun. Ce Protocole d'Accord est rédigé en anglais et en français, si une partie n'est pas claire, la version anglaise prévaut.

Place/*Lieu* : Date/*Date* :	Place/*Lieu* : Date/*Date* :	Place/*Lieu* : Date/*Date* :
The President of Department Council of Lozère *Conseil Départemental de Lozère*	The President of University of Montpellier *Université de Montpellier*	The President of Shanghai Co-Progress Education Group Co
Sophie PANTEL	**Philippe AUGÉ**	**Pr. Dr. Yuewei JIANG**
The Mayor of Albaret-Ste-Marie *Le Maire d'Albaret-Ste-Marie*	The Dean of Montpellier Management *La Directrice De Montpellier Management*	
Michel THEROND	**Pr. Marie-Christine LICHTLÉ**	

Délibération n°CP_18_304

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : affectation d'un crédit au titre de la restauration des objets archéologiques 2018 du site de Javols

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3311-1, L3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1015 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant la modification du règlement financier départemental afin d'autoriser le rephasage des AP hors DM ;

VU la délibération n°CD_18_1051 du 22 octobre 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : affectation d'un crédit au titre de la restauration des objets archéologiques 2018 du site de Javols" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 3 000,00 €, à imputer au chapitre 903, au titre de l'opération « restauration des objets archéologiques 2018 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur du Laboratoire Conservation Restauration Recherches SCOP-LC2R, pour la restauration de cinq objets en fer, propriétés du Département, provenant du site archéologique de Javols.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que ce financement relève de la compétence partagée « Culture, Patrimoine ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_304

Annexe à la délibération n°CP_18_304 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°400 "Patrimoine : affectation d'un crédit au titre de la restauration des objets archéologiques 2018 du site de Javols".

Au titre du budget primitif, l'opération **« restauration des objets archéologiques 2018 » a été prévue, sur le chapitre 903 BD**, pour un montant prévisionnel de 3 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Plan objets d'art et restauration des objets mobiliers » d'un montant de 130 000 €.

Cinq objets en fer, provenant du site archéologique de Javols et appartenant au Département, avaient été déposés au Laboratoire de conservation, de restauration et de recherches SCOP-LC2R de Draguignan en vue de leur traitement de conservation et de restauration. Ces objets sont en fin de traitement et doivent être récupérés afin d'être ensuite exposés dans le Musée de Javols.

Je vous propose donc de procéder à l'affectation du crédit suivant :

Restauration de 5 objets en fer du site archéologique de Javols

Titulaire : Laboratoire Conservation Restauration Recherches SCOP-LC2R
19, rue Mireur
83300 DRAGUIGNAN

Coût de l'opération : 3 000 € TTC

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 3 000 €** au titre de l'opération « restauration des objets archéologiques 2018 » sur l'autorisation de programme correspondante.

Délibération n°CP_18_305

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : autorisation de signer la convention avec la Commune de Peyre-en-Aubrac et la Région Occitanie pour la valorisation et la médiation du site de Javols

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_901 du 16 novembre 2015 approuvant le contrat Région-Département ;

VU la délibération n°CP_16_268 du 10 novembre 2016 approuvant la convention triennale à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_17_185 du 21 juillet 2017 ;

VU la délibération n°CD_18_1015 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : autorisation de signer la convention avec la Commune de Peyre-en-Aubrac et la Région Occitanie pour la valorisation et la médiation du site de Javols" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC ;

ARTICLE 1

Rappelle que la Région Occitanie, le Département de la Lozère et la Commune de Peyre-en-Aubrac se sont engagés à participer à la valorisation du site archéologique de Javols afin de favoriser son attractivité, sa fréquentation et sa notoriété.

ARTICLE 2

Approuve la convention à intervenir avec la Région Occitanie et la Commune de Peyre-en-Aubrac, précisant les objectifs et les moyens relatifs à la valorisation et à la médiation du site de Javols ainsi que les contributions des partenaires du site signataires, pour les années 2019, 2020 et 2021.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, ainsi que de ses avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4

Précise que cette convention s'inscrit dans le cadre de la compétence partagée « Culture et patrimoine ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_305

Annexe à la délibération n°CP_18_305 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°401 "Patrimoine : autorisation de signer la convention avec la Commune de Peyre-en-Aubrac et la Région Occitanie pour la valorisation et la médiation du site de Javols".

Dans le cadre de la mise en valeur culturelle et touristique du site archéologique de Javols, le Département de la Lozère a réalisé une salle d'exposition pour présenter au public les objets découverts à l'issue des programmes triennaux de recherche successifs. Par ses animations auprès des différents publics et la vocation de son espace muséographique, la salle d'exposition de Javols participe directement à la valorisation du site archéologique de Javols.

Par délibération du Conseil Départemental en date du 15 juin 1998, le Département a souhaité confier la gestion de cet espace muséographique à la Communauté de Communes de la Terre de Peyre. Dans le cadre de la création de la Commune de Peyre-en-Aubrac, la compétence de la gestion de l'espace muséographique de Javols a été transférée à la Commune de Peyre-en-Aubrac. Le Département a donc par délibération du 21 juillet 2017, confié par convention la gestion de cet espace à la Commune de Peyre-en-Aubrac.

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la Région Occitanie s'est portée candidate au transfert d'une parcelle du site de Javols-Anderitum.

Dans ce cadre, elle a lancé en 2012 un ambitieux projet de mise en valeur du site auquel participe le Département et la Commune.

Afin de formaliser l'engagement de la Région, du Département et de la Commune à participer à la valorisation du site archéologique de Javols, il a été convenu de conclure une convention d'objectifs et de moyens.

Par cette convention, le Département actuellement titulaire du bail emphytéotique de 99 ans pour l'occupation et la restauration du bâtiment met à disposition de la Commune :

- un bâtiment constituant l'espace muséographique
- du mobilier
- les collections à présenter au public

A ce titre, le Département prend en charge :

- les assurances et la sécurité des locaux et des collections,
- l'entretien du bâtiment (gros œuvre),
- l'eau, l'électricité, le chauffage et les charges annuelles.

Le Département accompagne le programme de fonctionnement annuel de la salle d'exposition.

Le Département apporte une aide financière forfaitaire à la Commune de Peyre-en-Aubrac pour l'emploi d'un agent titulaire dont le montant sera déterminé au moment du vote du budget annuel.

Le Département assure un relais en termes de communication et de valorisation du site de Javols et de la salle d'exposition.

Cette nouvelle convention annule et remplace la convention, citée précédemment, adoptée par la délibération en date du 21 juillet 2017.

Je vous demande de m'autoriser à signer cette nouvelle convention, fixant les modalités de participation du Département à la valorisation et à la médiation du site de Javols au côté de la Région et de la Commune.

Cette proposition de convention s'inscrit dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA VALORISATION ET A LA MEDIATION DU SITE DE JAVOLS 2019-2021

Entre les soussignés:

La Région Occitanie,
ci-après dénommée « la Région »,
Représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie, autorisée par délibération en date du…….. ,

Le Département de la Lozère,
ci-après dénommé « le Département »,
Représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère, autorisée par délibération en date du…… ,

La Commune de Peyre-en-Aubrac,
ci-après dénommée « la Commune »,
Représentée par Monsieur le Maire de la Commune de Peyre-en-Aubrac, autorisé par délibération en date du……..

Préambule

Contexte Historique

Le site archéologique de Javols-*Anderitum*, capitale antique du Gévaudan, est connu depuis au moins le XVIIe siècle, où des vestiges gallo-romains avaient été mis au jour.

Etape de la voie qui reliait Lugdunum (Lyon) à Burdigala (Bordeaux), Anderitum a joué aux Ier et IIe siècles de notre ère un rôle politique, administratif, économique, judiciaire, religieux et culturel.

Mais dès le IIIe siècle, la ville décline. Puis, elle change de nom pour adopter celui de son peuple : Anderitum devient Ad Gabalos.

Affaiblie par le transfert du siège épiscopal et politique à Mende durant le haut Moyen Age, l'ancienne capitale se rétracte dans les limites actuelles du village.

Le bourg de Javols, aujourd'hui commune nouvelle de Peyre en Aubrac, abrite sur près de 40ha, les vestiges d'une ville, capitale du Gévaudan antique, terre des Gabales.

Les explorations ont débuté au début du XIXème siècle mais les véritables recherches datent de la deuxième moitié du XXème siècle, centrées sur les parcelles protégées au titre des Monuments historiques autour de l'église.

Des recherches ont été effectuées sur le site par l'abbé Peyre de 1969 à 1978, dans la partie basse et plane du vallon du Triboulin, permettant de dégager en partie un

quartier d'habitat situé au croisement d'une rue nord-sud (*cardo)* et d'une rue est-ouest (*decumanus)*.

De 1987 à 1994 puis de 1996 à 1999, une équipe de l'Université de Naples a en partie fouillé un grand bâtiment public, interprété comme étant la basilique civile.

Dans les années 1990 à 2010, un programme collectif de recherches a permis de mieux comprendre l'installation, l'urbanisme et les conditions d'existence de cette ville.

La continuité avec l'équipe de recherches et le choix de présentation accessible au plus grand nombre de la salle d'exposition lui ont conféré un statut de médiation incontournable pour la compréhension et la valorisation du site de Javols-Anderitum.

Un projet partenarial de mise en valeur

Dans le cadre de la mise en valeur culturelle et touristique du site archéologique de Javols, le Département de la Lozère a réalisé une salle d'exposition pour présenter au public les objets découverts à l'issue des programmes triennaux de recherche successifs. Par ses animations auprès des différents publics et la vocation de son espace muséographique, la salle d'exposition de Javols participe directement à la valorisation du site archéologique de Javols.

Par délibération du Conseil Départemental en date du 15 juin 1998, le Département a souhaité confier la gestion de cet espace muséographique à la Communauté de Communes de la Terre de Peyre. Dans le cadre de la création de la Commune de Peyre-en-Aubrac, la compétence de la gestion de l'espace muséographique de Javols a été transférée à la Commune de Peyre-en-Aubrac. Le Département a donc par délibération du 21 Juillet 2017, confié la gestion de cet espace à la Commune de Peyre-en-Aubrac.

D'autre part, considérant l'opportunité et les perspectives offertes par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Région Occitanie s'est portée candidate, par délibération en date du 20 juillet 2006, au transfert d'une parcelle du site de Javols-Anderitum.

La Région a lancé dès 2012 un projet partenarial ambitieux de mise en valeur visant à :

- Protéger et conserver les vestiges découverts,
- Redonner vie à la « ville romaine » par une scénographie paysagère et des parcours d'interprétation,
- Concevoir un programme de restitutions virtuelles de la ville antique : maquette numérique de la Javols (en partenariat avec l'Université de Tours-Laboratoire CITERES), film « Javols, sous vos pas, une ville antique », applications 3D et développement d'applications 3D.

En 2014, la Région Occitanie, la Département de la Lozère, la Communauté de Communes de la Terre de Peyre et la Commune de Javols (aujourd'hui fusionnées en Commune de Peyre-en-Aubrac) se sont ainsi engagés dans une convention de co-maîtrise d'ouvrage afin d'engager une première phase de travaux in-situ (2014-2017).

Afin d'assurer avec sens et cohérence la pérennité du projet de mise en valeur paysagère, les mêmes partenaires ont également conclu une convention de groupement de commande au 1er janvier 2016 pour l'entretien paysager du parc archéologique, pour établir un marché à bons de commande de 4 ans.

La Région souhaite relancer une deuxième phase de travaux en 2018 afin d'achever l'opération de mise en valeur du site.

Considérant que la Région Occitanie, le Département de la Lozère et la Commune de Peyre-en-Aubrac ont pris l'engagement de participer à la valorisation du site archéologique de Javols par la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens destinés à renouveler l'attractivité, la fréquentation et la notoriété du site,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la Convention

La convention a pour objet de préciser **les objectifs et les moyens relatifs à la valorisation et à la médiation du site de Javols**, et de définir les contributions des partenaires du site signataires.

Article 2 : activités de la salle d'exposition

La Commune assure, via la salle d'exposition, la **médiation de la recherche archéologique** menée sur le site. A ce titre, elle est chargée de :

- l'élaboration et du montage des expositions permanentes et temporaires,
- l'ouverture pour le grand public de l'espace muséographique sur des plages déterminées par la Commune : printemps, saison estivale et ouverture sur rendez-vous pour des groupes (dont scolaires) toute l'année,
- l'organisation d'événements : élaboration et mise en place de conférences, Gabalades, en lien avec la valorisation du site de Javols-Anderitum,
- le service des publics : création, mise en place des ateliers et activités pédagogiques,

De plus, la Commune assure la **gestion et le fonctionnement** de la structure via:

- le montage des dossiers de partenariats, élaboration de la programmation annuelle
- la gestion et renouvellement du fonds de la boutique (régie de recettes),
- la communication auprès des différents publics sera assurée en collaboration avec le Département.

Article 3 : Les collections

Les collections présentées sont composées d'un fonds permanent constitué :

- d'objets provenant des découvertes de Javols extraites de la collection du musée départemental Ignon-Fabre ;
- d'objets propriété du Département de la Lozère, mis au jour sur la parcelle 1110 section A de la commune de Javols ;
- d'objets propriété de la Région, mis au jour sur la parcelle 1111 section A de la commune de Javols inscrite au titre des monuments historiques ;
- d'objets mis au jour dans le cadre du Programme Collectif de Recherches Javols-Anderitum (1996-2003; 2005-2008; 2010).

Article 4 : contrôle scientifique

Le comité scientifique de la gestion de l'espace muséographique est composé de :

- Un représentant du Service Régional d'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie,
- Un représentant du Départemental de la Lozère,
- Un représentant de la Commune de Peyre-en-Aubrac,
- Un représentant de la Région Occitanie.

Ce comité sera réuni une fois par an.

Article 5 : contribution de la Commune de Peyre-en-Aubrac pour la salle d'exposition de Javols

La Commune de Peyre-en-Aubrac assure le fonctionnement et la gestion de l'espace muséographique.

Elle a recruté à cet effet depuis 1998, un agent titulaire chargé d'assurer les missions définies aux articles 2 et 5 de la présente convention.

Pour la bonne exécution de sa mission, cet agent est secondé par un agent supplémentaire, recruté à temps complet 6 mois par an et éventuellement par un à deux saisonniers notamment pendant la période estivale.

La Commune de Peyre-en-Aubrac assure :

- la gestion courante de l'espace muséographique (affranchissement, téléphone, Internet dont les frais d'hébergement du site des animations, les fournitures de bureau…)
- la gestion courante de la boutique/ entrées, fonctionnant en régie d'avances et de recettes,
- la médiation de l'espace muséographique auprès des différents publics, et les dépenses afférentes de fonctionnement, de gestion et de communication,
- la conception et mise en œuvre des nouveaux projets d'exposition et d'événements, en lien avec le comité scientifique,
- la surveillance de l'état des collections et en avertit leurs propriétaires. Elle dresse également un inventaire régulier des objets à entrer permettant de réactualiser la présentation,
- l'entretien courant des locaux,

- les mesures nécessaires au fauchage du jardin attenant à la salle d'exposition.

En contrepartie, la Commune de Peyre-en-Aubrac perçoit les recettes liées aux droits d'entrée et aux ventes réalisées à la boutique.

Les différents tarifs d'entrée et horaires d'ouverture sont fixés par la Commune (au regard de la régie de recettes), après échange formalisé avec le Département et la Région.

Article 6 : contribution du Département de la Lozère pour la salle d'exposition de Javols

Le Département, actuellement titulaire du bail emphytéotique de 99 ans pour l'occupation et la restauration du bâtiment, signé avec l'Association La Gévaudannaise le 15/01/1996, met à disposition de la Commune :

- un bâtiment constituant l'espace muséographique (plan à joindre en annexe I)
- du mobilier, dont les vitrines permettant d'assurer la bonne présentation des collections,
- les collections à présenter au public, dont la liste sera à réactualiser annuellement.

A ce titre, le Département prend en charge :

- les assurances et la sécurité des locaux et des collections,
- l'entretien du bâtiment (gros œuvre),
- l'eau, l'électricité, le chauffage et les charges annuelles.

Le Département accompagne le programme de fonctionnement annuel de la salle d'exposition.

Le Département apporte une aide financière forfaitaire à la Commune de Peyre-en-Aubrac pour l'emploi d'un agent titulaire défini à l'article 5 de la présente convention, dont le montant sera déterminé au moment du vote du budget annuel. Une convention financière sera conclue après chaque vote de la subvention.

Le Département assure un relais en termes de communication et de valorisation du site de Javols et de la salle d'exposition. Le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère vient en appui à la communication départementale.

En ce qui concerne les animations, notamment les Gabalades, organisées sur le site de Javols par la commune, cette dernière devra déposer un dossier de demande de subventions au Département, avant le 31 décembre de l'année précédant l'action afin de pouvoir être instruit au titre des programmes départementaux.

La Commune s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département à son action dans ses rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

La Commune doit obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication. Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement », en accord avec la charte graphique du Département.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de manifestations ou d'actions : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site Internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse, et ce selon les règles édictées par le Département.

<u>Article 7</u> : partenariat et engagements entre la Région Occitanie et la Commune de Peyre-en-Aubrac, gestionnaire de la salle d'exposition de Javols

Propriétaire de la parcelle A 1317 du site archéologique de Javols-Anderitum, la Région met à disposition les collections à présenter au public.

La Région accompagne le programme d'actions annuelles de la salle d'exposition, incluant les actions de médiation et les événements sur le site de Javols, et participe avec les partenaires à la mise en place d'objectifs et de moyens destinés à renouveler l'attractivité, la fréquentation et la notoriété du site.

Pour cela, la Région souhaite que la salle d'exposition mette en place un nouveau projet scientifique et culturel (PSC) pour les 5 ans à venir et élabore une « feuille de route » présentant les orientations et moyens nécessaires à sa réalisation.

Le PSC devra prendre en compte les apports du nouvel aménagement du site, les outils innovants disponibles et adapter son offre aux différents publics pour une montée en puissance de la valorisation du site de Javols.

Les modalités de paiement de la subvention régionale seront définies dans l'arrêté attributif de subvention, établi conformément au règlement des interventions de la Région.

La Région assure un relais en termes de communication et de valorisation du site de Javols et de la salle d'exposition, via notamment le Comité Régional du Tourisme.

Tout support de communication ou publication devra mentionner l'aide de la Région Occitanie et faire apparaître son logo sur tous les documents produits par la Commune, en accord avec sa charte graphique et ses modalités d'utilisation.

La Région met gracieusement à disposition de la salle d'exposition les prestations suivantes, réalisées à son initiative :

- Le film 3 D réalisé en 2016 par Py Films, « Javols, sous vos pas, une ville antique » que la salle d'exposition diffuse au sein de l'espace muséographique ;

- L'application 3D réalisée en 2017 par Art Graphique et Patrimoine.

Le film 3D a été conçu comme un outil animé complémentaire à la visite du site que la Région a souhaité mettre à disposition du public au sein notamment de la salle d'exposition de Javols.

Cette œuvre dont la Région dispose de l'ensemble des droits patrimoniaux, a été créée à l'initiative de la Région qui la divulgue sous sa direction et en son nom.

À ce titre, elle est le titulaire exclusif du droit d'exploiter cette œuvre comme elle l'entend, sur tout support et à toutes fins.

Toute exploitation de l'œuvre se fera par ailleurs dans le respect des droits moraux des auteurs.

Dans ce cadre, la Région concède à la Commune, s'agissant du film 3D:

- Les droits de reproduction et de représentation de cette œuvre pour toute la durée légale de protection et pour l'ensemble du territoire mondial, sur tous supports.

Les droits concédés ne comportent pas le droit d'adapter ou de modifier l'œuvre.

La Commune ne peut transférer ou concéder les droits accordés par la présente convention.

S'agissant des applications 3D réalisées en 2017, la Région met à disposition de la Commune les droits d'utilisation à des fins de valorisation du site historique.

Ces applications 3D ont été conçues comme un outil animé complémentaire à la visite du site (parcours de randonnée archéologique). Elles sont prévues d'être mises à disposition du public du Musée en complément d'autres outils : collections archéologiques issues de la fouille et présentées au musée de Javols, film 3D…

Toute autre utilisation qu'en tant qu'outil animé complémentaire à la visite du site, n'est pas autorisée.

La Commune ne peut transférer ou concéder le droit d'utilisation accordé par la présente.

Dans ce cadre, la Commune a acquis 14 casques 3D dont elle est l'unique propriétaire et gestionnaire.

Pour faciliter la gestion de cet équipement, la Région pourra proposer son expertise technique et fonctionnelle si nécessaire.

La mise à disposition du film 3D et des applications 3D est concédée pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission d'exposition au sein de l'espace muséographique et de la valorisation du site historique.

Article 8 : conditions financières

Le programme d'activités annuel de la salle d'exposition de Javols est financé par la Commune de Peyre-en-Aubrac, le Département de la Lozère, la Région Occitanie et la DRAC Occitanie.

Le budget 2019, 2020 et 2021 en dépenses et recettes précise en annexe II à cette convention, les apports financiers prévisionnels de chacun des partenaires.

Ces financements pourront être finalisés, en conformité avec le règlement d'intervention des collectivités, après le dépôt d'un dossier de demande de subvention annuel. Les financements ne pourront être octroyés qu'après le vote des assemblées délibérantes respectives, au regard des budgets des collectivités votés annuellement. Les accords de subvention feront l'objet d'arrêtés attributifs annuels.

Article 9 : bilans d'activités et suivi de la convention

En fin d'année civile, la Commune adresse au Département et à la Région :

- un bilan général de l'activité de la salle d'exposition comportant notamment :
  - le bilan financier de l'année écoulée, présentant charges et produits d'exploitation,
  - un bilan des activités réalisées de l'année écoulée,
  - le nombre de visiteurs et la répartition des billets par catégorie.

- Le programme d'activités, avec le calendrier des ouvertures et des principales actions de médiation, ainsi que le budget prévisionnel de l'année suivante.

Article 10 : durée de la convention

La présente convention est conclue une durée de 3 ans à compter de la date de signature, soit pour les années 2019, 2020, 2021. Elle expire le 31 Décembre 2021.

Les dispositions de l'Article 7 relatives à la mise à disposition du film 3 D et des applications 3D par la Région à la Commune de Peyre-en-Aubrac, gestionnaire de la salle d'exposition de Javols, demeureront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

Article 11 : résiliation et règlement des litiges

La convention pourra être résiliée par l'une des parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de trois mois et après au moins deux tentatives de conciliation, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction (la médiation, l'arbitrage En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 12 : pièces constitutives

Annexe I : les budgets prévisionnels 2019-2021 de fonctionnement et d'investissement relatifs à la valorisation et à la médiation du site archéologique de Javols,
Annexe II : financements apportés à la mise en valeur du site archéologique de Javols – pour mémoire.

A Montpellier, le :

Fait en trois exemplaires originaux,

La Présidente du Conseil Régional Occitanie	La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère	Le Maire de la Commune de Peyre-en-Aubrac
Carole DELGA	Sophie PANTEL	Alain ASTRUC

Annexe I

MUSEE ARCHEOLOGIQUE de JAVOLS
Commune de Peyre en Aubrac
BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL 2019-2021

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET DEPENSES GENERALES

RECETTES		**DEPENSES**	
Région OPM - Soutien animations et fonctionnement musée	24 000	Activités pédagogiques	2 500
Département Lozère - Bâtiment (13000) - Communication institutionnelle (3000) - participation à l'emploi de l'agent titulaire (19000)	35 000	COMMUNICATION	7 000
DRAC LRMP - Soutien action scolaire	1 500	MANIFESTATIONS EXPOSITIONS (sauf communication)	21 000
Commune - Gestion personnel, gestion et fonctionnement - Recettes propres	35 500	FONCTIONNEMENT (Gestion, Personnel, Bâtiment)	65 500
	96 000		**96 000**

MANIFESTATIONS (GABALADES ou AUTRES)

DEPENSES		**RECETTES**	
Intervention, conférences	1 000	Région OPM	12500
Festival des savoir-faire	16 000		
Logistique	4 000	Commune	12500
Communication	4 000		
TOTAL	**25 000**		**25 000**

ACTIVITES PEDAGOGIQUES

DEPENSES		**RECETTES**	
Prestation de services	1400	DRAC LRMP	1500
Supports pédagogiques	500	Commune	500
Documentation	100	Région OPM	500
Déplacements, missions	500		

TOTAL	**2 500**		**2 500**

CHARGES de PERSONNEL

DEPENSES		**RECETTES**	
Emplois saisonniers		Participation Région OPM	11000
CDD 6 mois CDD (2 mois)	13 000 4 000	Commune	19500
Responsable du musée	32 500	Participation Département Lozère	19000
TOTAL	**49 500**		**49 500**

AUTRES DEPENSES

DEPENSES		**RECETTES**	
Bâtiment (fluides…)	13 000	Département Lozère	13 000
Communication institutionnelle	3 000	Département Lozère	3 000
Gestion, fonctionnement (téléphone, Internet, frais gestion)	3 000	Commune	3 000
TOTAL	**19 000**		**19 000**

Annexe II

FINANCEMENTS APPORTES A LA MISE EN VALEUR DU SITE DE JAVOLS

Pour mémoire

Intitulé du projet	Calendrier de réalisation prévue	Budget estimatif	Plan de financement prévisionnel et Maîtrise d'Ouvrage (MO)
Mise en valeur du site Aménagements paysagers et parcours de visite	2014-2019	411 800 €	Région : 141 800 € CD 48 : 75 000 € Commune :70 000€ DRAC : 125 000 € (CPER)
Gestion du site Entretien paysager du parc archéologique	2017-2020	30 000 € annuels (*montant maximum)*	Groupement de Commande Région : 50 % CD 48 : 30%, Commune : 20%
Parcours de randonnée archéologique : inscription au PDESI	2018	Sans incidence financière	
JAVOLS 3D Conception d'une maquette de la ville antique *(Université de Tours – laboratoire CITERES)*	2015-2016	45 000 €	Mo Région : 45 000 €
Réalisation d'applications 3D	2015-2017	85 680 €	Mo Région : 85 680 €
Film *« Javols, sous vos pas une ville antique »*	2016	29 600 €	Mo Région : 30 000 €
Acquisition de 14 casques pour l'application Javols 3D	2017-2018	10 103 €	Mo : Commune (2 103€) CD 48 : 4 000 € Région : 4 000 €
JAVOLS VR Réalisation d'applications pour une immersion 3 D accessible sur tout le territoire	2018-2019	50 000 €	Mo Région : 50 000 €

Délibération n°CP_18_306

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : plan objets d'art - programme de mise en conservation préventive des objets des communes 2018

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L3311-1, L3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1015 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Patrimoine : plan objets d'art - programme de mise en conservation préventive des objets des communes 2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 6 292,00 €, à imputer au chapitre 903, au titre de l'opération « Mise en conservation préventive des objets des communes 2018 » sur l'autorisation de programme correspondante, pour le marché d'interventions de conservation préventive et curative des objets des communes de Saint-Hilaire-de-Lavit (église), Palhers (église de Brugers), Chanac (église du Villard), Saint-Etienne-Vallée-Française (église).

ARTICLE 2

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « Culture, Patrimoine ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_306

Annexe à la délibération n°CP_18_306 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°402 "Patrimoine : plan objets d'art - programme de mise en conservation préventive des objets des communes 2018".

Au titre du budget primitif, l'opération **« Mise en conservation préventive des objets des communes 2018 » a été prévue, sur le chapitre 903 BD**, pour un montant prévisionnel de 97 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Plan objets d'art et restauration des objets mobiliers » d'un montant de 130 000 €.

Cette opération, intitulée Plan Objets d'art, consiste en une intervention au bénéfice des communes pour la mise en conservation préventive des œuvres d'art dont elles sont propriétaires, essentiellement conservées dans les édifices religieux (églises et temples). Il s'agit de traiter les éléments en bois (meubles de sacristie, chaires, autels, retables, statues…) contre les insectes xylophages : pour cela, une équipe de restaurateurs professionnels intervient dans le cadre d'un marché. La conservation départementale du patrimoine se charge, en revanche, de nettoyer et conditionner les ornements liturgiques fragiles et anciens, souvent en soie.

L'opération de mise en conservation préventive des œuvres d'art des communes par des restaurateurs professionnels est menée en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques. Je vous rappelle qu'elle est co-financée par l'État à hauteur de 70 % : la Direction régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des Monuments historiques a versé une subvention de 70 000 € au Département. Les interventions sont gratuites pour les communes, à charge pour elles de mettre à disposition du personnel communal pour l'évacuation des déchets et la manutention, en appui aux restaurateurs titulaires du marché.

Lors de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 24 septembre 2018, un crédit de 90 708 € a été affecté au titre de l'opération « mise en conservation préventive des objets des communes 2018 ».

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 6 292 €** au titre de l'opération « Mise en conservation préventive des objets des communes 2018 » sur l'autorisation de programme correspondante. Seront concernées les communes de Saint-Hilaire-de-Lavit (église), Palhers (église de Brugers), Chanac (église du Villard), Saint-Etienne-Vallée-Française (église).

Pour information, le marché d'interventions de conservation préventive et curative a été attribué au groupement GUERIN/GOUT/MOOTOO/LETHEULE (mandataire : SEE Bernard GUERIN), pour un montant total de 6 292 € TTC.

Délibération n°CP_18_307

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : affectation de crédits au titre de l'opération 2018 "Acquisition matériel archives restauration" sur l'autorisation de programme "Restauration et acquisition archives"

Dossier suivi par Archives -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_18_1015 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_18_1051 du 22 octobre 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Patrimoine : affectation de crédits au titre de l'opération 2018 "Acquisition matériel archives restauration" sur l'autorisation de programme "Restauration et acquisition archives"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 90 000,00 €, à imputer au chapitre 903, au titre de l'opération « Acquisition matériel archives restauration », sur l'autorisation de programme correspondante, afin de reconduire la politique départementale de restauration et d'acquisitions d'archives, suivant le détail ci-dessous :

- continuer la restauration des registres des minutes de notaires et des registres de l'Enregistrement ; achever la restauration des derniers parchemins scellés ; faire restaurer divers documents dans un état de détérioration avancé ;
- prioriser l'achat d'archives privées liées aux thématiques prioritaires de collecte définies dans le projet de service et l'acquisition d'archives remarquables visant à enrichir les fonds.

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre des financements inhérents.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_307

Annexe à la délibération n°CP_18_307 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°403 "Patrimoine : affectation de crédits au titre de l'opération 2018 "Acquisition matériel archives restauration" sur l'autorisation de programme "Restauration et acquisition archives"".

Par sa délibération n°CD-18-1015, le Conseil départemental, en séance du 30 mars 2018, a autorisé l'ouverture de l'autorisation de programme sur 3 ans « Restauration et acquisition archives », et inscrit un montant initial de 90 000 €, sur le chapitre 903 BH.

Le projet de cette affectation de crédits consiste en la reconduction de notre politique « Patrimoine », et la poursuite de notre programme de restauration et d'acquisitions d'archives, suivant le détail ci-dessous :

- Continuer la restauration des registres des minutes de notaires et des registres de l'Enregistrement ; achever la restauration des derniers parchemins scellés ; faire restaurer divers documents dans un état de détérioration avancé ;
- Prioriser l'achat d'archives privées liées aux thématiques prioritaires de collecte définies dans le projet de service et l'acquisition d'archives remarquables visant à enrichir les fonds.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation du montant de crédits de 90 000 €, au titre de l'opération « Acquisition matériel archives restauration », sur l'autorisation de programme « Restauration et acquisition archives » ;
- d'autoriser la signature des conventions ou autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Délibération n°CP_18_308

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Activités de Pleine Nature : Affectations de subventions

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Espaces naturels, aménagements fonciers

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du code de l'environnement ;

VU l'article 311-3 du code des sports ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant les la modification du règlement financier départemental afin d'autoriser le rephasage des AP hors DM ;

VU la délibération n°CD_18_1013 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Activités de pleine nature » ;

VU la délibération n°CD_18_1051 du 22 octobre 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 intitulé "Activités de Pleine Nature : Affectations de subventions" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER sur le dossier porté par la Communauté de Communes du Haut-Allier ;

ARTICLE 1

Affecte, un crédit de 100 118,00 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération "Activités de Pleine Nature" (APN) sur l'autorisation de programme correspondante, selon les plans de financements définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère	Travaux d'aménagement et de sécurisation de sentiers d'intérêt communautaires. Dépense retenue : 10 991,00 €.	5 496,00 €
Communauté de Communes du Haut-Allier	Restauration de la passerelle d'Auroux. Dépense retenue : 142 150,00 €	20 000,00 €
Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère	Mise en sécurité des sites d'escalade du Pôle de Pleine Nature du Mont Lozère. Dépense retenue : 92 840,00 €	42 420,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Communauté de Communes du Mont-Lozère	Restauration d'une passerelle le long du sentier du Lac de Villefort. Dépense retenue : 35 857,00 €	17 929,00 €
	Restauration de deux passerelles sur le sentier du Chassezac. Dépense retenue : 28 545,00 €	14 273,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent des compétences partagées « Sport » et « Tourisme ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_308 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°404 "Activités de Pleine Nature : Affectations de subventions".

Lors du budget primitif 2018 et de la décision modificative n°2, une autorisation de programme "Schéma ENS et activités de pleine nature" a été ouverte et un crédit de 150 000 € a été réservé pour l'opération "Activités de pleine nature" sur le chapitre 917.

Suite aux précédentes réunions, il reste 120 000 € d'autorisations de programme disponibles.

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivantes :

I – Demande de subvention d'investissement :

1) Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère : Travaux d'aménagement et de sécurisation de sentiers d'intérêt communautaires.

Afin de conforter son attractivité touristique, la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère souhaite garantir la qualité de son réseau d'itinéraires de randonnée. Pour cela, elle souhaire réaliser des travaux de sécurisation sur 2 de ses sentiers reconnus d'intérêt communautaire par délibération en date du 9 novembre 2017. Les travaux consistent en :

- l'installation d'une passerelle en bois sur le Gardon sur le sentier du Moulin ;
- l'installation de chicanes et de poteaux directionnels sur les sentiers.

Le Département est sollicité à hauteur de 6 124 € dans le cadre du plan de financement suivant :

Etat (DETR)	20%	3 062 €
Département de la Lozère	40%	6 124 €
Parc National des Cévennes	11%	1 679 €
Autofinancement	29%	4 447 €
TOTAL	100%	15 312 €

Or, les dépenses éligibles s'élèvent à 10 991 €. En effet, les coûts relatifs aux panneaux de signalisation routière et au sentier d'interprétation ne sont pas éligibles au programme APN car ne concernent pas à la sécurisation de la pratique des randonneurs.

Dans le cadre du programme "Activités de pleine nature", cette action peut être aidée à hauteur de 50 % ce qui représente une aide de **5 496 €** pour ce type d'opération.

2) Communauté de communes du Haut Allier : Restauration de la passerelle d'Auroux

Le GR4 qui va de Saint-Flour dans le Cantal à Loubaresse en Ardèche, traverse la Margeride d'Ouest en Est sur une longueur de près de 82 km. Cet itinéraire traverse le Chapeauroux au niveau d'Auroux sur une ancienne passerelle métallique. En raison d'une dégradation des fondations des piles de la passerelle, sa traversée est interdite par arrêté municipal depuis 2016 et le GR4 a été dévié par la route.

Afin de rétablir le passage sur cette passerelle, la Communauté de communes souhaite réaliser des travaux de restauration. Le coût de ces travaux est estimé à 142 150 €.

Dans le cadre du programme "Activité de Pleine Nature", ces travaux peuvent être soutenus à hauteur de 50 % dans la limite de **20 000 €** de subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Région Occitanie	16%	22 645 €
Département de la Lozère (Plafond)	14%	20 000 €
Etat (DETR)	50%	71 075 €
Autofinancement	20%	28 430 €
TOTAL	100%	142 150 €

3) Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère : Mise en sécurité des sites d'escalade du Pôle de Pleine Nature du Mont Lozère.

Un diagnostic départemental a été réalisé par le Comité Départemental des Clubs Alpins de Montagne en 2017 (soutenu financièrement par le Département à hauteur de 3 500 €). Ce diagnostic a permis de faire un bilan de la sécurité foncière des sites, les modalités de gestion, la sécurité des équipements en place et de la pertinence du site en vue d'offrir une offre variée sur l'ensemble de la Lozère. Certains sites sont proposés pour le déséquipement en raison de leur dangerosité (mauvaise roche, difficultés d'accès, problématiques foncières). D'autres ont été classés comme sites d'intéret régional, départemental et local (sites écoles notamment). Pour ceux-ci, une estimation du coût des travaux de sécurisation a été faite.

Pour le territoire du Pôle de Pleine Nature du Mont Lozère, cette estimation s'élève à 92 840 € pour 11 sites d'escalade dont 3 seront déséquipés et 8 autres mis en sécurité.

Les 11 sites qui seront remis en sécurité sont : L'atelier (Lanuéjols), Les Gorges du Bramont (St Etienne du Valdonnez), La Pal (Vialas), La Forgette et La Mouline (Pont de Montvert), Le Pourtalas (Pied de Borne), les Gorges du Chassezac (Prévenchères), Site de Saint Julien du Tournel,

Les 3 sites qui seront déséquipés seront : Malavielle (Mas d'Orcières), 6 voies sur le Trenze (Vialas) et le site de Chasseradès.

Dans le cadre du programme "Activité de Pleine Nature", ce type d'opération peut être soutenu à hauteur de 50 % dans une limite de 20 000 € par site selon la répartition suivante :

Nom du Site	Coût des travaux (+10%imprévus)	Aide du Département
Lanuéjols – L'atelier	1 760 €	880 €
St Etienne du Valdonnez	2 200 €	1 100 €
Vialas – La Pal	2 200 €	1 100 €
Pont-de-Montvert – La Mouline	4 180 €	2 090 €
Chassezac	47 850 €	20 000 €
Pied de Borne – Le Portalas	6 050 €	3 025 €
Pont-de-Montvert – La Forgette	14 850 €	7 425 €
St Julien du Tournel	3 795 €	1 898 €
Malavieille	303 €	151 €
Chasseradès	825 €	413 €
Trenze	8 800 €	4 400 €
TOTAL	**92 840 €**	**42 482 €**

Le Département est sollicité à hauteur de 42 420 € dans le cadre du plan de financement suivant :

Etat (DRJSPP)	4,3%	4 000 €
Région Occitanie	30 %	27 852 €
Département de la Lozère	**45,7%**	**42 420 €**
Autofinancement	20%	18 568 €
TOTAL	100%	92 840 €

4) Communauté de communes du Mont Lozère : Restauration d'une passerelle le long du sentier du Lac de Villefort.

Le Tour du Lac de Villefort est un sentier emblématique du territoire. Fortement fréquenté, il est considéré d'intérêt communautaire et fera parti du réseau d'itinéraires multipratique en cours de rebalisage dans le cadre du Pôle de Pleine Nature (PPN) du Mont Lozère.

Les fondations d'une passerelle ont été dégradées suite à un fort épisode pluvieux empêchant la circulation et donc ne permettant plus la pratique de cet itinéraire.

La Communauté de communes souhaite engager des travaux de réparation de cette passerelle. Le coût s'élève à 35 857 € . Dans le cadre du programme "Activités de Pleine Nature", cette opération peut être soutenue à hauteur de 50 % soit **17 929 €** considérant que les itinéraires du PPN Mont Lozère ont vocation à être inscrits au PDESI.

Par ailleurs, la demande de subvention intègre des travaux pour le remplacement d'une buse vers la plate-forme de mise à l'eau des bateaux pour un montant de 48 990 €. Ces travaux ne sont pas éligibles au programme "Activités de Pleine Nature".

5) Communauté de communes du Mont Lozère : Restauration de deux passerelles sur le sentier du Chassezac.

Lors d 'un épisode cévenol particulièrement violent, les 2 passerelles suspendues du sentier de petite randonnée "Les Gorges du Chassezac" ont été emportées. La Communauté de communes du Mont Lozère souhaite les réinstaller pour réouvrir ce sentier à la pratique de la randonnée pédestre.

Le coût de remplacement de ces 2 passerelles s'élève à 28 545 € HT. Les passerelles seront installées respectivement au Souliol et vers Pied de Borne.

Comme pour le sentier du Tour du Lac de Villefort, ce sentier fera parti du réseau d'itinéraires multi pratique en cours de rebalisage dans le cadre du Pôle de Pleine Nature du Mont Lozère. Dans le cadre du programme "Activités de Pleine Nature", cette opération peut être soutenue à hauteur de 50 % soit **14 273 €**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département de la Lozère	50%	14 272,50 €
Etat (DETR)	30%	8 563,50 €
Autofinancement	20%	5 709,00 €
TOTAL	100%	28 545,00 €

II – Propositions d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant total de **100 118 €** pour l'opération "Activités de pleine nature" sur le chapitre 917**,** en faveur de :

- la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère : 5 496 € pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de sentiers d'intérêt communautaires.

- la Communauté de communes du Haut Allier : 20 000 € pour la restauration de la passerelle d'Auroux
- le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère : 42 420 € pour la mise en sécurité des sites d'escalade du Pôle de Pleine Nature du Mont Lozère.
- la Communauté de communes du Mont Lozère : 17 929 € pour la restauration d'une passerelle le long du sentier du Lac de Villefort.
- la Communauté de communes du Mont Lozère : 14 273 € pour la restauration de deux passerelles sur le sentier du Chassezac.

Je vous demande de bien vouloir m’autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

Délibération n°CP_18_309

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sport : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1014 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_18_1051 du 22 octobre 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 intitulé "Sport : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte, un crédit de 1 116,00 €, réparti comme suit, à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « aide à l'équipement sportif pour les associations 2018 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur de deux associations pour leur projet d'achat de matériel d'entraînement :

- Badminton Club Mendois : .....992,00 €
- Club Gymnastique Floracois : .....124,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « Sports ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_309

Annexe à la délibération n°CP_18_309 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°405 "Sport : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations".

Lors du vote du budget 2018, l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2018 » a été prévue, sur le chapitre 913/BD, pour un montant prévisionnel de 35 000 € lors du vote de l'autorisation de programme correspondante.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces dispositifs d'aides.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits disponibles à ce jour pour affectations sur l'opération sont de **1 173 €.**

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits ci-après.

Bénéficiaire	Projet	Coût de la dépense TTC	Subvention proposée
Badminton Club Mendois Eric Itié	Achat matériel d'entraînement	2 480 €	992 €
Club Gymnastique Floracois Alexandra Veyssade	Achat matériel d'entraînement	309 €	124 €
TOTAL DES AFFECTATIONS			1 116 €

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **1 116 €**, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2018», sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus. Il restera, après cette affectation, **57€** sur cette opération.

Délibération n°CP_18_310

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Culture : subventions au titre des programmes d'animations culturelles

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1016 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_147 du 29 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°406 intitulé "Culture : subventions au titre des programmes d'animations culturelles" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Annule, à sa demande, la subvention d'un montant de 300,00 €, allouée à l'association « Schisto » lors de la Commission permanente du 29 juin 2018.

ARTICLE 2

Individualise 1 700,00 €, à imputer au chapitre 933-311/6574, au titre des programmes d'animations culturelles, au profit de la « Compagnie du Lézard » sachant que ce crédit représente une avance sur la subvention 2019 destinée à soutenir le prochain « Festival Môme au Cœur ».

ARTICLE 3

Autorise la signature des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 4

Précise que ce financement relève de la compétence partagée « Culture ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_310

Annexe à la délibération n°CP_18_310 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°406 "Culture : subventions au titre des programmes d'animations culturelles".

Lors du vote du Conseil départemental du 30 mars 2018, un crédit de paiement de 1 035 000 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels.

Dans le cadre de la compétence partagée « culture » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement des actions des acteurs culturels du Département.

Des individualisations ont été faites tout au long de l'exercice 2018 et je vous propose de procéder aujourd'hui à l'individualisation d'un crédit de paiement de 1 700 € au profit de la Compagnie du Lézard. Cette deuxième individualisation représente une avance sur la subvention 2019 destinée à soutenir le prochain Festival Môme au Cœur.

Bénéficiaire	Projet	Subvention proposée ce jour – avance 2019
Compagnie du Lézard	Festival Môme au Cœur	1 700 €

Lors de la Commission permanente du 29 juin 2018, une subvention de fonctionnement de 300 € a été votée pour l'association Schisto. Dans l'incapacité de pouvoir mener à bien le projet pour lequel l'association a été subventionnée, celle-ci a souhaité renoncer à cette subvention.

Si vous en êtes d'accord,

- je vous propose de procéder à l'individualisation de cette subvention de fonctionnement sur le chapitre 933-311/6574.
- d'annuler la subvention de 300 € accordée à l'association Schisto.

Délibération n°CP_18_311

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Education à l'environnement : Individualisation des aides pour les Contrats Education à l'Environnement Lozère (CEEL) pour l'année scolaire 2018-2019

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Espaces naturels, aménagements fonciers

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7105 du 24 novembre 2014 approuvant la convention cadre régionale de l'éducation à l'environnement ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1011 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_18_1017 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Transition énergétique » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Education à l'environnement : Individualisation des aides pour les Contrats Education à l'Environnement Lozère (CEEL) pour l'année scolaire 2018-2019" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 9 890,00 € à imputer au chapitre 933/33-6574.87 sur le programme « Éducation à l'environnement », en faveur des 25 projets de Contrats Éducation Environnement Lozère (CEEL) présentés dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence « Jeunesse, éducation à l'environnement ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_311

Annexe à la délibération n°CP_18_311 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°500 "Education à l'environnement : Individualisation des aides pour les Contrats Education à l'Environnement Lozère (CEEL) pour l'année scolaire 2018-2019".

Lors du vote du budget primitif et avec un virement, un crédit de 17 890 € a été inscrit pour le programme « Education à l'environnement ».

A la suite des précédentes CP, il reste sur l'enveloppe un crédit de 9 890 €.

Les projets de Contrats Education Environnement Lozère (CEEL) sont issus de la sensibilisation réalisées lors de la Journée Départementale de l'Environnement qui s'est déroulée au Bec de Jeu. Les CEEL font parti de mise en oeuvre de la politique Jeunesse du Département dans laquelle une fiche action a été identifiée. Ces projets ont fait l'objet d'une validation pédagogique de la part de l'Inspection Académique (IA) et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP) lors de la réunion de la commission technique du 19 octobre.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, vous trouverez les propositions d'individualisations de subventions en faveur des projets décrits dans le tableau ci-joint en annexe pour un montant total de 9 890 €.

Au vu de ces éléments, il vous est donc proposé :

- d'individualiser les subventions proposées dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 9 890 € . Les crédits seront prélevés sur le chapitre 933/33 article 6574.87 A l'issue de cette réunion, la ligne sera soldée.
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations

CONTRATS EDUCATION ENVIRONNEMENT LOZERE 2018

	Bénéficiaire	Titre du projet	Niveau des classes	Nombre d'enfants concernés	Coût du projet	Nb de 1/2 journées d'animation payante	Subvention proposée
1	Ecole du Lion – Balsièges	Insectes et petites bêtes	TPS, PS, MS	15	488,37 €	4	390,00 €
2	Association Moustic Club – Ecole Jean Bonijol – Mende	L'action de l'homme sur l'environnement	CP, CE1	34	3 912,00 €	8	500,00 €
3	Association Moustic Club – Ecole Jean Bonijol – Mende	L'adaptation des animaux et de l'homme à leur environnement	CP, CE1, CE2	42	3 362,00 €	4	300,00 €
4	Association des Enfants de Gaïa – Ecole Del Castillo – Mende	Les insectes autour de nous	CE2	16	985,00 €	5	500,00 €
5	Association des Enfants de Gaïa – Ecole Del Castillo – Mende	Les animaux sauvages de la Lozère, préservation et partage du milieu de vie avec les hommes	CP, CE1	38	1 620,00 €	6	500,00 €
6	Association l'Espérance – Ecole des Terres bleues	Nettoyons la nature : Trier, recycler les déchets pour les réduire.	Cycle 2, Cycle 3, ULIS	103	1 733,85 €	15	700,00 €
7	APE Ecole de St Flour de Mercoire	Projet astronomie	CE, CM	12	580,00 €	4	200,00 €
8	Association Laïque Ecole Sycomore – Banassac	La Hêtraie au travers des saisons, le jour et la nuit	CE1, CP	26	3 693,80 €	9	500,00 €
10	Coop Scolaire Suzette Agulhon – Florac	Nature en croquis	CM1, CM2	36	1 683,03 €	10	500,00 €
11	Association de l'école Simone Serrière – Florac	Un poulallier à l'école	MS, GS, PS	66	1 983,40 €	8	800,00 €
12	APE Ecole Ispagnac	Education à l'environnement et APN	GS,CP, CE1	18	980,00 €	5	400,00 €
14	APE Ecole publique St Privat de Vallongue	En avant la biodiversité	CE, CM, Maternelle, CP	17	1 400,00 €	4	400,00 €
15	APE Ecole de Vebron	A la découverte de ma rivière	TPS, PS, GS, CP	17	700,00 €	3	300,00 €
16	APE Ecole de Vebron	Carnet de voyage de la Biodiversité	CE/CM	11	1 502,00 €	5	500,00 €
17	APE Ecole du Buisson	La nuit en Aubrac	CE, CM	16	1 433,97 €	5	400,00 €
18	APE Ecureuils Barrabans – St Chély d'Apcher	La nuit	CE1	21	725,00 €	2	300,00 €

CONTRATS EDUCATION ENVIRONNEMENT LOZERE 2018

19	APE Société du Sou – Fournels	Le petit prince et ses amis noctambules	CM	10	1 950,15 €	7	500,00 €
20	APE Nasbinals – Malbouzon	Préservons la Chauve-Souris (TPS, CP)	TPS à CP	15	1 773,90 €	11	300,00 €
21	APE Nasbinals – Malbouzon	Préservons la Chauve-Souris (CE, CM)	CE,CM	11	2 172,16 €	7	200,00 €
22	APE Ecureuils Barrabans – St Chély d'Apcher	Les yeux de la nuit	CE2	16	1 983,00 €	2	400,00 €
23	APE Société du Sou – St Chély	Tous mes sens en éveil pour découvrir l'Aubrac	MS, GS	31	1 138,95 €	3	300,00 €
			Sous Total Ecoles	***631***	***42 294,38 €***	***154***	***8 890,00 €***
24	Ligue de l'enseignement	Faune sauvage de Lozère	ALSH 6-11 ans	50	722,50 €	4	400,00 €
25	Foyer rural Langlade-Brenoux	Valdo poursuite	ALSH 4-11ans	35	1 130,00 €	6	600,00 €
			Sous Total Accueil de Loisirs Sans Hébergement	***85***	***1 852,50 €***	***10***	***1 000,00 €***
			TOTAL GENERAL	**716**	**44 146,88 €**	**164**	**9 890,00 €**

Délibération n°CP_18_312

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets de la Région Occitanie

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine et SIG

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les lois n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 » ;

VU les articles L 541-14-21 et R 541-41-9 du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à la loi NOTRe ;

VU la délibération n°CP_17_075 du 7 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets de la Région Occitanie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- par délibération du 7 avril 2017, le Département de la Lozère a transmis à la Région, le projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Lozère ainsi que les pièces relatives à la procédure de révision, pour adoption par l'Assemblée régionale.
- le Conseil Régional a approuvé, par délibération du 30 juin 2017, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et son rapport d'évaluation environnementale.
- la loi prévoit que jusqu'à l'approbation du Plan régional, les précédents plans restent en vigueur, c'est donc le cas pour la Lozère.

ARTICLE 2

Précise que :

- la candidature du Département de la Lozère à l'Appel à Projets « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » retenue par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, permet de mettre en œuvre des actions qui concourent à la réalisation des nouveaux objectifs de la loi Transition Énergétique et à la Croissance Verte ;
- le Contrat d'Objectifs « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » entre l'ADEME et le Département a été signé le 3 novembre 2017 pour une durée de 3 ans (2017-2019).

ARTICLE 3

Donne un avis favorable, sur la base du résumé technique ci-joint, au projet de Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets sous réserve que les observations suivantes soient prises en compte :

- intégrer des objectifs correspondant à la réalité territoriale sur les OMA (Ordures Ménagères et Assimilés) et les DAE (Déchets d'Activités Économiques) et conserver une collecte de proximité des bio déchets ;
- intégrer la réalité des équipements disponibles en matière d'ISDI (Installations de Stockages des Déchets Inertes) en prenant également en compte la volonté de créer une installation sur le bassin de vie de Mende ;
- valoriser le travail mené sur la gestion des bio-déchets avec la sensibilisation et les propositions menées par la LGA (Lutte contre le Gaspillage Alimentaire) dans les établissements scolaires et plus largement collectifs.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_312 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°501 "Avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets de la Région Occitanie".

Rappel du contexte réglementaire

La loi NOTre du 7 août 2015, relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, a transféré la compétence de la planification de la prévention et de la gestion des déchets à la Région.

Par délibération du 30 mars 2012, le Département de la Lozère a approuvé la révision de son Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) approuvé en date du 10 août 2000.

Le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Lozère et son rapport environnemental ont été ensuite soumis à enquête publique du 4 octobre au 18 novembre 2016.

Par délibération du 7 avril 2017 et conformément à la Loi, le Département de la Lozère a transmis à la Région, le projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Lozère ainsi que les pièces relatives à la procédure de révision, pour adoption par l'Assemblée régionale.

Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil Régional a approuvé le plan départemental et son rapport d'évaluation environnementale.

La Loi prévoit que jusqu'à l'approbation du Plan régional, les précédents plans restent en vigueur, c'est donc le cas pour la Lozère.

Rappel du contenu du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Lozère et de ses objectifs

Le Plan déchets de la Lozère est conforme aux objectifs de la loi Grenelle II, seule loi cadre en vigueur au moment du choix du scénario ; loi qui fixe des objectifs de réduction de 7 % des ordures ménagères et assimilés résiduelles (OMAr) entre 2008 et 2013 et des objectifs de valorisation (recyclage) des déchets.

Ainsi, le Plan ne respecte pas en l'état l'objectif de la loi relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 qui fixe des objectifs plus ambitieux en termes de réduction et de valorisation des déchets (-10 % de DMA produits d'ici 2020). Mais, le Plan prévoit des efforts de réduction et préconise des actions dont les résultats tendront vers les objectifs de la loi TECV.

La candidature du Département de la Lozère à l'Appel à Projets « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » retenue par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, permet de mettre en œuvre des actions qui concourent à la réalisation des nouveaux objectifs de la loi TECV. Le Contrat d'Objectifs « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » entre l'ADEME et le Département a été signé le 3 novembre 2017 pour une durée de 3 ans (2017-2019).

Le Plan départemental révisé fixe des objectifs de prévention, de valorisation et de recyclage des déchets du territoire aux horizons 2020 et 2026.

Le territoire du Plan est d'ores et déjà doté d'équipements et de projets permettant de traiter les déchets produits sur le périmètre.

Il n'existe pas de réseau de plate-forme de compostage mais le Plan laisse la possibilité de créer des plate-formes de compostage ou aires de broyage pour les déchets verts et les biodéchets, ou d'autres formes de valorisation organique et énergétique des déchets fermentescibles.

La filière du réemploi est à créer et à structurer sur le périmètre du Plan, afin notamment de

desservir les 25 déchèteries.

Les déchets résiduels produits sont orientés vers l'unité départementale de tri mécano-biologique du Rédoundel. L'optimisation de cet équipement, notamment pour la séparation de la fraction sèche et la fraction humide a été réalisée en 2017.

L'arrêté d'autorisation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Rédoundel a pris fin en juillet 2018. Le plan prévoit l'extension de la durée et de la capacité de stockage de 20 000 à 24 000 tonnes par an jusqu'à 2026. Un dossier de demande de renouvellement d'autorisation est en cours d'instruction par les services de l'État.

Concernant les déchets de l'assainissement, il est prévu l'équipement de 11 stations d'épuration supplémentaires pour l'acceptation des matières de vidange et l'aménagement de 3 sites pour le traitement des graisses.

Depuis avril 2016, la Région s'est engagée dans l'élaboration du Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi réunie le 17 mai 2018, a donné un avis favorable sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental (consultables sur https://www.laregion.fr/consultation-administrative-PRPGD).

Le résumé non technique du projet de Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets est annexé à ce rapport.

Le Plan régional : observations sur les gisements et les objectifs

On peut constater un décalage entre les chiffres de Lozère et les chiffres régionaux pour les différents gisements 2015 ainsi que les objectifs de réduction affichés à l'horizon 2020, 2025 et 2031 (tableau ci-joint en annexe + pages 19-20 & 137 du document).

La quantité totale des OMA (Ordures Ménagères et Assimilés) en Lozère correspond à des ratios intermédiaires aux objectifs 2020 et 2025.

Pour les déchets occasionnels, l'écart est très important selon les flux (peu de déchets verts mais quantités très importantes de flux valorisables, pas de données précises concernant les gravats).

Quant au scénario du Plan et à la déclinaison des objectifs nationaux (page 136 et suivantes), il apparait localement compliqué de viser un objectif de réduction des assimilés sachant que ceux-ci ne sont pas clairement identifiés aujourd'hui.

Le scénario sur les DAE (Déchets d'Activités Économiques) paraît également très optimiste, étant donné les incertitudes sur le gisement et, dans notre cas, le recours important aux déchèteries pour traiter ces flux.

Enfin, concernant le cas spécifique des biodéchets, outre les opérations individuelles ou collectives déjà menées dans le cadre des PLPD, il semble illusoire de viser un objectif de collecte généralisée sur notre territoire étant donné les coûts importants associés et compte-tenu de la dispersion du gisement.

Le Plan régional : observations sur les Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) :

Le Département de la Lozère comporte 13 ISDI dont 8 publiques et 5 privées (et non 9 comme indiqué page 86).

Les ISDI publiques sont en majorité gérées par les Communautés de communes.

Les ISDI privées ont des capacités d'accueil en enfouissement de déchets inertes mais également assurent la valorisation des déchets inertes : réaménagement et remblaiement d'anciennes

carrières, plate-forme de recyclage à savoir concassage et réutilisation des matériaux. Il est à noter également le projet de création d'une ISDI par la société RRTP48 de Langogne (dossier de demande d'autorisation en cours).

Lieux	Structures gestionnaires	Activité principale
Fournels	CC des Hautes Terres de l'Aubrac	Stockage de déchets inertes
Saint-Germain du Teil	SIVOM Aubrac Lot Colagne	Stockage de déchets inertes
Esclanèdes Saint-Georges-de-Lévéjac	CC Aubrac Lot Causses Tarn	Stockage de déchets inertes
Hures-La-Parade	SICTOM des Bassins du Haut Tarn	Stockage de déchets inertes
Gabriac	CC des Cévennes au Mont Lozère	Stockage de déchets inertes
Saint-Étienne du Valdonnez Saint-André Capcèze	CC Mont Lozère	Stockage de déchets inertes
Chauchailles Les Monts Verts	Société DELCROS Daniel	Réaménagement de carrière et plate-forme de recyclage. Stockage de déchets inertes.
Saint-Chély d'Apcher	Société MATHIEU	Stockage de déchets inertes
Marvejols	Société SOMATRA	Réaménagement de carrière et plate-forme de recyclage. Stockage de déchets inertes.
Bédouès	Société ARAUJO	Réaménagement de carrière et plate-forme de recyclage. Stockage de déchets inertes.

Quantité des tonnages de déchets du BTP (cf. étude diagnostic de novembre 2015 par la Cellule Économique Régionale du BTP LR) :

- Produits en Lozère : 182 000 tonnes.
- Entrants et traités sur les ISDI de Lozère : 96 000 tonnes dont : 87 % valorisés et réutilisés, 13 % en stockage dans les ISDI.

Les actions dans le cadre de « Territoire ZDZG » prévoient notamment d'accompagner un porteur de projet pour la réalisation d'un ISDI sur le bassin de vie de Mende ; ceci afin de développer un maillage d'ISDI sur l'ensemble du territoire départemental.

Le Plan régional : la gestion des biodéchets (pages 164 et suivantes)

Le cadre réglementaire a été renforcé en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire avec pour objectif de réduire par deux le gaspillage alimentaire d'ici 2025.

En Lozère, la part de biodéchets dans les OMAr est de 33 % en 2010 (selon l'analyse de la composition des OMAr méthode MODECOM) et de 40 % sur le territoire du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) Centre Lozère (diagnostic sur les tonnages de 2016).

L'enjeu est important sachant que la Loi TECV impose le tri à la source des biodéchets d'ici 2025.

Les actions menées dans le cadre des PLPD ou « Territoire ZDZG » vont permettre de détourner une partie des biodéchets des OMAr : développer le compostage collectif (quartier) et en établissements (restauration collective, hôtellerie de plein air, restauration commerciale), développer des sites pilotes d'équipements innovants (lombricompostage au Lycée aquacole de La Canourgue), accompagner les établissements de la restauration collective sur une démarche

de lutte contre le gaspillage alimentaire, étude de faisabilité sur la collecte des biodéchets sur le bassin de vie de Mende.

Au regard des éléments ci-dessus, je vous propose :

- de donner un avis favorable sur le projet de Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets sous réserve de prendre en compte les observations suivantes :
  - intégrer des objectifs correspondant à la réalité territoriale sur les OMA (Ordures Ménagères et Assimilés) et les DAE (Déchets d'Activités Économiques) ainsi que de conserver une collecte de proximité des bio déchets.
  - intégrer la réalité des équipements disponibles en matière d'ISDI (Installations de Stockages des Déchets Inertes) prenant également en compte la volonté de créer une installation sur le bassin de vie de Mende.
  - valoriser le travail mené sur la gestion des bio-déchets avec la sensibilisation et les propositions menées par la LGA (Lutte contre le Gaspillage Alimentaire) dans les établissements scolaires et plus largement collectifs.

COMPARATIF OCCITANIE / LOZERE 2015 ET OBJECTIFS REGIONAUX 2020, 2025 ET 2031

	OCCITANIE	LOZERE	OCCITANIE		
	2015	2015	2020	2025	2031
Verre	*29.4*	*30.9 kg*			
Emballages (hors Verre) et Papier	*52.3*	*39.0 kg*			
Biodéchets collectés sélectivement	*2.2*	*…*			
Recyclables	**83.9 kg**	**69.9 kg**			
OMA Résiduelles	**291.0 kg**	**269.7 kg**			
TOTAL OMA	**374.9 kg**	**339.6 kg**	**358 kg**	**328 kg**	**314 kg**
Déchets Verts	**74.0 kg**	**30.0 kg**		**59 kg**	**56 kg**
Valorisation matière	**44.0 kg**	**76.0 kg**		**98 kg**	**93 kg**
Bois		*28.7 kg*			
Carton		*11.4 kg*			
Métaux		*17.4 kg*			
Mobilier		*5.3 kg*			
DEEE		*9.8 kg*			
Textiles		*3.4 kg*			
Tout-Venant	**60.0 kg**	**59.8 kg**			
Gravats	**69.0 kg**	**…**	**69 kg**	**68 kg**	**68 kg**
Dangereux	**1.0 kg**	**2.8 kg**		**1 kg**	**1 kg**
TOTAL DECHETS OCCASIONNELS	**248.0 kg**	**168.6 kg**	**215 kg**	**226 kg**	**218 kg**
TOTAL DMA	**623.0 kg**		**572 kg**	**555 kg**	**532 kg**
TOTAL DMA (hors Gravats)	**554.0 kg**	**508.2 kg**	**503 kg**	**487 kg**	**464 kg**

ENVIRONNEMENT

Résumé non technique

Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

Sommaire

1 Contexte 3

2 L'élaboration du PRPGD 5

2.1 La gouvernance 5

2.2 La concertation 5

3 Les grands chiffres régionaux en matière de déchets 7

4 Les objectifs déchets du Plan 7

4.1 Donner la priorité à la prévention des déchets 8

4.2 Trier à la source les biodéchets en vue de leur valorisation organique 9

4.3 Améliorer le niveau de recyclage matière 9

4.3.1 Augmenter le niveau de recyclage des déchets ménagers 10

4.3.2 Augmenter le niveau de recyclage des déchets d'activités économiques (DAE) 11

4.3.3 Augmenter le niveau de recyclage des déchets inertes issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) 11

4.3.4 Augmenter le niveau de recyclage des boues issus de l'assainissement collectif 12

4.3.5 Augmenter le niveau de valorisation des sous-produits issus du traitement des déchets non dangereux 13

4.4 Améliorer la gestion des déchets dangereux 13

4.5 Améliorer la gestion des déchets du littoral 15

4.6 Lutter contre les pratiques et les installations illégales 16

4.6.1 Pour les déchets inertes issus des chantiers du BTP 16

4.6.2 Lutter contre les sites illégaux de reprise des véhicules hors d'usage (VHU) 17

4.7 Préférer la valorisation énergétique à l'élimination 18

4.7.1 Développer la valorisation énergétique de la fraction combustibles solides de récupération 18

4.7.2 Améliorer la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux 18

4.8 Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 19

4.8.1 Pré-traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels 19

4.8.2 Limitation du stockage des déchets non dangereux non inertes 19

4.9 Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets 21

5 Le plan régional d'action économie circulaire (PRAEC) 21

Annexe : tableau récapitulatif des objectifs 25

1 Contexte

Le cadre légal

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015 engage la France dans une nouvelle ère de la gestion des déchets par la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire.

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 donne compétence aux Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets autrefois dévolue aux départements. Chaque région doit désormais adopter un plan unique qui se substitue au plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, aux plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, et aux plans départementaux de prévention et de gestion des déchets du bâtiment. Le plan concerne donc tous les déchets hormis les déchets radioactifs et déchets contenant des PolyChloroBiphényles, lesquels font l'objet d'une planification nationale.

Le plan a pour objectif de définir et coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pendant une période de 12 ans sur le territoire régional.

Il est **le document de référence et d'orientation** qui a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par les différents acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets pendant une période de 12 ans. **Les décisions publiques doivent être compatibles avec le plan** : stratégies locales de prévention et gestion des déchets, autorisation d'exploiter des installations de traitement (exigence de compatibilité).

Le contenu du plan est encadré par l'article R. 541- 16 du code de l'environnement. Il est constitué :

- D'un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets (inventaire des déchets par nature, quantité et origine ; descriptif des mesures existantes en faveur de la prévention; description de l'organisation de la collecte ; recensement des installations et ouvrages existants ; un recensement des projets d'installation de gestion des déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée)
- D'une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets (avec et sans la prise en compte de mesure de prévention)
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation déclinant les objectifs nationaux et des indicateurs de suivi
- D'une planification de la prévention des déchets à 6 et 12 ans
- D'une planification de la gestion des déchets à 6 et 12 ans, afin d'atteindre les objectifs fixés en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance
- Un plan régional en faveur de l'économie circulaire.

La loi prévoit également une planification spécifique pour les bio-déchets et les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics, une planification de la collecte, du tri et du traitement des déchets ménagers et assimilés, des déchets amiantés, des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, des véhicules hors d'usage, des déchets de textiles, linge de maison et chaussures. Le plan identifie également les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle Enfin, le plan doit déterminer une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par stockage ainsi que par incinération.

L'engagement de la Région Occitanie

Dès avril 2016, la Région s'est engagée dans l'élaboration du Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) avec l'ambition d'atteindre en valeur et en calendrier les objectifs de la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte et la volonté de l'inscrire dans une démarche plus globale afin d'engager la Région sur une dynamique d'une économie plus circulaire.

L'importance des enjeux tant environnementaux, qu'en termes d'activité économique et d'emploi, a conduit la Région à inscrire l'élaboration du Plan dans un large processus de concertation. Ainsi ont été organisés :

- des journées d'échanges,
- des contributions écrites,
- des groupes de travail thématique,
- des réunions territoriales
- et des réunions de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Ce plan a vocation à constituer un outil d'animation des acteurs. Il est à l'interface des différentes politiques sectorielles conduites par la Région (aménagement du territoire, agriculture, formation, transition énergétique, innovation, développement des entreprises…) et des différentes démarches de planification menées par la Région, notamment avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) « Occitanie 2040 » actuellement en cours d'élaboration dans lequel le PRPDG sera intégré.

S'inscrivant dans une démarche de transition écologique et énergétique, la Région Occitanie relève le défi de respecter, en valeur et en calendrier, les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Allant au-delà d'une simple planification, elle se positionne pour que le territoire s'engage résolument dans la dynamique de l'économie circulaire. Elle s'inscrit ainsi dans une trajectoire du type « Zéro Gaspillage et zéro déchet ».

Ainsi, dans le cadre de sa compétence, la Région souhaite accompagner la prévention et la gestion des déchets dans une logique d'économie circulaire et sobre en ressources, en soutenant les projets exemplaires et en mobilisant l'ensemble des politiques sectorielles pour :

- Encourager un retour au sol de la matière organique afin de répondre aux besoins du monde agricole ;
- Promouvoir une utilisation efficace des ressources du territoire ;
- Mettre en œuvre un programme d'actions ambitieux en faveur de l'économie circulaire pour une meilleure compétitivité et attractivité du territoire ;
- Développer l'économie en faveur de l'innovation organisationnelle (économie sociale et solidaire) ou technologique (nouvelles filières) ;
- Favoriser l'emploi local de proximité (nouveaux services, économie de la fonctionnalité, boucles locales) ;
- Mutualiser des équipements structurants (tri/traitement) des opérateurs publics et privés pour une gestion équilibrée à l'échelle du territoire.

2 L'élaboration du PRPGD

2.1 La gouvernance

L'élaboration du plan s'appuie sur :

- Un comité de pilotage, composé des élus régionaux, de l'ADEME et de la DREAL, réuni pour valider chaque phase stratégique et pour préparer chaque CCES.
- Un secrétariat technique comprenant la Région, l'ADEME, la DREAL et l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire d'Occitanie (ORDECO),
- La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan qui a été constituée le 27/06/2017 pour démarrer l'élaboration du PRPGD et réunie 4 fois pour valider l'état des lieux, les objectifs et donner un avis sur le projet de plan. Conformément à l'article R.541-21 du décret du 17 juin 2016, la CCES est composé de 219 membres dont la répartition par collèges est donnée ci-dessous :

Collège	Nombre
Institutionnels (CR Etat)	50
Collectivités (EPCI Traitement / Mixte / Collecte et Conseils départementaux)	80
Acteurs Economiques (Fédérations producteurs / fédérations Déchets / eco-organismes)	66
Associatifs (Environnement / Consommation / Education)	12
Personnalités qualifiées	11
Total	**219**

2.2 La concertation

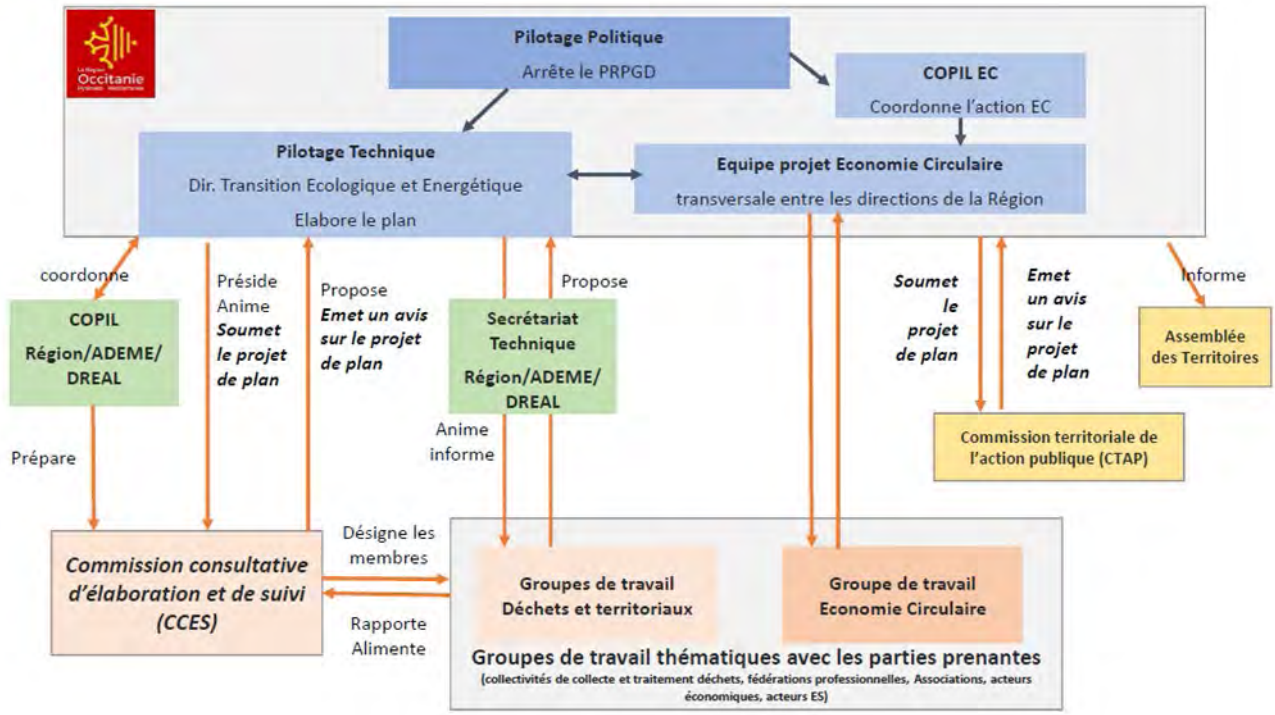
La Région Occitanie a souhaité que l'élaboration du Plan Régional de Prévention de de Gestion des Déchets (PRPGD) ainsi que celle de son Plan Régional d'Action Economie Circulaire (PRAEC) soient effectuées au travers d'une large concertation.

Entre octobre 2017 et juin 2018, la Région a organisé, avec les acteurs du territoire :

- 15 ateliers de travail thématique (Economie Circulaire, Prévention & tarification incitative, Filières & recyclage, Déchets du BTP et Déchets dangereux) réunissant entre 30 et 120 participants
- 1 groupe intégrateur complémentaire constitué suite à une demande exprimée par les membres de la CCES. Il était composé d'une trentaine de personnes et a apporté son expertise dans l'élaboration de la synthèse des contributions et la hiérarchisation des actions de chaque thématique. Il a pu ainsi participer à la validation de la feuille de route régionale élaborée pour mettre en œuvre le futur plan de prévention et de gestion des déchets
- 5 réunions territoriales réunissant entre 50 et 120 personnes pour échanger sur les objectifs de prévention et de valorisation des déchets et sur les enjeux des installations de traitement des déchets sur les territoires.

- 3 réunions de travail entre les mois de novembre 2017 et mars 2018 pour construire le Plan Régional d'Actions pour l'Economie Circulaire (PRAEC) à partir d'un travail collectif mené sur la base d'un état des lieux et de dans le cadre de cette concertation, par les acteurs du territoire autour de 6 axes en identifiant 16 actions prioritaires.

Le schéma ci-après résume la gouvernance mise en place à la fois pour l'élaboration du plan régional et du PRAEC, mais aussi les travaux internes à la Région pour faciliter leur mise en œuvre dans les territoires et à travers ses propres politiques et actions.



Les documents de l'élaboration du PRPGD et du PRAEC, les présentations et compte rendu de réunions organisées dans le cadre de la concertation sont consultables via une plateforme internet d'information du PRPGD de la Région :

http://gecco.laregion.fr/share/page/site/plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets/dashboard

Identifiant : plan_regional_dechet

Mot de passe : region

3 Les grands chiffres régionaux en matière de déchets

La région Occitanie comporte 13 départements, 4 565 communes et 5,6 millions d'habitants (population municipale INSEE au 1er janvier 2015).

Au total, près de **17 millions de tonnes** de déchets sont actuellement produites en Occitanie ; elles se répartissent de la manière suivante :



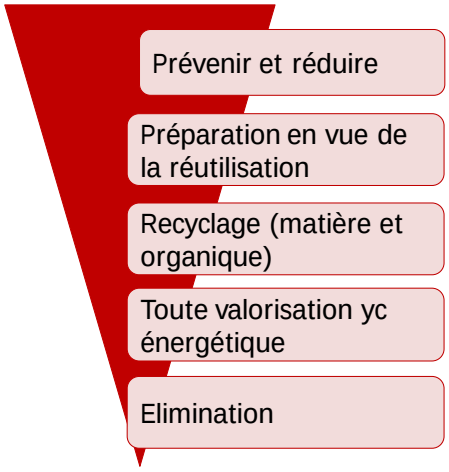
* *Estimations*

*(1) : tonnage identifié incomplet

4 Les objectifs déchets du Plan

Les objectifs du Plan s'appuient sur la hiérarchie réglementaire des modes de traitement ; le scénario de Plan doit décliner les objectifs nationaux en matière de prévention, cohérents avec ceux de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Hiérarchie des modes de traitement



Elimination *: stockage ou incinération sans valorisation énergétique*

Objectifs de la LTECV* qui encadrent la prospective du Plan à horizon 6 ans (2025) et 12 ans (2031) :

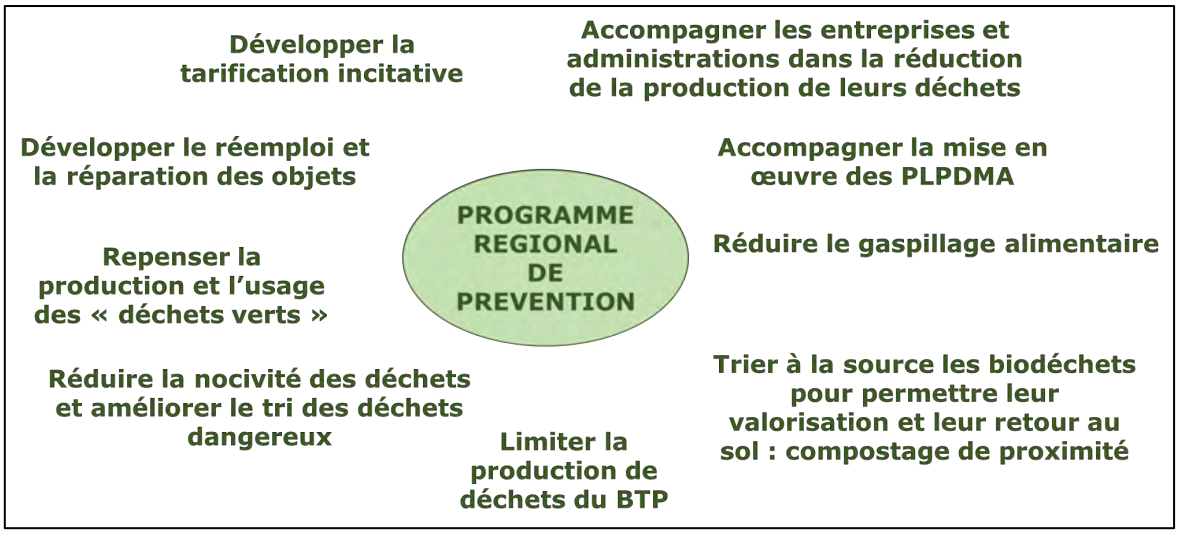
- Réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020
- Réduction des quantités de déchets d'activités économiques (DAE) par unité de valeur produite
- Recyclage de 55 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en 2020 et 65 % en 2025
- Valorisation sous forme matière de 70% des déchets du BTP à horizon 2020
- Réduction de 30 % les quantités de déchets enfouis en 2020 et 50 % en 2025
- Obligation de tri à la source des biodéchets à 2025
- Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022

**** LTECV*** *: loi de transition énergétique pour la croissance verte*

Un tableau récapitulatif des objectifs du Plan figure en annexe de la présente synthèse.

4.1 Donner la priorité à la prévention des déchets

Le plan présente un programme régional de prévention des déchets qui s'articule autour des **9 orientations** suivantes :



Ce programme régional de prévention des déchets présente également des axes transversaux de moyen : la sensibilisation et la capitalisation des données permettant l'essaimage sur le territoire.

Il présente les objectifs suivants :

- **Pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) :** la loi définit un objectif de réduction des DMA produits par habitant et par an de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le Plan d'Occitanie s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution de ce ratio de **13% entre 2010 et 2025**, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -**16 % à 2031**.
- **Pour les boues issues de l'assainissement,** le Plan prévoit une amélioration du taux de siccité des boues permettant:
  - un maintien du tonnage de boues en matières brutes en 2025 et 2031, malgré l'augmentation du tonnage de matières sèches liée à l'augmentation de population,
  - une amélioration de la qualité des boues en vue de leur valorisation notamment par compostage et méthanisation.
- **Pour les déchets inertes du BTP**, le plan prévoit une **stabilisation** à 2025 et 2031 de l'estimation quantitative des déchets inertes du BTP au niveau de 2015 (soit 10,6 millions de tonnes) malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP. grâce à la mise en œuvre des 3 actions prioritaires:
  - éviter l'exportation hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets,
  - favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers mais aussi leur réemploi et leur réutilisation
  - réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits ;

- **Pour les déchets d'activité économique non dangereux non inertes (DAE),** le Plan définit un objectif de réduction des quantités et de stabilisation de DAE par unité de valeur produite. Ainsi, il prévoit une stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique.
- **Pour les déchets dangereux,** le Plan prévoit une stabilisation du tonnage de déchets dangereux produits au niveau de 2015 sous réserve de :
  - l'évolution réglementaire,
  - la production de terres polluées directement corrélée aux chantiers.

4.2 Trier à la source les biodéchets en vue de leur valorisation organique

Le Plan régional définit un **objectif global de séparation et détournement des biodéchets** de la poubelle des résiduels :

- Détournement de 13% des OMr en 2025 et 16% en 2031 ;
- Part des biodéchets dans les OMr réduite de 50% en 2025 puis de 61% en 2031.

Chaque territoire devra s'approprier cet objectif global et le décliner par des actions concourant à :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire, développement du compostage de proximité des biodéchets,
- La collecte des biodéchets.

Le Plan fait ressortir les points clés suivants indispensables pour la mise en œuvre généralisée, cohérente et optimisée du tri à la source des biodéchets par les collectivités :

- La réalisation d'approches concertées, intégrant un diagnostic et la définition de plans d'actions ;
- La complémentarité de la gestion de proximité et de la collecte sélective des biodéchets des ménages ;
- Le travail indispensable intégrant l'ensemble des maillons de la filière avec l'approche retour au sol ;
- Le cas spécifique des gros producteurs de biodéchets, pour lesquels les collectivités doivent avoir un rôle à la marge dans la gestion (limite du service public de gestion des déchets), mais peuvent avoir un rôle d'animation (rôle des schémas concertés) ;
- La nécessité de structurer le réseau de site de traitement disposant de l'agrément sanitaire (plateforme de compostage et unité de méthanisation).

Pour les producteurs non ménagers (activités économiques), l'obligation du tri à la source des biodéchets cible actuellement les « gros producteurs » de biodéchets, c'est-à-dire ceux qui produisent plus de 10 t/an. Elle est généralisée à l'ensemble des producteurs de déchets avant 2025.

4.3 Améliorer le niveau de recyclage matière

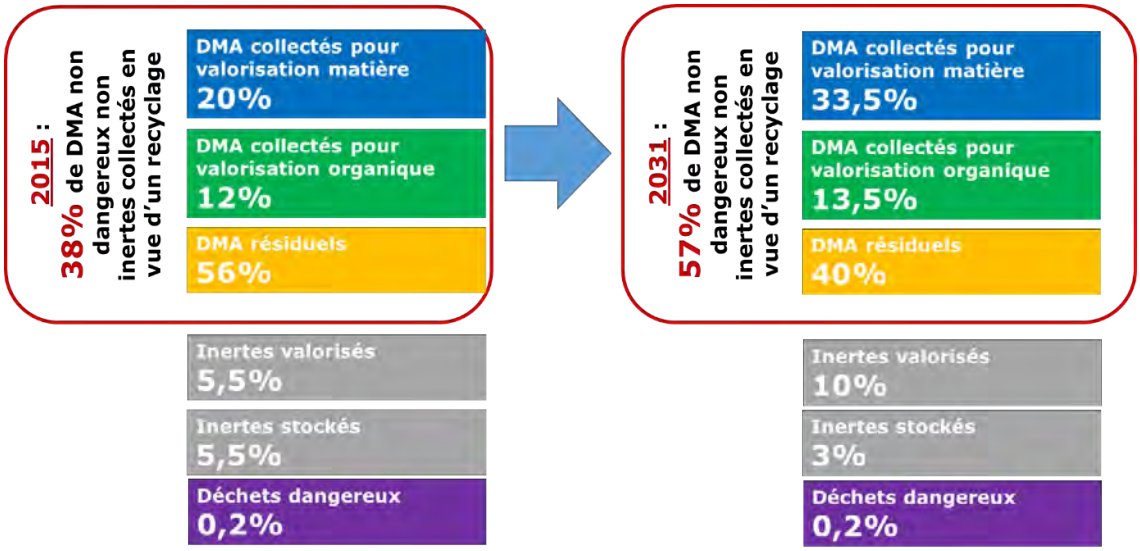
Cet objectif concerne l'ensemble des déchets couverts par le Plan, notamment les déchets ménagers et assimilés, les déchets d'activités économiques, les déchets du BTP, les boues issues de l'assainissement.

4.3.1 Augmenter le niveau de recyclage des déchets ménagers

Le Plan vise :

- **L'amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages et de papiers** se traduisant par une augmentation, par rapport au niveau de 2015, de 24% en 2025 et 31% en 2031 du tonnage total concerné. Différentes priorités sont listées dans le plan :
  - Porter un effort conséquent sur la collecte sélective du verre par une communication adaptée et un renforcement du maillage en colonnes d'apport volontaire ;
  - Etendre progressivement les consignes de tri à tous les emballages plastiques sur l'ensemble du territoire occitan d'ici à 2022 ;
  - Réfléchir sur l'évolution des dispositifs de collecte ;
  - Faire évoluer le parc de centres de tri et optimiser le nombre d'installations opérationnelles dans le cadre de l'extension généralisée des consignes de tri à tous les emballages, tenant compte de différents paramètres de dimensionnement technique minimum, de coopérations entre acteurs, de particularités de certains territoires et de l'incidence en termes d'emploi local et de reconversion des sites arrêtés.
- **Le développement de la collecte des déchets occasionnels en vue de leur recyclage.** Les priorités portent sur :
  - La montée en charge des filières de responsabilité élargie du producteur (REP) en particulier sur les textiles, linge et chaussures (TLC), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'éléments d'ameublement et l'accompagnement des nouvelles
  - Le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets occasionnels,
  - L'amélioration du tri en déchèterie, par de la formation et de la sensibilisation,
  - L'amélioration du niveau de valorisation des gravats en déchèteries (80% en 2031 au lieu de 50% en 2015).

La montée en charge du tri à la source des déchets ménagers et assimilés en vue d'un recyclage permet une réduction de la part résiduelle restant à traiter conformément au schéma suivant.



Ainsi, la mise en œuvre des objectifs de prévention et de recyclage du Plan doit permettre une **diminution de 31% de la quantité de déchets ménagers et assimilés résiduels à traiter en Occitanie entre 2015 et 2031**.

4.3.2 Augmenter le niveau de recyclage des déchets d'activités économiques (DAE)

Le plan définit un objectif de diminution de moitié des quantités stockées en 2025 par rapport à 2015, en favorisant d'autres types de traitement des déchets produits, et en premier lieu la valorisation matière par :

- La généralisation du tri à la source et de la valorisation des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois (par application du décret 5 flux) produits par les acteurs économiques,
- Le développement de la valorisation du plâtre (issu du gypse, matériau naturel qui peut se recycler à l'infini) qui nécessite en amont de pouvoir le collecter séparément et massifier les différents flux en vue de leur transport,
- L'amélioration des performances des centres de tri des DAE par une amélioration de la qualité de l'entrant et/ou une amélioration de la performance des installations.

Le Plan présente un ensemble d'actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre ces objectifs, à savoir :

- Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique,
- Développer les logiques d'écologie industrielle et territoriale,
- Améliorer l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques,
- Développer et moderniser les centres de tri des déchets d'activités économiques.

Un axe d'amélioration du niveau de tri à la source et de valorisation matière des DAE concerne également les déchets assimilés (déchets des activités collectés avec les déchets des ménages qui représentent environ 600 000 T/an soit plus de 20 % des DMA) actuellement contenus dans les ordures ménagères résiduelles.

Le plan recommande aux collectivités de collecte :

- de fixer clairement les limites des prestations qu'elles assurent dans le cadre du service public (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières) et donc de définir la notion d'assimilé en fonction des caractéristiques de son service.
- d'instaurer dans le cadre d'un financement à la taxe ou au budget général, une redevance spéciale pour les usagers non ménagers, afin de relier le service rendu à la facture et ainsi responsabiliser les professionnels quant à la production et à la gestion de leurs déchets, c'est-à-dire de les inciter à réduire leurs quantités et leur nocivité, et à bien les trier à la source en vue de leur collecte séparée et de leur valorisation.

4.3.3 Augmenter le niveau de recyclage des déchets inertes issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP)

Actuellement 66% des déchets inertes recensés sur les installations de traitement d'Occitanie sont valorisés.

L'objectif du Plan porte sur une valorisation de 80% des déchets inertes en sortie de chantier à partir de 2025. Cette augmentation du niveau de valorisation se traduit notamment par la réutilisation ou le

recyclage de la totalité des matériaux géologiques naturels excavés et des déchets des routes mais aussi par l'amélioration du tri des déchets inertes en mélange en vue de leur recyclage.

Elle se traduira par une augmentation des matières premières secondaires disponibles pour les ouvrages. L'accroissement de la demande en matériaux recyclés (permettant des pratiques de construction plus économes en ressources) est une condition indispensable à l'obtention de cet objectif de valorisation, rendant ainsi ces gisements compétitifs.

Cet objectif d'amélioration de la compétitivité des filières de valorisation par rapport au stockage nécessite d'agir à 3 niveaux :

- **Côté utilisateurs** : favoriser la demande en matériaux minéraux secondaires en privilégiant leur utilisation à celle des matériaux neufs ;
- **Côté producteurs** : améliorer le tri sur chantier et impliquer l'ensemble des acteurs de la construction (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises et fabricants) ;
- **Côté filière** :
  - **Renforcer le maillage des points de collecte et limiter le transport des déchets inertes :** ainsi, le plan préconise de privilégier des solutions de proximité pour l'implantation des installations de collecte / regroupement / tri des déchets du BTP : situation dans un rayon de 15 à 20 km maximum des chantiers.
  - **Assurer le déploiement de la reprise des déchets par les distributeurs** de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, conformément à la réglementation ;
  - **Mettre en place des plateformes de stockage temporaire des déchets issus de chantiers du BTP** ;
  - **Développer le maillage en installations de recyclage des déchets inertes :**

  Les orientations générales du Plan concernant les installations de tri et de valorisation des déchets inertes sont les suivantes :

  - Assurer un tri/valorisation des déchets inertes au plus près des gisements et des chantiers de réutilisation c'est-à-dire en proximité des zones urbaines (ce qui implique que leurs documents d'urbanisme intègrent cette nécessité) ;
  - S'appuyer sur les installations existantes (carrières, ISDI, déchèteries) et favoriser l'émergence des projets portant sur le tri et la valorisation des déchets inertes.
  - Etudier la faisabilité d'un concassage mobile en vue d'une valorisation en cas de risque économique pour une installation fixe.
  - Mettre en place des installations multi-activités afin de favoriser toute forme de valorisation (stockage temporaire d'inertes en vue d'une réutilisation sur un autre chantier, transit de matériaux inertes, valorisation des déchets inertes par criblage et concassage).
  - **Professionnaliser la filière de valorisation.**

4.3.4 Augmenter le niveau de recyclage des boues issus de l'assainissement collectif

Actuellement, la presque totalité des boues issues de l'assainissement collectif sont valorisées de manière organique. Le plan retient les objectifs suivants :

- **Pérenniser la valorisation organique** au niveau actuel principalement par compostage ou après méthanisation par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et un partenariat renforcé avec le monde agricole local ;

- **Limiter le transport des boues** par une valorisation adaptée au contexte local et la mise en place de nouvelles capacités notamment de méthanisation sur le territoire du plan.

4.3.5 Augmenter le niveau de valorisation des sous-produits issus du traitement des déchets non dangereux

Pour les sous-produits de traitement des déchets non dangereux, le Plan définit un objectif de diminution de moitié des quantités stockées en favorisant d'autres types de traitement conformément à la hiérarchie des modes de traitement par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Assurer une valorisation matière des mâchefers issus de l'incinération ;
- Favoriser la valorisation énergétique des refus de tri disposant d'un pouvoir calorifique intéressant.

4.4 Améliorer la gestion des déchets dangereux

4.4.1 Améliorer la gestion des déchets dangereux

La gestion des déchets dangereux des gros producteurs (industrie) est globalement assurée de manière correcte et fait l'objet d'une traçabilité grâce à la mise en œuvre de différents outils réglementaires, notamment les bordereaux de suivi des déchets depuis le producteur, puis tout au long du circuit de collecte et de traitement du déchet.

A contrario, la gestion des déchets dangereux diffus produits par les ménages, les artisans et les TPE présente plusieurs axes d'amélioration :

- Traçabilité des déchets dangereux diffus et amélioration de la connaissance du gisement et du devenir de ces déchets,
- Renforcement de la collecte des déchets dangereux diffus (DDD) pour éviter qu'ils soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux. Un point d'attention particulier doit être porté sur les déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI) que l'on peut retrouver dans les collectes sélectives et dans les ordures ménagères,
- Regroupement de ces déchets après collecte afin d'optimiser leur transport.

Le plan retient 4 principaux axes d'amélioration de la gestion des DDD qu'ils soient d'origine professionnelle ou ménagère, à savoir :

- Informer, former, sensibiliser,
- Renforcer leur collecte (simplification du geste de tri, renforcement du dispositif de collecte, mise en place de dispositifs incitatifs, mise en relation d'acteurs, cartographie des exutoires),
- Assurer un meilleur suivi (traçabilité, contrôle),
- Améliorer la connaissance sur les gisements et les flux de DDD.

L'état des lieux du Plan met en évidence plus d'une trentaine de plateformes de tri, transit et regroupement de déchets dangereux. Ces installations jouent un rôle essentiel dans la gestion des déchets dangereux : par le maillage du territoire qui en résulte, elles favorisent la massification des déchets dangereux et donc une optimisation de leur transport. Elles permettent une meilleure

connaissance des déchets dangereux reçus et par conséquence une optimisation de leur traitement et de leur valorisation, contribuant ainsi à une bonne gestion quotidienne des déchets dangereux en Occitanie.

Pour cette raison, le Plan recommande de conserver un bon maillage du territoire régional en installations de tri, transit et regroupement. Le réseau logistique régional de collecte et de transit des déchets dangereux doit permettre d'assurer la valorisation du plus grand tonnage possible et de servir au mieux les producteurs de déchets dangereux.

Toutes les filières de traitement des déchets dangereux ne sont pas nécessaires et présentes dans chaque région. L'Occitanie dispose de nombreuses installations de traitement. Ainsi, 60% des déchets dangereux collectés en Occitanie sont traités en région

La moitié des déchets traités en Occitanie est produite en région. L'autre moitié est issue du territoire national.

4.4.2 Limiter le stockage des déchets dangereux

Vu l'objectif de stabilisation des quantités de déchets dangereux collectés à horizon 2025 et 2031, le constat des capacités de stockage autorisées excédentaires par rapport au tonnage stocké à l'échelle régionale comme nationale, les projets en région Occitanie concernant les installations de stockage de déchets dangereux doivent se faire au maximum à capacité régionale constante par rapport à la situation actuelle (soit 265 000 T/an correspondant aux capacités cumulées des 2 sites existants en Occitanie).

Vu l'origine des flux entrants dans les 2 ISDD d'Occitanie, et afin de respecter le principe de proximité et de limiter les nuisances générées par des transports supplémentaires mais aussi les risques liés à la dangerosité des déchets transportés (notamment en cas d'accident), le plan préconise un rééquilibrage entre les capacités des 2 sites permettant une augmentation de la capacité du site de l'ouest de la Région tout en ne dépassant pas ce plafond régional de 265 000 t/an de capacité cumulée entre les 2 sites de stockage.

Le bénéfice attendu en maintenant les capacités régionales en deçà du plafond de 265 000 T/an est la prolongation des durées d'exploitation des installations de stockage de l'Occitanie.

Vu la répartition des ISDD sur le territoire national, la durée de vie pour la plupart des ISDD française allant au-delà de l'échéance du plan régional (2031) et leur taux d'utilisation (69 % des capacités), les zones de chalandises des ISDD d'Occitanie ne seront pas étendues au-delà des périmètres des régions limitrophes (Nouvelle-Aquitaine, Auvergne Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur) et des régions étrangères suivantes : Principauté d'Andorre, Monaco, Catalogne. Des évolutions pourront être envisagées sous réserve :

- qu'elles répondent à des besoins de l'Occitanie ou des régions voisines ne disposant d'ISDD ou liées à la fermeture d'ISDD extra-régionaux ;
- qu'elles permettent une évolutivité afin de faciliter l'intégration ultérieure d'avancées technologiques ou d'adaptation aux flux pris en charge ;
- qu'elles soient justifiées et s'effectuent dans un objectif de complémentarité avec d'autres solutions de valorisation et de traitement des déchets dangereux qui tient compte de la hiérarchie des modes de traitement.

4.5 Améliorer la gestion des déchets du littoral

Les déchets du littoral appréhendés par le Plan concernent :

- Les navires et bateaux hors d'usage
- Les produits pyrotechniques périmés
- Les sédiments de dragage
- Les macrodéchets (déchets charriés par les cours d'eau ou abandonnés par les usagers fréquentant le littoral) ;

La gestion des deux premières catégories de déchets s'organise au niveau national avec notamment la mise en place de deux nouveaux dispositifs de REP portant sur les bateaux et navires de plaisance ou de sport d'une part, les produits pyrotechniques périmés d'autre part.

Le plan intègre les orientations du schéma régional des dragages des ports d'Occitanie.

Enfin, le plan retient un objectif de réduction et de prévention des déchets marins. Au niveau national, des pistes d'actions ont été identifiées et sont en cours d'étude :

- La prévention des problèmes liés aux pertes de granulés plastiques industriels sur les sites de production et de transformation et lors de leurs transports ;
- La problématique des mégots de cigarettes ;
- La limitation des envols de déchets (plastiques essentiellement) au niveau des sites de traitement, lors du déchargement ou l'entreposage (en centres de tri notamment) ou lors du transport de ces déchets.

Le Parlement de la Mer d'Occitanie porte une action visant :

- La sensibilisation des usagers de la mer par la mise en lumière d'évènements de ramassage de déchets sur le littoral ;
- La co-construction d'une stratégie régionale de sensibilisation et de communication allant dans le sens d'une limitation des impacts des déchets anthropiques, tant sur le plan visuel qu'environnemental afin de préserver les milieux de production, la qualité de habitats naturels et les lieux d'accueil touristiques.

Plusieurs projets de collecte et recyclage des déchets de pêche notamment sont en phase d'étude, portés par des acteurs associatifs et du monde agricole.

Par ailleurs, cette problématique doit être discutée à l'échelle de l'ensemble de la façade maritime car les déchets flottants se déplacent sur tout le bassin méditerranéen. La direction interrégionale de la mer Méditerranée dans le cadre du Plan d'Actions pour le Milieu Marin a défini plusieurs mesures.

Le Plan Régional se doit d'appuyer ces démarches ainsi que celles portées localement sur la caractérisation de ces déchets.

4.6 Lutter contre les pratiques et les installations illégales

4.6.1 Pour les déchets inertes issus des chantiers du BTP

4.6.1.1 Lutter contre les sites illégaux utilisés pour les déchets inertes issus des chantiers du BTP

Lors des groupes de travail sur les déchets du BTP il a été notamment mis en évidence la problématique de la gestion non conforme des déblais issus des terrassements de bâtiments (déblais diffus) du fait des coûts de terrassement très faibles, qui n'intègrent souvent pas le transport et le traitement des déblais, engendrant des dépôts ou exhaussements sauvages.

Ces pratiques génèrent des incidences négatives en termes d'urbanisme (mauvaise intégration paysagère), de valeur agronomique des sols d'exploitations agricoles (qualité des matériaux utilisés non satisfaisante), de dommages environnementaux (si les déchets utilisés ne sont pas strictement inertes, des pollutions sont possibles) et de problèmes de voisinage. Ils représentent également une perte de matière valorisable.

Le Plan retient les actions suivantes :

- Rappeler les responsabilités de chacun dans la lutte contre les sites illégaux et les pratiques non conformes, que ce soit l'ensemble des acteurs de la construction, les propriétaires de terrains (notamment les agriculteurs), l'autorité administrative (notamment les maires).
- Assurer un suivi régional des dépôts sauvages et des décharges illégales et l'avancement de leur résorption.
- Mettre en place une démarche partenariale entre les services de l'Etat, l'association des maires, la Région, les organisations professionnelles et les associations de protection de l'environnement impliquées sur ce sujet pour lutter plus efficacement contre les pratiques illégales et capitaliser les retours d'expérience.

La connaissance des exutoires par les différents acteurs du chantier et le maillage suffisant en installations sont des paramètres essentiels pour permettre une gestion correcte des déchets et améliorer le niveau de valorisation (voir point 4.3.3).

4.6.1.2 Assurer un traitement conforme des déchets inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés sur chantier

Les déchets inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés sur chantiers peuvent :

- soit être envoyés vers des carrières pour concourir à la remise en état des sites sous le statut ICPE « carrières », conformément à leur arrêté d'autorisation : il s'agit alors de valorisation ;
- soit être envoyés vers des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) : il s'agit alors d'élimination.

Le Plan préconise que les capacités de remblayage des carrières puissent être exploitées au maximum dans le cadre du statut carrières dans le respect du Code de l'Environnement et du schéma régional à venir des matériaux et carrières.

Pour répondre aux besoins en nouvelles capacités de stockage d'inertes sur un territoire donné, il conviendra de respecter la hiérarchie suivante :

- vérifier que les besoins réguliers d'une carrière ne puissent pas répondre aux besoins sur le secteur géographique concerné dans des conditions économiques acceptables ;

- rechercher avant tout des sites orphelins ou anciens sites de carrières dont la remise en état est insuffisante et dont le développement de la biodiversité depuis la cessation d'activité ne s'oppose pas à une nouvelle exploitation ;
- créer des installations de stockage de déchets inertes.

De manière à améliorer l'accessibilité des installations, l'Occitanie devra disposer d'un maillage resserré d'ISDI à moins de 30 à 40 km des lieux de collecte sur des territoires denses. Ce maillage sera réfléchi Pour les zones rurales ou de montagne, au niveau de l'accessibilité en temps (et non en distance) aux installations avec une approche par vallée sur les zones de montagne.

En zone rurale ou de montagne, il est nécessaire de raisonner au niveau de l'accessibilité en temps (et non en distance) aux installations avec une approche par vallée sur les zones de montagne. Dans ces zones, un maillage plus fin en ISDI pourra être nécessaire sans pour autant disposer de grosses capacités de stockage.

L'accueil des déchets facilement réutilisables et valorisables (notamment les terres non polluées et déblais, les bétons et les déchets d'enrobés) devra être limité le plus possible : les exploitants d'ISDI s'assureront auprès des apporteurs de ces déchets de l'impossibilité locale de recourir à une autre solution que le stockage.

Ces recommandations devront être précisées par territoire dans un 2ème temps sur la base des retours du schéma régional des carrières en matière de remblayage et dès lors que la connaissance des flux, de leurs gisements et de leurs destinations sera améliorée.

4.6.2 Lutter contre les sites illégaux de reprise des véhicules hors d'usage (VHU)

Les VHU sont des déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi l'étape de dépollution. Leur gestion revêt des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Afin de lutter contre les sites illégaux de traitement de VHU qui portent préjudice à l'environnement et qui représentent une concurrence déloyale pour les exploitants respectant la réglementation, l'État a fait de la recherche de ces sites une priorité, action nationale qui mobilise les services de l'inspection des installations classées, ceux de la police nationale et de la gendarmerie.

Ainsi, le Plan préconise la mise en place des actions suivantes :

- une communication adaptée auprès des propriétaires de véhicules pour les sensibiliser contre ces pratiques illégales et leurs conséquences ;
- une action partenariale entre les services de l'état, associations et des collectivités locales afin d'améliorer l'efficacité de cette lutte.

En parallèle, le Plan recommande :

- d'informer les détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la localisation des CVHU agréés (173 recensés en Occitanie en 2015 par l'ADEME), les conditions de reprise et l'intérêt d'y recourir afin d'éviter les sites illégaux (voir point « lutte contre les centres VHU illégaux ci-après) ;
- de sensibiliser les garagistes aux possibilités offertes pour faire évacuer les véhicules hors d'usage en leur possession ;
- de travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région.

4.7 Préférer la valorisation énergétique à l'élimination

Toute solution de valorisation énergétique doit être prioritaire à l'élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage).

4.7.1 Développer la valorisation énergétique de la fraction combustibles solides de récupération

La production de combustibles solides de récupération (CSR) s'inscrit en complément de la valorisation matière, en cherchant à valoriser des déchets qui ne peuvent pas être recyclés. Leur préparation vise à répondre à des exigences à la fois de densité énergétique, mais également de réduction de contaminants lors de la combustion.

Concernant la production et la valorisation énergétique des CSR, le plan recommande la mise en place d'une réflexion notamment sur les enjeux suivants :

- La non perturbation des filières de recyclage ;
- La valorisation en proximité de gisements locaux permettant une restitution d'énergie au niveau du territoire ;
- L'adaptation des installations de valorisation énergétique du CSR à la combustion de biomasse ou, à d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets ;
- L'articulation avec les unités de valorisation énergétiques existantes ;
- La qualité du CSR produit et les démarches de certification des installations de préparation du CSR.

Cette réflexion pourra associer les collectivités, les porteurs de projets privés (producteur, utilisateur), les interprofessions du traitement des déchets ainsi que l'ADEME, la DREAL, les observatoires déchets et énergie, les éco-organismes concernés.

4.7.2 Améliorer la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux

Le Plan fixe un objectif d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération, en particulier celles qui sont considérées sans valorisation énergétique et donc qualifiées d'installations d'élimination afin qu'elles possèdent la performance énergétique suffisante pour devenir unité de valorisation énergétique, conformément à la réglementation. Ce dernier point concerne les incinérateurs de Toulouse (31), Calce (66), Montauban (82) et Sète (34).

Par ailleurs, le Plan considère que la capacité régionale actuelle d'incinération est suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage. Certains ajustements locaux de capacité pourront être envisagés en fonction de la déclinaison de l'objectif régional d'augmentation de la valorisation et de limitation du stockage. Les installations d'incinération sans valorisation énergétique ne pourront que réduire leur capacité autorisée.

Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires sur le territoire régional. Ces coopérations permettront ainsi de mutualiser les capacités de valorisation énergétique existantes et de compenser la baisse des tonnages résiduels (résultant de l'application des objectifs de prévention et de recyclage du plan) des unités de valorisation énergétique présentes sur le territoire régional.

Cette mutualisation devra respecter le principe de proximité : apports de départements voisins ou de lieux de transfert situés, au plus, à une centaine de kilomètres et favorisant une circulation par des axes autoroutiers de manière à limiter l'incidence du transport des déchets.

4.8 Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010

4.8.1 Pré-traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels

Le Plan répond à l'objectif de l'article L.541-1 du code de l'environnement de réduction de 50% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2025 par rapport à 2010, grâce à :

- La mise en œuvre des objectifs et priorités de prévention et de valorisation (matière puis énergétique) des déchets présentés aux points précédents
- La possibilité de mise en œuvre d'un prétraitement avant stockage permettant :
  - d'extraire une part de recyclable matière non captée dans le cadre des collectes sélectives ou des tris amont sous la forme d'un combustible solide de récupération (CSR) destiné à une valorisation énergétique…
  - …et de réduire la part restante à stocker par biostabilisation.

Ainsi, la mise en œuvre de nouveaux projets de pré-traitement sous réserve du tri à la source des biodéchets et des recyclables est recommandée par le Plan ; cependant, elle ne devra pas se faire au détriment des objectifs de prévention et de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes du plan mais en complément de ces objectifs, permettant ainsi en fonction des déchets entrants :

- d'améliorer le niveau de valorisation matière de la part recyclable encore présente dans les résiduels après tri à la source des biodéchets et des recyclables par leur producteur ;
- d'extraire une fraction à haut pouvoir calorifique inférieur (PCI) qui pourra faire l'objet d'une valorisation énergétique ;
- de réduire la part stockée par stabilisation ou séchage.

4.8.2 Limitation du stockage des déchets non dangereux non inertes

La limitation du stockage des DNDNI est à fois la conséquence et un levier pour la mise en œuvre des objectifs de prévention et de valorisation du Plan. Il s'agit d'une obligation légale, que la Région Occitanie a voulu assortir d'orientations d'interprétation de la limite régionale aux capacités. Ainsi, si cette limite doit selon la Région Occitanie être appréciée au regard de la situation des territoires en matière de traitement de déchets, elle devrait également être prise en compte par l'ensemble des installations, même autorisées au-delà de la période de planification. La philosophie du Plan est d'accompagner une réduction équilibrée des capacités, d'inciter autant que de réguler.

Le Plan, en matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes, fixe donc les objectifs suivants :

- **Un objectif de limitation de la capacité régionale de stockage**

  L'article R. 541-17 du Code de l'Environnement dispose que le Plan régional détermine une limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non

inertes. **Cette limite ne doit pas être supérieure, en 2025 à 50% (0.8 million de tonnes/an) et 70% en 2020 (1,12 million de tonnes/an) de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010 (1,6 millions de tonnes/an)**. Elle s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur du Plan régional aux projets de création de toute nouvelle installation, aux projets d'extension de capacité d'une installation existante ou aux projets de modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation.

Au regard de cet objectif réglementaire, l'Occitanie se trouve en situation d'excédent de capacité autorisée pour chacune des échéances réglementaires sur la base des calculs réalisés lors de l'élaboration du Plan, tenant compte l'évolution de la capacité et la durée d'exploitation autorisées inscrites dans les arrêtés d'autorisation de ces installations.

- **Un objectif de gestion de proximité et d'autosuffisance**

  L'Occitanie constitue une région très étendue en surface avec des territoires plus ou moins faciles d'accès, très ou peu peuplés, plus ou moins touristiques, centrés ou excentrés. Il est souhaitable que chaque territoire dispose en proximité d'au moins 2 solutions de traitement, pour permettre une concurrence et par conséquent une meilleure optimisation du coût de la gestion des déchets, et éviter toute situation de monopole de traitement.

- **Des échanges avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie**

  Le Plan permet les échanges (importation et exportation) avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie (dont les périmètres sont limités aux départements limitrophes). Ces échanges doivent être réalisés dans un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional.

  La capacité régionale de stockage est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe d'autosuffisance.

- **Une nécessité d'adaptation des installations de stockage**

  Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le Plan préconise, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du plan, à l'effort de limitation de la capacité de stockage. Cette préconisation doit permettre aux territoires déficitaires de disposer de la possibilité de conserver leur site de stockage, et/ou mettre en place une nouvelle installation si cette mesure permet une meilleure prise en compte du principe de limitation du transport des déchets.

Sur la base des orientations et des besoins de traitement de proximité et en fonction de l'évolution de la capacité annuelle régionale de stockage autorisée - qui devra viser le respect des limites mentionnées-ci-dessus - de nouvelles capacités de stockage pourront être envisagées notamment sur la base des projets et situations identifiés lors de la concertation menée par la Région durant l'élaboration du plan.

Les capacités de ces éventuelles installations seront calculées en tenant compte des objectifs de prévention et de valorisation du Plan.

Le plan incite à la mise en place de partenariats entre collectivités dotées de la compétence traitement, notamment dans les zones rurales, dans une logique de gestion optimisée et de proximité, s'appuyant sur un échange entre installations existantes et/ou la mise en place d'installations communes de traitement.

La création de nouvelles capacités de traitement de déchets dangereux devra répondre aux dispositions suivantes :

- proposer au niveau régional une filière actuellement localisée sur des territoires éloignés ou hors région ;
- se justifier par les besoins recensés sur sa zone de chalandise et en cohérence avec les installations existantes et les projets dans les régions limitrophes
- prolonger l'exploitation d'une installation existante sous réserve que ce prolongement soit justifié et ne porte pas atteinte à l'environnement.

Les projets de développement de nouvelles filières ou de nouvelles activités de traitement – valorisation des déchets dangereux en région sont encouragés. Cependant, tout projet devra être élaboré en cohérence avec les régions limitrophes et les besoins recensés.

4.9 Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets

Les déchets concernés par cet objectif sont notamment les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, les déchets inertes du BTP, les déchets dangereux diffus… Le plan fixe notamment un objectif d'amélioration de la connaissance du gisement des déchets inertes non tracé qui représentent 23% du gisement total en 2015, et qui devrait réduire de moitié en 2025 et de la totalité en 2031 notamment en améliorant la traçabilité et par la mise en place de l'observatoire régional des déchets et des ressources.

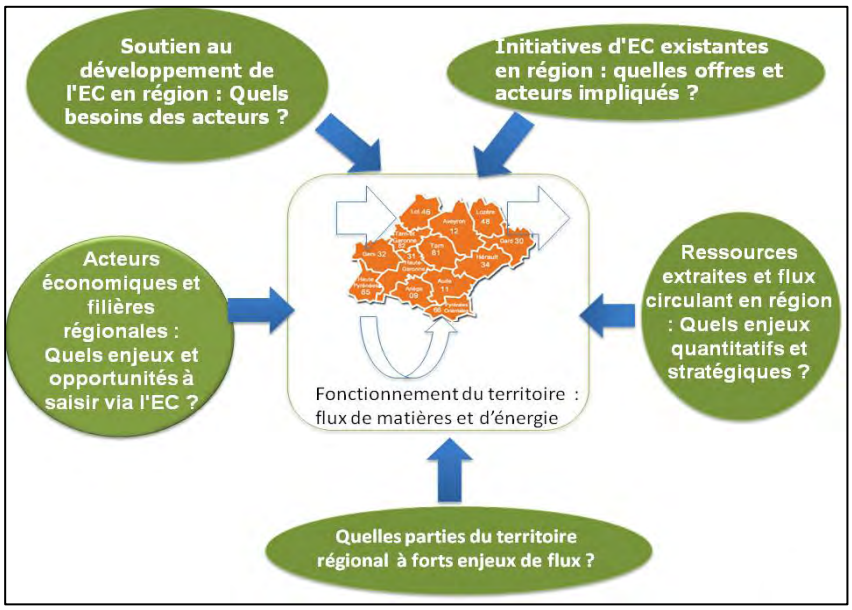
La Région assurera un suivi annuel du Plan en s'appuyant sur l'observatoire régional sur les déchets. Un certain nombre d'indicateurs majeurs de la réussite du plan en terme de prévention et de valorisation ont ainsi été sélectionnés.

5 Le plan régional d'action économie circulaire (PRAEC)

Un plan régional d'action pour l'économie circulaire (PRAEC) a été construit à partir d'un travail collectif mené sur la base d'un état des lieux et de trois réunions de travail entre les mois de novembre 2017 et mars 2018.



Le groupe de travail qui a œuvré à son élaboration était constitué de 80 personnes en moyenne représentant différentes composantes du territoire (collectivités, acteurs économiques, associatifs, chambres consulaires, monde de l'enseignement et de la recherche…).



L'état des lieux des enjeux de l'économie circulaire en Occitanie a été réalisé sur la base des 5 axes de questionnement présentés dans la figure ci-contre.

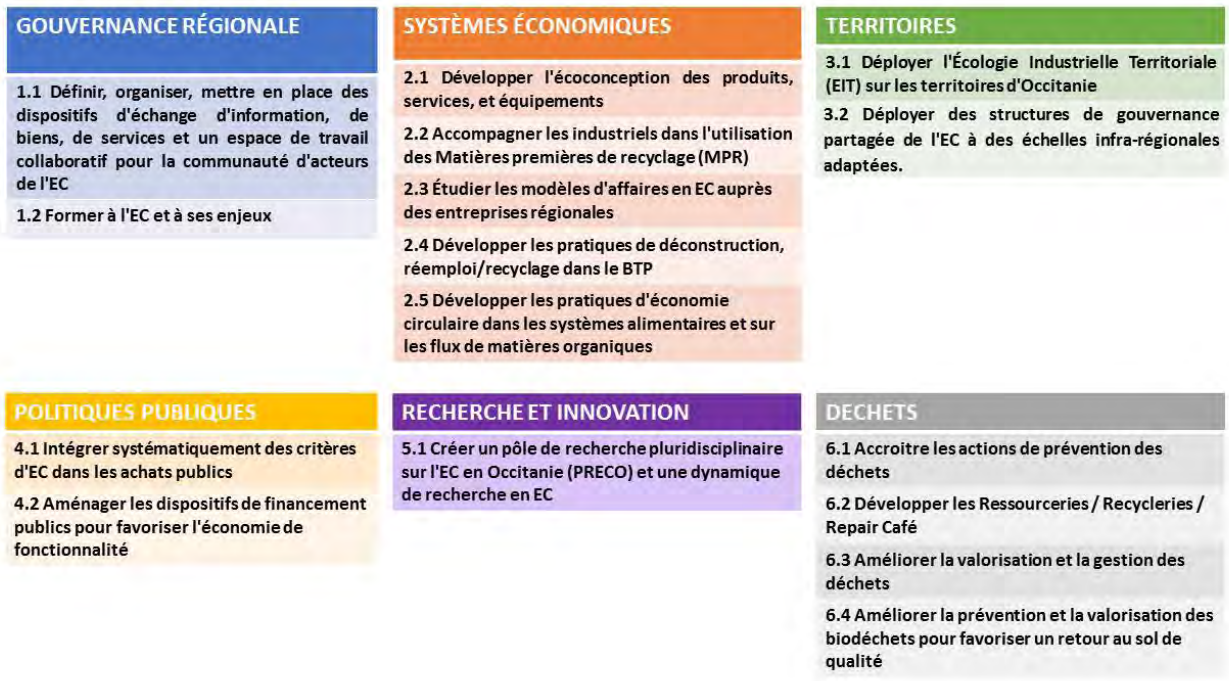
Trois grands types de flux ont été étudiés :

- Les ressources naturelles,
- Les grands flux économiques,
- Les déchets.

Le travail d'état des lieux et de co-construction a permis de dégager 6 axes d'actions :

- Gouvernance régionale ;
- Système économique ;
- Territoires ;
- Politiques publiques ;
- Recherche et innovation ;
- Déchets (en tant que ressource).

Il a permis la rédaction de 16 fiches actions détaillées en cohérence avec la feuille de route nationale économie circulaire. Ces actions font l'objet de **déclinaisons opérationnelles** : leur mise en œuvre sera la mission de groupes de travail dédiés.



Le PRAEC fait partie intégrante du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Sa mise en place est une opportunité de créer une communauté d'acteurs à l'échelle régionale, dédiée à l'économie circulaire. La construction de ce plan a été l'occasion de constituer un premier groupe d'acteurs.

Le PRAEC repose sur une démarche ouverte et transversale tant dans sa gouvernance que dans sa méthode. Cette démarche reposera sur la coordination de différents groupes thématiques, eux-mêmes chargés du suivi de différents projets menés sur les territoires ou à l'échelle régionale. L'ensemble d'une communauté d'acteurs sera ainsi associée, deux actions du plan visent spécifiquement à renforcer le pilotage de la démarche.

L'axe de la gouvernance comprend également des actions de communication et de sensibilisation, essentielles pour faire évoluer les comportements des consommateurs. Il est en effet primordial que la demande de biens et de services sobres en ressources soit forte, car ce sera un levier supplémentaire pour faire évoluer l'offre.

Vient ensuite un axe consacré aux **systèmes économiques**, qui contient le plus grand nombre d'actions. Il s'agit là de travailler avec les entreprises et leurs réseaux pour faire évoluer les modes de production, notamment à travers trois actions globales : favoriser l'écoconception des biens et des services, inciter à l'utilisation de matières recyclées, étudier de nouveaux modèles d'affaires dans la logique de l'économie circulaire. Deux actions plus thématiques répondent à l'enjeu fort sur deux flux particuliers : la boucle du BTP et celle de l'alimentaire.

Le troisième axe est consacré aux territoires, c'est-à-dire au **développement de logiques d'économie circulaire** à des échelons locaux. On parle en la matière d'écologie industrielle territoriale (EIT), et il s'agit d'encourager le développement de nouvelles synergies en Occitanie. En la matière, la situation de l'Occitanie est paradoxale, puisque la région compte quelques projets emblématiques au plan national mais un nombre global de zones d'EIT plus faible qu'ailleurs. Pour accompagner leur développement, une deuxième action sera consacrée au développement de systèmes de gouvernance innovants pour ces projets.

Le quatrième axe porte sur **l'action publique**. La commande publique représente environ 8% du PIB en France, et l'exemplarité des collectivités est donc essentielle pour faire levier sur nos systèmes économiques. La Région incitera donc à des achats publics plus durables, mais aussi à une évolution des dispositifs de politiques publiques afin qu'ils prennent en compte le nouveau paradigme de l'économie circulaire. Ceci supposera d'être innovants, d'avancer ensemble et de questionner nos procédures.

Le cinquième axe est consacré à la **recherche**, afin que l'Occitanie dispose d'un réseau dynamique et pluridisciplinaire autour de la question de l'économie circulaire et que les innovations en la matière soient favorisées.

Enfin, le dernier axe est celui des **déchets**, et il décline les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de prévention et de valorisation présentés précédemment. Le PRAEC met en exergue la question des biodéchets, le retour au sol de la matière organique étant un sujet prioritaire au regard d'enjeux agronomiques et de l'appauvrissement des sols.

OBJECTIFS QUANTITATIFS PRPGD ET INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIES

			Objectifs PRPGD	Valeurs			Indicateurs de suivi
				Référence (2015)	+6 ans (2025)	+12 ans (2031)	
Prévention	DMA	Objectifs globaux	**DMA produits : -10% entre 2010 et 2020 -13% entre 2010 et 2025 -16% entre 2010 et 2031 NB : Baisse différenciée entre OM et DO**	**623 kg/hab.an (636 kg/hab.an en 2010)**	**555 kg/hab.an**	**532 kg/hab.an**	**Quantités de DMA collectés par type de déchets (kg/hab.an et t/an)**
		Objectifs spécifiques	Part **assimilés** dans les OMr : -10% en 2025 et -15% en 2031	22 % des OMR	6 kg/hab.an	9 kg/hab.an	
			Part **biodéchets** dans les OMr : -50% en 2025 et -61% en 2031	74 kg/hab.an	37 kg/hab.an	30 kg/hab.an	
			Déchets verts : -20% en 2025 et -25% en 2031	74 kg/hab.an	59 kg/hab.an	56 kg/hab.an	
			Encombrants : -10% en 2025 et -15% en 2031	104 kg/hab.an	98 kg/hab.an	93 kg/hab.an	
			PLPDMA : Couverture 100% pop au plus tard 2020	-	-	-	**Part de la population régionale couverte par un Programme Local de Prévention des déchets (%)**
			TI : 1,3 million d'habitants en 2020 et 2,1 millions d'habitants en 2025	125 500 hab	2,1 millions hab	-	**Part de la population couverte par une tarification incitative (%)**
			Boues : maintien du tonnage en matières brutes (malgré augmentation tonnage matières sèches liées augmentation pop)	350 000 t	350 000 t	350 000 t	
	DAE	Objectifs globaux	**Stabilisation de l'estimation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2015**	**2,1 millions t = 1,88 t/hab**	**2,1 millions t = 1,75 t/hab**	**2,1 millions t = 1,69 t/hab**	
		Objectifs spécifiques	Part **assimilés** dans les OMr : -10% en 2025 et -15% en 2031	22 % des OMR	6 kg/hab.an	9 kg/hab.an	
	DBTP	Objectifs globaux	**Stabilisation des DI du BTP au niveau de 2015**	**10,6 millions t**	**10,6 millions t**	**10,6 millions t**	**Quantités totales de DI BTP identifiées en entrée des installations (t/an)**
	DD	Objectifs globaux	**Stabilisation au niveau de 2015 (sous réserve de l'évolution règlementaire et de la production des terres polluées)**	**372 000 t**	**372 000 t**	**372 000 t**	**Quantités de DD produits par les gros producteurs ayant des obligations déclaratives dans GEREP t/an)**

Valorisation	DMA	Objectifs globaux	**DMA non dangereux non inertes collectés en vue d'un recyclage** : 57% en 2031	38 %	-	57 %	**Taux de valorisation matière global des Déchets non dangereux non inertes (%)**
			OMA collectées en vue d'une valo matière : 36% en 2025 et 40% en 2031	22% = 375 kg/hab.an	328 kg/hab.an	314 kg/hab.an	
			DO collectés en vue d'une valo matière : 79% en 2025 et 82% en 2031 avec **valo gravats collectés en déchèteries** : 80% en 2031	62% = 248 kg/hab.an	226 kg/hab.an	218 kg/hab.an	
		Objectifs spécifiques	Valorisation des **assimilés présents dans les OMR** : +20% en 2025, +30% en 2031	22 % des OMR	10 kg/hab.an	13 kg/hab.an	
			Collecte sélective du verre (objectif différencié en fonction des performance de collecte 2015) : +20% pour les territoires avec performance < 30 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 30 et 40 kg/hab.an, +5% pour les territoires > 40 kg/hab.an (en 2031 : +10% de l'objectif d'augmentation 2015-2025)	29,4 kg/hab.an	34 kg/hab.an	34,4 kg/hab.an	
			Collecte sélective des emballages hors verre et des papiers graphiques (objectif différencié en fonction des performance de collecte 2015) : +15% pour les territoires avec performance < 50 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 50 et 60 kg/hab.an, stabilisation pour les territoires > 60 kg/hab.an	52,3 kg/hab.an	59,6 kg/hab.an	61,5 kg/hab.an	
			Augmentation des performances de **collecte des TLC**	3,4 kg/hab.an	6 kg/hab.an	7 kg/hab.an	
			Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques :		+ 4 kg/hab.an	+6 kg/hab.an	**Taux de la population concerné par l'extension des consignes de tri (%)**
			Maintien du **taux moyen de refus**	15%	15%	15%	

	DAE	Objectifs globaux					Taux de valorisation matière global des Déchets non dangereux non inertes (%)	
		Objectifs spécifiques	Valorisation des **assimilés présents dans les OMR** : +20% en 2025, +30% en 2031	22 % des OMR	10 kg/hab.an	13 kg/hab.an		
	DBTP	Objectifs globaux	Valorisation des **DI en sortie de chantier** : 80% à partir de 2025 (soit +57% en 2031)		80 %			
		Objectifs spécifiques	**Gisement "non tracé"** : -50% en 2025 et -100% en 2031	2 364 Mt	1 182 Mt	0 Mt		
			Maillage resserré d'**ISDI** (à moins de 30 à 40 km des lieux de collecte)	-	-	-		
	DD	Objectifs globaux						
Objectifs combinés prévention + valorisation	DMA	Objectifs globaux	**Capa ISDND :** max 1,12 Mt à partir 2020, max 0,8 Mt à partir 2025 (Capa stockage déjà autorisées : 1,21 Mt 2025, 0,97 Mt 2031)		max 0,8 Mt à partir 2025		**Capacité des ISDND (t/an)**	**Quantité de DNDNI admis en ISDND (t/an)** **Quantité de DNDNI incinérés sans valorisation énergétique (t/an)** **Quantités de DNDNI importés dans des installations régionales et exportés pour traitement hors Région**
							Suivi de installations par type d'installations (t/an, %, GWh/an)	
			Capa incinération sans valo : max 429 000 t à partir 2020, max 286 000 t à partir 2025		max 286 000 t à partir 2025		**Capacité des UIOM (t/an)**	
							Suivi de installations par type d'installations (t/an, %, GWh/an)	
			Sous-produits de traitement stockés : -50% en 2025	400 000 t	200 000 t	-		
			OMR : -35% OMR collectées entre 2015 et 2031	291 kg/hab.an	212 kg/hab.an	189 kg/hab.an		
			DO : -60% tout-venant collecté entre 2015 et 2031					
	DAE	Objectifs globaux	**DAE stockés :** -50% en 2025	275 000 t	-	137 500 t	**Quantités de DAE NDNI identifiés à l'entrée des installations (t/an)**	
			Sous-produits de traitement stockés : -50% en 2025	400 000 t	200 000 t	-		

								(t/an)
	DBTP	**Objectifs globaux**						
	DD	**Objectifs globaux**	**Capa ISDD :** 265 000 t/an avec "rééquilibrage" entre les 2 sites				**Suivi de installations par type d'installations (t/an, %, GWh/an)**	**Quantités de DD importés dans des installations régionales et exportés pour traitement hors Région (t/an)**

Délibération n°CP_18_313

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Développement

Objet : Tourisme : Approbation des contrats Grands Sites Occitanie et de la convention tourisme entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1511-3, L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU les délibérations n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 et n°CD_18_1021 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Tourisme » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Tourisme : Approbation des contrats Grands Sites Occitanie et de la convention tourisme entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER BRAJON, Laurent SUAU (par pouvoir) et de Régine BOURGADE sur le contrat Mende Coeur de Lozère,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER et de Sophie PANTEL, sur le contrat des Gorges du Tarn ;

ARTICLE 1

Rappelle que :

- que la Région Occitanie et le Conseil Départemental de la Lozère ont conventionné pour mettre en œuvre une stratégie commune en faveur du développement touristique du territoire lozérien, pour la période 2018-2021 ;
- qu'au terme de deux appels à projets lancés par la Région, 40 territoires ont intégré le dispositif « Grands Sites Occitanie / Sud de France » destiné à promouvoir les sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de notre région et renforcer leur attractivité touristique.

ARTICLE 2

Précise que trois territoires ont été retenus en Lozère et que, pour chacun d'entre eux, un contrat sera signé afin :

- d'organiser le partenariat entre la Région, les Départements et le Grand Site Occitanie ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie »,
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence,
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire répondant à une stratégie sur 4 ans et indiquant les principaux investissements.

ARTICLE 3

Approuve et autorise la signature :

- de la convention Région-Département, ci annexée, et de ses avenants éventuels ;
- des trois contrats Grands Sites Occitanie retenus, ci-joints, et de leurs avenants éventuels :
  - Grand Site Occitanie Mende Cœur de Lozère,
  - Grand Site Occitanie Cévennes,
  - Grand Site Occitanie Gorges du Tarn.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_313 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°600 "Tourisme : Approbation des contrats Grands Sites Occitanie et de la convention tourisme entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère".

La compétence tourisme, comme précisé par la Loi NOTRe, est une compétence partagée par les collectivités locales (Région, Département, bloc communal) et l'État.

Convention tourisme entre la Région Occitanie et le Département

L'exercice de cette compétence est encadrée par le Code du Tourisme qui indique qu'elle doit être exercée en coopération et de façon coordonnée entre ces collectivités :

- Les communes peuvent gérer des équipements et la fiscalité du tourisme (taxe de séjour lorsque déjà instituée, taxe remontées mécaniques...)
- Les E.P.C.I. : depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, la "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" a été transférée de manière obligatoire des communes vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération. La communauté de communes peut créer, aménager et gérer des zones d'activités touristiques et la fiscalité du tourisme.
- Le Département créé le Comité Départemental du Tourisme (C.D.T.) et lui confie tout ou partie de la mise en œuvre de la politique du tourisme du département, ils établissent le schéma d'aménagement touristique départemental et un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée
- La Région fixe le statut du Comité Régional du Tourisme qui élabore le schéma régional du tourisme et des Loisirs. Ils définissent les objectifs à moyen terme du développement touristique régional et coordonne les initiatives publiques et privés dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristique,
- L'État définit et met en œuvre la politique nationale du tourisme, il détermine et met en œuvre les procédures d'agrément et de classement des équipements/organismes selon des modalités fixées par décret. Il définit et conduit les opérations de promotion touristique nationale en liaison avec les collectivités territoriales et les partenaires concernés.

  Atout France est l'opérateur unique de l'État en matière de tourisme et a pour mission de contribuer au renforcement de l'attractivité de la Destination France et à la compétitivité de ses entreprises et filières.

Dans ce contexte, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de la Lozère ont souhaité s'entendre via une convention pour mettre en œuvre une stratégie commune en faveur du développement touristique du territoire lozérien, pour la période 2018-2021.

Cette stratégie partagée a pour finalités :

- d'identifier les orientations prioritaires des destinations touristiques concourant aux schémas régional et départemental du tourisme de la Lozère,
- d'accompagner les projets stratégiques des territoires en ingénierie et/ou en financements.

Contrats Grands Sites Occitanie

Au terme de deux Appels à projets lancés par la Région, 40 territoires ont intégré le dispositif « Grands Sites Occitanie / Sud de France ». L'objectif étant de promouvoir les sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de notre région et renforcer leur attractivité touristique.

Ce nouveau dispositif étendu à l'ensemble de l'Occitanie fait de chaque « Grand Site Occitanie », une destination touristique à part entière, prenant en compte son territoire d'influence, garant d'une attractivité et d'activités durables.

Cette nouvelle approche permet de structurer une offre de qualité et de préserver le bien vivre des habitants. Pour être retenus, les candidats ont présenté une stratégie de développement du territoire en formalisant un projet stratégique transversal à 5 ans.

En Lozère 3 territoires ont été retenus :

– Grand Site Occitanie Mende Cœur de Lozère

– Grand Site Occitanie Cévennes

– Grand Site Occitanie Gorges du Tarn

Pour ces 3 territoires, le contrat a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, les Départements et le Grand Site Occitanie ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les termes de la convention Région-Département ainsi que les 3 contrats Grands Sites Occitanie ci-joints et d'autoriser leur signature ainsi que tous les documents susceptibles de la modifier.

CONVENTION TOURISME

ENTRE :

La Région OCCITANIE, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA

ET

Le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente Sophie PANTEL

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Cadre réglementaire

La compétence tourisme, comme précisé par la Loi NOTRe, est une compétence partagée par les collectivités locales (Région, Département, bloc communal) et l'Etat.

L'exercice de cette compétence est encadrée par le Code du Tourisme qui, dans son livre 1er : Organisation générale du Tourisme, indique qu'elle doit être exercée en coopération et de façon coordonnée. Le rôle de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements est également précisé y compris s'agissant des structures opérationnelles (Comité Régional du Tourisme, Comité Départemental du tourisme, Office de Tourisme) mises en place par les collectivités locales.

En synthèse :

La Région
Le schéma Régional du tourisme et des Loisirs définit les objectifs à moyen terme du développement touristique régional, fixe le cadre de l'action régionale et de la coordination avec les collectivités territoriales.
Des conventions entre les collectivités territoriales concernées définissent, d'une part, les actions contribuant à l'exécution des objectifs fixés par le plan régional et, d'autre part, les modalités de mise en œuvre du SRDTL voté en juin 2017.

Le code du tourisme confie également à la Région la mission d'assurer le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives à l'activité touristique dans la Région.

Le Département
La loi Notre a supprimé la clause générale de compétence pour les départements et les régions, toutefois la « compétence tourisme » demeure partagée entre les trois échelons territoriaux (article L. 1111-4 du CGCT). Ainsi, le Département s'investit en matière de promotion touristique notamment par le biais de son comité Départemental du tourisme.

Par ailleurs, le Département a élaboré son schéma d'aménagement touristique départemental en mars 2017.

Aussi, le Département est chef de file de la « solidarité territoriale » ; il s'investit pour le développement et l'attractivité de son territoire. Pour cela, le Département a conventionné avec la plupart des communautés de communes souhaitant déléguer l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique pour le financement des hébergements touristiques.

La loi NOTRe n'a pas modifié les compétences attribuées au Département en matière d'intervention en faveur des activités de pleine nature.
Le code de l'Environnement confie aux Départements l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées et du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires qui sont en lien direct avec l'activité touristique en milieu naturel.
En effet, la gestion de la commission départementale des espaces sites et itinéraires, placée auprès des présidents de conseils Départementaux est chargée de proposer les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.
L'espace naturel exceptionnel lozérien se prête admirablement à la pratique de multiples activités de loisirs de pleine nature ainsi qu'aux activités de loisirs de toutes sortes.

Le bloc communal et les EPCI

Les nouvelles intercommunalités ainsi que la nouvelle réglementation impulsée par la loi NOTRe impactent fortement la structuration et l'organisation des offices de notre territoire.

En, effet, les compétences qui sont exercées par le niveau intercommunal concernent la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité touristique, ainsi que de la promotion du tourisme, y compris la création des offices de tourisme intercommunaux.

Aussi, à compter du 1er janvier 2017, ces compétences sont obligatoirement transférées aux EPCI. A titre exceptionnel et sous certaines conditions, certaines communes pourront conserver un Office de Tourisme communal. On compte dorénavant sur le territoire lozérien 10 OT.

Le Département a souhaité accompagner les structures désignées par les EPCI pour assumer les fonctions d'information, d'animation et d'accueil touristique sur leur territoire.

Le poids du Tourisme en Occitanie

Le tourisme est la deuxième industrie de la région, devant l'aéronautique, le spatial ou le BTP et derrière l'agro-alimentaire et l'agriculture :

Les chiffres clés du tourisme régional :

- 108 000 emplois dans les activités liées au tourisme et environ 38 000 entreprises
- 14 milliards d'euros de consommation touristique (soit 10 % du PIB régional)
- 1,42 milliard d'euros d'investissement annuel en moyenne
- 1ère région de séjour de la clientèle française au niveau national avec 154 millions de nuitées
- 1ère région de France en nombre de résidences secondaires
- 1ère destination thermale de France avec 30 établissements thermaux
- 1ère région de France en nombre d'établissements labellisés Qualité Tourisme/Qualité Sud de France
- 2ème région en hôtellerie de Plein Air derrière Nouvelle Aquitaine avec 18% de la capacité nationale (1ère région pour la fréquentation en termes de nuitées)
- Lourdes est la deuxième ville touristique en France en nombre de chambres d'hôtels derrière Paris
- 3ème région en capacité d'hébergements marchands avec 802 000 lits (15% de la capacité nationale) derrière Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes

Le poids du tourisme dans le Département de la Lozère

En Lozère, le poids du tourisme dans l'économie locale n'est plus à démontrer aussi bien en termes d'emplois que de chiffre d'affaires généré.
Plus largement, le tourisme contribue au développement du territoire départemental. Grâce à une activité touristique continue sur l'année, l'activité économique des commerces de proximité, des artisans, des producteurs, … est confortée et leur permet de bénéficier de retombées directes.

En quelques chiffres :

- 4100 emplois en haute saison (alors que l'économie lozérienne offre 31 200 emplois – Insee, mars 2016
- chiffre d'affaires généré par le tourisme de 100 millions d'euros
- 1 947 hébergements marchands (total de 36 717 lits au 31/12/2016)

<u>Nombre de visiteurs par sites en 2017</u>

- Offices de tourisme : 400 000
- Maison du tourisme à l'Aire de la Lozère (Lozère Tourisme) : 132 347
- Parc à loups du Gévaudan: 70 000
- le Vallon du Villaret : 38 573
- Réserve des Bisons d'Europe : 32 491
- Les Bateliers de la Malène – Gorges du Tarn 29 664
- Stations thermales de Bagnols-les-Bains et La Chaldette : 20 597 entrées pour la remise en forme
- La Ferme Caussenarde d'Autrefois 10 875
- Grotte Aven Armand : 71 840
- GR Saint-Guilhem : 57 760 (aout 2014 à mai 2016)
- Voir verte – Pont de Crozes dont le GR Stevenson : 18 966 (juin 2016 à septembre 2017)

Par ailleurs, le Département compte de nombreuses sentiers de randonnées et soutient notamment les structures qui favorisent l'itinérance (Saint Jacques, Stevenson, Saint Guilhem, Urbain V …) dont la fréquentation a tendance à croître.

LE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS DE LA REGION OCCITANIE 2017-2021

La Région a l'ambition de mettre en œuvre une politique touristique performante pour ses entreprises et ses territoires, concourant à la compétitivité régionale, à la qualité de vie de ses habitants et à la valorisation de ses atouts et de son patrimoine naturel et culturel. Il s'agira de faire émerger une destination à haute valeur qualitative, fer de lance sur les marchés internationaux et d'irriguer l'ensemble du territoire.
Cette politique sera efficace grâce à une ouverture permanente sur le monde et à une adaptation continue des pratiques. Cela impliquera également la mise en œuvre d'une gouvernance nouvelle qui permettra de positionner la Région en complémentarité des politiques touristiques des partenaires et acteurs du tourisme agissant sur le territoire de la région Occitanie.

A l'horizon 2021, l'objectif pour la Région Occitanie est de faire partie du Top 10 des régions européennes et pour cela elle doit augmenter le nombre de nuitées dans les hébergements marchands et atteindre un objectif compris entre 54 et 55 millions de nuitées marchandes.

Le SRDTL voté lors de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 définit la politique régionale déclinée par un plan d'actions structuré autour de quatre orientations, dix priorités et trente actions avec le mot d'ordre suivant : Cap sur l'innovation touristique !

L'engagement financier de la Région au service de la politique régionale du tourisme est de 200 millions d'euros sur 5 années.

LA POLITIQUE TOURISTIQUE DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Le Département de la Lozère a voté sa « Stratégie Touristique Lozère 2021 » le 24 mars 2017 pour une durée de 5 ans (2017-2021). En partenariat avec Lozère Tourisme, le Département a mené un travail de terrain en élaborant un diagnostic, au travers d'entretiens individuels, de séminaires et de plusieurs Comités de pilotage.

Il s'agit d'une stratégie ambitieuse et incontournable qui trace la « feuille de route » de la politique touristique départementale pour les cinq années à venir. Cette stratégie repose dans son intégralité sur un projet territorial d'attractivité, car le tourisme ne peut plus être pensé et traité de manière isolée. C'est pourquoi, à travers son plan d'actions, le schéma aborde le numérique, le patrimoine et la culture, les commerces de proximité, l'accueil au sens large, la mobilité, l'agriculture, la communication, ou encore, l'emploi saisonnier, la montée en gamme...

A travers cette politique, il y a un réel intérêt de soutenir les engagements de tous les acteurs du tourisme et impulser une nouvelle dynamique, susciter de nouveaux projets pour attirer de nouveaux touristes.

Sur cette base, la stratégie repose sur trois axes majeurs pour la Lozère :
- l'attractivité,
- l'innovation et l'ingénierie touristique
- les partenariats et l'organisation territoriale

Le schéma du tourisme de la Lozère a consacré un axe pour le développement de l'innovation et de l'ingénierie touristique. Plusieurs actions ont été définies (tourisme expérientiel, appel à projet sur la saisonnalité…..) pour accompagner les acteurs locaux dans une perspective de développement innovant. Le défi de l'innovation touristique est de proposer des produits adaptés à la demande et en harmonie avec le territoire lozérien.

Enfin, le Département mène également une politique d'attractivité ambitieuse avec pour objectif d'offrir les conditions d'accueil optimales aux touristes mais également aux lozériens.

Il est important de reconnaître les aménités que les territoires de montagne apportent à la société. La Lozère est essentiellement en zone de montagne et est bien plus qu'un territoire d'exception qui se singularise par la beauté naturelle de ses paysages. Ce territoire offre un cadre de vie de qualité et un environnement privilégié aussi bien pour les habitants que pour les visiteurs. De nombreux actifs sont à la recherche d'un tel contexte pour allier le développement d'une activité professionnelle et la qualité d'une vie personnelle. Le département de la Lozère doit être en mesure d'attirer et d'accueillir ces personnes qui sont amenées à créer leur propre emploi, en tant qu'indépendants, ou de très petites entreprises de services mais aussi à reprendre des activités existantes, ou également à renouveler les générations de la population active salariée. L'attractivité du territoire doit également être un facteur du développement des entreprises existantes sur le territoire, en créant les conditions favorables à la conduite de leurs projets et un climat de confiance dans l'avenir du développement du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Région Occitanie et le Conseil Départemental de la Lozère s'entendent pour mettre en œuvre une stratégie commune en faveur du développement touristique du territoire lozérien, pour la période 2018-2021.

Cette stratégie partagée a pour finalités :

- D'identifier les orientations prioritaires des destinations touristiques concourant aux schémas régionnal et départemental du tourisme de la Lozère
- De construire une programmation pluri annuelle des investissements
- D'accompagner les projets stratégiques des territoires en ingénierie et en financements
- De contribuer à l'articulation des actions entre le Comité Régional du Tourisme et le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère

Cette convention s'articule avec les politiques territoriales régionales.

ARTICLE 2 : PROJETS ET POLITIQUES TOURISTIQUES

La région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée bénéficie de nombreux atouts notamment grâce à sa qualité patrimoniale, gastronomique et paysagère et sa diversité exceptionnelle.
Pour développer les potentiels de chaque territoire, un partenariat doit être établie avec les échelons territoriaux pour organiser un maillage adapté aux réalités économiques de terrain.
La Région et le Département s'entendent pour accompagner en ingénierie et/ou en financement des projets d'envergure départementale voire régionale.

La Région et le Département s'accordent prioritairement sur les actions suivantes :

Structurer des destinations majeures en Occitanie et plus particulièrement les Grands Sites Occitanie

La structuration d'une offre touristique d'excellence qui s'appuie sur le patrimoine naturel et culturel régional permettra de renforcer la visibilité et la compétitivité de la région dans le concert des destinations internationales.

La région Occitanie /Pyrénées Méditerranée dispose de nombreux sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui concourent fortement à sa qualité et à son identité. C'est la raison pour laquelle la région a lancé un appel à projets Grands Sites Occitanie permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label.
Les projets labellisés feront une part belle à l'innovation, au niveau du cœur emblématique du Grand Site et devront également prendre en considération sa zone d'influence territoriale.

La Région et le Département conviennent d'accompagner le développement et les mutations sur ces sites. Ils conviennent également de soutenir les démarches d'investissements, de promotion et de communication, et d'ingénierie de projet pour les destinations majeures d'Occitanie et notamment les territoires Grand Sites Occitanie suivants :

Les Grands Sites Occitanie

- Grand site d'Occitanie « Gorges du Tarn, Gorges de la Jonte, Causse & Vallées Cévenoles »
- Grand site d'Occitanie Mende Cœur de Lozère
- Grand site d'Occitanie Cévennes

Les destinations majeures en Lozère

- Destination Margeride
- Destination Gévaudan
- Causses et Cévennes
- Parc naturel régional de l'Aubrac
- Sites inscrits au patrimoine UNESCO
- Pôles de pleine nature Aubrac et Mont-Lozère

Adapter les prestations touristiques aux attentes des clientèles, soutenir l'investissement et l'emploi, accompagner l'innovation

La Région est compétente en matière d'aides aux entreprises et à ce titre met en œuvre un accompagnement des entreprises visant à améliorer leur compétitivité et leur internationalisation.

Soutenir l'investissement des hébergements touristiques privés

Pour impulser et développer des projets privés, l'aide de la Région et du Conseil départemental de la Lozère est indispensable. La Lozère située en zone de « Montagne », doit bénéficier d'un accompagnement en lien avec les problématiques liées à la ruralité pour trouver un équilibre avec l'ensemble du territoire Occitanie.

Un quart des hébergements touristiques lozériens concernent des meublés et chambres d'hôtes. Afin de renforcer l'attractivité de la Lozère et ainsi dynamiser l'offre d'hébergements touristiques, le Département s'est vu déléguer par les communautés de communes formalisé par convention l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique.

Marquage et qualification de l'offre

Afin de faire émerger une offre différenciante, la Région déploie sur l'ensemble de son territoire la démarche Qualité Tourisme en lien avec la démarche nationale.

Afin que la Lozère puisse disposer de plus d'établissements marqués et labellisés Sud de France, les territoires (OT, CDT…) vont effectuer un travail de veille et de repérage pour solliciter et sensibiliser des prestataires susceptibles d'être marqués et labellisés.

Engager la mutation des stations touristiques :

Qu'il s'agisse des stations thermales de santé ou de bien être, des stations de montagne et des stations littorales, ces équipements concourent au développement de stations touristiques et placent la région comme l'une des principales destinations touristiques françaises. Afin de construire des stations compétitives dans la concurrence mondiale et répondre aux attentes des touristes en termes d'esthétique et de cohérence des lieux, il convient d'accompagner la mutation des stations à partir de projets de territoires visant à la modernisation des équipements et aménagements touristiques.

A cette fin les opérations suivantes visant à faire émerger des modèles de développement permettant de maintenir une activité touristique sur les « ailes de saison » et accompagner la requalification des cœurs de stations touristiques en agissant notamment sur les aménagements et équipements publics seront accompagnées.

La Région Occitanie et le Département de la Lozère conviennent d'accompagner les opérations suivantes :

- **les stations thermales**

Avec Bagnols-les-Bains et La Chaldette, la Lozère possède deux stations thermales pour curistes et touristes, concourant à l'activité économique et à l'attractivité du « Pays des sources ».
Situées au pied du Mont Lozère pour l'une et au cœur de l'Aubrac pour l'autre, Bagnols et La Chaldette sont deux centres de cure thermale éloignés géographiquement mais réunis dans la gestion.

a) la station de Bagnols les Bains :

La station thermale de Bagnols-les-Bains est située à Bagnols-les-Bains, sur la Commune Mont-Lozère et Goulet. La saison thermale se déroule d'avril à début novembre, et l'activité thermale est complétée par une activité remise en forme qui permet d'ouvrir la station en février, mars, novembre et décembre.

En complément de l'attention portée à la modernisation des stations thermales et toujours dans l'objectif de répondre au mieux aux attentes des clientèles, il est proposé la réalisation d'une résidence thermale pour les curistes de la station de Bagnols.

En effet, un constat a été fait d'un manque sur l'hébergement de qualité pour permettre un développement de la clientèle de la station thermale. La station de Bagnols est également l'une des rares station thermale n'ayant pas de résidence thermale.

Au vu du potentiel de développement de la fréquentation du centre thermal, une étude de faisabilité technico-économique est en cours sur un projet de transformation de l'ancien hôtel du commerce (actuellement fermé) en une résidence thermale.

b) la station thermale de la chaldette :

Cette station envisage également de réaliser à moyen terme des travaux.

L'objectif est d'adapter la station à la fréquentation croissante des équipements et au maintien d'un site attractif et pérenne. En effet, cette station, située dans un environnement exceptionnel, bénéficie d'une notoriété importante grâce notamment à la qualité et la diversité des soins proposés (bains bouillonnants, massages, douches toniques ou relaxantes…) et des équipements présents (piscine, solarium, salle de gym, espace détente, sauna, hammam). Ainsi, les visiteurs peuvent profiter de nombreux forfaits (forme, détente, anti-stress, minceur, découverte) alliant soins et activités de pleine nature (randonnées, VTT, pêche, etc.). Ce site participe à l'attractivité de notre territoire. Il convient donc de l'accompagner dans son développement et dans sa montée en gamme.

- **les stations de pleine nature**

En hiver, la Lozère propose 6 stations de ski et domaines nordiques pour pratiquer différentes activités : ski alpin, ski de fond, raquettes à neige, chiens de traîneau, luge, snowkite….

Toutefois, le manque de neige oblige les stations à évoluer et à proposer des activités praticables toute l'année. Les 2 pôles de pleine nature de l'Aubrac et du Mont Lozère réfléchissent au développement du 4 saisons pour la pratique de nombreuses activités de sports de plein air. L'objectif de ces 2 territoires labellisés Pôles de Pleine nature (Appel à projet du Massif-Central) est de renforcer l'offre en matière d'activités, notamment des itinéraires multi-pratiques (pédestre, équestre, VTT) mais également de conforter l'activité neige pour des pratiques adaptées et diversifiées. Aussi, être labellisé PPN permet à ces

territoires de bénéficier d'une identité à l'échelle des 15 pôles de Massif-Central que chaque territoire exploitera en matière d'attractivité.

- **Ligne des vertes des Cévennes (Chemin de fer départemental)**

Le projet consiste en la réalisation d'une voie verte sur l'ancienne voie du Chemin de Fer Départemental (CFD) entre FLORAC (Lozère) et SAINTE-CECILE D'ANDORGE (Gard).
Un parcours de 49 kms, il remonte la Mimente à partir de FLORAC jusqu'au Col de Jalcreste et il suit la vallée du Gardon d'Alès.

Le projet a bénéficié d'un appui en ingénierie conséquent des services départementaux qui a permis de répondre aux attentes des cofinancements en matière de stratégie touristique. Aussi, le projet a été revu et phasé pour qu'il gage en cohérence et assure une ingénierie financière pour bénéficier des différentes subventions nécessaires à sa réalisation.

Conforter l'attractivité des territoires

La Lozère, territoire rural de montagne, bénéficie d'atouts naturels d'exception qui fait l'objet de plusieurs reconnaissances environnementales et labellisations (UNESCO, PNC, PNR Aubrac, Site protégé des Gorges du Tarn, …).

Au titre des équipements et aménagements touristiques la Région Occitanie et le Département de la Lozère pourraient accompagner les projets d'investissements structurants suivants :

<u>- Les hébergements touristiques publics:</u>

- Résidence thermale de Bagnols
- Pôle ferroviaire de Belvezet
- Rénovation des campings du Rozier, la Malène, Saint-Bauzile et Pont de Montvert Sud Mont Lozere…..
- Rénovation de l'ensemble des hébergements touristiques du Malzieu (Camping, village de vacances, gîtes, chalets)
- Villages de vacances de Chanac, la Canourgue, Barre des Cévennes, de Mende ...

<u>- Aménagement de sites et Patrimoine :</u>

- Aménagement du Tribunal de Marvejols pour la création d'un office de tourisme
- Lacs de Naussac, Ganivet (Commune de Ribennes) et le Moulinet (commune de Le Buisson)
- Musée du Gévaudan à Mende
- Mise en tourisme des Haut-Lieux de l'agropastoralisme (Barre des Cévennes, Florac, Les Boissets et le Pont de Montvert-Sud Lozère)
- Mise en tourisme des sites labellisés « Villes et Métiers d'Art »

<u>- les parcs animaliers :</u>

Avec ses 2 sites animaliers, la Lozère est un territoire naturel et sauvage qui offre l'opportunité de découvrir et observer en famille une diversité de parcs et structures abritant différentes espèces.

a) Le parc à Loup du Gévaudan

Ce parc est situé à Sainte Lucie, sur la commune de Saint Léger de Peyre aux limites de l'Aubrac et de la Margeride. Il s'agit du premier site touristique d'envergure régionale en entrée Nord de la Région Occitanie (depuis Clermont Ferrand voire Lyon).

En effet, ce nouveau projet d'aménagement prévoit la réalisation de nombreux investissements afin d'augmenter la fréquentation touristique de ce site et de générer un accroissement des retombées économiques sur le territoire et plus généralement sur le Département et la Région.

b) le parc des bisons :

Un accompagnement sera également nécessaire sur le site des Bisons en Margeride qui va être amené dans les prochaines années à effectuer des investissements importants pour adapter ce parc aux attentes des touristes. L'exploitation de la Réserve des Bisons est confiée via une délégation de service public venant à échéance prochainement. le Syndicat Mixte Intersyndical des Monts de la Margeride (SMIMM) mène actuellement une réflexion sur l'avenir de la Réserve et plus largement sur un projet Margeride.

Au titre de la grande itinérance et des activités pleine nature

Les projets de développement liés à la grande itinérance concernent l'ensemble des destinations (littorales, de montagne, urbaines et de campagne) et nécessitent un marketing adapté permettant d'identifier les produits que l'on veut vendre, les clientèles que l'on veut cibler et les actions de promotion communication à conduire.

La Région Occitanie et le Département de la Lozère conviennent d'accompagner les opérations suivantes :
- Grande Traversée du Massif Central (GTMC)
- GR 70 Chemin de Stevenson
- Chemin de Saint Guilhem le Désert
- GR Tour des monts d'Aubrac (PNR Aubrac)
- GR 700 La Régordane
- GR 670 le chemin Urbain V
- GR 470 Sources et Gorges de l'Allier
- GR 65 Saint-Jacques-de-Compostelle

Le conseil départemental soutient les associations de randonnées qui déploient des actions pour valoriser ces itinéraires de randonnées et a également œuvré pour le développement de la Grande Traversée du Massif-Central GTMC.

La Lozère offre des grands sites naturels tels que les Gorges du Tarn et de la Jonte, le Parc National des Cévennes, les grands Causses sans oublier l'Aubrac et la Margeride.
Les stations de pleine nature offrent également, été comme hiver, des activités de ski ou de balades à caractère familial : les Bouviers, Charpal-Laubert, le Mas de la Barque, le Bleymard-Mont-Lozère, Nasbinals et Bonnecombe.

Au titre des expérimentations en matière de tourisme sur les ailes de saison

Au titre des planning d'ouverture

Un appel à Projets a été voté juin 2017 par le Département consistant à expérimenter la mise en place de plannings d'ouverture en hors saison auprès des prestataires touristiques et des commerces de proximité.

Deux candidatures (Saint Enimie et Florac) ont été retenues et un travail avec ces territoires va être mené puis jusqu'en 2020 pour trouver des solutions pour maintenir des services de

bases nécessaires aux touristes (visites de site, hébergement, restauration…) et «également aux habitants idéalement ouverts toute l'année.
Cette démarche s'inscrit dans la stratégie menée par le CRT Occitanie qui vise également à développer ce type de tourisme.

Au titre du tourisme expérientiel

L'une des actions de la stratégie touristique 2017-2021 a consisté à mettre en place des sessions de formation sur le thème : "savoir adapter son offre au tourisme expérientiel".

Cette démarche s'inscrit dans la stratégie menée par le CRT Occitanie qui vise également à développer ce type de tourisme.

Au titre des mobilités

Contribuer à développer en Occitanie un tourisme pour tous

Renforcer la performance du Tourisme Social et Solidaire

La région Occitanie est la 3e région française en termes de capacité d'accueil du tourisme social et solidaire avec 250 structures d'hébergement. Cette filière, comme l'ensemble des filières touristiques, doit adapter son offre pour répondre aux différents segments de clientèle qui sont les siens et également pour diversifier son offre.
Cette offre contribue à l'attractivité des territoires et au développement local.

La Lozère compte de nombreux centres de vacances qui accueillent des enfants en colonies ou en classes de découverte. Ce jeune public est susceptible de revenir avec leur famille sur le territoire. Il semble important de soutenir ces centres dans leur développement.

Coordonner et mettre en œuvre une politique marketing offensive

La Région et le Département s'entendent pour mobiliser le Comité Régional du Tourisme et le Comité Départemental de Tourisme de la Lozère pour les actions visant :

- la mise en œuvre du plan stratégique de marketing de la destination
- la veille et l'observation économique
- la digitalisation du tourisme régional
- la collaboration autour du système d'information touristique régional

Lozère Tourisme, le CDT de la Lozère, élaborent un plan d'actions en concordance avec la Stratégie Touristique Lozère 2017-2021. Le dernier en date couvre la période 2018-2019.

Ainsi, dans l'Axe 1 : Développer l'attractivité du Territoire et l'enjeu 1 – *développer de nouveaux outils numériques et supports technologiques interactifs* – une Place de Marché a été déployée, un outil de gestion de l'e-réputation développé et il est prévu la mise en place d'un internet de séjour.

Toujours dans l'Axe 1 mais enjeu 4 – *développer la promotion touristique* - :

Lozère Tourisme et le service communication du département élaborent un « plan media » et relations presse pour bénéficier de reportages sur le territoire très porteurs en termes de retombées (reportages JT, Des Racines et des Ailes, Riding Zone, Nos Terres Inconnues…).

La promotion de la destination Lozère passe aussi par les réseaux sociaux et le site internet lozere-tourisme.com

Au-delà aussi des salons auxquels participent Lozère Tourisme avec des OT, en partenariat ou pas avec le CRT, le CDT participe à la manifestation annuelle de promotion de la

destination organisée par le Département, en lien avec sa politique d'attractivité, qui se déroule dans les grandes villes dans un périmètre de 3 heures de la Lozère. Ce périmètre correspond à un secteur géographique identifié comme ayant un potentiel important de visiteurs.

A noter également en matière de promotion, le travail réalisé en lien avec les filières telles que la Pêche, le Trail, la Randonnée, l'Hôtellerie de Plein-Air, la Moto, le Cyclo, le VTT…

Enfin, dans l'Axe 2 : développer l'innovation et l'ingénierie touristique et l'enjeu 6 – *accompagner les professionnels en ingénierie* – un parcours numérique a été mis en place en collaboration avec la CCI et les OT pour accompagner les prestataires dans le numérique (réunions d'informations et de sensibilisation aux enjeux du e-tourisme, auto-diagnostics numériques, accompagnements,…)

ARTICLE 3 : Instances de pilotage, d'animation et d'évaluation :

Les instances de gouvernance de la présente convention seront les suivantes :

- Le Comité stratégique de pilotage territorial du tourisme (conférence tourisme) composé des représentants de la Région, des Conseils Départementaux et des Métropoles qui se réunira à deux reprises au cours de la période 2018-2021.

Ce comité sera chargé de veiller à la bonne mise en œuvre des conventions, d'évaluer le travail réalisé et de faire des propositions d'évolution sur des sujets transversaux liés au tourisme.

- Le Comité de pilotage tourisme départemental, composé des élus référents de la Région et du Département qui co-animeront les réunions, sera chargé de veiller au bon fonctionnement de la convention.

Il comprendra un volet plus spécifiquement dédié à la mise en œuvre des projets de Grand Site Occitanie.
Il pourra proposer des amendements à la présente convention.
Il se réunira à trois reprises au cours de la période 2018-2021.

- Le comité technique co animé par les services de la Région et du Département permettant de faire le point sur les opérations engagées avec les maîtres d'ouvrage et programmer les opérations pour l'année à venir se réunira annuellement à l'initiative de la Région.

Tout sujet intéressant le développement touristique du département pourra être inscrit à l'ordre du jour de ces réunions.

Les opérations identifiées mais non exhaustives dans l'annexe annuelle seront individualisées au fur et à mesure de la complétude des dossiers

ANNEXES

Figureront en annexe :
La structure /sommaire du SRDTL
La structure / sommaire de la Stratégie Touristique Lozère 2017-2021
Un tableau reprenant les différentes opérations pour la période 2018-2021

Plan d'actions du Schéma Régional du Tourisme et des Loisirs

ORIENTATION 1 *La qualité des territoires et des entreprises touristiques : un enjeu d'innovation et d'internationalisation*	**Priorité 1** Structurer des destinations touristiques majeures en Occitanie	**Action 1** Organiser une offre touristique d'excellence dans les Grands Sites
		Action 2 Concevoir et mettre en œuvre un plan de promotion et de communication pluriannuel
		Action 3 Développer une ingénierie de projet au service des opérateurs des Grands Sites
	Priorité 2 Adapter les prestations touristiques aux attentes des clientèles	**Action 4** Développer et renforcer la démarche Qualité France et qualité régionale auprès des entreprises régionales
		Action 5 Susciter l'innovation en tourisme
		Action 6 Accompagner l'internationalisation des entreprises
	Priorité 3 Engager la mutation des stations touristiques	**Action 7** Faire émerger des modèles de développement multi saisonniers, vertueux et durables
		Action 8 Requalifier les cœurs des stations touristiques
		Action 9 Contribuer à l'activité du BTP dans les stations littorales, les ports régionaux et les stations de montagne
	Priorité 4 Soutenir l'investissement et l'emploi	**Action 10** Agir sur la performance des entreprises
		Action 11 Développer une ingénierie financière dédiée au tourisme
		Action 12 Mettre en œuvre des programmes d'actions collectives coordonnés dans les filières touristiques
ORIENTATION 2 *Le tourisme facteur d'équilibre territorial, économique et social*	**Priorité 5** Conforter l'attractivité des territoires	**Action 13** Développer des équipements et aménagements touristiques structurants
		Action 14 Favoriser l'émergence de projets de territoires en zone rurale, sur les « ailes de saison »
		Action 15 Favoriser l'expérimentation de solutions innovantes en matière d'accessibilité et de mobilité au service des visiteurs et clientèles touristiques
		Action 16 Développer l'agritourisme et l'œnotourisme
	Priorité 6 Renforcer la professionnalisation, la formation et l'emploi des acteurs du tourisme	**Action 17** Développer l'ingénierie de formation pour les opérateurs du tourisme
		Action 18 Répondre aux besoins des employeurs et des entreprises touristiques au plus près des territoires et encourager la diversification
		Action 19 Innover dans la professionnalisation des acteurs
	Priorité 7	**Action 20** Renforcer la performance du

	Contribuer à développer en Occitanie un tourisme pour tous	Tourisme Social et Solidaire **Action 21** Inscrire les résidences secondaires dans l'économie touristique locale
ORIENTATION 3 *Une destination Occitanie connectée et à l'écoute des évolutions de la demande et de la concurrence*	**Priorité 8** Coordonner et mettre en œuvre une politique marketing offensive	**Action 22** Réaliser et mettre en œuvre le plan stratégique de marketing de la destination **Action 23** Innover en matière de veille, d'observation et d'intelligence économique **Action 24** Faire émerger une offre de prestations « expérientielles » et faciliter sa mise en marché **Action 25** Grands salons et évènements Fiche action SRDEII volet métropolitain / Toulouse **Action 26** Développement touristique Fiche action SRDEII volet métropolitain Toulouse **Action 27** Développement touristique métropolitain Fiche action SRDEII volet métropolitain Montpellier
	Priorité 9 Faciliter l'accessibilité et les mobilités pour les clientèles touristiques	**Action 28** Encourager les actions dans le domaine des transports contribuant à l'internationalisation du tourisme régional
	Priorité 10 Digitaliser le tourisme régional	**Action 29** Structurer la plateforme e-tourisme régionale : usages et enjeux des nouveaux modes de consommation **Action 30** Développer un nouveau dispositif de communication digitale
ORIENTATION 4 *Une nouvelle gouvernance fédératrice et partagée, un système d'évaluation continue*	• Une gouvernance au service des territoires • Une gouvernance organisée avec des conventionnements et des contrats d'objectifs, et s'appuyant sur un Comité Régional du Tourisme Occitanie structuré • Un écosystème et une ingénierie au service des entreprises • Une évaluation continue des actions • Une simplification des dispositifs et une action lisible pour les partenaires et les entreprises	

Plan d'actions de la Stratégie Touristique Lozère 2017-2021

AXE 1 : DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Enjeu 1 : développer de nouveaux outils numériques et supports technologiques interactifs

- Action 1 : finaliser la Place de Marché
- Action 2 : mettre en place un Internet de séjour
- Action 3 : développer un outil de gestion de l'e-réputation

Enjeu 2 : créer des conditions pour optimiser la fréquentation et étendre la saisonnalité

- Action 4 : expérimenter la mise en place de plannings d'ouverture en hors saison
- Action 5 : créer des produits touristiques basés sur le tourisme expérientiel
- Action 6 : faire émerger de nouvelles offres de « produits finis » adossées à des animations et/ou événementiels
- Action 7 : mettre en place une stratégie de commercialisation offensive

Enjeu 3 : développer la culture de l'accueil touristique

- Action 8 : développer l'approche de l'accueil auprès des prestataires
- Action 9 : créer un « Pass découverte lozérien » à destination des habitants et des touristes
- Action 10 : valoriser nos hameaux via des labels
- Action 11 : proposer des circuits de découverte culturelle et patrimoniale
- Action 12 : expérimenter l'organisation d'opérations à destination des porteurs de projets touristiques
- Action 13 : valoriser les produits locaux et circuits-courts

Enjeu 4 : développer la promotion touristique

- Action 14 : promouvoir la destination Lozère via des événementiels
- Action 15 : promouvoir la destination Lozère à travers les relations presses, blogs et reportages télé
- Action 16 : promouvoir la destination Lozère via des éditions
- Action 17 : promouvoir la destination Lozère par le biais des réseaux sociaux et du site internet

AXE 2 : DÉVELOPPER L'INNOVATION ET L'INGÉNIERIE TOURISTIQUE

Enjeu 5 : étoffer et structurer les données de l'observatoire touristique départemental

- Action 18 : valoriser l'ensemble des données de l'observatoire
- Action 19 : déployer des outils d'observation
- Action 20 : mettre en place une enquête clientèle

Enjeu 6 : accompagner les professionnels en ingénierie

- Action 21 : accompagner les hébergeurs en coaching individuel et en aménagement d'intérieur
- Action 22 : accompagner les hébergeurs dans la labellisation et la montée en gamme
- Action 23 : soutenir l'investissement relatif aux hébergements touristiques
- Action 24 : faire évoluer les pratiques touristiques en matière de développement durable sur l'ensemble du territoire
- Action 25 : accompagner le recrutement des saisonniers et favoriser le regroupement d'employeurs
- Action 26 : trouver des solutions d'hébergements pour les saisonniers auprès des collectivités
- Action 27 : accompagner les prestataires dans le numérique

AXE 3 : AMÉLIORER LES PARTENARIATS ET L'ORGANISATION TOURISTIQUE TERRITORIALE

Enjeu 7 : rendre lisible l'organisation des acteurs touristiques et s'appuyer sur les filières et les offices de tourisme

- Action 28 : initier une dynamique collective autour de tous les acteurs touristiques et valoriser les missions de chacun
- Action 29 : conventionner avec les filières pour développer des actions mutualisées
- Action 30 : conforter les partenariats avec les offices de tourisme

Enjeu 8 : développer l'accessibilité du territoire

- Action 31 : expérimenter de nouvelles offres de mobilité à destination des touristes
- Action 32 : déployer la fibre optique sur le territoire
- Action 33 : accompagner l'installation de nouveaux pylônes de téléphonie mobile au niveau des sites touristiques majeurs

Enjeu 9 : développer le tourisme 4 saisons et le bien-être

- Action 34 : accompagner la mise en place de nouvelles offres de loisirs de nature, notamment dans le cadre des Pôles de Pleine Nature
- Action 35 : accompagner le développement des projets de territoire autour de l'itinérance
- Action 36 : développer le tourisme thermal
- Action 37 : accompagner le développement des parcs animaliers

CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE
MENDE COEUR DE LOZERE

2018-2021



Le **Conseil Régional Occitanie** représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le **Conseil Départemental** de Lozère, représenté par Madame Sophie Pantel, sa Présidente,

La **Commune de Mende (cœurs emblématiques),** représentée par Monsieur Laurent SUAU son Maire,

La **Communauté de Communes de Cœur de Lozère** représentée par Monsieur Laurent SUAU son Président

L'Office de Tourisme de Mende Cœur de Lozère, représenté par Monsieur Laurent SUAU son Président,

Le **Pays d'Art et d'Histoire Mende Lot & Gévaudan** représentée par Claude Meissonnier son Président,

Vu le dispositif financier approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018,

Vu la délibération de la commune de Mende, en date du 17 septembre 2018

Vu la délibération de la communauté de Communes de Mende Coeur de Lozère, en date du 14 septembre 2018,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme de Mende Coeur de Lozère, en date du 1er octobre 2018,

Vu la délibération du Pays d'Art et d'Histoire Mende Lot & Gévaudan, en date du 26 juin 2018

Vu la délibération du Département de la Lozère, en date du 16 novembre 2018

Vu les délibérations de la Région Occitanie sur :

- le schéma régional de ddéveloppement du tourisme et des loisirs en date de 30 juin 2017,
- l'appel à projet en commission permanente du 7 juillet 2017,
- la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente le 15 décembre 2017
- la sélection de la deuxième vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018
- l'approbation de contrats de Grands Sites Occitanie en commission permanente du 07 décembre 2018

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans un contexte de vive concurrence, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

La région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de nombreux sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui concourent fortement à sa qualité et à son identité. Du fait de leur « capital image exceptionnel », ces sites constituent des éléments de promotion et d'attractivité majeurs pour les clientèles nationale et internationale et contribuent au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent. De plus, par l'activité qu'il génère, le patrimoine est source de développement et d'emploi pour de nombreux secteurs : tourisme, bâtiment, restauration d'art, recherche…

La Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements…) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

C'est l'orientation 1 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, validé en juin 2017, sur la qualité des territoires et des entreprises, un enjeu d'innovation et d'internationalisation ; la priorité 5 : structurer les destinations touristiques majeures en Occitanie ; l'action 1 organiser une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie.

Afin de s'adresser à l'identique à l'ensemble du territoire régional, un appel à candidatures a été lancé en juillet 2017 sur la base d'un cahier des charges clair permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres objectifs (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'office du tourisme et de l'offre touristique…).

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

Objectifs politique « Grands Sites Occitanie » :

La politique des « Grands Sites Occitanie » a pour objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,

- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,

- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,

- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,

- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,

- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,

- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,

- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,

- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional.

- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

ARTICLE 1 - Objet :

Le présent contrat a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département de la Lozère, et le Grand Site Occitanie de Mende Cœur de Lozère ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».

- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.

- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant le principal investissement

- Ce contrat fait l'objet de coordination avec les autres processus de contractualisation (notamment contrats territoriaux, Bourgs Centres et Politique de la Ville) et démarches en cours (politique culturelle, Unesco, plan littoral 21, plan Montagne …) afin de s'assurer de la complémentarité des actions proposées par les porteurs de projets.

ARTICLE 2 Constitution du Grand Site Occitanie de Mende Cœur de Lozère

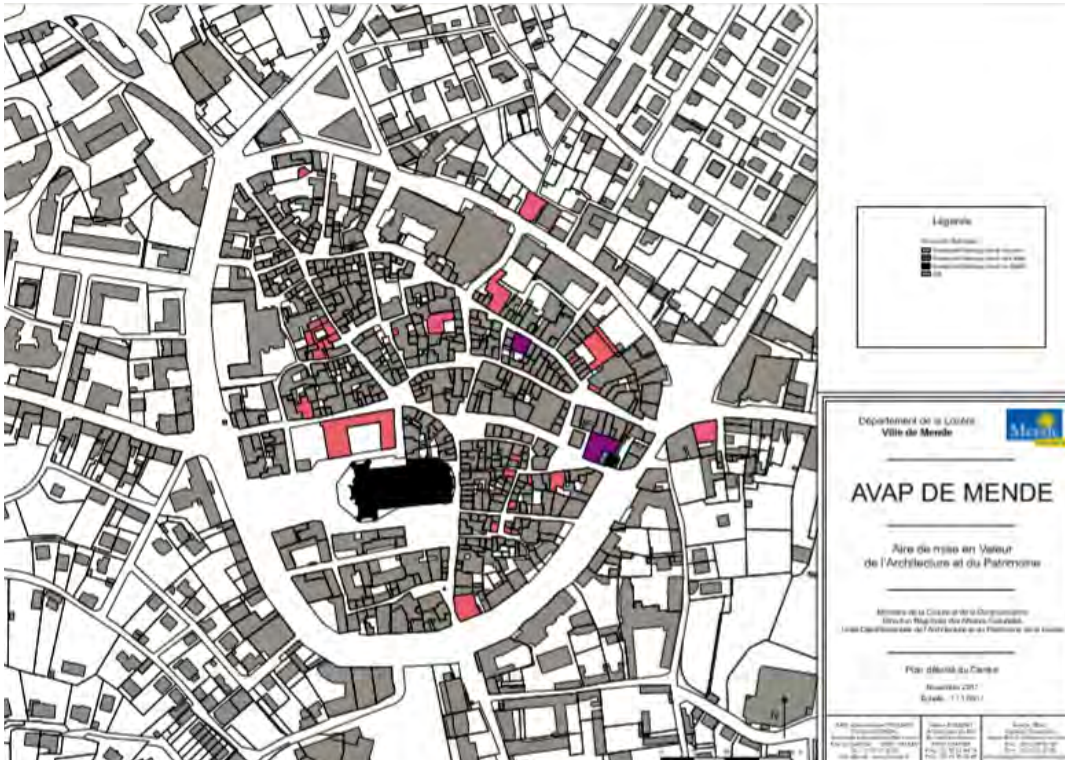
Située sur les hautes terres du Languedoc, la haute vallée du Lot s'étire d'est en ouest, des contreforts du Mont Lozère au village de Chanac. La vallée est rythmée par de nombreux villages et dans son plus vaste élargissement, elle accueille la cité de Mende capitale du Gévaudan.

Le Grand Site Occitanie Mende Ccœur de Lozère est constitué:

- d'un **cœur emblématique**

Le centre ancien de Mende est très apprécié pour sa qualité architecturale et patrimoniale. Les rues et places publiques sont pour parties piétonnes et appréciées pour leur cachet. De même un grand nombre de bâtiments et monuments classés ou inscrits, de ombreux commerces offrent la possibilité d'un véritable parcours patrimonial, touristique et commercial en cœur de ville.

Carte Périmètre du cœur emblématique (SPR approuvé le 10/01/2018)



Lieux de visite majeurs du cœur emblématique :

La cathédrale de Mende

Érigée par le célèbre Urbain V dès 1369, la cathédrale Notre-Dame et Saint-Privat continue de consacrer Mende pour la qualité de son patrimoine historique.
Ouverte toute l'année en visite libre la cathédrale constitue le joyau de la ville de Mende et attire plus de 30 000 visiteurs par an.

Le futur Musée du Gévaudan

Le projet est de positionner le musée comme un « ambassadeur », comme « passeur »… Il est une fenêtre pour les Lozériens sur le monde en accueillant des expositions et des œuvres originales à Mende et en même temps, il doit valoriser l'identité de son territoire le Gévaudan.

- **D'un périmètre d'influence :** le Pays d'Art et d'Histoire Mende et Lot en Gévaudan

Les actions programmées au titre du récent contrat veilleront à valoriser ce patrimoine naturel et historique dans une logique de séjour et d'itinérance.

De part sa configuration géographique, la ville de Mende située au coeur de la Lozère constitue une porte d'entrée non seulement sur le Parc National des Cévennes et les Causses et Cévennes mais aussi sur les principaux sites touristiques (Vallon du Villaret, Centre thermal de Bagnols les Bains, Gorges du Tarn et Mont Lozère) qui contribuent à renforcer l'attractivité du territoire.

Le Vallon du Villaret

Le Vallon du Villaret est un lieu atypique, et depuis plus de 20 ans, ce lieu unique en France est un des sites les plus visités des Cévennes. Avec 36 600 entrées, le vallon du Villaret se hisse à la deuxième place des sites touristiques de la Lozère derrière le parc des loups du Gévaudan.

Enfin Mende Coeur de Lozère est au cœur du dispositif de valorisation patrimoniale menée par le Pays d'Art et d'Histoire Mende Lot & Gévaudan, celui ci constituant ainsi son périmètre d'influence.

Périmètre de la zone d'influence :



ARTICLE 3 – Synthèse du projet stratégique sur le cœur emblématique et sur la zone d'influence territoriale du Grand Site Occitanie Mende cœur de Lozère:

Le périmètre de la zone d'influence implique de mieux interagir collectivement et de mutualiser les actions entre les différents partenaires.

Il conviendra donc de :

- poursuivre et intensifier une collaboration avec les acteurs du territoire pour faire émerger une offre touristique complémentaire à la politique touristique du territoire :

- formaliser les partenariats par la mise en place d'une démarche de conventionnement avec les offices de tourisme les plus proches qui contribuent autour de projets structurants à la promotion de la destination.

Une première convention de partenariat entre l'Office de Tourisme de Mende Cœur de Lozère et le SPA office de Tourisme Mont Lozère est en cours d'élaboration.

La convention d'objectif entre la communauté de communes Cœur de Lozère et l'office de Tourisme de Mende Cœur de Lozère sera réactualisée afin de prendre en considération les exigences de la labellisation Grand site Occitanie.

Projet de développement et de valorisation à long terme

La collectivité a entrepris, une réflexion de fond consistant à définir une logique de développement touristique, mais aussi économique. Cette stratégie intègre les divers potentiels naturels et patrimoniaux du territoire.

Parmi les éléments structurants en matière de sites touristiques valorisant le patrimoine et le territoire, le Musée du Gévaudan – Musée de France- est le projet phare de la ville de Mende dont le rayonnement se veut à l'échelle départementale voir régionale. Dès à présent cet équipement est intégré à part entière dans la démarche de développement de l'offre touristique du GSO Mende cœur de Lozère. En effet même si son ouverture au public n'est prévue que fin 2022, il est d'ores et déjà un partenaire travaillant à une proposition d'activité et d'action culturelles et scientifiques promouvant le territoire.

La collectivité a déterminé une logique de développement fondée sur une articulation innovante entre les trois éléments suivants :

- La ressource verte, la qualité et la diversité des paysages

- Les sports de nature, et en particulier les sports liés à la randonnée pouvant satisfaire différents types de publics

- Le patrimoine culturel pouvant faire l'objet d'activités attrayantes et d'une offre construite.

L'articulation entre ces trois domaines doit :

- Être parfaitement complémentaire des actions déjà entreprises par l'office de tourisme dans la construction d'une offre de loisirs basée sur l'Itinérance patrimoniale

- Être complémentaire du programme d'action prévu dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire
- Répondre aux nouvelles attentes des publics des sports de nature dont on sait que les pratiques sont en pleine évolution, ¨
- Être le support d'un dispositif de développement économique autour des sports de nature, domaine devant être mis en valeur aux fins de structurer l'offre des professionnels existants et de stimuler la création et l'implantation d'entreprises.
- *Accroître les retombées économiques directes, indirectes et induites sur les territoires en favorisant les modes de découverte itinérant*

Même si le digital doit être au centre des préoccupations actuelles, la qualité de l'accueil physique, la connaissance des clientèles et la nature de l'expérience proposée constituent des pré-requis à une expérience client réussie.

Il ne s'agit plus de la simple découverte, mais d'une recherche d'expériences partagées, d'émotions, de participation et de convivialité ; au-delà de la connaissance le visiteur souhaite « expérimenter l'authenticité des lieux et s'immerger dans la culture du territoire »

Multiplier les opérations d'animation et de mise en scène du patrimoine et des savoir-faire pour les (re)découvrir sous d'autres angles est assuré de succès.

Aucune forme d'intervention artistique ne doit être exclue : street art, mise en lumière scénarisée, métiers d'arts, spectacles vivants.

La ville de Mende et la communauté de communes Coeur de Lozère se sont fixées pour objectifs sur la période 2018 2021 de:

- refondre la signalétique,
- renforcer la qualité de l'accueil des visiteurs,
- diversifier et qualifier l'offre d'hébergement touristique,
- poursuivre la préservation et la restauration du patrimoine historique communal,
- qualifier et diversifier les propositions artistiques et culturelles,
- promouvoir les restaurations du bâti historique privé,
- proposer l'itinérance comme facteur de valorisation des sports de peine nature

Ces programmes d'actions vise à intervenir sur l'ensemble des leviers participant à la séduction, à la satisfaction ainsi qu'à la fidélisation des publics touristiques.

Refondre la signalétique

La signalétique de la commune de Mende depuis son entrée de ville manque de visibilité. Le schéma directeur devra permettre d'affirmer le label « ville d'Art et d''Histoire » mais aussi le label Grand Site Occitanie. L'audit Qualité a mis en évidence l'insuffisance de signalement de l'Office de Tourisme.
Il s'avère donc prioritaire d'organiser et de hiérarchiser cette signalétique dans son ensemble de la signalétique directionnelle, routière ou bien de celle destinée à l'information pratique ou évènementiel.

Renforcer la qualité de l'accueil des visiteurs

L'acquisition de la marque Qualité tourisme par l'Office de Tourisme de Mende Coeur de Lozère en mars 2018 doit servir de base pour accompagner la qualification des hébergements en particulier l'hôtellerie.
Cette démarche s'appuiera sur les politiques de soutien mise en place par les différents partenaires institutionnels et sera élargie à l'échelle du Grand Site Occitanie.

Diversifier et qualifier l'offre d'hébergement touristique

Dans le cadre du présent contrat l'aide à la qualification et à la création des hébergements touristiques sera maintenue.

La communauté de communes Coeur de Lozère posséder équipement touristique de qualité qui se compose d'un chalet pour groupes et d'une résidence de tourisme comprenant 41 villas de différentes capacités.
Un centre aquatique est également implanté sur le site.
L'ensemble de cet équipement doit aujourd'hui faire peau neuve et s'adapter à la demande de la clientèle. La période qui s'ouvre est propice pour mener une réflexion approfondie afin de dynamiser l'exploitation. Le choix du nouveau délégataire s'inscrira dans une volonté de dynamiser d'une part, l'offre commerciale et d'autre part de rénover qualitativement l'établissement.

La ville de Mende envisage aussi une opération de restructuration du site de l'Ermitage. Celle ci vise à rénover ce joyaux patrimonial et identitaire des mendions afin de le transformer en gîte d'étape pour l'accueil des randonneurs sur le GR Urbain V.

Poursuivre la préservation et la restauration du patrimoine historique du cœur du Grand Site.

Outre la poursuite de programmes annuels de travaux de stricts entretiens, la priorité en ce domaine sera donnée à la restauration de la chapelle des Pénitent et au musée du Gévaudan.

L'hôtel Buisson de Ressouches, « bâti » qui a une histoire particulière sera le lieu d'implantation du musée situé dans la zone cœur du Grand Site Occitanie.

Il offre par son imbrication dans le tissu urbain le plus ancien et représentatif de Mende, une fenêtre sur la ville. Sa position permet une lecture et une compréhension du phénomène urbain. Il ouvre sur l'un des îlots qui constitue

la vieille ville et nous permet ainsi d'en apprécier la structure et le fonctionnement humain, urbain et architectural. De plus, les bâtiments du musée accueilleront également le « centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine » du pays d'art et d'histoire Mende-en-Gévaudan.

Soutenir et diversifier les propositions artistiques et culturelles

La ville de Mende et la communauté de communes Coeur de Lozère font de la culture et de l'évènementiel un moteur de l'attractivité et de la singularité de leur territoire, ainsi que de leurs citoyens. Elles apportent leur soutien à des actions artistiques, culturelles et sportives de dimension régionale ou nationale, à savoir des festivals et des programmations annuelles.

Dans le cadre du contrat, il s'agit pour ces acteurs de prendre en compte la culture comme une approche nécessaire qui doit participer et contribuer à la réussite des actions engagées.

Les potentialités qui pourraient être développées en ce domaine sur la période couverte par la présente convention sont les suivantes:

- Développer des programmations pluridisciplinaires et des actions de médiation en direction des jeunes publics et des familles.
- Développer des programmations hors équipements dé dédiés: itinérance, …
- Développer l'évènementiel en lien avec le patrimoine identitaire
- Favoriser l'installation, d'artisans d'art et développer des partenariats avec ses artisans afin de proposer aux publics des programmes de visites et d'animations.

Promouvoir les restaurations du bâti historique privé,

La communauté de communes s'est engagée avec l'Etat et l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat à la mise en place d'une nouvelle OPAH en 2017.Cette opération prend la forme d'une OPAH de droit commun dont les objectifs ont été validés ainsi :

- Résorption de la vacance
- Lutter contre la précarité énergétique
- Adapter les logements et favoriser le maintien à domicile
- Permettre un logement décent pour tous

La durée de l'opération sera de 3 ans avec une possibilité de prolongation de 2 ans.

Au total ce sont près de 500 000€ de crédits publics qui permettront de conforter l'attractivité et l'installation permanente de nouveaux habitants en cœur de ville. L'objectif fixé pour les trois premières années porte sur 120 dossiers.

Proposer l'itinérance comme facteur de valorisation des sports de peine nature

L'environnement est très favorable à la pratique par la diversité de ses sites et de ses dénivelés : - Fortes pentes depuis les Causses alentour et le Mont Lozère - Plateaux et vallées à faible dénivelés : Plateau du Palais du Roy et Causse de Mende et vallée du Lot L'offre est structurée avec la présence de plusieurs professionnels en location comme en encadrement avec une bonne mobilité sur les sites alentours grâce notamment à l'utilisation du train en direction du Mont Lozère et aux moyens de transport développés par les professionnels.

Le territoire bénéficie de 15 parcours VTT soit plus de 290 km au total de circuit. Cet espace est labellisé VTT-FFC .

Partant du constat que le tourisme itinérant « voie verte » est un véritable atout pour le développement touristique de la vallée du Lot du Mont Lozère à l'atlantique, la ville de mende mène de nombreuses réflexions sur ce projet.
Un tronçon Mende Balsiège pourrait constituer un point de départ.

De grands itinéraires traversent le territoire et participent à la notoriété globale de la destination.(Gr Urbain V, Stevenson, Grande traversée du massif central)
Ces itinéraires offrent aux itinérants une grande diversité de pratiques et de lieux et proposent aux non-itinérants de « picorer » ou de tronçonner l'offre itinérante existante, elles invitent chacun à la découverte des pépites du territoire.

Le Contrat Grand site Occitanie mende Cœur de Lozère a pour objectifs de

- Accroître les retombées économiques directes, indirectes et induites sur les territoires en favorisant les modes de découverte itinérants.
- Déployer la culture d'accueil des clientèles itinérantes, en particulier européennes, sur tous les maillons de la chaîne du tourisme.
- Accompagner la mise en marché des itinéraires de la destination.
- Accroître la notoriété du territoire en renouvelant l'image, comme terre d'itinérances douces, durables, accessibles et attractives.

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	date d'obtention/réalisation	Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique

Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)	SPR approbation 10 janvier 2018	
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/ Charte paysagère architecturale et urbaine	Voir SPR	
RLP	10 janvier 2018	
~~Règlement enseignes~~		
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages	Non	
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale	Non	Oui
Plan de gestion pour les sites naturels engagés dans une démarche GSF et état d'avancement pour les OGS	Non concerné	Non concerné

ARTICLE 4 – Feuille de route (programme d'actions) du Grand Site de Mende Coeur de Lozère sur la période 2018/2021 :

Les projets présentés dans cette feuille de route sont récapitulés de façon synthétique dans les annexes 1 et 2 sous forme de tableaux

1- Programme d'actions des différents porteurs de projet en Cœur emblématique

L'office du tourisme Cœur de Lozere a pour objectif de renforcer et d'améliorer sa présence sur internet et pour cela procèdera à la création d'un nouveau site internet de destination et à son référencement. Par ailleurs il souhaite développer son offre de service en langue étrangère en proposant des visites audioguidées et aller physiquement au-devant de nos hôtes en créant des tournées d'information touristique hors les murs au moyen de triporteurs par exemple. Enfin, l'office portera la création d'outil de connaissance des publics en créant l'observatoire des résidences secondaires dans l'économie locale.

La ville de Mende procède à la réhabilitation de la chapelle des Pénitents. Cette chapelle est un lieu d'exposition et d'animation culturelle et festive de proximité dans un bâtiment remarquable protégé au titre des monuments historique. En cœur de ville, ce bâtiment est un lieu de visite incontournable et polyvalent.

La cathédrale de Mende a bénéficié jusqu'en 2015 d'une campagne de restauration du bâtiment et profitera dans les années à venir d'un projet d'illumination la mettant en valeur, soulignant son architecture et permettant des créations visuelles innovantes (par projection).

La communauté de communes Cœur de Lozère favorise la mise en place d'un dispositif d'« albergui diffusi » ou hébergement diffus qui consiste à restaurer des bâtiments patrimoniaux pour en faire des lieux insolites d'hébergement gérés dans un système hôtelier. Dans le même esprit, la collectivité acquière et rénove des espaces commerciaux afin de permettre l'installation de boutiques-ateliers d'artistes créant ainsi un parcours touristico-commercial des métiers d'arts dans le cœur emblématique.

La ville de Mende porte le projet d'ouverture du Musée du Gévaudan. Ce Musée fortement ancré dans son territoire s'ouvrira également sur le monde grâce à une ambitieuse politique d'exposition temporaire. Par ailleurs son projet scientifique et culturel affiche de claires ambitions en matière de médiation culturelle, de participation et d'accessibilité des publics.

2- Programme d'actions des différents porteurs de projet dans la zone d'influence

a) Hébergements

D'une manière générale notre territoire a besoin d'une augmentation du nombre et d'une amélioration de la qualité de ses hébergements. Plusieurs acteurs se mobilisent déjà pour conduire des projets dans ce domaine. La ville de Mende travaille à la requalification du site et à la réhabilitation de l'ancien Ermitage en gite d'étape sur le GR Urbain V. La communauté de communes Cœur de Lozere va lancer la requalification avec une montée en gamme du chalet et du village vacances « le Colombier » à Mende. La commune de Belvezet porte un projet d'hébergement insolite sur sa commune afin diversifier l'offre. Le centre thermal de Bagnols les bains est le moteur de projets touristiques avec l'amélioration du camping par l'EPCI Goulet Mont Lozère et la création d'une résidence thermal par Lozère Habitation et la Commune de Bagnols les Bains.

b) Signalétique

En matière de signalétique et afin de créer de la cohérence entre les acteurs du territoire, l'EPCI Cœur de Lozère travaille à la création d'un schéma directeur signalétique à l'échelle du territoire.
Par ailleurs plusieurs projets d'interprétation de sites et ou de monuments devraient voir le jour : au Mausolée romain (MH) de Lanuéjols par exemple. Mais aussi des propositions de sentier d'interprétation venant étoffer l'offre touristique et la connaissance du territoire sont portés par l'association Gal

Terre de Vie sur Chaptal à Badaroux et par la ville de Mende et l'association APHPL sur le patrimoine géologique et paléontologique.

c) Action culturelle et médiation du patrimoine

Les actions de connaissance d'interprétation et de médiation du patrimoine seront renforcées par le pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan sur l'ensemble du territoire à destination de tous les public mais également avec un volet estival et touristique renforcé. En partenariat avec l'Office du Tourisme Cœur de Lozere, le pays d'art et d'histoire souhaiterait mettre en place de la création théâtrale itinérante et déambulatoire nocturne dans les communes liant visite et patrimoine.

Plusieurs types de visites guidées du territoire seront développés par l'office de Tourisme:

- Les visites découvertes programmées en saison touristique (visites classiques)

- Les visites thématiques permettant d'explorer un élément ponctuel et emblématique du territoire ou bien de rencontrer un acteur de terrain de la mise en valeur du territoire (visites olfactives)

- Les visites évènements appuyées en premier lieu sur la mise en récit du territoire et la stimulation de l'imaginaire. Ces visitent touchent un public parfois différent des visites classiques. (visites théâtralisées).

d) Innovation numérique

Le numérique et la dématérialisation des données permet de mettre à disposition de nos visiteurs de l'information à discrétion et parfaitement actualisée. Aussi l'OTI Cœur de Lozere prévoit de compléter le dispositif de bornes numériques qui maillent le territoire. Le pays d'art et d'histoire proposera sur les haltes patrimoniales de chaque commune de son territoire des projets numériques dont notamment une valorisation en réalité augmentée du Mausolée romain de Lanuejols (MH). La mairie de St Julien du Tournel et l'association de sauvegarde du Château travaillent également à un projet de valorisation par la réalité augmentée du château.

Le positionnement de l'office de Tourisme pour les 4 années à venir
Une marque : **Cœur de Lozère**

Le positionnement retenu est le suivant : « vivez l'essentiel », c'est-à-dire vivre une expérience nature, patrimoniale favorisant le retour à l'essentiel, axée sur l'art de vivre, la convivialité et l'authenticité.

ARTICLE 5 - Organisation de la gouvernance du Grand Site Occitanie Mende Coeur de Lozère:

Le présent contrat est porté par la communauté de communes Cœur de Lozère en tant que chef de file.

Directrice de la Communauté de communes Cœur de Lozère

Elle inclura l'Office de Tourisme de Mende Cœur de Lozère en tant que chef de file technique associé. L'OTI est l'OT référent du GSO classé en catégorie 1 depuis le 8 août 2018.

Directeur de l'OTI de Mende Cœur de Lozère

LE COMITÉ DE SUIVI GSO:

Ville de mende, Communautés de communes Coeur de Lozère, Office de Tourisme de Mende Coeur de Lozère, Pays d'art et d'Histoire Mende Lot & Gévaudan, Scènes croisées, Conservateur du Musée du Gévaudan, Vallon du Villaret, Services de l'Etat DRAC, Département de la Lozère, Région Occitanie.

ARTICLE 6 Les obligations des « Grands Sites Occitanie »

Les cosignataires titulaires du Contrat de Grand Site Mende Coeur de Lozère sont invités à s'engager dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » et à respecter les principes suivants :

6.1 - Obligations générales

- Les membres du réseau « Grands Sites Occitanie » s'engageront à respecter le règlement intérieur du label et notamment :
- développer une dynamique de préservation, de valorisation et de médiation culturelle et patrimoniale du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » et des éléments constitutifs du caractère remarquable du site,
- définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable touristique sur le site et son territoire environnant auquel il est naturellement lié,
- mettre en œuvre une démarche qualité partagée par l'ensemble des acteurs concernés, avec l'appui de la Région, pour toutes les composantes liées à la visite du site ou aux séjours dans le site et dans le territoire environnant,
- se doter d'une organisation appropriée du réceptif sur l'ensemble du territoire (Office de Tourisme 1ère catégorie, démarche qualité tourisme, labellisation tourisme handicaps,
- développer un réseau local d'ambassadeurs (acteurs touristiques, habitants…),
- mettre en œuvre une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement pour la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,

- inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie »,
- participer obligatoirement aux actions du réseau régional « Grands Sites Occitanie » dans les domaines suivants : utilisation et respect de la charte graphique, démarches qualité, rencontres et formations (journées techniques, centre de ressources…), participation aux actions de promotion engagées par la Région et son opérateur, le Comité Régional du tourisme et à l'élaboration des outils correspondants (photothèque, vidéothèque, rédactionnels, banques de données), observatoire économique (communication des données qualifiées et indicateurs de suivi à l'observatoire régional..)
- établir une convention de partenariat (et la joindre en annexe) entre le chef de file de la candidature Grand Site, l'office de tourisme 1ère catégorie référent et les autres OT 1ère catégorie sur la zone d'influence, définissant les rôles et les moyens de chacun pour la mise en œuvre du projet.

6.2 Obligations particulières

Les Offices de Tourisme référents des « Grands Sites Occitanie » devront :

- maintenir les conditions d'éligibilité durant toute la durée du contrat,
-
- Signaler à la Région tout dysfonctionnement, contracter toutes les assurances nécessaires en lien avec l'accueil des publics,
-
- conduire les actions de communication et de promotion du site en partenariat et en cohérence avec celles menées aux échelons régional (Comité Régional du Tourisme), départemental (Comité Départemental du Tourisme) ou territorial (Parc naturel régional, Parc National des Pyrénées) ou autre territoire infra départemental qui dispose des arguments pour développer une stratégie de développement touristique en veillant à attribuer son appartenance géographique à la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et au département concerné,
-
- valoriser la marque « Grands Sites Occitanie » et l'ensemble du réseau régional en y faisant référence sur l'ensemble des supports de communication produit par le site (brochures d'information, lettres, enseignes, dossiers de presse…) et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,
-
- se doter d'une stratégie digitale, d'un site Internet multilingues performant et d'outils de mobilité, conformes au cahier des charges établi à l'échelon régional en partenariat avec les partenaires départementaux (Comités Départementaux du Tourisme) et participer à une stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images (photos, vidéos…). Fournir les statistiques Google analytiques au Comité Régional du Tourisme,
-

  - animer les réseaux d'acteurs locaux qualifiés (notamment les hébergements classés, les restaurant labellisés, les prestataires agréés d'activités culturelles, sportives et touristiques) et en faire des

ambassadeurs du label « Grands Sites Occitanie » : développement de stratégies et ateliers numériques, sensibilisation aux valeurs du label et diffusion des outils de communication «Grands Sites Occitanie »

- fournir les données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie » chaque année à la Région, en liaison avec les observatoires économiques départementaux et régional,

- s'inscrire dans une démarche de qualité et de professionnalisme, et pour les aménagements d'OT et d'espaces d'interprétation, en s'appuyant sur les principes directeurs régionaux,

- promouvoir auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme, les autres « Grands Sites Occitanie » et les territoires environnants par :

• l'accueil et l'animation d'un espace dédié aux autres « Grands Sites Occitanie» de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, mais aussi les arguments culturels, touristiques et les événementiels des territoires concernés,
• la sensibilisation et la formation du personnel d'accueil pour être en capacité de répondre à toute demande d'information relative à ces sites et de susciter l'envie de les découvrir.

Les lieux de visite (sites historiques ou musées) majeurs identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- pour les cas particuliers de lieux de visite, hors périmètre GSO, prévoir une convention de partenariat.
- s'engager dans le plan qualité régional,
- fournir les indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie », (dont fréquentations et statistiques Google analytics) à l'observatoire régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,
- sensibiliser le personnel d'accueil pour inciter les visiteurs à découvrir l'offre culturelle de proximité et les autres « Grands Sites Occitanie »,
- mettre en œuvre un tableau de bord permanent sur les publics avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme Occitanie.

Pour les sites patrimoniaux culturels, exigences professionnelles liées à la médiation dans les cœurs emblématiques :

- mobiliser les connaissances scientifiques accumulées par l'inventaire régional quand elles existent et conduire un travail de médiation afin de les adapter aux différents publics,
- Innover dans la valorisation du patrimoine par de nouvelles approches ludiques, numériques, artistiques,
- recrutement de professionnels de la médiation du patrimoine et du numérique,
- recours à des guides conférenciers agréés pour les visites,

- traduction des outils de médiation patrimoniale en 3 langues minimum participation de l'équipe de médiation aux formations régionales (du réseau grands sites, du service de l'inventaire…),
- formations / sensibilisation à destination des résidents qui le souhaitent (ambassadeurs).

Les lieux de visite devront être dotés dans les 3 ans :
- d'un projet scientifique et culturel (PSC, pour les musées de France) ou d'un schéma directeur (pour les sites historiques classés) ou d'une synthèse des deux pour un site double historique et musée, et intégrant une stratégie de développement touristique, définie avec les acteurs du tourisme.
- d'une stratégie numérique digitale au service du projet patrimonial, (site internet de qualité, contenus sur parcours de visite, réseaux sociaux, e-réputation) définie avec les acteurs du tourisme et obligatoirement en lien avec le site internet « Grands Sites Occitanie ».
- d'un parcours de visite intégrant de nouvelles approches numériques, immersives, ludiques ou artistiques et en 3 langues minimum.

Les équipements culturels, grands événementiels identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- produire des événementiels valorisant le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dans le cadre de leur programmation,
- inscrire un événementiel dans le cadre d'une programmation collective envisagée à l'échelle du réseau régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique «Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale définie avec les acteurs du tourisme, (site internet, contenus culturels, réseaux sociaux, e-réputation…) obligatoirement en lien avec le site internet du « Grand Site Occitanie ».

Article 7 Les outils et projets régionaux déployés

7.1 Les outils déployés par la Région pour le label « Grands Sites Occitanie » sont les suivants :

- la marque : la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée est propriétaire de la marque semi-figurative déposée auprès de l'INPI « Grands Sites Occitanie » comportant la dénomination et le logo,
- la charte graphique et ses conditions d'utilisation,
- les outils de communication régionaux mis à disposition par la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée ; les outils et supports numériques et prints, plv…
- les campagnes de promotion, nationales et internationales

7.2 Par ailleurs, la région réalisera des projets collectifs dans le cadre du réseau « Grands Sites Occitanie », à titre d'exemples :

- les journées techniques d'échanges de bonnes pratiques, séminaires, formations…

- les rencontres du réseau GSO- l'observatoire de l'offre et de la demande, l'évaluation du dispositif GSO
- le plan qualité
- et autres projets collectifs….

7.3 Appui ingénierie sur les projets GSO

La direction du tourisme et du thermalisme et ses partenaires pourront apporter une aide dans la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le cadre des contrats.
Les signataires du contrat GSO veilleront à associer la Région en amont de la réalisation des projets.

ARTICLE 8 - Intervention financière de la Région

Critères du dispositif Equipements touristiques structurants « Grands Sites Occitanie » adoptés par la Commission Permanente du 16 février 2018.
Et dispositifs de droits communs intervenant sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence.

ARTICLE 9 - Intervention du Département :

En avril 2017, le Département lance une stratégie touristique 2017-2021. Ce schéma est l'aboutissement d'un travail concerté avec les acteurs du tourisme et se décline en trois axes :

- AXE 1 : DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
- AXE 2 : DÉVELOPPER L'INNOVATION ET L'INGÉNIERIE TOURISTIQUE
- AXE 3 : AMÉLIORER LES PARTENARIATS ET L'ORGANISATION TOURISTIQUE TERRITORIALE

Dans le cadre de cette stratégie touristique, le Département et ses partenaires pourront apporter une aide aux actions des GSO s'inscrivant dans l'un des neuf enjeux départementaux :

- Développer de nouveaux outils numériques et supports technologiques interactifs,
- Créer des conditions pour optimiser la fréquentation et étendre la saisonnalité,
- Développer la culture de l'accueil touristique,
- Développer la promotion touristique,
- Étoffer et structurer les données de l'observatoire touristique départemental,
- Accompagner les professionnels en ingénierie,
- Rendre lisible l'organisation touristique et s'appuyer sur les filières et les offices de tourisme,
- Développer l'accessibilité du territoire,
- Développer le tourisme 4 saisons et le bien-être.

Le Département mobilisera, en fonction des projets, l'ensemble de ses dispositifs d'intervention pour les collectivités locales, dans la limite des crédits mobilisables :

- soit à travers des contrats territoriaux départementaux 2018-2020, notamment sur les thématiques :
  - monuments historiques non protégés et patrimoine architectural

rural,
    - monuments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques,
    - aménagements de village,
    - projets et immobiliers touristiques,

- soit aux travers de dispositifs thématiques non contractualisés, et notamment :
    - les aides au fonctionnement des offices de tourisme,
    - les aides en faveur des activités de pleine nature,
    - les aides en faveur de la valorisation touristique des Espaces Naturels Sensibles,
    - les aides à la conservation préventive et à la restauration d'objets d'arts.

Le Département interviendra également sous forme de soutien direct en ingénierie dans différents domaines :

- Ingénierie de projets : Pour les collectivités, un accompagnement en ingénierie de projet est proposé par les services du Département pour faire émerger, accompagner la réflexion, associer des partenaires, rechercher des pistes de financement.

- Ingénierie technique : Pour les collectivités, les services du Département peuvent accompagner techniquement les collectivités locales dans les domaines :
    - Urbanisme et foncier,
    - Information géographique,
    - Activités de Pleine Nature.

- Ingénierie culturelle : Le Département accompagne également des projets concernant le patrimoine culturel mobilier du territoire.
  Lozère Logistique Scénique peut également intervenir en termes de conseil dans l'aménagement de lieux destinés à l'accueil de spectacles.

Pour les hébergeurs touristiques privés, en application des conventions d'octroi de l'aide à l'immobilier signées avec les Communautés de communes, le Département apportera une aide en co-financement des opérations et dépenses retenues par les programmes LEADER de chaque Groupe d'Action Locale du Département.

Pour les associations, le Département interviendra en soutien aux manifestations culturelles et sportives d'intérêt départemental.

ARTICLE 10 – Durée :

Le présent contrat est conclu pour une période de 4 ans

Article 11 – Révision ou résiliation du contrat

Le contrat peut être modifié par avenant entre les parties.

Les parties peuvent mettre un terme anticipé à la présente convention par lettre recommandée et respectant un préavis de 3 mois.

A Mende Le

Carole DELGA Présidente Conseil Régional d'Occitanie	Sophie Pantel Présidente Conseil Départemental de Lozère	Laurent SUAU Maire de Mende
Laurent SUAU Président Communauté de Communes Cœur de Lozère	Claude MEISSONNIER Président Pays d'art et d'histoire Mende Lot & Gévaudan	Laurent SUAU Président OT Mende Cœur de Lozère

Annexe 1 : Investissements sur cœur emblématique et lieux de visite identifiés dans le contrat, pouvant être appelé le dispositif financier GSO voté en CP du 16 février 2018

Axe 1	Enjeux	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	coût prévisionnel	etat d'avancement	Calendrier	Localisation
Poursuivre et développer les projets structurants d'aménagement et de mise en valeur dans le cœur emblématique	Valoriser les sites patrimoniaux Inciter les visiteurs à profiter davantage de leur parcours de visite et prolonger leurs séjours	Requalification du site de l'Ermitage	Ville de Mende	600 000 € HT		2020	
		Installation des boutiques ateliers d'artistes. Parcours métiers d'arts en cœur de ville	EPCI Cœur de Lozère			2018	Zone cœur
		Musée du Gévaudan	Ville de Mende	8 000 000 €		2020-2022	Zone cœur
		Réhabilitation Tour des Pénitents	Ville de Mende	Etude et travaux 500 000 € HT		2020	Zone cœur
		Illumination pérenne de la cathédrale	Ville de Mende	270 000 €		2020	Zone cœur
		Dispositif « albergui diffusi »	EPCI cœur de Lozère	10 000 €		2018	Zone cœur
		Sentier Interprétation Patrimoine Paléontologique	Ville de Mende	26 798 €		2020	

Axe 2	Enjeux	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Etat d'avancement	Calendrier	Localisation
		Mise en place d'un schéma directeur signalétique à l'échelle du territoire	EPCI Cœur de Lozère	25000 €		2019	Zone d'influence
Accompagner l'adaptation de l'offre aux nouveaux standards de la consommation	Exploiter les nouveaux usages du numérique	Poursuivre la diversification des visites guidées à l'aide d'audio guide en langues étrangères	OTI	22 500 €		2019	Zone cœur
		Création et maintenance du nouveau site internet de destination	OTI	25 000 €	Rédaction cahier des charges	2019	Zone cœur
		Référencement naturel et payant du nouveau site	OTI	10 000 €		2019	Zone cœur
		Installation de trois bornes numériques	OTI	35 000 €		2019	Zone d'influence

		Valorisation des haltes patrimoniales via des projets numériques	PAH	34 000 €		2018-2019-2020	
		Amplifier la programmation des jeudis de la cathédrale	OTI	20 000 €		2019-2020	Zone Coeur

Axe 3	Enjeux	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Etat D'avancement	Calendrier	Localisation
Adapter et dynamiser l'offre d'hébergements	Développer la performance de l'hébergement	Requalification et montée en gamme du chalet et du village vacances le Colombier	EPCI Coeur de Lozère	1 345 000 €		Programme par tranche 2019-2023	Zone d'influence Mende
		Projet d'hébergement insolite					Commune de Belvezet
	Consolider, diversifier et qualifier l'offre d'hébergements marchands	Remise à niveau camping de Bagnols les bains	EPCI Goulet Mont Lozère	600 000 €		2018/2019	Commune de Bagnols les bains
		Création résidence thermal	Lozère Habitation	3 000 000 €	AMO en cours		Commune de Bagnols les Bains
		Intégrer les résidences secondaires dans l'économie locale. Observatoire	OTI	10 000 €		2019	
Axe 4	Enjeux	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Etat d'avancement	calendrier	Localisation

Favoriser l'attractivité de la zone d'influence	Favoriser la mise en réseau des sites dans une logique de destination	Création théâtrale itinérante et déambulatoire nocturne dans les communes	PAH/ OT	10 000 €			Zone d'influence
		Valorisation par réalité augmentée du château	Mairie et Association du Tournel		Etude déjà réalisée	2018-2020	Saint Julien du tournel
		Installation panneau d'interprétation Mausolée de Lanuejols	PAH PNC DRAC				
		Valorisation par réalité augmentée du Mausolée	PAH				Lanuejols
	Développer une offre complémentaire pour soutenir la fréquentation touristique de la zone d'influence	Sentier d'interprétation Chaptal	Asso Gal terre de Vie				Zone d'influence Badaroux
		Valoriser les circuits de découverte et d'itinérance du type voie verte	Entente vallée du Lot EPCI Cœur de Lozère				Zone d'influence
		Développer le Festival des randonnées de Mende à l'échelle de la zone	OTI	20 000 €			Zone d'influence

		d’influence					

Axe 5	Enjeux	Intitulé de l’opération	Maître d’ouvrage	Coût prévisionnel	Etat d’avancement	calendrier	Localisation

Renforcer le rayonnement et l'attractivité de la destination	Favoriser la fréquentation en intersaisons Optimiser les actions de promotion Conquérir de nouvelles clientèles	Réalisation d'un schéma de développement touristique	OTI	25 000 €		2019	
		Former et sensibiliser les Pro à la qualité de l'accueil et favoriser la diffusion du label Qualité Tourisme	OTI	Interne		2019	
	Renforcer le positionnement groupe de la destination	Adhésion aux réseaux Salons workshops	OTI	8 000 €			
Poursuivre l'efficacité et la rationalisation de l'action touristique locale	Mutualiser les moyens Bénéficier de l'effet réseaux Grand Site	Mettre en place des instances de suivi et de pilotage du dispositif Grand Site	OTI CC Cœur de Lozère			2018-2022	

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée





CONTRAT 2018-2021









GRAND SITE OCCITANIE
CÉVENNES

Alès Agglomération · Causses Aigoual Cévennes · Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère · mont-lozère communauté de communes · Piémont Cévenol · Communauté de Communes Vigan Cévennes

Le **Conseil Régional Occitanie** représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le **Conseil Départemental** du Gard, représenté par Monsieur Denis BOUAD, son Président,

Le **Conseil Départemental** de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, sa Présidente,

La **Commune d'Alès,** représentée par Monsieur Max ROUSTAN, son Maire,

La **Commune d'Anduze,** représentée par Monsieur Bonifacio IGLESIAS, son Maire,

La **Commune Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère,** représentée par Monsieur Alain JAFFARD, son Maire,

La **Commune de Saint-Jean-du-Gard,** représentée par Monsieur Michel RUAS, son Maire,

La **Commune de Sauve,** représentée par Madame Alexandra MOLLARD, son Maire,

La **Commune de Vézénobres,** représentée par Monsieur Sébastien OMBRAS, son Maire,

La Communauté d'Agglomération Alès Agglomération représenté par Monsieur Max ROUSTAN, son Président,

La **Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes, Terres Solidaires** représentée par Monsieur Martin DELORD, son Président,

La **Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère** représentée par Monsieur Alain LOUCHE, son Président

La **Communauté de Communes du Mont-Lozère** représentée par Monsieur Jean DE LESCURE, son Président,

La **Communauté de Communes du Pays Viganais** représentée par Monsieur Roland CANAYER, son Président

La **Communauté de Communes Piémont Cévenol** représentée par Monsieur Fabien CRUVELLIER, son Président,

L'**Office de Tourisme Cévennes Tourisme, SPL Alès Cévennes**, représenté par Monsieur Max ROUSTAN, son Président

Autres partenaires associés au dispositif

Le **Parc national des Cévennes,** représenté par Monsieur Henri COUDERC, son Président,

Le **Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère,** représenté par René CAUSSE, son Président,

Le PETR Causses et Cévennes représenté(e) par Monsieur Régis BAYLE, son Président,

Vu le contrat Grand Site OCCITANIE Cévennes, signé le XXX

Vu le dispositif financier approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018,

Vu la délibération de la commune d'Alès, en date du XXX

Vu la délibération de la commune d'Anduze, en date du XXX

Vu la délibération de la commune du Pont-de-Montvert, en date du XXX

Vu la délibération de la commune de Saint-Jean-du-Gard, en date du XXX

Vu la délibération de la commune de Sauve, en date du XXX

Vu la délibération de la commune de Vézénobres, en date du XXX

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Alès Agglomération, en date du XXX

Vu la délibération de la communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes, Terres solidaires, en date du XXX

Vu la délibération de la communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère, en date du XXX

Vu la délibération de la communauté de Communes Mont-Lozère, en date du XXX

Vu la délibération de la communauté de Communes du Pays Viganais, en date du XXX

Vu la délibération de la communauté de Communes Piémont Cévenol, en date du XXX

Vu la délibération de l'Office de Tourisme, SPL Cévennes Tourisme, en date du XXX

Vu la délibération du Département du Gard, en date du XXX

Vu la délibération du Département de la Lozère, en date du 16 Novembre 2018

Vu les délibérations de la Région Occitanie sur :

- le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en date de 30 juin 2017,
- l'appel à projet en commission permanente du 7 juillet 2017,
- la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente le 15 décembre 2017
- la sélection de la deuxième vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018
- l'approbation de contrats de Grands Sites Occitanie en commission permanente du 07 Décembre 2018

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans un contexte de vive concurrence, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de sites d'exception, patrimoniaux, culturels, naturels et historiques. Ces sites, de par leur image et leur notoriété, contribuent à affirmer l'identité de notre territoire et sont autant d'atouts pour sa promotion et son attractivité notamment à destination des clientèles nationale et internationale. Par la fréquentation qu'ils entraînent, ils constituent des moteurs de développement économique, touristique et culturel. Ils contribuent aussi au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent.

La Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements…) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

La stratégie des Grands Sites d'Occitanie est fixée par l'orientation 1 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, validé en juin 2017, qui dans sa priorité 5 souhaite structurer des destinations touristiques majeures en Occitanie notamment en organisant une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie.

Par ailleurs, les objectifs de visibilité internationale nécessitent une articulation renforcée des différentes politiques régionales touristiques, culturelles et territoriales ; en particulier, avec la stratégie Culture et Patrimoine adoptée par la Région le 20 décembre 2017 qui a acté la création d'un réseau régional des Biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial UNESCO (huit Biens classés en Occitanie - près de 20 % des sites français - et des candidatures prometteuses).

Afin de s'adresser à l'identique à l'ensemble du territoire régional, un appel à candidatures a été lancé en juillet 2017 sur la base d'un cahier des charges clair permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres objectifs (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'office du tourisme et de l'offre touristique…).

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

Objectifs politique « Grands Sites Occitanie » :

La politique des « Grands Sites Occitanie » a pour objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,
- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional.
- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

ARTICLE 1 - Objet :

Le présent contrat a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, les Départements du Gard et de la Lozère, et le Grand Site Occitanie Cévennes ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.

- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

Ce contrat fait l'objet de coordination avec les autres processus de contractualisation (notamment contrats territoriaux, Bourgs Centres et Politique de la Ville) et démarches en cours (politique culturelle, Unesco, plan littoral 21, plan Montagne …) afin de s'assurer de la complémentarité des actions proposées par les porteurs de projets.

ARTICLE 2 Constitution du Grand Site Occitanie Cévennes

Le Grand Site Occitanie Cévennes est constitué comme suit :

1. Le cœur emblématique

1.1. Les villes et villages

Les villes et villages ici présentés, s'engagent dans la mise en œuvre d'outils de gestion et de préservation de leur patrimoine ; soit par classement en Site Patrimonial Remarquable (SPR) soit par définition d'un Périmètre Délimité aux Abords des Monuments Historiques (PDA) au titre de la Loi LCAP. Mais également, dans une stratégie de valorisation de ce patrimoine par un projet de développement touristique et local structurant.

Sur ces principes, plusieurs villages constituent le cœur emblématique du Grand Site Occitanie Cévennes ; Alès, Anduze, Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, Saint-Jean-du-Gard, Sauve, Vézénobres qui se sont en effet engagés dans une stratégie de préservation et de valorisation de leur patrimoine architectural et paysager.

- **Alès,** commune de 40 108 habitants, siège administratif d'Alès Agglomération.
- **Anduze**, commune de 3461 habitants située au cœur de la vallée du Gardon d'Anduze.
- **Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère,** commune de 602 habitants située en Lozère.
- **Sauve,** commune de 1943 habitants également située dans le Gard plus au Sud.
- **Saint-Jean-du-Gard**, commune de 2610 habitants, située au cœur de la vallée du Gardon d'Anduze
- **Vézénobres**, commune de 1761 habitants située dans le Gard aux piémonts des Cévennes

Cf. Annexes 1 à 6 présentant les dispositifs de la Loi LCAP engagés sur chaque communes.

1.2.Les lieux de visites majeurs

A ces villes et villages, des lieux de visite majeurs font partie intégrante du cœur emblématique

Pour rappel, les lieux de visite majeurs, se déterminent par des modalités de gestion en partie publiques et un volume de billetterie (au moins 50000 visiteurs / an) ou pour les évènements culturels une pérennité et une fréquentation de 20000 participants. Aussi les sites naturels et patrimoniaux pourtant fortement fréquentés ne sont pas directement concernés par le dispositif des Grands Sites Occitanie. Pour autant, ils participent à la structuration et à la qualification de l'offre touristique et à l'amélioration du cadre de vie des habitants ; et bénéficient de ce fait d'autres dispositifs régionaux.

Ainsi, trois lieux de visite majeurs sont retenus :

- **L'Observatoire du Mont-Aigoual** avec 77000 visiteurs en 2016 au Météosite (ouvert de mai à septembre) et un projet de centre d'interprétation dédié aux changements climatiques.

- **Maison Rouge à St-Jean du Gard,** le nouveau musée des vallées cévenoles, ouvert en avril 2018 et comptabilise 40000 entrées.

- **Le Musée du Désert avec l'Assemblée du Désert** au Mas Soubeyran**,** évènement qui réunit chaque année 20000 participants venus de toute la France, mais aussi de l'étranger autour du protestantisme et des camisards en Cévennes.

1.3.Les lieux de programmation culturelle à dimension internationale

- **La scène nationale,** le Cratère à Alès

Chaque première semaine de juillet, ce festival des arts de la rue investit le centre-ville d'Alès ainsi que des lieux remarquables des communes alentours transformant le territoire en théâtre public à ciel ouvert. Audacieux, original et surtout gratuit ce festival international des arts de la rue, un des seuls à avoir été créé par une Scène Nationale, jouit désormais d'une excellente réputation en France et à l'étranger.

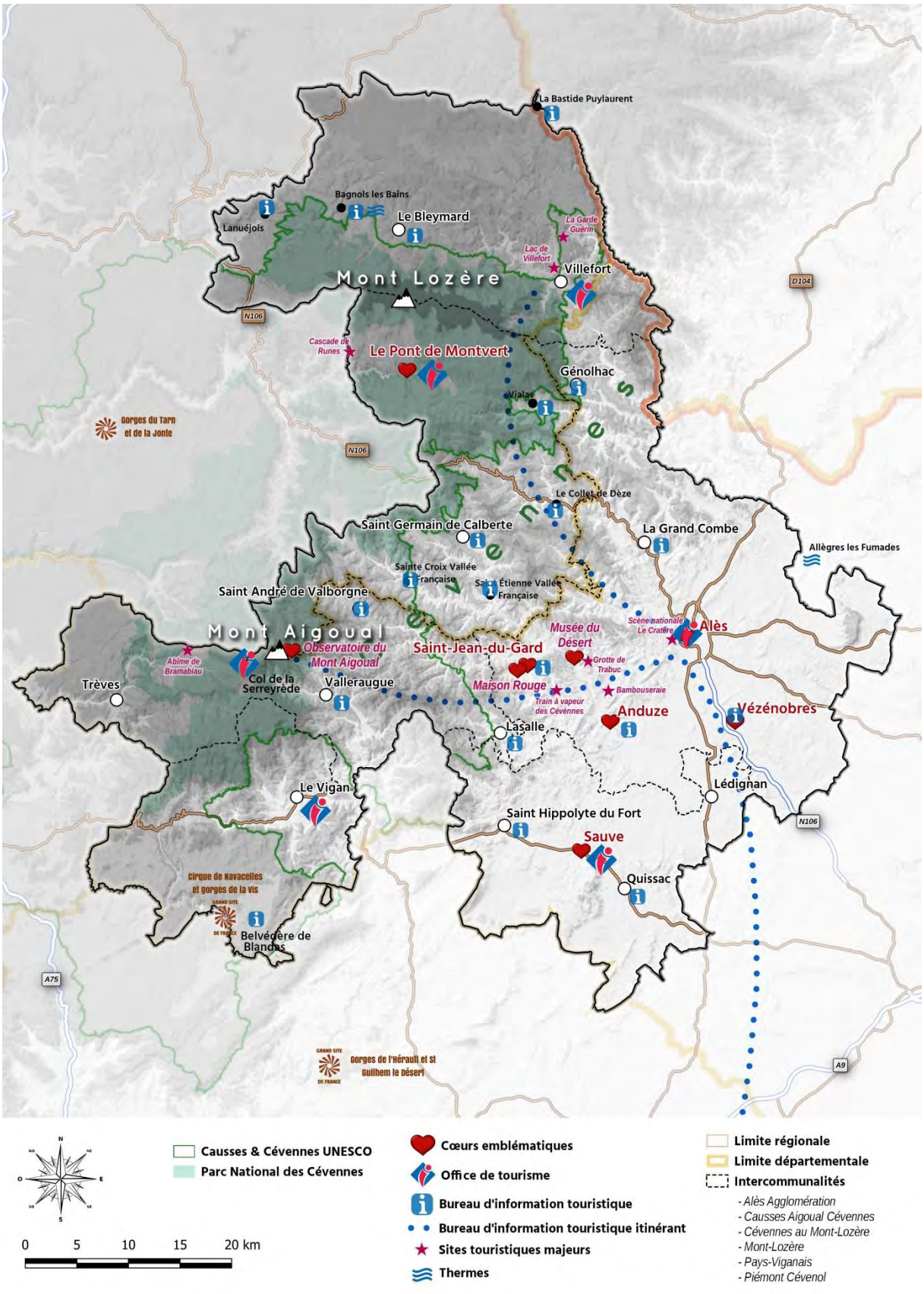
2. Le territoire d'influence du Grand Site Occitanie Cévennes

2.1.Le périmètre des 6 intercommunalités

Ce périmètre répond aux limites administratives de 6 intercommunalités :

- Communauté d'Agglomération Alès Agglomération
- Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes, Terres Solidaires
- Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère
- Communauté de Communes Mont-Lozère
- Communauté de Communes du Pays Viganais
- Communauté de Communes du Piémont cévenol

Carte du Grand Site Occitanie Cévennes : vers une Destination Cévennes



Carte réalisée par Dominique Lyszczarz, Entente Causses & Cévennes

ARTICLE 3 – Synthèse du projet stratégique sur le cœur emblématique et sur la zone d'influence territoriale du Grand Site Occitanie Cévennes:

La Commission permanente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, réunie sous la présidence de Carole DELGA le vendredi 13 avril 2018 à Montpellier, a validé la deuxième sélection des « Grands Sites Occitanie», complétant les 17 sites sélectionnés en décembre 2017.

La Région Occitanie a déterminé un Grand Site Cévennes (Gard - Lozère), réunissant ainsi des candidatures et intentions de candidatures issues de tout le territoire des Cévennes.

La Région a souhaité que s'instaure très rapidement une coopération entre EPCI, Offices de Tourisme et acteurs majeurs, tel que le Parc national des Cévennes ou le PETR Causses et Cévennes, pour coproduire une stratégie touristique GSO commune et a désigné Alès Agglomération comme chef de file de la démarche.

Le 3 octobre 2018, le premier COPIL du Grand Site Occitanie Cévennes a confirmé la volonté et la possibilité de signature d'un contrat avec la Région.

Le Grand Site Occitanie Cévennes couvre le périmètre de 6 intercommunalités : Alès Agglomération et les Communautés de communes Causses Aigoual Cévennes, Terres solidaires, Cévennes au Mont-Lozère, Mont-Lozère, Pays Viganais et Piémont cévenol. Ce Grand Site Occitanie, se structure autour d'un cœur emblématique structurant l'offre touristique et de loisirs de ce territoire remarquable.

La signature du contrat Grand Site Occitanie constitue une grande étape dans la démarche de concertation et de collaboration engagée par les offices de tourisme, au service de la Destination « Cévennes ».

Ce contrat marque la reconnaissance administrative de cette Destination, il doit s'agir du point de départ d'une démarche exemplaire de valorisation des Cévennes dans le respect de son intégrité patrimoniale pour faire vivre et partager ses richesses patrimoniales, culturelles, cultuelles, naturelles et humaines.

Le projet « Grand Site Occitanie Cévennes » s'inscrit dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation et intègre la préservation et la valorisation du patrimoine du cœur emblématique ; les projets d'aménagements urbains des cœurs ; la stratégie de médiation culturelle dans le cœur et plus largement le projet de structuration et de qualification de l'offre touristique sur la zone d'influence à travers des aménagements et équipements structurants, la définition d'une stratégie de médiation du patrimoine culturel ou naturel prenant en compte les nouvelles approches de valorisation du patrimoine dans les lieux de visite majeurs ainsi que la définition d'une stratégie d'accueil et d'une stratégie digitale accompagnent le visiteur avant, pendant et après son séjour ou sa visite.

3.1 . La vision : Un patrimoine remarquable au service d'une destination touristique exemplaire

Conjuguons Les Cévennes : Nature, Culture, Gastronomie, Détente, Loisirs. Pourquoi conjuguer ? Dans les Cévennes, on observe, on contemple, on apprend, on vit, on s'éclate, on déguste, etc. Proposition de René Causse pour l'identité de ce Grand Site Occitanie Cévennes.

« La Cévennes se réveille toujours. On ne sait ni pourquoi ni comment c'est pareil à chaque fois. On la croyait morte à jamais,..., et ça repart." Jean-Pierre Chabrol, écrivain né à Chamborigaud.

Conscients que le travail s'engage à peine, il nous est permis de rêver de la destination Cévennes que nous construisons dès aujourd'hui par la signature de ce contrat Grand Site Occitanie Cévennes.

Certains parleront des Cévennes, d'autres de la Cévenne ou encore de l'archipel des Cévennes, mais la volonté est que tous, qu'ils soient habitants permanents, saisonniers ou visiteurs puissent vivre ensemble dans un cadre de vie de qualité, respectueux de l'environnement, adapté à l'accueil des visiteurs et propice aux initiatives privées, permettant ainsi d'habiter sur ce territoire, d'y travailler, de l'animer et de faire vivre la culture cévenole dans toute sa singularité.

Les Cévennes, pour reprendre le terme le plus souvent utilisé, ont depuis longtemps véhiculé une image de destination nature, de destination culturelle voire cultuel où les valeurs cévenoles sont à la fois préservées et vivantes. Il s'agit aujourd'hui de lui donner une dimension de destination expérientielle, dans laquelle **le haut niveau de qualité des aménagements, équipements, lieux de visite, prestataires touristiques, et de l'accueil laisse au visiteur le plaisir de profiter pleinement du moment présent.**

Pour les amoureux de la nature, les étudiants en tourisme ou les néophytes, le Parc national des Cévennes ne sera plus seulement le premier parc national habité, mais l'une des premières Réserves Internationales de Ciel Etoilé. Chacun viendra **vivre son expérience cévenole** : sans doute il entendra parler des « épisodes cévenols » mais comme vidéos à suivre pour en apprendre davantage sur ce territoire surprenant offrant le temps d'un séjour, des sites exceptionnels, un patrimoine architectural et paysager remarquable mis en valeur, préservé et valorisé par une médiation culturelle accessible au plus grand nombre en perpétuelle évolution. L'accueil de nombreux évènements culturels sur le territoire, en font une terre d'échanges intellectuels riche et vivante tout au long de l'année, et offre un cadre de vie privilégié.

Le Parc national des Cévennes est né en 1970, d'un long travail de concertation ayant permis de réunir de nombreux acteurs autour de la table pour la reconnaissance des Cévennes. Aujourd'hui, la Région Occitanie offre une nouvelle fois la possibilité aux acteurs locaux de démontrer leur capacité à travailler ensemble et à se fédérer autour d'un projet territorial structurant. Ainsi, ce sont 163 communes, 6 intercommunalités qui s'engagent dans ce projet de Grand Site Occitanie (Destination) "Cévennes".

Six villes et villages que sont Alès, Anduze, Sauve, Saint-Jean-du-Gard, Le Pont-de-Montvert, Vézénobres et trois lieux de visite majeurs; l'Observatoire du Mont-Aigoual, Maison Rouge, Musée du Désert avec l'assemblée du Désert constituent le cœur emblématique au titre de la politique régionale Grand Site Occitanie. Toutes ces communes ont engagés un important travail autour de la valorisation de leur patrimoine architectural et historique. Certaines communes ayant défini des périmètres de protection et de sauvegarde (ZPPAUP, AVAP), d'autres ayant mis en valeur leurs monuments historiques classés ou inscrits ou le portant comme projet. Autour des lieux de visite, des projets de médiation culturelle et patrimoniale viennent faire vivre et revivre ce patrimoine préservé. La diversité des Cévennes et la dynamique territoriale se traduisent par un fort potentiel de médiation culturelle autour des patrimoines naturels et culturels et une volonté de privilégier les nouvelles techniques de médiation.

Le territoire des six intercommunalités constituant la zone d'influence, participent à l'image et à la notoriété de la Destination "Cévennes", par le niveau et la qualité des aménagements et équipements publics, des services, des sites de pratiques sportives de nature, des lieux culturels, des sites naturels et le dynamisme de l'offre touristique et de loisirs développée. Il s'agit donc de structurer la Destination pour offrir une expérience

unique à chaque visiteur autour de thématiques majeures qui participent à l'image de la destination, et qui sont partagées par tous. Ces thématiques que sont les activités de pleine nature, l'itinérance douce et la découverte de grands espaces naturels, les savoir-faire et la gastronomie voire l'histoire et la culture servent de guide aux actions et projets intercommunaux voire à terme à des projets communs.

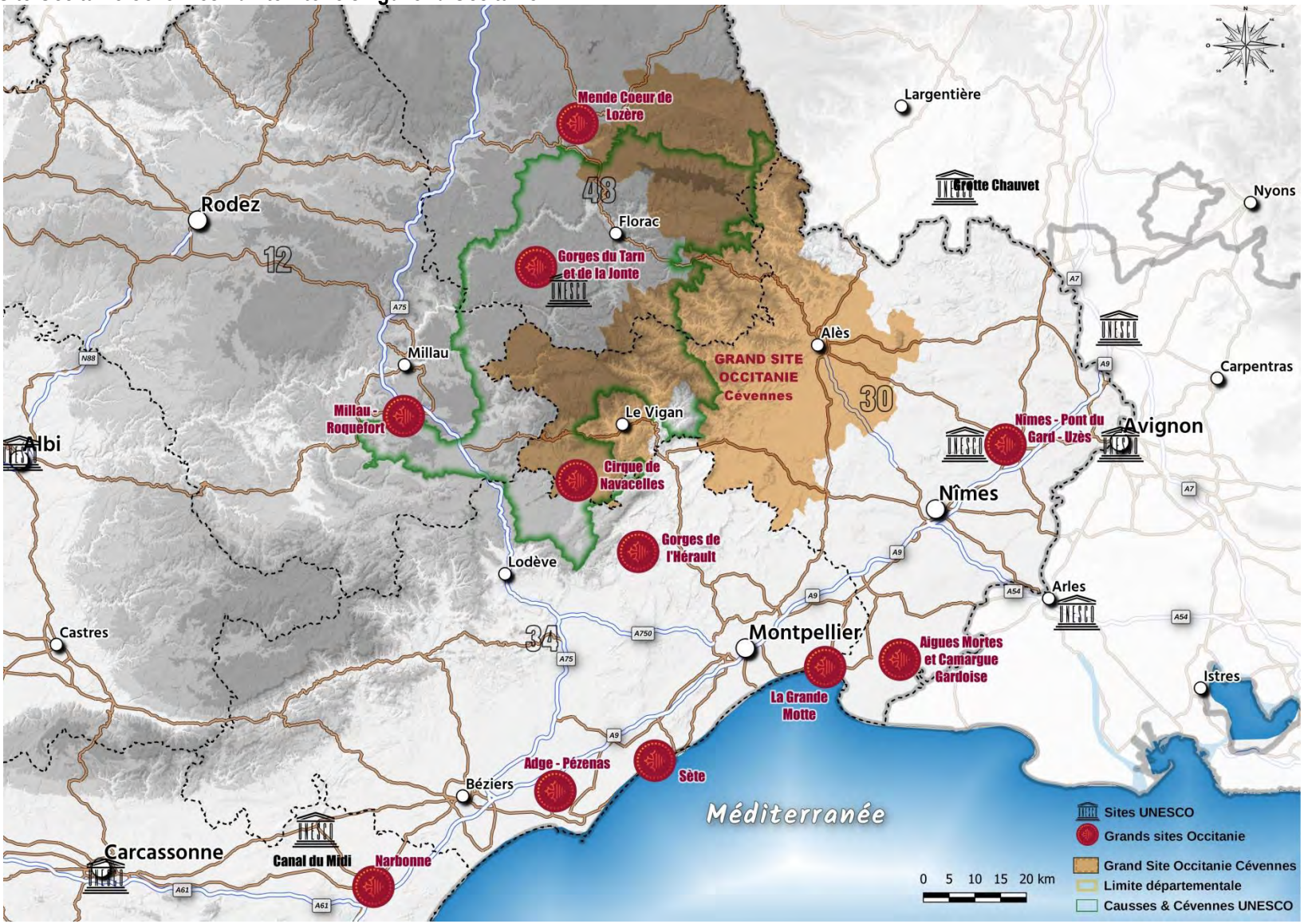
C'est principalement le travail des offices de tourisme, comme relais technique territorial, qui va traduire ce partenariat territorial autour du Grand Site Occitanie Cévennes. L'élaboration d'une stratégie marketing et digitale apparaît comme nécessaire à l'élaboration d'un plan d'actions détaillé plus précis : avoir un discours commun, adapter les outils de promotion et de communication, et ainsi réaliser des actions communes. Sans attendre les résultats de cette étude, les offices de tourisme ont su se réunir pour préciser le contenu du programme d'actions du Grand Site Occitanie Cévennes, marquant une démarche partenariale enrichissante pour les Hommes et les territoires.

Le pas est engagé pour rayonner plus largement, nouer des liens avec les territoires voisins, sans limites administratives régionales, ni même inter-régionales. Le Grand Site Occitanie Cévennes tisse des liens étroits avec les autres Grands Sites Occitanie, mais aussi avec l'ensemble des sites touristiques remarquables tels que les sites UNESCO, les Grands Sites de France. Située en Ardèche, la Grotte Chauvet et Vallon Pont d'Arc ou encore de Barjac participent à l'offre touristique de notre territoire.

« Alors en 2025, nous pouvons imaginer, dans notre Cévenne touristique, rencontrer "un Stevenson", arrivé en train, faisant la traversée des Cévennes sur un vtt à assistance électrique équipé d'un mini panneau solaire guidé par satellite, nous pouvons imaginer ce qu'il pourrait écrire sur la Cévenne que nous préparons. » René Causse, septembre 2018

Nous ajoutons que ce Stevenson, peut dormir dans un hébergement à ciel ouvert, avec une lunette d'observation à disposition et un assistant virtuel présentant les constellations visées. D'ailleurs, ce soir, plus personne dans les rues, aucun lampadaire à détection ne s'enclenche, pour laisser place à l'un des plus beaux Ciel Etoilé du monde, celui des Cévennes.

Le Grand Site Occitanie Cévennes : un territoire singulier d'Occitanie



3.2 . Une volonté de préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager du cœur emblématique

Le cœur emblématique du Grand Site Occitanie Cévennes : Alès, Anduze, Le Pont-de-Montvert, Sauve, Saint-Jean-du-Gard, Vézénobres, l'Observatoire du Mont-Aigoual, Maison Rouge et le Musée du Désert avec l'assemblée du désert au Mas Soubeyran.

3.1.2. Les villes et villages

La plus grande partie des communes du Grand Site Occitanie Cévennes, sont en zone cœur ou aire d'adhésion du Parc national des Cévennes et se sont engagées à travers la signature de la Charte du Parc, dans une politique volontariste de gestion raisonnée de l'urbanisme, de la publicité et des enseignes.

❖ Alès

Pôle de service incontestable du Grand Site Occitanie Cévennes, Alès est en pleine modification de son Plan Local d'Urbanisme, et envisage l'élaboration d'un Périmètre Délimité aux Abords de ces Monuments Historiques pour préserver son patrimoine architectural autour du cœur de ville historique.

ALES	
Nombre d'habitants	40108
Intercommunalité	CA Alès Agglomération
Office de tourisme	Cévennes Tourisme
Département	Gard

Les outils de gestion du cœur emblématique : commune d'Alès

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	**date d'obtention/réalisation**	**Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique**	**Remarques**
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)		Demande officielle auprès de l'ABF pour PDA autour du Palais épiscopal	Ci-jointe en annexe 1 avec périmètre proposé à l'ABF
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/ Charte paysagère architecturale et urbaine	Charte paysagère, architecturale et urbaine prévue dans PLU en cours de révision (finalisation 2019) La Charte Paysagère du Pays des Cévennes s'applique d'ores et déjà		
RLP	RLP prévu dans PLU en cours de révision (finalisation 2019)		
Règlement enseignes	Règlement Enseignes prévu dans PLU en cours de révision (finalisation 2019)		
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages		SCOT	
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale			Pas à l'échelle locale. Travail mené avec le département pour une harmonisation
Plan de gestion pour les sites naturels engagés dans une démarche GSF et état d'avancement pour les OGS			

Les projets d'aménagements urbains, paysagers, touristiques d'Alès

Les Assises du Cœur de Ville / Cœur de Territoire ont permis aux habitants, acteurs socio-économiques et élus de déterminer un grand programme d'actions d'aménagement à Alès. La moitié est réalisée à ce jour.

On peut retenir à venir : l'ouverture de la Place des Martyrs avec un cheminement paysager, la valorisation patrimoniale, environnementale et pédagogique des Berges du Gardon. Des créations de squares et des réaménagements de places ont eu lieu. La fin de la rénovation de l'Abbaye du XIVème siècle et la réfection complète des Halles sont prévues. De même, l'aménagement de voies paysagères de déplacements doux sur les quais du Gardon se poursuit, elle connectera la Voie Verte de la Ville. Le Pôle National du Cirque la Verrerie verra son bâti du patrimoine industriel restauré.

Enfin, une importante opération de Renouvellement Urbain est prévue et les études ont commencées.

Parmi les projets touristiques, le déploiement d'une hôtellerie de luxe dans l'ancien Fort Vauban, où la restauration de la Mine Témoin sont à l'étude. En effet, l'offre touristique de la commune s'est longtemps appuyée sur la mine témoin, qui est aujourd'hui fermée pour des raisons de sécurité. Une réflexion autour de la requalification de cet espace est menée au sein de la commune et de l'agglomération. Néanmoins, les coûts très importants de mise en sécurité constituent un frein majeur.

La refonte architecturale totale de la médiathèque centrale a quant à elle débutée et s'achèvera fin 2019.

La commune d'Alès, bénéficie de la présence du Cratère, scène nationale, mais aussi de nombreuses structures qui offrent une programmation culturelle diversifiée tout au long de l'année.

❖ Anduze

ANDUZE	
Nombre d'habitants	3461
Intercommunalité	CA Alès Agglomération
Office de tourisme	Cévennes Tourisme
Département	Gard

Située dans le cœur de la vallée du Gardon d'Anduze, Anduze se distingue par son savoir-faire autour du Vase d'Anduze, pour lequel des démarches ont été engagées pour obtenir une Indication Géographique.

La commune est connue également pour ses sites touristiques majeurs, le train à vapeur des Cévennes avec 123577 visiteurs en 2017 et la Bambouseraie de Prafrance, 2ème site touristique du département avec plus de 236 000 visiteurs. Ce site implanté sur la commune de Générargues a longtemps été dénommé, la Bambouseraie d'Anduze.

Son patrimoine architectural marqué par l'histoire locale, est inscrit aux Monuments historiques, Tour de l'horloge, Grand Temple, Fontaine couverte, entraînant un périmètre de protection dans la limite des 500 mètres qui couvre la totalité de la commune.

- Projet de création de nouvelles unités touristiques

- Poursuite des aménagements doux : voie verte, cheminements doux sur les rives du Gardon ; liaison Anduze – Boisset…

Les outils de gestion du cœur emblématique : Anduze

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	date d'obtention/réalisation	Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique	Remarques
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)		Demande officielle auprès de l'ABF pour PDA autour des 3 MH	Ci-jointe en annexe 2 avec périmètre proposé à l'ABF
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/ Charte paysagère architecturale et urbaine	Charte paysagère, architecturale et urbaine prévue dans PLU en cours de révision (finalisation 2019)		
RLP	RLP prévu dans PLU en cours de révision (finalisation 2019)		
Règlement enseignes	Règlement Enseignes prévu dans PLU en cours de révision (finalisation 2019)		
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages		SCOT	
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale			Pas à l'échelle locale. Travail mené avec le département pour une harmonisation
Plan de gestion pour les sites naturels engagés dans une démarche GSF et état d'avancement pour les OGS	Non concerné		

Les projets d'aménagements urbains, paysagers, touristiques d'Anduze

Le dialogue avec l'ABF et les acteurs de l'architecture et du patrimoine est déjà engagé depuis plusieurs dans le cadre des travaux qui ont été réalisés par la commune pour améliorer le confort de ces habitants.

La poursuite des travaux de réhabilitation du patrimoine est programmée avec : la réhabilitation du temple et le classement archéologique de la Grande Paillère, le pavage du centre-ville.

La commune porte un projet de création de nouvelles unités touristiques. Elle est également maître d'ouvrage sur un tronçon de la voie verte des Cévennes, sur les cheminements doux sur les rives du Gardon ; et la liaison pédestre Anduze – Boisset et Quissac – Anduze.

Le projet de création de la **maison de la poterie et de la céramique** est un projet de médiation culturelle qui s'appuiera sur les nouvelles approches de valorisation et de médiation culturelle pour mettre en scène et faire vivre cet espace et des savoir-faire autour des poteries et de la céramique à Anduze.

Depuis le XVIIe siècle, le Vase d'Anduze constitue l'une des richesses de la Porte des Cévennes. Aujourd'hui encore, neuf fabricants perpétuent les gestes ancestraux et contribue à travers ce savoir-faire local, à la notoriété d'Anduze dans le monde entier. La Route touristique du Vase d'Anduze met en lumière l'histoire de ce vase à couronnes et macarons.

Depuis octobre 2017, les potiers se sont fédérés au sein de l'association des fabricants du Vase d'Anduze afin de poursuivre des missions d'intérêt général liées à la défense et à la gestion de **l'Indication Géographique Vase d'Anduze**. Cette démarche vers une IG a pour but de pérenniser la fabrication à Anduze et aux villages limitrophes, de préserver ainsi les poteries locales, leurs savoir-faire et leurs emplois. Pour le consommateur, l'IG permettrait de faire la distinction entre les produits authentiques et les contrefaçons. L'élaboration du cahier des charges est en cours.

Par sa tradition potière, Anduze est devenue la "Terre d'asile" de très nombreux céramistes. En témoigne, le Festival de la céramique qui met à l'honneur chaque été, les arts de la terre sous toutes ses formes.

On compte également sur le territoire, plus de 150 artistes et artisans d'art qui œuvrent dans différentes disciplines. Du photographe au ferronnier d'art en passant par le tapissier d'ameublement, tous partagent une passion commune pour les métiers d'art et la transmettent aux visiteurs lors de leur séjour en Cévennes ou à l'occasion de grands rendez-vous comme les Journées Européennes des Métiers d'Art.

Le deuxième week-end d'août près de 15 000 visiteurs se pressent dans les allées du parc des Cordeliers d'Anduze pour partager la passion d'une cinquantaine de céramistes français et européens.

Dans une même volonté d'innovation, la création d'un **centre de rénovation des locomotives** s'appuiera à la fois sur les savoir-faire développés depuis plus de 10 ans localement pour la rénovation des locomotives à vapeur, soutenu par l'Etat à hauteur de 50%. Un important travail de médiation culturelle sera mené avec un espace de réparation accessible au public, la démonstration des différents savoir-faire locaux mécanique, et une démarche de mise en scène et de créations artistiques s'appuyant sur les compétences locales de mécanique vivante.

❖ Le Pont de Montvert *(Commune nouvelle Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère)*

Haut lieu de la guerre des Camisards, Le Pont de Montvert est un village médiéval situé au cœur du Parc national des Cévennes, au Nord-Ouest du Grand Site Occitanie Cévennes et en limite du Grand Site Occitanie des Gorges du Tarn. Avec un peu plus de 600 habitants, la commune du Pont de Montvert est consciente du patrimoine architectural et paysager dont elle bénéficie et de rôle de transmission de l'histoire et de la culture cévenole, elle est labellisée depuis juillet 2018, "Ville et Métiers d'Art". En 2004, une Zone de protection du Patrimoine Architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) est validée autour du bourg ancien, des quartiers neufs et du paysage naturel protégé. Des règles urbaines et paysagères, générales et particulières par secteur sont alors définies. De fait, cette ZPPAUP devient Site Patrimonial Remarquable au titre de la loi Liberté Création, Architecture et Patrimoine du 7 juillet 2016.

- **Les outils de gestion du cœur emblématique : Le Pont de Montvert**

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	**date d'obtention/réalisation**	**Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique**	**Remarques**
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)	ZPPAUP bourg Pont de Montvert (arrêté en date du 08/01/2004) > Devenue SPR		Périmètre joint en annexe 3

Site Naturel classé au titre de la loi du 2 mai 1930 – Code de l'environnement	Cascade de Runes - Arrêté du 11/02/1942	Aménagement et sécurisation de l'accès piétons projeté	
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/ Charte paysagère architecturale et urbaine	PLU en cours d'élaboration Charte Parc		
RLP	Charte Parc	En projet	
Règlement enseignes	Charte Parc	En projet	
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages	Charte Parc	En projet	Plan lié à la réalisation d'un nouveau franchissement du Tarn
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale	En cours d'étude	Oui Réalisation prévu en 2019	Politique bourgs centre de la Région
Plan de gestion pour les sites naturels …	Charte Parc		

Les projets d'aménagements urbains, paysagers, touristiques sur Le Pont-de-Montvert

- **Aménagement des cheminements et espaces publics** : aménagement de la traverse du village avec le quai comme point fort (concours d'architecture), rénovation des traitements de surface des principales ruelles (Grand rue, Closelet,…), aménagement d'une promenade en bord de Tarn, aménagement de la Place du Chambon.

- **Aménagement des espaces de pratique et de loisirs de nature** : aménagement et la sécurisation de l'accès piéton vers la Cascade de Runes (SC du 11/02/1942), aménagement du site de baignade surveillée du Pont, en lien avec la promenade en bord de Tarn, la Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère porte un projet d'aménagement de plusieurs sites d'escalade et d'aménagement et balisage de chemins de randonnées multi-pratiques: pédestres, équestres, VTT initié dans le cadre du Pôle Pleine Nature Mont-Lozère.

- **Qualification de l'offre :** modernisation du camping municipal, rénovation du gîte communal, soutien aux porteurs de projets privés.

La Maison du territoire est un projet porté par la Communauté de Communes Cévennes au Mont-Lozère et le **Parc national des Cévennes** qui a vocation à regrouper l'écomusée du Mont-Lozère, **labellisé Musée de France**, les locaux de l'office de tourisme et d'offrir une vitrine en tant que haut lieu de l'agropastoralisme, **au titre du Bien Unesco des Causses et des Cévennes.**

La création d'un bâtiment en cœur de village sera complétée par la rénovation du gîte communal. Le projet de modernisation du camping municipal participe de façon globale, à la qualification de l'offre sur le territoire du Grand Site Occitanie Cévennes et renforce ainsi son attractivité.

❖ Sauve

Située au pied des Cévennes, Sauve compte environ 2 000 habitants au cœur de la Communauté de communes Piémont Cévenol. Sauve a une topographie bien singulière puisque c'est un village vertical appuyé sur le massif du Coutach et surplombant le fleuve du Vidourle.

SAUVE	
Nombre d'habitants	1761
Superficie	
Intercommunalité	CC Piémont cévenol
Office de tourisme	Piémont Cévenol
Département	Gard

Le village est séparé en deux par le Vidourle, mais aussi la RD999 qui relie Nîmes/Le Vigan, point de passage entre mer et Cévennes. On compte 8 000 véhicules jour.

Connue par certains pour son conservatoire de la fourche qui, malgré moins de 1000 entrées annuelles, approvisionne tous les ans le Puy du Fou pour ses représentations internationalement connues.

Forte d'un patrimoine médiéval préservé, et tournée vers l'avenir, Sauve est labellisée **« Village de caractère », « Ville et Métiers d'art », « Ville Vivez Bougez », « Station verte » et « Site du Pont du Gard ».**

Depuis 1999, le développement urbain est encadré par une ZPPAUP, révisée en 2006, néanmoins le bâti est parfois vétuste dans le centre historique, un contrat bourg-centres est en réflexion avec la région. Sur le territoire Sauve constitue une porte d'entrée depuis le littoral.

Les outils de gestion du cœur emblématique : Sauve

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	**date d'obtention/réalisation**	**Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique**	**Remarques**
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)	ZPPAUP 1999 et 2006 – Transformation automatique en SPR.		Périmètre joint en annexe 4
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/ Charte paysagère architecturale et urbaine	Sauve Zone Monuments Historiques intégré dans le PLU Signalétique patrimoniale	Projet de SCOT	Sauve Zone Monuments Historiques intégré dans le PLU
RLP		Signalétique commerciale	
Règlement enseignes		Réflexion sur une identité commune	
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages		Ebauche PDU dans le cadre de la révision du PLU -	UDAP sera associée
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale	Signalétique patrimoniale		
Plan de gestion pour les sites naturels …		Réflexion sur une identité commune	

Les projets d'aménagements urbains, paysagers, touristiques sur Sauve

Le projet de développement patrimonial de la commune présente des actions sur la vue générale de Sauve, le centre ancien, le patrimoine historique majeur et la médiation :

- Mise en scène des entrées de Sauve
- Réhabilitation du front de Sauve
- Mise en valeur du bâti sur la base de la typologie locale
- Limitation de la circulation automobile
- Mise en valeur du castrum
- Création de supports de communication et de médiation culturelle

A l'échelle départementale, un projet de navette Quissac / Le Vigan et l'aménagement de la voie verte Quissac – Sumène assure un maillage territorial de qualité, offrant la possibilité de découvrir le territoire par des modes de déplacements doux ou collectifs.

La médiation culturelle reste limitée, autour de visites guidées, et de visites théâtralisées de Sauve. Le **projet patrimonial de Sauve** porte prioritairement sur les entrées de Sauve, la réhabilitation du front de Sauve, la mise en valeur du centre ancien et du patrimoine historique majeur. Pour autant, la médiation culturelle et patrimoniale fait partie intégrante de ce projet. Destinée aux habitants et aux visiteurs les supports envisagés à la fois classiques et innovants, visent à restituer dans l'histoire les éléments patrimoniaux visibles en mettant en lien les éléments antiques, médiévaux et modernes.

❖ Saint-Jean-du-Gard

Située en plein cœur de la vallée du Gardon d'Anduze, sur un point de départ du Petit Train à vapeur des Cévennes, la commune de Saint-Jean-du-Gard a su préserver 3 bâtiments classés monuments historiques dont l'ancienne filature dite Maison Rouge, devenu nouveau musée des vallées cévenoles.

SAINT-JEAN-du-GARD	
Nombre d'habitants	2610
Intercommunalité	CA Alès Agglomération
Office de tourisme	Cévennes Tourisme
Département	Gard

Les outils de gestion du cœur emblématique : Saint-Jean-du-Gard

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	**date d'obtention/réalisation**	**Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique**	**Remarques**
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)		Demande officielle auprès de l'ABF pour PDA autour de Maison Rouge	Ci-jointe en annexe 5 avec Périmètre proposé à l'ABF
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/ Charte paysagère architecturale et urbaine	PLU en cours de modification	Sera intégré dans le PLU en cours de révision	

RLP	PLU en cours de modification	Sera intégré dans le PLU en cours de révision	
Règlement enseignes	Charte du PNC en application depuis 2016		
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages	PDU Ales Agglomération en cours de finalisation	Transcrire ce PDU à l'échelle du village	
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale	Charte de signalétique informative et directionnelle du Gard		
Plan de gestion pour les sites naturels …	Respect des directives Natura 2000.		

Les projets d'aménagements urbains, paysagers, touristiques

La commune de Saint-Jean-du-Gard est engagée dans un projet bourg-centre, avec la requalification de l'ancien musée des vallées cévenoles. Cet espace de 500 m², fait l'objet d'un projet de création d'un lieu central pour le village et les habitants: conciergerie rurale, espace de coworking, salon de thé, bar à bières, espace d'exposition, boutiques éphémères, sont autant de vocations envisagées dans cet espace. La réalisation d'une étude de faisabilité plus fine et de programmation est alors nécessaire.

Prenant appui sur ce lieu partagé que deviendrait l'ancien musée, des évènements pourront être développés tels que le festival d'art lyrique ou encore une programmation culturelle et artistique annuelle.

Ce projet permettra à la commune de poursuivre la démarche de Redynamisation du Centre Bourg entreprise depuis 2017 se concrétisant par la réalisation de travaux favorisant la coactivité pour la circulation des piétons, des vélos et des véhicules motorisés et permettant l'accessibilité handicapé aux commerces situés dans la Grand'Rue.

Le Commune a également entrepris plusieurs grands chantiers de rénovation dont celui du Temple de Saint Jean du Gard achevé en 2017 et celui de L'Eglise Saint Jean Baptiste dont les travaux débuteront en Octobre 2018. Pour ces deux édifices, une procédure de classement au titre des Monuments Historiques a été engagée par la Commune.

Enfin, pour mettre en avant le riche patrimoine culturel de la commune de Saint Jean du Gard, de nombreuses activités sont organisées telles que les Caravanes des Anes sur le chemin de STEVENSON, l'association Fil Rouge qui a organisé un évènement pour promouvoir l'ouverture du Musée de Maison Rouge ou encore les visites guidées organisées par l'office de tourisme.

❖ Vézénobres

Située au Sud du Grand Site Occitanie "Cévennes", Vézénobres est remarquable par son architecture médiévale, avec 3 bâtiments classés, dont le Château de Bernis Calvière, appelé le petit Versailles, le village est labellisé « Village de Caractère » et s'est engagé dans une démarche de labellisation comme « Plus beau village de France » et Site Remarquable du Goût autour de la figue.

VEZENOBRES	
Nombre d'habitants	1761
Intercommunalité	CA Alès Agglomération
Office de tourisme	Cévennes Tourisme
Département	Gard

Bien plus que des reconnaissances, ces labels marquent l'engagement de la commune dans la valorisation de son patrimoine architectural et culturel tant pour les habitants que pour les touristes.

La commune est candidate pour la signature d'un contrat Bourgs-centres avec la région. En effet cet appel à candidature, vise à positionner les bourgs-centres comme locomotives des territoires ruraux et dans cet objectif de soutenir entre autre, les projets d'aménagement et de qualification des espaces publics, de mise en accessibilité des bâtiments publics, ou encore de création et réhabilitation des équipements sportifs. ?un projet de centre bourgs? La présence de la grotte des camisards, abri utilisé lors de la guerre des camisards et le passage de la voie Régordane rappelle la présence des camisards sur le territoire.

Sa position géographique au Sud d'Alès, la place comme l'une des portes d'entrées du Grand Site Occitanie Cévennes, sur l'axe Alès –Nîmes et Uzès - Anduze, mais également depuis Montpellier et Marseille.

En cohérence avec la stratégie touristique départementale de valorisation du patrimoine gastronomique à travers les reconnaissances de « Militant du Goût », « Gard Gourmand », « Gard aux chefs », « Site Remarquable du Goût », Vézénobres revendique sa richesse autour du projet de Maison de la Figue porté par la communauté d'agglomération Alès Agglomération en lien avec le verger conservatoire de la figue. Il en est de même pour le patrimoine architectural des villes et villages de caractère et autre label patrimonial et paysager en partenariat avec le CAUE et le CDT.

Les outils de gestion du cœur emblématique : Vézénobres

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	**date d'obtention/réalisation**	**Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique**	**Remarques**
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)		Demande adressée à l'ABF	Périmètre joint en annexe 6
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/ Charte paysagère architecturale et urbaine	ZPPAUP AVAP Incluant des règles architecturales et urbaines		
RLP			
Règlement enseignes			
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages	PDU Ales Agglomération en cours de finalisation	Transcrire ce PDU à l'échelle du village	
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale			
Plan de gestion pour les sites naturels..	Non concerné		

Les projets d'aménagements urbains, paysagers, touristiques sur Vézénobres

Aux côtés de l'Architecte des Bâtiments de France, de l'agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne, la commune s'est dotée d'un architecte conseil, dont la mission est

de veiller au respect des règles architecturales et paysagères définies dans la ZPPAUP, puis dans l'AVAP de Vézénobres.

Cette culture de la préservation du patrimoine, se traduit dans tous les projets d'aménagements urbains et touristiques engagés sur la commune.

Dans le cadre de la candidature au contrat Bourgs-centres, la commune souhaite embellir le village par la réfection de la voirie, le pavage, la mise en discrétion des réseaux et poubelles mais aussi la création d'espaces associatifs.

Le projet de Maison de la Figue" à Vézénobres (début des travaux Décembre 2018 – Fin des travaux Avril 2019) dont la vocation est de faire émerger une véritable filière économique autour de la figue s'appuie sur le **Verger Conservatoire de la Figue** à Vézénobres, qui fait actuellement l'objet d'une sauvegarde et d'une réhabilitation. Il recense une collection riche d'un millier de figuiers pour une centaine de variétés différentes (dont certaines rares en provenance d'Espagne, de Syrie…), pratiquement toutes propices au séchage comme le veut la tradition remontant au 14ème siècle. Un travail scénographique autour de la création d'une **Maison de la Figue et du Verger-Conservatoire est en cours** de réalisation par Alès Agglomération et ses partenaires financiers.

En automne la cité médiévale de Vézénobres s'anime à l'occasion de la **fête de la Figue**. Tout au long de la journée un grand marché de la figue et du figuier et des animations se déroulent dans le cœur historique de la cité, attirant plus de 20 000 visiteurs. Cette filière autour de la figue s'appuiera également sur la route internationale de la figue.

3.1.3. Les lieux de visite majeurs

❖ L'observatoire du Mont Aigoual

L'observatoire du Mont-Aigoual est situé à l'extrémité nord-ouest du département du Gard, sur la commune de Valleraugue elle-même faisant partie de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires.

Implanté dans un bâtiment en cours de classement comme Monument Historique, l'observatoire du Mont Aigoual constitue un phare scientifique, touristique et culturel au sommet des Cévennes qui a accueilli 60 000 visiteurs en 2017, 77000 en 2016 (de mai à septembre).

Le projet de requalification de l'observatoire s'impose avec pour ambition de devenir une référence en matière d'interprétation sur les changements climatiques.

Son ancrage territorial fort dans les projets de développement territorial avec le parc national des Cévennes, autour de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé ; sur les territoires proches, notamment avec le Pôle Pleine Nature du Mont Aigoual et les territoires plus éloignés réunis autour de l'observation météorologique mais aussi astronomique comme l'Observatoire du Pic du Midi et le Météosite de Toulouse en font un haut lieu structurant à l'échelle du Grand Site Occitanie Cévennes.

Le personnel de Météo-France, qui accueille déjà depuis plus de vingt ans, les visiteurs de l'exposition, participera, aux côtés de l'équipe de scénographie, à la construction de nouveaux outils de médiation scientifique et bénéficiera d'une formation sur mesure pour concevoir des animations interactives adaptées aux différents types de publics.

De plus, l'ONF, gestionnaire de la forêt du Mont Aigoual, s'est engagé dans une labellisation « forêt d'exception » et dans un programme d'accueil des visiteurs sur le massif.

L'ensemble de ces actions autour de l'observatoire, de l'écostation et de la forêt de l'Aigoual converge vers la création d'un site touristique et de loisirs de haute qualité situé en cœur de Parc National des Cévennes.

❖ Maison Rouge, nouveau musée des Vallées cévenoles : le musée qui "décolle"

Maison Rouge est un musée de société, reconnu Musée de France », installé dans une ancienne filature de soie. Il donne les clés de compréhension de la culture et de l'identité cévenole en valorisant le patrimoine matériel et immatériel grâce à de très riches collections ethnographiques et historiques, du XVII e siècle à nos jours.

Installé au cœur de St-Jean-du-Gard, il a été inauguré en septembre 2017 lors des journées du patrimoine avec une volonté de **mettre en valeur les symboles de la culture cévenole vivante.**

Avec une capacité d'accueil de 60 000 visiteurs par an, Maison Rouge-Musée se place parmi les grands musées de la région. La collection permanente qui présente 10 000 objets sur les 30 000 de la réserve, est enrichie par une exposition temporaire et des conférences régulières.

Des ateliers pédagogiques et des visites thématiques permettent de couvrir le spectre des Cévennes, de son histoire à sa contemporanéité.

En connexion avec le territoire, il permet dorénavant d'enrichir l'offre de la vallée avec la Bambouseraie et le train à Vapeur et d'être une porte d'entrée du Parc National des Cévennes.

❖ Le Musée du Désert et l'Assemblée du Désert au Mas Soubeyran, Mialet

Le Musée du Désert, Protestantisme et Camisards en Cévennes

Au cœur d'un hameau cévenol et de ses ruelles typiques, dans la maison natale du chef camisard Rolland, par des pièces et des documents authentiques, le Musée du Désert fait revivre le passé huguenot et l'histoire des Camisards. Chaque année se déroule l'Assemblée du Désert, grand rassemblement protestant organisé le premier dimanche de septembre sur les terrains du Musée. La première Assemblée eut lieu le 24 septembre 1911, lors de l'inauguration du Musée avec ses fondateurs Franck Puaux et Edmond Hugues. Depuis cette date, tous les ans elle réunit 15.000 à 20.000 personnes provenant des Cévennes et du Languedoc, mais aussi de toute la France et de l'étranger, sous les chênes et les châtaigniers du Mas Soubeyran, pour un culte le matin terminé par la sainte Cène, et des allocutions historiques l'après-midi.

L'esprit de l'Assemblée du Désert n'est pas uniquement la commémoration du passé, mais l'appropriation et la transmission de valeurs issues de ce passé, qui ont forgé l'identité huguenote et cévenole. Cet événement ne réunit pas que des protestants, il permet aujourd'hui de célébrer "une forme de résistance à toute politique jugée injuste".

3.3 . La Zone d'influence, *des territoires administratifs qui s'engagent dans une stratégie commune*

3.3.1. Un territoire de projet entre Gard et Lozère

La zone d'influence couvre le territoire des 6 intercommunalités signataires du contrat Grand Site Occitanie Cévennes à savoir :

- La Communauté d'Agglomération Alès Agglomération
- La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes, Terres Solidaires*
- La Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère
- La Communauté de Communes Mont-Lozère
- La Communauté de Communes du Pays Viganais
- La Communauté de Communes du Piémont cévenol

Collectivités	**Départ.**	**Nb de communes**	**Nb d'habitants**	**Superficie**	**Office de tourisme et antennes**
CA Alès Agglomération	30	73	128 188 hab (2015)	951 km²	1 OTI + 4 BIT + 1 Point Info + 1 BIT itinérant
CC Causses Aigoual Cévennes	30	16	5629 hab. (2012)	475 km²	1 OTI + 3 BIT
CC Cévennes au Mont-Lozère	48	19	5126 hab. (2015)	619 km²	1 OTI + 5 BIT
CC Mont-Lozère	48	21	5456 hab. (2015)	716 km²	1 OTI + 4 BIT
CC Pays Viganais	30	22	10662 hab. (2015)	383 km²	1 OTI + 1 BIT
CC Piémont cévenol	30	34	21082 hab. (2013)	451 km²	1 OTI + 2 BIT
TOTAL		**185**	**170 687 hab.**	**3595 km²**	**6 OTI + 19 BIT + 1 Point Info et « 1 BIT itinérant »**

Plusieurs partenaires agissent aux côtés des collectivités notamment :

- Le **Parc national des Cévennes**, partenaire privilégié des communes cévenoles, le parc intervient autour de ces trois grandes missions de connaissance et veille ; de développement durable ; et d'accueil et sensibilisation.

- Le **Pôle d'Equilibre Rural et Territorial,** PETR "Causses et Cévennes", qui accompagne les collectivités dans la planification, la coordination et la mise en œuvre de leur projet de territoire.

- Le **Syndicat mixte d'aménagement du Mont-Lozère**, accompagnant les collectivités dans la réalisation de projets majeurs d'aménagement et d'équipements du territoire.

- de même que les PETR "Sud Lozère" (CC des Cévennes au Mont-Lozère), et à terme le PETR "Terres de Vie en Lozère" (CC Mont-Lozère), ou encore le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Gardons (SMAGE) sur Alès Agglomération.

3.3.2. Des sites fortement attractifs qui structurent et renforcent l'offre touristique et de loisirs

En effet, au-delà des lieux de visite majeurs, de nombreux sites et lieux de visite permettent un maillage de l'offre touristique et de loisirs, une continuité à l'échelle globale du Grand Site Occitanie.

Ainsi, le Hameau de la Garde-Guérin, situé sur la commune de Prévenchères est un site ouvert, en visite libre et sans billetterie mais structurant avec ses 100 000 visiteurs annuels et son centre classé.

Le verger conservatoire de la figue et le projet de Maison de la Figue de Vézénobres mutualisé avec les locaux de l'office de tourisme constitue un élément attractif à l'est du territoire.

La **Maison du Mineur** de La Grand'Combe qui accueille environ 8000 visiteurs et présente l'épopée minière, autre bastion essentiel de la région.

Le **conservatoire de la fourche** à Sauve, qui accueille chaque année moins de 1400 visiteurs et le seul lieu de production de la fourche de Sauve qui approvisionne tous les ans le Puy du Fou.

Plus au Nord, l'**écomusée du Mont-Lozère** au Pont-de-Montvert, propriété du parc national des Cévennes en cours de restructuration.

Mais aussi, la Maison de l'Aigoual, Préhistorama, Biosphéra, le mausolée romain de Lanuéjols, le Parc floral de la prairie; l'Arboretum de Bonsaïs; les Jardins ethnobotaniques de la gardie, Randals Bison, Le Musée de la Soie, et la récente ouverture du Musée « Le matériel de la vie d'avant » sont autant d'autres sites structurants du territoire d'influence.

En matière de sports et loisirs de nature et d'itinérance, le territoire est structuré autour de 2 pôles de pleine nature, et de grands itinéraires de randonnée et des activités de nature plus diffus.

Le **Pôle Nature 4 saisons Massif de l'Aigoual**; dont le projet de structuration est en cours de mise en œuvre,

Le **Pôle Pleine Nature du Mont-Lozère** autour des stations du Bleymard et du Mas de la Barque

Sur l'ensemble du territoire, la structuration de l'offre est en cours, les aménagements en faveur des déplacements doux se poursuivent : liaisons piétonnes, voie verte de Prévenchères, Quissac/Sauve, St-Hippolyte du Fort, boucles de cyclotourisme… Plusieurs sites privés d'accrobranche profitent du cadre remarquable des Cévennes.

Le territoire est traversé par de **grands itinéraires de randonnée** : GR 7 ST-Guilhem-le-Désert, GR70 Chemin de Stevenson, la Grande traversée du Massif central, la Voie Régordane, Le Tour du Pays Cévenol, le Tour du Mont-Lozère, le GR Pays Tour de Chassezac, GR 700 Urban V, Arts Itinérances…

Des sites pouvant capter un public de niche**, le pôle mécanique d'Alès** qui reçoit quotidiennement 200 à 500 personnes, parfois sur plusieurs jours ; accueille environ 84000 personnes par an, l'aérodrome de Deaux.

Plus largement, le **Parc national des Cévennes** permet aux visiteurs de se retrouver dans des paysages à couper le souffle, façonnés par l'homme et riches de patrimoines remarquables. C'est un formidable espace pour la découverte, la randonnée, les activités sportives et les loisirs de nature. En témoigne l'outil Géotrek, présentant les sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT, les lieux de visite, les activités de pleine nature, les restaurants, hébergements, produits du terroir et séjours 100% écotouristiques sur l'ensemble du parc.

La structuration de l'offre touristique s'appuient également sur l'environnement économique innovant et des équipements spécifiques uniques et emblématiques du territoire, tels que, la **Bambouseraie de Prafrance**, classée Monument historique qui avec plus de 220 000 visiteurs en 2016, constitue le 1er site touristique de patrimoine naturel du département du Gard ; le **Train à Vapeur des Cévennes** transportant chaque année plus de 123 500 passagers, ou encore le **Pôle Mécanique** qui accueille 200 à 500 personnes/jour et ce, 240 jours/an pour la location du circuit de vitesse (84000 pers.) et dans une moindre mesure les centres thermaux des Fumades et de Bagnols-les-Bains

Un patrimoine naturel, culturel et bâti à préserver et valoriser

D'autres sites structurants à l'échelle locale, ne sont pas détaillés dans ce contrat, mais participent bien au maillage territorial. De même que les sites plus ou moins fréquentés situés dans un environnement naturel remarquable ou encore les projets de rénovation et de réhabilitation du petit patrimoine des communes. Ce petit patrimoine participe à la valorisation des villages mais également sert de support à la structuration de l'offre d'itinérance douce et de médiation culturelle.

3.3.3. La structuration et la qualification de l'offre

Pour les collectivités l'objectif est de structurer et qualifier l'offre touristique sur l'ensemble du Grand Site Occitanie Cévennes autour des thématiques identitaires que sont les activités de pleine nature, l'itinérance douce, les savoir-faire et produits du terroir et autour des prestataires touristiques pour une montée en gamme générale et un niveau d'accueil touristique adapté.

❖ Les activités de pleine nature

- ⇨ Poursuivre les aménagements, équipements et projets sur les deux pôles de pleine nature
- ⇨ Assurer un maillage territorial par des offres plus ponctuelles mais de qualité : escalade, via ferrata, canyoning, pêche, voire détente et baignade.

Les Pôles Pleine Nature 4 saisons du Mont-Aigoual et du Mont-Lozère comme projets structurants

L'idée du pôle nature trouve son origine dans la réflexion prospective lancée en 2010 par la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires sur l'avenir touristique du Massif de l'Aigoual, en 2012 un appel à projet était lancé à l'échelle du massif central pour développer des « Pôles nature quatre saisons ».

Après un important travail de concertation avec les habitants et commerçants, pour proposer des activités de pleine nature avec ou sans neige, en toutes saisons autour du **Pôle Pleine Nature 4 Saisons du Mont-Aigoual.**

La diversification des activités est maintenant réalisée avec la création de réseaux de randonnée pédestre et VTT, un réseau d'entraînement pour la pratique du Trail, des itinéraires pour le vélo de route – compétition et cyclotourisme, la sécurisation des sites de canyoning, des activités de geocaching, des sentiers de raquettes ainsi que l'aménagement d'une voie de découverte reliant la station à l'Observatoire du mont Aigoual. Toutes ces activités s'accompagnent de fiches-parcours, carto-guide, topo-guide gratuit en version numérique et payant en version papier à l'office de tourisme.

La deuxième phase du projet, qui sera déployée jusqu'en 2020 a pour objectifs principaux de repenser la circulation et les différentes fonctions des bâtiments d'accueil de la station afin de permettre une utilisation été/hiver et d'accompagner la commercialisation de séjours de pleine nature.

En action depuis un an seulement, le **Pôle Pleine Nature 4 saisons du Mont-Lozère** s'appuie sur les stations de ski du Bleymard et du Mas de la Barque en hiver et sur les aménagements du Mas de la Barque en été.

La structuration de la station du Mont-Lozère dans le cadre du Pôle Pleine Nature est engagée

Sur le terrain, le projet se traduit par l'aménagement de sentiers d'interprétations, le rééquipement de sites d'escalade et l'aménagement des accès (Vialas, Le Pont-de-Montvert, St-Julien du Tournel) ou l'installation de bornes de services adaptées aux VTT à assistance électrique. Par exemple sur la commune de Pont-de-Montvert,

Cela dit, le projet de développement est en cours de construction, il a pour objectif de faire du Mont-Lozère un territoire organisé dans un espace préservé et proposant une offre structurée d'activités de pleine nature en toutes saisons avec le réaménagement des stationnements, la pose d'une signalétique informative et directionnelle, un projet de création de maison de la montagne et de reprise d'un bâtiment d'hébergement. Ainsi, les collectivités développent des sites de pratique sportive et de loisirs de nature.

La présence de nombreux prestataires témoignent des efforts engagés par les collectivités dans l'aménagement de sites de pratique : parapente, canyoning, via ferrata, escalade, pêche…

Quelques sites de baignade, de détente et d'activités nautiques et aquatiques aménagés : Le lac de Villefort **l**abellisé Pavillon Bleu est situé dans un site classé, il offre une baignade surveillée en période estivale et une base nautique. Les gardons d'Anduze et de Mialet offrent des paysages à couper le souffle. Certains sites de baignade sont aménagés comme Alès Plage, ou d'autres comme le Lac des Camboux proposent des activités nautiques et jeux. De façon générale, les bords de rivière sont des espaces de baignade, de détente et de pêche prisés des habitants et visiteurs. La Commune de Pont-de-Montvert envisage d'assurer la surveillance d'une plage très fréquentée en été.

Mais on trouve aussi dans le cœur emblématique parmi les prestataires d'activités, de nombreuses guinguettes et campings dotées de plages aménagées, d'Anduze à St-Jean-du-Gard. De la même manière, des tables d'orientation, espace détente-jeux, tables de campings, espace sportif ainsi que la création de sentiers d'interprétation (Vidourle, Gardon) ont complété les équipements existants sur la CC du Piémont cévenol.

Entre autres, la Communauté de Communes du Mont-Lozère souhaite dynamiser son offre de pêche avec un projet de création d'un lieu de vie autour de l'étang du Béal, dont le coût est évalué à 230 000 € et des réflexions en cours sur la restructuration autour du lac de Villefort, qui dispose déjà d'une maison de la pêche, avec location de matériel, barques, guide de pêche. Elle soutient également la mise en réseau des stations thermales sud Massif Central et leur développement avec par exemple la création d'une résidence thermale haute gamme et développement des thermes à Bagnols-les-Bains.

De par leur compétence dans l'élaboration du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature, les départements constituent des acteurs majeurs dans le développement des activités sportives et de loisirs de nature.

Les départements investissent dans le soutien, la promotion et la mise en tourisme des espaces, sites, itinéraires relatifs aux sports de nature. Dans le Gard, les manifestions sportives labellisées "Gard pleine nature" sont soutenues en partenariat avec Gard Tourisme et les porteurs de projets.

❖ L'itinérance douce

- ⇨ Veiller au maillage des grands itinéraires sur l'ensemble du territoire
- ⇨ S'appuyer sur ces itinéraires pour définir une stratégie de déplacements doux et développer une offre d'itinérance de qualité. (itinéraires, hébergements, services)

Des itinéraires de grande randonnée : le Chemin de Stevenson, qui aboutit à Alès (GR70), considéré par certains comme l'une des plus belles randonnées de France. Le Grand Ste Occitanie Cévennes est traversé par de nombreux itinéraires de grande randonnée : du Nord au Sud par la Voie Régordane (GR700) qui suit un itinéraire historique commercial et de pèlerinage ; la Grande Traversée du Massif Central (GTMC), On y trouve également le chemin Urbain V (GR 670) qui relie la Lozère à Avignon en passant par Le Pont de Montvert qui est la commune de naissance de ce pape Urbain de Grimoard à Grizac, hameau du Pont en zone cœur du PNC, Mialet, Anduze et Vézénobres ainsi que le GR 7 au Massif de l'Aigoual, traversant le Viganais et rejoignant le village de

St-Guilhem-le-Désert dans l'Hérault. Sur ces itinéraires, plusieurs boucles ont été développées : le Tour du Pays Cévenol, le Tour du Mont-Lozère et le Tour de Chassezac.

Un réseau dense de **plus de 1300 kilomètres de sentiers balisés** de petite randonnée présentés dans 4 cartoguides édités en partenariat avec Gard Tourisme sur les territoires de Cévennes et Vallées des Gardons ; Garrigues et Vignobles autour de Vézénobres ; Autour du Mont Bouquet, et Massif de l'Aigoual en Cévennes.

Le département du Gard s'est doté d'un Schéma départemental des aménagements cyclables qui se traduit sur le territoire par le réaménagement des anciennes voies de chemin de fer, **en voie verte** et la création de nombreuses boucles cyclotouristiques avec une volonté de développer le label Accueil Vélo.

De nombreuses voies vertes, itinéraires cyclables en site propre, dédiés aux déplacements doux, ont été aménagées ou sont en projet. Le département du Gard assure la poursuite des deux voies vertes inscrites au schéma départemental d'aménagement cyclable et au schéma national des véloroutes et des voies vertes à savoir la V85 Quissac-Sauve-Saint Hippolyte-du-Fort, la V70 Quissac- Cardet-Anduze et leur maillage avec des boucles cyclo-découverte ainsi que l'accompagnement des professionnels vers une labellisation accueil-vélo en partenariat avec les collectivités, les associations d'usagers et le CDT

La CC du Piémont cévenol porte un **projet d'audioguidage véloroute** et itinérance en partenariat avec la CC Causses Aigoual Cévennes, CC Pays Viganais, CC Pays de Sommières pour la création de boucles cyclotouristiques.

Le département du Gard favorise le développement en partenariat avec les collectivités, les associations, le CAUE et les CDT d'itinéraires culturels à thème (route des huguenots, route de la soie, routes des abbayes ou de l'architecture médiévale...).

Le département de la Lozère mène une politique autour du tourisme 4 saisons.

Le projet de voie verte des Cévennes, reliant historiquement Florac en Lozère, à Ste-Cécile d'Andorge dans le Gard, a pour objectif d'offrir un aménagement et des équipements structurants pour développer une offre d'itinérance douce. La voie verte des Cévennes est un des projets majeurs porté par le département de la Lozère (3,6M € en cours de réalisation avec une 1ère tranche à 2,75 M€). Un petit tronçon sera aménagé par le département du Gard.

La Communautés de Communes des Cévennes au Mont-Lozère s'est engagée dans le projet de voie verte des Cévennes, et dans la mise en place d'un réseau d'itinéraires multi-pratiques (randonnée, équitation, VTT) vallées cévenoles Lozériennes en continuité des actions du Pôle Nature 4 Saisons Mont-Aigoual et Mont-Lozère. Ce projet porté la Communauté de Communes est programmé pour 2019 – 2021.

Sur l'ensemble du territoire, de nombreux projets intégrés dans des circuits touristiques (cartoguide, réseau local, GR…) concourent à la structuration de l'offre d'itinérance douce et de médiation culturelle : par exemple à Dourbies, avec le projet de réhabilitation de la passerelle sur la Dourbie, à St-Sébastien d'Aigrefeuille, avec le projet de sentier patrimonial ou à Mandagout avec la restauration des calades en lien avec le Site Remarquable du Goût Oignon Doux.

❖ Les savoir-faire et produits du terroir

Pour valoriser les savoir-faire et l'artisanat d'Art, les acteurs du Grand Site Occitanie Cévennes, se réunissent autour des champs d'actions suivants :

- ⇨ Accompagner la reconnaissance des savoir-faire locaux et de la production locale
- ⇨ Soutenir la labellisation des restaurateur au label « Esprit Parc »
- ⇨ Soutenir les Sites Remarquables du Goût : Oignons doux des Cévennes, Figue, Pommes
- ⇨ Soutenir la vente des produits de terroir et le développement/extension des points de vente

Typiques des Cévennes, les savoir-faire et produits du terroir positionnent le territoire comme destination gourmande. Un grand panel de produits du terroir et de vins sont représentés sur le territoire et enrichissent l'offre touristique, souvent combinés aux offres de visites guidées des Offices de Tourisme.

Le territoire compte une trentaine de caves et domaines, dont la plupart gravitent pour 85 % autour d'Anduze ainsi que dans le secteur de Vézénobres. Plusieurs labels sont présents comme l'**IGP Vin des Cévennes** et la destination est labellisée « Vignobles & Découverte ». Une carte oenotouristique «Destination Vignoble des Cévennes» éditée et diffusée en 35 000 exemplaires, elle regroupe 57 caves et domaines IGP Cévennes dont 20 labellisés "Vignobles & Découvertes", ainsi que des hébergements, restaurants, cavistes et sites touristiques également labellisés "Vignobles & Découvertes" ; plusieurs manifestations sont répertoriées comme la Fête du vin à Anduze, les apéros vignerons, visites dégustations et balades thématiques autour du Vin. La CC Piémont Cévenol a adhéré à l'IGP Vin des Cévennes et à l'Association Tourisme et Vignobles pour développer le label Vignobles & Découvertes "Echappées Vigneronnes en Cévennes".

Les produits du terroir sont mis en avant grâce à différents acteurs comme les boutiques paysannes, les artisans et producteurs. De nombreux produits sont reconnus comme le Pélardon, le Baron des Cévennes et sa filière d'excellence, les oignons doux des Cévennes (SRG Oignons doux des Cévennes) et son AOC, la figue, le miel, l'activité castanéicole (châtaigne), les huiles et le Jus de Pomme des Cévennes distingué par l'IG Jus de Pommes à Génolhac …Le département du Gard soutient la mise en valeur des produits locaux et de terroirs à travers le soutien aux produits et manifestions labellisés Sites Remarquable du Goût ainsi qu'aux professionnels engagés dans la démarche "Le Gard, Militant du goût" (partenariat avec les chambres consulaires et le CDT).

Les savoir-faire et l'artisanat d'art est également fortement reconnu, avec les fabricants du Vase d'Anduze (en cours de demande d'IG), mais également sur l'ensemble du territoire du Grand Site, le savoir-faire autour de la pierre sèche avec l'école professionnelle de la Pierre Sèche sur la commune de Ventalon en Cévennes, le conservatoire de la Fourche à Sauve et les nombreuses boutiques d'artisanat d'art de La Garde-Guérin, le Pont-de-Montvert et plus largement sur l'ensemble du territoire.

Dans une volonté d'innovation, la création d'un **centre de rénovation des locomotives** s'appuiera à la fois sur les savoir-faire développés depuis plus de 10 ans localement pour la rénovation des locomotives à vapeur. Un important travail de médiation culturelle sera mené avec un espace de réparation accessible au public, la démonstration des différents

savoir-faire locaux mécanique, et une démarche de mise en scène et de créations artistiques s'appuyant sur les compétences locales de mécanique vivante. Ce projet est soutenu par l'Etat à hauteur de 50%.

Les produits du terroir sont aussi mis à l'honneur par les restaurateurs, notamment ceux engagés auprès du Parc national des Cévennes, dans le label « Esprit Parc », ou encore dans le Gard, dans le dispositif « Gard aux chefs ». Le Pont-de-Montvert, labellisée "Ville et Métiers d'Art" depuis mai 2018, porte un projet de création d'une pépinière d'Artisans d'Art à Masméjean en lien avec le festival des métiers d'art organisé depuis 10 ans sur la commune.

❖ La montée en gamme des hébergements

- ⇨ Favoriser l'implantation de projets privés haut de gamme, répondant aux démarches de développement durable
- ⇨ Sensibiliser les porteurs de projets et prestataires

De façon générale, la montée en gamme dans l'offre d'hébergement est nécessaire pour l'accueil d'une clientèle étrangère, dont la référence est souvent l'hôtellerie 4 étoiles.

Conscients de cet enjeu pour le positionnement du Grand Site Occitanie Cévennes, les élus locaux ont favorisé la création de nouvelles unités touristiques : création de 3 hébergements haut de gamme dont deux « Resort » à Anduze ; projet d'hébergement insolite à Belvezet, projet de résidence thermale à Bagnols-les-Bains.

Pour autant, c'est bien l'ensemble de l'offre d'hébergement et de restauration qui doit atteindre un haut niveau de qualité de l'accueil, de l'hôtel 1* à la Resort 4*. Pour ce faire, ce sont les offices de tourisme du territoire qui vont sensibiliser les porteurs de projets et prestataires sur l'importance de la qualité de l'accueil et du parcours visiteur pour l'image et la notoriété de la Destination "Cévennes".

La Communauté de communes Mont-Lozère porte également une réflexion sur la valorisation des voies de chemin de fer avec la création d'un hébergement insolite à la gare de Belvezet.

Une offre d'écotourisme et de tourisme durable à promouvoir et à consolider

Le territoire du Parc national des Cévennes est riche de nombreux prestataires engagés dans l'écotourisme. Il a même été parmi les pionniers dans le développement de la charte européenne du tourisme durable.
Ainsi tout un réseau de gîtes, de chambres d'hôtes, d'hôtels, d'accompagnateurs de moyenne montage et de voyagistes proposent des services avec un souci permanent d'accueil personnalisé des visiteurs, de découverte des patrimoines tout en cherchant une réduction de l'emprunte environnementale.
La marque nationale Esprit Parc National vient mettre en lumière la plupart de ces prestataires, ainsi que des producteurs agricoles engagés dans le développement durable.

Le Grand Site Occitanie des Cévennes mettra en avant cet atout qui séduit un nombre de plus en plus important des touristes.

3.3. Les structures d'accueil et d'animation réunies autour de la Destination "Cévennes"

Cf. Convention de partenariat entre OTI Référent et autre OTI jointe en annexe

3.3.1. L'organisation de l'accueil touristique sur le Grand Site

Collectivité – *Dénomination OTI*	**Départ.**	**Nb de communes**	**Office de tourisme et antennes**	**ETP**	**Budget**
Alès Agglomération *Cévennes Tourisme*	30	73	1 OTI + 4 BIT + 1 Point Info + 1 BIT itinérant	18	1 100 000 €
Causses Aigoual Cévennes *Mont-Aigoual Causses Cévennes*	30	16	1 OTI + 3 BIT	7,13	330 360 €
Cévennes au Mont-Lozère *Des Cévennes au Mont-Lozère*	48	19	1 OTI + 5 BIT	7,17	255 734 €
Mont-Lozère *Mont-Lozère*	48	21	1 OTI + 4 BIT	1,9	137 029 €
Pays Viganais *Cévennes & Navacelles*	30	22	1 OTI + 1 BIT	5	337 456 €
Piémont cévenol *Piémont cévenol*	30	34	1 OTI + 2 BIT	5,2	307 000 €
TOTAL		**185**	**6 OTI + 19 BIT + 1 Point Info et « 1 BIT itinérant »**	**44,4**	**2 467 579 €**

Des structures de dimension très variable, engagées dans une démarche de progrès, dans laquelle chacun évolue et améliore ses capacités, ses compétences et ses outils autour d'un objectif commun de valorisation, de structuration, de promotion et de commercialisation de la destination "Cévennes".

⇨ **Renforcer l'attractivité de la Destination "Cévennes"** par la création de produits touristiques, l'adaptation de l'accueil touristique, la définition de stratégies ciblées donnant lieu à un programme d'actions opérationnel et réaliste.

3.3.2. Une nécessaire mutation de l'accueil et de l'animation touristique

Comme le soulignait Jean Viard, lors des 1ères Rencontres Territoriales du Tourisme et des Loisirs à Albi en novembre 2016, « *le tourisme n'est plus un secteur à côté, le tourisme c'est la construction de l'image du territoire* ».

Aussi face à un visiteur de plus en plus connecté, informé et exigeant, les structures d'accueil doivent s'adapter et se préparer à accueillir des visiteurs plus autonomes, libres, confiants et proactifs face aux questions éthiques. Les nouvelles générations, futurs touristes, sont de plus en plus intolérantes à l'inquiétude et au stress, la qualité du cadre de vie, la qualité des prestations et l'hyper connectivité font partie des prérequis d'une destination touristique, qu'elle soit urbaine, culturelle, naturelle ou gastronomique.

Depuis la mise en application de la Loi Notre, les territoires fusionnent ou éclatent, les limites d'intervention des offices de tourisme devenus communautaires sont modifiées. De plus, les marques territoriales se chevauchent entre marque régionale, départementale voire locale. Dans ce contexte, les offices de tourisme se positionnent comme **relais touristique territorial**, en prise directe (ou indirecte) avec les clientèles actuelles et potentielles.

A **l'échelle du GSO Cévennes**, l'OTI Cévennes Tourisme, l'OTI Cévennes Mont-Lozère, l'OTI Mont Aigoual Causses Cévennes, l'OTI Mont-Lozère, l'OTI Cévennes & Navacelles et l'OTI du Piémont Cévenol souhaite engager des actions destinées à promouvoir la **Destination "Cévennes".**

Ce partenariat est formalisé dans une **convention de partenariat** annexée au présent contrat.

3.3.3. Construction de la Destination "Cévennes"

❖ La structuration et la qualification de l'offre

⇨ Structurer l'offre touristique et de loisirs autour de prestations de qualité

⇨ Favoriser la montée en gamme de l'hébergement et de la restauration

Les actions prioritaires porteront sur :

- la sensibilisation, l'information et la formation des prestataires, hébergeurs, restaurateurs, lieux de visite, sites touristiques aux nouvelles exigences de qualité.
- l'accompagnement des prestataires dans leurs projets : labellisation, montée en gamme, commercialisation, e-réputation…
- la structuration de l'offre autour du tourisme expérientiel : produits touristiques, accompagnement lors du séjour

❖ l'amélioration de l'accueil touristique physique et virtuel

⇨ S'engager vers le classement en catégorie I

⇨ Se doter d'un Schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI)

- les démarches de **classement en catégorie I**

Engagée dans une démarche de labellisation en catégorie II les offices de tourisme du territoire sont conscients de devoir augmenter leur niveau d'accueil.

L'Office de tourisme Cévennes Tourisme est en cours de classement catégorie II mais pourrait prétendre à la catégorie I. De même que l'Office de tourisme Cévennes Mont-Lozère, et à terme les 6 offices du Grand Site Occitanie.

- la définition d'un **Schéma d'accueil et de diffusion de l'information** (SADI) pour repenser l'accueil sur la destination : en office mais surtout hors mur : accueil numérique ; chez le prestataire partenaire de l'Office ; accueil mobile, au plus près des flux touristiques...

Ce schéma précisera les actions portant sur la promotion d'un réseau d'ambassadeurs des Cévennes, en lien avec les ambassadeurs Causses & Cévennes et la formation des agents des OTI permanents et saisonniers.

Le projet de requalification de l'Observatoire Projet sur le Mont Aigoual vise à repenser complètement la visite en plaçant le visiteur au cœur du processus tout en respectant l'esprit des lieux. Actuellement, l'accueil se fait au Col de la Serreyrède.

La création d'un pôle d'accueil à l'entrée ouest de l'Observatoire permettra aux visiteurs d'être immédiatement informés des différents éléments de la visite et du fonctionnement du site : visite du centre d'interprétation, points d'interprétation extérieurs, restaurant, boutique... Les déplacements seront facilités par une signalétique directionnelle intérieure et extérieure.

Alès Agglomération développe des démarches innovantes en terme d'accueil, à travers un accueil en mobilité plutôt avant-gardiste qu'elle a développé déjà depuis 2015, l'aménagement des deux Bureaux d'Information Touristiques les plus fréquentés (Alès et Anduze) en 2016, puis la mutualisation progressive des structures d'accueil avec des sites emblématiques et majeurs, marqueurs de territoire pour 2017 et 2018.

Un **accueil en mobilité** déployé depuis 2015 à travers un véhicule unique, le Bureau d'Information Touristique Itinérant (BITI), premier équipement de ce genre dans le département du Gard. La Peugeot 403 de 1955 a en effet été aménagée et entièrement repensée et relookée aux couleurs du Sud et des Cévennes, ce qui lui permet de bénéficier d'un capital sympathie qui attire la clientèle.

Afin de renforcer les accueils, mutualiser les ressources et ainsi étendre plus facilement l'accueil aux ailes de saison en captant plus de touristes, s'amorcent des démarches de **mutualisation des autres Bureaux d'Information Touristique avec des structures touristiques emblématiques du territoire**, telles le Parc National des Cévennes à Génolhac (ouverture avril 2017), la Maison du Mineur à La Grand Combe avec l'installation du premier "point info tourisme" du territoire (mars 2017) ou encore avec une "Maison de la Figue" à Vézénobres (dernier trimestre 2018) dont la vocation est de faire émerger une véritable filière économique autour de la figue à partir du Bureau d'Information touristique et du verger conservatoire.

❖ **La promotion et la communication**

⇨ Formaliser l'identité de la Destination Cévennes à travers des outils communs

⇨ Valoriser la marque « Grand Site Occitanie »

- **Elaboration d'une stratégie numérique et digitale de la Destination Cévennes**

Evoquée lors des premiers échanges entre Offices de tourisme, cette stratégie numérique et digitale apparaît comme l'action prioritaire a engagé pour faire vivre la Destination "Cévennes", formaliser le partenariat entre OTI et initier des actions communes.

Compte-tenu des spécificités du territoire quant à l'organisation touristique, cette démarche sera réalisée avec le soutien d'un prestataire extérieur. Il s'agira de réaliser une cartographie des outils numériques existants, formaliser une stratégie de marketing territorial au regard des attentes des clientèles actuelles et potentielles et du positionnement de la Destination, comme Destination Nature, Culture, Gourmande, Sportive et Innovante.

En plus de la plateforme régionale Grands Sites Occitanie, ainsi que des plateformes des sites Internet des 6 OTI, les visiteurs peuvent bénéficier de la plateforme numérique "Destination Parc National des Cévennes" qui offre une information nourrie sur les randonnées (circuits, tracés GSP, points d'informations), la découverte des patrimoines ainsi que sur l'offre écotouristique.

- **Création d'outils d'information sur le Grand Site Occitanie Cévennes**

Sans attendre les résultats de l'étude stratégique marketing et digitale, ni du schéma d'accueil et de diffusion de l'information, plusieurs outils ont été envisagés pour promouvoir le Grand Site tant à l'attention des visiteurs que des habitants : présenter le GSO, sa stratégie et ses actions principales.

La réalisation d'une cartographie touristique en constitue le point de départ.

La stratégie marketing et digitale sera déclinée autour des outils de promotion et communication communs : document de présentation (imprimable), brochure, dossier de presse, encart, photothèque, salons communs, outils numériques innovants : visite virtuelle, réalité augmentée…

- **Promotion de la marque « Grand Site Occitanie »**

Véritable engagements de l'office de tourisme référent Cévennes Tourisme et des offices de tourisme signataires de la convention de partenariat, valorisation de la marque « Grand Site Occitanie » se traduira par :

  - La diffusion des outils réalisés par la Région
  - L'intégration du logo sur les principaux outils existants : site Internet, brochures d'information, voire courriers
  - La matérialisation d'un espace pour la présentation des autres Grands Sites Occitanie et de leurs offres.

La définition d'un programme d'animations et de principes communs pour assurer la présence sur l'ensemble du territoire lors d'évènements majeurs, voire à plus long terme l'organisation d'une journée Grand Site Occitanie Cévennes est une action souhaitée par les 6 offices de tourisme intercommunaux.

❖ **L'observation touristique**

Il s'agit là de :

⇨ Participer à la stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images : Statistiques des observatoires départementaux (FAUX Tourinsoft) et régionaux et statistiques de Google Analytics

⇨ Collecter des données de fréquentation de l'espace publics et des sites naturels

⇨ Collecter des données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif GSO chaque année

Alès Agglomération structure un **observatoire du Tourisme** performant afin de mesurer l'ensemble des flux de déplacement motorisés ou non sur le cœur emblématique et sa zone d'influence, qui lui permettra de qualifier les clientèles en mouvement

(excursionnistes, touristes, ou locaux) grâce à un contrat établi avec Gard Tourisme faisant appel au procédé "Flux Vision Tourisme" et basé sur la mobilité des téléphones portables. Ce système permettra d'ajuster ensuite la politique de promotion, de gestion et d'optimisation des d'événementiels.

Sur les sites naturels, les collectivités ou partenaires tels que le parc national des Cévennes ont implanté des **compteurs des mobilités douces**. Afin de répondre aux exigences d'excellence de la Région Occitanie il est prévu de poursuivre l'opération en se dotant d'une dizaine d'appareils supplémentaires. L'objectif étant de mailler l'ensemble du territoire, d'obtenir des statistiques fiables de fréquentation, d'orienter et cibler les actions futures relatives à l'entretien, l'aménagement, l'animation, la promotion des sentiers de randonnées et des lieux de grand passage.

ARTICLE 4 – Feuille de route) du Grand Site Occitanie Cévennes sur la période 2018/2021 et méthodologie proposée

Afin de réaliser le projet stratégique, le GSO Cévennes a établi une feuille de route prévisionnelle sur la période 2018/2021, présentée à titre indicatif **en annexe 7.**

Cette feuille de route fera l'objet d'une présentation annuelle à la Région (lors d'un comité d'audition régional) qui se déroulera dans la première quinzaine de septembre. Chaque Grand Site sera reçu individuellement. Il présentera devant les membres du comité le bilan de l'année en cours et les priorités de l'année N+1, ainsi que les budgets prévisionnels afférents. Un document synthétique de ces présentations sera adressé à la Région en amont.

Ce comité d'audition associera notamment les services des départements et de l'Etat.

Une analyse par la Région et par le département sera réalisée au regard des maquettes budgétaires et des dispositifs propres à chaque collectivité.

Par souci de cohérence globale, la feuille de route distingue 3 volets / 3 axes stratégiques :

- La préservation et la valorisation du cœur emblématique

- La structuration et la qualification de l'offre sur la zone d'influence

- La construction d'une Destination Cévennes. Ce dernier axe est présenté dans la convention de partenariat annexée au présent contrat.

Chaque demande de subvention fera l'objet d'un dépôt de dossier et d'une instruction spécifique au regard du dispositif financier voté en CP du 16 février 2018 pour identifier les critères d'éligibilités.

ARTICLE 5 - Organisation de la gouvernance du Grand Site Occitanie :

- **Le chef de file et le chef de projet**

Chef de file : Alès Agglomération représentée par Max Roustan, Président d'Alès Agglomération, Maire d'Alès

Chef de projet : Directeur général adjoint d'Alès Agglomération

Chef de file technique : OTI Cévennes Tourisme (SPL Alès Agglomération) en partenariat avec l'OTI Cévennes au Mont-Lozère, l'OTI Mont Aigoual Causses Cévennes, l'OTI Mont-Lozère, l'OTI Cévennes & Navacelles et l'OTI du Piémont cévenol.

Le chef de file assure l'animation et la mise en œuvre de la stratégie, il veille au suivi des actions et à leur ajustement, il dispose d'une équipe d'ingénierie dédiée composée des personnels des différents services et pôles identifiés. Il assure la démarche de coopération.

❖ Une équipe d'ingénierie dédiée

Cette équipe sera mobilisée par le chef de file

- Personnel des offices de tourisme : responsables de services, agents d'accueil
- Personnel des intercommunalités : services tourisme, développement économique, médiation culturelle, inventaire du patrimoine,
- Autres structures partenaires des collectivités : Alès Myriapolis ; SPL Alès Agglomération ; Agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne ; Animateurs des Pôles Pleine Nature ;
- Prestataires externes pour certaines actions, voire pour l'animation de la démarche. La neutralité et l'objectivité d'un prestataire externe facilite la réussite d'un tel projet.

❖ Le Comité de pilotage

Le comité « Grands Sites Occitanie » transversal est composé des représentants des structures signataires du contrat et associera l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par le projet (culture, tourisme, environnement, urbanisme…) à l'échelle locale, intercommunale, territoriale, départementale, régionale et nationale (DRAC, ABF, DREAL …).

Le Comité de pilotage est l'organe de gouvernance politique, de validation stratégique et de concertation. Il a pour objectif de fédérer les acteurs signataires du contrat autour d'un projet partagé et de définir, coordonner, suivre et évaluer les programmes d'actions définis.

Il est proposé ici de distinguer deux comités de pilotage : un comité de pilotage dit « restreint » et un comité de pilotage « élargi ».

Le **comité de pilotage restreint** sera composé de la façon suivante :

- Région Occitanie ;
- Conseil départemental du Gard; Conseil départemental de la Lozère
- Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et Communautés de Communes Causses, Aigoual, Cévennes, terres solidaires; des Cévennes au Mont-Lozère, du Mont-Lozère, du Pays Viganais et du Piémont cévenol.
- Communes : Alès, Anduze, Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, Sauve, St-Jean-du-Gard, Vézénobres
- ainsi que du chef de file et du chef de projet
- Parc National des Cévennes
- PETR Causses et Cévennes

- Syndicat mixte d'aménagement du Mont-Lozère

Le **comité de pilotage élargi** permettant de réunir l'ensemble des financeurs et partenaires du projet, il se réunira une à deux fois par an et sera composé comme suit :

- des membres du Comité de pilotage « restreint »
- des responsables des différents services internes mobilisés des services de l'Etat : Sous-préfecture d'Alès, DREAL, DDTM, DRAC et STAP
- des partenaires d'Alès Agglomération : OTI Cévennes Tourisme(SPL), Alès Myriapolis, Société Publique Locale Alès Agglomération,
- des autres partenaires techniques : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Gardons (SMAGE), l'Agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne, les Conseils Architecture CAUE 30 et 48, DRAC, ABF, DREAL,
- des partenaires institutionnels : Entente Causses & Cévennes, Comité Régional du Tourisme, ADRT du Gard et de la Lozère, les chambres consulaires des deux départements : Chambre d'agriculture; Chambre des métiers et de l'artisanat; Chambre de commerce et d'industrie

Selon les projets soutenus, des gestionnaires des sites et équipements touristiques (communautaires et privés) : Observatoire du Mont-Aigoual, Maison Rouge, Train à Vapeur des Cévennes, Bambouseraie, Grotte de Trabuc, Musée du Désert, Abîme de Bramabiau…

❖ **Le Comité technique**

Destiné à suivre l'avancement des actions et les réorienter si nécessaire, le comité technique réunit l'ensemble des responsables de services mobilisés pour la mise en œuvre du plan d'actions :

- DGA Alès Agglomération
- Directeur de la SPL Cévennes Tourisme
- Responsable Service Tourisme Alès Agglomération, Directrice Office de tourisme Cévennes Tourisme
- Directrice de l'office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère
- Directeur de l'office de tourisme Cévennes & Navacelles
- Directrice de l'office de tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes
- Directrice de l'office de tourisme Mont-Lozère
- Directrice de l'office de tourisme du Piémont cévenol
- Représentant des intercommunalités : responsables service culture, tourisme, environnement, urbanisme…

Il se réunit de façon formelle tous les 3 mois, puis de façon informelle autant que nécessaire. Tout acteur ressource permettant d'éclairer les membres du Comité technique pourra être convié sur tout ou partie du Comité technique

Selon les projets abordés, ce comité technique pourra être élargi aux autres partenaires techniques : Syndicat Mixte d'aménagement du Mont-Lozère, le PETR Causses Cévennes, Conseils départementaux du Gard et de la Lozère, Syndicat Mixte

d'Aménagement et de Gestion des Gardons (SMAGE), l'Agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne, les Conseils Architecture, CAUE 30 et 48, animateurs des Pôle Pleine Nature et l'ensemble des agents des communes et intercommunalités

❖ **Les autres partenaires techniques territoriaux**

Ces partenaires seront sollicités lors des comités techniques de suivi de la stratégie mais aussi pour la constitution des groupes de travail

- L'association des fabricants du vase d'Anduze, l'association Stevenson, l'association de la vallée du Mialet et les autres associations culturelles et patrimoniales locales
- L'école des Mines d'Alès
- Le Cratère, Scène Nationale
- La Verrerie, Pôle international du Cirque
- Mécanique Vivante, compagnie de théâtre de rue
- La maison de l'Emploi Alès Cévennes
- Les territoires voisins : OTI d'Allègre-les-Fumades

❖ **Les principes de répartition financière**

Suite à la réunion du 2 octobre 2018, en présence des élus des collectivités concernées (hormis CC Causses Aigoual Cévennes, terres solidaires), les principes de répartition financière défini sont les suivants :

- Pour **les investissements**, la part d'auto-financement sera répartie à part égale avec un plafond d'intervention à définir à partir du plan d'actions finalisé.

- Il en est de même pour les **études stratégiques et opérationnelles** ainsi que la **mission d'accompagnement** jugée nécessaire pour le suivi de ce projet.

- Pour l'équipe d'ingénierie, le temps agent mis à disposition par chaque collectivité sera valorisé puis réparti de façon égalitaire.

- Pour les **actions communes des offices de tourisme**, précisées dans la convention et son annexe.

Seules les actions portées à l'échelle du Grand Site Occitanie sont éligibles à cette clé de répartition. L'intérêt "de la Destination Cévennes" sera recherché pour chaque action soumise au financement mutuel.

ARTICLE 6 Les obligations des « Grands Sites Occitanie »

Les cosignataires titulaires du Contrat de Grand Site Cévennes sont invités à s'engager dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » et à respecter les principes suivants :

6.1 - Obligations générales

- Les membres du réseau « Grands Sites Occitanie » s'engageront à respecter le règlement intérieur du label et notamment :

- développer une dynamique de préservation, de valorisation et de médiation culturelle et patrimoniale du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » et des éléments constitutifs du caractère remarquable du site,

- définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable touristique sur le site et son territoire environnant auquel il est naturellement lié,

- mettre en œuvre une démarche qualité partagée par l'ensemble des acteurs concernés, avec l'appui de la Région, pour toutes les composantes liées à la visite du site ou aux séjours dans le site et dans le territoire environnant,

- se doter d'une organisation appropriée du réceptif sur l'ensemble du territoire (Office de Tourisme 1ère catégorie, démarche qualité tourisme, labellisation tourisme handicaps,

- développer un réseau local d'ambassadeurs (acteurs touristiques, habitants…),

- mettre en œuvre une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement pour la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,

- inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie »,

- participer obligatoirement aux actions du réseau régional « Grands Sites Occitanie » dans les domaines suivants : utilisation et respect de la charte graphique, démarches qualité, rencontres et formations (journées techniques, centre de ressources…), participation aux actions de promotion engagées par la Région et son opérateur, le Comité Régional du tourisme et à l'élaboration des outils correspondants (photothèque, vidéothèque, rédactionnels, banques de données), observatoire économique (communication des données qualifiées et indicateurs de suivi à l'observatoire régional..)

- établir une convention de partenariat (jointe en annexe) entre le chef de file de la candidature Grand Site, l'office de tourisme 1ère catégorie référent et les autres OT 1ère catégorie sur la zone d'influence, définissant les rôles et les moyens de chacun pour la mise en œuvre du projet.

6.2 Obligations particulières

Les Offices de Tourisme référents des « Grands Sites Occitanie » devront :

- maintenir les conditions d'éligibilité durant toute la durée du contrat,

- conduire les actions de communication et de promotion du site en partenariat et en cohérence avec celles menées aux échelons régional (Comité Régional du Tourisme), départemental (Comité Départemental du Tourisme) ou territorial (Parc naturel régional, Parc National des Pyrénées) ou autre territoire infra départemental qui dispose des arguments pour développer une stratégie de

développement touristique en veillant à attribuer son appartenance géographique à la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et au département concerné,

- valoriser la marque « Grands Sites Occitanie » et l'ensemble du réseau régional en y faisant référence sur l'ensemble des supports de communication produit par le site (brochures d'information, lettres, enseignes, dossiers de presse…) et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,

- se doter d'une stratégie digitale, d'un site Internet multilangues performant et d'outils de mobilité, conformes au cahier des charges établi à l'échelon régional en partenariat avec les partenaires départementaux (Comités Départementaux du Tourisme) et participer à une stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images (photos, vidéos…). Fournir les statistiques Google analytics au Comité Régional du Tourisme,

- animer les réseaux d'acteurs locaux qualifiés (notamment les hébergements classés, les restaurant labellisés, les prestataires agréés d'activités culturelles, sportives et touristiques) et en faire des ambassadeurs du label « Grands Sites Occitanie » : développement de stratégies et ateliers numériques, sensibilisation aux valeurs du label et diffusion des outils de communication «Grands Sites Occitanie »

- fournir les données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie » chaque année à la Région, en liaison avec les observatoires économiques départementaux et régional,

- s'inscrire dans une démarche de qualité et de professionnalisme, et pour les aménagements d'OT et d'espaces d'interprétation, en s'appuyant sur les principes directeurs régionaux,

- promouvoir auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme, les autres « Grands Sites Occitanie » et les territoires environnants par :

  • l'accueil et l'animation d'un espace dédié aux autres « Grands Sites Occitanie» de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, mais aussi les arguments culturels, touristiques et les événementiels des territoires concernés,

  • la sensibilisation et la formation du personnel d'accueil pour être en capacité de répondre à toute demande d'information relative à ces sites et de susciter l'envie de les découvrir.

Les lieux de visite (sites historiques ou musées) majeurs identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- pour les cas particuliers de lieux de visite, hors périmètre GSO, prévoir une convention de partenariat.

- s'engager dans le plan qualité régional,

- fournir les indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie », (dont fréquentations et statistiques Google analytics) à l'observatoire régional,

- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,

- sensibiliser le personnel d'accueil pour inciter les visiteurs à découvrir l'offre culturelle de proximité et les autres « Grands Sites Occitanie »,

- mettre en œuvre un tableau de bord permanent sur les publics avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme Occitanie.

Pour les sites patrimoniaux culturels, exigences professionnelles liées à la médiation dans les cœurs emblématiques :

- mobiliser les connaissances scientifiques accumulées par l'inventaire régional quand elles existent et conduire un travail de médiation afin de les adapter aux différents publics,

- Innover dans la valorisation du patrimoine par de nouvelles approches ludiques, numériques, artistiques,

- recrutement de professionnels de la médiation du patrimoine et du numérique,

- recours à des guides conférenciers agréés pour les visites,

- traduction des outils de médiation patrimoniale en 3 langues minimum participation de l'équipe de médiation aux formations régionales (du réseau grands sites, du service de l'inventaire…),

- formations / sensibilisation à destination des résidents qui le souhaitent (ambassadeurs).

Les lieux de visite devront être dotés dans les 3 ans :

- d'un projet scientifique et culturel (PSC, pour les musées de France) ou d'un schéma directeur (pour les sites historiques classés) ou d'une synthèse des deux pour un site double historique et musée, et intégrant une stratégie de développement touristique, définie avec les acteurs du tourisme.

- d'une stratégie numérique digitale au service du projet patrimonial, (site internet de qualité, contenus sur parcours de visite, réseaux sociaux, e-réputation) définie avec les acteurs du tourisme et obligatoirement en lien avec le site internet « Grands Sites Occitanie ».

- d'un parcours de visite intégrant de nouvelles approches numériques, immersives, ludiques ou artistiques et en 3 langues minimum.

Les équipements culturels, grands événementiels identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- produire des événementiels valorisant le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dans le cadre de leur programmation,

- inscrire un événementiel dans le cadre d'une programmation collective envisagée à l'échelle du réseau régional,

- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique «Grands Sites Occitanie»,

- se doter d'une stratégie digitale définie avec les acteurs du tourisme, (site internet, contenus culturels, réseaux sociaux, e-reputation…) obligatoirement en lien avec le site internet du « Grand Site Occitanie ».

Les anciens sites naturels labellisés au titre des ex-Grands Sites Midi-Pyrénées devront :

- s'engager dans la démarche Grand Site de France s'ils répondent aux critères de la démarche nationale et après l'acceptation de la candidature « GRAND SITE OCCITANIE »

Article 7 Les outils et projets régionaux déployés

7.1 Les outils déployés par la Région pour le label « Grands Sites Occitanie » sont les suivants :

- la marque : la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée est propriétaire de la marque semi-figurative déposée auprès de l'INPI « Grands Sites Occitanie » comportant la dénomination et le logo,

- la charte graphique et ses conditions d'utilisation,

- les outils de communication régionaux mis à disposition par la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée ; les outils et supports numériques et prints, plv…

- les campagnes de promotion, nationales et internationales

7.2 Par ailleurs, la région réalisera des projets collectifs dans le cadre du réseau « Grands Sites Occitanie », à titre d'exemples :

- les journées techniques d'échanges de bonnes pratiques, séminaires, formations…

- les rencontres du réseau GSO

- l'observatoire de l'offre et de la demande, l'évaluation du dispositif GSO

- le plan qualité

- et autres projets collectifs….

7.3 Appui ingénierie sur les projets GSO

La direction du tourisme et du thermalisme et ses partenaires pourront apporter une aide dans la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le cadre des contrats.

Les signataires du contrat GSO veilleront à associer la Région en amont de la réalisation des projets.

ARTICLE 8 - Intervention financière de la Région

Critères du dispositif Equipements touristiques structurants « Grands Sites Occitanie » adoptés par la Commission Permanente du 16 février 2018.

Et dispositifs de droits communs intervenant sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence.

ARTICLE 9 - Intervention des Départements :

Intervention du Département du Gard :

- Considérant que la mise en œuvre de contrats sur les Grands Sites Occitanie répond l'enjeu 11 « s'appuyer sur les sites majeurs » action 1 « structurer l'offre et la promotion autour de destinations « Grands Sites »du le Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2018-21 (SDTLA),
- Le département du Gard intervient de façon globale à travers :

    - l'accompagnement des porteurs dans l'écriture et/ou la valorisation de leur projet en lien avec les acteurs du tourisme sur leur territoire
    - l'identification des projets retenus comme structurants dans son schéma départemental
    - la participation du Département en tant que membre des structures gestionnaires des Grands Sites de France
    - la valorisation des actions portées par le Département en faveur des GSO et de leur attractivité (ENS, PDESI, SDAC, programmes culturels et sportifs, développement numérique…)
    - l'information, la signalisation et la desserte des sites
    - la mobilisation des dispositifs financiers existants du Département sur les sites retenus (contrats territoriaux et départementaux, soutien aux manifestations culturelles et sportives…)
    - l'animation du réseau de grands sites gardois dans le cadre du SDTLA
    - la valorisation des sites dans la vitrine départementale et dans sa communication

- Cette intervient pourra notamment se traduire sur Grand Site Occitanie Cévennes, par les actions suivantes :

    - la poursuite **des deux voies vertes** inscrites au schéma départemental d'aménagement cyclable et au schéma national des véloroutes et des voies vertes à savoir la V85 Quissac-Sauve-Saint Hippolyte-du-Fort, la V70 Quissac- Cardet-Anduze et leur maillage avec des boucles cyclo-découverte ainsi que l'accompagnement des professionnels vers une labellisation Accueil-Vélo en partenariat avec les collectivités, les associations d'usagers et le CDT

- la mise en valeur des **produits locaux et de terroirs** à travers le soutien aux produits et manifestions labellisés Sites Remarquable du Goût ainsi qu'aux professionnels engagés dans la démarche "Le Gard, Militant du goût" (partenariat avec les chambres consulaires et le CDT)
- le **développement en partenariat** avec les collectivités, les associations, le CAUE et les CDT d'itinéraires culturels à thème (route des huguenots, route de la soie, routes des abbayes ou de l'architecture médiévale...)
- la **mise en valeur du patrimoine** architectural des villes et villages de caractère et autre label patrimonial et paysager en partenariat avec le CAUE et le CDT,
- le **soutien, la promotion et la mise en tourisme** des sites, itinéraires et manifestions sportives labellisés "Gard pleine nature" en partenariat avec Gard Tourisme et les porteurs de projets

Par ailleurs le Département soutien l'investissement de nombreux projets à vocation touristique portés par les collectivités dans le cadre du "pacte pour les gardois" et autres actions.

Intervention du Département de la Lozère :

En avril 2017, le Département lance une stratégie touristique 2017-2021. Ce schéma est l'aboutissement d'un travail concerté avec les acteurs du tourisme et se décline en trois axes :

- AXE 1 : DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
- AXE 2 : DÉVELOPPER L'INNOVATION ET L'INGÉNIERIE TOURISTIQUE
- AXE 3 : AMÉLIORER LES PARTENARIATS ET L'ORGANISATION TOURISTIQUE TERRITORIALE

Dans le cadre de cette stratégie touristique, le Département et ses partenaires pourront apporter une aide aux actions des GSO s'inscrivant dans l'un des neuf enjeux départementaux :

- Développer de nouveaux outils numériques et supports technologiques interactifs,
- Créer des conditions pour optimiser la fréquentation et étendre la saisonnalité,
- Développer la culture de l'accueil touristique,
- Développer la promotion touristique,
- Étoffer et structurer les données de l'observatoire touristique départemental,
- Accompagner les professionnels en ingénierie,
- Rendre lisible l'organisation touristique et s'appuyer sur les filières et les offices de tourisme,
- Développer l'accessibilité du territoire,
- Développer le tourisme 4 saisons et le bien-être.

Le Département mobilisera, en fonction des projets, l'ensemble de ses dispositifs d'intervention pour les collectivités locales, dans la limite des crédits mobilisables :

- soit à travers des contrats territoriaux départementaux 2018-2020, notamment sur les thématiques :
  - monuments historiques non protégés et patrimoine architectural rural,
  - monuments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques,
  - aménagements de village,
  - projets et immobiliers touristiques,

- soit aux travers de dispositifs thématiques non contractualisés, et notamment :
    - les aides au fonctionnement des offices de tourisme,
    - les aides en faveur des activités de pleine nature,
    - les aides en faveur de la valorisation touristique des Espaces Naturels Sensibles,
    - les aides à la conservation préventive et à la restauration d'objets d'arts.

Le Département interviendra également sous forme de soutien direct en ingénierie dans différents domaines :

- Ingénierie de projets : Pour les collectivités, un accompagnement en ingénierie de projet est proposé par les services du Département pour faire émerger, accompagner la réflexion, associer des partenaires, rechercher des pistes de financement.

- Ingénierie technique : Pour les collectivités, les services du Département peuvent accompagner techniquement les collectivités locales dans les domaines :
    - Urbanisme et foncier,
    - Information géographique,
    - Activités de Pleine Nature.

- Ingénierie culturelle : Le Département accompagne également des projets concernant le patrimoine culturel mobilier du territoire.

  Lozère Logistique Scénique peut également intervenir en termes de conseil dans l'aménagement de lieux destinés à l'accueil de spectacles.

Pour les hébergeurs touristiques privés, en application des conventions d'octroi de l'aide à l'immobilier signées avec les Communautés de communes, le Département apportera une aide en co-financement des opérations et dépenses retenues par les programmes LEADER de chaque Groupe d'Action Locale du Département.

Pour les associations, le Département interviendra en soutien aux manifestations culturelles et sportives d'intérêt départemental.

ARTICLE 10 – Durée :

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans.

Il entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Cette date sera, en tout état de cause, postérieure à la date à laquelle la délibération autorisant l'exécutif de la Région à le signer aura été rendue exécutoire.

Article 11 – Révision ou résiliation du contrat

Le contrat peut être modifié par avenant entre les parties.

Les parties peuvent mettre un terme anticipé à la présente convention par lettre recommandée et respectant un préavis de 3 mois.

A Toulouse, **Le …..**

Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie	**Denis BOUAD, Président du Conseil Départemental du Gard**	**Sophie PANTEL Présidente du Conseil Départemental de la Lozère**	**Max ROUSTAN, Maire d'Alès et Président d'Alès Agglomération Président de la SPL Alès-Cévennes**
Martin DELORD Président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes, Terres solidaires	**Alain LOUCHE Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère**	**Jean DE LESCURE Président de la Communauté de Communes du Mont-Lozère**	**Fabien CRUVELLIER Président de la Communauté de Communes Piémont Cévenol**
Roland CANAYER, Président de la Communauté de Communes du Pays Viganais	**Bonifacio IGLESIAS, Maire d'Anduze**	**Alain JAFFARD Maire de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère**	**Michel RUAS Maire de Saint-Jean-du-Gard**
Alexandra MOLLARD Maire de Sauve	**Sébastien OMBRAS Maire de Vézénobres**		

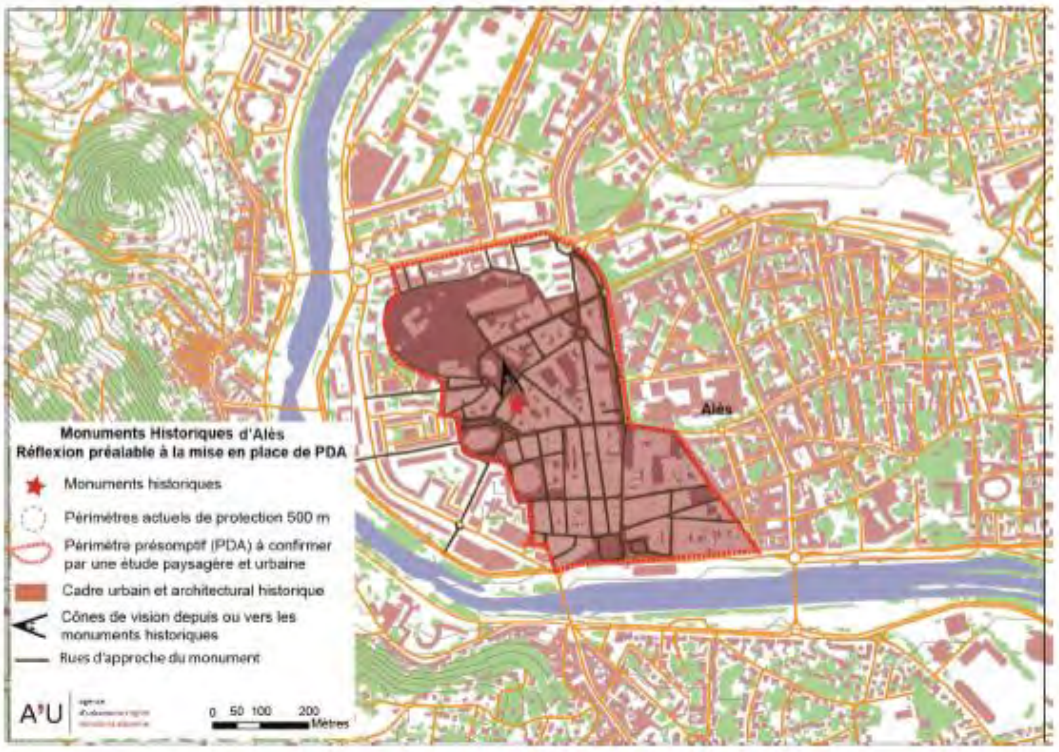
ANNEXE 1 : Outils de gestion du patrimoine – Commune d'Alès

Proposition de périmètre pour Périmètre Délimité aux Abords des Monuments Historiques sur Alès

Issue d'une analyse réalisée par l'Agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne pour accompagner les élus dans leur prise de décision.

En effet, l'agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne a réalisé une note de présentation des dispositifs de la Loi LCAP et propose d'accompagner les communes dans la proposition d'un périmètre présomptif à soumettre à l'ABF. Ce périmètre est défini à partir d'une analyse multicritères : le point de vue historique, l'accroche visuelle et les cônes de vision la cohérence urbaine. Il est précisé que cette démarche doit être engagée au regard des projets et thématiques retenues dans les projets d'aménagement, de développement local et touristique. Il ne s'agit que de propositions soumises à l'ABF, qui par son analyse plus fine, délimitera le périmètre le plus pertinent.

A'U agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne



Le travail de délimitation doit être précisé par l'ABF qui proposera un périmètre à la parcelle à partir d'une étude historique, urbaine et paysagère complète.

De : François Causse [mailto:f.causse@mairie-anduze.com]
Envoyé : vendredi 5 octobre 2018 08:33
À : jean-baptiste.guggisberg@culture.gouv.fr
Cc : audrey.ferrer-pedrona@culture.gouv.fr; udap30@culture.gouv.fr; Bonifacio IGLESIAS
Objet : Re: Périmètre délimité aux abords des Monuments Historiques

Madame, Messieurs,

Suite à notre conversation d'hier avec M. MAGNOL et Mme FERRER-PEDRONA, je vous confirme notre rencontre en Mairie d'Anduze, mercredi 17 octobre 2018 à 14h.
Dans cette attente, je vous souhaite une agréable fin de semaine.

Cordialement,

François CAUSSE
DGS - Mairie d'Anduze
Tél : 04.66.61.95.22

Anduze
Porte des Cévennes

Le jeu. 4 oct. 2018 à 09:57, Telem@c-j.GUGGISBERG <jean-baptiste.guggisberg@culture.gouv.fr> a écrit :

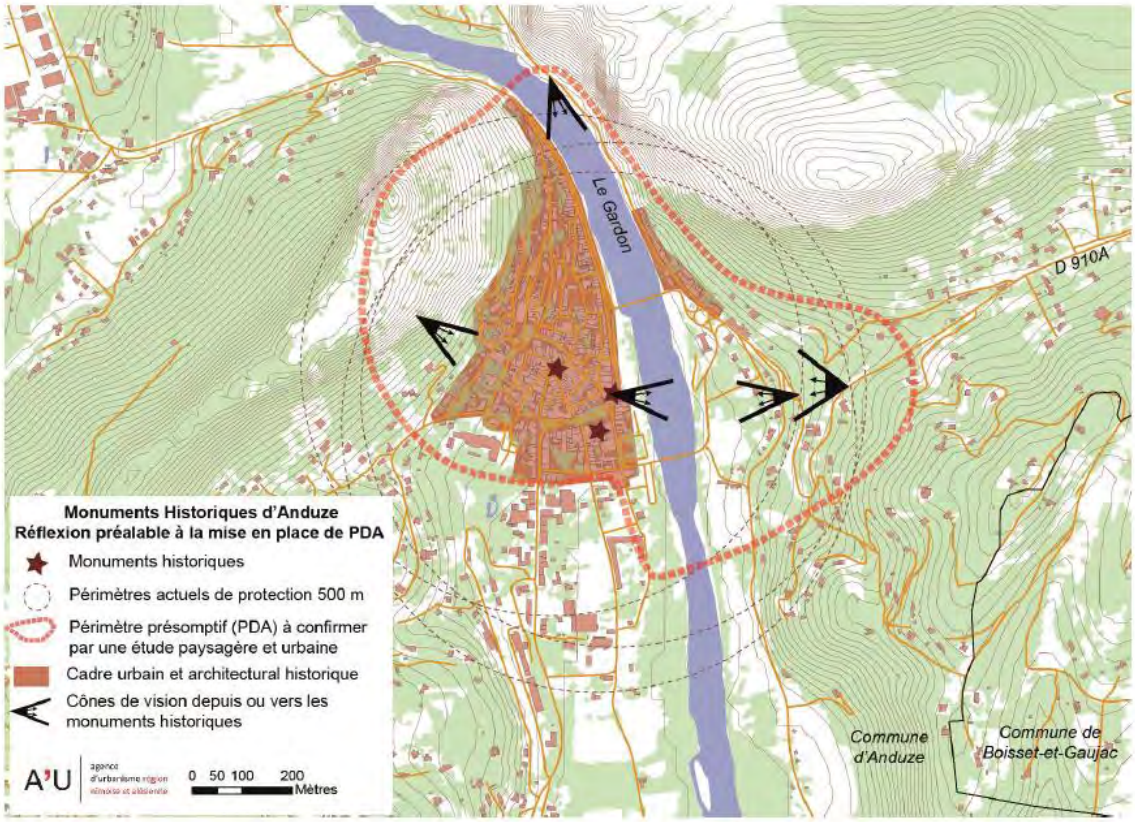
> Bonjour,
> Pour ma part le 11/10 est libre. Je confronte mon agenda avec celui de Mme Ferrer-Pedrona et vous confirme.
> Bonne journée à vous
>
> Jean-Baptiste GUGGISBERG
>
> Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard
> 2 rue Pradier
> 30 000 NÎMES
> Le 03/10/2018 10:20, Telem@c-j.GUGGISBERG a écrit :
>
> > Monsieur le Maire, cher Monsieur Causse,
> >
> > Je me propose, dans l'épure de ce qui avait été proposé par Messieurs Magnol , chef de l'UDAP et Delcayrou, Sous-préfet d'Alès lors de notre rencontre de faire un point ensemble sur ce sujet et l'ensemble des enjeux associés.
> > Je me rends disponible à la date que vous voudrez me proposer.
> > Bien cordialement
> >
> > Jean-Baptiste GUGGISBERG
> > Ingénieur du Ptarimoine
> > Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard
> > 2 rue Pradier
> > 30 000 NÎMES
> > Le 02/10/2018 09:25, François Causse a écrit :
> >
> > > Madame,
> > >
> > > Je me permets de vous interpeller sur l'opportunité de définir un périmètre délimité des abords des Monuments Historiques d'Anduze sachant que nous sommes en cours de révision de notre PLU et que nous avons engagé, avec le CAUE du Gard, une démarche de rédaction de "Cahier de Recommandations Architecturales".
> > >
> > > C'est dans cette optique que j'aimerais échanger avec un technicien sur l'opportunité d'une telle démarche.
> > >
> > > Je vous laisse mes coordonnées ci-dessous afin d'être rappelé.
> > > D'avance, je vous en remercie.
> > >
> > > Sincèrement,
> > >
> > > **François CAUSSE**
> > > **DGS - Mairie d'Anduze**
> > > **Tél : 04.66.61.95.22 - 06.24.51.44.83**

Proposition de périmètre pour Périmètre Délimité aux Abords des Monuments Historiques sur Anduze

Issue d'une analyse réalisée par l'Agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne pour accompagner les élus dans leur prise de décision.

En effet, l'agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne a réalisé une note de présentation des dispositifs de la Loi LCAP et propose d'accompagner les communes dans la proposition d'un périmètre présomptif à soumettre à l'ABF. Ce périmètre est défini à partir d'une analyse multicritères : le point de vue historique, l'accroche visuelle et les cônes de vision la cohérence urbaine. Il est précisé que cette démarche doit être engagée au regard des projets et thématiques retenues dans les projets d'aménagement, de développement local et touristique. Il ne s'agit que de propositions soumises à l'ABF, qui par son analyse plus fine, délimitera le périmètre le plus pertinent.

A'U agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne



Le travail de délimitation doit être précisé par l'ABF qui proposera un périmètre à la parcelle à partir d'une étude historique, urbaine et paysagère complète.

ANNEXE 3 : Outils de gestion du patrimoine – Commune du Pont-de-Montvert

SPR Effectif par transformation de la ZPPAUP



PLAN DU SECTEUR Z1 :
Le bourg ancien.

ANNEXE 4 : Outils de gestion du patrimoine – Commune de Sauve

VILLE DE SAUVE

DEPARTEMENT DU GARD

Téléphone : 04 66 77 84 56
Télécopie : 04 66 77 57 38

« Ville vivez bougez »
« Ville et métiers d'art »
« Station verte »
« Village de Caractère »

SAUVE, le 28 septembre 2018

UDAP
M. Denis MAGNOL
Chef de Service
2 rue Pradier
30000 NIMES

Objet : Site patrimonial remarquable

Monsieur

Dans le cadre du projet Grand Site Occitanie Cévennes, la commune de Sauve envisage d'engager des démarches visant à transformer la ZPPAUP en Site Patrimonial Remarquable selon les dispositions de la loi LCAP.

Aussi, nous vous sollicitons pour nous accompagner dans cette démarche et nous conseiller sur les modalités à suivre.

Dans l'attente de votre réponse je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Bien cordialement

Alexandra MOLLARD

Maire

De: **jean-baptiste GUGGISBERG** jean-baptiste.guggisberg@culture.gouv.fr
Objet: Re: SITE PATRIMONAIL REMARQUABLE
Date: 27 septembre 2018 19:04
À: Mme TORRES mairie.sauve.torres@wanadoo.fr
Cc: magnol denis.magnol@culture.gouv.fr, ALEXANDRA MOLLARD MAIRIE alexandra.mollard.mairie@orange.fr, Eve Pfisterer e.Pfisterer@piemont-cevenol.fr



Bonsoir Madame Torres,

Point n'est besoin de transformer la ZPPAUP , puisque, je vous rappelle que la loi dite LCAP l'a déjà fait de manière "automatique". En revanche , pour que le SPR soit compatible avec vos démarches de PLU en cours, il serait judicieux que l'UDAP soit associé très en amont comme je vous l'indiquais également.

Bien cordialement à vous et l'équipe.

Le 2018-09-27 17:01, Mme TORRES a écrit :

> Bonjour ,
>
> Veuillez trouver ci-joint un courrier de Madame le Maire vous sollicitant pour envisager ensemble les modalités visant à transformer la ZPPAUP en Site Patrimonial Remarquable.
>
> Cordialement
>
> Nadine TORRES
>
> DGS
>
> 04 66 77 86 54
>
> Mairie de Sauve
>
> Mairie.sauve.torres@orange.fr

ANNEXE 4 : Outils de gestion du patrimoine – Commune de Sauve



ANNEXE 5 : Outils de gestion du patrimoine – Commune du Saint-Jean-du-Gard

De : magnol <denis.magnol@culture.gouv.fr>
Envoyé : jeudi 4 octobre 2018 20:37
À : Mairie Saint Jean du Gard <contact@ville-saintjeandugard.fr>
Cc : audrey FERRER-PEDRONA <audrey.ferrer-pedrona@culture.gouv.fr>
Objet : Re: Sollicitation pour l'élaboration d'un PDA sur la Commune de Saint Jean du Gard

M. le Maire,

Pour faire suite à votre demande, j'accuse réception de votre courriel.
Je prends bonne note de votre volonté de renforcer votre action en faveur du patrimoine par la mise en place un PDA, qui est, comme vous le savez, un document qui relève de l'initiative de l'architecte des bâtiments de France, dont l'élaboration doit être dirigée par celui-ci, et qui rend son accord obligatoire pour tous projets ; j'attire votre attention sur le fait que le périmètre futur soumis à l'ABF peut également être élargi.
L'étude de l'agence d'urbanisme, qui comprend une proposition de périmètre indicatif qui ne saurait être validé à ce stade, me semble être une entrée en matière sur ce sujet.
Il convient toutefois de vous repréciser le cadre règlementaire, en particulier la nécessité de prévision d'une enquête publique conjointe avec une procédure d'élaboration ou de révision du PLU ; ainsi que nos attentes en matière d'études qui conduiront à la proposition d'un périmètre cohérent.
Mme Audrey FERRER-PEDRONA, architecte des bâtiments de France en charge de votre secteur se rapprochera de vous dans les meilleurs délais pour étudier les modalités de mise en œuvre de ce PDA.

Recevez, M. le Maire, l'assurance de mes sincères salutations.

Denis MAGNOL
ABF-Chef de l'UDAP du Gard

Le 04/10/2018 17:00, Mairie Saint Jean du Gard a écrit :

> Madame, Monsieur,
>
> Je souhaite élaborer un PDA dans le cadre du contrat « Grands Sites Occitanie » sur la commun de Saint Jean du Gard.
>
> Pour ce faire, je vous transmets le plan proposé par l'Agence d'Urbanisme que je valide entièrement.
>
> Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'accuser réception de courrier électronique et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes considérations distinguées.
>
> Le Maire
>
> Michel RUAS

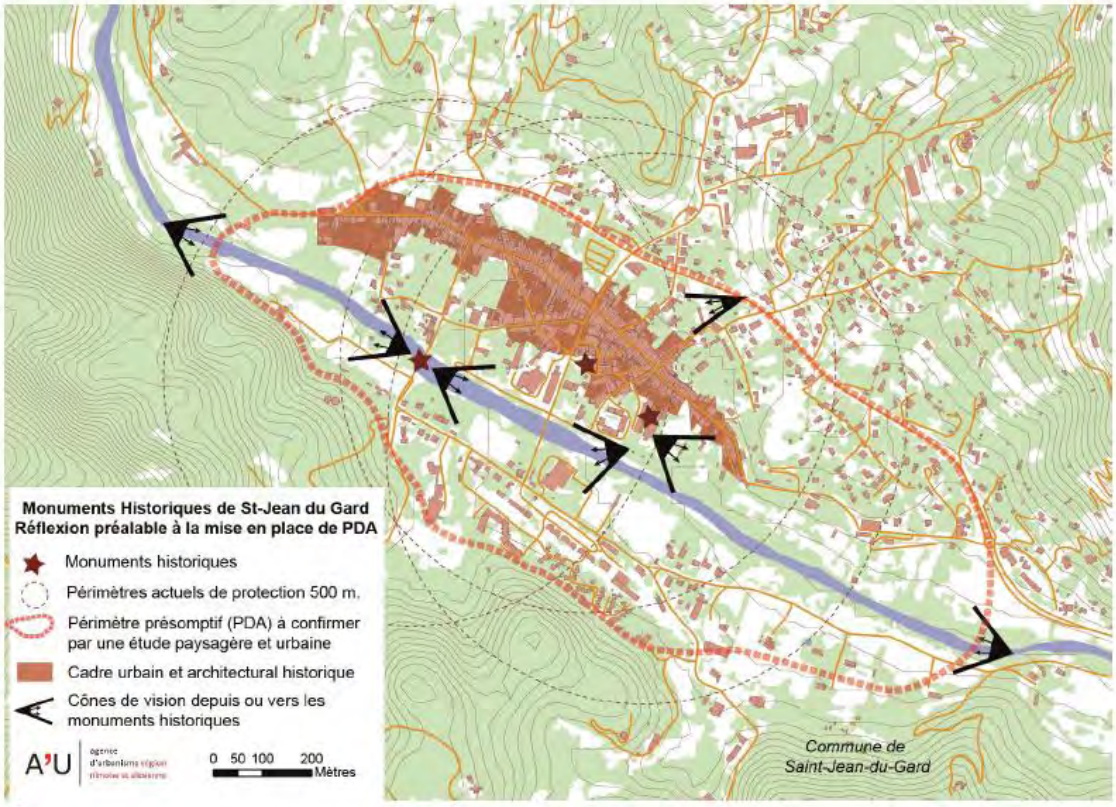
ANNEXE 5 : Outils de gestion du patrimoine – Commune du Saint-Jean-du-Gard

Proposition de périmètre pour Périmètre Délimité aux Abords des Monuments Historiques sur St-Jean-du-Gard

Issue d'une analyse réalisée par l'Agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne pour accompagner les élus dans leur prise de décision.

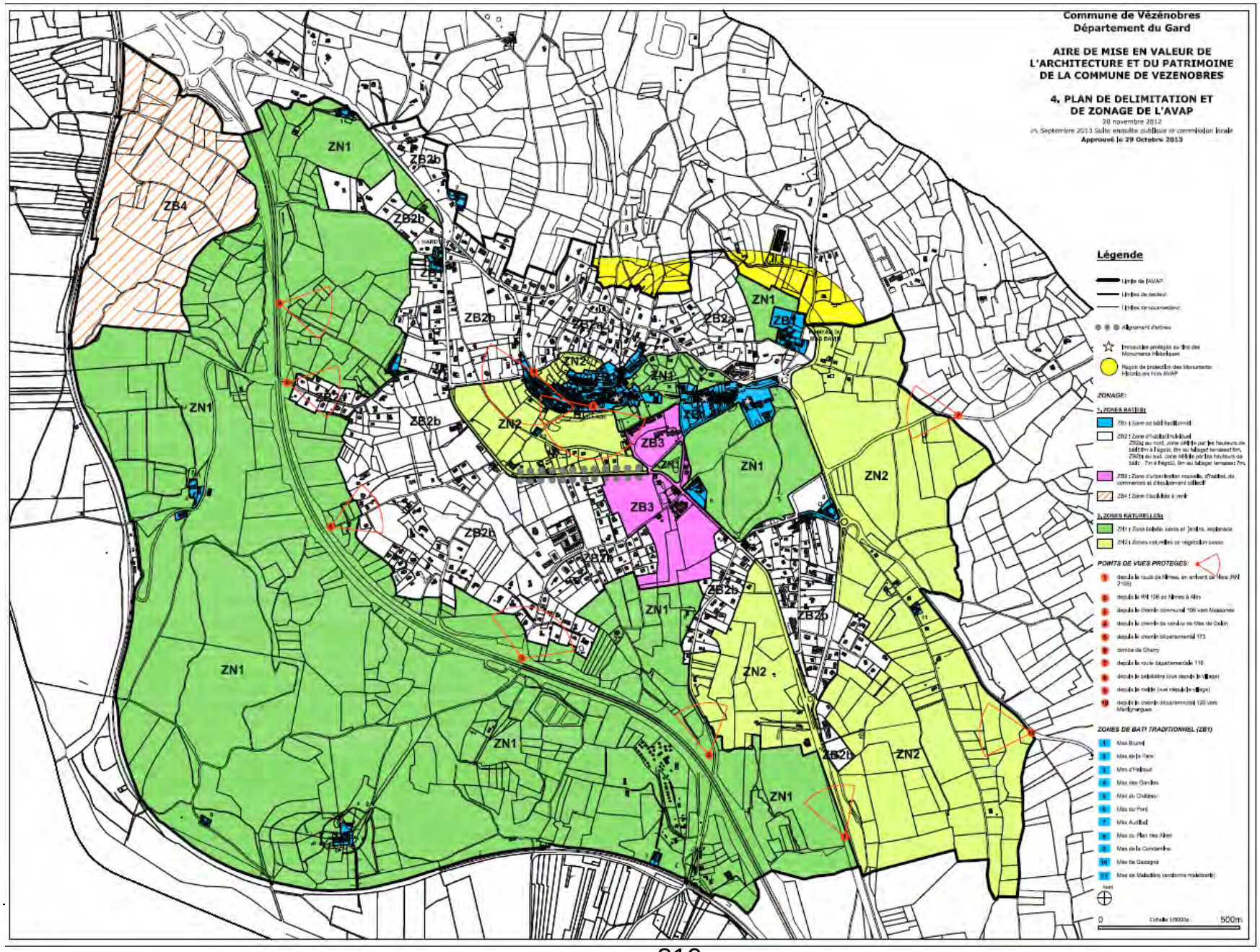
En effet, l'agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne a réalisé une note de présentation des dispositifs de la Loi LCAP et propose d'accompagner les communes dans la proposition d'un périmètre présomptif à soumettre à l'ABF. Ce périmètre est défini à partir d'une analyse multicritères : le point de vue historique, l'accroche visuelle et les cônes de vision la cohérence urbaine. Il est précisé que cette démarche doit être engagée au regard des projets et thématiques retenues dans les projets d'aménagement, de développement local et touristique. Il ne s'agit que de propositions soumises à l'ABF, qui par son analyse plus fine, délimitera le périmètre le plus pertinent.

A'U agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne



Le travail de délimitation doit être précisé par l'ABF qui proposera un périmètre à la parcelle à partir d'une étude historique, urbaine et paysagère complète.

ANNEXE 6 : Outils de gestion du patrimoine – Commune de Vézénobres



Remarques

D'autres communes ont été sollicitées : Mialet, St Germain de Calberte, Villefort, mais les réflexions ne sont pas suffisamment avancées au jour de la proposition du contrat.

En revanche, Mr Lauthier, maire de Prévenchères, sur lequel se situe le site de La Garde – Guérin ne souhaite pas engager ce type de procédure sur sa commune. D'autres actions d'amélioration du cadre de vie sont à réaliser sur la commune en priorité.

La commune de St-Hippolyte-du-Fort s'est quant à elle engagée dans un rapprochement avec le CAUE et l'agence départementale pour la valorisation de son patrimoine architectural, notamment militaire.

PROJET DE CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE DES GORGES DU TARN

2018-2021



Le **Conseil Régional Occitanie** représenté par Madame Carole DELGA, sa Présidente,

Le **Conseil Départemental** de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, sa Présidente,

La **Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes,** représentée par Monsieur Henri COUDERC, son Président,

La **Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,** représentée par Monsieur Jacques BLANC, son Président,

La **Communauté de Communes Millau Grands Causses,** représentée par Monsieur Gérard PRETRE, son Président,

La **Commune de Florac Trois Rivières,** représentée par Monsieur Christian HUGUET, son Maire,

L'Office de Tourisme Gorges du Tarn Causses Cévennes, représenté par Madame Claudie MARTIN, sa Présidente,

L'Office de Tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn, représenté par M… xxxx, son Président,

L'Office de Tourisme Millau Grands Causses, représenté par M… xxxx, son Président,

Le PETR Sud Lozère représenté par Madame Flore THEROND, sa Présidente,

Le PETR Gévaudan Lozère représenté par Monsieur Jean-Paul POURQUIER, son Président,

Le Parc national des Cévennes représenté par Monsieur Roland CANAYER, son Vice-Président,

L'Entente Interdépartementale Causses et Cévennes, représentée par Madame Sophie PANTEL, sa Présidente,

Vu le dispositif financier approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018,

Vu la délibération n°DE_2018_153 de la **communauté de Communes Gorges Causses Cévennes**, en date du 27/09/2018

Vu la délibération n°…… du **Conseil Départemental de la Lozère**, en date du 16/11/2018

Vu la délibération n° D18.093 de la **Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn**, en date du 24/09/2018

Vu la délibération n°2018 3 DEL 15 de la **Communauté de Communes Millau Grands Causses**, en date du 04/07/2018

Vu la délibération n° 2018-74 de la commune de **Florac Trois Rivières**, en date du 28/06/2018

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'**Office de Tourisme Gorges du Tarn Causses Cévennes**, en date du 06/06/2018

Vu la délibération n°…… de **l'office de Tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn**, en date du ……..

Vu la délibération n°…… de **l'Office de Tourisme Millau Grands Causses**, en date du ……..

Vu la délibération n°…… du **PETR Sud Lozère**, en date du 18/09/2018

Vu la délibération n°…… du **PETR Gévaudan Lozère**, en date du ……..

Vu la délibération n°20180356 du Conseil d'Administration du **Parc national des Cévennes**, en date du 22/06/2018

Vu la délibération n°…… de l'**Entente Interdépartementale Causses et Cévennes**, en date du ……..

Vu les délibérations de la Région Occitanie sur :

- le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en date de 30 juin 2017,
- l'appel à projet en commission permanente du 7 juillet 2017,
- la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente le 15 décembre 2017
- la sélection de la deuxième vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018
- l'approbation de contrats de Grands Sites Occitanie en commission permanente du 7 Décembre 2018

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans un contexte de vive concurrence, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

La région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de nombreux sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui concourent fortement à sa qualité et à son identité. Du fait de leur « capital image exceptionnel », ces sites constituent des éléments de promotion et d'attractivité majeurs pour les clientèles nationale et internationale et contribuent au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent. De plus, par l'activité qu'il génère, le patrimoine est source de développement et d'emploi pour de nombreux secteurs : tourisme, bâtiment, restauration d'art, recherche…

La Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute

l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements…) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

C'est l'orientation 1 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, validé en juin 2017, sur la qualité des territoires et des entreprises, un enjeu d'innovation et d'internationalisation ; la priorité 5 : structurer les destinations touristiques majeures en Occitanie ; l'action 1 organiser une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie.

Afin de s'adresser à l'identique à l'ensemble du territoire régional, un appel à candidatures a été lancé en juillet 2017 sur la base d'un cahier des charges clair permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres objectifs (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'office du tourisme et de l'offre touristique…).

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

Objectifs politique « Grands Sites Occitanie » :

La politique des « Grands Sites Occitanie » a pour objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,

- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,

- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional.

- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

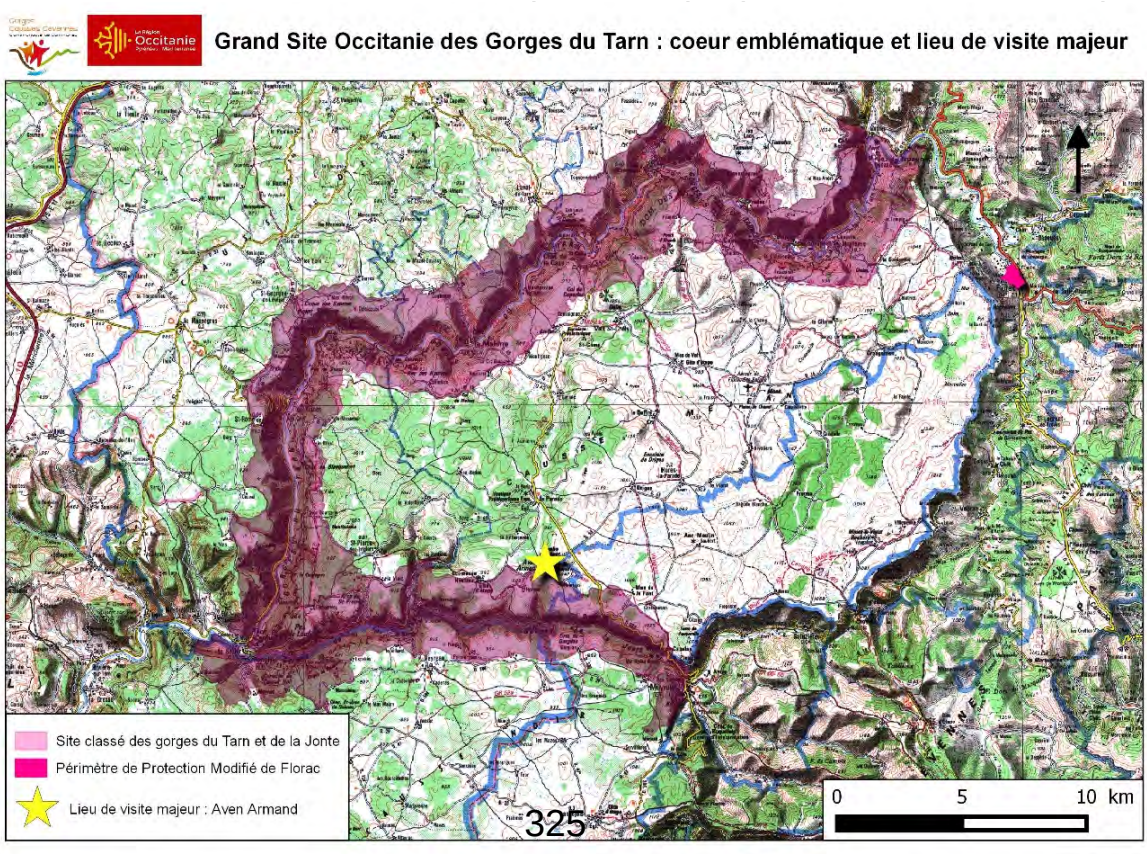
ARTICLE 1 - Objet :

Le présent contrat a pour objet :
- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département de la Lozère, et le Grand Site Occitanie des Gorges du Tarn ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.
- Ce contrat fait l'objet de coordination avec les autres processus de contractualisation (notamment contrats territoriaux, Bourgs Centres et Politique de la Ville) et démarches en cours (politique culturelle, Unesco, plan littoral 21, plan Montagne …) afin de s'assurer de la complémentarité des actions proposées par les porteurs de projets.

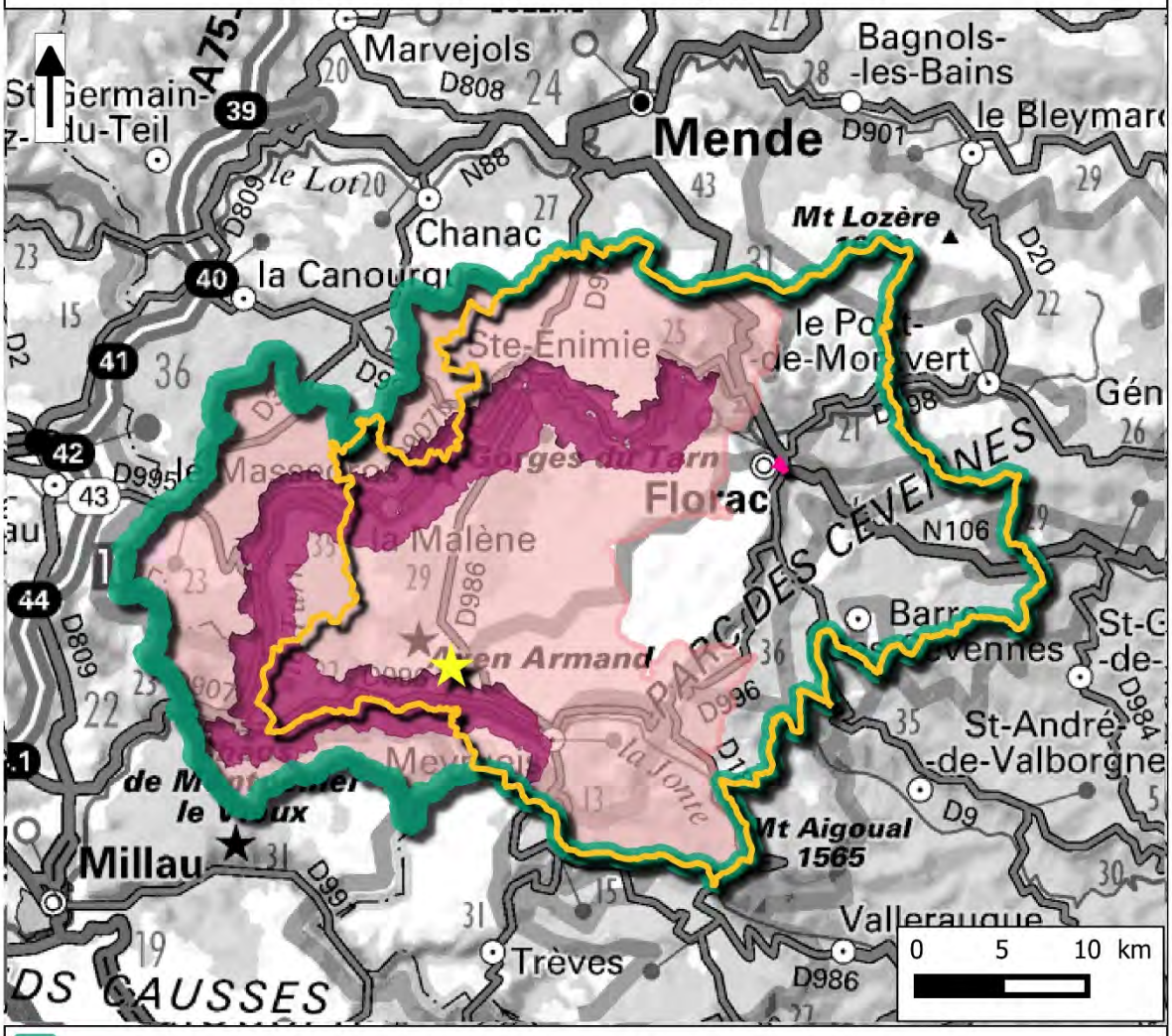
ARTICLE 2 Constitution du Grand Site Occitanie des Gorges du Tarn

Le Grand Site Occitanie des Gorges du Tarn est constitué :

D'un cœur emblématique se composant de :
- 1) l'intégralité du site classé (OGS° des gorges du Tarn et de la Jonte (20 171 hectares classés par décret du 29/03/2002) ;



GRAND SITE OCCITANIE DES GORGES DU TARN
Carte annexée au contrat - septembre 2018



- Grand Site Occitanie des Gorges du Tarn avec zone d'influence
- Coeur emblématique 1 : site classé des gorges du Tarn et de la Jonte
- Coeur emblématique 2 : bourg de Florac
- Périmètre du Grand Site de France en projet
- Communauté de communes Gorges Causses Cévennes : chef de file du projet [1]

Communauté de communes Gorges Causses Cévennes / MA Péan / 12-09-2018 / IGN SCAN 1000.

ARTICLE 3 – Synthèse du projet stratégique sur le cœur emblématique et sur la zone d'influence territoriale du Grand Site Occitanie des Gorges du Tarn :

Le projet « Grands Sites Occitanie » doit s'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation et doit intégrer les données relatives :

- **au projet de préservation et de valorisation du patrimoine du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dont l'état sanitaire du patrimoine :**

Le « Grand Site Occitanie des gorges du Tarn » est avant tout un vaste site naturel qui a construit sa notoriété sur ses paysages sauvages et préservés. L'activité touristique est complètement dépendante de la qualité de nos paysages et de ses milieux naturels, notamment les rivières. L'appel à projet Grands Sites Occitanie est une véritable opportunité pour concrétiser les objectifs de l'Opération Grand Site de France engagée depuis 2004, parmi lesquels les huit actions prioritaires pour viser le label Grand Site de France :
1. Amélioration de la gestion et de l'offre d'activités de pleine nature.
2. Animation de la Charte signalétique du Grand Site et suivi de la signalétique commerciale.
3. Intégration paysagère des campings et de leurs équipements.
4. Définition d'une politique d'accueil des camping-cars.
5. Gestion des stationnements, développement des transports collectifs et mobilités douces.
6. Identification et requalification d'un réseau de panoramas.
7. Mise en œuvre d'un observatoire de la fréquentation et définition d'une stratégie touristique.
8. Garantir et animer la gouvernance de la démarche Grand Site.

Concernant la commune de Florac-Trois-Rivières, elle n'est pas concernée à ce jour par le Grand Site de France en projet, mais dispose de plusieurs dispositifs pour la sauvegarde du patrimoine et la revitalisation du centre-bourg :

- Des outils de protection du patrimoine : Périmètre de Protection Modifié de Florac (2012), Zone de Publicité Restreinte de Florac (2009).
- Des plans d'action : stratégie de revitalisation du centre-bourg de Florac approuvée en 2017, Convention d'application 2017-2020 de la Charte du Parc national des Cévennes.

Par ailleurs l'ensemble du Grand Site Occitanie des Gorges du Tarn est couvert par des sites Natura 2000 et sur certains secteurs par la zone cœur du Parc national des Cévennes, garantissant une gestion des milieux naturels et de la biodiversité.

- **à la stratégie de médiation du patrimoine culturel ou naturel prenant en compte les nouvelles approches de valorisation du patrimoine dans les lieux de visite majeurs :**

Le Grand Site Occitanie des gorges du Tarn s'appuiera sur les démarches existantes en matière d'interprétation, déployées par le Parc national des Cévennes (animation d'un réseau d'interprétation), et par l'Entente interdépartementale des Causses et Cévennes (élaboration d'un schéma d'interprétation). Le Parc national des Cévennes poursuit chaque année la rénovation et la montée en gamme de son réseau de musées, sites et sentiers d'interprétation, avec le projet global de déployer une application mobile déclinée à divers degrés d'ambition sur chaque site.

L'objectif est également de pouvoir accompagner les gérants des sites à visiter majeurs afin de pouvoir répondre aux enjeux de modernisation de la médiation culturelle : l'Aven Armand et la Maison des Vautours.

- **à la stratégie territoriale de développement culturel, touristique concernant le cœur emblématique et la zone d'influence :**

Le territoire souhaite conforter son engagement en faveur d'un tourisme durable, en faisant des sports et loisirs de nature le fil conducteur du projet, le vecteur de découverte, de préservation et d'attractivité du Grand Site. Le positionnement mettra

en avant les valeurs de la nature, de l'aventure (en écho à la naissance du tourisme d'aventure dans les gorges dès la fin du XIXème siècle), et des échanges humains (tourisme authentique et expérientiel).

Pour le visiteur, la destination Grand Site Occitanie des gorges du Tarn est une promesse d'authenticité, de bien-être au naturel, et d'aventure. Il s'agira également de rendre visible ce positionnement touristique et de faire-valoir la « signature Grand Site » auprès des visiteurs, en s'appuyant sur les professionnels du tourisme et sur des outils de communication performants et innovants.

- **à l'amélioration de la qualité de l'accueil :**

Les lieux d'accueil du public seront modernisés pour favoriser l'intégration des nouveaux outils technologiques, et l'intégration des supports dédiés aux Grands Sites Occitanie. Il s'agit notamment de traiter les bureaux d'information touristique, et de valoriser la maison du tourisme en cours de construction.

Il s'agira par ailleurs d'améliorer la qualification et la structuration des filières professionnels du tourisme et de sports de nature. Pour cela les actions de formations et de mise en réseau des professionnels permettront de bâtir une culture commune du tourisme et d'accueil des visiteurs, de sensibiliser aux enjeux de notre territoire, d'améliorer l'organisation et l'efficacité, de développer des solutions innovantes de transmettre et diffuser le positionnement touristique retenu.

- **à l'incitation des visiteurs à découvrir le territoire à partir des cœurs emblématiques et le renvoi vers les autres « Grands Sites Occitanie » de proximité ou concernés par les thématiques patrimoniales et touristiques :**

Les lieux d'accueil du public seront équipés des différents outils de communication d'éployés par le réseau des Grands Sites Occitanie.

- **à l'appropriation de la politique des Grands Sites par leurs habitants et acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs :**

Plusieurs actions seront menées pour consolider la gouvernance du Grand Site et développer la mobilisation des élus, socio-professionnels et habitants autour du projet : refonte et consolidation de la gouvernance Grand Site de France / Grand Site Occitanie ; animation de la démarche Grand Site Occitanie ; renforcement de l'appropriation de la démarche Grand Site par les habitants. L'objectif est de faire connaître le territoire de projet et de créer un sentiment d'appartenance à ce territoire. Cela passera également par l'améliorer du dialogue entre élus, socio-professionnels et autres habitants.

- **aux facteurs d'innovation dans le projet touristique et culturel :**

Différents facteurs d'innovation ont été identifiées dans le plan d'action :

- innovation méthodologique et organisationnelle : co-construction à l'échelle du projet de territoire, accompagnement des entrepreneurs privés mixant ateliers collectifs et coaching individualisé, programme de recherche-action mettant en lien universitaires et territoires, gestion concertée d'un site de pratique.
- innovation en termes d'offre touristique : création de nouveaux produits sur le territoire, tourisme expérientiel, séjours itinérants.
- innovation en termes de transition écologique : développement d'alternatives au tout-voiture, mobilités douces.
- innovation technologique : exploitation de l'outil flux visio Orange, médiation numérique, réalité augmentée.

- **aux outils de gestion des cœurs emblématiques :**

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	**date d'obtention/réalisation**	**Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique**
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)	-Quézac (ZPPAUP 2006) -Ispagnac (ZPPAUP 2007) - Florac (Périmètre de Protection MH Modifié 2012)	
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/ Charte paysagère et architecturale	Schéma de référence pour la rénovation du centre ancien de Florac (octobre 2017)	
RLP	Ispagnac, Ste-Enimie, Meyrueis, La Malène	RLP Florac Trois Rivières
Règlement enseignes	Intégré dans RLP	
PDU pour les villes ou plan de déplacement pour les villages		
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale	-Charte signalétique du Grand Site des gorges du Tarn de la Jonte et des causses (2008) -Charte signalétique du Parc national des Cévennes	Elaboration d'un schéma directeur à l'échelle de la CC Gorges Causses Cévennes
Plan de gestion pour les sites naturels engagés dans une démarche GSF et état d'avancement pour les OGS	-Plan de gestion Bien Unesco Causses et Cévennes (2015) -DOCOB des sites Natura 2000 (2010, 2014) -Charte du Parc national des Cévennes (2013) -Programme d'actions OGS (2004)	8 actions prioritaires du programme OGS actualisé : 1. Amélioration et gestion activités pleine nature. 2. Animation Charte signalétique et suivi signalétique commerciale. 3. Intégration paysagère des campings et de leurs équipements. 4. Définition d'une politique d'accueil des camping-cars. 5. Gestion des stationnements, développement des transports collectifs et mobilités douces. 6. Identification et requalification d'un réseau de panoramas. 7. Mise en œuvre d'un observatoire de la fréquentation. 8. Animation de la gouvernance du Grand Site.

ARTICLE 4 – Feuille de route (programme d'actions) du Grand Site des Gorges du Tarn sur la période 2018/2021 et méthodologie proposée :

Afin de réaliser le projet stratégique, le GSO des Gorges du Tarn établit une feuille de route prévisionnelle sur la période 2018/2021, présentée à titre indicatif en annexe 1 (tableau détaillé des actions).

La feuille de route stratégique comprend cinq grands objectifs déclinés en 17 actions, issues des différents programmes existants sur le territoire : programme d'actions OGS actualisé, plan d'actions du Pôle de pleine nature, plan de gestion du Bien Unesco Causses et Cévennes, stratégie tourisme durable du Parc national des Cévennes, plan de développement de l'office de tourisme communautaire.

Objectif A : préservation de la qualité paysagère du Grand Site et gestion de la fréquentation touristique
Action 1 : animation de la Charte signalétique du Grand Site et suivi de la signalétique commerciale.
Action 2 : intégration paysagère des campings et de leurs équipements.
Action 3 : définition d'une politique d'accueil des camping-cars.
Action 4 : gestion des stationnements, développement des transports collectifs et mobilités douces.
Action 5 : identification et requalification d'un réseau de panoramas en bordure des routes.
Action 6 : mise en œuvre d'un observatoire de la fréquentation touristique.

Objectif B : amélioration et développement de l'offre de découverte et de médiation patrimoniale dans le Grand Site
Action 7 : gestion et développement des sports et loisirs de nature comme vecteurs de découverte du Grand Site.
Action 8 : développement de l'offre de médiation culturelle et de découverte patrimoniale.
Action 9 : amélioration de la qualité de l'offre des sites à visiter privés et mise en cohérence avec le positionnement du territoire.

Objectif C : amélioration de la visibilité, de la digitalisation et de la commercialisation de l'offre touristique
Action 10 : développement de la digitalisation et des outils numériques.
Action 11 : modernisation des lieux d'accueil touristiques et promotion de la destination Grand Site Occitanie.

Objectif D : structuration et qualification des filières professionnelles tourisme et sports et loisirs de nature
Action 12 : mise en réseau et formation des professionnels pour le développement d'une offre écotouristique et l'amélioration de la qualité.
Action 13 : création de produits touristiques expérientiels et écotouristiques.
Action 14 : mobilisation des professionnels pour l'allongement de la durée de la saison touristique.

Objectif E : consolidation et animation de la gouvernance du Grand Site
Action 15 : refonte et consolidation de la gouvernance Grand Site de France / Grand Site Occitanie.
Action 16 : animation de la démarche Grand Site Occitanie.
Action 17 : renforcement de l'appropriation de la démarche Grand Site par les habitants.

Cette feuille de route fera l'objet d'une présentation annuelle à la Région (lors d'un comité d'audition régional) qui se déroulera dans la première quinzaine de septembre. Chaque Grand Site sera reçu individuellement. Il présentera devant les membres du comité le bilan de l'année en cours et les priorités de l'année N+1, ainsi que les budgets prévisionnels afférents. Un document synthétique de ces présentations sera adressé à la Région en amont.

Ce comité d'audition associera notamment les services des départements et de l'Etat.

Une analyse par la Région et par le département sera réalisée au regard des maquettes budgétaires et des dispositifs propres à chaque collectivité.
Par souci de cohérence globale, la feuille de route doit distinguer 2 volets :

- un volet investissement, en précisant les études/opérations sur les cœurs emblématiques et les lieux de visite majeurs
- un volet sur le dispositif d'animation du GSO répondant à la stratégie globale.

Des études/opérations hors contrat GSO faisant appel à d'autres dispositifs de droit commun pourront être signalées si elles concourent à la cohérence d'ensemble.

Chaque demande de subvention fera l'objet d'un dépôt de dossier et d'une instruction spécifique.

C*f maquette feuille de route/programme d'actions à prendre en compte en annexe 1.*

Et dispositif financier voté en CP du 16 février 2018 pour identifier les critères d'éligibilités.

ARTICLE 5 - Organisation de la gouvernance du Grand Site Occitanie :

Collectivité, chef de file du « Grand Site Occitanie » : Communauté de communes Gorges Causses Cévennes

Chef de projet de la collectivité qui a autorité sur les services concernés : Directeur Général des Services / Chef de services Tourisme solidarités.

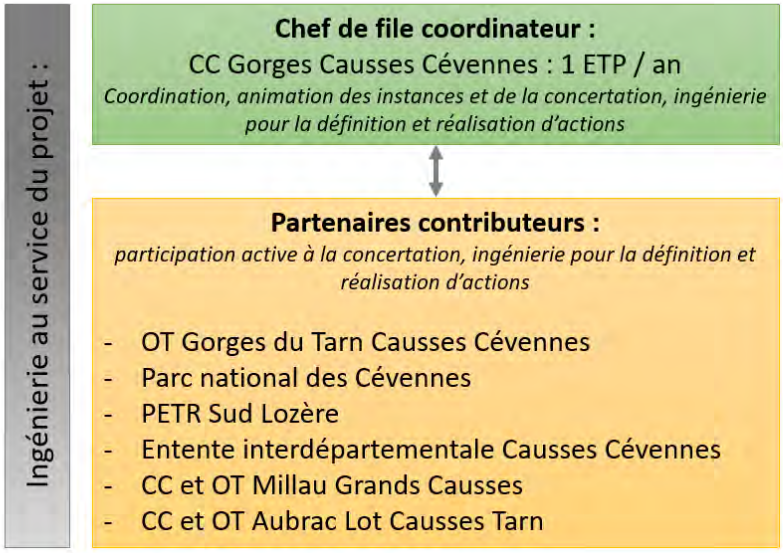
Et chef de file technique associé : Office de tourisme gorges du Tarn Causses Cévennes (OT référent 1ere catégorie d'intérêt régional).

Equipe d'ingénierie dédiée à l'échelle du territoire :
La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes en tant que chef de file met à disposition le service « tourisme, solidarités, eau et assainissement » et plus particulièrement la chargée de mission tourisme au service du suivi du dispositif Grand Site Occitanie.
Il est essentiel d'avoir un chargé de mission référent pour les démarches Grand Site, afin de développer les réflexions à l'échelle du Grand Site, mobiliser et coordonner les partenaires, déployer des actions d'information et de communication, suivre les

dossiers en lien avec les financeurs, etc. Cela offre aussi la garantie d'une implication dans le réseau régional des Grands Sites Occitanie.

Au-delà des moyens humains en animation et coordination du projet, des moyens supplémentaires en ingénierie seront déployés pour la réalisation de chaque opération du plan d'actions. Ainsi l'OT communautaire Gorges du Tarn Causses Cévennes dédiera du personnel à la mise en œuvre du plan d'actions Grand Site Occitanie (plus particulièrement la directrice et le directeur adjoint). Le Parc national des Cévennes pourra fournir un appui technique à la réalisation d'un certain nombre d'actions, tout comme l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes, les services deux autres Communautés de communes et Offices de Tourisme communautaires, et le PETR Sud Lozère.

Schéma des moyens d'ingénierie dédiés au Grand Site Occitanie :

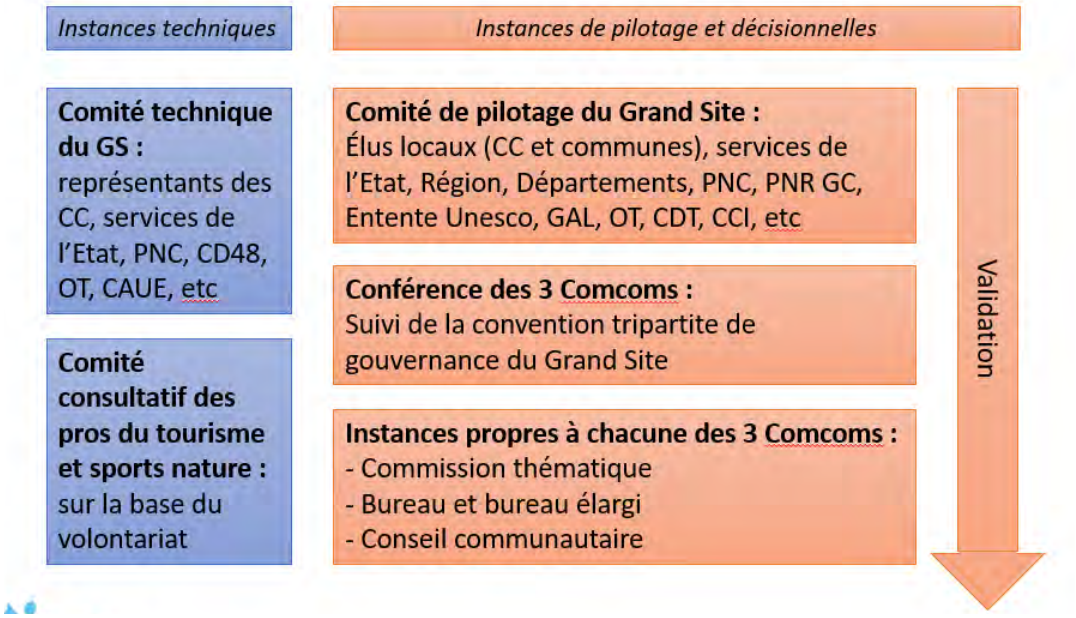


Le comité « Grands Sites Occitanie » transversal est composé des représentants des structures signataires du contrat et associera l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par le projet (culture, tourisme, environnement, urbanisme…) à l'échelle locale, intercommunale, territoriale, départementale, régionale et nationale (DRAC, ABF, DREAL …).
Il a pour objectif de fédérer les acteurs signataires du contrat autour d'un projet partagé et de définir, coordonner, suivre et évaluer les programmes d'actions définis.

Le Comité de pilotage grand Site Occitanie des Gorges du Tarn sera organisé en cohérence avec le Comité de pilotage Grand Site de France en projet. Des comités techniques ou réunions thématiques plus ciblées pourront émaner de ce COPIL.

NB : Pour les Grands Sites de France (et OGS) ou les sites Unesco, labellisés en « Grands Sites Occitanie »*, ils s'appuieront sur les gouvernances existantes en les complétant avec les attentes du label « Grands Sites Occitanie ». Une coprésidence associera le Préfet et la Présidente de Région.*

Schéma de gouvernance commune Grand Site Occitanie / Grand Site de France en projet :



cf liste des acteurs institutionnels concernés en complétant le tableau excel en annexe 2.

ARTICLE 6 Les obligations des « Grands Sites Occitanie »

Les cosignataires titulaires du Contrat de Grand Site des Gorges du Tarn sont invités à s'engager dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » et à respecter les principes suivants :

6.1 - Obligations générales

- Les membres du réseau « Grands Sites Occitanie » s'engageront à respecter le règlement intérieur du label et notamment :
- développer une dynamique de préservation, de valorisation et de médiation culturelle et patrimoniale du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » et des éléments constitutifs du caractère remarquable du site,
- définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable touristique sur le site et son territoire environnant auquel il est naturellement lié,
- mettre en œuvre une démarche qualité partagée par l'ensemble des acteurs concernés, avec l'appui de la Région, pour toutes les composantes liées à la visite du site ou aux séjours dans le site et dans le territoire environnant,
- se doter d'une organisation appropriée du réceptif sur l'ensemble du territoire (Office de Tourisme 1ère catégorie, démarche qualité tourisme, labellisation tourisme handicaps,
- développer un réseau local d'ambassadeurs (acteurs touristiques, habitants…),
- mettre en œuvre une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement pour la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,

- inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie »,
- participer obligatoirement aux actions du réseau régional « Grands Sites Occitanie » dans les domaines suivants : utilisation et respect de la charte graphique, démarches qualité, rencontres et formations (journées techniques, centre de ressources…), participation aux actions de promotion engagées par la Région et son opérateur, le Comité Régional du tourisme et à l'élaboration des outils correspondants (photothèque, vidéothèque, rédactionnels, banques de données), observatoire économique (communication des données qualifiées et indicateurs de suivi à l'observatoire régional..)
- établir une convention de partenariat (et la joindre en annexe) entre le chef de file de la candidature Grand Site, l'office de tourisme 1ère catégorie référent et les autres OT 1ère catégorie sur la zone d'influence, définissant les rôles et les moyens de chacun pour la mise en œuvre du projet.

6.2 Obligations particulières

Les Offices de Tourisme référents des « Grands Sites Occitanie » devront :

- maintenir les conditions d'éligibilité durant toute la durée du contrat,
- installer dans les Offices de Tourisme les outils régionaux, veiller à leur entretien et à leur bon fonctionnement. Signaler à la Région tout dysfonctionnement, contracter toutes les assurances nécessaires en lien avec l'accueil des publics,
- conduire les actions de communication et de promotion du site en partenariat et en cohérence avec celles menées aux échelons régional (Comité Régional du Tourisme), départemental (Comité Départemental du Tourisme) ou territorial (Parc naturel régional, Parc National des Pyrénées) ou autre territoire infra départemental qui dispose des arguments pour développer une stratégie de développement touristique en veillant à attribuer son appartenance géographique à la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et au département concerné,
- valoriser la marque « Grands Sites Occitanie » et l'ensemble du réseau régional en y faisant référence sur l'ensemble des supports de communication produit par le site (brochures d'information, lettres, enseignes, dossiers de presse…) et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale, d'un site Internet multilangues performant et d'outils de mobilité, conformes au cahier des charges établi à l'échelon régional en partenariat avec les partenaires départementaux (Comités Départementaux du Tourisme) et participer à une stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images (photos, vidéos…). Fournir les statistiques Google analytics au Comité Régional du Tourisme,

  - animer les réseaux d'acteurs locaux qualifiés (notamment les hébergements classés, les restaurant labellisés, les prestataires agréés d'activités culturelles, sportives et touristiques) et en faire des ambassadeurs du label « Grands Sites Occitanie » : développement de stratégies et ateliers numériques, sensibilisation aux valeurs du label et diffusion des outils de communication «Grands Sites Occitanie »
  - fournir les données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie » chaque année à la Région, en liaison avec les observatoires économiques départementaux et régional,

- s'inscrire dans une démarche de qualité et de professionnalisme, et pour les aménagements d'OT et d'espaces d'interprétation, en s'appuyant sur les principes directeurs régionaux,
- promouvoir auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme, les autres « Grands Sites Occitanie » et les territoires environnants par :
    - l'accueil et l'animation d'un espace dédié aux autres « Grands Sites Occitanie» de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, mais aussi les arguments culturels, touristiques et les événementiels des territoires concernés,
    - la sensibilisation et la formation du personnel d'accueil pour être en capacité de répondre à toute demande d'information relative à ces sites et de susciter l'envie de les découvrir.

Les lieux de visite (sites historiques ou musées) majeurs identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- pour les cas particuliers de lieux de visite, hors périmètre GSO, prévoir une convention de partenariat.
- s'engager dans le plan qualité régionale,
- fournir les indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie », (dont fréquentations et statistiques Google analytics) à l'observatoire régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,
- sensibiliser le personnel d'accueil pour inciter les visiteurs à découvrir l'offre culturelle de proximité et les autres « Grands Sites Occitanie »,
- mettre en œuvre un tableau de bord permanent sur les publics avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme Occitanie.

Pour les sites patrimoniaux culturels, exigences professionnelles liées à la médiation dans les cœurs emblématiques :

- mobiliser les connaissances scientifiques accumulées par l'inventaire régional quand elles existent et conduire un travail de médiation afin de les adapter aux différents publics,
- Innover dans la valorisation du patrimoine par de nouvelles approches ludiques, numériques, artistiques,
- recrutement de professionnels de la médiation du patrimoine et du numérique,
- recours à des guides conférenciers agréés pour les visites,
- traduction des outils de médiation patrimoniale en 3 langues minimum participation de l'équipe de médiation aux formations régionales (du réseau grands sites, du service de l'inventaire…),
- formations / sensibilisation à destination des résidents qui le souhaitent (ambassadeurs).

Les lieux de visite devront être dotés dans les 3 ans :

- d'un projet scientifique et culturel (PSC, pour les musées de France) ou d'un schéma directeur (pour les sites historiques classés) ou d'une synthèse des deux pour un site double historique et musée, et intégrant une stratégie de développement touristique, définie avec les acteurs du tourisme.
- d'une stratégie numérique digitale au service du projet patrimonial, (site internet de qualité, contenus sur parcours de visite, réseaux sociaux, e-réputation) définie avec les acteurs du tourisme et obligatoirement en lien avec le site internet « Grands Sites Occitanie ».

- d'un parcours de visite intégrant de nouvelles approches numériques, immersives, ludiques ou artistiques et en 3 langues minimum.

Les équipements culturels, grands événementiels identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :
- produire des événementiels valorisant le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dans le cadre de leur programmation,
- inscrire un événementiel dans le cadre d'une programmation collective envisagée à l'échelle du réseau régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique «Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale définie avec les acteurs du tourisme, (site internet, contenus culturels, réseaux sociaux, e-reputation…) obligatoirement en lien avec le site internet du « Grand Site Occitanie ».

Les anciens sites naturels labellisés au titre des ex-Grands Sites Midi-Pyrénées devront :

- s'engager dans la démarche Grand Site de France s'ils répondent aux critères de la démarche nationale et après l'acceptation de la candidature « GRAND SITE OCCITANIE »

Article 7 Les outils et projets régionaux déployés

7.1 Les outils déployés par la Région pour le label « Grands Sites Occitanie » sont les suivants :

- la marque : la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée est propriétaire de la marque semi-figurative déposée auprès de l'INPI « Grands Sites Occitanie » comportant la dénomination et le logo,
- la charte graphique et ses conditions d'utilisation,
- les outils de communication régionaux mis à disposition par la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée ; les outils et supports numériques et prints, plv…
- les campagnes de promotion, nationales et internationales

7.2 Par ailleurs, la région réalisera des projets collectifs dans le cadre du réseau « Grands Sites Occitanie », à titre d'exemples :

- les journées techniques d'échanges de bonnes pratiques, séminaires, formations…
- les rencontres du réseau GSO
- l'observatoire de l'offre et de la demande, l'évaluation du dispositif GSO
- le plan qualité
- et autres projets collectifs….

7.3 Appui ingénierie sur les projets GSO

La direction du tourisme et du thermalisme et ses partenaires pourront apporter une aide dans la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le cadre des contrats.
Les signataires du contrat GSO veilleront à associer la Région en amont de la réalisation des projets.

ARTICLE 8 - Intervention financière de la Région

Critères du dispositif Equipements touristiques structurants « Grands Sites Occitanie » adoptés par la Commission Permanente du 16 février 2018.

Et dispositifs de droits communs intervenant sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence.

ARTICLE 9 - Intervention du Département :

En avril 2017, le Département lance une stratégie touristique 2017-2021. Ce schéma est l'aboutissement d'un travail concerté avec les acteurs du tourisme et se décline en trois axes :
AXE 1 : DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
AXE 2 : DÉVELOPPER L'INNOVATION ET L'INGÉNIERIE TOURISTIQUE
AXE 3 : AMÉLIORER LES PARTENARIATS ET L'ORGANISATION TOURISTIQUE TERRITORIALE

Dans le cadre de cette stratégie touristique, le Département et ses partenaires pourront apporter une aide aux actions des GSO s'inscrivant dans l'un des neuf enjeux départementaux :

- Développer de nouveaux outils numériques et supports technologiques interactifs,
- Créer des conditions pour optimiser la fréquentation et étendre la saisonnalité,
- Développer la culture de l'accueil touristique,
- Développer la promotion touristique,
- Étoffer et structurer les données de l'observatoire touristique départemental,
- Accompagner les professionnels en ingénierie,
- Rendre lisible l'organisation touristique et s'appuyer sur les filières et les offices de tourisme,
- Développer l'accessibilité du territoire,
- Développer le tourisme 4 saisons et le bien-être.

Le Département mobilisera, en fonction des projets, l'ensemble de ses dispositifs d'intervention pour les collectivités locales, dans la limite des crédits mobilisables :

- soit à travers des contrats territoriaux départementaux 2018-2020, notamment sur les thématiques :
  - monuments historiques non protégés et patrimoine architectural rural,
  - monuments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques,
  - aménagements de village,
  - projets et immobiliers touristiques,
- soit aux travers de dispositifs thématiques non contractualisés, et notamment :
  - les aides au fonctionnement des offices de tourisme,
  - les aides en faveur des activités de pleine nature,
  - les aides en faveur de la valorisation touristique des Espaces Naturels Sensibles,
  - les aides à la conservation préventive et à la restauration d'objets d'arts.

Le Département interviendra également sous forme de soutien direct en ingénierie dans différents domaines :

- Ingénierie de projets : pour les collectivités, un accompagnement en ingénierie de projet est proposé par les services du Département pour faire émerger, accompagner la réflexion, associer des partenaires, rechercher des pistes de financement.
- Ingénierie technique : les services du Département peuvent accompagner techniquement les collectivités locales dans les domaines Urbanisme et foncier, Information géographique, Activités de Pleine Nature.
- Ingénierie culturelle : le Département accompagne également des projets concernant le patrimoine culturel mobilier du territoire. Lozère Logistique

Scénique peut également intervenir en termes de conseil dans l'aménagement de lieux destinés à l'accueil de spectacles. Pour les hébergeurs touristiques privés, en application des conventions d'octroi de l'aide à l'immobilier signées avec les Communautés de communes, le Département apportera une aide en co-financement des opérations et dépenses retenues par les programmes LEADER de chaque Groupe d'Action Locale du Département. Pour les associations, le Département interviendra en soutien aux manifestations culturelles et sportives d'intérêt départemental.

ARTICLE 10 – Durée :

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans.

Il entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Cette date sera, en tout état de cause, postérieure à la date à laquelle la délibération autorisant l'exécutif de la Région à le signer aura été rendue exécutoire.

Article 11 – Révision ou résiliation du contrat

Le contrat peut être modifié par avenant entre les parties.

Les parties peuvent mettre un terme anticipé à la présente convention par lettre recommandée et respectant un préavis de 3 mois.

A XXX **Le XXX**

Le **Conseil Régional Occitanie** représenté par Madame Carole DELGA, sa Présidente,

La **Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,** représentée par Monsieur Jacques BLANC, son Président,

Le **Conseil Départemental** de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, sa Présidente,

La **Communauté de Communes Millau Grands Causses,** représentée par Monsieur Gérard PRETRE, son Président,

La **Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes,** représentée par Monsieur Henri COUDERC, son Président,

La **Commune de Florac Trois Rivières,** représentée par Monsieur Christian HUGUET, son Maire,

Le PETR Sud Lozère représenté par Madame Flore THEROND, sa Présidente,

L'Office de Tourisme Gorges du Tarn Causses Cévennes, représenté par Madame Claudie MARTIN, sa Présidente,

Le PETR Gévaudan Lozère représenté par Monsieur Jean-Paul POURQUIER, son Président,

L'Office de Tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn, représenté par M… xxxx, son Président,

Le Parc national des Cévennes représenté par Monsieur Roland CANAYER, son Vice-Président,

L'Office de Tourisme Millau Grands Causses, représenté par M… xxxx, son Président,

L'Entente Interdépartementale Causses et Cévennes, représentée par Madame Sophie PANTEL, sa Présidente,

Délibération n°CP_18_314

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Développement

Objet : Agriculture : approbation du dispositif d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse 2017

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement »,

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Agriculture : approbation du dispositif d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse 2017" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le département de la Lozère a subi au cours de l'année 2017, un épisode de sécheresse impactant la production fourragère et castanéicole et que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a pris un arrêté, en date du 29 mars 2018, reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Lozère.

ARTICLE 2

Précise que l'État a décidé de retenir au titre de cette procédure les dossiers pour lesquels :

- le montant de l'aide est supérieur à 300 €,
- le taux de perte sur le revenu (avec intégration des aides de la PAC) est supérieur à 13 %.

ARTICLE 3

Approuve, dans ce contexte, le dispositif départemental des aides en faveur des agriculteurs victimes de la sécheresse, dans le cadre du dispositif national de calamités agricoles établi sur les bases suivantes :

- éligibilité des dossiers déposés et instruits par l'État mais dont le taux de perte est inférieur à 13 %
- le montant de l'aide potentielle doit être supérieur à 300 €
- exclusion des agriculteurs hors cadre institutionnel et ayant leur siège d'exploitation hors Lozère.

ARTICLE 4

Donne délégation à la Présidente pour procéder aux individualisations de crédit en faveur de chaque bénéficiaire sur la base du tableau définitif établi par les services de l'État, dans la limite du crédit de 253 000 € réservé pour ce dispositif et inscrit au chapitre 939 - 928 / 6574.86.

ARTICLE 5

Précise que ce dispositif s'inscrit dans une démarche de prévention et/ou de prise en charge de situation de fragilité des agriculteurs et qu'il s'agit d'une aide de nature sociale et individuelle.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_314 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°601 "Agriculture : approbation du dispositif d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse 2017".

1- Proposition d'adoption d'un règlement visant à aider les agriculteurs victimes de la sécheresse 2017 :

Le département de la Lozère a subi au cours de l'année 2017, un épisode de sécheresse impactant la production fourragère et castanéicole.

La Commission Nationale de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA), lors de sa séance du 21 mars 2018, a reconnu le caractère de calamité agricole au sens de l'article L.361.5 du code rural et de la pêche maritime suite aux dommages consécutifs à la sécheresse d'avril à août 2017.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en date du 29 mars 2018, a pris un arrêté reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par las agriculteurs de la Lozère.

Les biens sinistrés visent les pertes de récolte sur prairies permanentes, prairies temporaires, landes et estives et également les pertes de récoltes sur châtaignes.

Le taux de perte retenu par le fonds national de calamité agricole est de 40 % à 45 % sur la majorité du territoire départemental. (cf carte jointe en annexe).

La DDT service instructeur de ce fonds calamité a reçu environ 1 600 dossiers.

Après instruction, l'État va retenir les dossiers, selon les 2 critères suivants :

- les dossiers dont le montant de l'aide est supérieur à 300 €,
- les dossiers où le taux de perte sur le revenu (avec intégration des aides de la PAC) est supérieur à 13 %.

En revanche l'État exclut les dossiers dont :

- les agriculteurs n'ont pas d'assurance sur les bâtiments d'exploitation, incendie et tempête et/ou assurance mortalité des bétails,
- les agriculteurs ayant une assurance « perte fourragère ».

Sur l'ensemble des dossiers, 113 dossiers ne sont pas retenus par l'État, car le taux de perte est inférieur à 13 %.

Il est proposé que le Département puisse accompagner les agriculteurs ayant déposé un dossier de demande d'aide au titre du Fonds Calamités agricoles mais non retenus par l'État au regard du critère taux de perte sur le revenu inférieur à 13%.

Il est également proposé que le Département applique les mêmes exclusions que l'État et de plus que seuls les agriculteurs hors cadre institutionnel et ayant leur siège d'exploitation en Lozère soient indemnisés.

Il est proposé que le Département s'appuie sur l'instruction et les critères de calcul de L'État.

Un crédit de 253 000 € inscrit au chapitre 939-928/6574.86 permettra d'honorer les demandes des agriculteurs.

2- Cadre réglementaire :

Le Département est compétent sur la base de l'article L 3211-1 du CGCT sur la prise en charge des situations de fragilité, développement social... promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale".

Dans ce cas présent, il s'agit bien d'une aide de nature sociale et individuelle s'inscrivant dans une démarche de prévention et/ou de prise en charge de situation de fragilité des agriculteurs.

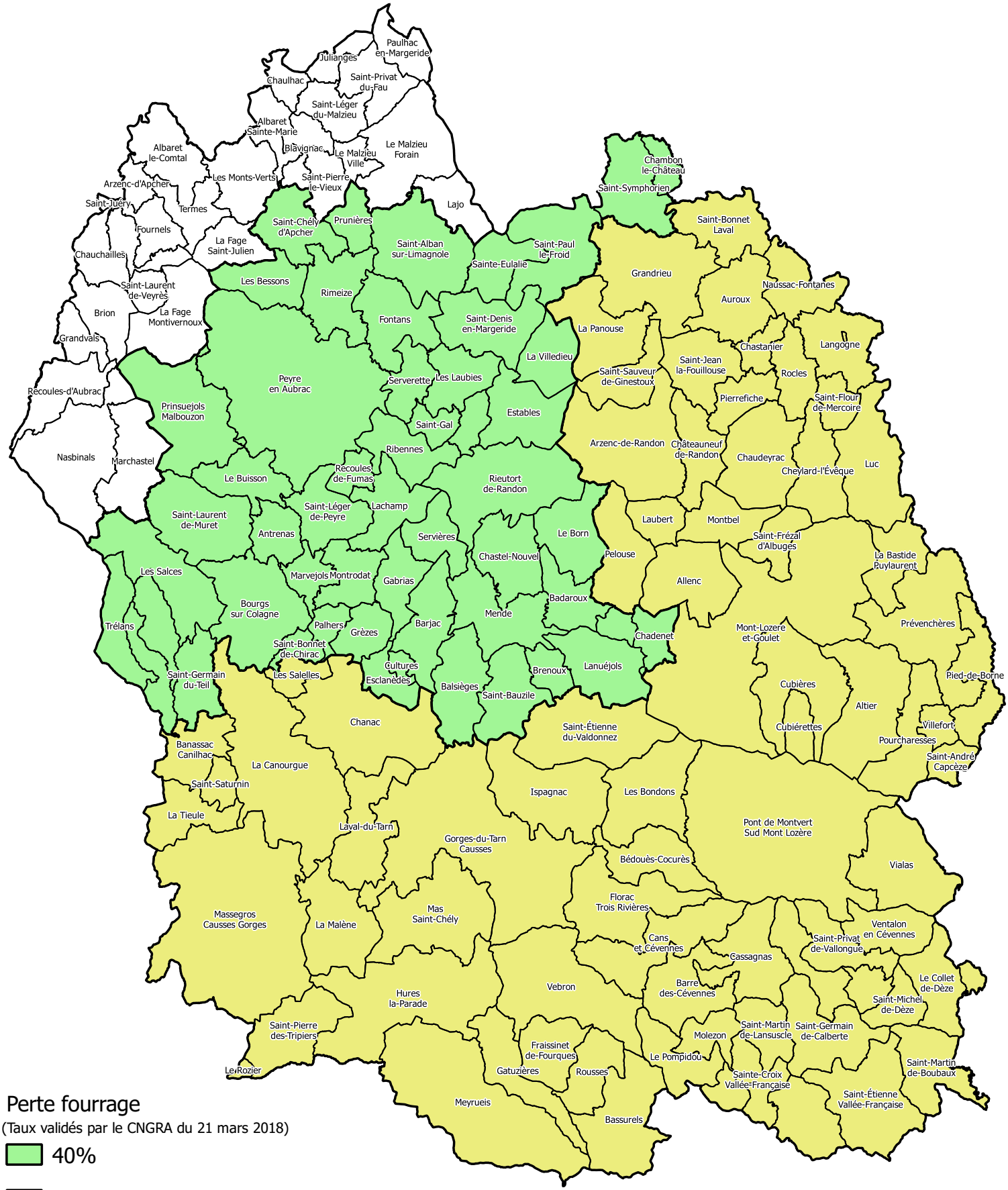
A ce jour, la liste définitive des dossiers éligibles à l'État est en cours de finalisation. Aussi, et si vous approuvez ce dispositif, il conviendra de me donner délégation pour individualiser les aides en faveur de chaque exploitation agricole, sur la base des règles définies ci-dessus et dans la limite de l'enveloppe budgétaire réservée pour ce dispositif.

******

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver le dispositif des aides en faveur des agriculteurs victimes de la sécheresse dans le cadre du dispositif national de calamités agricole tel que proposé,
- de s'appuyer sur l'instruction des services de l'État,
- de retenir les dossiers déposés et instruits à l'Etat mais dont le taux de perte est inférieur à 13 % et dont l'aide potentielle est supérieure à 300 €.
- d'exclure les agriculteurs hors carde institutionnel et ayant leur siège d'exploitation hors Lozère,
- de me donner délégation pour procéder aux individualisations de crédit en faveur de chaque bénéficiaire sur la base du tableau définitif qui sera transmis par les services de l'Etat. Ces individualisations feront l'objet d'un arrêté ultérieur pris sur la base de cette délibération.

Zones sinistrées
sècheresse fourrage 2017



Perte fourrage

(Taux validés par le CNGRA du 21 mars 2018)

- 40%
- 45%

0 7.5 15 km

©IGN Bd-Topo®
DDT48 SEA-MSCT/CCT-SEA
Mars 2018

Délibération n°CP_18_315

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Développement

Objet : Aménagements fonciers : Affectations de subventions au titre du programme "Stratégie de revitalisation rurale" - Appel à projet Terra Rural 2018

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Espaces naturels, aménagements fonciers

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU l'article L 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1051 du 22 octobre 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Aménagements fonciers : Affectations de subventions au titre du programme "Stratégie de revitalisation rurale" - Appel à projet Terra Rural 2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL sur le dossier de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER sur le dossier de la Communauté de communes du Haut Allier ;

ARTICLE 1

Affecte, dans le cadre de l'appel à projet Terra Rural 2018, un crédit de 11 044,39 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération « Stratégies locales de revitalisation agricoles et forestières 2018 » sur l'autorisation de programme correspondante, selon le plan de financement défini en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Actions pour l'augmentation de la production et la consommation des produits locaux (approvisionnement dans les restaurations collectives, développement du Maraîchage et émergence d'une filière Houblon) Dépense retenue : 55 980,32 €	7 557,34 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Communauté de communes du Haut Allier	Mise en place d'un atelier technologique de transformation laitière sur la commune de Langogne Dépense retenue : 25 830,00 €	3 487,05 €

ARTICLE 2

Prend acte que les dossiers ont été examinés lors du Comité technique Feader du 4 octobre 2018 et seront soumis à consultation du Comité Régional de programmation d'ici fin novembre et pour vote à la Région Occitanie le 7 décembre prochain.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 4

Précise que ces financements qui relèvent de la compétence « solidarité territoriale » sont octroyés sous réserve que le Département soit associé au suivi de ces opérations.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_315 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°602 "Aménagements fonciers : Affectations de subventions au titre du programme "Stratégie de revitalisation rurale" - Appel à projet Terra Rural 2018".

Lors du budget 2018, une autorisation de programme « Améliorations foncières et forestières » a été ouverte et un crédit de 20 000 € a été réservé pour l'opération « Stratégies locales de revitalisation agricoles et forestières 2018 » sur le chapitre 917.

Dans le cadre de l'appel à projet Terra Rural 2018, les dossiers suivants ont été déposés auprès du Département pour solliciter son appui financier.

Ces dossiers ont été examiné lors du Comité technique Feader du 4 octobre 2018 et seront soumis à consultation du Comité Régional de programmation d'ici fin novembre pour vote à la Region Occitanie le 7 décembre prochain.

1) Communauté de communes Gorges Causses Cévennes

Opération : Actions pour l'augmentation de la production et la consommation des produits locaux

- Approvisionnement dans les restaurations collectives
- Développement du Maraîchage
- Emergence d'une filière Houblon

Coût opération : 58 602 € TTC

Dépense subventionnable retenue : 55 980,32 €

Plan de financement :

Financeurs	Taux	Montant
FEADER	63%	35 267,59 €
Région	13,5%	7 557,34 €
Département	**13,5%**	**7 557,34 €**
Autofinancement	10%	5 598,05 €

2) Communauté de communes du Haut Allier

Opération : Mise en place d'un atelier technologique de transformation laitière sur la commune de Langogne

Cette opération concerne la création d'un atelier de transformation laitière à des fins :

- de formation en lien avec le CFPPA de Florac ;
- d'outil de transformation pour des producteurs locaux soucieux de conforter leur filière et augmenter la valeur ajoutée de leur production.

Coût opération : 30 996 € TTC

Dépense subventionnable retenue : 25 830 €

Plan de financement :

Financeurs	Taux	Montant
FEADER	63%	16 272,90 €
Région	13,5%	3 487,05 €
Département	**13,5%**	**3 487,05 €**
Autofinancement	10%	2 583,00 €

Je vous propose donc :

- d'approuver l'affectation d'un crédit de **11 044,39 €** sur l'opération « Stratégies locales de revitalisation agricoles et forestières 2018 » sur le chapitre 917 :
  - 7 557,34 € en faveur de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour la mise en œuvre de 3 actions pour l'augmentation de la production et la consommation des produits locaux ;
  - 3 487,05 € en faveur de la Communauté de communes du Haut Allier pour la mise en place d'un atelier technologique de transformation laitière sur la commune de Langogne.
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

Délibération n°CP_18_316

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Développement

Objet : Développement : Participation au fonctionnement de diverses associations et organismes de développement du territoire (FADE)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Espaces naturels, aménagements fonciers

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Développement : Participation au fonctionnement de diverses associations et organismes de développement du territoire (FADE)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 850,00 €, à imputer au chapitre 939-90/6574.90, au titre du programme 2018 « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement », comme suit :

Bénéficiaire	Projet
Association "Sur les Pas de Saint Jacques"	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 49 160,18 € TTC

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_316

Annexe à la délibération n°CP_18_316 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°603 "Développement : Participation au fonctionnement de diverses associations et organismes de développement du territoire (FADE)".

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de 173 500 € a été inscrit pour le programme "Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal" réparti comme suit :

- 60 000 € pour les subventions aux collectivités (chapitre 939-90 article 65734.90)
- 113 500 € pour les subventions aux privés (chapitre 939-90 article 6574.90)

Au regard de la loi NOTRE, le tourisme reste une compétence partagée. A ce titre, le Département peut continuer à soutenir des organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique, entre autres.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

Association "Sur les Pas de Saint Jacques"

Le Département soutient depuis plusieurs années les actions de cette association qui a pour vocation de promouvoir les initiatives de promotion et de valorisation du patrimoine lié au chemin de Saint Jacques de Compostelle (Via podiensis).

L'association réalise des éditions patrimoniales à destination de marcheurs et des passionnés d'histoire. Elle participe notamment aux réunions liées à la promotion de l'itinéraire et à l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial dans les départements de la Haute-Loire, de la Lozère et l'Aveyron. L'année 2017 a notamment été consacrée à l'organisation du 20ème anniversaire de l'inscription de l'itinéraire au Patrimoine de l'UNESCO qui se déroule en 2018.

Le budget de l'association pour 2018 s'élève à 49 160,18 € dont une importante partie est consacrée à l'appui aux opérations de promotion du 20eme anniversaire. Le Département est sollicité pour participer à hauteur de 850 €.

Je vous propose d'accorder une aide de 850,00 € au titre du fonctionnement de cette association. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 30 273,95 €.

Délibération n°CP_18_317

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Développement

Objet : Développement : subvention pour l'édition 2018 des rencontres lozériennes de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Développement : subvention pour l'édition 2018 des rencontres lozériennes de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Département, au travers de sa compétence en matière d'action sociale et de son chef de filât en matière de solidarité territoriale est un acteur engagé en faveur de l'économie sociale et solidaire et qu'à ce titre, il souhaite développer des partenariats avec les structures régionales d'appui à l'ESS afin de conforter ce secteur d'activité, déjà très présent dans le département et participant activement à l'attractivité de la Lozère.

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 2 000,00 €, à imputer au chapitre 939-90/6574, en faveur de la Chambre Régionale de l'économie sociale et solidaire, pour l'édition 2018 des rencontres lozériennes de l'Économie Sociale et Solidaire prévues du 28 novembre au 1er décembre 2018.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_317

Annexe à la délibération n°CP_18_317 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°604 "Développement : subvention pour l'édition 2018 des rencontres lozériennes de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)".

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de 10 000 € a été réservé en faveur de l'économie sociale et solidaire.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire définit les principes et le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) :

- poursuivre un but social autre que le seul partage des bénéfices,
- une lucrativité encadrée (notamment bénéfices majoritairement consacrés au maintien ou au développement de l'activité,
- une gouvernance démocratique et participative.

L'ESS regroupe notamment les acteurs traditionnels en raison de leur régime juridique (associations, fondations, coopératives, mutuelles).

Le Département, au travers de sa compétence en matière d'action sociale et de son chef de filât en matière de solidarité territoriale est un acteur engagé en faveur de l'économie sociale et solidaire.

A ce titre, le Département souhaite développer des partenariats avec les structures régionales d'appui à l'ESS afin de conforter ce secteur d'activité, déjà très présent dans le département et participant activement à l'attractivité de la Lozère.

Comme pour 2017, la Chambre Régionale de l'ESS (CRESS) nous sollicite pour une demande de financement. Inscrites dans la loi du 31 juillet 2014 à l'article 6, les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire – les CRESS - accompagnent au plan local la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire.

Elles assurent à cet effet, au bénéfice des acteurs de l'ESS :

- la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ;
- la promotion et l'appui à la création, au développement et au maintien des activités ;
- l'appui à la formation des dirigeants et des salariés.

La CRESS Occitanie, dans le cadre de son programme d'actions 2018, organise à l'occasion du mois de l'ESS, des journées sur le thème « le lien social ça ne sert à rien ? ». Les acteurs du lien social ont du mercredi 28 novembre au samedi 1er décembre pour prouver le contraire au travers d'ateliers, des jeux, des expositions et des animations.

Aussi, je vous propose d'accorder une aide à la CRESS à hauteur de 2 000 € pour l'édition 2018 des rencontres lozériennes de l'Economie Sociale et Solidaire prélevée sur la ligne 939-90/6574, et de procéder au paiement dès signature de la notification.

Délibération n°CP_18_318

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Développement

Objet : Développement : Affectations au titre de l'immobilier d'entreprise

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1051 du 22 octobre 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_074 du 16 avril 2018 approuvant le règlement immobilier d'entreprises actualisé par délibération n°CP_18_116 du 15 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°605 intitulé "Développement : Affectations au titre de l'immobilier d'entreprise" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER sur le dossier de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn ;

VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL sur le dossier de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

ARTICLE 1

Approuve, sur la base de la délégation de compétence accordée par la communauté de communes Aubrac, Lot, Causses, Tarn permettant de cofinancer des projets d'immobilier d'entreprise, l'attribution d'un crédit de 4 442 €, à prélever sur le chapitre 919 de l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SCI FLORIMAR
- Projet : Acquisition et réhabilitation d'un local professionnel pour l'entreprise Hydro Décap à St Georges de Lévéjac
- Dépenses éligibles à la Région et au Département : .....222 118,19 € HT
- Plan de financement
  - Département.....2 221,00 €
  - Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn.....2 221,00 €
  - Région Occitanie.....39 980,00 €
  - Total subventions.....44 422,00 €
  - Autofinancement.....177 696,19 €

ARTICLE 2

Approuve, sur la base de la délégation de compétence accordée par la communauté de communes Cœur de Lozère permettant de cofinancer des projets d'immobilier d'entreprise, l'attribution d'un crédit de 6 108 €, à prélever sur le chapitre 919 de l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SARL SUCRE SALE
- Projet : Aménagement d'un atelier de pâtisserie dédié à la production et à la vente en gros de pâtisseries artisanales à Mende
- Dépenses éligibles (Région et FEADER) : .....203 641,28 €
- Plan de financement
  - Département.....3 054,00 €
  - Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn.....3 054,00 €
  - Région Occitanie.....20 344,22 €
  - FEADER.....34 640,16 €
  - Total subventions.....61 092,28 €
  - Autofinancement.....142 548,89 €

ARTICLE 3

Approuve, sur la base de la délégation de compétence accordée par la communauté de communes Gorges Causses et Cévennes permettant de cofinancer des projets d'immobilier d'entreprise, l'attribution d'un crédit de 5 222 €, à prélever sur le chapitre 919 de l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SARL LES BRASSEURS DE LA JONTE
- Projet : Construction d'un bâtiment en vue du développement de l'entreprise (commune de Gatuzières)
- Dépenses éligibles à la Région et au Département : .....246 477,03 €
- Plan de financement
  - Département.....2 611,00 €
  - Communauté de communes Gorges Causses et Cévennes.....2 611,00 €
  - Région Occitanie.....46 998,00 €
  - Total subventions.....44 422,00 €
  - Autofinancement.....52 220,00 €

ARTICLE 4

Précise qu'un titre de recettes sera émis, auprès chacune des communautés de communes, à hauteur du montant de leur participation, conformément au règlement départemental.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_318 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°605 "Développement : Affectations au titre de l'immobilier d'entreprise".

Au titre du budget primitif et de la décision modificative, l'opération Immobilière d'entreprise est prévue sur le chapitre 919-DAD, pour un montant de 270 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes peuvent, par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article. ».

À ce jour, 8 communautés de communes ont délégué au Département cette compétence permettant de cofinancer des projets d'immobilier d'entreprise conformément au règlement départemental voté le 15 mai dernier.

La Région quant à elle, a également voté un règlement « immobilier d'entreprise » afin de proposer des règles d'intervention avec pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier. En 2018, l'intervention de la Région est au maximum de 90 % et l'EPCI à minimum de 10 % du taux maximum d'aides publiques.

Dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et de la convention de délégation liant le Département et l'EPCI, il a été convenu que la communauté de communes et le Département participent à parité, soit 5 % chacun en 2018. Dans ce cadre, le Département vote l'aide de la communauté de communes et émet ensuite un titre de recette à la communauté de communes lorsque le projet est réalisé et les subventions versées.

SCI FLORIMAR : *Acquisition et réhabilitation d'un local professionnel pour l'entreprise Hydro Décap à St Georges de Lévéjac*

L'EURL Hydro décap réalise des travaux d'entretien et de maintenance des routes et des sols industriels. Elle est spécialisée dans la préparation des surfaces et le BIO décapage. L'entreprise effectue des travaux divers (micro sablage, hydro gommage...) avec du matériel innovant alliant la sécurité et la préservation de l'environnement et avec une totale maîtrise des déchets.

La création de la SCI Florimar a pour but l'acquisition et la réhabilitation d'un local à usage professionnel en Lozère afin d'y domicilier l'EURL Hydro Décap créée en 2012 et actuellement locataire à Saint-Just dans l'Hérault.

Le rayon d'intervention de la société s'étend de Toulouse à Lyon ainsi que la Corse. Son installation en Lozère permettra de développer son activité vers Clermont-Ferrand. Aussi, ce déménagement permettra de disposer de local de travail plus adapté en lien avec ses projets professionnels et permettra ainsi à l'entreprise de continuer à croître et à s'adapter aux demandes de sa clientèle.

Les dépenses retenues par la Région et le Département s'élèvent à 222 118,19 € HT. Ce projet étant situé hors zone AFR, le taux maximum d'aides publiques est de 20 %.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention Département sollicitée	2 221,00 €
Subvention communauté de communes	2 221,00 €
Subvention Région	39 980,00 €
Autofinancement (dont 69 %emprunt)	177 696,19 €

La communauté de communes Aubrac, Lot, Causses, Tarn a délibéré favorablement le 24 septembre lors du conseil communautaire pour l'octroi d'une subvention de 2 221 € à la SCI Florimar.

Je vous propose donc d'affecter 4 442 € pour la SCI Florimar.

SARL SUCRE SALE : *Aménagement d'un atelier de pâtisserie dédié à la production et à la vente en gros de pâtisseries artisanales à Mende*

M. PEANO est dirigeant à Mende de plusieurs boulangerie-pâtisserie mais également d'un atelier de boulangerie (activité B to B).

Aujourd'hui, M. PEANO souhaite poursuivre le développement de son activité B to B en créant la SARL SUCRE SALE dédiée à la production et à la vente en gros de pâtisseries artisanales à destination des clients professionnels.

Au démarrage de son activité les premiers clients seront les points de vente de M. PEANO mais également un revendeur indépendant à Chanac. A terme, sa cible est principalement orientée vers les "petites" boulangeries en milieu rural qui n'ont pas ou plus de laboratoire de pâtisserie du fait du montant onéreux de l'investissement. Ainsi, la SARL Sucré salé assurera le maintien d'une offre de proximité et de première nécessité à ces points de vente.

Afin de réaliser son projet, M. PEANO doit aménager un atelier de pâtisserie (ancien atelier Kermès) pour poursuivre son développement. Il a également pour projet de développer sa gamme de produits en lançant notamment un nouveau produit : la glace artisanale.

Ce projet a répondu à l'appel à projet TO 422 *« aides aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles »,* dans lequel un cofinancement FEADER est apporté à hauteur de 63 % limitant l'aide de la Région à 37 % selon le taux maximum d'aides publiques de 30 % (PME en zone AFR).

Le projet immobilier est estimé à 203 641,28 €. Sur cette base, le Département et la communauté de communes Cœur de Lozère ont calculé leur aide. La Région et le FEADER interviennent sur l'immobilier et le matériel dont l'assiette éligible retenue est de 328 321 €.

Concernant le projet immobilier, le plan de financement est le suivant :

Subvention Département sollicitée	3 054,00 €
Subvention Communauté de communes	3 054,00 €
Subvention FEADER	34 640,16 €
Subvention Région	20 344,22 €
Autofinancement	142 548,89 €

La communauté de communes Cœur de Lozère a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 8 novembre 2018.

Je vous propose donc d'affecter 6 108 € pour la SARL Sucré Salé.

SARL LES BRASSEURS DE LA JONTE : *Construction d'un bâtiment en vue du développement de l'entreprise (commune de Gatuzières)*

En 2013, Jean Aine créé une gamme de 4 bières avec une production de 50hl. Deux ans après, il crée avec Thomas Cazenave une SARL et aménage une salle de dégustation et de vente avec la création de nouvelles bières.

En 2017, il se diversifie avec une gamme de limonades artisanales, des emplois sont créés et la production atteint 1000hl.

Bénéficiant d'un lieu historique et authentique (ancien moulin), l'entreprise a su tirer parti de ces atouts. Actuellement, la principale faiblesse est l'absence de parking. Le fait que les clients ne puissent pas stationner leur véhicule pendant la dégustation est un réel facteur limitant le développement de la vente directe. Aussi, la vétusté du lieu de production ne permet pas un accueil à la hauteur de la qualité des produits et c'est la raison pour laquelle l'achat d'un terrain de 1900m² avec la construction d'un bâtiment bois de 350m² a été priviégié pour pallier ces difficultés. Cela permettra de moderniser l'outil de travail (production et assainissement) et ainsi développer la filière locale et la vente directe. L'objectif est l'augmentation du chiffre d'affaires de +12 % en N+1 et de 10 % les prochaines. En année N+3, l'objectif est que les ventes directes représentent prés de 40 % des ventes globales.

Pour optimiser le plan de financement c'est l'aide de minimis qui s'applique. Le projet total est estimé à 246 477,03 € dont 117 497 € HT de dépenses relatives à l'immobilier.

Concernant le projet immobilier, le plan de financement est le suivant :

Subvention Département sollicitée	2 611,00 €
Subvention Communauté de communes	2 611,00 €
Subvention Région	46 998,00 €
Autofinancement	65 277,00 €

La communauté de communes Gorges Causses et Cévennes a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 06 septembre 2018.

Je vous propose donc d'affecter 5 222 € pour la SARL Brasseurs de la Jonte.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'affecter 15 772 € prélevés sur le chapitre 919 DAD de l'AP développement agriculture et tourisme,**
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

Délibération n°CP_18_319

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Développement

Objet : Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2018"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_17_279 du 23 octobre 2017 approuvant l'évaluation du PIG Habiter Mieux et l'étude pré-opérationnelle en vue d'un futur dispositif" ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1019 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_18_1040 du 29 juin 2018 approuvant le programme ;

VU la délibération n°CP_18_276 du 22 octobre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°606 intitulé "Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2018"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 1 000,00 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Habiter mieux 2018 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des quatre projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_319

Annexe à la délibération n°CP_18_319 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°606 "Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2018"".

Au titre du budget primitif, **l'opération « Habiter mieux 2018 » a été prévue sur le chapitre 917 - DID pour un montant de 30 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat- Urbanisme » de 40 000 €.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides et qui s'inscrit alors dans la compétence départementale de lutte contre la précarité énergétique, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 1 000 €**, au titre de l'opération « Habiter mieux 2018 » sur l'autorisation de programme « Habitat- Urbanisme », en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Commission permanente du 16 novembre 2018

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé pour les : - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00022178	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Travaux d'isolation de la toiture et des murs	17 080,00	250,00
00022179	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Travaux d'isolation de la toiture et des murs, installation d'une ventilation et d'un chauffage à bois	80 413,00	250,00
00022180	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Installation d'un poêle à granulés et remplacement des huisseries	16 074,00	250,00
00022181	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Travaux d'isolation des murs et remplacement des menuiseries	16 587,00	250,00
			TOTAL GENERAL	130 154,00	1 000,00

Délibération n°CP_18_320

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_18_320

VU l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Constate le caractère irrécouvrable des créances éteintes, au titre du Budget Principal, suivantes :

N° titre et date d'émission	Objet	Origine de l'extinction de la créance	Montant
101503 du 06/12/2013	Transports scolaires 2013/2014	Effacement de la dette du débiteur. Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de la Lozère du 22 mars 2018, validée par la Banque de France le 26 juin 2018.	HT : 44,49 € TVA 7 % : 3,11 € TTC : 47,60 €
104682 du 31/12/2014	Transports scolaires 2014/2015		HT : 44,00 € TVA 10 % : 4,40 € TTC : 48,40 €
100026 du 14/06/2017	Transports scolaires 2016/2017	Effacement de la dette du débiteur. Décision du 13 juin 2017 du Tribunal d'Instance de Mende de rendre exécutoire les mesures recommandées par la commission de surendettement des particuliers de la Lozère.	HT : 63,64 € TVA 10 % : 6,36 € TTC : 70,00 €
102409 du 05/12/2016	Transports scolaires 2016/2017	Effacement de la dette du débiteur. Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de la Lozère du 27 septembre 2018.	HT : 71,82 € TVA 10 % : 7,18 € TTC : 79,00 €
		TOTAL :	**HT : 223,95 €** **TVA : 21,05 €** **TTC : 245,00 €**

ARTICLE 2

Précise que ces créances éteintes, d'un montant total de 223,95 € HT, deviennent une charge définitive pour le Département et constituent une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018 imputée sur le compte 938-81/6542, sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_320

Annexe à la délibération n°CP_18_320 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°700 "Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal".

A la suite de la communication par M. Le Payeur départemental de décisions juridiques extérieures définitives s'imposant à la Collectivité et prononçant l'irrécouvrabilité de créances départementales, il convient de procéder aux régularisations comptables nécessaires pour constater ces créances comme définitivement éteintes.

Budget principal

N° titre et date d'émission	Objet	Origine de l'extinction de la créance	Montant
101503 du 06/12/2013	Transports scolaires 2013/2014	Effacement de la dette du débiteur. Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de la Lozère du 22 mars 2018, validée par la Banque de France le 26 juin 2018.	HT : 44,49 € TVA 7 % : 3,11 € TTC : 47,60 €
104682 du 31/12/2014	Transports scolaires 2014/2015		HT : 44,00 € TVA 10 % : 4,40 € TTC : 48,40 €
100026 du 14/06/2017	Transports scolaires 2016/2017	Effacement de la dette du débiteur. Décision du 13 juin 2017 du Tribunal d'Instance de Mende de rendre exécutoire les mesures recommandées par la commission de surendettement des particuliers de la Lozère.	HT : 63,64 € TVA 10 % : 6,36 € TTC : 70,00 €
102409 du 05/12/2016	Transports scolaires 2016/2017	Effacement de la dette du débiteur. Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de la Lozère du 27 septembre 2018.	HT : 71,82 € TVA 10 % : 7,18 € TTC : 79,00 €
			HT : 223,95 € **TVA : 21,05 €** **TTC : 245,00 €**

Ces créances éteintes deviennent une charge définitive pour le Département et constituent une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018 imputée sur le compte 938 81 6542 : 223,95 € HT.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2018.

Délibération n°CP_18_321

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : amortissement des achats d'ouvrages Médiathèque départementale et numérisation inventaire du patrimoine - Archives départementales

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°03-4107 du Conseil Général du 25 juillet 2003 relative à la "Mise en place de la M 52" ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 24 juin 2004 concernant "l'Inventaire des biens immobiliers et mobiliers du Département" ;

VU la délibération n°CG_09_4224 du Conseil Général du 18 décembre 2009 concernant "Haut débit : durée d'amortissement des immobilisations" ;

VU la délibération n°CP_12_144 de la Commission Permanente du 27 janvier 2012 relative à : "Information relative à la modification des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que d'articles budgétaires de la nomenclature comptable M52" ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Budget : amortissement des achats d'ouvrages Médiathèque départementale et numérisation inventaire du patrimoine - Archives départementales" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Fixe les durées d'amortissements suivantes :

Achats et prestations	Valeur facture € TTC	
	Inférieure à 500 €	Supérieure à 500 €
Acquisition d'ouvrages collections nouvelles (Médiathèque Départementale)	1 an	3 ans
Prestations de numérisation dans le cadre de l'inventaire du patrimoine départemental (Archives Départementales)	1 an	2 ans

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_321

Annexe à la délibération n°CP_18_321 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°701 "Budget : amortissement des achats d'ouvrages Médiathèque départementale et numérisation inventaire du patrimoine - Archives départementales".

En application de l'instruction comptable M52, la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles, corporelles et reçues en affectation a été fixée par délibération du 25 juillet 2003.

Cette délibération a été par la suite complétée par celles des :

- 24 juin 2004 : pour les biens mis à disposition du parc de l'équipement,
- 18 décembre 2009 : pour les travaux de développement du réseau haut débit et fibre optique,
- 27 janvier 2012 : pour les subventions d'équipements versées.

Des acquisitions et prestations nouvelles peuvent aujourd'hui êtres imputées en section d'investissement à savoir :

- pour la Médiathèque départementale : l'achat d'ouvrages dans le cadre de collections nouvelles. Les achats, unitaires ou par lot, avec attribution d'un numéro d'inventaire par facture, obligeront à une gestion rigoureuse des entrées/sorties pour une concordance de l'inventaire avec celui du Payeur.
- pour les Archives départementales : les prestations de numérisation des données recueillies dans le cadre de l'inventaire du patrimoine culturel départemental. Depuis 2016, sur la base d'un conventionnement renouvelé depuis avec l'inventaire général du patrimoine culturel de la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, le Département de la Lozère conduit les opérations de cet inventaire consistant au recensement et à l'étude du patrimoine immobilier et/ou mobilier du département, à la production de dossiers informatisés dans le respect des normes définies par le ministère chargé de la culture et à la sensibilisation du public. Les données produites, numérisées, seront versées sur les bases nationales et sur le portail internet régional.

Je vous propose de fixer les durées d'amortissements de ces achats et prestations sur les bases suivantes :

	Valeur facture € TTC	
	Inférieure à 500 €	Supérieure à 500 €
Acquisition d'ouvrages collections nouvelles (Médiathèque Départementale)	1 an	3 ans
Prestations de numérisation dans le cadre de l'inventaire du patrimoine départemental (Archives Départementales)	1 an	2 ans

Délibération n°CP_18_322

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : Présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de services publics 2017

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1413-1, L 1411-3 et L 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 ;

VU la délibération n°CP_17_349 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 relative à la présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de services publics au titre de l'année 2016 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Gestion de la collectivité : Présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de services publics 2017 " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte des comptes rendus annuels d'activités (CRAC) des délégataires de service public au titre de l'année 2017, sur la base des rapports de présentation soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 15 octobre dernier, ci-annexés, concernant :

- la sous-concession pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée “A75” ;
- la convention d'affermage pour la gestion d'une boutique de produits locaux sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée “A75” ;
- la concession pour l'aménagement et l'exploitation du Domaine de Sainte Lucie ;
- la concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la Chaldette ;
- la concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de Bagnols les Bains ;
- la concession pour l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers ;
- la concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le Département de la Lozère.

ARTICLE 2

Émet, comme l'a fait la CCSPL, de très grandes réserves sur le CRAC 2017 de la SARL Les Mégalithes et, constate, que malgré les demandes formulées par la Collectivité quant à l'arrêt des mouvements financiers entre la SARL Les Mégalithes et la société JCBC, ces derniers se sont poursuivis sur l'exercice 2017, ce que le département dénonce et ne saurait cautionner.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_322

Annexe à la délibération n°CP_18_322 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°702 "Gestion de la collectivité : Présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de services publics 2017 ".

Le Département a géré au titre de l'année 2017 les sept délégations de service public suivantes :

- Sous-concession pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée “A75”
- Convention d'affermage pour la gestion d'une boutique de produits locaux sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée “A75”
- Concession pour l'aménagement et l'exploitation du Domaine de Sainte Lucie
- Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la Chaldette
- Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de Bagnols les Bains
- Concession pour l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers
- Concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le Département de la Lozère

Conformément à la réglementation (articles L.1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités locales), « les titulaires des délégations de service public sont tenus de transmettre au département chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service rendu. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service rendu ».

A l'issue de la remise des rapports, des rencontres ont été organisées avec les délégataires le 2 octobre 2018.

Ont donc été reçus :
- la SARL Lozère Authentique pour la boutique des produits locaux sur l'Aire de la Lozère,
- les gérants des SARL Les Mégalithes et Méga-Investissement pour le restaurant cafétéria bar-croissanterie de l'Aire de la Lozère,
- la SELO pour les délégations de services publics suivantes : Parc à Loups de Sainte Lucie, station thermale thermale de la Chaldette et et de Bagnols les Bains, station de pleine nature des Bouviers

Les comptes rendus annuels d'activités ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 octobre 2018.

Les membres de cette commission ont émis un avis favorable sur les comptes rendus annuels d'activités de l'ensemble des délégations de service public à exception de la sous-concession pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de service située en bordure de l'autoroute non concédée “A75”.

En effet, déjà lors de l'examen des CRAC 2016, le département avait constaté que le bilan de la SARL Les Mégalithes laissait apparaître une provision d'un montant de 1 297 895 € pour dépréciation du compte courant de la SARL JCBC.

La commission permanente réunie le 2 décembre 2017 avait alors émis un avis réservé dans l'attente de la communication par la SARL Les Mégalithes de garanties formelles quant à l'arrêt de tels mouvements financiers.

Par courrier en date du 6 décembre 2017, le département avait donc expressément demandé au sous-concessionnaire la SARL MEGA-INVESTISSEMENT représentée par Monsieur FIRBAL, et au gestionnaire de l'établissement, la SARL Les Mégalithes représentée par Monsieur BRUNEL,

d'apporter des garanties formelles afin de faire cesser ces mouvements financiers et de certifier que l'ensemble des dépenses pour l'année 2016, ainsi que celles à venir, seraient directement affectées à la délégation de service public, qu'il s'agisse de frais de personnel, d'achat de fournitures ou de toutes autres dépenses.

La situation n'ayant malgré cela pas évoluée, ces demandes ont été renouvelées par courrier adressé à Messieurs FIRBAL et BRUNEL ainsi qu'à l'ensemble des actionnaires de la société JCBC en date du 22 juin 2018.

En parallèle, le département a été destinataire des CRAC pour l'année 2017, et lors de l'analyse de ces derniers, il a été constaté, malgré ce qui précède, une nouvelle provision pour dépréciation du compte courant de la société JCBC pour un montant de 152 289,06 €.

Par voie de conséquence, des compléments ont été sollicités par courrier en date du 27 septembre en vue de la rencontre avec les délégataires prévue le 2 octobre dernier.

Lors de cette rencontre, la SARL Les Mégalithes était représentée par Monsieur Christophe BRUNEL qui a indiqué être le nouveau gérant de cette société depuis le mois de juillet 2018.

A cette occasion, il a été rappelé à Monsieur BRUNEL qu'il lui incombait d'apporter les précisions demandées dans le courrier du 27 septembre 2018.

De plus, par courrier en date du 9 octobre 2018, le département a demandé à Monsieur Christophe BRUNEL de communiquer les statuts actualisés de la SARL Les Mégalithes, de la société JCBC, ainsi que la convention de groupe.

Au vu des éléments partiellement apportés et jugés, ni satisfaisants, ni rassurants, quant à la gestion et à la pérennité financière de la société, les membres de la CCSPL ont émis de très grandes réserves quant aux comptes rendus annuels d'activités de la SARL Les Mégalithes; En effet, la présence de mouvements financiers récurrents et non autorisés entre la SARL Les Mégalithes et la société JCBC s'élévent à un montant total de 1 450 184,48 € alors même qu'à plusieurs reprises, le Département de la Lozère a demandé expressement qu'ils cessent.

Elle a également précisé qu'elle serait particulièrement vigilante et attentive sur l'arrêt de ces mouvements lors de l'analyse des CRAC 2018, en demandant qu'une nouvelle correspondance soit adressée à la société Les Mégalithes pour faire stopper immédiatement ces mouvements et produire les éléments manquants demandés.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- prendre acte des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de service public au titre de l'année 2017, pour lesquels je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, les rapports de présentation soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

- d'émettre, comme l'a fait la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de très grandes réserves sur le CRAC 2017 de la SARL Les Mégalithes, et de constater, que malgré les demandes formulées par la Collectivité quant à l'arrêt des mouvements financiers entre la SARL Les Mégalithes et la société JCBC, ces derniers se sont poursuivis sur l'exercice 2017, ce que le département dénonce et ne saurait cautionner.

Présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de service public au titre de l'année 2017

Fiche 1 : Sous-concession pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"

Fiche 2 : Convention d'affermage pour la gestion d'une boutique de produits locaux sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"

Fiche 3 : Concession pour l'exploitation du Domaine de Sainte Lucie

Fiche 4 : Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la Chaldette

Fiche 5 : Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de Bagnols les Bains

Fiche 6 : Concession pour l'exploitation de la station de pleine nature des Bouviers

Fiche 7 : Concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le Département de la Lozère

Fiche 1 :
Aire de la Lozère - Restaurant cafétéria bar-croissanterie
Présentation du compte rendu annuel d'activités 2017
Synthèse de l'analyse des services

Titulaire de la sous-concession	**SARL MEGA-INVESTISSEMENT - Aire de la Lozère – La Garde – 48200 Albaret Sainte Marie,** représentée par Monsieur Paul FIRBAL La gestion de l'établissement est assurée par la **société LES MEGALITHES 48 200 - Les Monts Verts,** représentée par Monsieur Jean-Charles BRUNEL
Date de signature	14/05/97
Durée de la concession	30 ans
Date d'échéance	14 avril 2024 (correspond à la fin de la concession du Département avec l'Etat)

BILAN FINANCIER

SARL Méga Investissements

La SARL Méga Investissement, par convention du 22 juin 2001, a confié la gestion de la cafétéria à la SARL Les Mégalithes.
La SARL Méga Investissement paie la redevance annuelle, les participations à l'entretien des espaces extérieurs, à l'entretien du hall et des WC intérieurs (eau, électricité, gaz, nettoyage) qui lui sont facturées par le Département et répercute ces dépenses auprès de la SARL Les Mégalithes.

	Du 01/10/2014 au 30/09/2015	Du 01/10/2015 au 30/09/2016	Du 01/10/2016 au 30/09/2017	Evolution 2016/2017
Produits	457 255,00 €	441 925,00 €	483 832,00 €	+ 9,48 %
Charges	-322 129,00 €	-312 848,00 €	-414 965,00 €	+ 32,64 %
Résultat d'exploitation	**135 126,00 €**	**129 076,00 €**	**68 867,00 €**	- 46,64 %
Produits financiers	61 096,00 €	5 417,00 €	3 908,00 €	- 27,85 %
Charges financières	-412,00 €	-1 473,00 €	-205,00 €	- 86,07 %
Produits exceptionnels	1 964,00 €	187 753,00 €	1,00 €	
Charges exceptionnelles		-40 921,00 €	-127,00 €	
Impôt société	-58 936,00 €	-58 516,00 €	-17 159,00 €	-70,67 %
Résultat net	**138 838,00 €**	**221 336,00 €**	**55 285,00 €**	- 75,01 %

- MARGE BRUTE GLOBALE (+9,48 %) 483 832 €
- VALEUR AJOUTEE PRODUITE (+ 10,19 %) 252 177 €
- EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (- 2,49 %) 251 425 €
- TRESORERIE NETTE 100 927 €
- CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (-34,98 %) 154 454 €

Les produits d'exploitation :

Ils passent de 441 925 € à 483 832 €. Le **chiffre d'affaires** net est en hausse de **9,46 %,** soit + 41 907 € en raison d'une augmentation du volume d'activité et du chiffre d'affaires de la cafétéria gérée par la SARL Les Mégalithes.

Les recettes proviennent pour :

- 44,37 % du règlement par la SARL Les Mégalithes de la redevance, de la participation aux charges communes et de la participation à l'entretien des espaces extérieurs facturées par le Département,

- 55,63 % de la sous délégation réglée par la SARL Les Mégalithes, soit 269 173 €.

Les charges d'exploitation :

Elles sont en **hausse de 32,64 %**, principalement en raison d'une hausse de 8,72 % des autres achats et charges externes et de l'inscription d'une provision.

Les principaux postes de dépenses sont la redevance sur le chiffre d'affaires versée au Département, les amortissements, la participation à l'entretien des charges communes et la participation à l'entretien des espaces extérieurs.

Une provision sur comptes clients de 82 950 € est constatée.

La **valeur ajoutée produite sur une année** (production – consommations de biens et services) progresse à **252 177 €**. Elle était de 228 855 € en 2016 (+10,19 %).

L'excédent brut d'exploitation de 251 425 €, supérieur de 9,94 % à celui de 2016, indique une bonne rentabilité de l'exploitation courante.

Le **résultat d'exploitation** s'établit à **68 867 €**, en baisse de – 46,64 % en raison d'une hausse des charges d'exploitation supérieure à celle des produits d'exploitation.

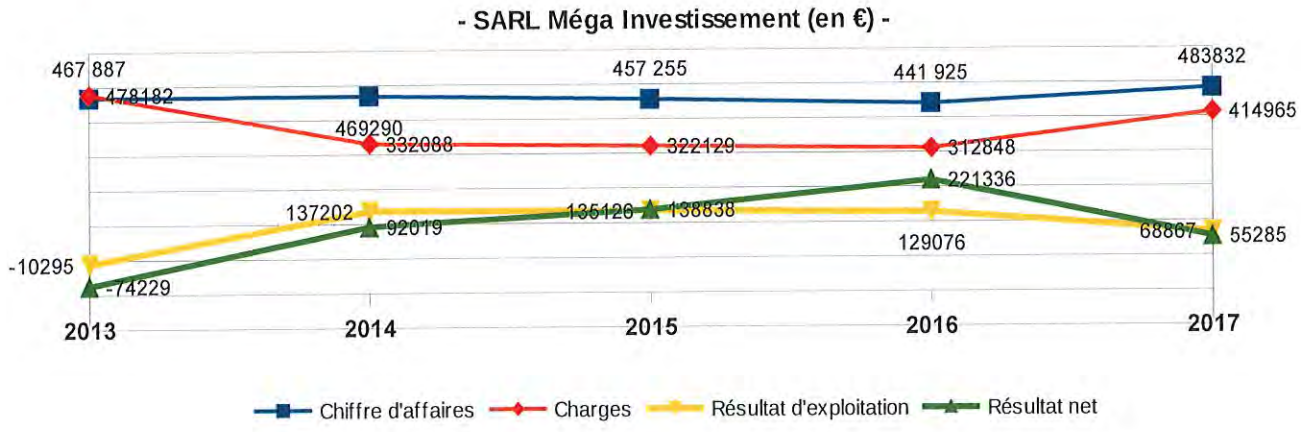
Les **produits financiers** sont en diminution de 1 509 € (5 417 € en 2016).

Le **résultat net** s'établit à **55 285 €** (221 336 € en 2016), en raison d'un résultat exceptionnel de - 127 € et d'un impôt sur les sociétés de 17 159 €.

A noter qu'en **2016**, sans la reprise sur provision de 187 447 €, le résultat net aurait été de **33 889 €**.

La **situation financière évolue** avec 10 000 € de fonds placés (55 762 € en 2016) et 90 927 € de fonds disponibles en banque (652 406 € en 2016) et aucune dette à long terme. La trésorerie correspond à plus de 87 jours de dépenses d'exploitation. Il est généralement considéré comme "normal" un niveau de trésorerie situé entre 60 et 120 jours.

La capacité d'autofinancement est en baisse : elle passe de 237 555 € à 154 454 €.



Conclusion :

Bonne rentabilité de l'exploitation courante.

SARL LES MEGALITHES

La SARL Méga Investissement, par convention en date du 22 juin 2001, a confié la gestion de la cafétéria à la SARL Les Mégalithes.
La SARL Méga Investissement refacture à la SARL Les Mégalithes la redevance annuelle, les participations à l'entretien des espaces extérieurs, à l'entretien du hall et des WC intérieurs (eau, électricité, gaz, nettoyage) qui lui sont facturées par le Département.

	01/10/14 – 30/09/15	01/10/15 – 30/09/16	01/10/16– 30/09/17	Evolution 2016/2017
Produits	2 019 385 €	1 938 883 €	2 107 721 €	+ 8,71 %
Charges dont Personnel	-1 705 292 € -412 754 €	-2 996 691 € -460 819 €	-2 006 438 € -455 348 €	- 33,04 % - 1,19 %
Résultat d'exploitation	**314 093 €**	**-1 057 808 €**	**101 283 €**	+ 109,57 %
Produits financiers	11 998 €	11 391 €	12 401 €	+ 8,87 %
Charges financières	-2 936 €	-33 792 €	-3 163 €	- 90,64 %
Produits exceptionnels	17 436 €	16 884 €	20 988 €	+ 24,31%
Charges exceptionnelles	-18 331 €	-92 €	-51 635 €	
Impôt société	-99 637 €	-62 295 €	-100 165 €	+ 60,79 %
Résultat net	**222 623 €**	**-1 125 712 €**	**-20 290 €**	+ 98,2 %

EXERCICE DU 01/10/2016 AU 30/09/2017 :

- MARGE BRUTE GLOBALE (+11,74 %) 1 610 563 €
- EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (+54,72 %) 348 292 €
- TRESORERIE NETTE 296 635 €
- CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT 263 880 €

LES PRODUITS :

Les ventes de marchandises ont progressé de 9 %, soit 168 918 € de recettes supplémentaires dues à une hausse importante du volume d'activité résultant d'une redynamisation de l'offre :

- l'activité croissanterie (27 % des ventes) enregistre une nette hausse de 19,15 %, soit 90 425 € de recettes supplémentaires,

- l'activité cafétéria (44 % des ventes) est également en progression de 6,74 % après deux années de baisse, soit 57 679 € de recettes en plus.

De même, les postes "vins et alcool" et "boissons sans alcool" augmentent de 6 % et le poste "réversion aprodia" passe de 1 492 € à 24 540 €.

Par contre, le nouveau poste "Boutique frais", instauré en 2015, est en nette régression – 41,75 % et passe de 72 738 € à 42 373 €.

LES CHARGES :

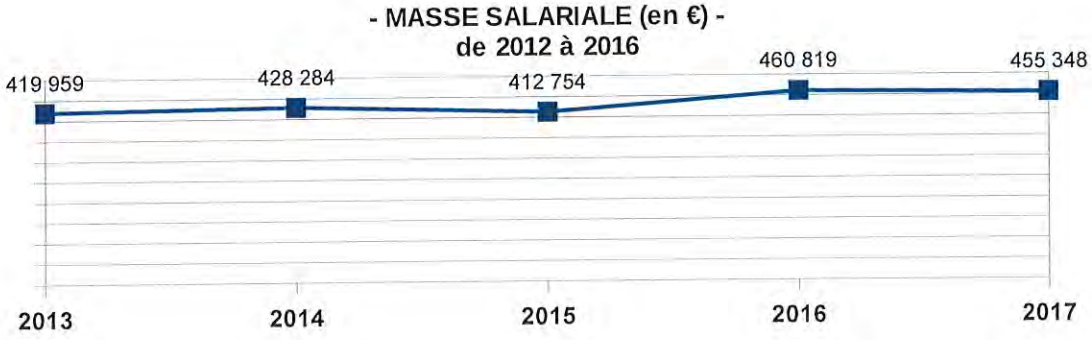
Elles sont en baisse de 990 253 €. En 2016, une provision de 1 297 895 € pour dépréciation compte courant de la société JCBC avait été inscrite. Hors provision, elles seraient en hausse de + 2,45 % (+ 41 560 €).

Le principal poste de dépenses est constitué par les achats de marchandises qui sont stables par rapport à 2016.

Les "autres achats et charges externes" ont augmenté de 7 %, soit 51 462 € en plus, principalement sur le poste "redevances concession" (+ 32 144 €) "personnel extérieur" (12 583 €) et "fournitures hôtelières" (+ 7 653 €).

Les postes "salaires et traitements" et "charges sociales" sont en baisse de 5 470 € (- 1,19 %).

La part des frais de personnel rapportée au chiffre d'affaires représente 22 % (24,2 % en 2016) et la part des frais de personnel rapportée au total des charges représente 22,1 % (27,12 % en 2016).



Une nouvelle provision pour dépréciation de créances de 171 670 € (dont 152 289 € pour la créance JCBC), ainsi qu'une provision pour remboursement de crédit de TVA de 94 411 € ont été inscrites en 2017.

La valeur ajoutée produite sur une année (production – consommation de biens et services) était de 701 490 € au 30/09/2016 ; elle s'établit à 819 306 € au 30/09/2017, soit une hausse de 16,8 %.

La part de la valeur ajoutée consacrée aux charges de personnel augmente : 56,14 % en 2017 et 65,69 % en 2017.

L'excédent brut d'exploitation (solde généré par l'activité courante sans prendre en compte sa politique d'investissement et sa gestion financière) est de 348 292 €, soit 16,82 % du chiffre d'affaires, contre 11,84 % précédemment, traduisant une hausse de la rentabilité.

En 2017, le résultat d'exploitation redevient positif à 101 282,86 €. En 2016, il était négatif à – 1 057 808 € en raison de l'inscription d'une provision pour dépréciation de créances d'un montant de 1 297 895 €, la société JCBC n'étant plus à même de rembourser à la SARL Les Mégalithes les avances qui lui ont été consenties. Sans cette inscription, il aurait été positif de 240 087 €.
Une nouvelle provision pour dépréciation de créances de 152 289 €, ainsi qu'une provision pour remboursement de crédit de TVA de 94 411 € ont été inscrites en 2017.

Les produits financiers s'élèvent à 12 401 € et sont réduits par les charges financières qui sont passées de 33 792 € en 2016 à 3 163 € en 2017, principalement en l'absence d'intérêts des dettes commerciales qui s'élevaient à 31 091 € en 2016.

Des charges exceptionnelles de 51 635 €, atténuées par des produits exceptionnels de 20 988 €, ainsi qu'un impôt sur les bénéfices de 100 165 € viennent relever le **résultat net** qui passe de – 1 125 712 € en 2016 à – **20 290 € en 2017**.

Il faut rappeler que, sans les provisions, le résultat net serait de + 172 183 € en 2016 et de **+ 226 410 € en 2017.**

La capacité d'autofinancement progresse de 194 362 € à **263 880 €.**

Le bilan :

Les autres réserves de 398 513 € de 2016 ont été affectées pour couvrir en partie le déficit de 1 125 712 € constaté en 2016 et - 727 200 € ont été reportés sur l'exercice 2017.

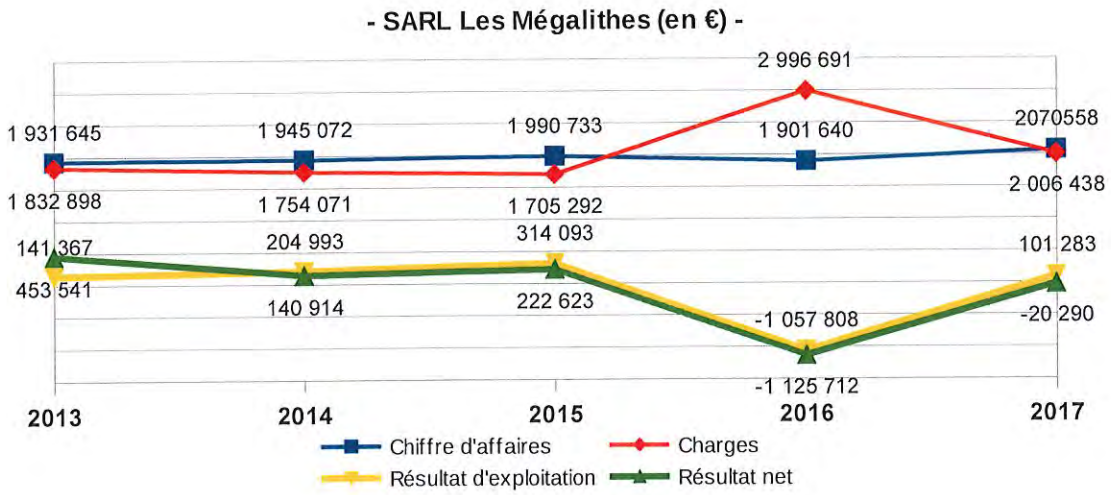
La situation financière s'est nettement redressée, avec une trésorerie **nette** au 30/09/2017 d'un montant de **296 635 €,** contre 58 121 € en 2016 correspondant à **52 jours** de dépenses d'exploitation (7 jours en 2016). Il est généralement considéré comme "normal" un niveau de trésorerie situé entre 60 et 120 jours.

Le fonds de roulement qui correspond à l'excédent de ressources stables sur les emplois stables du bilan et qui permet de compenser le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses, s'établit le 30 septembre 2017 à – **465 579 €** (- 559 716 € en 2016)
La variation du fonds de roulement est de – 94 137 €.
La société dégage un **besoin en fonds de roulement** de – **762 214 €.**

Ces indicateurs traduisent une situation financière déséquilibrée.

Les postes "créances" et "autres créances" sont passés de 266 559 € à 298 436 € soit une hausse de 12 %.

On constate une hausse de 19 % des dettes, principalement des dettes fournisseurs (+ 25 %) et des dettes fiscales et sociales (+38 %). Par contre, les autres dettes et les emprunts ont diminué de – 26 %.



SYNTHESE :

- Lors de l'examen des CRAC 2016, le département avait constaté que le bilan de la SARL Les Mégalithes laissait apparaître une provision d'un montant de 1 297 895 € pour dépréciation du compte courant de la SARL JCBC.

La commission permanente réunie le 2 décembre 2017 avait alors émis un avis réservé dans l'attente de la communication par la SARL Les Mégalithes de garanties formelles quant à l'arrêt de ces mouvements financiers.

En effet, par courrier en date du 6 décembre 2017, réitéré par courrier en date du 22 juin 2018, le département a expressément demandé au sous-concessionnaire la SARL MEGA-INVESTISSEMENT représentée par Monsieur FIRBAL, et au gestionnaire de l'établissement, la SARL Les Mégalithes représentée par Monsieur BRUNEL, d'apporter des garanties formelles afin de faire cesser ces mouvements financiers.

- Lors de l'examen des CRAC 2017, le département a constaté une nouvelle provision pour dépréciation du compte courant de la société JCBC pour un montant de 152 289,06 €.

Par voie de conséquence, des compléments ont été sollicités par courrier en date du 27 septembre et lors de la rencontre avec les délégataires en date du 2 octobre dernier.

Compléments apportés par la SARL MEGA-INVESTISSEMENT :

- Monsieur FIRBAL, seul associé de la SARL MEGA-INVESTISSEMENT a fait donation de 70 parts à chacune de ses trois filles soit au total 210 parts représentant 10,5 % du capital.
- considérant l'absence de distribution de résultats depuis plusieurs années, et par conséquence un volume important de trésorerie, Monsieur FIRBAL a procédé à une réduction de capital par réduction du nombre de parts sociales passant de 2000 à 800 faisant passer la part de ses filles à 26,25 %.
- Monsieur Firbal détient donc à ce jour 590 parts soit 73,5 % du capital de la société (statuts actualisés remis par Monsieur FIRBAL par courrier en date du 8 octobre 2018).
- Concernant la provision inscrite d'un montant de 82 950 €, Monsieur FIRBAL a expliqué qu'elle correspondait aux redevances impayées sur les trois premiers trimestres 2017 par la SARL Les Mégalithes provisionnés à hauteur de 80 %.

Compléments apportés par la SARL MEGA-INVESTISSEMENT :

- Monsieur BRUNEL justifie la nouvelle provision d'un montant de 152 289,06 € dans les comptes de la SARL Les Mégalithes par le non-respect des obligations de la convention de groupe qui prévoit une facturation des frais mutualisés au prorata du chiffre d'affaires.
- Monsieur BRUNEL indique avoir repris la présidence de la holding depuis avril 2017, demandant la suppression des rémunérations des dirigeants, et de la SARL Les Mégalithes depuis juillet 2018.
- Sur la question de l'ouverture d'un compte bancaire auprès de la CIC, Monsieur Christophe BRUNEL n'apporte aucune explication et l'impute à son ancien dirigeant Monsieur JC Brunel.
- Concernant la créance au profit Madame Claudine Brunel, Monsieur C Brunel indique qu'elle résulte du remboursement de règlements qu'elle a effectué pour le compte de la SARL Les Mégalithes au profit de la SARL MEGA-INVESTISSEMENT (règlements de charges).
- Concernant la provision pour risques de 94 411 €, celle-ci correspond à une demande de remboursement de TVA consécutive à un contrôle fiscal de la SAS JCBC et obtenu par la SARL Les Mégalithes.

- Monsieur Brunel s'engage a ce qu'il n'y ait plus aucune avance de trésorerie au profit de la SARL JCBC sans indiquer aucune mesure mise en place pour cela.

Par courrier en date du 9 octobre 2018, le département a demandé à Monsieur Brunel de communiquer les statuts actualisés de la SARL Les Mégalithes (non fournis à ce jour), de la société JCBC (fournis mais non actualisés car datant de 2011), ainsi que la convention de groupe (fournie mais non actualisée car datant de 2009).

Fiche 2 :
Aire de la Lozère - Boutique de produits locaux

Présentation du compte rendu annuel d'activités 2017
Synthèse de l'analyse des services

Titulaire de la convention d'affermage	SARL "Lozère Authentique" représentée par Messieurs Laurent et Julien CAPLAT
Date de signature	1er juillet 2013
Durée de la concession	5 ans 9 mois et 14 jours
Date d'échéance	14/04/19

Bilan financier

S.A.R.L. LOZERE AUTHENTIQUE (depuis le 01/07/2013) :

	Du 01/07/2015 au 30/06/2016	Du 01/07/2016 au 30/06/2017	Du 01/07/2017 au 30/06/2018	Evolution 2017/2018
Produits	548 775 €	606 531 €	672 271 €	+ 10,84%
Charges dont Personnel	-539 785 € -120 263 €	-579 785 € -151 299 €	-627 519 € -135 846 €	+ 8,23% -10,21 %
Résultat d'exploitation	**9 051 €**	**26 745 €**	**44 752 €**	+ 67,33%
Produits financiers	88 €		205 €	
Impôt société	-1 245 €	-6 163 €	12 562 €	+ 103,83 %
Résultat net	**7 894 €**	**20 582 €**	**32 395 €**	+ 57,39 %

LES PRODUITS :

Une gamme représentative de produits lozériens, en développement constant, des animations et une gestion dynamique du magasin (accueil qualitatif, agencement repensé, fidélisation des clients) induisent une **hausse de 11 % du chiffre d'affaires** qui évolue de 603 749 € à 670 653 € (+ 66 904 €).

Sur 5 années d'exercices, le chiffre d'affaires a progressé de plus de 30 %.

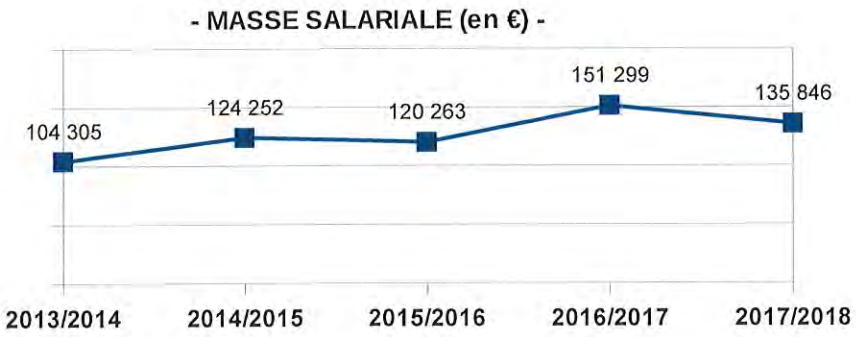
A noter le développement du chiffre d'affaires des ventes en ligne : 8 126 € contre 5 618 € l'année précédente.

LES CHARGES :

Elles sont en hausse de 8,23 %, soit + 47 734 €.

Le principal poste de dépenses est constitué par les achats de marchandises qui représentent 61,2 % des charges. Ils ont progressé corrélativement aux ventes.

Le poste "salaires et traitements" diminue de – 7 ,64 %, soit – 9 459 €, baisse justifiée par un seul emploi saisonnier en 2018, contre deux l'exercice précédent.



Les charges salariales diminuent de – 21,77 % (- 5 994 €), principalement les cotisations à l'URSSAF.
Le poste "sous traitance générale" passe de 15 500 € en 2017 à 29 000 € en 2018.
Le poste "charges locatives et de copropriété" évolue de 40 984 € à 43 545 €, soit + 6,2 %. Cette évolution porte sur la redevance sur le chiffre d'affaires versée au Département (19 308 € en 2018 contre 17 159 € en 2017) la participation aux charges d'entretien intérieur et extérieur étant stable.

La part des frais de personnel rapportée au chiffre d'affaires représente 20,3 % (25,1 % en 2017).

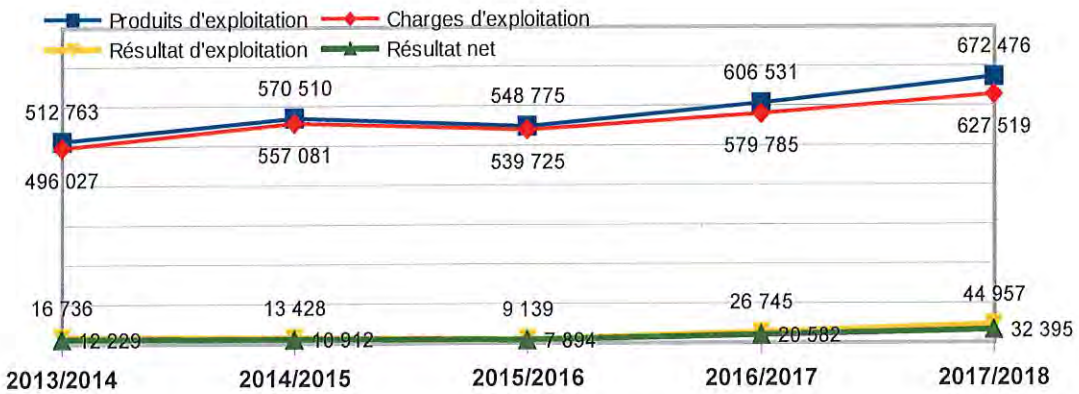
A noter la poursuite de la réduction des amortissements : 8 156 € en 2017 et 5 931 € en 2018 (- 27 %) car les investissements initiaux arrivent en fin d'amortissement.

RESULTAT D'EXPLOITATION :

L'augmentation des recettes (+ 10,8 %), supérieure à la hausse des charges d'exploitation (+ 8,2 %) induit un **résultat d'exploitation** de **44 752 €**, contre 26 745 € l'exercice précédent, soit une hausse de plus de **67 %**.

L'excédent brut d'exploitation (solde généré par l'activité courante sans prendre en compte sa politique d'investissement et sa gestion financière) est de **50 678 €** (en hausse de 44,6 %) et traduit une **excellente rentabilité de l'exploitation courante.**

La marge brute globale (chiffre d'affaires HT - coût d'achat marchandises vendues) est de 286 580 €, soit une progression de + 5,68 %.



Il en découle une **hausse de la valeur ajoutée produite** (production de l'entreprise –

consommation de biens et services en provenance de tiers) qui s'élève à **186 851 €**, stable par rapport à l'exercice précédent. **La capacité d'autofinancement** de l'exercice progresse : **38 326 €** en 2018 au lieu de 28 738 € en 2017 (résultat net + amortissements).

LE BILAN :

Le **fonds de roulement** qui correspond à l'excédent de ressources stables sur les emplois stables permet de compenser le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses. Il s'élève le 30 juin 2018 à **113 458 €** (75 132 € l'exercice précédent).

La société dégage un **besoin en fonds de roulement de 103 613 €,** largement couvert par le fond de roulement, **indicateurs d'une structure financière très stable**.

La trésorerie augmente mais reste insuffisante : 9 845 € au lieu de 6 776 € l'exercice précédent. Celle-ci représente seulement 5 jours de dépenses. Ce niveau est très inférieur à la norme généralement admise entre 60 jours et 120 jours.

Après un bénéfice net de 20 582 € l'exercice précédent, la société Lozère Authentique enregistre, pour son cinquième exercice, un **résultat net** de **32 395 €** au 30 juin 2018, en hausse de + **57 %**.

SYNTHESE :
- Bilan de l'année 2017 positif avec une augmentation du chiffre d'affaires, de nouveaux référencements de produits et un accent important mis sur l'animation.
- Les produits les plus consommés restent : la charcuterie, le fromage et le miel.
- Augmentation de la vente en ligne mais un développement plus conséquent sera envisagé à l'issue de la prochaine DSP, si la société en est de nouveau attributaire.
- Le département demande à ce que soit mis en avant, en produits d'appel, exclusivement des produits lozériens.
- Afin de respecter la convention, le département sollicitera à compter de 2019 le remboursement de la taxe foncière et de la taxe sur les ordures ménagères.

Fiche 3 :
Parc à loups de Sainte Lucie

Présentation du compte rendu annuel d'activités 2017 -
Synthèse de l'analyse des services

Titulaire de la concession	SELO
Date de signature	23/09/14
Durée de la concession	20 ans
Date d'échéance	23/09/34

Bilan financier

	2015	2016	2017	Evolution 2016/2017
Produits d'exploitation	965 646 €	1 021 475 €	1 053 908 €	+ 3,17 %
Charges d'exploitation	- 784 500 €	- 905 428 €	-909 545 €	+ 0,45 %
Résultat d'exploitation	181 147 €	116 047 €	144 363 €	+ 24,4 %
Charges financières	-1 547 €	-1 510 €	-1 519 €	
Produits exceptionnels	881 €	252 €	3 889 €	
Charges exceptionnelles	-1 224 €	-12 044 €	-1 329 €	
Résultat net	**179 256 €**	**102 744 €**	**127 574 €**	+ 24,17 %

Evolution du chiffre d'affaires depuis 2013



LES PRODUITS :

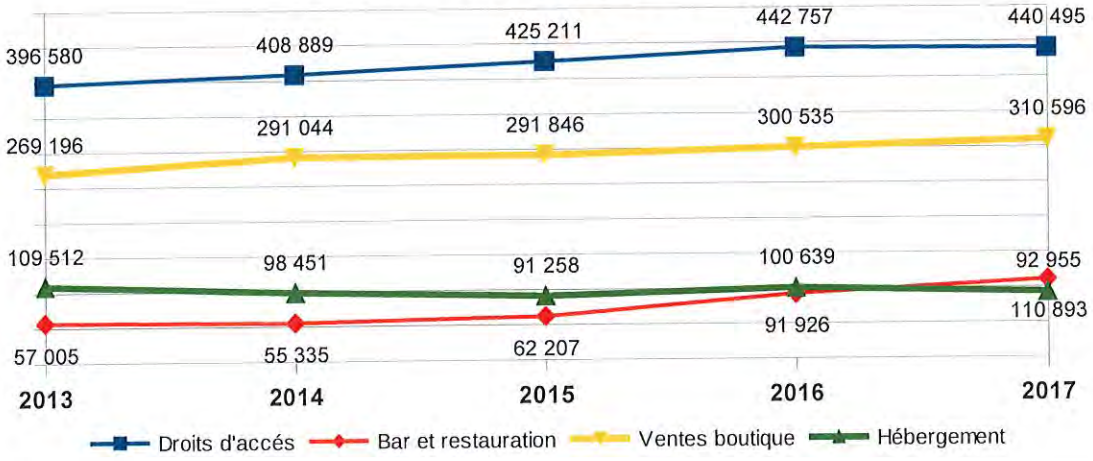
Le chiffre d'affaires du site de Sainte Lucie enregistre une **hausse de 1,94 %** sur l'exercice 2017 en évoluant de 950 472 € à 968 922 € (+ 18 450 €).
Les droits d'accès, en légère baisse de – 0,51%, représentent 46 % des recettes, les ventes de la boutique et le bar 44 % (en progression de 7,4 %), les hébergements 10 % (à noter que ceux-ci, après une hausse de 10,2 % en 2016, ont diminué de 7,6 %).
Les **entrées payantes** sont en **hausse de + 2,25 %** : 68 495 en 2016 et 70 033 en 2017.

Si la fréquentation des mois de janvier, février, avril, mai, juin, septembre et novembre progresse, on constate une baisse de la fréquentation pour les mois de mars, juillet, août, octobre et particulièrement celui de décembre ; 87,8 % des entrées se réalisent d'avril à octobre (87,3 % en 2016) et les mois de juillet et août, en légère baisse, représentent prés de la moitié des entrées

annuelles du Parc.

L'indemnité pour contraintes de service public versée par le Département est d'un montant de 65 201,68 €.

- REPARTITION DES RECETTES (en €) -



LES CHARGES :

	2014	2015	2016	2017
Total charges d'exploitation dont masse salariale	785 750 € 340 587 €	784 500 € 333 003 €	905 428 € 372 507 €	909 545 € 391 186 €

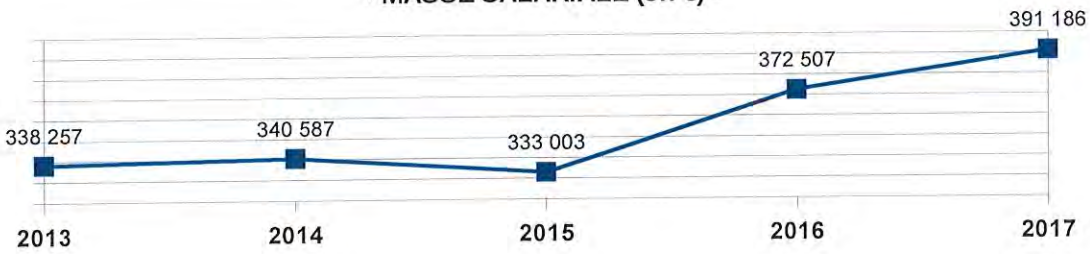
Les charges d'exploitation hors salaires sont en baisse de 1,81 %, soit – 9 424 **€.**
Les principales évolutions se constatent sur les postes :
- entretien et réparations (+ 6 922 €),
- impôts et taxes (+ 21 734 €),
- honoraires » (- 5 638 €),
- services extérieurs (- 28 779 €),
- fournitures d'entretien et équipements » (- 17 406 €),

Ces deux derniers postes sont en baisse par rapport à 2016 du fait de l'absence des réparations des dégradations subies sur les enclos des loups du parc d'observation.

La redevance pour occupation du domaine public versée au Département s'élève à 30 137 € HT soit 36 164,64 € TTC.

La masse salariale, qui représente 43 % de la totalité des charges, connaît **une hausse de 5,01 %** (+ 18 679 €), principalement sur le poste « salaires» (+ 20 361 €), justifiée par une augmentation du niveau de service proposé.

- MASSE SALARIALE (en €) -



LE RESULTAT :

L'excédent brut d'exploitation (solde généré par l'activité courante sans prendre en compte sa politique d'investissement et sa gestion financière) est de **146 155 €,** soit 15 % du chiffre d'affaires, contre 13 % l'exercice précédent, traduisant une hausse de la rentabilité de l'exploitation courante. Il permet d'intégrer la prise en compte des frais d'administration et de gestion (96 930 €) et couvre le coût des amortissements des immobilisations, les charges financières et exceptionnelles qui s'élèvent au total à 24 431 €.

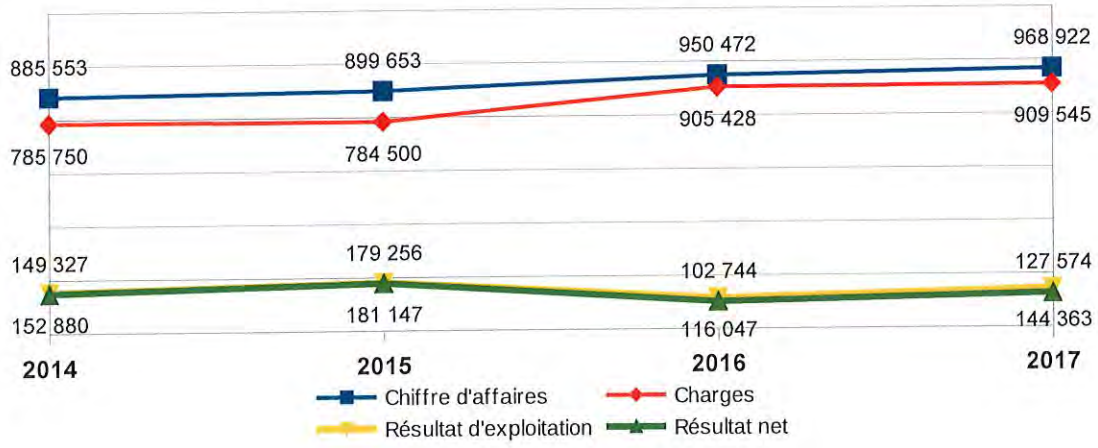
L'augmentation des recettes (+ 3,17 %), associée à une hausse moindre des charges d'exploitation (+ 0,45 %), induit un **résultat d'exploitation de 144 363 €** (+ 24 % par rapport à 2016).

Il en découle une **nette hausse de la valeur ajoutée produite sur une année** (production – consommation de biens et services) qui passe de 446 797 € au 31/12/2016 à 498 804 € au 31/12/2017, soit + 52 007 €, ainsi qu'**une augmentation de la capacité d'autofinancement**, elle passe de 107 770 € à 120 805 €.

Des charges financières et exceptionnelles de 2 848 € (1 519 € + 1 329 €) et un impôt sur les bénéfices de 17 829 € viennent grever le résultat d'exploitation et laissent **un résultat net de 127 574 €**, en hausse de 24 % par rapport à 2016.

Le parc à loups bénéficie d'une bonne rentabilité de l'exploitation courante, en hausse en 2017, et d'une situation financière saine.

- EXPLOITATION PARC A LOUPS STE LUCIE (en €) -



SYNTHESE :

- Le chiffre d'affaires du site de Sainte Lucie enregistre une hausse de 1,94 % avec notamment une progression des entrées payantes et des ventes au bar/snaking.

Le parc à loups bénéficie d'une bonne rentabilité de l'exploitation courante, en hausse en 2017, et d'une situation financière saine.

- Il conviendra d'étudier le devenir du restaurant (actuellement sans gérant) et celui de la grange très peu occupée.

- Pour mémoire, il est rappelé que La SELO a, à sa charge, la taxe sur les ordures ménagères, la taxe foncière quant à elle restant à la charge du département.

- Les années 2017 et 2018 ont été consacrées à la réalisation des études et à la recherche de financement pour la mise en place du programme d'aménagement prévu dans la nouvelle concession entrée en vigueur le 15 novembre 2017.

Fiche 4 :
Station thermale de la Chaldette

Présentation du compte rendu annuel d'activités 2017
Synthèse de l'analyse des services

Titulaire de la concession	SELO
Date de signature	1er août 1988
Durée de la concession	40 ans
Date d'échéance	10 août 2028

BILAN FINANCIER

	2015	2016	2017	Evolution 2016/2017
Produits	944 246 €	992 735 €	1 017 951 €	+ 2,54 %
Charges d'exploitation	-1 085 212 €	-1 095 507 €	-1 112 303 €	+ 1,53 %
Résultat d'exploitation	-140 966 €	-102 771 €	-94 352 €	
Charges financières	-1 783 €	-1 769 €	-1 721 €	
Produits exceptionnels	123 571 €	109 764 €	102 875 €	
Charges exceptionnelles	-5 175 €	-3 577 €	-2 733 €	
Résultat net	-24 352 €	1 647 €	-3 601 €	

Evolution du chiffre d'affaires depuis 2013
Station thermale et résidence



LES PRODUITS :

La station thermale de la Chaldette a connu une nouvelle progression de son activité : **+ 2,48 %** et + 17,37 % depuis 2014.

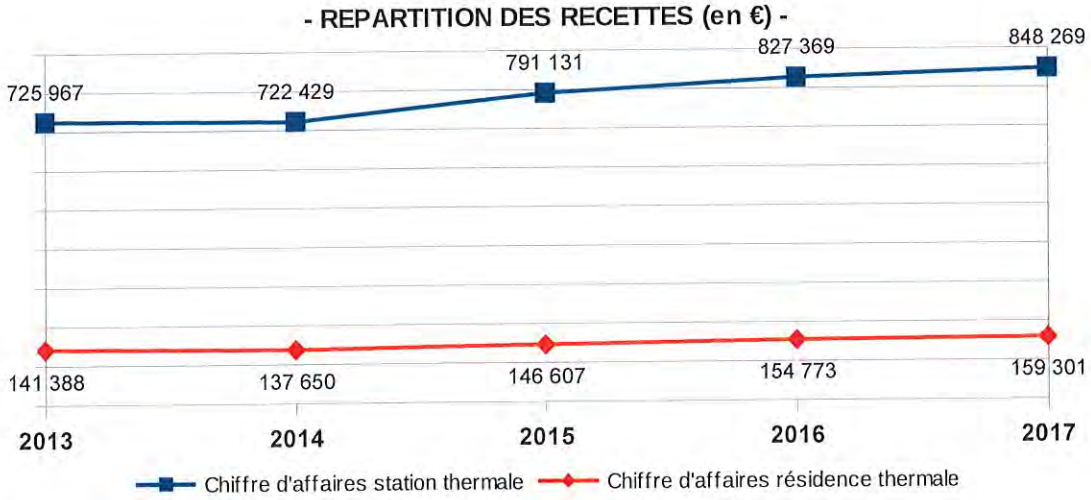
Cette augmentation se porte principalement sur l'activité de Remise en forme (+ 4,69 %) et les ventes de boutique (+ 4,7%), modérée par la baisse des prestations esthétiques (- 12,65 %). Les cures thermales ORL, qui ont ré-ouvert en 2016, sont stables (12 239 € en 2017 et 11 615 € en 2016).

Le nombre total **d'accès aux loisirs** varie de 13 478 demi-journées en 2016 à 13 282 demi-journées en 2017, soit un **chiffre d'affaires**, incluant les prestations esthétiques, en **hausse de 2,42 %** (779 167 € en 2016 et 798 042 € en 2017).

Le nombre de prestations délivrées en complément de l'accès à l'espace forme (modelages, bains, douches, autres soins) est en baisse de 6,4 % et leur chiffre d'affaires diminue de – 12,65 %.

Les ventes de boutique sont en hausse de 4,7 %.

Les recettes globales de la **résidence thermale** sont également en **progression** : **+ 2,93 % :** une hausse de 6 % sur les produits de ses locations (144 180 € en 2016 et 152 824 € en 2017, soit + 8 644 €), mais modérée par l'absence de produit de location du restaurant (- 4 000 €).



LES CHARGES :

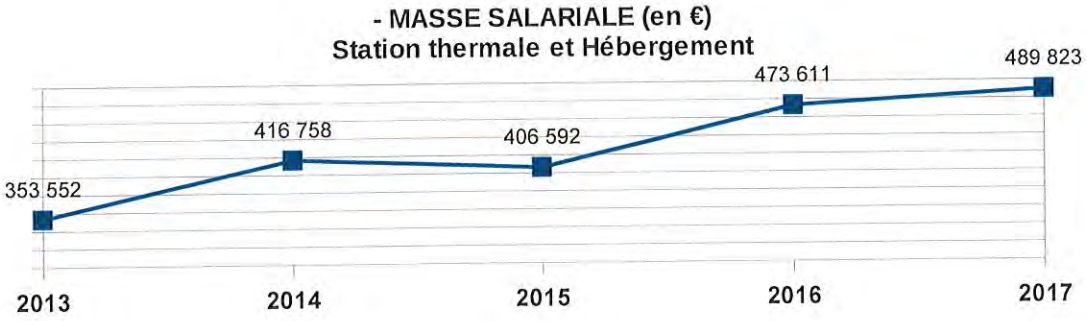
	2014	2015	2016	2017
Total charges d'exploitation	1 056 971 €	1 085 212 €	1 095 507 €	1 112 303 €
dont masse salariale	416 758 €	406 592 €	473 611 €	489 823 €

Les charges d'exploitation ont augmenté de 1,53 %.

Les charges hors salaires varient de :
– 1,7 % pour la station thermale principalement sur les postes «énergie et combustible» (- 5 695 €), «impôts et taxes» (- 5 850 €), «fournitures d'entretien et équipements» (- 5 440 €).

+ 6,61 % pour la résidence, principalement sur le poste « fournitures d'entretien et équipements » (+ 5 279 €).

La masse salariale de la station thermale et de la résidence progresse de 3,42 %.



RESULTAT :

L'excédent brut d'exploitation (solde généré par l'activité courante sans prendre en compte sa politique d'investissement et sa gestion financière) **s'améliore de 24 %**. Il est de **46 120 €** (37 2471 € en 2016), soit 4,6 % du chiffre d'affaires, contre 3,8 % l'exercice précédent, traduisant une nette **hausse de la rentabilité de l'exploitation courante.**

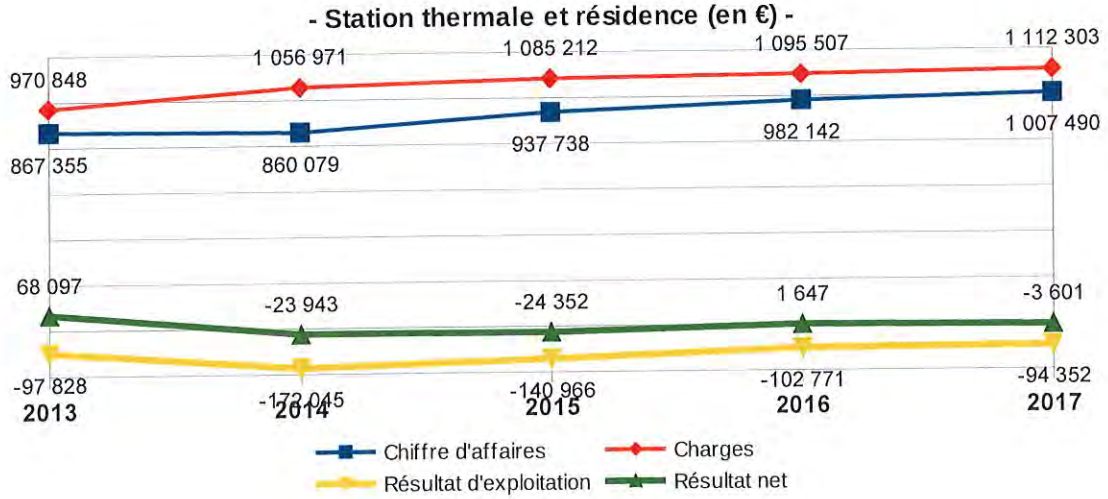
Il permet d'intégrer la prise en compte des frais d'administration et de gestion (100 757 €), mais ne permet pas encore la couverture totale du coût des amortissements des immobilisations et les charges financières (47 911 €).

L'augmentation des ventes (+ 2,58 %), associée à des charges d'exploitation bien maîtrisées, induit un **résultat d'exploitation toujours déficitaire de – 94 353 €, mais tendant à s'améliorer** (-102 772 € et - 140 966 € en 2015).

La capacité d'autofinancement est stable ; elle passe de 32 564 € à 33 829 €.

La valeur ajoutée produite sur une année (production – consommation de biens et services) **progresse de 4,8 % :** elle était de 561 118 € au 31/12/2016 ; elle s'établit à 588 059 € au 31/12/2017.

Des produits exceptionnels de 102 875 €, composés principalement de l'amortissement des subventions reçues, atténués par des charges financières ou exceptionnelles de 4 454 € et un impôt sur les bénéfices de 7 670 €, ne suffisent pas à couvrir le déficit du résultat d'exploitation et induisent **un résultat net négatif de – 3 601 €** (1 646 € en 2016).



SYNTHESE :

- La station thermale de la Chaldette a connu une nouvelle progression de son activité de + 2,48 % et + 17,37 % depuis 2014.
- La SELO indique que l'établissement n'a pas fait l'objet de travaux depuis sa construction et que des désordres commencent à apparaître, par exemple au niveau des toitures avec des déversements d'eau depuis les chéneaux.

- Par ailleurs, la SELO rappelle que l'établissement, qui connaît une certaine notoriété à Montpellier notamment, a atteint sa limite en termes de capacité d'accueil.

- Elle souhaite également rappeler la fragilité de la ressource en eau, notamment en raison de la perméabilité des sols, par voie de conséquence, elle considère que des travaux sont à envisager afin d'augmenter la capacité d'accueil et de sécuriser la ressource en eau.

- Une réflexion doit être menée sur l'absence d'offre de restauration sur place.

Fiche 5 :
Station thermale de Bagnols les Bains

Présentation du compte rendu annuel d'activités 2017
Synthèse de l'analyse des services

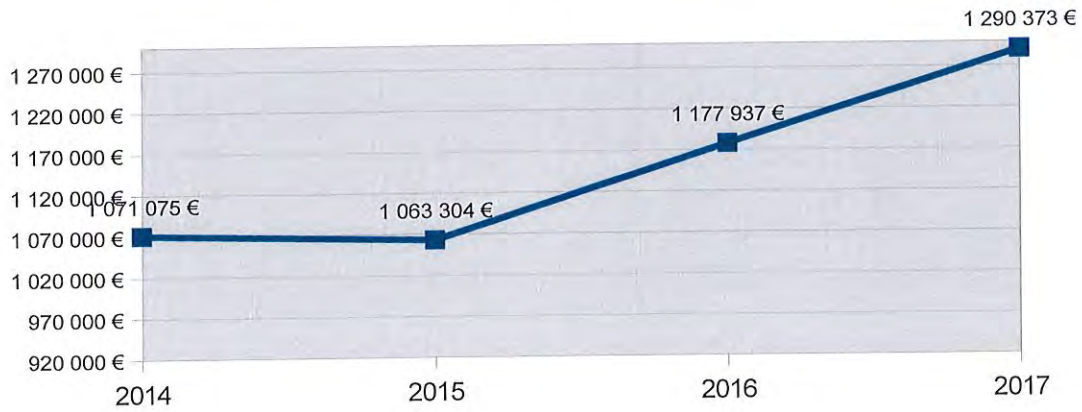
Jusqu'au 14 novembre 2017	
Titulaire de la convention d'affermage	SELO
Date de signature	1er août 1975
Durée de la concession	50 ans (durée initiale 30 ans prolongée de 20 ans)

A compter du 15 novembre 2017	
Titulaire de la concession	SELO
Date de signature	15 novembre 2017
Durée de la concession	15 ans
Date d'échéance	15 novembre 2032

Bilan financier

	2015	2016	2017	Evolution 2016/2017
Produits d'exploitation	1 078 213 €	1 184 080 €	1 294 881 €	+ 9,4 %
Charges d'exploitation	- 1 383 223 €	- 1 478 332 €	-1 621 736 €	+ 9,7 %
Résultat d'exploitation	-305 010 €	-294 252 €	-326 855 €	+11,08 %
Charges financières	-30 694 €	-27 041 €	-27 171 €	+0,5 %
Produits exceptionnels	237 234 €	269 560 €	4 010 687 €	
Charges exceptionnelles	-2 367 €	-22 842 €	-3 720 517 €	
Résultat net	-100 836 €	-74 576 €	-68 652 €	- 8 %

Evolution du chiffre d'affaires depuis 2014

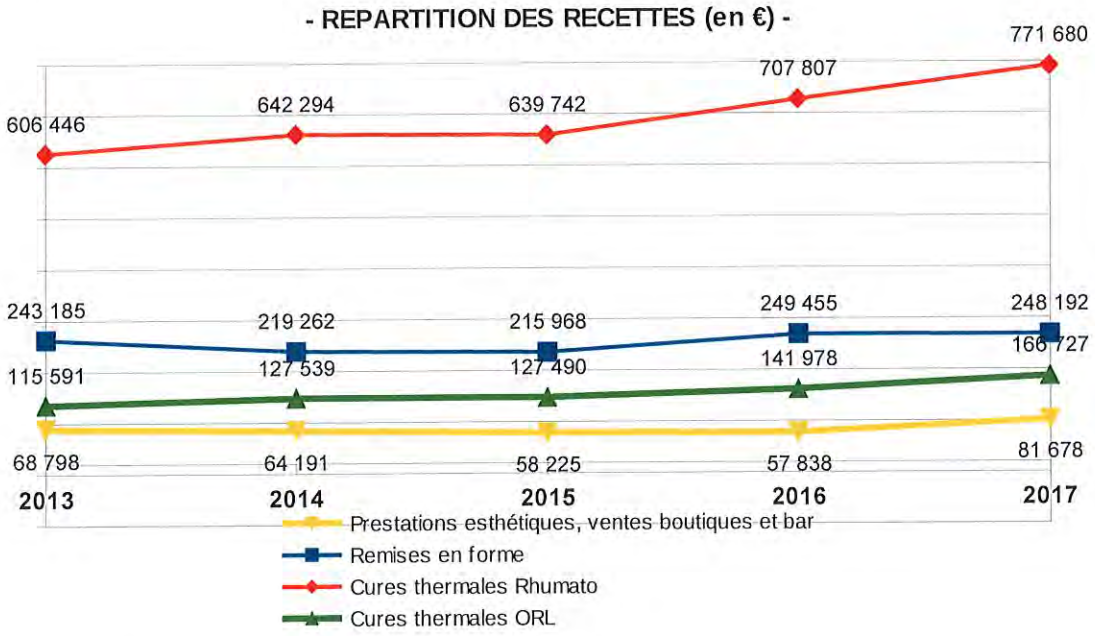


LES PRODUITS :

Le chiffre d'affaires a progressé de 9,54 % (+ 112 414 €).

Le secteur remise en forme a vu ses ventes augmenter de 3,47 %, en raison d'une **progression de + 10,44 % des ventes de prestations esthétiques et d'une hausse de 86 % des ventes de boutiques.** A contrario, sa fréquentation est en baisse de – 7,5 % (de 9 312 demi-journées en 2016 à 8 614 demi-journées en 2017), induisant une baisse des droits d'accès de – 0,51 %.

Le secteur cure thermale est toujours en nette progression avec des recettes pour 987 360 € en 2017 contre 885 107 € en 2016, soit **+ 11,55 %** (hausse de 9,91 % en 2016).
Ces hausses sont dues à l'augmentation du nombre de cures médicalisées aussi bien en Rhumatologie(1 363 en 2016 et 1 503 en 2017, soit + 10 %), **qu'en ORL** (457 en 2016 et 527 en 2017, soit + 15 %).



LES CHARGES :

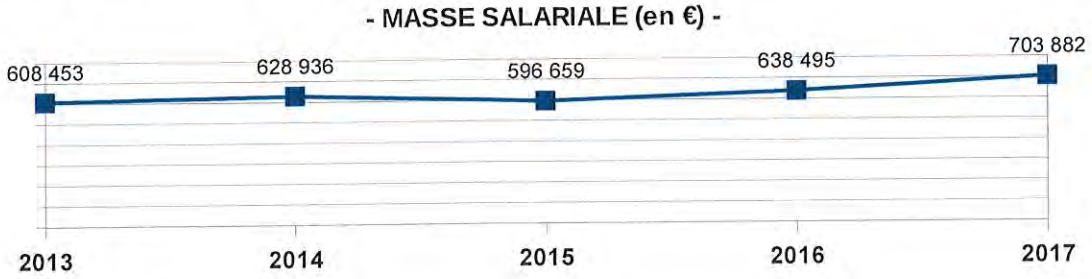
Les charges d'exploitation sont en hausse de 6,87 % :

	2014	2015	2016	2017
Total charges d'exploitation	1 332 243 €	1 383 223 €	1 478 332 €	1 621 736 €
dont masse salariale	628 936 €	596 659 €	638 495 €	703 882 €

Les charges d'exploitation hors salaires sont en hausse de 9,7 %, soit + 143 404 € principalement sur les postes :
- achats de la boutique (+ 21 453 €),
- frais d'administration et de gestion (+ 11 241 €), la progression de ces frais étant corrélée à celle des produits d'exploitation,
- frais commerciaux (+ 8 606 €),
- entretien et réparations (+ 8 513 €)

La masse salariale, qui représente plus de 43 % de la totalité des charges, après une hausse de

7,01 % en 2016, **connaît une nouvelle hausse de 10,24 %** due à l'augmentation du poste « salaires » de 44 994 € et du poste « personnels extérieurs » de 22 086 €.
Mais la hausse des frais de personnel est corrélée à celle du chiffre d'affaires et son ratio est stable. Le coût du personnel extérieur progresse en raison du recours à des sociétés d'intérim lié à la difficulté de recruter en direct des kinésithérapeutes.



LE RESULTAT :

L'excédent brut d'exploitation (solde généré par l'activité courante sans prendre en compte sa politique d'investissement et sa gestion financière) est **en diminution de 19,6 %**, passant de 83 769 € en 2016 à **67 307 € en 2017**, **traduisant une légère baisse de la rentabilité de l'exploitation courante.**

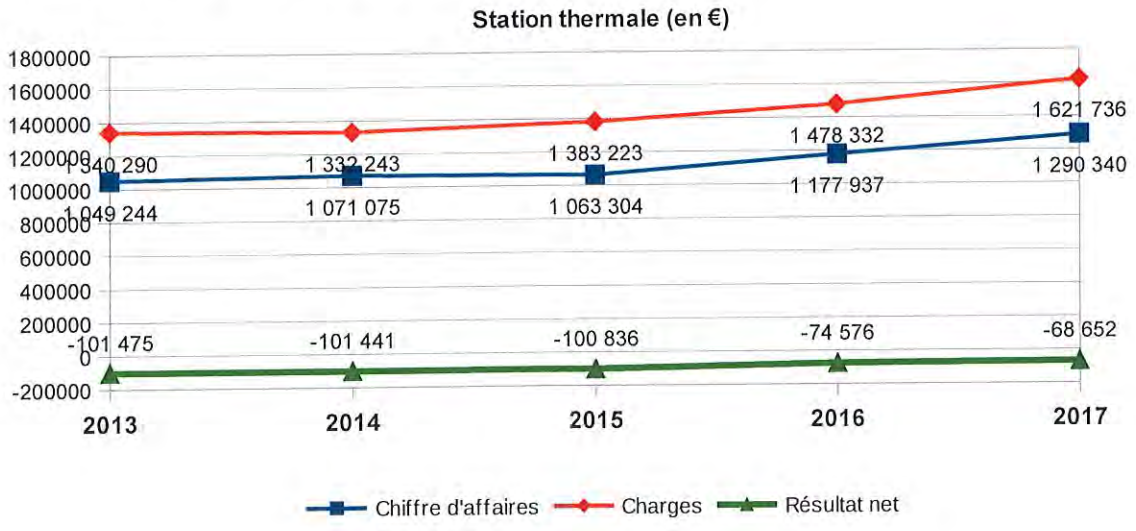
Il permet d'intégrer la prise en compte des frais d'administration et de gestion (129 037 €), mais ne permet pas de couvrir la charge nette des amortissements des immobilisations et les charges financières.

La forte progression des recettes (+ 9,36 %) associée à une hausse des charges d'exploitation (+9,7 %), induit un **résultat d'exploitation déficitaire de – 326 855 €** (+ 11 % par rapport à 2016), en raison des amortissements des différentes tranches du programme de rénovation de l'établissement (352 046 €).

La valeur ajoutée produite sur une année (production – consommation de biens et services) **est en hausse (+ 3,98 %)** : elle était de 725 077 € au 31/12/2016 ; elle s'établit à 753 949 € au 31/12/2017.

La fin de la concession d'origine au 15 novembre 2017 et le début de la nouvelle concession sont pris en compte dans les produits exceptionnels (4 010 687 €) et dans les charges exceptionnelles (3 720 517 €).

Un impôt sur les bénéfices de 4 796 € est inscrit et un résultat exceptionnel de 290 169 € permet de réduire le déficit d'exploitation et d'obtenir **un résultat net négatif de – 68 652 €,** mais en amélioration de 9 % (- 74 576 € en 2016).



SYNTHESE :

- La SELO dresse un bilan positif de la rénovation du secteur médical engagé depuis plusieurs années lequel a entraîné une augmentation de la fréquentation et donc une progression du chiffre d'affaires de 9,54 % (+ 112 414 €).

- Le secteur remise en forme a vu ses ventes augmenter de 3,47 %, en raison d'une progression de + 10,44 % des ventes de prestations esthétiques et d'une hausse de 86 % des ventes de la boutique. A contrario, sa fréquentation est en baisse de – 7,5 % (de 9 312 demi-journées en 2016 à 8 614 demi-journées en 2017), induisant une baisse des droits d'accès de – 0,51 %.

- La SELO constate avec soulagement le règlement complet des problèmes de contamination de l'eau.

- Le dossier d'agrément du forage actuel est en cours : un expert vient d'être nommé par l'ARS.

- Le département doit étudier la réalisation d'un forage de secours dont il serait maître d'ouvrage conformément à la nouvelle concession signée le 15 novembre 2017 pour une durée de 15 ans.

- Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours pour mettre en place le programme des travaux défini dans celle-ci. Un comité de suivi se réunit chaque mois pour suivre l'avancement du projet prévu dans le nouveau contrat de DSP afin de suivre la mise en œuvre des engagements contractuels.

- Les travaux du secteur thermal se dérouleront durant les intersaisons, alors que ceux de la remise en forme nécessiteront une fermeture beaucoup plus longue d'un an.

- Pour mémoire, les taxes (foncières et sur les ordures ménagères) sont à la charge de la SELO à qui il en sera demandé le remboursement.

Fiche 6 :
Exploitation du site de pleine nature des Bouviers

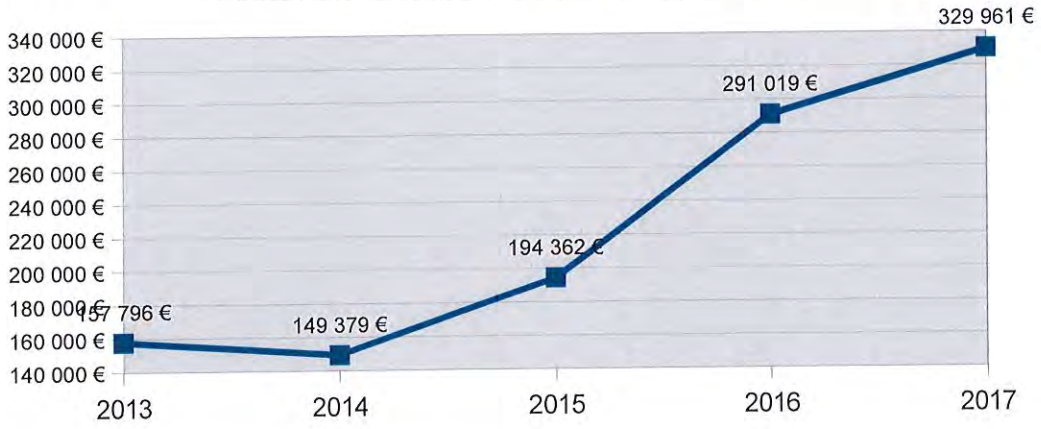
Présentation du compte rendu annuel d'activités 2017
Synthèse de l'analyse des services

Titulaire de la convention d'affermage	SELO
Date de signature	19 mars 2013
Durée de la concession	20 ans
Date d'échéance	19/03/33

Bilan financier

	2015	2016	2017	Evolution 2016/2017
Produits d'exploitation dont subvention d'exploitation	237 974 € 42 448 €	320 162 € 27 541 €	368 022 € 35 158 €	+ 14,95 %
Charges d'exploitation	-285 677 €	-401 716 €	-443 153 €	+ 10,31 %
Résultat d'exploitation	-47 703 €	-81 553 €	-75 132 €	
Charges financières	-5 036 €	-9 056 €	-8 430 €	
Produits exceptionnels	46 915 €	89 146 €	92 963 €	
Charges exceptionnelles	-3 043 €	-1 248 €	-4 708 €	
Résultat net	-8 867 €	-2 712 €	1 976 €	

Evolution du chiffre d'affaires depuis 2013



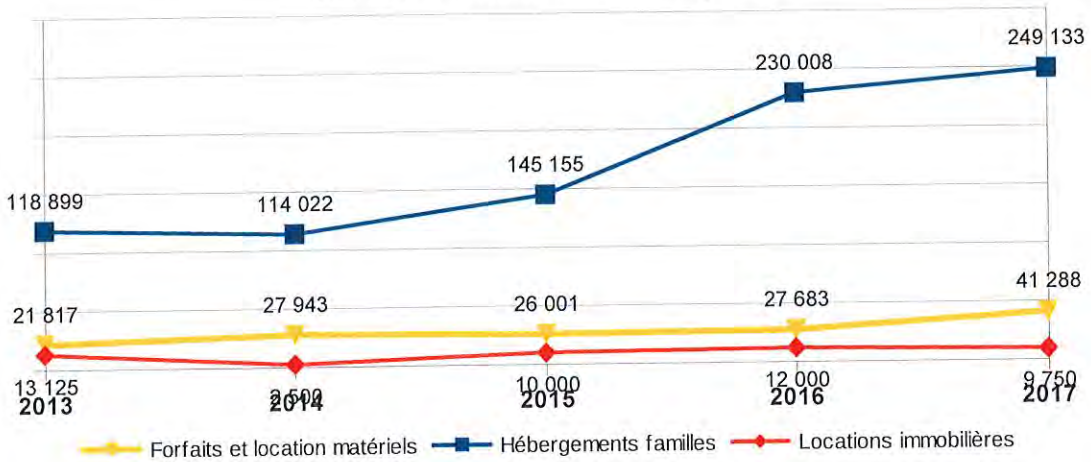
LES PRODUITS :

La station de Pleine Nature des Bouviers connaît une **hausse de son chiffre d'affaires de 13 %** en un an en évoluant de 291 019 € à 329 961 €, soit + 38 942 €.

La hausse se concentre principalement sur les forfaits ski nordique (+ 59 %) due à un enneigement supérieur à celui de 2016, les locations des matériels d'été (+ 44 %) et l'activité « hébergements ».

L'indemnité pour contraintes de service public versée par le Département est d'un montant de 35 105 €.

- REPARTITION DES RECETTES (en €) -



LES CHARGES :

Les charges d'exploitation sont en hausse de + 14,95 % :

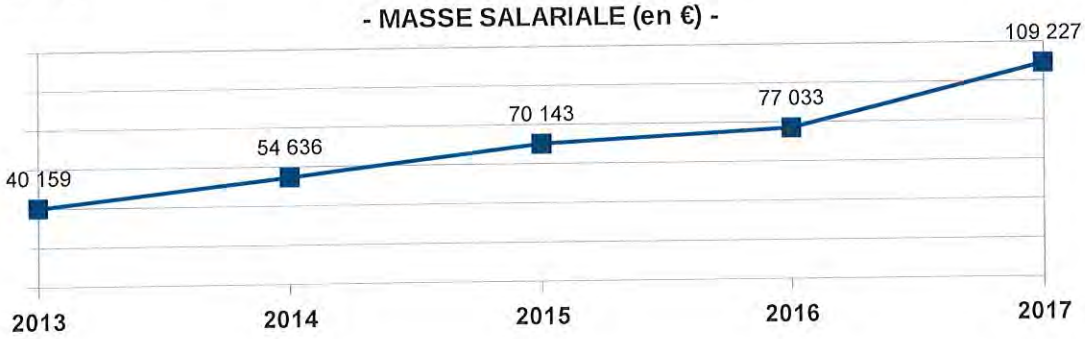
	2014	2015	2016	2017
Total charges d'exploitation	183 928 €	285 677 €	401 716 €	443 153 €
dont masse salariale	54 636 €	70 143 €	77 033 €	109 227 €

Les charges d'exploitation hors salaires sont en hausse de + 2,84 %, soit + 9 243 €, principalement due à une hausse des postes :
- impôts et taxes (+ 10 193 €),
- dotations aux amortissements (+ 8 202 €) liées au programme d'aménagement,
- frais d'administration et de gestion (+ 4 094 €), la progression de ces frais étant corrélée à celle des produits d'exploitation,
- services extérieurs (+2 616 €).

Mais atténuées par une baisse conséquente du poste- fournitures d'entretien et équipements (- 22 050 €) et une bonne maîtrise du poste « énergie » (- 10 088 € par rapport à 2012 avec 10 chalets supplémentaires).

Les salaires et charges sociales ont progressé de 41,79 %. Elles représentent, en 2017, 24,6 % de la totalité des charges et 33 % du chiffre d'affaires (26 % en 2016 mais 37 % et 36 % en 2014 et 2015).

- MASSE SALARIALE (en €) -



La redevance d'occupation du domaine public versée au Département s'élève à 1 507,65 €.

LE RESULTAT :

L'excédent brut d'exploitation (solde généré par l'activité courante sans prendre en compte sa politique d'investissement et sa gestion financière) est **positif** et atteint **66 310 €.**
Il permet d'intégrer la prise en compte des frais d'administration et de gestion (32 236 €) et de couvrir la charge nette des amortissements des immobilisations ainsi que les charges financières pour un montant de 56 813 €.

L'augmentation des recettes de + 47 860 € (+ 14,95 %), associée à des charges d'exploitation en hausse de 10,31 % (+41 437 €), induit un **résultat d'exploitation déficitaire de – 75 132 €** (- 81 554 € en 2016).

Les produits exceptionnels, composés principalement de l'amortissement des subventions perçues (92 963 €), permettent de résorber ce déficit et d'obtenir **un résultat net de 1 976 €.**

La capacité d'autofinancement progresse : elle passe de 40 039 € à 48 003 € en raison de l'amortissement du programme d'aménagement.

Le résultat net est positif à 1 976 € (- 2 712 € en 2016), et devrait progresser pour les années à venir en raison de l'orientation du site vers une station de pleine nature ouverte toute l'année.

SYNTHESE :
- Les travaux réalisés dans le cadre de la nouvelle DSP ont permis d'accroître la capacité d'hébergement (dès juin 2015) et d'offrir une station de nature classée 4 *.
De ce fait, la fréquentation et les produits d'exploitation continuent d'augmenter et connaissent une progression de 8 % en 2017.
- Cette croissance de l'activité se traduit également par une augmentation de la masse salariale, qui devient plus stable compte tenu du volume d'activité.
- Il est convenu de continuer à étudier la possibilité de développer une liaison Bouviers/Bisons du type calèches ou VTT électriques.
- Retour de la clientèle positif concernant le restaurant (avis Internet positifs), la SELO quant à elle souhaiterait que l'accent soit mis sur une offre de cuisine plus locale.
- Pour mémoire, la taxe foncière et la taxe sur les ordures ménagères sont à la charge de la SELO, leur remboursement lui sera demandé.

Fiche 7 :

Établissement et exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le Département de la Lozère

Présentation du compte rendu annuel d'activités 2017
Synthèse de la Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports

Titulaire de la Concession	Société **Altitude Infrastructure (92000) représentée par Monsieur Jean-Paul RIVIERE** Une société ad hoc dédiée à la gestion du service public local a été créée le 6 janvier 2010 : **Net48**
Date de signature	20 novembre 2009
Durée de la concession	7 ans + avenant de 18 mois soit 8,5 ans
Date d'échéance	20 mai 2018

lozère
LE DÉPARTEMENT

NOTE

Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Mission TIC

Réf. :

Dossier suivi par : Patrick BOYER

à Madame Nadège FAYOL
S/C DGAI

Mende, le 06/12/2017

Rapport financier

La décomposition du résultat net sous le formalisme présenté dans le tableau ci-dessous fait apparaître :

- Un EBITDA inférieur de **18 K€** par rapport à l'exercice de l'année 2016 et qui s'établit à **6 K€**.
- Un Résultat d'Exploitation en hausse de 19 **K€** par rapport à l'exercice 2016, du fait de l'augmentation du montant de la reprise sur amortissements et l'augmentation des amortissements.
  Il s'établit à **-191 K€** en 2017.
- Un Résultat Net en baisse de **9 K€** par rapport à l'exercice 2016, cette baisse étant liée à celle du Résultat Exceptionnel négatif (**-32 K€**). Le résultat net de l'exercice 2017 s'établit à **-245 K€**.

Hôtel du Département
4, rue de la Rovère - B.P 24
48001 MENDE Cedex

Tél.: 04 66 49 66 66
Fax : 04 66 49 66 10
contact@lozere.fr

lozere.fr

❖ Évolution du chiffre d'affaires :

En K€	2016	2017	Evolution 2016/2017 en K€	Evolution 2016/2017 en %
Recettes d'exploitation	**427 K€**	**351 K€**	**-75 K€**	**-18%**
Chiffre d'affaires net	214 K€	252 K€	38 K€	18%
Charges d'exploitation transférées	63 K€	0 K€	-63 K€	-100%
Subvention d'exploitation perçue	150 K€	99 K€	-51 K€	-34%
Autres produits	0 K€	0 K€	0 K€	S.O.
Charges d'exploitation	**402 K€**	**345 K€**	**-58 K€**	**-14%**
Achats et charges externes	256 K€	228 K€	-28 K€	-11%
Frais de personnel et charges sociales	134 K€	105 K€	-29 K€	-22%
Impôts et taxes	13 K€	12 K€	0 K€	-3%
EBITDA	**24 K€**	**6 K€**	**-18 K€**	**-74%**
Reprises sur amortissements	574 K€	624 K€	50 K€	9%
Reprises sur provisions	8 K€	0 K€	-8 K€	-100%
Provisions	0 K€	0 K€	0 K€	S.O.
Amortissements	-816 K€	-821 K€	-5 K€	1%
Résultat d'Exploitation	**-210 K€**	**-191 K€**	**19 K€**	**-9%**
Résultat financier	**-23 K€**	**-22 K€**	**1 K€**	**-4%**
Résultat Exceptionnel	**-3 K€**	**-32 K€**	**-29 K€**	**976%**
Résultat Courant	**-236 K€**	**-245 K€**	**-9 K€**	**4%**
IS	0 K€	0 K€	0 K€	S.O.
Résultat Net	**-236 K€**	**-245 K€**	**-9 K€**	**4%**

L'évolution du résultat net entre 2016 et 2017 se décompose comme suit :

- **Une baisse de l'EBIDTA de 18 K€ (-74%)** lié à la baisse des recettes d'exploitation de **76 K€ (-18%)** combinée à la baisse, dans une moindre mesure des charges d'exploitation de **58 K€ (-14%)**.

En K€	2016	2017	Evolution 2016/2017 en K€	Evolution 2016/2017 en %
Chiffre d'affaires net	**214 K€**	**252 K€**	**38 K€**	**18%**
Fibre Optique Noire	42 K€	58 K€	16 K€	38%
FTTH	18 K€	24 K€	6 K€	31%
Bande Passante	155 K€	171 K€	16 K€	10%

On note qu'en 2017, le chiffre d'affaires est essentiellement porté par les services de Bande Passante (**171 K€**), soit 68% du montant du chiffre d'affaires, ce poste

enregistre une hausse de **16 K€** (+10%) par rapport à l'exercice précédent. Les revenus liés aux offres de FON ont également augmenté de **16 K€** (+38%) entre 2016 et 2017 et s'établissent à **58 K€**. De la même façon, le chiffre d'affaires FttH augmente de **6K€** (+31%) par rapport à 2016 et s'établit à **24K€**. Ainsi le chiffre d'affaires net augmente de **38 K€** (+18%) entre 2016 et 2017.
A cette hausse s'ajoute la baisse de la subvention d'exploitation perçue au titre de l'exploitation de l'année 2016 à hauteur de **99 K€**, soit **51 K€** de moins qu'en 2016. La hausse du chiffre d'affaires est sans doute liée à une facturation plus importante de frais d'accès au service qu'en 2016. En effet, courant 2017 le nombre de clients a augmenté.

Ainsi, en 2017 l'EBITDA s'élève à + 6 K€

- **Un Résultat Exceptionnel négatif s'établissant à -32 K€** soit une baisse de **29K€** par rapport à l'exercice précédent. Il est décomposé dans le rapport du commissaire aux comptes de la manière suivante :
  - D'une pénalité de -827 €
  - – 34 279 € de charges sur exercices antérieurs ;
  - +2 873 € de produits sur exercices antérieurs.

A) *Analyse du bilan : Presentation globale par rapport à l'exercice 2016*

En K€	2016	2017	Evolution 2016/2017 en K€	Evolution 2016/2017 en %
ACTIFS				
Immobilisations brutes	4 212 K€	4 252 K€	39 K€	1%
Amortissements cumulés	-3 019 K€	-3 839 K€	-821 K€	27%
Créances et acomptes	531 K€	459 K€	-72 K€	-14%
Disponibilités et valeurs mobilières	105 K€	160 K€	54 K€	52%
Charges constatées d'avance	2 K€	2 K€	0 K€	22%
TOTAL ACTIF	1 831 K€	1 033 K€	-798 K€	-44%
PASSIF				
Capitaux propres	-324 K€	-1 140 K€	-816 K€	252%
dont Capital social	*338 K€*	*338 K€*	*0 K€*	*0%*
dont Report à nouveau	*-1 212 K€*	*-1 448 K€*	*-236 K€*	*19%*
dont Résultat de l'exercice	*-236 K€*	*-245 K€*	*-9 K€*	*4%*
dont Subvention d'investissement	*787 K€*	*216 K€*	*-571 K€*	*-73%*
Provisions pour risques et charges	0 K€	0 K€	0 K€	S.O.
Dettes	1 979 K€	2 019 K€	40 K€	2%
dont Dettes financières long terme	*0 K€*	*0 K€*	*0 K€*	*S.O.*
dont Emprunt et dette auprès des établissements de crédit	*0 K€*	*0 K€*	*0 K€*	*S.O.*
dont Compte(s) Courant(s) d'Associé(s)	*379 K€*	*396 K€*	*17 K€*	*4%*
dont Dettes fournisseurs	*1 161 K€*	*1 194 K€*	*33 K€*	*3%*
dont Dettes fiscales et sociales	*64 K€*	*50 K€*	*-14 K€*	*-22%*
dont Autres dettes	*375 K€*	*379 K€*	*4 K€*	*1%*
Produits constatés d'avance	176 K€	155 K€	-21 K€	-12%
TOTAL PASSIF	1 831 K€	1 033 K€	-798 K€	-44%

L'analyse du bilan est réalisée à partir de l'étude du Besoin en Fond de Roulement (BFR) et du Plan de Financement.

1- Analyse du BFR

Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) permet de mesurer le niveau de ressources financières nécessaire au financement de l'exploitation. Il découle du décalage existant entre le paiement des fournisseurs et l'encaissement des factures clients. D'une manière générale le BFR se calcul de la façon suivante :

BFR = Stocks + Créances – Dettes

La société NET48 ne disposant pas de stocks, le BFR est donc égal à la différence entre les créances et les dettes de la société. Ici les créances de la société correspondent aux postes suivants dans le bilan :

- Créances et acomptes ;
- Charges constatées d'avance.

Les dettes de la société correspondent aux postes suivants dans le bilan :

- Dettes financières long terme ;
- Dettes fournisseurs ;
- Dettes fiscales et sociales ;
- Autres dettes ;
- Produits constatés d'avance.

Un BFR positif signifie que les créances clients sont plus importantes que les dettes fournisseurs, la société paye ses fournisseurs avant d'avoir encaissé ses créances : **l'exploitation a besoin de ressources.**

Un BFR négatif signifie que la société encaisse ses paiements clients avant d'avoir réglé ses factures fournisseurs : **l'exploitation dégage des ressources.**

La variation du BFR correspond à l'écart entre le montant du BFR à la clôture de l'exercice et celui au début du même exercice.

	En K€	2016	2017	Evolution 2016/2017 en K€	Evolution 2016/2017 en %
	BFR	**-1 243 K€**	**-1 316 K€**	**-73 K€**	**6%**
+	Créances et acomptes	531 K€	459 K€	-72 K€	-14%
	Charges constatées d'avance	2 K€	2 K€	0 K€	22%
-	Dettes	1 600 K€	1 623 K€	23 K€	1%
	dont Dettes financières long terme	*0 K€*	*0 K€*	*0 K€*	*S.O.*
	dont Dettes fournisseurs	*1 161 K€*	*1 194 K€*	*33 K€*	*3%*
	dont Dettes fiscales et sociales	*64 K€*	*50 K€*	*-14 K€*	*-22%*
	dont Autres dettes	*375 K€*	*379 K€*	*4 K€*	*1%*
	Produits Constatés d'avance	176 K€	155 K€	-21 K€	-12%
	Variation du BFR	**-240 K€**	**-73 K€**	**167 K€**	**-70%**

A fin 2016, le BFR de la société NET48 est de **-1 316 K€**, soit une variation annuelle du BFR de **-73 K€**.

Comme expliqué ci-dessus, cela signifie que l'exploitation de l'année 2017 dégage des ressources à hauteur de **73K€** en encaissant ses paiements clients avant de régler ses factures fournisseurs.

Nous constatons qu'en 2017 l'exploitation a généré moins de ressources qu'en 2016.

Nous constatons que la société Ad Hoc a, en 2016, remboursé totalement sa dette auprès d'un établissement de crédit. En 2017 ses dettes contractées auprès de ses fournisseurs ont augmenté de **33 K€**, s'établissant à **1 194 K€** à fin 2017.

Cette situation est préoccupante car la convention de DSP est arrivée à son terme en 2018. En effet, à la fin de la DSP le BFR aurait dû être égal à 0, et les dettes sont censées être remboursées.

B) Analyse des écarts budget réalisé : Un budget très proche de la réalité.

Dans son rapport 2016 le délégataire avait fourni le budget 2017 suivant :

En K€	Prév. 2017	2017	Comparais Réalisé / Prev.	Comparais Réalisé / Prev. En %
Recettes d'exploitation	**330 K€**	**351 K€**	**21 K€**	**6%**
Chiffre d'affaires net	230 K€	252 K€	22 K€	10%
Charges d'exploitation transférées	0 K€	0 K€	0 K€	S.O.
Subvention d'exploitation perçue	100 K€	99 K€	-1 K€	-1%
Autres produits	0 K€	0 K€	0 K€	S.O.
Charges d'exploitation	**326 K€**	**345 K€**	**19 K€**	**6%**
Achats et charges externes	183 K€	228 K€	45 K€	25%
Frais de personnel et charges sociales	138 K€	105 K€	-33 K€	-24%
Impôts et taxes	5 K€	12 K€	8 K€	169%
EBITDA	**4 K€**	**6 K€**	**2 K€**	**44%**

En premier lieu nous constatons que les recettes d'exploitations réalisées en 2017 (351 K€) sont supérieures de 21K€ (+10%) par rapport aux prévisions estimées l'année précédente (330 K€). Cet écart est dû à :

- Une subvention d'exploitation perçue pour l'exercice 2016 à hauteur de 99 K€ au lieu de 100 K€ prévu lors de la réalisation de cette prévision ;
- Majoritairement à un chiffre d'affaires net réalisé supérieur de 22 K€.

Ensuite, les charges d'exploitations réalisées en 2017 (345 K€) sont supérieures de 19 K€ (+6%) par rapport aux prévisions estimées l'année précédent (326 K€). Cet écart est dû :

- Aux charges externes 2017 (228 K€) supérieures de 45 K€ aux prévisions ;
- Aux frais de personnel (105 K€) inférieurs de 33 K€ aux prévisions ;
- Aux impôts et taxes (12 K€) supérieurs de 8 K€ aux prévisions.

Donc l'EBITDA réalisé en 2017 (6 K€) est supérieur de 8 K€ (+169 %) aux prévisions réalisées en 2016 (5 K€).

Le Directeur des mobilités, des aménagements Numériques et des Transports
Patrick BOYER

Délibération n°CP_18_323

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : achat de terrain à l'Etat pour le centre technique de Langogne, commune de Langogne

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine et SIG

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_18_1022 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Crédits logistiques 2018 » ;

VU la délibération n°CD_18_1051 du 22 octobre 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Gestion de la collectivité : achat de terrain à l'Etat pour le centre technique de Langogne, commune de Langogne" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le centre technique de Langogne est issu de la division des locaux de la DDE entre les Départements de l'Ardèche et de la Lozère, lors du transfert des routes aux Départements.
- le Département de la Lozère bénéficie d'une mise à disposition gracieuse de la partie qui lui est attribuée et des parties de terrains correspondantes.
- l'État a pris des dispositions pour vendre la partie affectée à l'Ardèche mais n'a pas souhaité la mise à disposition, dans les conditions de la convention du 13 décembre 2006, que le Département de la Lozère avait demandé.
- le centre technique de Langogne utilise quotidiennement et par obligation, des espaces affectés au Département de l'Ardèche correspondant aux parcelles cadastrées AM 420 et AM 421.

ARTICLE 2

Approuve, l'acquisition des parcelles cadastrées AM 420 et AM 421 dont les surfaces sont respectivement de 80 m² et 208 m², pour permettre le bon fonctionnement du Centre technique de Langogne, sachant que le prix convenu s'élève à 9 000,00 € (estimation du service des domaines diminuée de la marge de négociation de 10 %).

ARTICLE 3

Désigne, Maître Rose-Anne BAZIERE-BLANC, Notaire à Mende, pour la rédaction de l'acte inhérent.

ARTICLE 4

Autorise :

- la signature de l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées AM 420 et AM 421, pour le centre technique de Langogne, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à cette opération.

- le règlement de l'achat et des frais correspondants respectivement sur les chapitres 906-621/2115 et 936-621/6227.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_323

Annexe à la délibération n°CP_18_323 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°703 "Gestion de la collectivité : achat de terrain à l'Etat pour le centre technique de Langogne, commune de Langogne".

Le centre technique de Langogne est issu de la division des locaux de la DDE entre les Départements de l'Ardèche et de la Lozère lors du transfert des routes aux Départements suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Le Département de la Lozère bénéficie d'une mise à disposition gracieuse de la partie qui lui est attribuée, à savoir les bâtiments A, B, E et G et les parties de terrains correspondantes colorées en rose sur les plans en annexe 1 par une convention de mise à disposition du 13 décembre 2006. Le Département de l'Ardèche avait bénéficié des mêmes dispositions jusqu'à ce que leur nouveau centre de Lanarce en Ardèche soit opérationnel en 2010.

L'État a pris des dispositions pour vendre la partie affectée à l'Ardèche et n'a pas souhaité la mise à disposition dans les conditions de la convention du 13 décembre 2006 que le Département de la Lozère avait demandé. Cependant, dans le fonctionnement quotidien, le centre technique de Langogne utilise, par obligation, des espaces affectés au Département de l'Ardèche, en jaune et en orange sur le plan schématique en annexe 2. Pour permettre le bon fonctionnement du Centre technique de Langogne, il est indispensable de faire l'acquisition de ces espaces. Il s'agit des parcelles cadastrées AM 420 et AM 421 dont les surfaces cadastrées sont respectivement de 80 m² et 208 m².

Le prix convenu est de 9 000 euros, soit l'estimation du service des domaines diminuée de la marge de négociation de 10 %.

L'acte sera rédigé par Maître Rose-Anne BAZIERE-BLANC, Notaire à Mende.

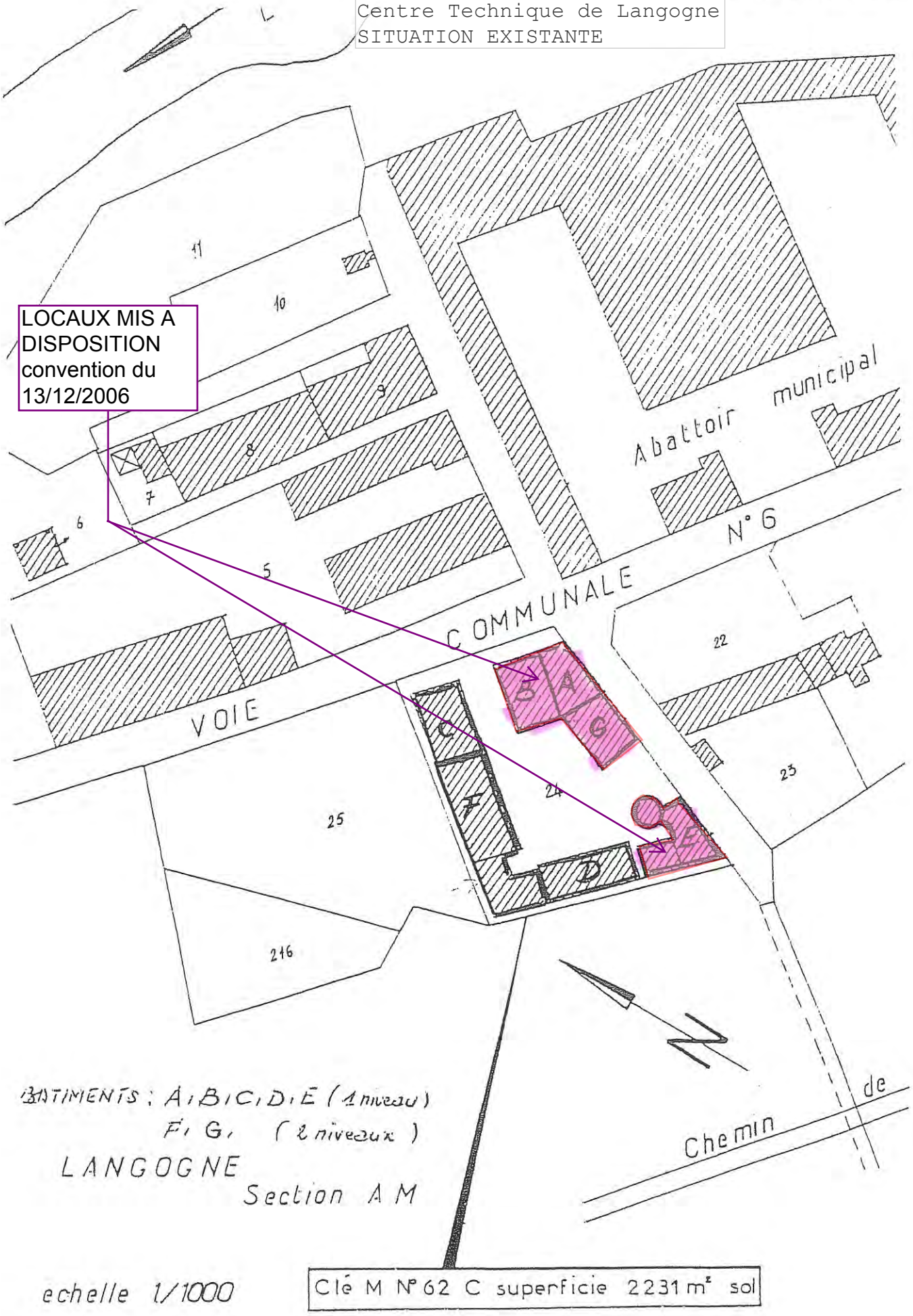
Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer et m'autoriser à :

- signer, l'acte d'acquisition des parcelles pour le centre technique de Langogne.
- désigner Maître Rose-Anne BAZIERE-BLANC, Notaire, pour la rédaction de cet acte.
- à procéder aux règlements de l'achat et des frais correspondants respectivement sur les chapitres 906-621/2115 et 936-621 article 6227.

ANNEXE 1 page 1/2

Centre Technique de Langogne
SITUATION EXISTANTE

2.2 / Plan de Masse



Direction
Départementale
de l'Equipement
Ardèche

Locaux de la subdivision de LANGOGNE

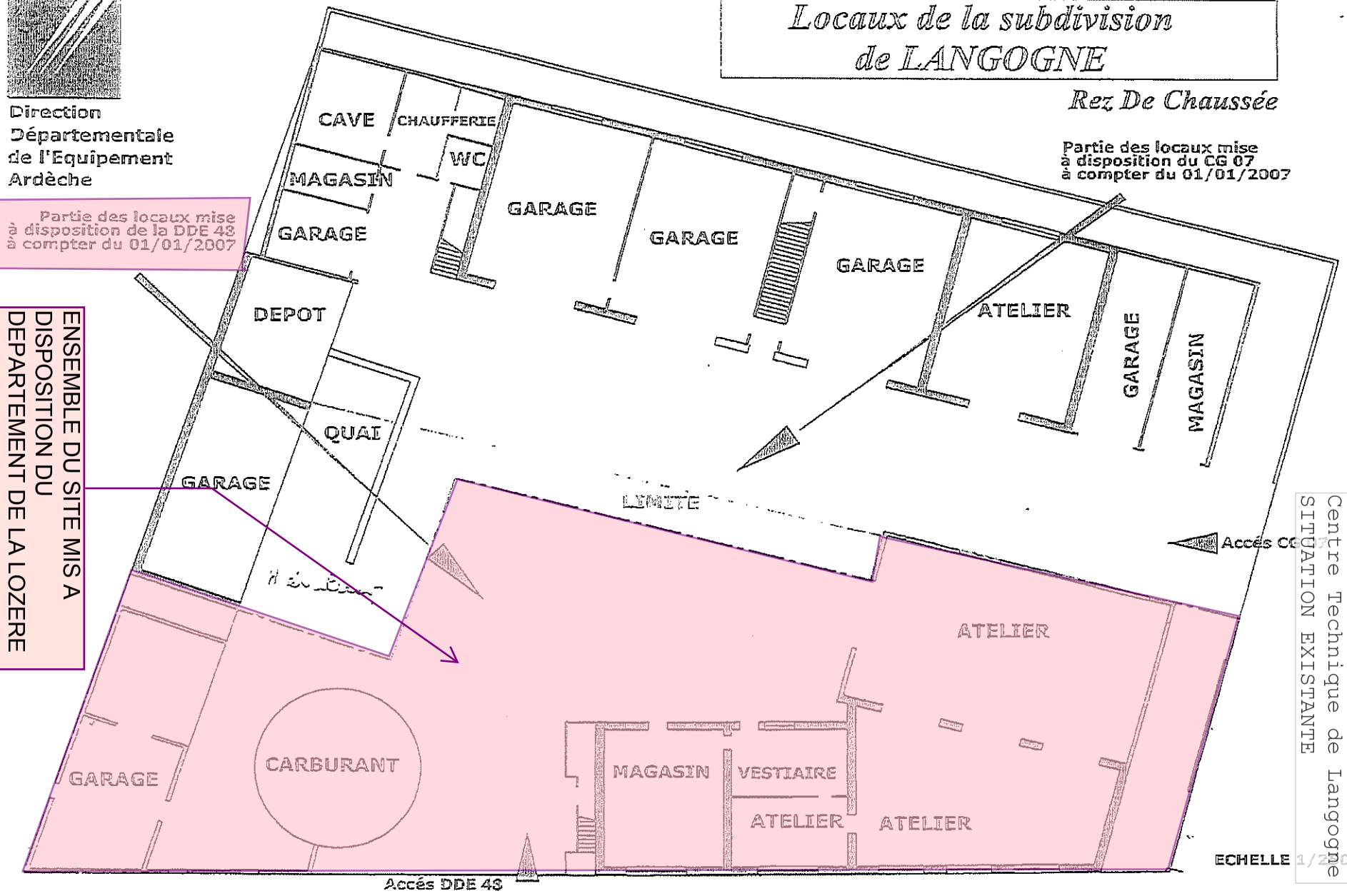
Rez De Chaussée

Partie des locaux mise
à disposition du CG 07
à compter du 01/01/2007

Partie des locaux mise
à disposition de la DDE 48
à compter du 01/01/2007

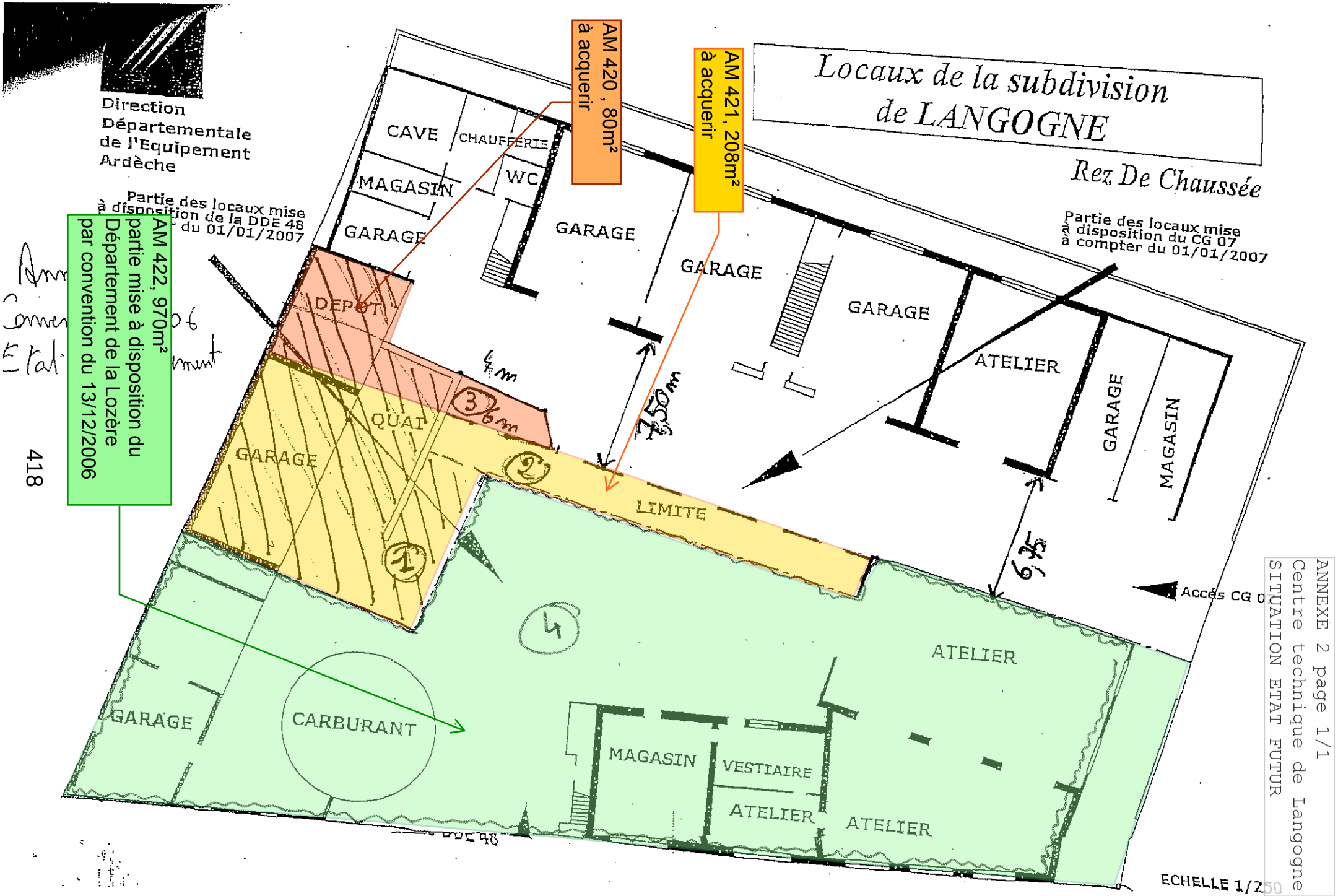
ENSEMBLE DU SITE MIS A
DISPOSITION DU
DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Convention du 13/12/2006



ANNEXE 1 page 2/2

Centre Technique de Langogne
SITUATION EXISTANTE



418

ANNEXE 2 page 1/1
Centre technique de Langogne
SITUATION ETAT FUTUR

Délibération n°CP_18_324

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : transfert de propriété du collège Marcel PIERREL, commune de Marvejols, au profit du Département

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine et SIG

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L213-3 du code de l'éducation ;

VU la circulaire du 7 novembre 2006 (NOR/MCT/B/06/00077/C) ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Gestion de la collectivité : transfert de propriété du collège Marcel PIERREL, commune de Marvejols, au profit du Département" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le collège Marcel Pierrel de Marvejols, est mis à disposition du Département pour y assurer l'enseignement du second degré dans le cadre des lois de décentralisation.

ARTICLE 2

Précise que le collège forme un ensemble immobilier composé de trois bâtiments, à savoir :

- de deux bâtiments implantés sur les propriétés communales :
  - un premier bâtiment, bâti sur la parcelle A n°2500, accueillant des salles de classe, la partie hébergement de l'internat et des logements de fonction.
  - un deuxième bâtiment plus récent, bâti sur la parcelle A n°2499, situé au nord du premier bâtiment et relié à celui-ci par une passerelle, accueillant l'administration et des salles de classes.
- d'un troisième bâtiment, situé au sud du premier bâtiment, accueillant la demi-pension et un logement de fonction, sachant que celui-ci :
  - est implanté sur la parcelle A n°0937, propriété de l'État.
  - a été bâti après 1995 et financé par le Département.

ARTICLE 3

Prend acte que :

- le transfert de propriété du collège Marcel Pierrel de Marvejols au Département a été demandé, dans le cadre de l'opération de travaux programmés pour répondre aux règles d'accessibilité du collège ;
- ce transfert intervient sur les propriétés communales uniquement, étant précisé que le transfert de la propriété de l'État au Département sera traité ultérieurement ;
- la commune de Marvejols s'est engagée, par délibération ci-annexée, à transférer à titre gracieux au Département, la propriété du terrain d'assiette cadastrée section A n°2499 d'une superficie totale de 1 573 m² et section A n°2500 d'une superficie totale de 3 775 m² ;
- le Département a intégré en 1994 dans son actif la valeur comptable du collège à hauteur de 2 887 145,70 € pour réaliser les écritures d'amortissement qui ont conduit en 2018 à constater un reste à amortir de 230 991,25 € ;
- la valeur comptable de ce bâtiment a également été inscrite dans les écritures de la commune pour un montant de 645 414,67 € dans l'attente des écritures de régularisation.

ARTICLE 4

Approuve le transfert de la pleine propriété communale du collège Marcel Pierrel de Marvejols, au Département, étant précisé que ce transfert de propriété, à titre gracieux, est de plein droit et, ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraire des services de l'État notamment pour les modifications cadastrales et l'enregistrement au service des hypothèques.

ARTICLE 5

Désigne, Maître Philippe BOULET, Notaire à Marvejols, pour la rédaction de l'acte inhérent à ce transfert, sachant que le règlement des honoraires correspondants sera imputé au chapitre 932-221/6227.

ARTICLE 6

Autorise la signature de l'acte de transfert de la pleine propriété communale du collège Marcel Pierrel de Marvejols, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_324

Annexe à la délibération n°CP_18_324 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°704 "Gestion de la collectivité : transfert de propriété du collège Marcel PIERREL, commune de Marvejols, au profit du Département".

Le collège Marcel Pierrel, 13 avenue des Martyrs de la Résistance, 48100 MARVEJOLS forme un ensemble immobilier composé de trois bâtiments. Un premier bâtiment, sur la parcelle A 2500, a été construit avant 1965 et réhabilité en 2001-2002 lors de la construction des extensions. Ce bâtiment accueille des salles de classe, la partie hébergement de l'internat, des logements de fonction. Au Nord de ce premier bâtiment, se trouve un bâtiment plus récent, bâti sur la parcelle A 2499. Il est relié au précédent par une passerelle et accueille l'administration ainsi que des salles de classes. Ces deux bâtiments sont sur les propriétés communales et vont faire l'objet du présent transfert de propriété. Au Sud du premier bâtiment, un troisième corps de bâtiment a été bâti après 1995, financé par le Département, sur la parcelle A 0937, propriété de l'État. Il accueille la demi-pension et un logement de fonction, son transfert de propriété sera traité ultérieurement.

Le collège est mis à disposition du Département depuis 1985 pour y assurer l'enseignement du second degré dans le cadre des lois de décentralisation de 1983.

Dans le cadre de l'opération de travaux programmés principalement pour répondre aux règles d'accessibilité du collège et des gros travaux réalisés ces dernières années, le transfert de propriété au Département a été souhaité afin de régulariser la situation comme cela a déjà été fait pour les collèges Henri Gamalla au Collet au Dèze ou du Haut Gévaudan à Saint-Chély d'Apcher et est en cours pour les collèges de La Canourgue, Langogne, Florac et Meyrueis.

Cette demande est formulée en conformité avec l'article L213-3 du code de l'éducation, modifié par la loi n°2007-1824 du 25 novembre 2007, et a été faite par un courrier du 2 février 2017 auprès des représentants de la commune de Marvejols.

La commune de Marvejols, par la délibération DEL 18 VI 097 du 20 septembre 2018 (annexée au présent rapport), a approuvé la cession à titre gracieux de la propriété du sol et du bâti au Département.

Il est précisé que le Département a intégré en 1994 dans son actif la valeur comptable du collège à hauteur de 2 887 145,70 € pour réaliser les écritures d'amortissement qui ont conduit en 2018 à constater un reste à amortir de 230 991,25 € et, d'autre part, que la valeur comptable de ce bâtiment a également été inscrite dans les écritures de la commune sur le compte 2422 – MISE EN AFFECTATION DU COLLEGE pour un montant de 645 414,67 € dans l'attente des écritures.

Au vu du montant des travaux et en application de l'article du code de l'éducation précité, le transfert de propriété à titre gracieux est de plein droit. Il ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraire des services de l'État notamment pour les modifications cadastrales et l'enregistrement au service des hypothèques.

Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer et m'autoriser à :

- signer, l'acte de transfert de propriété du sol et des bâtiments du collège Marcel Pierrel.
- désigner Maître Philippe BOULET, Notaire à Marvejols, pour la rédaction de cet acte.
- à procéder au règlement des honoraires correspondants sur le chapitre 932-221, article 6227.

DEL 18 VI 097

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2018

OBJET :

Collège Marcel Pierrel : transfert de propriété au Département de la Lozère

Rapporteur :
Marcel MERLE

VOTE		
Pour	Contre	Abstentions
17	4	3

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 14 septembre 2018

Etaient présents (18) : ACHET Elisabeth – BARRERE Jean-Pierre – CALMETTES Denise – CHAUVEAU Juliette – COCHET Hervé – de LAGRANGE Monique – FELGEIROLLES Aymeric – FOISY Christine – GALIZI Raphaël – GIRMA Dominique – HUGONNET Valérie – MABRIER Bernard – MATHIEU Elisabeth – MERLE Marcel – MOULIS Marc – NOGARET Lise – PALUMBO-COCHET Marjory – PINOT Bernard

Excusés ayant donné pouvoir (6) : BUNEL Josiane (pouvoir à MATHIEU Elisabeth) – DELMAS Roselyne (pouvoir à ACHET Elisabeth) – MALIGE Thomas (pouvoir à MERLE Marcel) – MICHEL Angélique (pouvoir à PINOT Bernard) – PIC Jérémy (pouvoir à BARRERE Jean-Pierre) – SEGURA Matthias

Absents excusés (2) : BAKKOUR Abdeslam – SOLIGNAC Emmanuelle

Absent (1) : VALENTIN Jean-Louis

Secrétaire de séance : FELGEIROLLES Aymeric

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 213-3 du Code de l'Education ;
Vu l'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le courrier en date du 2 février 2018 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère l'informant de son souhait d'entreprendre des travaux d'accessibilité au Collège Marcel Pierrel.

Ce projet suppose des investissements importants que le Département s'engage à supporter, au titre du droit d'usage, sans avoir la pleine propriété sur l'immeuble.

Dans la continuité de la démarche qu'il a entreprise avec les Collèges Henri Gamalla du Collet de Dèze, celui du Haut Gévaudan de Saint-Chély d'Apcher et le Collège Sport Nature de La Canourgue, le Département souhaite disposer de la pleine propriété du Collège Marcel Pierrel.

Il expose que l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales stipule que : « Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférées en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. »

Sur le fondement des dispositions précitées, il propose à l'assemblée de donner une suite favorable à la demande de Madame la Présidente du Conseil Départemental et de s'engager dans la voie de ce transfert suivant les modalités suivantes :

TRANSFERT DU TERRAIN D'ASSIETTE

La commune de Marvejols s'engage à transférer la propriété du terrain d'assiette, cadastré section A n° 2499 d'une superficie totale de 1 573 m² et section A n° 2500 d'une superficie totale de 3 775 m².

DISPOSITIONS FINANCIERES

La rétrocession interviendra à titre gracieux, seuls les frais liés à l'établissement de l'acte de cession devant notaire seront supportés par le Département.

Le transfert prendra effet à compter de la date de signature de l'acte authentique.

Toutefois, jusqu'au transfert de propriété, le régime de la mise à disposition reste applicable.

REGULARISATION COMPTABLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, les biens immobiliers appartenant à la commune de Marvejols qui ont été mis à la disposition du collège ont été enregistrés dans l'actif patrimonial au débit du compte 2422 – MISE EN AFFECTATION DU COLLEGE pour un montant de 645 414,67 €.

La fin de cette mise à disposition avec le transfert de propriété à titre gratuit devra être constatée par des écritures comptables adéquates, en particulier pour la sortie d'inventaire par la commune.

DIVERS

La commune de Marvejols s'engage, en outre, à remettre au Département l'ensemble des documents nécessaires à ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
- **Approuver** le transfert au Département, à titre gracieux, de la pleine propriété du Collège Marcel Pierrel suivant les modalités arrêtées ci-dessus
- **Dire** que la présente délibération sera notifiée sans délai à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération de transfert et en particulier l'acte authentique

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 24 septembre 2018
Le Maire



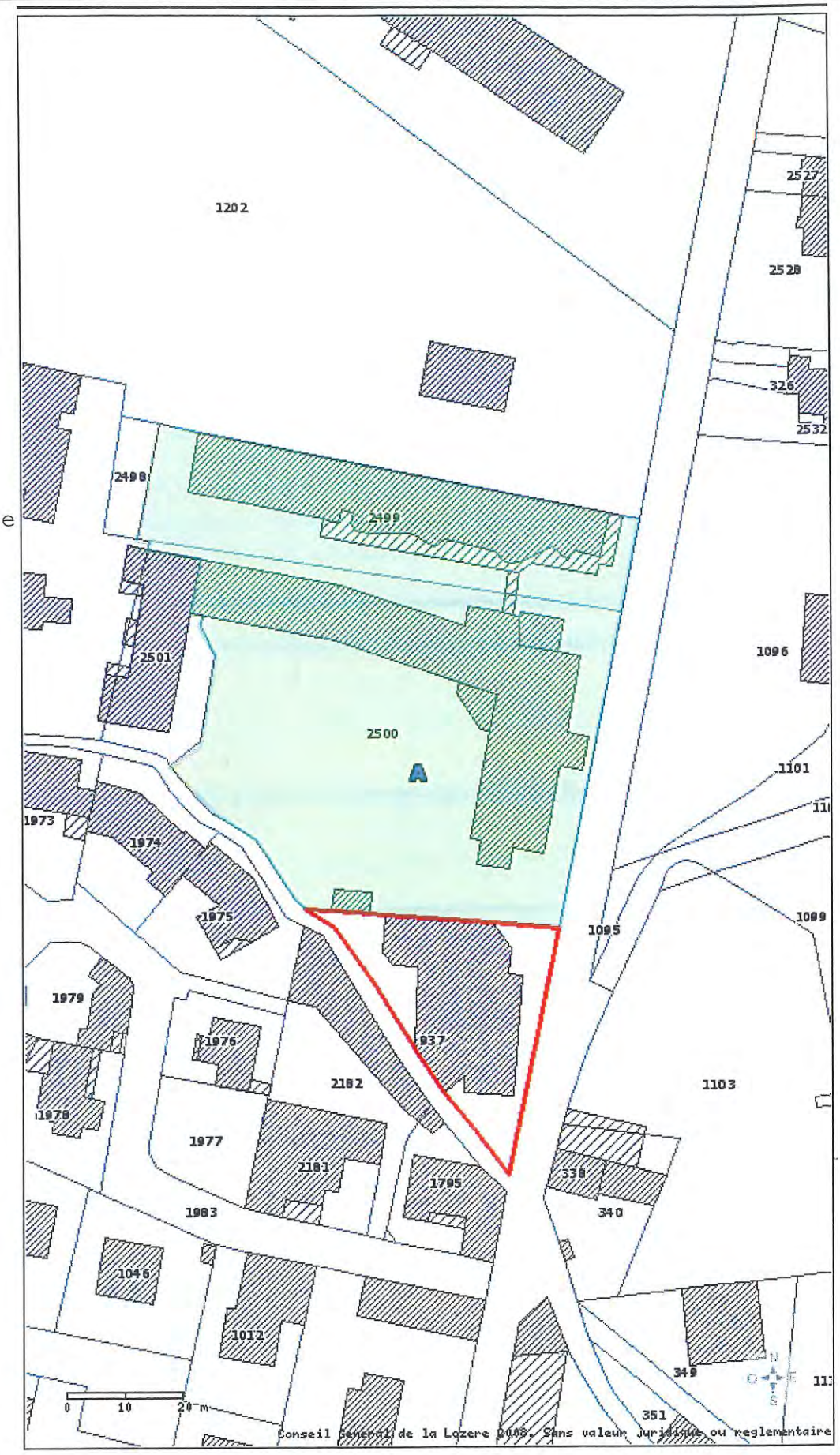
Marcel MERLE

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 25/09/2018
- de son affichage en Mairie en date du 25/09/2018

Le Maire



Marcel MERLE



Légende :

- Parcelle
- Section
- Département
- Communes au 01/01/2017

Bâti

- Bâti dur
- Bâti léger

propriété communale à transférer

Parcelles :
A2499, 1573m²
A2500, 3775m²

Propriété état à transférer

parcelles :
A0937, 775m²

16-07-2018

Délibération n°CP_18_325

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM Interregionale POLYGONE pour la réalisation de 6 pavillons sociaux, lotissement "La Grange" à Marvejols

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la délibération n°96-1303 du 16 janvier 1996 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM Interregionale POLYGONE pour la réalisation de 6 pavillons sociaux, lotissement "La Grange" à Marvejols" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU (par pouvoir) ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt de 823 793 € contracté par la SA HLM Interregionnale Polygone auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de la réalisation de 6 pavillons sociaux, lotissement « La Grange » à Marvejols :

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier	TOTAL
Montant :	212 561,00 €	82 269,00 €	348 212,00 €	180 751,00 €	823 793,00 €

ARTICLE 2

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire telle que jointe, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

ARTICLE 3

Précise que les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_325

Annexe à la délibération n°CP_18_325 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°705 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM Interregionale POLYGONE pour la réalisation de 6 pavillons sociaux, lotissement "La Grange" à Marvejols".

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Par lettre en date du 11 octobre 2018, Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Interrégionale POLYGONE sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt composé de 4 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la réalisation de 6 pavillons sociaux, lotissement « La Grange » 48100 MARVEJOLS.

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier	TOTAL
Montant :	212 561,00 €	82 269,00 €	348 212,00 €	180 751,00 €	823 793,00 €

La délibération spécifique et le contrat de prêt relatifs à cette opération sont annexés au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (205 948,25 €) pour l'emprunt que la S.A. d'HLM Interrégionale POLYGONE a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. La commune concernée doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder cette garantie, je vous demande de prendre les délibérations réglementaires et m'autoriser à signer la délibération spécifique à passer, annexées au dossier du rapporteur, qui régleront les conditions d'octroi de la garantie départementale.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 823 793,00 €
contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 205 948,25 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 16 novembre 2018

VU la demande formulée par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, 1, avenue Georges Pompidou 15000 Aurillac, le 11 octobre 2018 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de la construction de 6 pavillons locatifs, lotissement « La Grange » 48100 MARVEJOLS

VU le contrat de prêt n°87539 Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 823 793,00 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus.

VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,

VU le contrat de Prêt N°87539 en annexe signé entre SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

D E L I B E R E

ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du Prêt n°87539 d'un montant total de 823 793,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 -

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :
Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.

A Mende, le .....

Nom/Prénom : .....

Qualité : Présidente du Conseil Départemental,

Signature :

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 87539

Entre

INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000083440

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRRSG-PROG6 V2.1.3 page 1/25
Contrat de prêt n° 87539 Emprunteur n° 000083440

Paraphes
ISA

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 405420159, sis(e) 1 AVENUE GEORGES POMPIDOU 15000 AURILLAC,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes
JBA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération P 1299 MARVEJOLS - lotissement La Grange, Parc social public, Construction de 6 logements situés 7 bis Chemin Jean Fontugne 48100 MARVEJOLS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent-vingt-trois mille sept-cent-quatre-vingt-treize euros (823 793,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-douze mille cinq-cent-soixante-et-un euros (212 561,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-deux mille deux-cent-soixante-neuf euros (82 269,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-quarante-huit mille deux-cent-douze euros (348 212,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quatre-vingts mille sept-cent-cinquante-et-un euros (180 751,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PRODEC-PRODEC V2.11.3 page 4/25
Contrat de prêt n° 87599 Emprunteur n° 0000053440

Paraphes
SA

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Paraphes
JSA

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **20/12/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)
    - Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)
    - Titre définitif conférant des droits réels dans l'intégralité
    - prorogation décision d'agrément de 2015

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5246588	5246589	5246590	5246591
Montant de la Ligne du Prêt	212 561 €	82 269 €	348 212 €	180 751 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

PR0090-PR0063 V2.11.3 page 11/25
Contrat de prêt n° 87538 Emprunteur n° 0000035440

Paraphes
JSA

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes
JSA RL

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des Intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

En tout état de cause, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes
J$A

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article **« Calcul et Paiement des Intérêts »**, d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes
JBA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »** ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE MARVEJOLS	75,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Paraphes
J$A

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0050-PR0068 V2.11.3 page 24/25
Contrat de prêt n° 107328 Emprunteur n° 0000834461

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 10.10.2018
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom : Pascal LACOMBE
DIRECTEUR GENERAL
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Interrégionale
POLYGONE
S.A.H.L.M
1, Av. Georges Pompidou
15000 AURILLAC - Tél. 04 71 48 24 24

Le, 03/10/2018
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Jean-Sébastien SAULNIER D'ANCHALD
Directeur Territorial
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PR0090-PR0066 V2.11.3 page 25/25
Contrat de prêt n° 87539 Emprunteur n° 0000634445

Paraphes

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/09/2018

Emprunteur : 0083440 - INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 87539 / N° de la Ligne du Prêt : 5246588
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 212 561 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 1 169,09 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/09/2020	0,55	5 395,24	4 226,15	1 169,09	0,00	208 334,85	0,00
2	28/09/2021	0,55	5 422,22	4 276,38	1 145,84	0,00	204 058,47	0,00
3	28/09/2022	0,55	5 449,33	4 327,01	1 122,32	0,00	199 731,46	0,00
4	28/09/2023	0,55	5 476,57	4 378,05	1 098,52	0,00	195 353,41	0,00
5	28/09/2024	0,55	5 503,96	4 429,52	1 074,44	0,00	190 923,89	0,00
6	28/09/2025	0,55	5 531,48	4 481,40	1 050,08	0,00	186 442,49	0,00
7	28/09/2026	0,55	5 559,13	4 533,70	1 025,43	0,00	181 908,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

I168000-FR0052 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 87539 Emprunteur n° 0083440

457

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	28/09/2027	0,55	5 586,93	4 586,43	1 000,50	0,00	177 322,36	0,00
9	28/09/2028	0,55	5 614,86	4 639,59	975,27	0,00	172 682,77	0,00
10	28/09/2029	0,55	5 642,94	4 693,18	949,76	0,00	167 989,59	0,00
11	28/09/2030	0,55	5 671,15	4 747,21	923,94	0,00	163 242,38	0,00
12	28/09/2031	0,55	5 699,51	4 801,68	897,83	0,00	158 440,70	0,00
13	28/09/2032	0,55	5 728,01	4 856,59	871,42	0,00	153 584,11	0,00
14	28/09/2033	0,55	5 756,65	4 911,94	844,71	0,00	148 672,17	0,00
15	28/09/2034	0,55	5 785,43	4 967,73	817,70	0,00	143 704,44	0,00
16	28/09/2035	0,55	5 814,36	5 023,99	790,37	0,00	138 680,45	0,00
17	28/09/2036	0,55	5 843,43	5 080,69	762,74	0,00	133 599,76	0,00
18	28/09/2037	0,55	5 872,65	5 137,85	734,80	0,00	128 461,91	0,00
19	28/09/2038	0,55	5 902,01	5 195,47	706,54	0,00	123 266,44	0,00
20	28/09/2039	0,55	5 931,52	5 253,55	677,97	0,00	118 012,89	0,00
21	28/09/2040	0,55	5 961,18	5 312,11	649,07	0,00	112 700,78	0,00
22	28/09/2041	0,55	5 990,98	5 371,13	619,85	0,00	107 329,65	0,00
23	28/09/2042	0,55	6 020,94	5 430,63	590,31	0,00	101 899,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

458

PR0090,PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 117639 Emprunteur n° 0000663440

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	28/09/2043	0,55	6 051,04	5 490,60	560,44	0,00	96 408,42	0,00
25	28/09/2044	0,55	6 081,30	5 551,05	530,25	0,00	90 857,37	0,00
26	28/09/2045	0,55	6 111,70	5 611,98	499,72	0,00	85 245,39	0,00
27	28/09/2046	0,55	6 142,26	5 673,41	468,85	0,00	79 571,98	0,00
28	28/09/2047	0,55	6 172,97	5 735,32	437,65	0,00	73 836,66	0,00
29	28/09/2048	0,55	6 203,84	5 797,74	406,10	0,00	68 038,92	0,00
30	28/09/2049	0,55	6 234,86	5 860,65	374,21	0,00	62 178,27	0,00
31	28/09/2050	0,55	6 266,03	5 924,05	341,98	0,00	56 254,22	0,00
32	28/09/2051	0,55	6 297,36	5 987,96	309,40	0,00	50 266,26	0,00
33	28/09/2052	0,55	6 328,85	6 052,39	276,46	0,00	44 213,87	0,00
34	28/09/2053	0,55	6 360,49	6 117,31	243,18	0,00	38 096,56	0,00
35	28/09/2054	0,55	6 392,30	6 182,77	209,53	0,00	31 913,79	0,00
36	28/09/2055	0,55	6 424,26	6 248,73	175,53	0,00	25 665,06	0,00
37	28/09/2056	0,55	6 456,38	6 315,22	141,16	0,00	19 349,84	0,00
38	28/09/2057	0,55	6 488,66	6 382,24	106,42	0,00	12 967,60	0,00
39	28/09/2058	0,55	6 521,10	6 449,78	71,32	0,00	6 517,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

459

PR0090-PR0902 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 87539 Emprunteur n° 0000883440

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/09/2059	0,55	6 553,67	6 517,82	35,85	0,00	0,00	0,00
Total			**238 247,55**	**212 561,00**	**25 686,55**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

460

P49000-P49002 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 0759 Emprunteur n° 0000039440

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/09/2018

Emprunteur : 0083440 - INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 87539 / N° de la Ligne du Prêt : 5246589
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 82 269 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 452,48 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

461

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/09/2020	0,55	1 674,67	1 222,19	452,48	0,00	81 046,81	0,00
2	28/09/2021	0,55	1 683,04	1 237,28	445,76	0,00	79 809,53	0,00
3	28/09/2022	0,55	1 691,46	1 252,51	438,95	0,00	78 557,02	0,00
4	28/09/2023	0,55	1 699,92	1 267,86	432,06	0,00	77 289,16	0,00
5	28/09/2024	0,55	1 708,42	1 283,33	425,09	0,00	76 005,83	0,00
6	28/09/2025	0,55	1 716,96	1 298,93	418,03	0,00	74 706,90	0,00
7	28/09/2026	0,55	1 725,54	1 314,65	410,89	0,00	73 392,25	0,00
8	28/09/2027	0,55	1 734,17	1 330,51	403,66	0,00	72 061,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 87539 Emprunteur n° 0083440

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/09/2028	0,55	1 742,84	1 346,50	396,34	0,00	70 715,24	0,00
10	28/09/2029	0,55	1 751,56	1 362,63	388,93	0,00	69 352,61	0,00
11	28/09/2030	0,55	1 760,31	1 378,87	381,44	0,00	67 973,74	0,00
12	28/09/2031	0,55	1 769,12	1 395,26	373,86	0,00	66 578,48	0,00
13	28/09/2032	0,55	1 777,96	1 411,78	366,18	0,00	65 166,70	0,00
14	28/09/2033	0,55	1 786,85	1 428,43	358,42	0,00	63 738,27	0,00
15	28/09/2034	0,55	1 795,78	1 445,22	350,56	0,00	62 293,05	0,00
16	28/09/2035	0,55	1 804,76	1 462,15	342,61	0,00	60 830,90	0,00
17	28/09/2036	0,55	1 813,79	1 479,22	334,57	0,00	59 351,68	0,00
18	28/09/2037	0,55	1 822,86	1 496,43	326,43	0,00	57 855,25	0,00
19	28/09/2038	0,55	1 831,97	1 513,77	318,20	0,00	56 341,48	0,00
20	28/09/2039	0,55	1 841,13	1 531,25	309,88	0,00	54 810,23	0,00
21	28/09/2040	0,55	1 850,34	1 548,88	301,46	0,00	53 261,35	0,00
22	28/09/2041	0,55	1 859,59	1 566,65	292,94	0,00	51 694,70	0,00
23	28/09/2042	0,55	1 868,89	1 584,57	284,32	0,00	50 110,13	0,00
24	28/09/2043	0,55	1 878,23	1 602,62	275,61	0,00	48 507,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

462

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 87539 Emprunteur n° 0000809440

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/09/2044	0,55	1 887,62	1 620,83	266,79	0,00	46 886,68	0,00
26	28/09/2045	0,55	1 897,06	1 639,18	257,88	0,00	45 247,50	0,00
27	28/09/2046	0,55	1 906,54	1 657,68	248,86	0,00	43 589,82	0,00
28	28/09/2047	0,55	1 916,08	1 676,34	239,74	0,00	41 913,48	0,00
29	28/09/2048	0,55	1 925,66	1 695,14	230,52	0,00	40 218,34	0,00
30	28/09/2049	0,55	1 935,29	1 714,09	221,20	0,00	38 504,25	0,00
31	28/09/2050	0,55	1 944,96	1 733,19	211,77	0,00	36 771,06	0,00
32	28/09/2051	0,55	1 954,69	1 752,45	202,24	0,00	35 018,61	0,00
33	28/09/2052	0,55	1 964,46	1 771,86	192,60	0,00	33 246,75	0,00
34	28/09/2053	0,55	1 974,28	1 791,42	182,86	0,00	31 455,33	0,00
35	28/09/2054	0,55	1 984,15	1 811,15	173,00	0,00	29 644,18	0,00
36	28/09/2055	0,55	1 994,08	1 831,04	163,04	0,00	27 813,14	0,00
37	28/09/2056	0,55	2 004,05	1 851,08	152,97	0,00	25 962,06	0,00
38	28/09/2057	0,55	2 014,07	1 871,28	142,79	0,00	24 090,78	0,00
39	28/09/2058	0,55	2 024,14	1 891,64	132,50	0,00	22 199,14	0,00
40	28/09/2059	0,55	2 034,26	1 912,16	122,10	0,00	20 286,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

463

PR0030-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 87539 Emprunteur n° 0000183461

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	28/09/2060	0,55	2 044,43	1 932,85	111,58	0,00	18 354,13	0,00
42	28/09/2061	0,55	2 054,65	1 953,70	100,95	0,00	16 400,43	0,00
43	28/09/2062	0,55	2 064,92	1 974,72	90,20	0,00	14 425,71	0,00
44	28/09/2063	0,55	2 075,25	1 995,91	79,34	0,00	12 429,80	0,00
45	28/09/2064	0,55	2 085,62	2 017,26	68,36	0,00	10 412,54	0,00
46	28/09/2065	0,55	2 096,05	2 038,78	57,27	0,00	8 373,76	0,00
47	28/09/2066	0,55	2 106,53	2 060,47	46,06	0,00	6 313,29	0,00
48	28/09/2067	0,55	2 117,07	2 082,35	34,72	0,00	4 230,94	0,00
49	28/09/2068	0,55	2 127,65	2 104,38	23,27	0,00	2 126,56	0,00
50	28/09/2069	0,55	2 138,26	2 126,56	11,70	0,00	0,00	0,00
Total			**94 861,98**	**82 269,00**	**12 592,98**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

464

PR0090-PR0092 v2.3.3
Offre Contractuelle n° 87539 Emprunteur n° 0000000460

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Emprunteur : 0083440 - INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 87539 / N° de la Ligne du Prêt : 5246590
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 348 212 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %
Intérêts de Préfinancement : 4 700,86 €
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/09/2020	1,35	10 348,61	5 647,75	4 700,86	0,00	342 564,25	0,00
2	28/09/2021	1,35	10 400,35	5 775,73	4 624,62	0,00	336 788,52	0,00
3	28/09/2022	1,35	10 452,35	5 905,70	4 546,65	0,00	330 882,82	0,00
4	28/09/2023	1,35	10 504,62	6 037,70	4 466,92	0,00	324 845,12	0,00
5	28/09/2024	1,35	10 557,14	6 171,73	4 385,41	0,00	318 673,39	0,00
6	28/09/2025	1,35	10 609,92	6 307,83	4 302,09	0,00	312 365,56	0,00
7	28/09/2026	1,35	10 662,97	6 446,03	4 216,94	0,00	305 919,53	0,00
8	28/09/2027	1,35	10 716,29	6 586,38	4 129,91	0,00	299 333,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

PR0090.PR0092 V2.3.3
Offre Contractualisée n° 87539 Emprunteur n° 0000083440

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/09/2028	1,35	10 769,87	6 728,87	4 041,00	0,00	292 604,28	0,00
10	28/09/2029	1,35	10 823,72	6 873,56	3 950,16	0,00	285 730,72	0,00
11	28/09/2030	1,35	10 877,84	7 020,48	3 857,36	0,00	278 710,24	0,00
12	28/09/2031	1,35	10 932,23	7 169,64	3 762,59	0,00	271 540,60	0,00
13	28/09/2032	1,35	10 986,89	7 321,09	3 665,80	0,00	264 219,51	0,00
14	28/09/2033	1,35	11 041,82	7 474,86	3 566,96	0,00	256 744,65	0,00
15	28/09/2034	1,35	11 097,03	7 630,98	3 466,05	0,00	249 113,67	0,00
16	28/09/2035	1,35	11 152,52	7 789,49	3 363,03	0,00	241 324,18	0,00
17	28/09/2036	1,35	11 208,28	7 950,40	3 257,88	0,00	233 373,78	0,00
18	28/09/2037	1,35	11 264,32	8 113,77	3 150,55	0,00	225 260,01	0,00
19	28/09/2038	1,35	11 320,64	8 279,63	3 041,01	0,00	216 980,38	0,00
20	28/09/2039	1,35	11 377,25	8 448,01	2 929,24	0,00	208 532,37	0,00
21	28/09/2040	1,35	11 434,13	8 618,94	2 815,19	0,00	199 913,43	0,00
22	28/09/2041	1,35	11 491,30	8 792,47	2 698,83	0,00	191 120,96	0,00
23	28/09/2042	1,35	11 548,76	8 968,63	2 580,13	0,00	182 152,33	0,00
24	28/09/2043	1,35	11 606,50	9 147,44	2 459,06	0,00	173 004,89	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

DR0098-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 87530 Emprunteur n° 00003460

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/09/2044	1,35	11 664,54	9 328,97	2 335,57	0,00	163 675,92	0,00
26	28/09/2045	1,35	11 722,86	9 513,24	2 209,62	0,00	154 162,68	0,00
27	28/09/2046	1,35	11 781,47	9 700,27	2 081,20	0,00	144 462,41	0,00
28	28/09/2047	1,35	11 840,38	9 890,14	1 950,24	0,00	134 572,27	0,00
29	28/09/2048	1,35	11 899,58	10 082,85	1 816,73	0,00	124 489,42	0,00
30	28/09/2049	1,35	11 959,08	10 278,47	1 680,61	0,00	114 210,95	0,00
31	28/09/2050	1,35	12 018,88	10 477,03	1 541,85	0,00	103 733,92	0,00
32	28/09/2051	1,35	12 078,97	10 678,56	1 400,41	0,00	93 055,36	0,00
33	28/09/2052	1,35	12 139,36	10 883,11	1 256,25	0,00	82 172,25	0,00
34	28/09/2053	1,35	12 200,06	11 090,73	1 109,33	0,00	71 081,52	0,00
35	28/09/2054	1,35	12 261,06	11 301,46	959,60	0,00	59 780,06	0,00
36	28/09/2055	1,35	12 322,37	11 515,34	807,03	0,00	48 264,72	0,00
37	28/09/2056	1,35	12 383,98	11 732,41	651,57	0,00	36 532,31	0,00
38	28/09/2057	1,35	12 445,90	11 952,71	493,19	0,00	24 579,60	0,00
39	28/09/2058	1,35	12 508,13	12 176,31	331,82	0,00	12 403,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

467

FR6890-FR0822 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 875539 Emprunteur n° 0000939440

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/09/2059	1,35	12 570,73	12 403,29	167,44	0,00	0,00	0,00
Total			**456 982,70**	**348 212,00**	**108 770,70**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

468

FR0000-FR0002 V2 3.3
Offre Contractuelle n° 875539 Emprunteur n° 0000033940

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

469

Emprunteur : 0083440 - INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 87539 / N° de la Ligne du Prêt : 5246591
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 180 751 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %
Intérêts de Préfinancement : 2 440,14 €
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/09/2020	1,35	4 470,39	2 030,25	2 440,14	0,00	178 720,75	0,00
2	28/09/2021	1,35	4 492,74	2 080,01	2 412,73	0,00	176 640,74	0,00
3	28/09/2022	1,35	4 515,20	2 130,55	2 384,65	0,00	174 510,19	0,00
4	28/09/2023	1,35	4 537,78	2 181,89	2 355,89	0,00	172 328,30	0,00
5	28/09/2024	1,35	4 560,47	2 234,04	2 326,43	0,00	170 094,26	0,00
6	28/09/2025	1,35	4 583,27	2 287,00	2 296,27	0,00	167 807,26	0,00
7	28/09/2026	1,35	4 606,18	2 340,78	2 265,40	0,00	165 466,48	0,00
8	28/09/2027	1,35	4 629,22	2 395,42	2 233,80	0,00	163 071,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PH0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 87539 Emprunteur n° 0000834(0)

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/09/2028	1,35	4 652,36	2 450,90	2 201,46	0,00	160 620,16	0,00
10	28/09/2029	1,35	4 675,62	2 507,25	2 168,37	0,00	158 112,91	0,00
11	28/09/2030	1,35	4 699,00	2 564,48	2 134,52	0,00	155 548,43	0,00
12	28/09/2031	1,35	4 722,50	2 622,60	2 099,90	0,00	152 925,83	0,00
13	28/09/2032	1,35	4 746,11	2 681,61	2 064,50	0,00	150 244,22	0,00
14	28/09/2033	1,35	4 769,84	2 741,54	2 028,30	0,00	147 502,68	0,00
15	28/09/2034	1,35	4 793,69	2 802,40	1 991,29	0,00	144 700,28	0,00
16	28/09/2035	1,35	4 817,66	2 864,21	1 953,45	0,00	141 836,07	0,00
17	28/09/2036	1,35	4 841,75	2 926,96	1 914,79	0,00	138 909,11	0,00
18	28/09/2037	1,35	4 865,95	2 990,68	1 875,27	0,00	135 918,43	0,00
19	28/09/2038	1,35	4 890,28	3 055,38	1 834,90	0,00	132 863,05	0,00
20	28/09/2039	1,35	4 914,74	3 121,09	1 793,65	0,00	129 741,96	0,00
21	28/09/2040	1,35	4 939,31	3 187,79	1 751,52	0,00	126 554,17	0,00
22	28/09/2041	1,35	4 964,01	3 255,53	1 708,48	0,00	123 298,64	0,00
23	28/09/2042	1,35	4 988,83	3 324,30	1 664,53	0,00	119 974,34	0,00
24	28/09/2043	1,35	5 013,77	3 394,12	1 619,65	0,00	116 580,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

470

Prêteur PR0002 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 1073381 Emprunteur n° 0000830140

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/09/2018

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/09/2044	1,35	5 038,84	3 465,01	1 573,83	0,00	113 115,21	0,00
26	28/09/2045	1,35	5 064,03	3 536,97	1 527,06	0,00	109 578,24	0,00
27	28/09/2046	1,35	5 089,35	3 610,04	1 479,31	0,00	105 968,20	0,00
28	28/09/2047	1,35	5 114,80	3 684,23	1 430,57	0,00	102 283,97	0,00
29	28/09/2048	1,35	5 140,37	3 759,54	1 380,83	0,00	98 524,43	0,00
30	28/09/2049	1,35	5 166,08	3 836,00	1 330,08	0,00	94 688,43	0,00
31	28/09/2050	1,35	5 191,91	3 913,62	1 278,29	0,00	90 774,81	0,00
32	28/09/2051	1,35	5 217,87	3 992,41	1 225,46	0,00	86 782,40	0,00
33	28/09/2052	1,35	5 243,96	4 072,40	1 171,56	0,00	82 710,00	0,00
34	28/09/2053	1,35	5 270,17	4 153,59	1 116,58	0,00	78 556,41	0,00
35	28/09/2054	1,35	5 296,53	4 236,02	1 060,51	0,00	74 320,39	0,00
36	28/09/2055	1,35	5 323,01	4 319,68	1 003,33	0,00	70 000,71	0,00
37	28/09/2056	1,35	5 349,62	4 404,61	945,01	0,00	65 596,10	0,00
38	28/09/2057	1,35	5 376,37	4 490,82	885,55	0,00	61 105,28	0,00
39	28/09/2058	1,35	5 403,25	4 578,33	824,92	0,00	56 526,95	0,00
40	28/09/2059	1,35	5 430,27	4 667,16	763,11	0,00	51 859,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

471

FR0090-PR0092 V2 3.3
Offre Contractuelle n° 107530 l'emprunteur n° 0000010940

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	28/09/2060	1,35	5 457,42	4 757,31	700,11	0,00	47 102,48	0,00
42	28/09/2061	1,35	5 484,71	4 848,83	635,88	0,00	42 253,65	0,00
43	28/09/2062	1,35	5 512,13	4 941,71	570,42	0,00	37 311,94	0,00
44	28/09/2063	1,35	5 539,69	5 035,98	503,71	0,00	32 275,96	0,00
45	28/09/2064	1,35	5 567,39	5 131,66	435,73	0,00	27 144,30	0,00
46	28/09/2065	1,35	5 595,23	5 228,78	366,45	0,00	21 915,52	0,00
47	28/09/2066	1,35	5 623,20	5 327,34	295,86	0,00	16 588,18	0,00
48	28/09/2067	1,35	5 651,32	5 427,38	223,94	0,00	11 160,80	0,00
49	28/09/2068	1,35	5 679,58	5 528,91	150,67	0,00	5 631,89	0,00
50	28/09/2069	1,35	5 707,92	5 631,89	76,03	0,00	0,00	0,00
Total			**253 225,69**	**180 751,00**	**72 474,69**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

472

PR0090 PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 87539 Emprunteur n° 8000194/0

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Délibération n°CP_18_326

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD_16_1046 du 17 juin 2016 portant approbation des nouvelles missions et de la nouvelle organisation des directions et des services du Département ;

VU la délibération n°CD_18_1024 du 30 mars 2018 ;

VU la délibération n°CD_17_1081 du 22 décembre 2017 approuvant le tableau des effectifs 2018, modifié par délibération n°CD_18_1025 du 30 mars 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_161 du 29 juin 2018 et la délibération n°CP_18_250 du 24 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°706 intitulé "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les adaptations de postes dans la Collectivité, ci-après, afin de tenir compte des mobilités internes et externes et des modifications de postes nécessaires :

Postes supprimés

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des EPLE
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur

Postes créés

- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'assistant socio-éducatif

ARTICLE 2

Précise, au titre de ces adaptations, que :

- sauf mentions particulières figurant dans le tableau, ci-annexé, ces propositions prendront effet au 1er décembre 2018.
- le tableau des effectifs sera modifié, en conséquence, pour tenir compte de ces évolutions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_326

Annexe à la délibération n°CP_18_326 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°706 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes".

Afin de tenir compte des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires. L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

Sauf mentions particulières figurant dans le tableau ci-dessous, ces propositions prendront effet au 1er décembre 2018.

Direction concernée	Poste supprimé	Poste créé	Commentaires
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des EPLE	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ à la retraite à compter du 1er janvier 2019
Direction du Cabinet, Communication et Protocole	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste de rédacteur	Suite à un départ à la retraite à compter du 1er janvier 2019
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	1 poste de rédacteur	1 poste d'assistant socio-éducatif	Suite à un départ à la retraite

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de ces évolutions.

Je vous propose d'approuver la modification des postes proposée ci-dessus.

Délibération n°CP_18_327

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Désignation d'un représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP_15_431 du 22 mai 201

VU la délibération n°CD_18_1031 du 30 mars 2018 approuvant la création du syndicat mixte d'aménagement du Parc naturel de l'Aubrac et ses statuts ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Désignation d'un représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, Madame Christine HUGON en qualité de représentante suppléante, pour remplacer Madame Eve BREZET, au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_327

Annexe à la délibération n°CP_18_327 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°800 "Désignation d'un représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac".

Par délibération du 30 mars dernier, notre Assemblée a approuvé la transformation du Syndicat mixte de préfiguration en Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Aubrac (PNR) et approuvé les statuts.

Je vous rappelle qu'avaient été désignés, pour représenter le Département au sein du syndicat de préfiguration, les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
Madame Sophie PANTEL	Madame Michèle MANOA
Monsieur Alain ASTRUC	Madame Eve BREZET
Madame Sophie MALIGE	Monsieur Robert AIGOIN

Or, conformément aux statuts du syndicat mixte d'aménagement, un même délégué ne peut représenter deux institutions membres.

Madame Eve BREZET représentant, en qualité de titulaire la commune de Recoules d'Aubrac, elle ne peut être désignée suppléante de Monsieur Alain ASTRUC pour représenter le Département.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'approuver, sans recourir au vote à bulletin secret, la désignation d'un nouveau conseiller départemental suppléant pour remplacer Madame Eve BREZET.

Délibération n°CP_18_328

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Urbanisme : Avis du Conseil départemental relatif au projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) porté par le PETR Pays du Gévaudan-Lozère

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L143-5 et R143-1 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Urbanisme : Avis du Conseil départemental relatif au projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) porté par le PETR Pays du Gévaudan-Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER, Alain ASTRUC et de Patricia BREMOND ;

ARTICLE 1

Prend acte qu'afin d'élaborer son SCoT, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Gévaudan-Lozère a été créé en 2018 sachant que le Pays du Gévaudan-Lozère, créé en 2007, s'étend sur 64 communes regroupées en 4 Communautés de Communes d'une superficie totale de 1 736 km^2 regroupant 33 516 habitants (base population INSEE 2015), soit une densité moyenne de 18,3 habitants/km^2 :

- Aubrac Lot Causses Tarn : .....7 852 habitants
- Gévaudan : .....9 878 habitants
- Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac : .....10 637 habitants
- Hautes-Terres de l'Aubrac : .....5 149 habitants

ARTICLE 2

Prend acte du projet du SCoT du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, ci-annexé, étant précisé que :

- le périmètre du SCoT reprend en intégralité le périmètre du PETR et ses caractéristiques particulières
- le SCoT s'articule avec le projet de territoire, développé depuis 2007
- les principaux enjeux du SCoT, identifiés par le PETR, issus de l'analyse du territoire et croisés avec les enjeux départementaux, régionaux et de l'État pour leur territoire, sont :
  - renforcer l'attractivité démographique et économique du Pays du Gévaudan-Lozère de manière durable et équilibrée territorialement ;
  - permettre un usage concerté et mieux équilibré du foncier disponible ;
  - préserver et valoriser ses ressources naturelles et paysagères ;
  - améliorer l'accessibilité du territoire (hors axe A75) et les mobilités internes ;
  - maintenir des bourgs-centres dynamiques en adaptant l'offre de logements des centres anciens aux nouveaux modes de vie ;
  - maintenir une offre de services et d'équipements de proximité, garants de la qualité du cadre de vie, intégrant la problématique des temps d'accès à ces derniers ;
  - favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable au projet de périmètre du SCoT porté par le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, ci-annexé, compte-tenu du territoire présenté et des enjeux mis en évidence.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_328 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°801 "Urbanisme : Avis du Conseil départemental relatif au projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) porté par le PETR Pays du Gévaudan-Lozère".

Madame la Préfète de la Lozère m'a informée du projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) que souhaite porter le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère.

Conformément au code de l'urbanisme, le Conseil départemental est consulté pour avis sur le projet de périmètre avant d'engager le processus d'élaboration du SCoT.

Pour rappel, le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à l'échelle d'un large bassin de vie. Il doit concerner à minima deux EPCI.

Il est destiné à servir de cadre de référence et assure la cohérence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... tout comme pour les documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit être conforme au cadre fixé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Il convient d'indiquer quelques éléments permettant de définir le cadre et d'argumenter en faveur d'un SCoT pour le territoire du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère (extraits de la note de synthèse établie par le PETR, en annexe à ce document) :

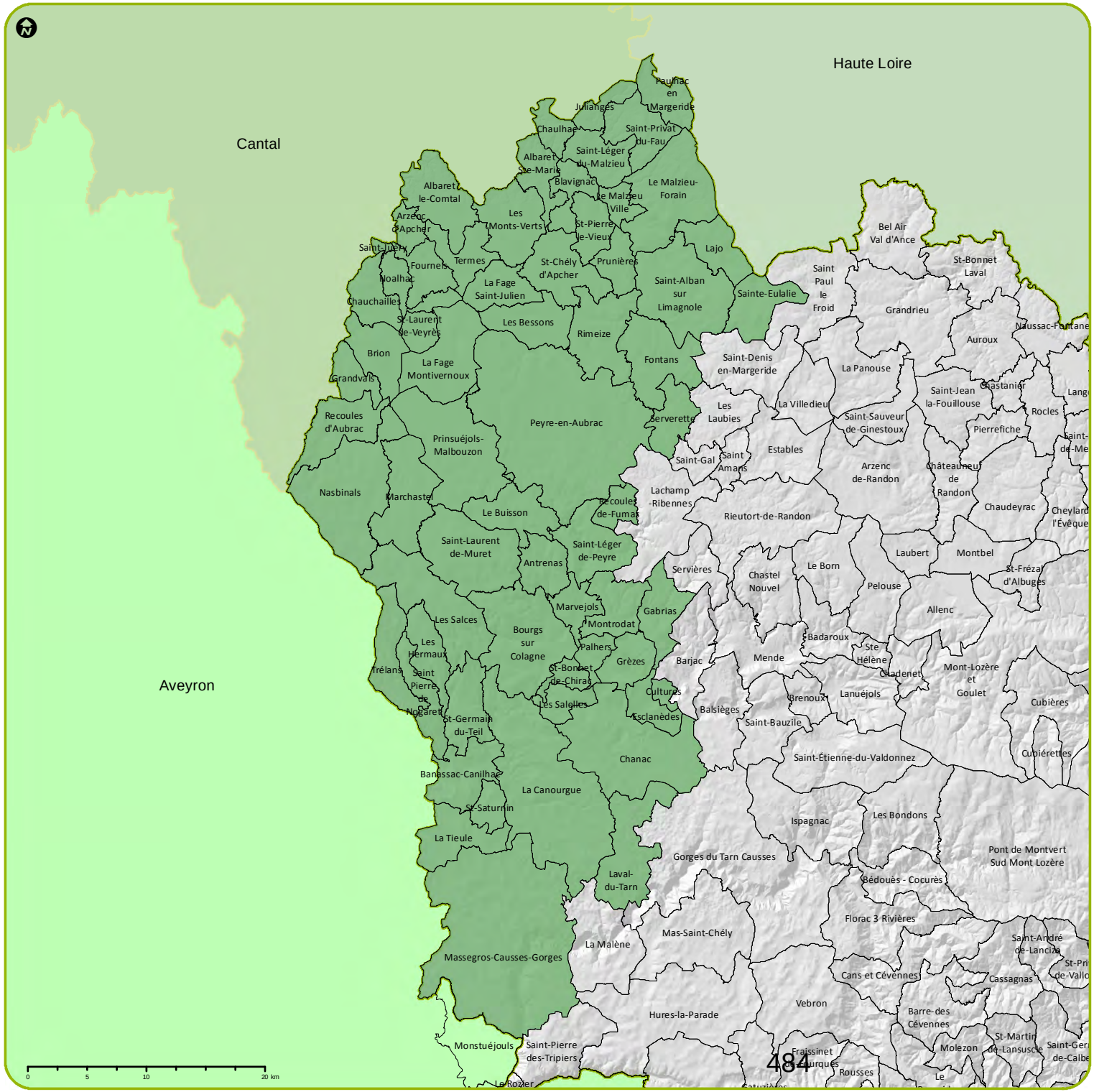
- Le Pays du Gévaudan-Lozère a été créé en 2007 à l'initiative des élus et acteurs locaux de l'Ouest du Département de la Lozère. Depuis le 1er janvier 2017, le périmètre du Pays du Gévaudan-Lozère s'étend sur 64 communes, regroupées en 4 Communautés de communes : Communauté de communes "Aubrac Lot Causses Tarn", Communauté de communes du Gévaudan, Communauté de communes "des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac", Communauté de communes des "Hautes-Terres de l'Aubrac". Cf. cartographie en annexe. Dès 2014, les élus du Pays du Gévaudan-Lozère se sont engagés dans la démarche de création d'un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) dans le but d'élaborer un SCoT. Cette démarche a abouti à la création du PETR Pays du Gévaudan-Lozère par arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2018.
- Le projet de SCOT du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère s'articulera avec le projet de territoire, développé depuis 2007 par l'association et actuellement en cours d'actualisation pour le printemps 2019.
    - La Charte de Développement du Pays a été adoptée en septembre 2008 pour une période de 10 ans et met en évidence trois ambitions pour le territoire : maintenir et développer un cadre de vie exceptionnel ; maintenir et développer une économie durable ; s'engager pour être un territoire accueillant.

- Le Pays du Gévaudan-Lozère mène depuis 2011 une politique pour favoriser le maintien et l'accueil de nouvelles populations, dans le cadre des appels à projets Massif central et en concertation avec le Réseau Accueil Lozère, piloté par le Conseil départemental de la Lozère. Cette politique se focalise sur deux enjeux majeurs pour le territoire : dynamiser la démographie en renforçant l'attractivité du territoire et maintenir l'offre et la qualité des services dans des temps d'accès acceptables sur l'ensemble du territoire.
- Pour le programme Leader 2014-2020, la Stratégie Locale de Développement du GAL du Gévaudan a été construite en cohérence avec la Charte de développement et la Mission d'Accueil et de maintien de populations du Pays du Gévaudan-Lozère et en lien avec le Groupe d'Action Local Aubrac Olt Causses, porté par le Parc naturel régional de l'Aubrac. Pour le programme Leader 2014-2020, le GAL du Gévaudan s'est donné une ambition : « Accroître l'attractivité et l'économie du Pays du Gévaudan-Lozère pour maintenir et développer sa population ».
- Le territoire est également porteur d'un contrat de ruralité conclu avec l'État en partenariat avec la Région et le Département. Il est impliqué dans le contrat régional Aubrac aux côtés du PNR Aubrac et du PETR du Haut-Rouergue

- Ce territoire compte ainsi 33 516 habitants (population municipale 2015-INSEE) pour une superficie de 1 736 km2, soit une densité moyenne de 18,3 habitants/km2.
  - L'autoroute A75 constitue une colonne vertébrale pour ce territoire : à la fois support de déplacements externes mais aussi internes, concentrateur de développement urbain et économique. La connexion entre RN88 et A75 se fait sur ce territoire avec un tronçon commun.
  - Constitué d'un maillage de petites villes et de bourgs centres (Annexe 1 de la note de synthèse), le territoire se structure autour de trois bassins de vie (Annexe 2 de la note de synthèse) : Saint Chély d'Apcher, Marvejols et la Canourgue, tous trois reliés par l'autoroute A75 qui traverse le Pays du Nord au Sud. Ces bassins de vie sont également attractifs pour certaines communes limitrophes du Cantal, de la Haute-Loire et de l'Aveyron, et de l'Est de la Lozère, non incluses dans le périmètre du PETR. Deux communes du secteur de l'Aubrac (Grandvals et Recoules d'Aubrac) sont situées dans le bassin de vie de Laguiole, en Aveyron, tandis que la commune nouvelle du Massegros Causses Gorges est sous l'aire d'influence de Séverac-le-Château.
  - Parmi les 64 communes du périmètre proposé pour le SCOT du Pays du Gévaudan-Lozère, 27 communes, situées à l'ouest de l'A75, sont incluses dans le périmètre du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.
- La diversité des entités géographiques et paysagères du Pays du Gévaudan-Lozère (La Margeride, l'Aubrac, la Vallée du Lot et une partie du Causse de Sauveterre) constitue un facteur d'attractivité indéniable et engendre des disparités non négligeables en termes de démographie, d'emploi, d'accès aux services et de maintien ou d'accueil de populations. Si la présence de l'A75 est un moteur pour le développement du territoire et plus largement du Département de la Lozère et du nord de l'Aveyron (secteur de l'Aubrac), des déséquilibres demeurent pour les communes rurales plus éloignées de l'axe autoroutier, avec de fortes problématiques démographiques et de maintien des services.
- Le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère identifie pour le SCoT les principaux enjeux suivants, issus de son analyse du territoire et croisé avec les enjeux départementaux, régionaux et de l'État pour leur territoire :
  - Renforcer l'attractivité démographique et économique du Pays du Gévaudan-Lozère de manière durable et équilibrée territorialement
  - Permettre un usage concerté et mieux équilibré du foncier disponible
  - Préserver et valoriser ses ressources naturelles et paysagères
  - Améliorer l'accessibilité du territoire (hors axe A75) et les mobilités internes

- Maintenir des bourgs-centres dynamiques en adaptant l'offre de logements des centres anciens aux nouveaux modes de vie
- Maintenir une offre de services et d'équipements de proximité, garants de la qualité du cadre de vie, intégrant la problématique des temps d'accès à ces derniers
- Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique

Compte-tenu du territoire présenté et des enjeux mis en évidence, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de donner un avis favorable au projet de périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale porté par le PETR Pays du Gévaudan-Lozère.



Département de la Lozère
DGAST-DIAD

PETR Pays du Gévaudan - Lozère

Projet de périmètre de SCoT

lozere.fr

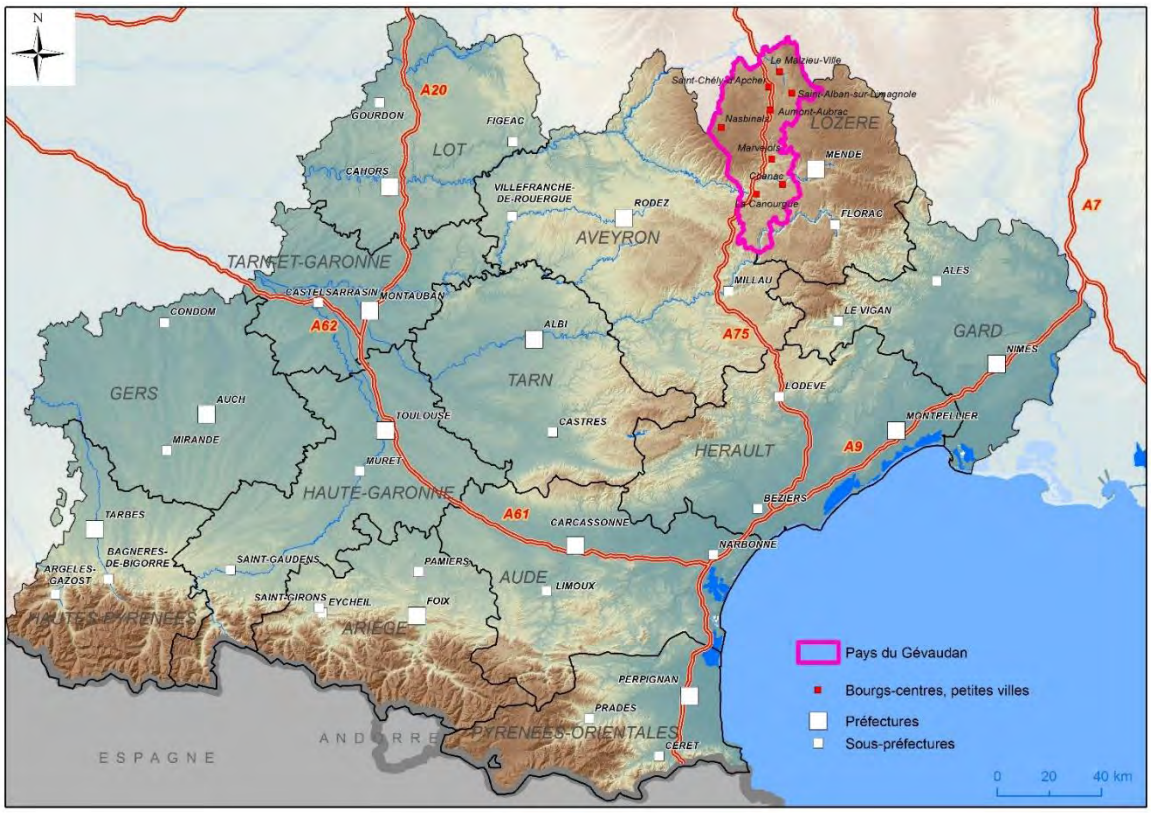
Source : IGN BDTopo2014-16 / Cartographie : DID - 2016
C:\Users\slaget\Desktop\work\18S42\CommuneNWW.mxd

PETR du Pays du Gévaudan-Lozère
Présentation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
Octobre 2018

1- Présentation du Pays du Gévaudan-Lozère :

➢ **Contexte : du Pays au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère**

L'association du Pays du Gévaudan-Lozère a été créée en 2007 à l'initiative des élus et acteurs locaux des 8 communautés de communes de l'Ouest du département de la Lozère, le long de l'autoroute A75. Situé au Nord Est de la Région Occitanie, c'est un territoire rural de moyenne montagne, constitué de zones de hauts-plateaux (Margeride, Aubrac, Causse de Sauveterre) et de vallées autour des cours



d'eau (Truyère, Colagne et lot) avec une altitude moyenne de 1000 mètres.
L'objectif commun est d'œuvrer au développement harmonieux et durable de ce territoire, dont l'autoroute constitue la colonne vertébrale et le positionne stratégiquement sur un axe Massif Central/Méditerranée (1h30 de Clermont-Ferrand et de Montpellier). Le périmètre du Pays du Gévaudan-Lozère reprend d'ailleurs celui du syndicat mixte lozérien d'aménagement de l'A75 ; il comporte également un nœud routier d'importance avec la connexion A75/RN88, qui relie Lyon à Toulouse.

Depuis le 1er janvier 2017, le périmètre du Pays du Gévaudan-Lozère s'étend sur 64 communes, regroupées en 4 Communautés de communes : Communauté de communes "Aubrac Lot Causse Tarn", Communauté de communes du Gévaudan, Communauté de communes "des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac", Communauté de communes des "Hautes-Terres de l'Aubrac".

Il compte ainsi 33 516 habitants (*population municipale 2015- INSEE*) pour une superficie de 1 736 km2, soit une densité moyenne de 18,3 habitants/km2.

Espace naturel préservé et façonné par l'agropastoralisme, le Pays du Gévaudan-Lozère est également une terre d'accueil et de projets pour ses habitants. Ses membres se sont donnés pour ambition, au travers d'une charte de développement, de garantir **un cadre de vie exceptionnel, une économie durable, un territoire accueillant.**

Dès 2014, les élus du Pays du Gévaudan-Lozère se sont engagés dans la démarche de création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, dans le but d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Cette démarche a abouti à la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère par arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2018.

- **Projet de territoire du Pays du Gévaudan-Lozère et actions réalisées :**

Le projet de SCOT du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère s'articulera avec le projet de territoire, développé depuis 2007 par l'association et actuellement en cours d'actualisation pour le printemps 2019.

- **La Charte de Développement :**

La Charte de Développement du Pays a été adoptée en septembre 2008 pour une période de 10 ans et met en évidence trois ambitions pour le territoire :

- **Maintenir et développer un cadre de vie exceptionnel**
- **Maintenir et développer une économie durable**
- **S'engager pour être un territoire accueillant**

- **La politique de maintien et d'accueil de nouvelles populations**

Le Pays du Gévaudan-Lozère mène depuis 2011 une politique pour favoriser le maintien et l'accueil de nouvelles populations, dans le cadre des appels à projets Massif central et en concertation avec le Réseau Accueil Lozère, piloté par le Conseil départemental de la Lozère.
Cette politique se focalise sur deux enjeux majeurs pour le territoire :

- Dynamiser la démographie en renforçant l'attractivité du territoire
- Maintenir l'offre et la qualité des services dans des temps d'accès acceptables sur l'ensemble du territoire

Lauréat de l'Appel à Projets CGET Massif central pour 2018-2021, la stratégie du Pays du Gévaudan-Lozère s'inscrit dans une vision globale et vise à :

- La sensibilisation des acteurs locaux,
- La collecte de l'offre du territoire,
- La prospection de porteurs de projets,
- L'accompagnement de porteurs de projets et/ou de potentiels nouveaux arrivants et à l'intégration des nouveaux arrivés

- **Le programme Leader 2014-2020 :**

Pour le programme Leader 2014-2020, la Stratégie Locale de Développement du GAL du Gévaudan a été construite en cohérence avec la Charte de développement et la Mission d'Accueil et de maintien de populations du Pays du Gévaudan-Lozère et en lien avec le Groupe d'Action Local Aubrac Olt Causses, porté par le Parc naturel régional de l'Aubrac.

Pour le programme Leader 2014-2020, le GAL du Gévaudan s'est donné une ambition *: **« Accroître l'attractivité et l'économie du Pays du Gévaudan-Lozère pour maintenir et développer sa population ».***

Afin de répondre aux enjeux du territoire, la Stratégie Locale de Développement a été déclinée en 4 axes de travail :

1- *Accompagner la structuration d'un territoire en mutation pour renforcer sa capacité d'action sur son développement local*

2- *Relocaliser et structurer l'économie pour pérenniser et développer les emplois locaux*

3- *Développer une offre touristique qualifiée valorisant les ressources locales et le potentiel du territoire*

4- *Développer l'attractivité du Pays du Gévaudan-Lozère en améliorant le cadre de vie et l'offre de services et d'activités socio-culturelles à la population*

- **Le contrat de ruralité 2017-2020 :**

Depuis mars 2017, le Pays du Gévaudan-Lozère porte un contrat de ruralité, avec comme objectifs :

- Garantir la qualité de vie par une offre de services et de santé renforcée
- Revitaliser les bourgs centres pour favoriser un maintien et le développement de la population
- Développer l'attractivité du territoire par la valorisation des ressources locales et les nouvelles technologies
- Un territoire accessible et ouvert à de nouvelles mobilités
- Favoriser un développement durable s'appuyant sur la transition écologique et énergétique
- Favoriser le vivre-ensemble par l'accès au sport et à la culture

➢ **Le périmètre du projet de SCOT**

La proposition de périmètre du projet de SCOT du Pays du Gévaudan-Lozère reprend en intégralité le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère, soit :

- <u>4 communautés de communes, du nord au sud</u> :
  - Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, 10 637 habitants (*base population INSEE 2015*), avec pour chef-lieu Saint-Chély d'Apcher
  - Communauté de communes des Hautes-Terres de l'Aubrac, 5149 habitants (*idem*), avec pour chef-lieu la commune nouvelle de Peyre-en-Aubrac
  - Communauté de communes du Gévaudan, 9878 habitants, avec pour chef-lieu Marvejols

- Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, 7852 habitants, avec pour chef-lieu la Canourgue

- Les communes suivantes :

Albaret-le-Comtal, Albaret-Sainte-Marie, Antrenas, Arzenc-d'Apcher, Peyre-en-Aubrac, Les Monts-Verts, Banassac-Canilhac, Les Bessons, Blavignac, Brion, Le Buisson, La Canourgue, Chanac, Chauchailles, Chaulhac, Cultures, Esclanèdes, La Fage-Montivernoux, La Fage-Saint-Julien, Fontans, Fournels, Gabrias, Grandvals, Grèzes, Les Hermaux, Julianges, Lajo, Laval du Tarn, Prinsuéjols-Malbouzon, Le Malzieu-Forain, Le Malzieu-Ville, Marchastel, Marvejols, Massegros Causses Gorges, Bourgs-sur-Colagne, Montrodat, Nasbinals, Noalhac, Palhers, Paulhac-en-Margeride, Prunières, Recoules-d'Aubrac, Recoules-de-Fumas, Rimeize, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint- Bonnet-de-Chirac, Saint-Chély-d'Apcher, Sainte-Eulalie, Saint Germain du Teil, Saint-Juéry, Saint- Laurent-de-Muret, Saint-Laurent-de-Veyrès, Saint-Léger-de-Peyre, Saint-Léger-du-Malzieu, Saint Pierre de Nogaret, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Privat-du-Fau, Saint Saturnin, Les Salces, Les Salelles, Serverette, Termes, La Tieule, Trélans.

Constitué d'un maillage de petites villes et de bourgs centres (*Annexe 1*), le territoire se structure autour de trois bassins de vie (*Annexe 2*) : Saint Chély d'Apcher, Marvejols et la Canourgue, tous trois reliés par l'autoroute A75 qui traverse le Pays du Nord au Sud. Ces bassins de vie sont également attractifs pour certaines communes limitrophes du Cantal, de la Haute-Loire et de l'Aveyron, et de l'Est de la Lozère, non incluses dans le périmètre du PETR.

Deux communes du secteur de l'Aubrac (Grandvals et Recoules d'Aubrac) sont situées dans le bassin de vie de Laguiole, en Aveyron, tandis que la commune nouvelle du Massegros Causses Gorges est sous l'aire d'influence de Séverac-le-Château.

Parmi les 64 communes du périmètre proposé pour le SCOT du Pays du Gévaudan-Lozère, 27 communes, situées à l'ouest de l'A75, sont incluses dans le périmètre du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

Sur le versant sud-est (Causse de Sauveterre), le périmètre du SCOT inclut une commune du périmètre UNESCO Causses et Cévennes (Le Massegros-Causses-Gorges, commune des Vignes).

Les communes situées le long du Lot et en aval (vallées de la Truyère et de la Colagne) sont également concernées par le syndicat de l'Entente Interdépartementale de la Vallée du Lot, incluant les départements de l'Aveyron et du Lot.

2- Eléments de diagnostic :

Les éléments suivants sont issus des différents diagnostics réalisés pour la candidature au programme Leader 2014-2020, l'accueil de nouvelles populations en 2018 et le contrat de ruralité en 2017.

La diversité des entités géographiques et paysagères du Pays du Gévaudan-Lozère (La Margeride, l'Aubrac, la Vallée du Lot et une partie du Causse de Sauveterre) constitue un facteur d'attractivité indéniable et engendre des disparités non négligeables en termes de démographie, d'emploi, d'accès aux services et de maintien ou d'accueil de populations.

Si la présence de l'A75 est un moteur pour le développement du territoire et plus largement du Département de la Lozère et du nord de l'Aveyron (secteur de l'Aubrac), des déséquilibres demeurent

pour les communes rurales plus éloignées de l'axe autoroutier, avec de fortes problématiques démographiques et de maintien des services.

Identités paysagères et biodiversité : un territoire riche à préserver et valoriser

Le Pays du Gévaudan-Lozère est composé d'entités paysagères fortes : la Margeride, l'Aubrac et le Causse de Sauveterre pour les zones de plateaux, et les vallées du Lot, de la Colagne et de la Truyère. Ces paysages d'exception ont fait l'objet de classement pour leur qualité remarquable : Patrimoine mondial de l'Unesco (Causses et Cévennes), Parc naturel régional de l'Aubrac, Grand site des Gorges du Tarn… la biodiversité de ces paysages est également soulignée par la présence de deux sites Natura 2000 reconnus d'intérêt communautaire : plateau de l'Aubrac et Montagne de la Margeride.

La ressource en eau est également une richesse de ce territoire, avec la présence de la Truyère, de la Colagne et du Lot mais aussi de très nombreux cours d'eaux secondaires et la présence de zones humides. Cette richesse est source de biodiversité avec la présence de certaines espèces menacées, particulièrement exposées au risque de dégradation de la qualité de l'eau. Les changements climatiques ont également un impact important sur la disponibilité de cette ressource, avec des périodes de sécheresse s'étendant désormais sur la période automnale et des difficultés d'approvisionnement de certains villages en eau potable. La préservation de la ressource en eau et de sa qualité est un enjeu majeur du territoire, situé en amont de plusieurs bassins versants.

Le développement des activités humaines et particulièrement économiques du Pays du Gévaudan-Lozère est intrinsèquement lié à la préservation de cette ressource environnementale : l'agropastoralisme a forgé les paysages de ce territoire, avec un élevage ovin et bovin valorisé par plusieurs labels de qualité (IGP Fleur d'Aubrac, AOP Laguiole et Roquefort, agneau Elovel…) et une filière agro-alimentaire créatrice de nombreux emplois. Ses paysages préservés en font une destination touristique de pleine nature avec la randonnée (chemin de Saint-Jacques de Compostelle, Saint-Guilhem…), les activités nautiques, l'escalade, le trail, le VTT… Le plateau de l'Aubrac a d'ailleurs été retenu comme « Pôle de Pleine Nature » pour le développement de ces activités.

Démographie : une population vieillissante et une croissance fragile

Sur le plan démographique, le Pays du Gévaudan-Lozère a connu un regain de population sur la période 1999-2011 grâce à l'arrivée de nouveaux arrivants.
Depuis 2011, l'évolution de la population est en baisse avec 215 habitants en moins. Ce constat est lié à un solde naturel négatif et à une baisse du solde migratoire.

La pyramide des âges est marquée par les principales problématiques nationales (déficits de naissances liées aux deux guerres mondiales, baby-boom, vieillissement de la population) et un déficit de naissances (base rétrécie). Une grande part de la population du Pays du Gévaudan-Lozère se situe dans les tranches d'âges de 45 à 59 ans, ce qui prévaut un **fort vieillissement de la population dans les 15 prochaines années.**

Néanmoins des disparités territoriales en termes d'évolution et de localisation de la population sont constatées (*Annexe 3*). Les communes situées le long des principaux axes de communication (A75, RN88) demeurent attractives tandis que les zones de plateaux et leurs contreforts ont tendance à voir leur population diminuer.

Economie : un dynamisme réel à pérennité fragile

L'économie du territoire repose sur un ensemble d'activités orienté d'une part vers les productions de type primaires ou secondaires avec la valorisation des ressources locales (agriculture, agro-alimentaire, filière bois) et d'autre part vers une économie résidentielle reposant sur une activité touristique importante et un secteur sanitaire et social très présent.
Le secteur sanitaire et médico-social revêt une importance particulière avec de nombreux établissements pour la prise en charge du handicap. Ce secteur est le premier employeur du territoire (environ 4000 emplois salariés) en termes d'emplois salariés, avec le secteur agro-alimentaire.
Le tissu économique du territoire repose majoritairement sur de très petites entreprises de moins de 10 salariés avec une forte représentation d'entreprises unipersonnelles dans l'artisanat et le commerce de proximité. Seules cinq entreprises de l'industrie agro-alimentaire, de la filière bois et de la filière métallurgique comptabilisent plus de 50 emplois salariés.

Le territoire est marqué par un taux de chômage globalement faible sauf pour la classe des 15-24 ans qui souffre d'une difficulté d'accès au marché de l'emploi.

Cependant, le vieillissement de la population active reste l'une des problématiques majeures en matière de dynamisme économique et de maintien de services à la population : près de la moitié des chefs d'entreprise du territoire sont âgés de plus de 55 ans et sont souvent sans succession familiale. Les démarches de transmissions d'entreprise hors cadre familial doivent être encouragées.

La relocalisation de certaines activités est également une priorité afin de limiter la dépendance du territoire à des matières premières de plus en plus coûteuses, promouvoir les ressources locales au travers de la création de circuits courts ou de proximité (approvisionnement de la restauration collective par exemple, valorisation de la ressource bois pour le chauffage collectif et individuel) et favoriser un développement durable en préservant la richesse des ressources naturelles, qui sont également sources de développement économique au travers d'un tourisme de pleine nature, de randonnée et de découverte du patrimoine.

Les nouvelles technologies sont un élément déterminant pour le développement futur du Pays du Gévaudan-Lozère, pour attirer de nouvelles entreprises et de nouvelles populations. Si l'axe de l'A75 est très bien desservi, de nombreuses communes rurales souffrent d'une difficulté d'accès à ces technologies et limitent leur attractivité pour de nouvelles populations et des porteurs de projets économiques. L'équipement de ces communes en fibre optique est en cours dans le cadre d'un projet départemental.

Le partage des usages du foncier est aussi une problématique à prendre en compte : bien que le Pays du Gévaudan-Lozère, tout comme le Département de la Lozère, se caractérise par une faible densité de population et une faible urbanisation, celle-ci tend toutefois à s'étendre le long de l'A75 en raison de l'existence des zones d'activités économiques et d'un modèle d'habitat péri-urbain en lotissements. Une forte pression foncière existe sur les terres agricoles, qui reflète à la fois le dynamisme de ce secteur (élevages Aubrac et ovins viande et lait pour Roquefort) mais aussi un agrandissement des exploitations en réponse à la dégradation des marges économiques. Des conflits d'usage peuvent exister avec l'urbanisation des terrains à proximité des communes les plus dynamiques démographiquement.

La prise en compte de nouvelles pratiques agricoles, économiques ou de logements moins consommatrices de foncier sera un enjeu du SCOT, tout en préservant la capacité du territoire à

accueillir de nouvelles populations ; il est à noter que parmi les nouveaux arrivants sur le territoire, certains ont des projets d'activités encore peu présentes localement (maraîchage, plantes aromatiques…) mais peinent à trouver du foncier disponible.

Equipements et services : une présence importante avec des inégalités de temps d'accès

Territoire de faible densité, le Pays du Gévaudan-Lozère demeure néanmoins un territoire vivant grâce à son maillage en bourgs-centres où se concentrent de nombreux services, commerces de proximité et équipements à destination de la population.

L'offre se situe principalement sur les pôles principaux et dans les bourgs secondaires. Le **secteur de l'éducation** est relativement bien pourvu avec le maintien des écoles primaires et la présence de 7 collèges et 8 lycées (filière agricole et sylvicole du Massif central).

Cette qualité de vie est toutefois fragilisée par la baisse démographique, les changements de mode de consommation des habitants (e-commerce…), et l'influence commerciale de Saint-Flour/ Millau pour les consommations hebdomadaires et Clermont-Ferrand/Montpellier pour une offre commerciale plus spécifique.

Les **services de santé** sont confrontés à une double problématique : une faible densité de médecins généralistes sur le territoire (en Lozère, on compte 6,9 médecins généralistes libéraux pour 10 000 hab – *Source : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public*), conjuguée à un difficile remplacement des départs en retraite des praticiens, y compris pour les pharmaciens (En Lozère, la moyenne d'âge avoisine les 53 ans pour les généralistes et 56 pour les spécialistes- *Source : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public)*. Enfin, « la faible densité de population limite la liste des spécialités représentées sur le département (ophtalmologie, otorhinolaryngologie, pédiatrie, psychiatrie, gynécologie) » (*Source : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public)*.

De plus, des **disparités importantes existent dans les temps d'accès aux équipements et aux services en fonction de la localisation géographique**. Les temps d'accès à la gamme de services de proximité se structurent de manière quasi concentrique autour des deux pôles de services que sont Saint Chély d'Apcher et Marvejols allant de moins de 5 minutes pour les communes limitrophes à 8-12 minutes pour les communes les plus éloignées de ces pôles. Les temps d'accès à la gamme de services intermédiaires s'échelonnent de part et d'autre de l'A75 allant de moins de 13 minutes pour les communes situées sur l'axe A75, à 13-18 minutes pour les communes situées sur les contreforts de l'Aubrac ou de la Margeride et 13-25 minutes pour les communes aubracoises. Enfin, il est important de noter que ces temps d'accès moyens peuvent augmenter considérablement en période hivernale. En effet, 90% du territoire se situe à plus de 800 m d'altitude et 57% à plus de 1000 m.

Habitat et cohésion sociale : un maillage de bourgs-centres conséquent mais fragilisé

Le maillage du territoire avec plusieurs **bourgs-centres** est garante du maintien des services et d'un cadre de vie agréable, en particulier pour les populations les plus fragiles ou sans moyen de locomotion. Cependant, le vieillissement du parc de logement et les changements de modes de vie de la population les rendent moins attractifs, au profit des périphéries. Ceci a plusieurs conséquences : étalement de l'habitat et concurrence sur le foncier, utilisation de la voiture individuelle et consommation privilégiée dans des zones commerciales accessibles en voiture au détriment des commerces de proximité de centre-ville. Ce mode de vie induit des effets négatifs en termes de

consommation de l'espace, de consommation d'énergie, de fragilisation de l'économie locale et de maintien du lien social.

Le secteur de l'habitat est particulièrement exposé au changement climatique et aux dépenses énergétiques : de nombreux logements en centre-bourg restent ainsi vacants en raison des coûts de rénovation thermique et de chauffage (Nasbinals par exemple), avec également des conséquences sociales pour les ménages les plus précaires, doublement pénalisés s'ils doivent régulièrement utiliser leur véhicule personnel pour accéder à un emploi et aux services. Pourtant des opportunités existent avec le développement de nouveaux isolants bio-sourcés, dont certains pourraient trouver un nouvel ancrage territorial (laine). L'adaptation du parc de logements s'avère aujourd'hui nécessaire avec également une évolution du type d'habitat pour répondre aux changements de la population (cellule familiale plus restreinte, maintien des personnes âgées à domicile, mise en ménage plus tardive des jeunes générations…)

La revitalisation des bourgs-centres est donc un enjeu prioritaire pour le Pays du Gévaudan-Lozère pour maintenir l'attractivité du territoire et favoriser l'installation de nouvelles populations. Un travail de revitalisation de la ville de Marvejols est d'ailleurs engagé depuis janvier 2015 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'Etat, ainsi qu'à la Canourgue depuis 2017.

L'accès au sport et à la culture est source d'intégration sociale, notamment pour les nouveaux arrivants, qui le plus souvent s'investissent au travers de ces activités pour rencontrer d'autres habitants. Cet accès au sport et à la culture passe par le renforcement du taux d'équipements dans certaines zones du territoire, particulièrement sur l'Aubrac et le Causse de Sauveterre. Mais au-delà des équipements, une réflexion serait à mener sur l'animation et les usages afin de renforcer l'accès de tous et toutes à ces pratiques et favoriser le bien vivre ensemble.

Un territoire accessible et ouvert à de nouvelles mobilités

Comme vu précédemment, le Pays du Gévaudan-Lozère s'est construit avec l'axe A75 comme colonne vertébrale, ce qui rend le territoire plutôt accessible en le situant à mi-chemin de Montpellier et Clermont-Ferrand. Toutefois la desserte d'autres parties du territoire selon un axe Est-Ouest est plus difficile. De plus la mobilité sur le territoire est axée essentiellement sur le transport en voiture individuelle, à l'exception de l'axe ferroviaire Nord-Sud le long de l'A75, mais considéré comme insuffisamment desservi pour permettre une mobilité aisée pour des personnes sans voiture.

Cette dépendance au « tout-voiture » est un facteur répulsif pour des populations plus « urbaines », habituées à se déplacer en transport collectif ou par d'autres modes de locomotion (vélo par exemple). C'est une problématique majeure pour accueillir de nouveaux arrivants sur le territoire, en particulier des jeunes ou des familles avec enfants, pour qui l'accès aux services de proximité (écoles, médecin…) devient difficile sans véhicule. Cette dépendance à la voiture touche particulièrement les populations les plus vulnérables, personnes âgées, précaires ou handicapées : pour celles-ci, l'accès à un emploi, aux services de santé ou aux commerces est très problématique, surtout si la personne n'a pas de famille sur place.

Le développement touristique du Pays du Gévaudan-Lozère souffre également de cette difficulté d'accès, par exemple le long des chemins de randonnée comme le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle : l'affluence sur le chemin a peu de retombées pour les communes plus éloignées, les personnes ayant des difficultés à trouver des transports pour s'éloigner de leur axe.

Toutefois, des initiatives émergent depuis plusieurs années autour de nouvelles pratiques, notamment le vélo à assistance électrique, véritable atout pour des territoires de montagne comme le Pays du Gévaudan-Lozère. Les vallées de la Colagne et du Lot sont propices à cette pratique et pourraient être des axes de communication à développer pour l'avenir, en s'appuyant également sur la demande d'une clientèle touristique adepte de déplacements « doux ».

3- Enjeux d'un SCOT sur le territoire du Pays du Gévaudan-Lozère :

Le Pays du Gévaudan-Lozère est aujourd'hui confronté aux évolutions d'un territoire rural de moyenne montagne, à distance des influences métropolitaines et devant répondre à un certain nombre d'enjeux pour préserver son avenir et celui des générations futures.

Les différents diagnostics réalisés sur le territoire du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère ont permis d'identifier les principaux enjeux suivants :

- ⇨ **Renforcer l'attractivité démographique et économique du Pays du Gévaudan-Lozère de manière durable et équilibrée territorialement**
- ⇨ **Permettre un usage concerté et mieux équilibré du foncier disponible**
- ⇨ **Préserver et valoriser ses ressources naturelles et paysagères**
- ⇨ **Améliorer l'accessibilité du territoire (hors axe A75) et les mobilités internes**
- ⇨ **Maintenir des bourgs-centres dynamiques en adaptant l'offre de logements des centres anciens aux nouveaux modes de vie**
- ⇨ **Maintenir une offre de services et d'équipements de proximité, garants de la qualité du cadre de vie, intégrant la problématique des temps d'accès à ces derniers.**
- ⇨ **Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique**

- **Enjeux de l'État sur le territoire du Pays du Gévaudan-Lozère**

➢ **Finalité générale : un développement équilibré et durable de ce territoire**

- Maintenir et renforcer les centralités de proximité en s'appuyant sur des ressources propres.
- Revitaliser les centralités de bourg et de village. Appuyer les démarches déjà engagées pour la revitalisation du centre-bourg de Marvejols et de La Canourgue et initier de nouvelles opérations sur des secteurs stratégiques (secteur Nord-Margeride)
- Diversifier les offres de service au public et les répartir de façon équilibrée en cohérence avec le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
- Mettre en œuvre les premiers réseaux de mobilité douce (notamment en lien avec le schéma régional voies vertes et vélo routes), conforter les axes de circulations (aménagement RN88) et l'offre de transport public. Développer l'offre de transport alternatif comme le transport à la demande
- Diffuser les savoir-faire locaux, valoriser les produits finis, favoriser l'innovation
- Intégrer dans les objectifs de développement général les réflexions et démarches déjà engagées au niveau du PNR Aubrac et des ateliers du territoire sur la communauté de communes du Gévaudan et sur les Gorges du Tarn

➢ **Accès aux Services et attractivité du territoire**

Soutenir la répartition cohérente des :

- Structures pour la petite enfance, établissements scolaires, activités périscolaires, en lien avec les schémas départementaux existants.
- Maisons de services au public et services au public en lien avec le schéma départemental d'accessibilité aux services publics.
- Maisons de santé, lutte contre les déserts médicaux, accueil de praticiens
- Équipements culturels, sportifs, de loisirs et pour la jeunesse
- Accès le plus large possible à la culture : la culture, facteur clé de l'attractivité des territoires : la richesse patrimoniale, la diversité de l'offre culturelle et la vitalité de la scène artistique constituent les principales motivations de découvertes renouvelées de ces territoires.

➢ **Développement économique**

- Maintenir et renforcer les activités artisanales et commerciales en centre-bourg
- Permettre l'installation d'activités économiques nouvelles en tenant compte notamment du potentiel d'accueil existant dans les zones d'activité
- Permettre de nouvelles pratiques et de nouvelles activités numériques et/ou innovantes (expériences collaboratives, pépinières d'entreprises, accueil de start-up, services innovants, centres de télétravail, expérimentations de niche ou de filière, boutique à l'essai, espace de travail mutualisé...).
- Optimiser les aménagements en intégrant des dispositifs respectueux de l'environnement notamment en ce qui concerne les productions d'énergie (réseaux de chaleur, photovoltaïque sur toiture, méthanisation...)

➢ **Développement agricole adapté au terroir et au contexte de montagne**

Mettre en œuvre et/favoriser :

- Émergence et structuration de circuits courts (produits bruts et produits transformés)
- Transformations des produits, recherche d'une valeur ajoutée des produits
- Structuration de filières, confortement des filières de qualité et des labels (AOC, AOP, IGP…) et en structurant de nouveaux modes de commercialisation pour favoriser la valorisation des productions locales.
- Diversification des productions dont agriculture biologique et maraîchage

➢ **Préservation de l'eau et valorisation des rivières et plans d'eau**

La préservation de la ressource en eau constitue un enjeu fort sur le territoire. Les actions consisteront notamment à :

- Protéger et valoriser les zones humides
- Rétablir les continuités écologiques des cours d'eau
- Protéger la ressource et renforcer le réseau d'eau potable

La valorisation des cours d'eau et plans d'eau existants (Lot, Colagne, Truyère. Bès, Rimeize, Tarn, lac du Moulinet...) doit permettre un accroissement de leur potentiel d'attractivité. Cette mise en valeur pouvant prendre par exemple la forme de plan de paysage, d'aménagements et prestations de loisir, de développement de l'activité de la pêche, d'équipements culturels. La structuration de l'offre et des prestations de tourisme et de loisir associés, reste à concevoir et mettre en œuvre

➢ **Développement touristique**

- Préserver les particularités des différents territoires du Gévaudan par la prise en compte des paysages et des singularités architecturales
- Conforter ou développer les sites à fort potentiel comme le secteur de l'Aubrac, les Gorges du Tarn (Point sublime, Cirque des Baumes), le parc des loups et le parc des bisons, la station thermale de la Chaldette, la ville médiévale du Malzieu, le patrimoine architectural de Marvejols... en optimisant l'offre touristique pour une meilleure coordination et mise en réseau des différents sites (offre et circuit à la journée, billets groupés, …).
- Accompagner et mettre en œuvre le plan d'actions du pôle de pleine nature de l'Aubrac
- Anticiper le changement climatique et les nouvelles pratiques sociétales
- Appuyer la réhabilitation et la montée en gamme des hébergements touristiques
- Mettre en œuvre les réseaux de mobilité douce :
  - Favoriser l'itinérance à vélo mais aussi le vélo électrique.
  - Valoriser les circuits de grande randonnée et les prestations associées (Chemins de Compostelle, d'Urbain V et de St Gilhem).
  - Développer une offre d'hébergement de qualité associée aux itinéraires.
- Diversifier l'offre des prestations.
- Étendre la saisonnalité des offres.
- Inclure les usagers les plus variés : marcheurs, cyclistes, cavaliers, personnes handicapées.

➢ **Cohésion sociale :**

Conformément aux priorités ministérielles pour le champ culturel, la prise en compte des territoires ruraux dans leur singularité et leurs particularités pour favoriser un accès le plus large possible à la culture constitue un axe majeur de l'action de l'État.

En effet, la culture est un facteur clé de l'attractivité des territoires : la richesse patrimoniale, la diversité de l'offre culturelle et la vitalité de la scène artistique constituent les principales motivations de découvertes renouvelées de ces territoires.

- **Enjeux du Département de la Lozère sur le territoire du Pays du Gévaudan-Lozère**

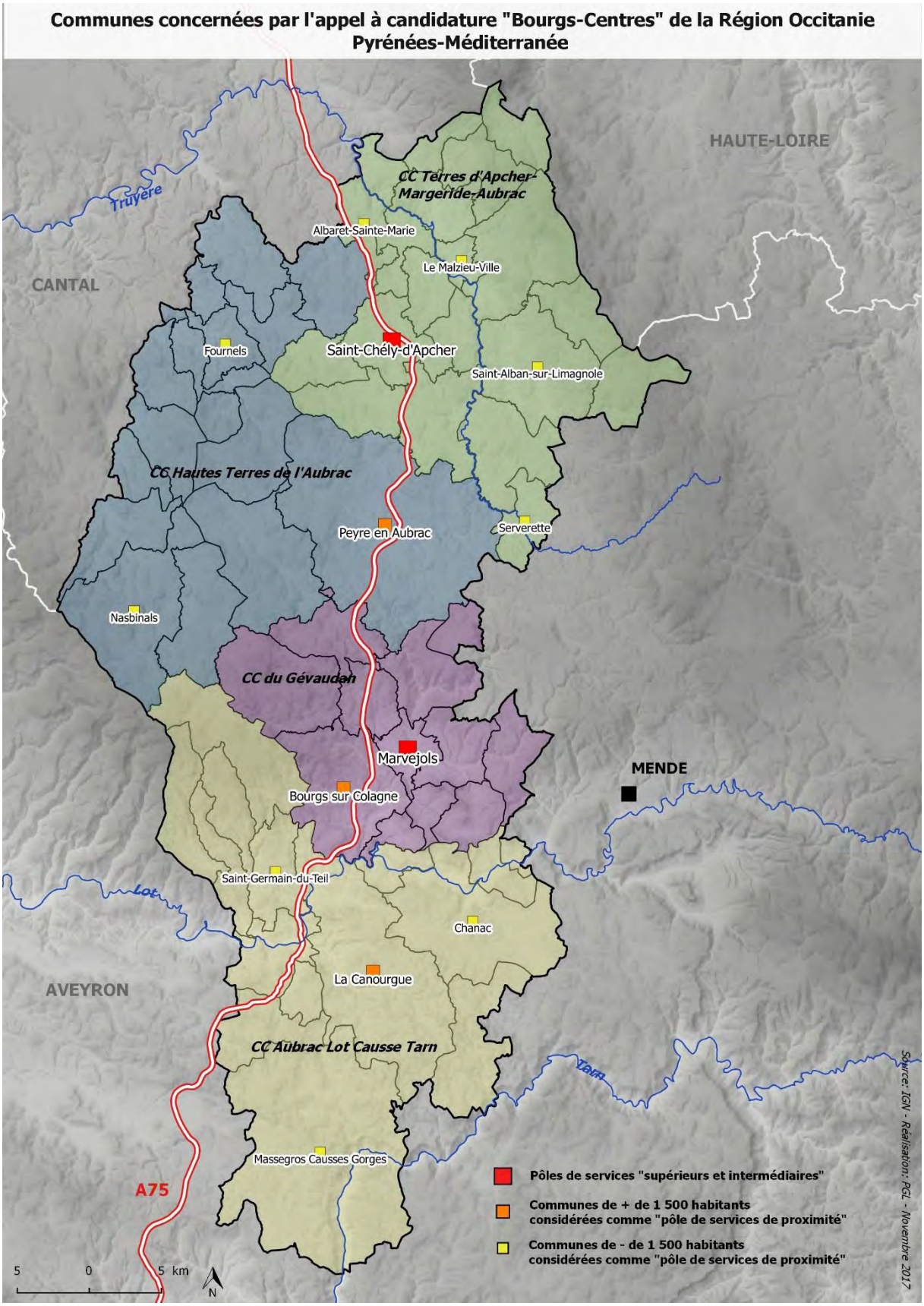
Le Département soutient les dynamiques territoriales portées par les collectivités qui répondent aux principaux enjeux départementaux et notamment :

- l'attractivité, l'accueil de populations et le développement d'une politique identifiée autour de la jeunesse,
- l'aménagement numérique, la lutte contre la fracture numérique et la mise en capacité des territoires par le développement du très haut débit ;
- l'aménagement et le développement solidaire des territoires avec un soutien financier et d'ingénierie du Département aux projets des collectivités ;

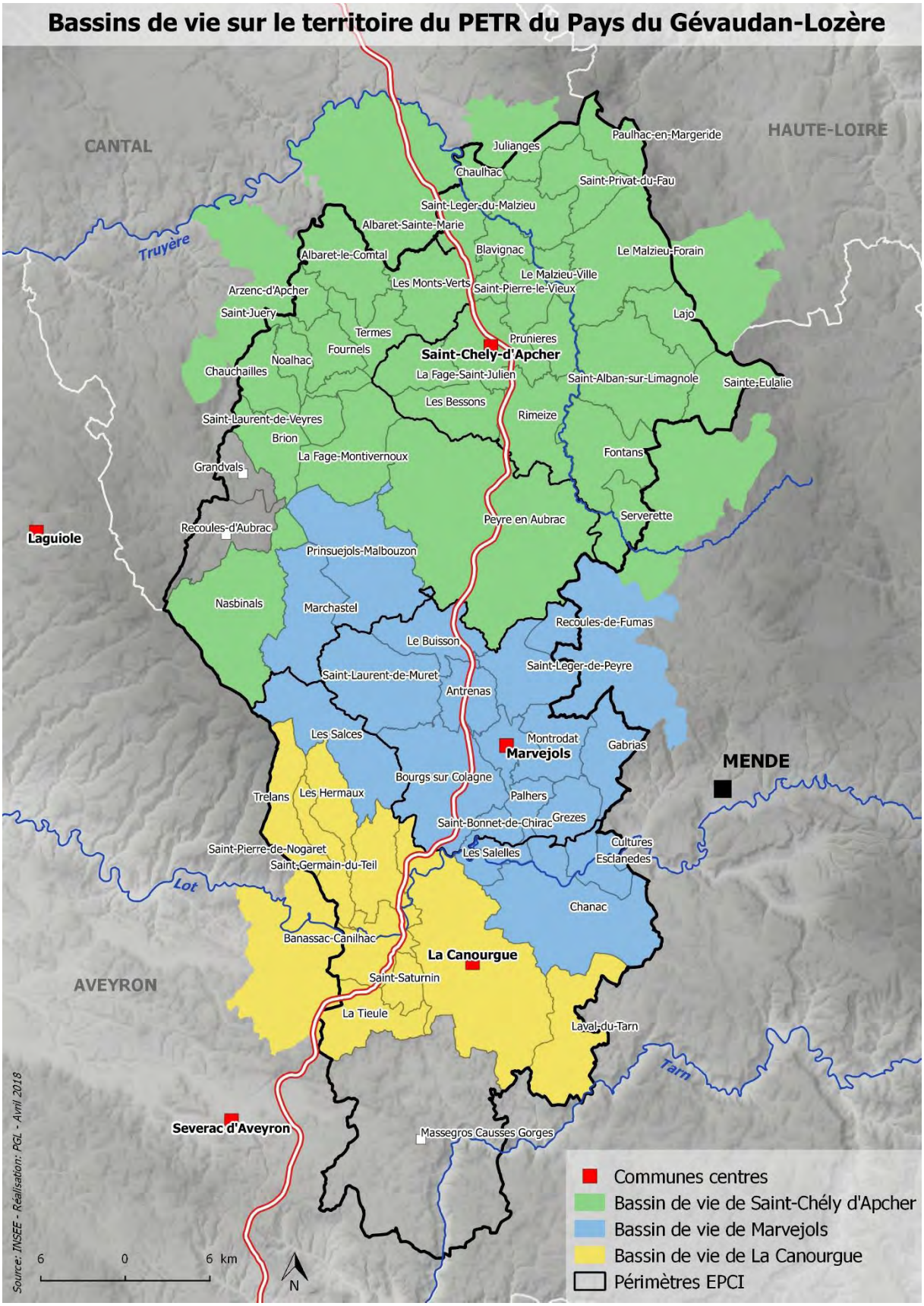
Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale porté par le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère traduit aujourd'hui la volonté de ce territoire de se doter d'un outil structurant et déterminant pour son avenir mais aussi pour l'ensemble du Département de la Lozère. Ce projet s'inscrit également dans les lignes directrices de la politique d'aménagement du territoire de l'Etat (loi ALUR en particulier), et dans les orientations régionales exprimées dans la stratégie Occitanie 2040 du futur SRADDET.

C'est pourquoi la délibération du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère qui vous est présentée propose de retenir les 64 communes composant le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère comme périmètre du futur SCOT : ce projet correspond à un territoire de vie et de projets structuré autour de l'axe de l'A75 et s'inscrit dans la continuité du travail entrepris par les élus et les acteurs locaux depuis dix ans dans e cadre de l'association de Pays et aujourd'hui du PETR .

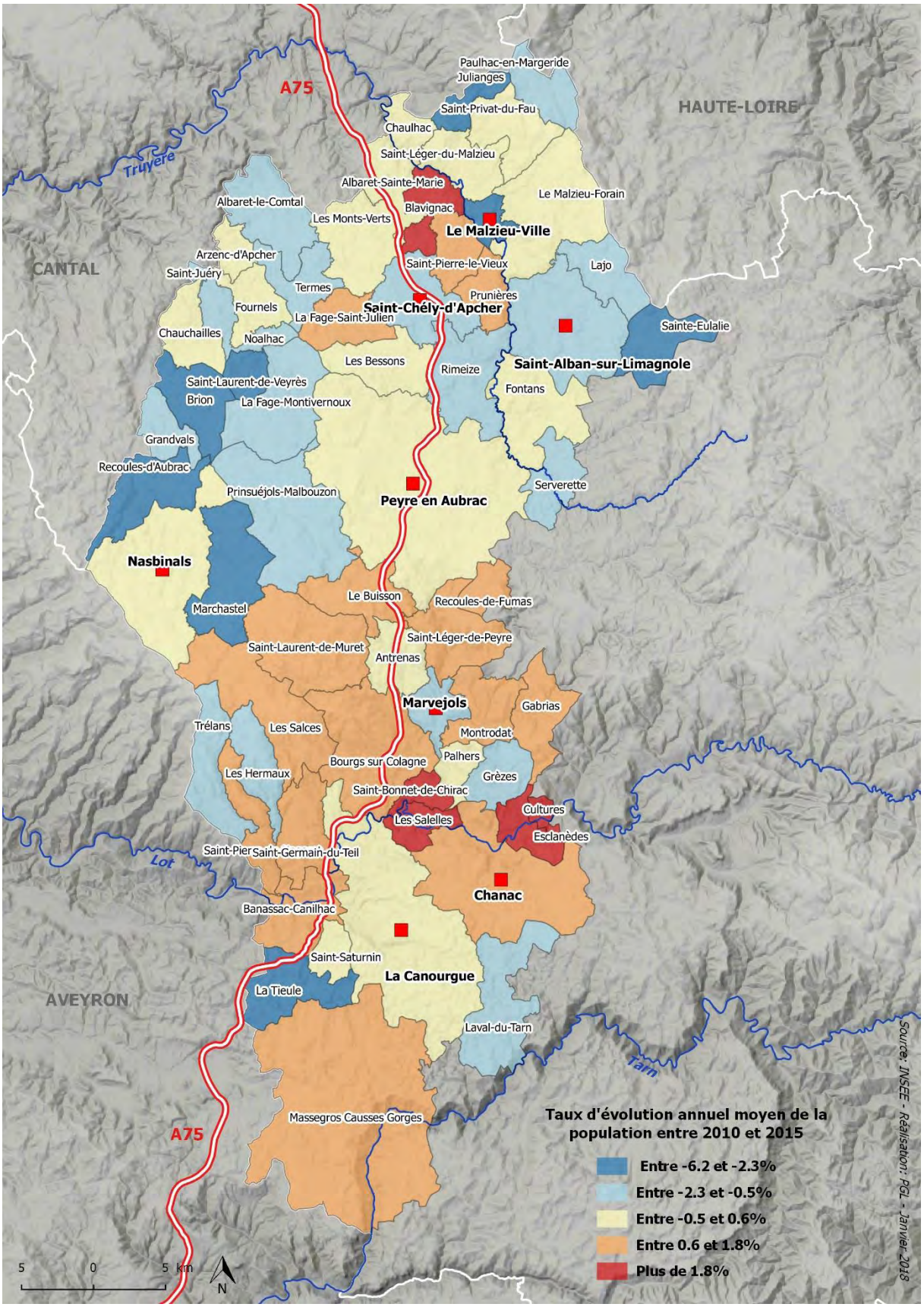
Annexe 1 : Maillage territorial du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère



Annexe 2 : Bassins de vie du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère



Annexe 3 : évolution démographique par commune entre 2010 et 2015



Délibération n°CP_18_329

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_15_241 de la Commission Permanente du 23 février 2015 ;

VU la délibération n°CP_15_246 de la Commission Permanente du 23 février 2015 ;

VU la délibération n°CP_17_296 de la Commission Permanente du 23 octobre 2017 ;

VU la délibération n°CP_18_166 de la Commission Permanente du 29 juin 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_253 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_286 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER sur les dossiers portés par la Communauté de Communes du Causse du Massegros, la Commune du Massegros Causses Gorges et la Communauté de Communes Aubrac Lot Causse Tarn ;

VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL sur le dossier porté par la Communauté de Communes de Florac Sud Lozère ;

ARTICLE 1

Approuve les modifications d'affectations antérieures au titre des AP 2015 « Aides aux communes », AP 2015 « Contrats » et AP 2018 « Aides aux Collectivités – Contrats 2018-2020 », telles que présentées en annexe, découlant notamment de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentées par les maîtres d'ouvrages, de modifications de dépense et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres, de décisions prises lors des négociations et du vote des contrats territoriaux 2018-2020, de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs, de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats, d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

ARTICLE 2

Précise que ces modifications de subventions allouées induisent, sur l'AP 2018 « aides aux collectivités – contrats 2018-2020 », les mouvements suivants :

- annulation, lors de la DM3, d'un reliquat de subvention d'un montant de 961,00 € ;
- affectations de compléments de financement d'un montant total de 54 733,00 € ;
- déduction d'un reliquat de subvention d'un montant de 21 212,27 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_329

Annexe à la délibération n°CP_18_329 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°802 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement".

Je vous propose, en annexe au présent rapport les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications découlent notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépense et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors des négociations et du vote des contrats territoriaux 2018-2020,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS				
Date de décision	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible**	**Montant voté**	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible**	**Montant voté**	
AP 2015 AIDES AUX COMUNES									
23/02/15	Communauté de communes du Causse du Massegros	Extension du réseau d'eaux usées route des Vignes au Massegros	40 093,00	25 000,00	Communauté de communes du Causse du Massegros	Extension du réseau d'eaux usées route des Vignes au Massegros	**29 295,00**	**18 265,00**	
					Commune du MASSEGROS CAUSSES GORGES		**10 798,00**	**6 735,00**	
23/02/15	Commune de CUBIERETTES	Acquisition d'un terrain et d'un bâtiment agricole pour la réalisation d'une salle des fêtes	50 000,00	2 000,00	Commune de CUBIERETTES	**Travaux de voirie et réseaux du lotissement communal du "Coulombio"**	**28 749,24**	2 000,00	
	Commune de FLORAC	Construction d'un bassin pour l'extension du réservoir du Laquet à la Salle Prunet	49 262,40	6 662,74	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	**Aménagement d'un point de collecte d'ordures ménagères rue Théophile Roussel et de deux places de stationnement**	**13 325,48**	6 662,74	
AP 2015 CONTRATS									
23/10/17	Commune de FONTANS	Clôture des captages AEP communaux	44 469,00	8 894,00	Commune de FONTANS	Clôture des captages AEP communaux	**39 667,00**	**7 933,00**	**(1)**

AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2020									
29/06/18	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Travaux de voirie communale : rue du monument aux morts de La Bastide et emplois partiels sur toutes les VC	10 735,00	4 294,00	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Travaux de voirie communale : rue du monument aux morts de La Bastide et emplois partiels sur toutes les VC	**17 592,00**	**7 037,00**	**(2)**
24/09/18	Commune de BRION	Travaux de voirie communale de Carroc vers La Blachère	25 709,00	10 284,00	Commune de BRION	Travaux de voirie communale de Carroc vers La Blachère	**10 815,00**	**4 326,00**	**(2)**
	Communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn	Programme de voirie communale 2018	347 083,00	138 833,00	Communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn	Programme de voirie communale 2018	**481 151,00**	**192 460,00**	**(2)**
	Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Aménagement de deux logements pour les médecins à Saint Chély d'Apcher	150 050,88	40 040,70	Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Aménagement de deux logements pour les médecins à Saint Chély d'Apcher	**117 677,68**	**18 828,43**	**(3)**
22/10/18	Commune de LANUEJOLS	Travaux sur la voirie communale de Vareilles	67 787,00	27 115,00	Commune de LANUEJOLS	Travaux sur la voirie communale de Vareilles	**78 590,00**	**31 436,00**	**(2)**

(1) Les reliquats de subvention seront annulés lors de la DM3

(2) Le complément de financement de 54 733 € (+ 2 743 € - 5 958 + 53 627+ 4 321 €) vient en plus sur le montant des affectations du rapport 803 lors de cette même réunion au titre de la voirie

(3) Le reliquat de subvention de 21 212,27 € vient en déduction des affectations du rapport 803 lors de cette même réunion au titre du FRAAP

Délibération n°CP_18_330

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 approuvant le règlement des contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU la délibération n°CD_18_1028 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « ingénierie territoriale et contrats » ;

VU la délibération n°CD_18_1051 du 22 octobre 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_083 du 16 avril 2018 approuvant le règlement et les contrats ;

VU la délibération n°CP_18_166 du 29 juin 2018 actualisant le règlement et les contrats ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation des conseillers départementaux sur les contrats dès lors qu'ils sont concernés en qualité de maire ou adjoint du Conseil municipal, de Président ou de membre du Conseil communautaire ou du syndicat intercommunal concerné,

VU la nouvelle annexe modifiant la dépense subventionnable du dossier de Peyre en Aubrac ;

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subvention, sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020", pour un montant total de 950 220,00 €, en faveur des projets décrits dans le tableau ci-annexé, réparties comme suit :

- Alimentation en eau potable et Assainissement : .....39 490,00 €
- Aménagement de villages : .....37 886,00 €
- Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale : 644 100,00 €
- Loisir et Équipement des Communes :.....7 609,00 €
- Monuments Historiques et Patrimoine : .....12 877,00 €
- Travaux Exceptionnels : .....11 718,00 €
- Voirie Communale : .....196 540,00 €

ARTICLE 2

Autorise la la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence « Solidarité Territoriale ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_330

Annexe à la délibération n°CP_18_330 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°803 "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"".

Le 16 avril 2018, les contrats territoriaux 2018-2020 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programmes s'élève à **3 091 692,70 €**.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation des subventions en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport. Dans ce tableau figurent des affectations au titre du **Fonds pour les projets d'envergure départementale** pour les projets d'AEP exceptionnels à savoir **:**

- SIAEP du Causse du Massegros : interconnexion entre le SIAEP et le bourg de la Malène (complément) pour 34 500 € de subvention sur 115 000 € de dépense éligible,
- Commune de Chateauneuf de Randon : renforcement de la ressource en eau pour 33 000 € de subvention sur 110 000 € de dépense éligible,
- Commune d'Albaret Sainte Marie : renforcement et amélioration de la qualité de l'eau de l'aire de la Lozère et des communes de Saint Pierre le Vieux et Blavignac pour 96 600 € de subvention sur 322 000 € de dépense éligible,
- Communauté de communes du Gévaudan : sécurisation de l'alimentation en eau des communes du secteur Sud pour 480 000 € de subvention sur 1 600 000 € de dépense éligible.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **983 740,73 €**, (950 220,00 € d'affectation au titre de ce rapport + 33 520,73 € d'affectations complémentaires dans le rapport 800) sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2020".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **20 924 566,57 €** à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 NOVEMBRE 2018

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement - CONTRAT			212 556,00	39 490,00	Chapitre 917			
Aubrac Lot Causse Tarn								
00020472	Commune de LES HERMAUX	Etude préalable à la regularisation administrative de la ressource en eau	12 500,00	2 500,00	0,00	0,00	***4 250,00***	5 750,00
Cévennes au Mont-Lozère								
00021068	Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Régularisation administrative des captages	20 000,00	4 000,00	0,00	0,00	10 000,00	6 000,00
00020830	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Régularisation des captages de la source Boisson	24 500,00	4 900,00	0,00	0,00	12 250,00	7 350,00
00020762	Commune de LE COLLET DE DEZE	Mise en coformité des captages	27 500,00	4 750,00	0,00	0,00	14 500,00	8 250,00
00020859	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Travaux de sécurisation des captages (complément)	23 428,00	6 902,00	0,00	0,00	***11 714,50***	4 811,50
00020872	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Régularisation des captages AEP de Saint Frézal de Ventalon	57 000,00	3 650,00	0,00	0,00	36 250,00	17 100,00
Haut-Allier								
00020426	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Etude préalable à la régularisation des captages d'eau potable	15 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
Randon Margeride								
00019827	Communauté de communes de Randon-Margeride	Installation d'un puisage pour alimenter la station d'épuration de Chateauneuf de Randon	32 628,00	9 788,00	0,00	0,00	***16 314,00***	6 526,00
Aménagement de Village - CONTRAT			226 179,00	37 886,00	Chapitre 917			
Aubrac Lot Causse Tarn								
00020481	Commune de LES SALELLES	Reprise d'un mur de soutènement	29 728,00	5 362,00	0,00	0,00	0,00	24 366,00
Cévennes au Mont-Lozère								
00020796	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Réhabilitation du pont de la Rouvière	54 246,00	16 274,00	***29 329,00***	0,00	0,00	8 643,00
Hautes Terres de l'Aubrac								
00001664	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagement paysager autour du site du Roc du Cher	126 500,00	11 000,00	***62 700,00***	27 500,00	0,00	25 300,00
Terres d'Apcher Margeride Aubrac								

00019971	Commune de BLAVIGNAC	Aménagement du village de Blavignaguet	15 705,00	5 250,00	0,00	0,00	0,00	10 455,00
Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale			2 147 000,00	644 100,00	Chapitre 917			
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale								
00021214	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Renforcement de la ressource en eau	110 000,00	33 000,00	0,00	0,00	33 000,00	44 000,00
00022247	SIAEP du Causse du Massegros	Interconnexion entre le SIAEP et le bourg de La Malène (réservoir)	115 000,00	34 500,00	0,00	0,00	34 500,00	46 000,00
00020044	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Renforcement et amélioration de la qualité de l'eau de l'aire de la Lozère et des communes de Saint Pierre le Vieux et Blavignac	322 000,00	96 600,00	55 994,00	0,00	96 600,00	72 806,00
00020218	Communauté de communes du Gévaudan	Sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du secteur sud	1 600 000,00	480 000,00	0,00	0,00	480 000,00	640 000,00
Loisir et Equipement des Communes - CONTRAT			56 379,00	7 609,00	Chapitre 917			
Aubrac Lot Causse Tarn								
00020504	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Installation d'une citerne à incendie au centre Osca à Saint Rome de Dolan	16 519,00	3 304,00	***9 911,00***	0,00	0,00	3 304,00
Cévennes au Mont-Lozère								
00020777	Commune de MOLEZON	Rénovation du bâtiment de la mairie	6 670,00	1 982,00	0,00	0,00	0,00	4 688,00
Hautes Terres de l'Aubrac								
00012522	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Réfection du court de tennis de Saint Sauveur de Peyre	33 190,00	2 323,00	***19 914,00***	0,00	0,00	10 953,00
Monuments Historiques et Patrimoine - CONTRAT			64 385,00	12 877,00	Chapitre 913			
Haut-Allier								
00020357	Commune de LANGOGNE	Réfection du système de chauffage de l'église	64 385,00	12 877,00	38 631,00	0,00	0,00	12 877,00
Travaux Exceptionnels - CONTRAT			58 592,00	11 718,00	Chapitre 910			
Aubrac Lot Causse Tarn								
00022209	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Réhabilitation et rénovation de l'église de Saint Georges de Lévejac	58 592,00	11 718,00	***17 577,00***	***17 577,00***	0,00	11 720,00
Voirie Communale - CONTRAT			558 557,00	196 540,00	Chapitre 916			
Cévennes au Mont-Lozère								
00020778	Commune de MOLEZON	Travaux sur les voies communales de Redoune, Terrades et la Combe del Salze	36 234,00	14 494,00	0,00	0,00	0,00	21 740,00
Gorges Causses Cévennes								
00020667	Commune de GATUZIERES	Travaux sur la voirie communale de Jontanels	10 165,00	4 066,00	0,00	0,00	0,00	6 099,00

		00020539	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Programme de voirie communale 2018 : place François Mitterrand, Azinières, Yssenges, la Rouvière, Tardonnenche, le Thérond, la Grange, Croupillac, la Borie, Sipple-Set	119 542,00	47 817,00	0,00	0,00	0,00	71 725,00
Mont-Lozère										
		00013761	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Travaux de voirie communale du Bleymard (impasse des HLM, rue du Couderc, ancienne école Saint Jean), Chasseradès, Mas d'orcières (parking de Vareilles) et Saint Julien du Tournel (village de Malmont)	70 760,00	28 304,00	0,00	0,00	0,00	42 456,00
		00020648	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Travaux de voirie communale aux Laubies, de Saint Etienne à Pruneirolles et à la Fage	40 229,00	16 092,00	0,00	0,00	0,00	24 137,00
		00020610	Commune de LAUBERT	Travaux de voirie sur chemins communaux et réalisation d'emplois partiels aux villages de Gourgons et Laubert	18 163,00	7 265,00	0,00	0,00	0,00	10 898,00
		00020583	Commune de CUBIERES	Travaux sur la voie communale de Lozeret	135 659,00	34 887,00	0,00	0,00	0,00	100 772,00
Randon Margeride										
		00019908	Commune de RIBENNES	Travaux sur la voie communale d'accès à Chassagnes	22 279,00	8 912,00	0,00	0,00	0,00	13 367,00
		00019864	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Travaux sur les voies communales de Charinac et Pont Rodier	23 430,00	9 372,00	0,00	0,00	0,00	14 058,00
		00019943	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Travaux sur les voies communales de Langlade, de Boirelac à la RD58, de l'accès au réservoir depuis le village et la voie de Courbettes	82 096,00	25 331,00	0,00	0,00	0,00	56 765,00

Délibération n°CP_18_331

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Démographie médicale: subvention partenaire ALUMPS

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CP_17_353 et 17_354 du 22 décembre 2017 ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Démographie médicale: subvention partenaire ALUMPS" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 4 000,00 €, à imputer au chapitre 939-95/6574, en faveur de l'Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des Soins (ALUMPS) au titre de son fonctionnement pour l'année 2018.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_331

Annexe à la délibération n°CP_18_331 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°804 "Démographie médicale: subvention partenaire ALUMPS".

Dans le cadre de sa politique d'attractivité et plus particulièrement sur la thématique de la Démographie Médicale, le Département de la Lozère a été sollicité pour une subvention par l'ALUMPS - Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des Soins.

Cette association est un réseau de médecins généralistes libéraux ayant pour objet de participer à la coordination et à l'organisation de l'offre de soins de premiers recours sur l'ensemble du département de la Lozère.

L'association mène des activités sur quatre domaines :

- l'organisation et gestion de la permanence des soins (PDS),
- la coordination du dispositif des Médecins Correspondants SAMU (MCS),
- l'appui et l'accompagnement aux regroupements des professionnels de santé : Maisons de santé pluriprofessionnels (MSP), Pôles de santé et Contrats Locaux de Santé (CLS),
- la promotion de l'exercice médical en Lozère en lien avec le Département.

L'ALUMPS est membre du Comité Démographie Médicale de Lozère, coordonné par le Département depuis 2016, et à ce titre est un partenaire essentiel dans le cadre de la politique et des actions de Démographie médicale.

L'ALUMPS apporte un appui lors de congrès ou séminaires à destination d'internes en médecine générale, il peut également être mobilisé dans les projets d'installation sur le territoire ou encore faciliter le lien avec les médecins du territoire afin de collecter leurs besoins (remplacement, collaboration, association ou cession).

Dans ce cadre, L'ALUMPS sollicite une subvention à hauteur de 4 000 € pour l'année 2018. Ces autres ressources financières sont une subvention de l'ARS et les cotisations des médecins adhérents ALUMPS. Pour rappel, en 2016 et 2017, l'ALUMPS a bénéficié d'une subvention d'un montant de 4 000 €.

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation de la subvention, dans le cadre des lignes budgétaires prévues pour la démographie médicale, sur le chapitre 939-95/6574, à hauteur de 4 000 € ;
- d'autoriser la signature de la convention qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Délibération n°CP_18_332

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : modifications de bénéficiaires

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_18_205 du 20 juillet 2018 relative aux individualisations au titre des associations territoriales / PETR ;

VU la délibération n°CP_18_288 du 22 octobre 2018 relative aux individualisations de crédits au titre de la politique d'Accueil au titres des "Politiques territoriales" ;

CONSIDÉRANT le rapport n°805 intitulé "Politiques territoriales : modifications de bénéficiaires " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Denis BERTRAND, Francis COURTES, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Michèle MANOA, Robert AIGOIN, Sophie PANTEL et de Valérie FABRE sur le dossier porté par l'Association Territoriale Causses Cévennes et le PETR Sud Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Alain ASTRUC, Eve BREZET, Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND, Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND, Sophie MALIGE, Valérie FABRE et de Michèle MANOA sur le dossier porté par l'Association Pays du Gévaudan Lozère et le PETR Pays du Gévaudan Lozère ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre de la politique 2018 de soutien à l'animation territoriale, les transferts de subventions allouées initialement aux associations territoriales pour leurs missions, considérant que certaines de ces structures se sont transformées en PETR en cours d'année, et valide la répartition suivante entre les bénéficiaires :

Bénéficiaire	Participation Département		Période	Chapitre
	LEADER	Accueil		
Association Territoriale Causses et Cévennes	6 023,47 €	1 340,11 €	Du 1er/01 au 30/06/18	939-91/6574.43
PETR Sud Lozère	7 003,20 €	1 726,89 €	À partir du 1er/07/18	939-91/65737.4
TOTAL	13 026,67 €	3 067,00 €		

Bénéficiaire	Participation Département LEADER	Période	Chapitre
Association Pays du Gévaudan Lozère	2 339,23 €	Du 1er/01 au 30/03/18	939-91/6574.43
PETR du Gévaudan Lozère	7 714,46 €	À partir du 1er/04/18	939-91/65737.4
TOTAL	10 053,69 €		

ARTICLE 2

Prend acte que pour l'Association Territoriale Causses et Cévennes, les versements prévus en 2019 et 2020, respectivement de 2 753,00 € et de 2 893,00 €, sont transférés au PETR Sud Lozère.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

ARTICLE 4

Précise que ces financements portent sur des actions qui participent à l'exercice de compétences départementales (solidarité territoriale, tourisme, attractivité).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_332 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°805 "Politiques territoriales : modifications de bénéficiaires ".

Dans le cadre de l'attractivité en 2018, un crédit de 69 000 € a été inscrit pour la « politique territoriale » réparti comme suit :

- 939-91/6574.43 : 39 953,45 € (Privé)
- 939-91/65737.4 : 29 046,55 € (Public)

Modification de maître d'ouvrage

Au cours de cette année, nous avons octroyé des aides aux associations territoriales pour leurs missions dans le cadre du Leader et de la politique d'accueil. Certaines de ces structures se sont transformées en PETR en cours d'année, aussi il convient de régulariser nos participations en fonction des dépenses supportées par les différentes entités.

L'association territoriale Causses et Cévennes (Présidente : Sophie PANTEL) a évolué en **PETR Sud Lozère** (Présidente : Flore THEROND). Le transfert du personnel et des missions a été opéré au 01/07/2018.

Pour le **LEADER**, il convient de répartir notre aide d'un montant de 13 026,67 €, votée en juillet, sur les 2 structures de la manière suivante au vu des dépenses supportées :

1er janvier → 30 juin => Association territoriales Causses Cévennes : 60 234,73 € ont été justifiés, ce qui correspond à 6 023,47 € de subvention prélevés au chapitre 939-91/6574.43.

A partir du 1er juillet => PETR Sud Lozère : le reliquat de 7 003,20 € d'aide sera affecté au PETR et pris au chapitre 939-91/65737.4.

Le règlement prévoit un versement de 70 % d'acompte à la signature de la convention. Un versement sera donc réalisé au PETR de telle sorte à atteindre ce pourcentage en prenant en compte la part versée à l'association territoriale.

Pour l'**Accueil**, lors de notre commission permanente d'octobre, nous avons octroyé une aide d'un montant de 8 713 € en contrepartie de financement du Massif Central, qu'il convient de répartir de la manière suivante :

1er janvier → 30 juin => Association territoriale Causses Cévennes : 26 802,36 € ont été justifiés, ce qui correspond à 1 340,11 € prélevés au chapitre 939-91/6574.43.

A partir du 1er juillet => PETR Sud Lozère : le reliquat de 1 726,89 € d'aide sera affecté au PETR et pris au chapitre 939-91/65737.4. pour le versement de 2018. Les versements prévus en 2019 et 2020, respectivement 2 753 € et 2 893 € sont transférés au PETR.

Le Pays du Gévaudan Lozère (Président : Jean-Paul POURQUIER) a évolué en **PETR du Gévaudan Lozère** (Président : Jean-Paul POURQUIER). Le transfert du personnel et des missions a été opéré au 01/04/2018.

Pour le **LEADER**, il convient de répartir notre aide de 10 053,69 €, votée en juillet, sur les 2 structures de la manière suivante au vu des dépenses supportées :

1er janvier → 30 mars => Association Pays du Gévaudan Lozère : 23 392,33 € ont été justifiés, ce qui correspond à 2 339,23 € de subvention prélevés au chapitre 939-91/6574.43.

A partir du 1er avril => PETR du Gévaudan Lozère : le reliquat de 7 714,46 € d'aide sera affecté au PETR et pris au chapitre 939-91/65737.4.

Le règlement prévoit un versement de 70 % d'acompte à la signature de la convention. Un versement sera donc réalisé au PETR de telle sorte à atteindre ce pourcentage en prenant en compte la part versée à l'association territoriale.

Pour l'**Accueil**, il n'y a pas de modification de bénéficiaire, car notre aide octroyée en octobre, en contrepartie du financement du Massif Central, a été votée en totalité en faveur du PETR puisque le démarrage du nouvel appel à projet était concomitant au changement de structure.

Au regard de l'ensemble des éléments ci-dessus, **je vous demande de bien vouloir :**

- **approuver les changements de bénéficiaires,**
- **m'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.**

Délibération n°CP_18_333

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : individualisation de crédits

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1033 du 26 juin 2015 modifiant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_18_1029 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « développement local » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_2047 du 29 juin 2018 approuvant le règlement « animation territoriale » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°806 intitulé "Politiques territoriales : individualisation de crédits " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise, selon le plan de financements défini en annexe, une subvention exceptionnelle de 500,00 €, à imputer au chapitre 939-91/65737.4, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
PETR Sud Lozère	Organisation de la manifestation « Il y a du génie dans le désert – Territoires ruraux : espaces de créativité et d'innovation » Dépense retenue : 26 233,38 €	500,00 €

ARTICLE 2

Précise que :

- cette subvention est allouée, à titre dérogatoire du règlement départemental d'intervention habituel, en complément des financements Région et Leader, dans le cadre des compétences départementale de solidarités territoriales et d'attractivité.
- l'aide sera versée directement après sa notification.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_333

Annexe à la délibération n°CP_18_333 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°806 "Politiques territoriales : individualisation de crédits ".

Au titre des politiques territoriales, il vous est proposé l'affectation suivante :

PETR Sud Lozère (Présidente : Flore THEROND) : Organisation de la manifestation "Il y a du génie dans le désert – Territoires ruraux : espaces de créativité et d'innovation".

Ce projet s'est déroulé les 3, 4 et 5 octobre sur le territoire du PETR Sud Lozère.

Après un premier travail d'inventaire des innovations présentes qui s'est étalé sur 6 mois, la manifestation a débuté autour de table ronde animée par des experts (universitaire, chercheurs, partenaires…) pour la mise en perspective avec un cadre européen, national et régional, suivi d'une projection. A suivi, une journée sur le terrain correspondant à démontrer par la réalisation de projets la concrétisation de la stratégie du GAL. Et pour finir une matinée de restitution et de mise en perspectives.

Je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à titre dérogatoire de notre règlement d'intervention habituel pour l'organisation de cet événementiel innovant, avec un rayonnement national, et permettant de réfléchir à l'attractivité des territoires ruraux par la mise en œuvre de projets de territoire grâce aux financements Leader notamment.

Les dépenses présentées correspondent à l'organisation de la manifestation (transports, intervenants, restauration, communication…).

Le plan de financement est le suivant :

- Leader : .....16 789,36 €
- Région : .....3 697,34 €
- Département : .....500,00 €
- Autofinancement : .....5 246,68 €
- TOTAL : .....26 233,38 €

Je vous propose de délibérer sur ce projet et, si vous en êtes d'accord, d'apporter une aide d'un montant forfaitaire de 500 € sur une dépense de 26 233,38 €. Ce montant sera prélevé au chapitre 939-91/65737.4 et versé directement après notification de l'aide.

Cette subvention est permise dans le cadre de la compétence solidarité territoriale. Elle contribue et met en valeur les politiques d'attractivité, de tourisme, de transition énergétique et d'accès aux services.

Délibération n°CP_18_334

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mar²s 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1023 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 "gestion budgétaire et financière 2018" ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°807 intitulé "Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme « dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations » et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 10 000,00 €, à imputer au chapitre 930-0202/6574.41, en faveur des 6 dossiers présentés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_334

Annexe à la délibération n°CP_18_334 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°807 "Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations".

Dans le cadre du programme « dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations », il vous est proposé d'approuver les individualisations des subventions récapitulées dans le tableau ci-joint pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences :

Il vous est donc proposé :

- d'approuver l'octroi des subventions pour un montant de 10 000 €, en faveur des 6 nouveaux dossiers décrits dans l'annexe jointe, à imputer au 930-0202/6574.41 ;
- d'autoriser la signature des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements

Dotations exceptionnelles

Commission permanente du 16 novembre 2018

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
PAULHAN'R	00022060	Fonctionnement SAISON 2018	1 000,00	930 0202 6574.41
4 L la Cévenole	00022103	4L Trophy qui se déroulera du 21 février au 3 mars 2019	500,00	930 0202 6574.41
V4LDO RAID	00022155	4L Trophy qui se déroulera du 21 février au 3 mars 2019.	500,00	930 0202 6574.41
Association Arbre aux Abeilles	00022168	Fête de l'abeille noire complément de la subvention de 1 500 €	1 000,00	930 0202 6574.41
Vélo club Mende Lozère	00022169	Mise en place de la Team vélo club Mende Saison 2018-2019	5 000,00	930 0202 6574.41
OCCE - office de coopérative scolaire départementale	00022353	Centenaire de la Grande Guerre « paix et rassemblement »	2 000,00	930 0202 6574.41
TOTAL			10 000,00	

Délibération n°CP_18_335

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 novembre 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : transfert d'une subvention allouée sur la dotation cantonale du Collet de Dèze

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération CP_18_258 du 24 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°808 intitulé "Animation locale : transfert d'une subvention allouée sur la dotation cantonale du Collet de Dèze" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Transfère la subvention de 800,00 €, allouée à l'association « Emile Secousse » par délibération n°CP_18_258, à l'association « Malhaussette » pour la 8ème édition de la manifestation « Terra Nostra ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_335

Annexe à la délibération n°CP_18_335 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 : rapport n°808 "Animation locale : transfert d'une subvention allouée sur la dotation cantonale du Collet de Dèze".

Lors de la commission permanente du 24 septembre 2018, une subvention de 800 € a été allouée à l'association « Emile Secousse ».

Il convient de transférer cette subvention en faveur de l'association Malhaussette pour la 8ème édition de la manifestation « Terra Nostra ».

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ce transfert.